

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	1
INTRODUCTION	7
1. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique	7
2. Rappel de contexte	8
A. Contexte international	8
B. Contexte européen	10
C. Contexte national	11
D. Contexte local : régional et infra régional	14
1. Au niveau régional	15
a) La cop d’avance	15
b) Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)	15
c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)	17
d) Le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDE2I)	17
2. Au niveau départemental	21
a) La planification environnementale	21
b) Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA)	21
3. Au niveau du Pays d’Arles	25
a) Le SCOT	25
b) Le Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) du Pays d’Arles	31
c) Le Plan Alimentaire Territorial (PAT)	32
d) Le Contrat de Transition Ecologique (CTE)	33
4. Au niveau territorial	35
a) La Directive Paysagères des Alpilles (DPA)	35
b) Le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Vallée des Baux-Alpilles	37
c) La stratégie touristique d’Alpilles en Provence	39
A/ DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	40

1. Territoires et Démographie	42
A- Territoire	42
B- Démographie	45
1. Population	45
2. Structure de la population par âge	52
3. Structure de la population Homme/Femme	57
4. Structure familiale des ménages	58
5. Profil types des habitants du territoire	59
6. Potentiels fiscaux et financiers	60
2. Logement	63
A- Répartition des logements par types de résidence	63
1. Les résidences principales	65
2. Les résidences secondaires	66
3. Les logements vacants	69
4. Autres types de logements	73
a) Les Logements saisonniers.....	73
b) Les Logements sociaux	73
c) Les logements pour personnes âgées	74
B- Projection des PLU	77
C- Performance énergétique des bâtiments	81
3. Économie et emploi	85
A- Domaine d'activités	85
1. Part des emplois et évolution	87
2. Création d'emplois et d'entreprises	89
3. A l'échelle des communes	96
B- Répartition des emplois ; catégories socio-professionnelles	100
1. Retraités	101
2. Employés	102
3. Professions intermédiaires	103
4. Sans activité professionnelle	104
5. Ouvriers	105
6. Cadres et professions intellectuelles supérieures	106
7. Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	107
8. Agriculteurs exploitants	111
C- Autres indicateurs	112
1. Evolution de l'emploi	112
2. Taux de chômage	115

3. <i>Actions de développement économique</i>	117
4. Mobilité	120
A- Diagnostic territorial	120
1. <i>Le réseau routier</i>	120
2. <i>La Population du territoire</i>	122
B - Les moyens de transport et l'offre de mobilité	124
1. <i>La voiture , premier mode de déplacement</i>	124
2. <i>Deux roues (vélo)</i>	128
3. <i>Transports en commun</i>	130
4. <i>L'offre de co-voiturage</i>	133
C- Flux de déplacements et réseaux	134
1. <i>Les déplacements domicile/travail</i>	134
2. <i>Les déplacements domicile/ école ou lieu d'étude</i>	141
3. <i>Les autres déplacements</i>	142
5. Tourisme	144
A- Diagnostic touristique	144
1. <i>Acteurs</i>	144
2. <i>Hébergements et Restauration</i>	146
a) <i>Les hébergements</i>	146
b) <i>Résidences secondaires</i>	150
c) <i>La restauration</i>	151
3. <i>Loisirs et activités</i>	152
a) <i>Environnement et activités</i>	152
b) <i>Culture, Patrimoine et Histoire</i>	154
B- Classement en commune touristique	156
C- La destination Alpilles en Provence	157
B/ DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	160
1. Energie	160
A. Consommation d'énergie	161
1. <i>Consommation en énergie</i>	162
2. <i>Consommations en électricité</i>	165
B. Précarité énergétique	168
C. Production d'énergie	171
1. <i>Production d'énergie</i>	171
2. <i>Production d'électricité</i>	175
D. Potentiel de production d'électricité	179
1. <i>L'énergie solaire</i>	179

2.	<i>La cogénération</i>	181
3.	<i>Le petit hydraulique</i>	182
4.	<i>L'éolien</i>	183
5.	<i>La méthanisation</i>	188
6.	<i>La géothermie</i>	189
7.	<i>L'hydrogène</i>	190
2.	Air	194
A-	Emissions de gaz à effet de serre.	194
1.	<i>A l'échelle de la CCVBA</i>	194
2.	<i>A l'échelle des communes</i>	198
B-	Polluants atmosphériques et particules fines.	203
1.	<i>A l'échelle de la CCVBA</i>	205
2.	<i>A l'échelle des communes</i>	208
3.	Environnement	216
A-	Climat	216
1.	<i>Le réchauffement climatique</i>	216
2.	<i>Les conséquences du changement climatique</i>	220
3.	<i>Le climat de la Région Provence Alpes Côte D'azur (PACA)</i>	220
B-	Occupation des sols	223
1.	<i>Territoires artificialisés</i>	223
2.	<i>Territoires agricoles</i>	226
3.	<i>Forêts et milieux semi-naturels</i>	227
4.	<i>Zones humides et surface en eau</i>	228
C-	Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)	230
1.	<i>Le Parc</i>	230
2.	<i>La Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)</i>	232
D-	Risques et protections environnementales.	239
1.	<i>Les risques naturels</i>	239
2.	<i>Les protections des zones naturelles</i>	241
a)	<i>Les protections réglementaires</i>	241
b)	<i>Les autres protections</i>	243
c)	<i>La protection contractuelle des espaces naturels et les autres protections</i>	244
4.	Agriculture et alimentation	250
A-	Occupation des sols agricoles	250
1.	<i>La surface agricole utile (SAU)</i>	251
2.	<i>La surface toujours en herbe (STH)</i>	252
B-	Agriculture biologique.	254

C-	Production agricole locale.....	257
5.	Eau.....	261
A-	Les acteurs de la gestion de la ressource en eau sur le territoire.	261
	1. <i>La CCVBA</i>	261
	a) Eau.....	261
	b) Assainissement.....	265
	c) Eaux pluviales urbaines.....	268
	d) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.....	268
	e) Actions en matière d'eau et d'assainissement.....	269
	2. <i>Les communes</i>	271
	3. <i>Les Syndicats</i>	271
	4. <i>Le Parc Naturel Régional des Alpilles</i>	272
B-	Les réglementations applicables à la ressource en eau.....	274
	1. <i>Le SDAGE</i>	275
	2. <i>La SOCLE</i>	277
	3. <i>Les assises de l'eau</i>	278
	4. <i>Les Contrats de nappe et de canaux</i>	279
C-	Les risques liés à la ressource en eau.....	281
	1. <i>Les risques d'inondation</i>	282
	2. <i>Les risques de rupture de barrage</i>	284
6.	Déchets.....	Erreur ! Signet non défini.
A.	La compétence déchets.....	Erreur ! Signet non défini.
	1. <i>Le cadre réglementaire</i>	Erreur ! Signet non défini.
	2. <i>La compétence de la CCVBA</i>	Erreur ! Signet non défini.
	3. <i>Les équipements de collecte et de gestion des déchets</i>	Erreur ! Signet non défini.
	4. <i>La communication et la sensibilisation</i>	Erreur ! Signet non défini.
B.	L'évolution de la production des déchets sur le territoire.....	Erreur ! Signet non défini.
	1. <i>Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA : ordures ménagères, tri, déchèteries)</i>	Erreur ! Signet non défini.
	2. <i>Zoom sur les Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées (OMR et OMA)</i> ..	Erreur ! Signet non défini.
	3. <i>Zoom sur les apports en déchèteries</i>	Erreur ! Signet non défini.
	4. <i>La valorisation des déchets</i>	Erreur ! Signet non défini.
	5. <i>La situation du territoire au regard des objectifs règlementaires</i> ..	Erreur ! Signet non défini.
7.	Numérique.....	304
A-	Transition numérique et transition écologique.....	304
B-	Le territoire intelligent sur la CCVBA.....	305

INTRODUCTION

1. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2022-2026.

Il permet :

- De formaliser les **concours financiers de l'État** aux collectivités locales ;
- D'avoir une **vue d'ensemble claire des enjeux et dynamiques du territoire** ;
- De mobiliser des **partenaires publics et privés** sur des projets communs ;
- D'aboutir un **plan d'actions concret** pour la relance et la transition écologique du territoire.

Il comprend :

- Un **diagnostic du territoire** ;
- Une définition des **enjeux et orientations** stratégiques ;
- Une **feuille de route** des actions.

Dans le cadre de l'élaboration du CRTE du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles (CCVBA) une Convention d'Initialisation du CRTE a été signée le 8 juillet 2021 entre l'Etat et la CCVBA. La Convention d'Initialisation du CRTE du territoire de la CCVBA engage ses signataires selon deux axes d'actions : Les Alpilles un territoire résilient et Bien vivre dans les Alpilles.

Le diagnostic de territoire a pour but d'éclairer les orientations du projet stratégique. Il prend en compte son histoire, ses forces, ses faiblesses et ses opportunités, la géographie de ses acteurs locaux, son potentiel économique... Le diagnostic s'appuie également sur un état des lieux écologiques du territoire.

2. Rappel de contexte.

A. Contexte international

Le réchauffement climatique est un fait scientifique maintenant parfaitement établi, dont l'accélération est due aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produit en grande quantité par les activités humaines. Ce réchauffement accéléré de la planète a de fortes conséquences sur l'environnement terrestre et tous les êtres vivants. Afin de limiter le réchauffement climatique et ses conséquences, les politiques publiques tendent à protéger l'environnement des activités humaines via divers moyens.

Parmi les **textes internationaux** concernant la protection de l'environnement et le changement climatique, citons :

La **Déclaration de Stockholm de 1972** dans laquelle apparaissent au niveau international les prémisses de la notion de développement durable. Elle déclare « *L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.* »

La **Charte européenne de l'énergie 1991** est un instrument juridiquement **contraignant pour tous les Etats l'ayant ratifiée** dont la France fait partie. Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) est un traité international multilatéral de commerce et d'investissement qui a pour but de créer un marché libre et international des matières et produits énergétiques. Son but n'est **pas la promotion des énergies renouvelables** mais la sécurité énergétique de ses Etats contractants, cela implique la **protection des investissements et investisseurs dans l'énergie nucléaire, le charbon le gaz naturel, le pétrole, l'énergie électrique**, et d'autres énergies telles que le **bois** de chauffe ou le charbon de bois. Il va couvrir tous les stades de l'activité énergétique de la production aux investissements, en passant par l'exploitation, l'extraction, le raffinage, l'échange, le stockage, la transmission, le transport terrestre, la distribution, la commercialisation et la vente de matières ou de produits énergétiques, ou encore la diffusion de chaleur dans les locaux multiples.

La **déclaration de Rio de 1992** concernant les droits et responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement et du développement, est une déclaration d'intention sans valeur contraignante mais elle fait état au niveau national des conséquences de la dégradation de l'environnement. Elle affirme que « la

meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens au niveau qui convient. »

Les **rapports du groupe expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** qui œuvrent depuis les années 90 pour prévenir du réchauffement climatique et de ses effets. Le premier rapport du GIEC a servi de base à la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) qui donne lieu à des conférences des parties (COP) pour le climat.

La **Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC)**, est signée le 9 mai 1992. Elle est la première convention en la matière qui reconnaît la réalité du réchauffement climatique et son imputabilité à l'activité humaine. Elle a pour objectif d'imposer aux États signataires de lutter contre ce phénomène, en prenant en compte le fait que tous les États ne sont pas responsables de la même façon (responsabilités communes mais différenciées).

Le **protocole de Kyoto de 1997** concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre est complémentaire à la CCNUCC, il impose aux pays les plus industrialisés des objectifs chiffrés de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). À l'occasion de la seconde période d'engagement plusieurs pays se sont retirés du protocole.

La **convention d'Aarhus 1998** pour l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle affirme que toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. Son but est d'offrir une place au citoyen dans les débats environnementaux.

L'accord de Paris sur le climat de 2015, issue de la COP21 concernant des objectifs de réduction des émissions de GES pour limiter le réchauffement climatique. Il est présenté en deux parties, avec les décisions de la COP et le traité international qui est un protocole additionnel à la CCNUCC, et qui a vocation à remplacer le protocole de Kyoto. En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé : Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. L'Agenda 2030 a fusionné l'agenda du développement et celui des Sommets de la Terre. Il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. À cet égard, tous les pays sont « en voie de développement durable ». Avec ses 17 objectifs de développement durable et 169 cibles (ou sous-objectifs), il dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société. Les États se fixent eux-mêmes leurs objectifs de réduction des émissions de GES, dans les limites de l'accord.

B. Contexte européen

Concernant la réglementation européenne pour lutter contre les émissions de GES, et le réchauffement climatique, elle peut concerner la **promotion des énergies renouvelables**, le **marché de l'énergie** mais aussi l'efficacité énergétique :

Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) dont dispose l'article 194 :

« 1. Dans le cadre de l'établissement ou du fonctionnement du marché intérieur et en tenant compte de l'exigence de préserver et d'améliorer l'environnement, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise, dans un esprit de solidarité entre les États membres :

- a) à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie ;
- b) à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union ;
- c) à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables ;
- d) à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

... »

- La directive 2012/27/UE du Parlement européen et du conseil, du 25 octobre 2012, relative à **l'efficacité énergétique**, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE ;
- La directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la **performance énergétique des bâtiments** et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ;
- La directive (UE) 2018/2002 du parlement européen et du conseil, du 11 décembre modifiant la directive 2012/27/UE relative à **l'efficacité énergétique** ;
- La directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de **l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** ;
- Le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du conseil du 11 décembre 2018 sur la **gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat**, modifiant les règlements (CE) n°663/2009 et (CE) n°715/2009 du Parlement européen et du Conseil.

Les **directives** vont ensuite devoir être **transposées** dans chacun des États membres par des lois de transposition, afin qu'elles puissent s'appliquer en droit interne.¹

Les **règlements** n'ont pas besoin d'être transposés en droit interne ils sont **d'effet direct**, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent dans le droit national dès leur entrée en vigueur.

¹ **L'article 288 du TFUE** précise « La directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ».

C. Contexte national

Au niveau national de plus en plus de normes viennent traiter de la problématique du changement climatique et de ses effets sur l'environnement et la première est la **Charte de l'Environnement de 2004 qui a valeur constitutionnelle**.

« *LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement*

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

Article 1^{er}. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

On retrouve également plusieurs lois :

- Les lois Grenelles de l'Environnement :

- La **loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** (Grenelle 1).

- La **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**, concernant la décentralisation, et le partage des compétences en énergies avec l'État (Grenelles 2). C'est dans la loi Grenelle 2 que l'on va retrouver des dispositions relatives à l'énergie et notamment à la maîtrise de la demande d'énergie.

Son **article 88** prévoit que « les départements et les régions, sur leurs territoires respectifs, ainsi que les établissements publics, sur les territoires des collectivités territoriales qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables ».

- **La loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005**, a pour but la limitation des dépenses énergétiques et pour ça elle met en place des dispositifs d'incitations à l'économie d'énergie comme les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)². Elle pose une obligation pour les fournisseurs d'énergies de faire des économies d'énergie ou à défaut d'inciter leurs clients à faire des économies d'énergie.

- **La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME)** vient mettre en place le mécanisme de l'Accès régulé et limité à l'énergie nucléaire historique (ARENH)³ ouvert à tous les opérateurs (fournisseurs alternatifs principalement) fournissant des consommateurs finals ou des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes, aux conditions économiques équivalentes à celles résultant pour EDF de l'utilisation de ses centrales nucléaires. C'est-à-dire qu'EDF cède de l'électricité produite à partir de ses centrales nucléaires, pour un volume maximal et dans des conditions définies, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, (et qui sont titulaires de l'autorisation délivrée par le ministre chargé de l'énergie) et qui prévoient d'alimenter des consommateurs finaux ou des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Le prix doit être représentatif des conditions économiques de production de l'électricité de ces centrales nucléaires historiques sur la durée du dispositif.

- **La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) du 17 août 2015** fixe plusieurs objectifs comme l'augmentation de la part de l'énergie produite à partir d'énergies renouvelables, la diminution de l'utilisation des énergies fossiles, mais elle vient aussi mettre en place des outils pour répondre à ces objectifs tels que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Elle prévoit également des mesures de simplification des procédures et des dispositifs de soutien aux énergies électriques comme la mise en place du complément de rémunération⁴.

- **La loi Énergie Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019** relative à l'énergie et au climat, vient modifier l'article 100-4 du code l'énergie et fixe les objectifs de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence climatique. Cela comprend notamment l'augmentation de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la production d'électricité en France.

- **La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**, qui traduit une partie des propositions de la convention citoyenne pour le climat pour réduire les émissions de GES de la France.

Parallèlement, la France a mis en œuvre **les accords de Paris afin d'atteindre les Objectifs développement durable** tout en relevant les défis nationaux, et s'est dotée d'une feuille de route adoptée le 20 septembre 2019. Celle-ci a vocation à définir les enjeux prioritaires et la trajectoire de mise en œuvre du développement durable par la France, tout en mobilisant des leviers d'action concrets et en engageant l'ensemble des acteurs français. Elle est structurée autour de 3 parties :

- **L'ambition de l'Agenda 2030** ; la vision et les grandes orientations partagées par les acteurs ;
- **Les propositions et engagements des acteurs autour de 6 enjeux** :
 - enjeu 1. Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
 - enjeu 2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;

² **Certification d'économie d'énergie** sont un dispositif d'économie d'énergie mis en place par la loi POPE, on le retrouve précisé aux articles L122-1 à L121-13 du code de l'énergie. Les fournisseurs d'électricité et certains distributeurs de carburant ont l'obligation d'inciter leur client à faire des économies d'énergie (par l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements comme avec des travaux d'isolation), et pour cela ils vont utiliser des certificats d'économie d'énergie à défaut de faire eux même les économies d'énergies.

³ L'ARENH est précisé aux articles L336-1 à L337-10 du code de l'énergie.

⁴ Le **complément de rémunération** est un dispositif de soutien public à la production énergétique mis en place par la loi TEPCV (article 104), qui consiste pour les producteurs d'énergies renouvelables qui décident de vendre leur production sur le marché de gros, de se voir verser une compensation du prix qu'ils ont payé calculées en fonction du prix de marché et du prix des obligations d'achats.

- enjeu 3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
 - enjeu 4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable ;
 - enjeu 5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
 - enjeu 6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.
- **Des modes d'action renouvelés pour accélérer la transformation vers une société plus durable.**

D. Contexte local : régional et infra régional

Avec une population de 27 836 habitants pour une superficie de 319.8 km², la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est un territoire aux caractéristiques rurales, structuré par les espaces naturels et agricoles. La CCVBA est composée de 10 communes, appartenant toutes au Parc Naturel Régional des Alpilles. La qualité de vie, le dynamisme commercial, économique et touristique, ainsi que la richesse patrimoniale historique et environnementale dont est doté le massif des Alpilles, très protégé, contribuent à son rayonnement international.

La Communauté de communes mène une politique très ambitieuse de transition écologique de manière inclusive et transversale, dans le respect de la planification et des coopérations locales. Ses principaux partenaires sont les Communes, la Région, le Département, le PETR du Pays d'Arles et le Parc naturel régional des Alpilles.

Le dynamisme économique est au service des habitants et des entreprises avec pour objectif, inscrit dans son schéma de développement économique, de « préserver et valoriser les ressources spécifiques locales tout en recherchant l'innovation et la richesse ». Les Alpilles promeuvent un développement respectueux de son identité et donc intrinsèquement durable. Ce développement trouve un écho dans la coopération, au sein du Pays d'Arles ou les trois intercommunalités et les 29 Communes du PETR agissent de concert pour la transition écologique. Cet engagement fort et affirmé de lier économie et environnement s'est notamment manifesté, des 2012, par le souhait de participer à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) sans aucune obligation réglementaire, à nouveau acté cette année pour un nouveau plan élaboré au niveau du PETR, ou encore dans un contrat de transition écologique toujours à ce niveau supra communautaire en portant des actions directes comme la faisabilité de la réutilisation des eaux usées afin de préserver nos ressources en eau.

Pleinement engagées pour le climat, les 10 Communes et l'intercommunalité agissent concrètement depuis 10 ans : labellisé territoire à énergie positive pour la Ville centre Saint-Rémy de Provence et la Communauté de communes (bâtiment BDM à énergie positive primé à trois reprises pour notamment l'utilisation de matériaux biosourcés locaux tels la balle de riz - filière en cours de structuration au niveau de la Camargue, valorisation des énergies renouvelables notamment la biomasse et le solaire - chaufferie bois fonctionnant avec des granulés, chauffe-eau solaire et ombrières photovoltaïques, aménagement d'espaces extérieurs favorables à la biodiversité) ; actions d'écomobilité ayant permis l'implantation de bornes de recharge électriques sur les Communes ; rénovation énergétique du parc public par toutes les structures, déploiement des pompes à chaleur, passage de l'éclairage public en leds, isolation, ombrières ; création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne décharge sur Maussane-les-Alpilles et Le Paradou, projet de 10 hectares qui sera mis en service en 2022, équivalent à la consommation de 5000 foyer ; projet de ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge porte par la Commune de Saint-Rémy de Provence ; 40 000 m² d'ombrières installées sur le marché de Saint-Etienne du Grès ; végétalisation des villages et désimperméabilisation des sols ; aménagement qualitatif des zones d'activités ; soutien aux acteurs de l'ESS ; préservation de la ressource en eau en améliorant le rendement du réseau, en sécurisant les ouvrages, en recherchant des solutions alternatives à l'usage de l'eau potable, en développant les smart grids avec pour objectif de s'appuyer sur la transition numérique pour assurer la transition écologique ; déploiement du projet européen "Life intégré" porté par la Région Sud Provence Alpes Côte d'azur et l'ADEME, qui concourt au souhait d'accompagner la transition énergétique en promouvant des filières vertes dans le cadre d'une économie circulaire et en affichant clairement une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets ; initiative de la relance régionale de la filière amandicole en 2014 ; promotion d'un tourisme durable permettant l'expérience de la vie en Provence ; création d'une pépinière -incubateur à Fontvieille (bâtiment BDM à partir d'une ancienne friche) avec pour objectif de booster le territoire sur le plan économique et sur le plan de l'innovation, mais aussi avoir un impact fort sur la transition écologique à travers le choix des filières : Greentech et Nouvelles technologies appliquées à l'Agriculture et l'Alimentation. La Bergerie, qui a ouvert ses portes en 2021, accueille aussi un espace de coworking permettant de concilier travail et art de vivre provençal...

Le souhait de s'inscrire dans une contractualisation de relance de transition écologique s'inscrit dans cette démarche globale et cette volonté d'irriguer toutes les politiques publiques. Les objectifs poursuivis par ce dispositif permettront de proposer de nouvelles actions concrètes et des réponses pertinentes à la transition écologique, à la cohésion sociale et au développement économique dans le respect de notre identité et de notre environnement : un développement plus durable, moins consommateur de ressources et d'énergie et facteur de création d'emplois.

Le CRTE est donc un contrat intégrateur prenant en compte les outils de planification existants.

1. Au niveau régional

a) La cop d'avance :

Suite à l'accord Cop21, la Région a souhaité faire de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une région exemplaire en matière d'environnement, impulser un nouveau modèle de développement durable, créateur de croissance et d'emplois et ainsi d'avoir "une cop d'avance".

Ce plan adopté en 2017 est articulé autour de 5 axes se déclinant en 100 initiatives et trace l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. En 2021, la Région a adopté un nouveau plan intitulé « gardons une cop d'avance » comportant 5 axes et 141 mesures : l'air, la mer, la terre, l'énergie, les déchets, chez vous au quotidien. Plus spécifiquement sur le territoire de la Communauté de communes, la Région s'est engagée à plusieurs niveaux :

- L'air : zéro émission dans les transports régionaux ; des infrastructures et services adaptés à l'intermodalité et à la mobilité durable ; le sud à vélo ; santé pour tous ;
- La terre : une agriculture, saine, durable et locale ; une biodiversité protégée et valorisée ; une forêt renouvelée et protégée ; une ressource en eau maîtrisée et des milieux aquatiques préservés ; des risques anticipés ;
- L'énergie : une région neutre en carbone ; les énergies renouvelables ; plan hydrogène et énergies du futur ;
- Les déchets : une région autonome pour la gestion de ses déchets ; une économie du futur : circulaire, sobre en matériaux ;
- Chez vous au quotidien : participer à la nouvelle économie ; développer l'écotourisme ; utiliser les fonds européens notamment le green deal ; accompagner les communes et leurs groupements dans la transition écologique ; affirmer le leadership régional ; former et orienter.

b) Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

Le SRADDET est élaboré par la Région en coopération avec les acteurs publics et privés locaux. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Le SRADDET de la Région Sud a été approuvé en 2019 et coordonne l'action régionale au niveau de 11 domaines :

- la lutte contre le changement climatique,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt régionale,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- les intermodalités et développement des transports,
- le désenclavement des territoires ruraux,
- la maîtrise et la valorisation d'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- la pollution de l'air,
- la prévention et la gestion des déchets,
- l'équilibre des territoires,
- l'habitat,

Les objectifs du SRADDET 2019 sont de :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles soit - 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de +0,4 % d'habitants à horizon 2030 et 2050,
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 et une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

Le Schéma est élaboré en cohérence avec les grandes stratégies régionales telles que le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et le SRESRI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation). Mais également le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), le CRCAE (Schéma régional climat air énergie), le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets), ou encore la PRIT (planification régionale des infrastructures de transport), ou la PRI (Planification régionale de l'intermodalité).

Le SRADDET s'organise en plusieurs lignes directrices subdivisées en différents axes :

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Axe1: renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique :

- Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international,
- Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteur du rayonnement régional,
- La dimension européenne de la Région confronté au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec des territoires frontaliers.

Axe 2: Concilier attractivité et aménagement durable du territoire :

- Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire,
- Des ressources naturelles et paysagères préservées, et valorisées, une identité renforcée.

Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource :

- Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone,
- Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité,
- Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle.

Ligne directrice 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 : structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités :

- Une stratégie urbaine régionale à affirmer,
- Des modes de fonctionnement différenciés selon l'intensité urbaine,
- Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social.

Axe 2 : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine. :

- Les intermodalités facilitées pour simplifier la vie du voyageur,
- Une offre de transport adaptée, simplifier et performante pour tous et tous les territoires,
- Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés.

Axe 3 : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques :

- Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle,
- La continuité écologique restaurée.

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Axe 1 : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires :

- Des trajectoires de développement pour tous les territoires,

- Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires.

Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie :

- Une stratégie d'accueil au logement et la réduction des inégalités,
- Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région.

- Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations,
- Connaissances, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération.

Axe 3 : Développer échanges et réciprocité entre les territoires :

c) Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) :

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets** a été approuvé le 26 juin 2019 et est devenu opposable de par son intégration au SRADDET le 19 octobre 2019.

Ce plan stratégique régional est un **outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région**, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage).

Il a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans.

Le Plan définit les objectifs et fixe les moyens à mettre en œuvre dans la prévention, la réduction et le traitement des déchets mais également dans le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation de la matière avec l'intégration d'un volet dédié à l'économie circulaire. Le PRPGD prévoit notamment :

- de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers non dangereux en 2025 par rapport à 2015.
- de diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification.

Ce plan décline les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour la CCVBA, comprenant le Vaucluse et le Pays d'Arles) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.

d) Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEI) :

Le SRDEI est adopté en 2017 (-2021) par la Région PACA il a vocation à être la feuille de route pour le développement de l'économie régionale.

Il touche des domaines tels que le tourisme, l'emploi et le développement économique en général de la Région. Il a comme ambition de mettre en place les conditions favorables à la création et au développement des entreprises, à l'attractivité du territoire, à son rayonnement. Mais est arrivé à son terme en 2021 et est donc en cours de renouvellement par la Région en parallèle avec le nouveau SDRADDET.

Il ne concerne que globalement le territoire de la CCVBA qui en a élaboré une déclinaison locale via le Schéma de Développement Economique (SDE).

Le Schéma Régional De Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) 2017-2021

Introduction

UNE STRATEGIE DE SPECIALISATION ET DE CONCENTRATION POUR GAGNER LA BATAILLE DE L'EMPLOI

1 AXE 1 : Spécialiser, concentrer et innover pour asseoir le leadership de PACA

- 1.1 Dynamiser les 7 filières d'excellence régionale et les 3 technologies clefs
- 1.2 Renforcer les approches inter-filières par la mobilisation des pôles de compétitivité, des clusters et des French Tech

2 AXE 2 : Bâtir une chaîne de valeur territoriale pour assurer un développement économique équilibré

- 2.1 Proposer une offre de services unifiée et adaptée pour favoriser le développement économique territorial
 - 2.1.1 Disposer d'une vision stratégique globale
 - 2.1.2 Optimiser l'offre foncière au profit du développement économique
 - 2.1.3 Développer l'ingénierie territoriale
 - 2.1.4 Développer l'aménagement opérationnel des territoires
 - 2.1.5 Favoriser le développement territorial

2.2 Conforter les stratégies économiques métropolitaines et veiller aux équilibres territoriaux

- 2.2.1 Les principaux axes de développement des différents territoires composant la région*
 - 2.2.1.1 L'arc maritime : les Bouches du Rhône, le Var et les Alpes Maritimes.
 - 2.2.1.2 Le haut pays : les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et le Vaucluse
- 2.2.2 La stratégie d'Aix-Marseille Provence Métropole :*
 - 2.2.2.1 S'affirmer comme une Métropole compétitive
 - 2.2.2.2 Devenir une Métropole attractive et ouverte au monde, au cœur des échanges euroméditerranéens
 - 2.2.2.3 Se positionner comme une Métropole facilitant la vie des entreprises
 - 2.2.2.4 Conforter son statut de Métropole entrepreneuriale et innovante
 - 2.2.2.5 Construire une Métropole de proximité, proche de ses habitants
- 2.2.3 L'innovation au cœur de la stratégie de Nice Côte d'Azur :*
- 2.2.4 Cohérence filières régionales – OIR – projets structurants et filières métropolitaines*

SEPT ENGAGEMENTS AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE LA COMPETITIVITE DE PACA

1 ENGAGEMENT N°1 : Développer l'attractivité régionale

1.1 Moderniser et investir dans les infrastructures déterminantes pour le développement économique régional

- 1.1.1 Les transports : améliorer la fluidité et renforcer l'accessibilité du territoire régional*
 - 1.1.1.1 Investir en faveur de la desserte des zones porteuses du développement économique en lien avec le développement des Opérations d'Intérêt Régional, notamment en faveur des transports du quotidien
 - 1.1.1.2 Poursuivre le développement de l'activité portuaire et contribuer à la faire gagner en compétitivité, en lien avec les OIR « industrie navale et maritime » et « logistique et mobilité durable »
 - 1.1.1.3 Investir sur le long terme vers une refonte du système ferroviaire pour assurer le développement

économique régional : la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

- 1.1.2 L'aménagement numérique : déployer le Très Haut Débit grâce à un rapprochement des acteurs clefs.*
- 1.1.3 Le foncier économique et l'immobilier d'entreprise : coordonner une stratégie concertée et agile au profit d'un aménagement économique de qualité.*
- 1.1.4 Infrastructures de recherche : conforter les grands projets, leviers de développement régional.*

1.2 Devenir une Région exemplaire en matière d'intelligence économique

1.3 Un marketing territorial offensif et partagé pour attirer les talents, les investisseurs et les entreprises

2 ENGAGEMENT N°2 : Promouvoir l'entrepreneuriat et accompagner la création et le développement des entreprises

- 2.1 Développer l'esprit d'entreprendre
- 2.2 Accompagner les entrepreneurs
- 2.3 Promouvoir une économie circulaire et de proximité

2.3.1 Soutenir le développement des entreprises de l'Artisanat et du Commerce

2.3.2 Promouvoir et accompagner le déploiement des nouveaux modèles économiques : Economie Circulaire et Responsabilité sociétale des entreprises

2.3.3 Soutenir le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire créatrice de valeur et d'emplois

2.3.3.1 Des enjeux issus de la Conférence Régionale de l'ESS

2.3.3.2 Des objectifs partagés pour permettre le développement équilibré des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

2.4 Accompagner la digitalisation de l'économie et aider les entreprises à s'approprier les opportunités du numérique

2.5 Accroître l'internationalisation des entreprises régionales

3 ENGAGEMENT N°3 : Faciliter et simplifier l'accès aux services et aux aides régionales grâce au FIER et au portail des entreprises

3.1 De l'amorçage au retournement, mieux couvrir les besoins de financement des entreprises

3.1.1 Le Fonds d'Investissement pour les Entreprises régionales (FIER)

3.1.2 Une nouvelle stratégie d'investissement

3.2 Le portail des entreprises, le point d'entrée unique des services et des aides dédiés à l'économie, à la formation et à l'emploi

3.3 Organiser la complémentarité des interventions en matière d'aides économiques

3.3.1 Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté (article L 1511-2 du CGCT)

3.3.2 Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (article L 1511-7 du CGCT)

3.3.3 Aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du CGCT)

3.3.4 Aides aux professionnels de santé (article L.1511-8 du CGCT)

3.3.5 Aides au maintien de services publics en milieu rural ou dans des communes comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires en cas de défaillance ou d'insuffisance de l'initiative privée (articles L.2251- 1 et suivants)

3.3.6 Aides en faveur des activités de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche (article L.3231-1 du CGCT)

4 ENGAGEMENT N°4 : Le Small Business Act : accroître l'accès à la commande publique pour les entreprises régionales

4.1 Développer la commande publique d'innovation

4.2 Activer la commande publique régionale comme levier de la croissance des entreprises

5 ENGAGEMENT N°5 : Investir dans l'innovation pour accélérer les retombées économiques de la R&D

5.1 Amplifier l'innovation ouverte pour accroître et accélérer les débouchés sur le marché

5.2 Doper l'innovation par un rapprochement accru recherche-entreprises

5.3 Développer l'innovation dans les territoires et coordonner les acteurs de l'innovation

6 ENGAGEMENT N°6 : Adapter et renforcer la formation pour répondre aux besoins des entreprises

6.1 Anticiper les compétences nouvelles pour favoriser le maintien et l'accès à l'emploi

6.1.1 Anticiper les besoins structurels de renouvellement de la main d'œuvre

6.1.2 Répondre aux difficultés de recrutement et aux tensions sur les métiers

6.1.3 Concevoir les formations de demain au sein des entreprises

6.2 L'excellence pour 50 000 apprentis d'ici 2021

6.3 Agir pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

7 ENGAGEMENT N°7 : Les Opérations d'Intérêt Régional au service de la stratégie de spécialisation et de concentration

7.1 Concentrer les moyens et rayonner

7.2 Mobiliser et fédérer les acteurs

7.3 Accélérer les projets publics/privés et accompagner les entreprises et les territoires

UN SRDEII FEDERATEUR DES TERRITOIRES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

1 AXE 1 : La Région, promoteur d'une gouvernance fédératrice et performante

1.1 Fédérer les acteurs de la gouvernance économique régionale

1.1.1 Des synergies au profit de la croissance économique

1.1.1.1 Des actions économiques situées au meilleur niveau d'efficacité

1.1.1.2 Des alliances croisées au service de l'unité de l'action économique régionale

1.1.2 Les acteurs économiques investis dans la réussite des priorités régionales et du développement économique des territoires

1.2 Une offre de services partagée pour faciliter et accélérer la croissance des entreprises

1.2.1 Attractivité, promotion et intelligence économique stratégique

1.2.2 Une offre foncière et immobilière régionalisée et partagée avec les Métropoles et EPCI

1.2.3 Le financement et l'accompagnement des entreprises à la création et aux transitions

1.2.4 Le soutien à l'innovation

1.2.5 L'internationalisation des entreprises

1.3 Une gouvernance économique régionale performante

1.3.1 Une gouvernance stratégique partagée

1.3.1.1 La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

1.3.1.2 La Conférence pour la Croissance, l'Innovation et l'Emploi (CCIE)

1.3.1.3 Les comités techniques partenariaux (CTP)

1.3.2 Une gouvernance opérationnelle performante

Glossaire

Annexes :

Annexe 1 : La concertation, un exercice fédérateur qui a mobilisé près de 500 acteurs dans l'ensemble de la région.

Annexe 2 : Contexte et enjeux pour la croissance des entreprises et la création d'emplois en PACA.

Annexe 3 : Fiches descriptives des Filières stratégiques et des technologies clés.

1.3.2.1 Le Comité Économique Région-Métropoles (CERM)

1.3.2.2 Les Comités Économiques Territoriaux (CET)

1.4 Assurer la cohérence et l'articulation des schémas stratégiques régionaux

1.4.1 Articulation du SRDEII et du CPRDFOP

1.4.2 Articulation du SRDEII avec le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT)

1.4.3 Articulation du SRDEII avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI)

1.4.4 Articulation du SRDEII et du SRADDET

2 AXE 2 : Evaluer collectivement les engagements en matière de développement économique

2.1 Une démarche annuelle et partagée de suivi et d'évaluation

2.2 Un suivi des réalisations et des résultats

Annexe 4 : Etude Internationalisation et Conquête de Nouveaux Marchés.

Annexe 5 : Les indicateurs de performances.

Annexe 6 : La composition de la Commission « Développement stratégique des territoires ».

Annexe 7 : Agendas et documents stratégiques des Métropoles.

2. Au niveau départemental

a) La planification environnementale :

Des 2010, le conseil départemental des Bouches du Rhône a adopté un plan climat afin de préserver les ressources naturelles, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations, réduire les gaz à effet de serre.

Souhaitant renforcer son action en vue de lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, contribuer à la cohésion sociale et promouvoir des modes de production et de consommation responsables, le département a élaboré un agenda environnemental. Il s'articule autour de 4 axes : améliorer de la qualité de l'air, préserver la biodiversité, investir dans les nouvelles énergies, protéger le littoral.

Plus spécifiquement sur le territoire de la Communauté de communes, le Département s'est engagé sur :

- améliorer la qualité de l'air : mobilité ; plan vélo ; mobilités durables ; conversion énergétique des réseaux de transports collectifs ; déploiement de bornes de recharge électrique publiques ; aides aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule électrique ; aides aux particuliers pour l'acquisition de matériels de chauffage au bois
- faciliter la transition énergétique : favoriser la production d'énergies renouvelables ; accompagner la décarbonation de l'industrie ; encourager la rénovation énergétique des bâtiments
- protéger les milieux aquatiques : livre bleu pour leur protection
- préserver la biodiversité : former les futurs citoyens aux enjeux de l'écologie et de la biodiversité ; réintroduire la nature en ville ; protéger les espaces naturels sensibles ; préserver la patrimoine naturel et écologique.

b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA⁵) :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône (PPA 13) est un projet piloté par DREAL PACA sous l'égide du Préfet du département. L'objectif est de mettre en place des actions en vue de limiter les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone concernée des concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes à court terme (échéance 2025).

Le périmètre du PPA13 intègre 107 communes et 6 polluants primaires : les oxydes d'azote (NOx), les particules fines (PM10 et PM2.5), les oxydes de soufre (SOx), les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH3).

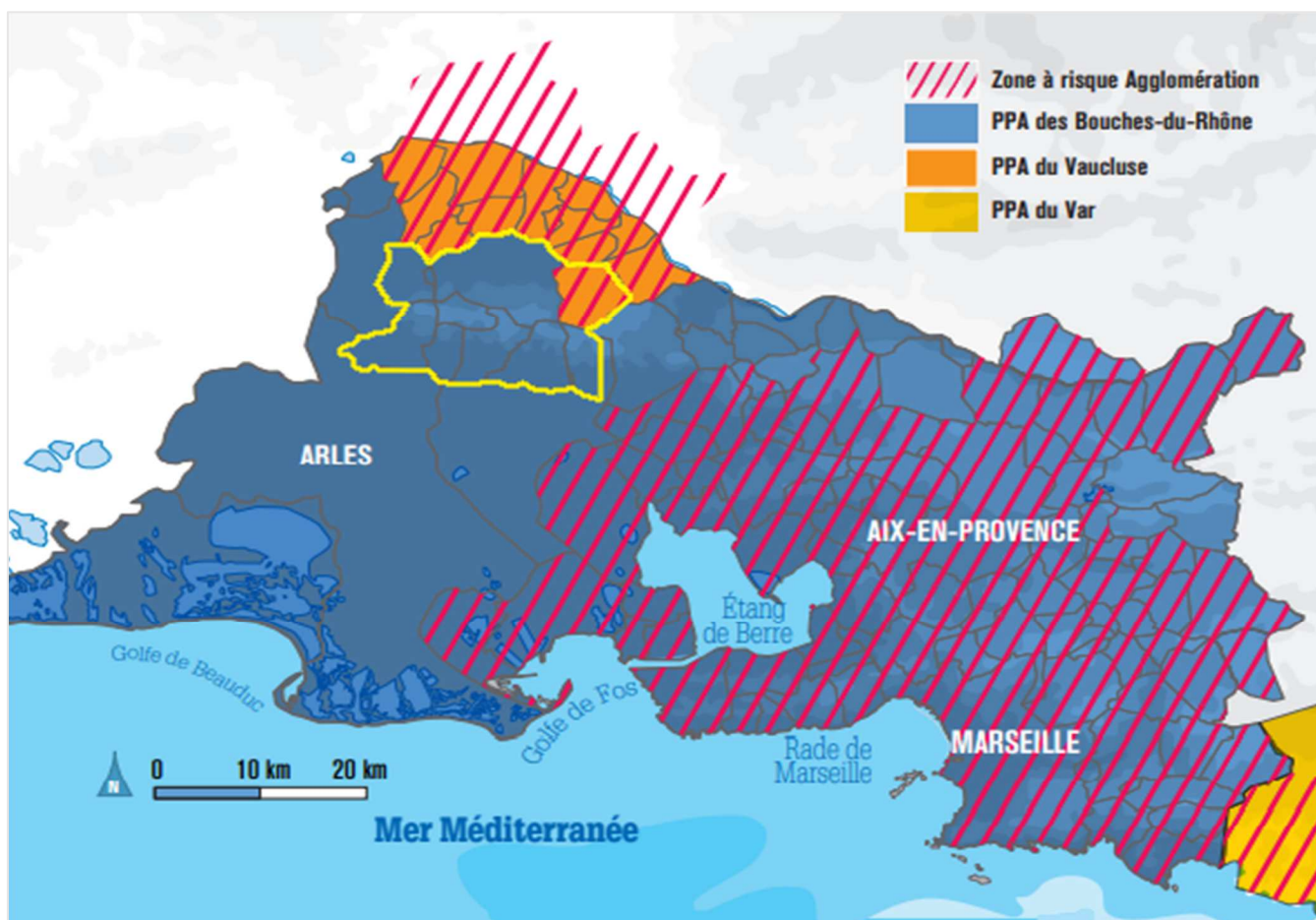
Les secteurs d'activités concernés par des actions du PPA13 sont : l'aérien, **l'agriculture**, le ferroviaire, **l'industrie**, le maritime, le **résidentiel-tertiaire et les transports routiers**.⁶

La CCVBA n'est directement concernée que par 3 d'entre eux : l'agriculture, le résidentiel-tertiaire, et les transports routiers.

⁵ [2 Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône - Objectif 2025 - DREAL Provence Alpes-Côte d'Azur \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

⁶ [Rapport type \(atmosud.org\)](#)

Territoire couvert par le PPA des Bouches-du-Rhône



Le territoire de la CCVBA est concerné par le PPA des Bouches-du-Rhône mais également par le PPA du Vaucluse sur la commune d'Eygalières. Cependant les mesures du PPA concernent assez peu la CCVBA.

Le PPA des Bouches-du-Rhône a été élaboré en 2013⁷ et il est actuellement en cours de révision par la DREAL sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône depuis le 31 janvier 2019.

Le projet de PPA ainsi que son dispositif de suivi / animation ont été validés le 24 novembre 2020. Une phase de consultations réglementaires s'est déroulée de mars à juin 2021 auprès de différentes structures prévues par le Code de l'Environnement. Une enquête publique a été ouverte du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus. Au terme de l'enquête publique, le préfet de département sera en mesure d'approuver le Plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le PPA⁸ est un plan d'actions qui a trois buts principaux :

- Réduire les émissions du secteur industriel ;
- Progresser dans le domaine des transports ;
- Réduire les émissions liées au chauffage ou au brulage dans le résidentiel/tertiaire.

Les Fiches Actions pour l'objectif 2025 : 53 actions ont été définies dans le PPA, certaines apparaissent emblématiques au vu de leur impact sur la qualité de l'air, leur force symbolique, et leur exemplarité. Elles

⁷ Rapport PPA13 EP version finale 03052013 (spppi-paca.org)

⁸ Le dossier de consultation du PPA des Bouches-du-Rhône - DREAL Provence Alpes-Côte d'Azur (developpement-durable.gouv.fr)

seront présentées ci-après par secteur d'activités. La Communauté de communes porte 3 actions (surlignées en jaune) dans le cadre de ses compétences aménagement et déchets :

1) Les transports maritimes :

Réduire les émissions à quai

Action 1. Déployer les connexions électriques des navires à quai

Réduire les émissions en mer

Action 2. Étendre la mise en œuvre de la « Charte bleue » auprès de tous les armements de croisière

Action 3. Mettre en place les conditions favorables pour l'avitaillement GNL des navires

Action 4. Engager les acteurs du cabotage touristique dans la conversion de leur flotte

Contrôler les émissions

Action 5. Renforcer le contrôle de la mise en œuvre de l'annexe VI de la convention MARPOL et de la directive 2016/802 UE sur le secteur des navires à passagers

2) Les transports aériens :

Réduire les émissions au sol

Action 6. Réviser l'arrêté ministériel de restrictions d'exploitation de l'aéroport Marseille Provence (prescription sur l'utilisation des APU)

Action 7. Optimiser les phases de roulage via la sensibilisation des compagnies aériennes

Réduire les émissions liées à l'exploitation du bâti

Action 8. Améliorer la performance énergétique de la centrale de production chaud / froid de l'Aéroport Marseille Provence

Réduire les émissions liées à la desserte de l'aéroport

Action 9. Amplifier l'amélioration de la desserte de l'aéroport par les transports en commun

3) Les transports terrestres :

Traiter les points noirs liés au trafic routier

Action 10. Mettre en place une zone à faibles émissions mobilité dans le centre-ville élargi de Marseille Métropole

Action 11. Définir les opportunités d'abaissement des vitesses sur autoroutes

Densifier et améliorer les transports en commun

Action 12. Développer l'offre de transports en commun

Action 13. Améliorer le niveau de service des transports en commun : les voies dédiées aux bus sur autoroutes

Action 14. Développer les infrastructures essentielles à l'utilisation des transports en commun

Développer les alternatives à l'autosolisme et à la voiture individuelle

Action 15. Augmenter la part du covoiturage Métropole
Action 16. Densifier le réseau de véhicules en autopartage

Action 17. Déployer le Plan Vélo

Action 18. Accompagner le développement des solutions de micro-mobilités électriques

Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres

Action 19. Aider à la conversion des flottes grand public
Action 20. Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics

Action 21. Développer le maillage de bornes de recharge (électrique) / stations (GNV) / bornes

Soutenir le report modal du transport routier de marchandises vers le rail

Action 22. Créer les infrastructures visant au report modal vers le rail

Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité

Action 23. Accompagner la mise en œuvre des plans de mobilité des entreprises et des zones d'activités

Action 24. Favoriser la constitution d'associations de ZA/ZI pour permettre la mise en réseau sur les sujets qualité de l'air

Action 25. Renforcer l'animation des ZA/ZI sur les alternatives : covoiturage, télétravail, coworking...

Contrôler les émissions des poids lourds

Action 26. Lutter contre les fraudes à l'AD Blue

Améliorer la connaissance

Action 27. Mettre en place un observatoire partenarial de la mobilité

4) le secteur de l'industrie :

Mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de COV

Action 28. Contrôler la mise en œuvre des actions de réduction des COV pour 14 sites industriels du pourtour de l'étang de Berre

Mettre en œuvre des actions de réduction des émissions de particules fines

Action 29. Mettre en œuvre le projet ODAS Arcelor Mittal

Action 30. Renforcer l'encadrement des carrières État / industriels

Encadrer encore plus strictement les émissions industrielles

Action 31. Mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles dans les établissements IED

Valoriser les émissions industrielles

Action 32. Élaborer et mettre en route le projet VASCO 3, solution biologique de traitement des fumées GPMM

Réduire les émissions liées à la consommation énergétique des sites industriels

Action 33. Améliorer la performance énergétique des industries électro-intensives

Améliorer les dispositifs de gestion des épisodes de pollution

Action 34. Actualiser le dispositif STERNES et les arrêtés préfectoraux des sites industriels

Poursuivre la concertation autour de l'Étang de Berre

Action 35. Poursuivre le projet REPONSES

5) la biomasse et l'agriculture :

Formation pour éviter le brûlage des déchets agricoles

Action 36. Sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles (projet AGR'AIR)

Renforcer la communication/pédagogie/ formation pour éviter le brûlage des déchets verts des particuliers

Action 37. Accompagner les territoires pour une meilleure prévention du brûlage des déchets verts

Développer la prévention et la valorisation matière de la biomasse

Action 38. Développer la gestion autonome des déchets verts des habitants (programme prévention des déchets verts)

Action 39. Accompagner le développement d'un pôle de valorisation locale de la paille de riz

Réduire les émissions d'ammoniac du secteur agricole

Action 40. Accompagner le développement de la filière méthanisation, pour une réduction de la volatilisation de l'ammoniac.

Faire évoluer la réglementation

Action 41. Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu dans le département des Bouches-du-Rhône

6) le secteur résidentiel et l'aménagement :

Prendre en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement / d'urbanisme

Action 42. Intégrer les enjeux « qualité de l'air » dans les projets EPA Euroméditerranée

Action 43. Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées

Réduire l'impact du chauffage

Action 44. Déployer la plate-forme métropolitaine de rénovation énergétique, notamment sur les enjeux "chauffage"

Action 45. Établir un répertoire des copropriétés les plus énergivores /polluantes

Action 46. Accélérer la mise en œuvre du Fond Air Bois

7) la mobilisation des partenaires et des citoyens

Mobiliser les partenaires sur la qualité de l'air

Action 47. Animer localement les actions « qualité de l'air »

Améliorer la connaissance

Action 48. Déployer une surveillance « supra réglementaire » sur des polluants d'intérêt sanitaire (COV, PUF...) et sur des zones à enjeux (port / aéroport)

Action 49. Améliorer les connaissances sur les PUF, la biosurveillance, et l'imprégnation humaine Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions

Mobiliser le public sur la qualité de l'air

Action 50. Mettre en œuvre le projet DIAMS (Digital Alliance for Marseille Sustainability) : plateforme d'échange de données sur la qualité de l'air et programme d'engagement citoyen et d'entreprises

Action 51. Développer les projets de sensibilisation associés aux « capteurs citoyens » FNE 13

Action 52. Poursuivre le déploiement de l'outil pédagogique « L'Air et Moi » Atmosud

Action 53. Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires

Ce plan d'actions a pour but la réduction de la pollution atmosphérique, ce qui à plus ou moins bien fonctionné selon les secteurs concernés. Mais des efforts en termes de pollution de l'air restent à faire sur le territoire, ce qu'ambitionne le PPA en cours d'élaboration ainsi que le PCAET également en cours d'élaboration par le PETR du Pays d'Arles.

3. Au niveau du Pays d'Arles

a) Le SCOT :

Le **Schéma de cohérence territoriale** (SCoT) est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il doit respecter les principes du **développement durable** :

- Le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Le principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui doit anticiper les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologiques, énergétiques, démographiques, et numériques.

Le **SCOT** est élaboré par le PETR du Pays d'Arles en 2018, puis révisé et approuvé en 2019. Il est élaboré pour une durée de 10ans. Il est composé de :

- **un rapport de présentation** : c'est l'outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Il explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leurs impacts sur l'environnement.

- **un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

- **un document d'orientation et d'objectifs (DOO)** : il est opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, et d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

SCOT du Pays d'Arles :

Approuvé le 13 avril 2018

Modifié le 26 avril 2019

TOME 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Livre 1 : Diagnostic socioéconomique

A LES HABITANTS ET LEURS MODES DE VIE

1. L'attractivité démographique et les évolutions sociétales
2. La situation socio- économique des habitants très dépendante de facteurs exogènes
3. Une offre de logement qui ne favorise pas les parcours résidentiels
4. Une offre commerciale de proximité pour les habitants, mais des équilibres fragiles

5. Une offre d'équipements et de services aux habitants qui maille le territoire

B LA VITALITE ECONOMIQUE ET LA CREATION DE RICHESSES.

1. Un tissu économique en mutation, structuré autour de grandes filières
2. L'industrie, la logistique et l'artisanat, socles de l'économie productive

3. Une agriculture structurante, à la fois locale et exportatrice, mais en mutation
4. Le tourisme, vecteur de notoriété et de développement économique

C LES RESSOURCES ET LEURS CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT

1. L'eau, une ressource historique qui a façonné le territoire
2. Energie, minéraux et déchets... des ressources locales valorisables
3. Une bonne qualité environnementale, malgré des pressions ponctuelles
4. La qualité et le cadre de vie : un vecteur d'attractivité
5. Une conciliation entre risques et développement

D L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE :

1/2 Les grands équilibres, le développement urbain et les polarités

1. Les grands équilibres et l'occupation du sol
2. Les dynamiques foncières et la consommation d'espace entre 1999 et 2009
3. Les caractéristiques de la tâche urbaine aujourd'hui
4. Un foncier sous pression, et des équilibres urbain-rural fragilisés
5. Une organisation territoriale avec un équilibre entre urbain et rural

Livre 2 : Etat initial de l'environnement

A PAYSAGES ET PATRIMOINE

Mesures réglementaires concernant le SCOT du Pays d'Arles.

Les Grands Paysages.

Les paysages du quotidien.

Les sites classés et inscrits.

Les enjeux paysagers reconnus par la DTA.

Patrimoine bâti.

B MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Les protections réglementaires.

Réseau Natura 2000 : une protection contractuelle.

Les inventaires et protections non réglementaires.

Deux Parcs Naturels Régionaux sur 70% du territoire.

Grands milieux naturels présents sur le territoire.

Les continuités écologiques.

C RESSOURCE ESPACE

Occupation du sol : une agriculture très présente.

Evolution de l'occupation du sol : une forte pression d'urbanisation.

Analyse de la consommation d'espace : un tissu urbain lâche.

D RESSOURCE MINERALE

La ressource : un contexte géologique local expliquant la présence de matériaux variés sur le territoire.

Fonctionnement des carrières sur le territoire

Impacts sur l'environnement.

E RESSOURCE ENERGIE

2/2 Les déplacements et les infrastructures de communication

6. Les mobilités internes et externes au Pays d'Arles
7. Le transport de voyageurs
8. Les modes actifs
9. L'intermodalité et l'accès aux pôles de transports
10. Les déplacements de tourisme et de loisirs
11. Le transport de marchandises
12. Les infrastructures et l'aménagement numérique

E SYNTHESE

1. Rappel des enjeux
2. Les besoins à l'horizon 2030
3. Potentialités et perspectives de développement

F MISE A JOUR DES DONNEES

1. L'attractivité démographique et les évolutions sociétales.
2. La situation socio-économique des habitants.
3. L'offre de logements
4. L'offre commerciale
5. L'offre de services et d'équipements
6. Le tissu économique
7. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
8. Les évolutions démographiques de 1999 à 2009.

Bilan énergie -GES global : constat d'une forte dépendance énergétique qui coûte cher.

Le coût du déséquilibre.

Les grands enjeux de l'énergie en Pays d'Arles : analyse par secteurs.

F RESSOURCE EN EAU

Principales caractéristiques de la ressource en eau sur le Pays d'Arles.

Qualité de la ressource.

Les usages de l'eau.

Les pressions et pollutions.

Les équipements : des performances épuratoires satisfaisantes mais un taux de collecte très variable.

Le réseau de canaux d'irrigation et de drainage agricole : un système de canaux multifonctionnels primordial pour le Pays.

G QUALITE DE L'AIR

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire.

État des lieux de la qualité de l'air en Pays d'Arles

Qualité de l'air par polluant.

Indice de la qualité de l'air : les particules en suspension et l'ozone majoritairement responsables de la dégradation de l'indice.

Respect de la réglementation : des dépassements liés à l'ozone.

H EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Point méthodologique.

Des émissions largement dominées par les émissions du secteur des transports.

Les produits pétroliers : principale source d'énergie à l'origine des émissions énergétiques.

I NUISANCES SONORES

Les infrastructures terrestres de transports : la source de nuisances la plus importante sur le territoire du SCOT.

Nuisances sonores générées par le transport aérien.

Des nuisances sonores ponctuelles liées à diverses activités.

J GESTION DES DECHETS

Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SCOT du Pays d'Arles.

Les grands équipements de gestion des déchets utilisés par le Pays d'Arles : une bonne desserte globale.

Production de déchets ménagers : des ratios globalement supérieurs aux moyennes départementale, régionale et nationale.

Livre 3 : Justificatif des choix retenus

PREAMBULE « LES FONDEMENTS DU PADD ET DU DOO »

Rappel du diagnostic.

La méthode de définition de l'organisation et du fonctionnement du territoire.

Un projet environnemental au cœur du dispositif du SCOT du Pays d'Arles.

1 UN TERRITOIRE ACTIF Objectif

Objectif 1.A - Agir sur les infrastructures, le foncier, les équipements et l'aménagement numérique pour favoriser le développement économique.

Objectif 1.B – Soutenir, structurer des secteurs économiques historiques et accompagner les différentes mutations.

Objectif 1.C - Développer les secteurs économiques innovants et d'avenir.

Objectif 1.D – Favoriser un meilleur équilibre dans la répartition des activités économiques sur le territoire et dans l'accès aux emplois.

2 UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Objectif 2.A – Poursuivre le développement du territoire et l'organiser en lien avec son potentiel d'accueil.

Objectif 2.B - Mettre en œuvre une stratégie « habitat – logements » permettant de poursuivre l'objectif équilibré de mixité et d'accompagner la création d'emplois.

Objectif 2.C - Expérimenter des formes urbaines durables, dans une optique d'optimisation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectif 2.D - Accompagner les évolutions démographiques par une offre d'équipements et de services adaptée au fonctionnement projeté du territoire.

Traitement des déchets ménagers.

K SITES & SOLS POLLUES

Quelques éléments de définitions

Identification des sites pollués sur le territoire du SCOT.

L. RISQUES MAJEURS

Risques technologiques et industriels.

Risques naturels.

M VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une ressource en eau plus rare, une gestion plus délicate.

Des conséquences multiples pour l'agriculture et le tourisme, moteurs du territoire.

Le littoral et l'anticipation des risques.

Une culture de la chaleur à renouveler.

Des milieux naturels transformés.

N SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Objectif 2.E - Mettre en place une stratégie de déplacement de personnes réaliste, en cohérence avec l'organisation du territoire, en lien avec les enjeux de transition énergétique et de réduction des temps de déplacement.

3 UN TERRITOIRE QUALITATIF

Objectif 3.A - Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle du territoire, son patrimoine et son cadre de vie, comme supports de notoriété, d'attractivité et de développement économique (tourisme, agriculture, économie verte...).

Objectif 3.B - Valoriser et redynamiser le foncier et les équipements agricoles comme supports de toute une filière, de l'économie rurale, du cadre de vie rural et des paysages.

Objectif 3.C – Prendre en considération la vulnérabilité du territoire et s'adapter aux risques naturels et technologiques, en particulier par l'expérimentation.

Objectif 3.D – Concevoir un développement respectueux des ressources naturelles et se préparer aux effets du changement climatique

L'application de la loi littorale sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

4 LES RESULTATS DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

5 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE PASSEE ET LES OBJECTIFS DE MODERATION POUR PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET POUR LIMITER L'ETALEMENT URBAIN

Méthode d'analyse de la consommation foncière passée et principaux résultats.

La consommation foncière future globale.

Les secteurs de densification et de mutation.

Livre 4 : Articulation du projet avec les documents cadre de rang supérieur.

A LE RAPPORT DE COMPATIBILITE

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône.

L'application de la loi Littoral sur les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La Directive Paysagère des Alpilles.

Les chartes des Parcs naturels régionaux.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le Plan de Gestion sur les Risques d'Inondations (PGRI).

Les Plans d'exposition au bruit.

B LE RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en PACA.

Le Schéma Départemental des Carrières.

Le Plan Rhône.

Les Programmes de renforcement et de réalisation des ouvrages de protection portés par le SYMADREM et par le SMAVD.

Le Schéma des gens du voyage.

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône 2014-2026.

Libre 5 : Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement

A MÉTHODE D'ANALYSE DES DISPOSITIONS DU DOO

B ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU DOO

Matrice d'analyse.

Prise en compte des enjeux : profil environnemental du DOO.

Analyse globale des incidences des dispositions du DOO.

C ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE SCOT

D ZOOM SUR LES INCIDENCES DU SCOT EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Analyse qualitative et quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de GES.

E ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS & MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION

Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés.

Analyse « fine » des projets structurants géolocalisés

Liaison Capucine (Grand vallat) sur Graveson

Route de Saint Rémi/route des Cayades sur Tarascon.

Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès.

Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau.

Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau.

Collège d'Eyragues

Redéploiement multipolaire du M.I.N. des Communes de Barbentane de Chateaufort, de Noves et de Saint-Andiol.

Entrée Est et Nord du Parc des Beaumes.

Pôle de la Massane.

Marché circuits courts.

Zone fluvio-portuaire & Zone du Fer à Cheval

Sumians.

Des projets sur le territoire du Pays d'Arles non « portés » par le SCOT.

F ETUDE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000.

Présentation du réseau Natura 2000.

Les sites Natura 2000 en interaction potentielle avec le projet de SCOT.

Les sites Natura 2000 de « La Durance » (FR9301589 et FR9312003).

Sites Natura 2000 « Camargue » (FR9301592 et FR9310019).

Sites Natura 2000 « Crau » et « Crau centrale et Crau sèche » (FR9301595 et FR9310064).

Site Natura 2000 « Rhône aval » (FR9301590)

Sites Natura2000 « Alpilles » (FR9301594 et FR9312013).

Sites Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » et « Marais entre Crau et Grand Rhône » (FR9301596 et FR9312001).

Sites Natura 2000 « Petite Camargue » et « Petite Camargue laguno-marine » (FR9101406 et FR9112013).

Site Natura 2000 « Petit Rhône » (FR9101405)

Incidences potentielles du SCOT sur le Réseau Natura 2000.

Incidences potentielles des secteurs susceptibles situés hors de tout périmètre Natura 2000.

Incidences potentielles sur Natura 2000 des secteurs susceptibles de :

- Cours du Loup sur St-Etienne-du-Grès.

- Mas de Moussier sur St-Martin-de-Crau.

- Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau.

- Sumians.

Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000.

G INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

Les différents types d'indicateurs de suivi.

Propositions d'indicateurs.

Modalités de suivi.

TOME 2 : LE PADD

PREAMBULE

UN TERRITOIRE ACTIF

Objectif 1.A - Agir sur les infrastructures, le foncier, les équipements et l'aménagement numérique pour favoriser le développement économique.

Objectif 1.B – Soutenir, structurer des secteurs économiques historiques et accompagner les différentes mutations.

Objectif 1.C - Développer les secteurs économiques innovants et d'avenir.

Objectif 1.D – Favoriser un meilleur équilibre dans la répartition des activités économiques sur le territoire et dans l'accès aux emplois.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Objectif 2.A – Poursuivre le développement du territoire et l'organiser en lien avec son potentiel d'accueil.

Objectif 2.B - Mettre en œuvre une stratégie « habitat – logements » permettant de poursuivre l'objectif équilibré de mixité et d'accompagner la création d'emplois.

Objectif 2.C - Expérimenter des formes urbaines durables, dans une optique d'optimisation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectif 2.D - Accompagner les évolutions démographiques par une offre d'équipements et de services adaptée au fonctionnement projeté du territoire.

Objectif 2.E - Mettre en place une stratégie de déplacement de personnes réaliste, en cohérence avec l'organisation du territoire, en lien avec les enjeux de transition énergétique et de réduction des temps de déplacement.

UN TERRITOIRE QUALITATIF

Objectif 3.A - Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle du territoire, son patrimoine et son cadre de vie, supports également de notoriété, d'attractivité et de développement économique (tourisme, agriculture, économie verte...).

Objectif 3.B - Valoriser et redynamiser le foncier et les équipements agricoles comme supports de toute une filière, de l'économie rurale, du cadre de vie rural et des paysages.

Objectif 3.C – Prendre en considération la vulnérabilité du territoire et s'adapter aux risques naturels et technologiques, en particulier par l'expérimentation.

Objectif 3.D – Concevoir un développement respectueux des ressources naturelles et se préparer aux effets du changement climatique.

TOME 3 : LE DOO

INTRODUCTION

PREAMBULE

1 UN TERRITOIRE ACTIF

1.1 Structurer et maîtriser le développement économique.

1.2 Organiser l'aménagement commercial et artisanal.

1.3 Dynamiser, valoriser la production agricole locale et diversifier les débouchés.

1.4 Développer une activité touristique et de loisirs diversifiée et durable, et répartir les flux dans l'espace et dans le temps.

1.5 Favoriser l'accessibilité numérique pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.

2 UN TERRITOIRE ATTRACTIF

2.1 Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.

2.2 Assurer un développement urbain de qualité.

2.3 Favoriser un retour aux centres et orienter le développement urbain pour maintenir les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers.

2.4 Développer l'offre d'équipements et de services sur le territoire en fonction des besoins

2.5 Organiser la mobilité sur le territoire.

3 UN TERRITOIRE QUALITATIF

3.1 Préserver, valoriser les cœurs de nature et faire émerger la trame verte et bleue à l'échelle du Pays d'Arles.

3.2 Préserver la ressource foncière agricole, limiter sa fragmentation et maintenir des espaces fonctionnels pour l'agriculture.

3.4 Préserver et valoriser les ressources naturelles, accompagner la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter.

3.5 Assurer la qualité de vie des habitants en limitant l'exposition aux risques et les nuisances environnementales.

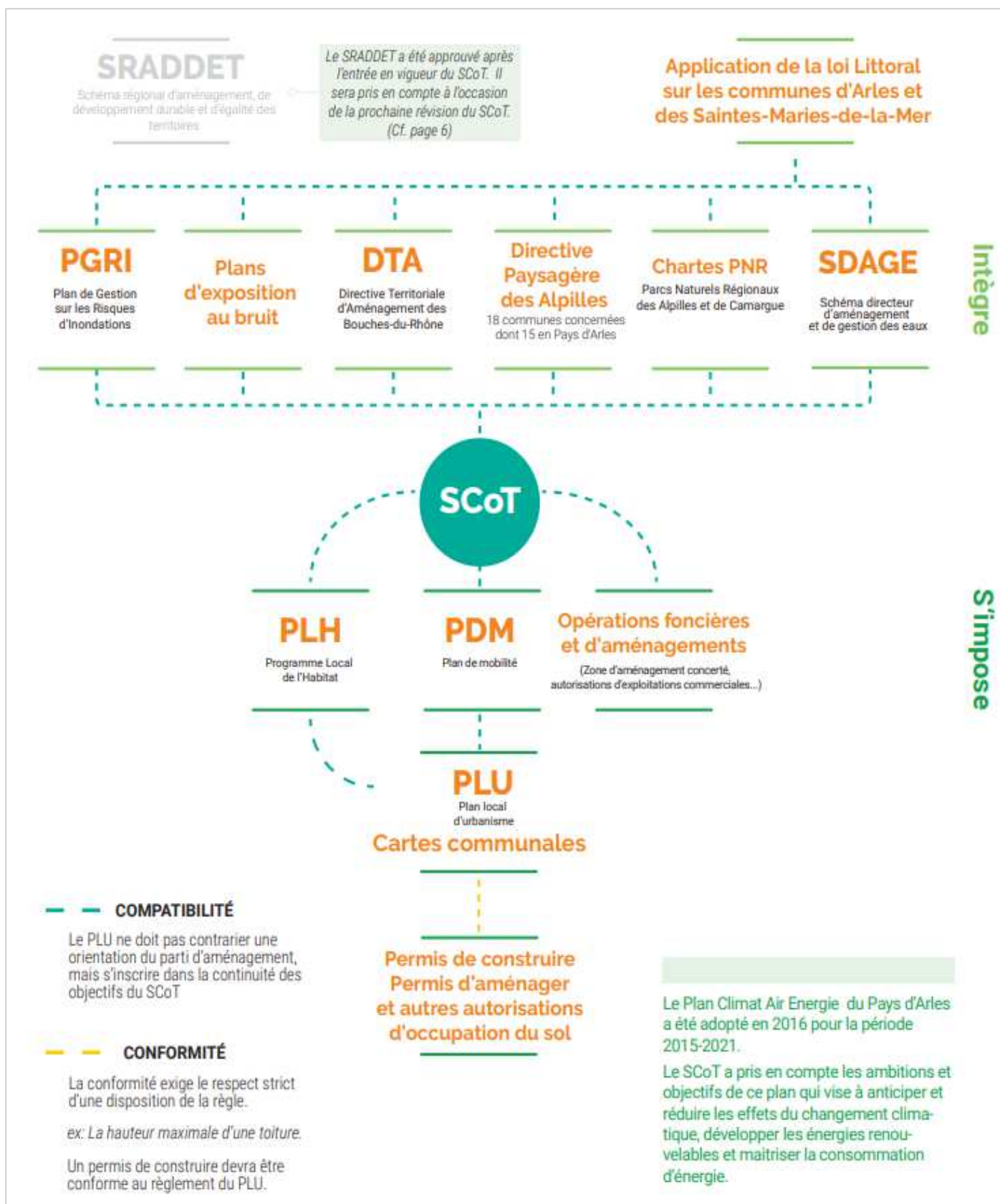
4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1 Transposition des dispositions pertinentes pour le SCOT de la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.

4.2 Transposition des dispositions pertinentes pour le SCOT de la charte du Parc naturel régional de Camargue.

4.3 Les dispositions particulières au titre de la loi littoral.

Le SCoT fait actuellement l'objet d'un **recours contentieux** et pourrait être annulé. De plus une révision du SCoT va être nécessaire dans le cadre de la loi climat et résilience.



Source : De la cohérence pour le Pays d'Arles ; Eclairage et fonctionnement du SCoT du Pays d'Arles (nov 2021)

Les mesures inscrites dans le ScoT ont des incidences sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement communales et intercommunales.

b) Le Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) du Pays d'Arles :

Le PCAET est élaboré pour la transition écologique, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air en Pays d'Arles, ses objectifs sont donc : les économies d'énergies, la production d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET du PETR du Pays d'Arles arrive à son terme (2015-2021), celui pour la période 2022-2027 est donc en cours d'élaboration.

La Communauté de communes a fait le choix de s'engager dans le premier PCAET du Pays d'Arles en 2015 alors qu'elle n'y était pas encore contrainte. Elle était à cette période en dessous des seuils réglementaires obligeant l'élaboration d'un PCAET et a choisi de renforcer son implication dans la transition écologique et énergétique en collaborant avec le Pays d'Arles à l'élaboration du PCAET.

Il est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action avec 6 grands axes :

PCAET du PETR du Pays d'Arles 2015-2021

1) Valoriser les richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables.

- 1.1** Développer la filière biomasse combustible
- 1.2** Développer la production de biogaz par méthanisation
- 1.3** Développer la production d'énergie solaire

- 1.4** Valoriser le potentiel hydroélectrique des canaux et du Rhône
- 1.5** Développer la géothermie
- 1.6** Développer les filières d'Eco matériaux, notamment la paille de riz

2) Accélérer la rénovation des bâtiments sur le territoire permettant de lutter contre la précarité énergétique, et de créer des emplois

- 2.1.** Accélérer le rythme de la rénovation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique

- 2.2.** Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et des équipements publics.
- 2.3.** Bâtiments neufs exemplaires

3) Progresser vers une économie circulaire et accompagner le développement des entreprises de l'économie verte.

- 3.1.** Soutenir et accompagner les projets des entreprises en lien avec les objectifs du plan climat
- 3.2.** Agir pour l'efficacité énergétique et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre en milieu agricole

- 3.3.** Développer l'écologie industrielle et le recyclage des déchets
- 3.4.** Développer la logistique décarbonée

4) Développer la mobilité décarbonée

- 4.1.** Optimiser et développer les transports collectifs
- 4.2.** Développer la mobilité douce pour les habitants et les touristes.

- 4.3.** Développer la mobilité électrique et biogaz
- 4.4.** Mettre en place des plans de déplacement.

5) Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique

- 5.1.** Informer et sensibiliser sur le changement climatique au niveau local
- 5.2.** Préserver la ressource en eau

- 5.3.** Favoriser l'adaptation des écosystèmes face au changement climatique
- 5.4.** Intégrer le changement climatique dans la prévention des risques

6) Actions transversales : exemplarité des collectivités, urbanisme, consommation et qualité de l'air

6.1. Exemplarité des collectivités
6.2. Intégrer les enjeux de l'énergie et du climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

6.3. Encourager des modes de vie, de consommation et de production plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement
6.4. Préserver la qualité de l'air.

c) Le Plan Alimentaire Territorial (PAT) :

Le Plan Alimentaire Territorial (PAT) est le seul plan alimentaire territorial en France à l'échelle départementale afin de mettre le territoire au service d'une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous. Il répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.

Il est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Il s'appuie sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Le projet alimentaire territorial est co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et l'ensemble des acteurs publics et privés. Il a été définitivement lancé en 2020.

Le PAT entend construire une politique agricole et alimentaire globale en étant :

- Ancré localement. Il s'agit d'un projet à l'initiative des acteurs d'un territoire visant à maintenir et à développer l'agriculture locale et à encourager la consommation de produits locaux ;
- Multi-partenarial. Il permet la collaboration de différents acteurs à diverses échelles dans une démarche participative ;
- Centré sur un objectif de qualité : « le bien manger » et « le bien produire ». Par ses actions, il incite à une alimentation de qualité que ce soit éthique, environnementale, sanitaire, nutritionnelle ou gustative ;
- Transversal. Il permet de favoriser des politiques publiques davantage intégrées en croisant les différents enjeux de l'alimentation.

Le PAT des Bouches-du-Rhône est le plus important de France en termes de superficie, d'enjeux et de population : il compte 5 000 exploitations, 145 000 hectares de terres agricoles et s'étend sur le département des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les 2 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il comporte six axes d'actions mêlant alimentation, enjeux économiques, environnementaux, sociaux et liés à la santé. Ce PAT a été labellisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en février 2020.

- **ÉCONOMIE** : la création de valeur et d'emplois sur toute la chaîne de l'économie alimentaire.
- **ALIMENTATION** : la nutrition-santé pour une alimentation de qualité accessible à tous.
- **FONCIER/ ÉQUIPEMENT** : un aménagement et une action foncière au service d'un territoire d'exception.
- **ENVIRONNEMENT** : la préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.
- **GASTRONOMIE** : la promotion des terroirs, du patrimoine culinaire, culturel et touristique.
- **INNOVATION** : la recherche & développement, l'expérimentation, le transfert-diffusion, le conseil technique.

Il comporte 29 fiches autour de 4 enjeux :

La production locale

Fiche 01- Le foncier agricole
Fiche 02 - L'irrigation agricole
Fiche 03 - La filière maraîchage
Fiche 04 - La filière fruits
Fiche 05 - La filière grandes cultures
Fiche 06 - La filière viticole

Fiche 07 - La filière élevage
Fiche 08 - La filière pêche maritime
Fiche 09 - Les signes officiels de qualité
Fiche 10 - L'agroécologie
Fiche 11 - L'agriculture biologique

L'économie agricole

Fiche 12 - La transformation agroalimentaire
Fiche 13 - La logistique alimentaire
Fiche 14 - Les transmissions et installations

Fiche 15 - L'emploi et la formation
Fiche 16 - L'innovation et la R&D

La consommation locale

Fiche 17 - Les comportements alimentaires
Fiche 18 - La capacité nourricière du territoire
Fiche 19 - La précarité alimentaire
Fiche 20 - La nutrition et les enjeux de santé

Fiche 21 - Les pratiques d'achats
Fiche 22 - Les circuits courts de proximité
Fiche 23 - La restauration hors domicile
Fiche 24 - Terroirs, gastronomie et tourisme

Les enjeux transversaux

Fiche 25 - Une agriculture multifonctionnelle
Fiche 26 - L'agriculture et la transition énergétique
Fiche 27 - L'agriculture urbaine

Fiche 28 - Le gaspillage alimentaire
Fiche 29 - La valorisation des déchets

d) Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) :

Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du PETR du Pays d'Arles a été signé le 15 novembre 2019. Le CTE a vocation à contribuer à la traduction, au niveau du territoire, de l'ambition écologique que la France s'était fixée aux niveaux national et international. L'objectif était d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui feraient la preuve de leurs engagements écologiques et joueraient le rôle de démonstrateurs.

L'objectif des CTE était également de faciliter la transition écologique à l'échelle des EPCI, en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui aurait été évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultats chiffrés. Il avait pour ambition de développer les filières ayant une portée structurantes telles la bioéconomie, l'économie circulaire et la production d'énergies renouvelables, ou encore des actions visant la réduction des GES, l'accroissement de la résilience du territoire, ou la préservation de la ressource en eau.

Le CRTE est venu "remplacer" le CTE ou du moins reprendre la finalité de celui-ci en y ajoutant une dimension de relance économique.

Actions du CTE :

Orientation 1 : Développement des filières de matériaux biosourcés

- Création d'un pôle de valorisation de la paille de riz en Camargue

- Élaboration des règles professionnelles de la construction pour la paille de riz
- Sunflower entreprise

Orientation 2 : Valorisation énergétique de la biomasse

- Elaboration d'un plan d'approvisionnement territorial bois énergie et bois d'œuvre (PAT)

- **Pôle de valorisation des déchets vert et agricole**
- Création d'une filière de recyclage des huiles alimentaires usagées (HAU) Arles

- Unité de méthanisation Agribiogaz du Vallon
- Etude de faisabilité pour une unité de méthanisation agricole en Camargue
- Pilotage énergétique du parc des ateliers
- Biowatt

Orientation 3 : Valorisation du potentiel solaire

- Cartographie solaire
- Les centrales villageoises du Pays d'Arles

- Smart Green

Orientation 4 : Economiser la ressource en eau

- Vers une gestion intégrée de la ressource en eau des Alpilles
- **Etude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées**
- Dispositif expérimental de télégestion de l'irrigation en haute Crau
- Expérimentation de vannes de régulation autonomes et communicante destinées à la

distribution d'eau brute sur le canal de Crau branche d'Arles

- Analyse du potentiel géothermique basse énergie de la nappe de Crau, identification des besoins et conditions de développement de la filière
- Optimisation énergétique des stations de pompage en Camargue.

Orientations transversales : développer les moyens d'animation et les outils financiers

- Mise en place d'un dispositif local de paiement pour les services environnementaux et services rendus par la nature – phase 1

- Création d'un poste de chargée de mission transition énergétique et écologique
- LCEET fond Camargue (fond d'investissement territorial et réalisation de projet PV)

La Communauté de communes portait 2 actions dans le cadre du CTE :

- la création d'un pôle de valorisation des déchets vert et agricole : le projet a été abandonné, ne pouvant être décliné à la seule échelle des Alpilles
- une étude sur la faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées : Les études ont été confiées à la SCP du Canal. A l'issue d'une 1^{ère} phase de diagnostic, les élus ont décidé de poursuivre de façon plus approfondie sur les eaux usées issues des STEP d'Aureille, de Mourières, de Saint-Rémy de Provence et de la future STEP Maussane-Paradou.

4. Au niveau territorial

a) La Directive Paysagères des Alpilles (DPA) :

La **Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA)** a pour objet d'offrir à chacun des partenaires des références pratiques permettant d'ajuster leurs projets pour façonner plus harmonieusement leurs multiples actions et de garantir, tout en accompagnant l'évolution, une meilleure protection des paysages des Alpilles.

La DPA à valeur contraignante et elle a été approuvée par le **Décret n° 2007-21 du 4 janvier 2007 portant approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles**.

Elle est composée d'un rapport de présentation, d'orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères, de documents graphiques, d'un cahier de recommandations et du plan de la directive.

Orientation 1 : Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif.

- Le réseau hydrographique et hydraulique composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigations, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement devront être préservés et leur gestion pérennisée. Dans le cas d'une modernisation les travaux se feront dans le respect de la forme des ouvrages, des matériaux traditionnels, du traitement qualitatif des abords, du maintien des ripisylves

- Les alignements d'arbres remarquables cartographiés seront pérennisés, entretenus, (traitement des arbres malades, maintien des essences, élagage doux) et renouvelés si nécessaire.

- Le patrimoine routier (pierres taillées, ouvrages d'art, parapets..) sera conservé et entretenu avec les matériaux d'origine. Les aménagements nécessaires à la sécurité des usagers seront réalisés dans le souci de qualité et d'intégration aux paysages en respectant ou renforçant les structures paysagères.

Orientation 2 : Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts

- Afin de préserver les paysages naturels remarquables, listés et cartographiés, les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu y interdiront les

constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole. Les constructions préexistantes (en particulier le petit patrimoine rural bâti) devront être maintenues dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé.

- Dans les zones visuellement sensibles cartographiées, les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu interdiront les constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé.

- Les cônes de vue cartographiés, identifiant les vues les plus marquantes du massif devront être préservées.

Orientation 3 : Préserver la qualité des espaces bâtis

- Les extensions de l'urbanisation devront se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maisons de maître traditionnelles.

- L'implantation de terrains de camping et de caravaning devra obéir aux mêmes règles que celles qui concernent l'urbanisation (dans les zones où elle est autorisée).

Le but des **recommandations** est « d'assurer l'entretien régulier du paysage, de veiller à ce qu'il évolue harmonieusement de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux et environnementaux, conformément au principe de développement durable ».

Recommandation 1 Favoriser le maintien des "chemins d'eau"

- Assurer l'entretien des lits des gaudres et de leurs ripisylves en conservant leur valeur biologique ;
- Mettre en valeur le patrimoine hydraulique en particulier dans les villages et leurs abords ;

- Sauf nécessité justifiée, éviter les busages, constructions aux abords des ouvrages, etc.

Recommandation 2 Favoriser le maintien des haies structurantes

- Convaincre les propriétaires de l'intérêt paysager du cyprès de Provence par rapport à d'autres essences ;
- Conserver les structures de haies dans les aménagements urbains, lotissements, ZAC, constructions individuelles, ce qui implique d'assurer le maintien et la gestion des canaux et des filioles.
- Inclure ces recommandations dans le volet paysager du PLU et du permis de construire

Recommandation 3 Préserver le patrimoine arboré des routes et de certains accès privés

- Apporter un soin particulier aux routes traversant le massif permettant de découvrir la beauté des paysages et respecter leur patrimoine : pierres taillées, ouvrages de pierre...
- Les identifier, y réaliser des itinéraires en adaptant la vitesse à la nature des usagers (véhicules, cyclistes, piétons).

Recommandation 5 Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec.

- Aider l'agriculture à pérenniser les cultures locales en permettant les évolutions techniques, par voie de contractualisation directe (sur la base de cahier des charges précis de type mesures agri-environnementales, CTE..) ou par voie de subventions à des travaux (FDGER.)
- Encourager la valorisation des produits du terroir et le développement de la vente directe.
- Encourager le développement des cultures cynégétiques, du sylvo-pastoralisme et les cultures traditionnelles dans le massif

Recommandation 6 Maîtriser la richesse et la diversité du milieu naturel

- Impulser un programme d'enfouissement des réseaux publics en collaboration avec les sociétés concessionnaires ;
- Eviter chaque fois que c'est possible la mise en place des réseaux aériens privés lors de nouvelles constructions ;
- S'attacher au respect des prescriptions de la loi de 1979 sur la publicité et initier une démarche de charte signalétique.

En synergie avec Natura 2000 :

- Conserver et développer les milieux ouverts ;
- Conserver et protéger les habitats et les espèces de valeur biologique majeure
- Favoriser le sylvo-pastoralisme ;
- Développer les essences feuillues dans les stations forestières propices (fonds de vallons.);
- Tracer les pistes DFCI dans le respect du paysage et de la topographie ;
- Retrouver et entretenir les chemins ruraux et les sentiers ;
- Eviter les débroussailllements rectilignes, leur préférer un développement alvéolaire.
- Maîtriser la fréquentation du massif.

Recommandation 7 Maîtriser le développement du bâti

- Veiller à ce que les constructions prennent en compte leur environnement paysager pour leur implantation et traitent avec soin leurs abords en particulier les éléments importants visuellement tels que déblais-remblais, murs de soutènement en évitant les clôtures trop minérales, les plantations mal adaptées au sol et au climat, les modèles répétitifs qui banalisent l'espace.
- Des recommandations architecturales peuvent être consultées dans chaque commune, au syndicat mixte des Alpilles et dans les administrations concernées.

Recommandation 8 Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre site et hébergement

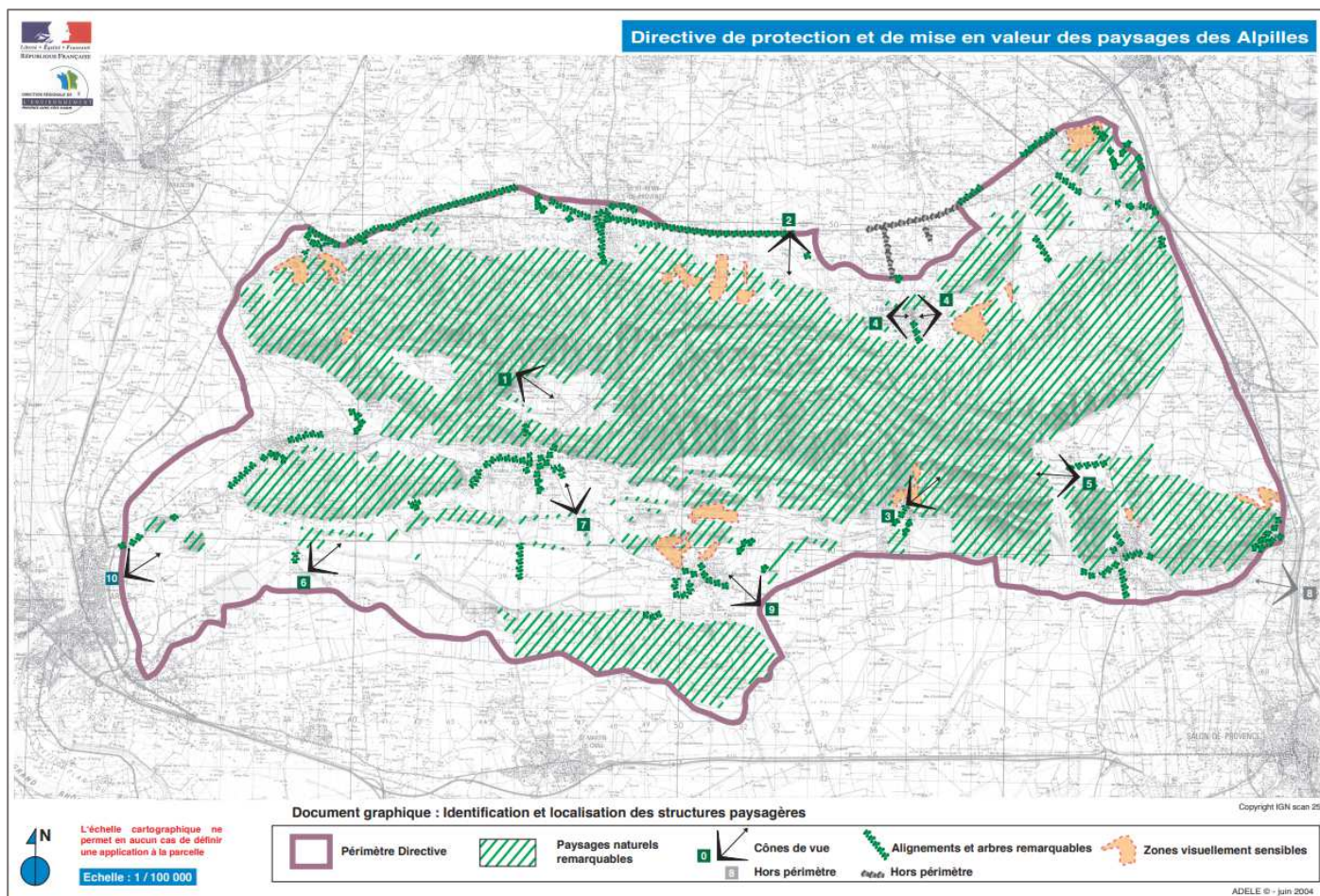
- Favoriser un tourisme doux et un accueil à la ferme pour aider les agriculteurs par un complément de revenus ;
- Gérer des aménagements adaptés de stationnement des camping-cars ;
- Améliorer les aires parkings sur les sites très visités.

Recommandation 9 Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité

Recommandation 10 Valoriser le patrimoine historique

- Favoriser la mise en place d'un programme d'entretien et de protection des monuments protégés ;
- Mettre en place un inventaire du patrimoine non protégé, patrimoine particulièrement riche et multiforme ;
- Favoriser la mise en place d'un programme d'entretien et de restauration de ce patrimoine associant l'Etat, les collectivités et les associations locales.

Plan de la directive paysagère des Alpilles



Le parc naturel régional des Alpilles est doté par ailleurs d'une Charte en cours de révision et détaillée infra dans la partie diagnostic écologique.

b) Le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Vallée des Baux-Alpilles :

La CCVBA a élaboré en 2015 un **Schéma de développement économique (SDE)** couvrant la période 2015-2020. Le SDE est la déclinaison locale du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I).

La stratégie du SDE vise à concilier la valorisation des ressources locales et l'innovation.

Schéma de Développement Economique Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles Stratégie et plan d'actions (2015-2020)

Partie 2 - Stratégie

Rappel de la méthodologie
Positionnement global
Présentation des axes stratégiques

Partie 3 - Plan d'actions Introduction au plan d'actions

Axe I. Renforcer les secteurs et activités économiques spécifiques du territoire et s'orienter vers des productions et des services à haute valeur ajoutée

Objectif 1. Développer la filière amande, une culture alternative et identitaire, afin d'accompagner et diversifier l'agriculture

Action 1. Accompagner le développement de la filière amande

Objectif 2. Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité

Action 2. Mettre en œuvre un dispositif Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) afin d'accompagner les activités de proximité dans leurs travaux et de réaliser des actions collectives et structurantes

Objectif 3. Développer et valoriser l'artisanat d'art, un métier identitaire des Alpilles et porteur de valeur ajoutée

Action 3. Créer un projet de développement et de promotion de l'artisanat d'art

Objectif 4. Promouvoir un tourisme durable, diversifié et à haute valeur ajoutée

Action 4. Identifier, harmoniser et valoriser les différentes offres touristiques en collaboration avec les acteurs du territoire

Axe II. Développer les activités et filières innovantes, d'avenir et s'appuyant sur les ressources et les caractéristiques spécifiques du territoire

Objectif 1. Soutenir le développement des éco-activités innovantes, respectueuses de l'environnement et en lien avec la transition énergétique

Action 5. Structurer le développement de la filière écoconstruction en promouvant la rénovation

énergétique et en qualifiant le tissu important d'entreprises du bâtiment

Action 6. Structurer une filière de valorisation énergétique des déchets verts autour du développement d'une usine de transformation en biocombustible

Axe III. Organiser le développement, l'accompagnement et l'animation économique en partenariat avec les acteurs du territoire

Objectif 1. Développer et qualifier l'offre foncière et immobilière à vocation économique

Action 7. Réaliser un schéma intercommunal des infrastructures économiques du territoire définissant les besoins, les vocations et les spécialisations des zones d'activité et mener une gestion cohérente et pertinente de ces sites d'accueil aux entreprises

Action 8. Créer une offre d'immobilier d'entreprise complémentaire à l'offre foncière et en lien avec les filières de développement définies

Objectif 2. Développer une animation territoriale, intra et supra communautaire, afin de renforcer la coordination des acteurs économiques du territoire

Action 9. Renforcer la coordination de l'action économique sur le territoire afin de développer les

réseaux professionnels et la coopération des acteurs économiques

Action 10. Mettre en place des conventions avec les acteurs du territoire dans le but de formaliser les conditions de partenariat et les objectifs à atteindre

Objectif 3. Construire et rendre visible une offre d'information, d'accompagnement et de service à destination des entreprises en partenariat avec les acteurs économiques du territoire

Action 11. Créer une plateforme économique internet afin d'accroître la visibilité et afficher la volonté de développement de la Communauté de communes

Objectif 4. Favoriser la mise en relation des demandeurs d'emploi et employeurs de la Communauté de communes

Action 12. Créer un relais Emploi intercommunal

Axe IV. Développer les infrastructures et les aménagements nécessaires à la création d'un environnement attractif, compétitif et accessible

Objectif 1. Améliorer l'attractivité des espaces à vocation économique

Action 13. Améliorer l'intégration paysagère et l'aménagement des zones d'activité afin de les mettre en valeur et d'améliorer leur attractivité

Objectif 2. Soutenir le développement numérique, un vecteur économique fondamental

Action 14. Améliorer la couverture Haut-Débit et Très Haut-Débit sur le territoire et en particulier sur les zones d'intérêt économique

Action 15. Installer des spots wifi libres d'accès sur les lieux d'intérêt de la Communauté de communes afin de

proposer une meilleure couverture internet aux habitants et visiteurs

Objectif 3. Améliorer l'accessibilité du territoire pour les habitants et pour les travailleurs

Action 16. Mettre en place un Transport A la Demande (TAD) afin de mailler le réseau de desserte en transport en commun

Objectif 4. Améliorer l'accessibilité au logement

Action 17. Mettre en relation les propriétaires de logements ou de chambres inoccupés avec les travailleurs saisonniers et les stagiaires

Axe V. Développer une stratégie de promotion du territoire et de prospection des entreprises

Objectif 1. Formuler et faire connaître les atouts économiques et les richesses du territoire

Action 18. Elaborer une stratégie de marketing territorial et réaliser une communication territoriale

valorisant l'image et l'identité « Alpilles » ainsi que les potentialités économiques.

c) La stratégie touristique d'Alpilles en Provence :

Depuis 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme. Huit communes ont décidé de se regrouper afin de travailler sur une destination Alpilles au sein d'un même office de tourisme : Aureille, Eygalières, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Mouriès, Saint-Étienne du Grès et Saint-Rémy de Provence.

De cette coopération est née la marque Alpilles en Provence.

Sous cette bannière, tous les outils de promotion ont été créés (brochures, guides et site internet).

Parallèlement, s'appuyant sur le schéma de développement économique de la CCVBA, le diagnostic tourisme élaboré en 2017-2018 et la stratégie touristique du PNRA 2016-2020, Alpilles en Provence a décliné sa stratégie de positionnement et d'action, en complémentarité avec le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et My Provence :

- Identifier le territoire comme une destination de séjour : positionnement sur une destination qu'on ne peut qu'apprécier en séjournant (et non pas à la journée) : la Provence, le patrimoine naturel, culinaire, culturel, Les sports de nature, la douceur de vivre provençale... Objectif : vivre une expérience en Provence ! S'appuyer sur la qualité du territoire, ses atouts, l'offre d'hébergements et de services afin de communiquer et de commercialiser des séjours ciblés ;
- Diversifier l'offre pour faire évoluer la saisonnalité : communiquer sur les segments hors été, développer le tourisme d'affaires hors saison, miser sur les sports nature et les événements hors saison pour développer le tourisme « doux ». Objectif : parvenir à capter des clientèles différentes tout au long de l'année ;
- Maîtriser l'impact de l'excursionniste : cibler les publics à plus de 3 ou 4 h de voiture pour les faire séjourner et non venir pour la journée ; communiquer en amont et en permanence sur la protection de l'environnement afin de préserver le cadre de vie ; apaiser l'influence en proposant des offres hors haute saison et en développant les mobilités douces pour réduire l'impact de la voiture ; faire découvrir les lieux moins connus du grand public afin d'irriguer l'ensemble du territoire ;
- Structuration de l'offre touristique : développer les liens entre agriculture, productions du terroir et tourisme ; renforcer l'offre de pleine nature (randonnées, vélo, équitation, escalade...) ; développer le tourisme famille en proposant des activités à destination des enfants et de leurs parents ; développer l'œnotourisme ; développer les axes patrimoniaux et culturels (patrimoine bâti y compris petits patrimoines, naturel, culinaire, savoirs faire, arts et artistes, musées et lieux de culture, architecture, festivals, récits du territoire ...).

La Communauté de communes est également engagée dans le contrat de destination infrarégionale porté par le PETR.

A/ DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 communes : Aureille, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Eygalières, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Etienne du Grès, Les-Baux-de-Provence, et Saint-Rémy-de-Provence.

Elle possède les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1.1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Vectorisation-numérisation du cadastre et système d'information géographique (SIG) des communes membres et de la Communauté de communes
 - Etudes, mise en œuvre, gestion et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables
 - Etudes et organisation d'un service de transport à la demande
 - Aménagement numérique
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

1.2. Développement économique

- Etudes, aménagement, gestion, entretien, création et promotion de zones d'activité économique dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales
- Acquisition, gestion, aménagement d'immobilier d'entreprise (foncier et bâtiments économiques)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Constitution de réserves foncières
- Mise en œuvre d'actions favorisant l'emploi et la qualification des entreprises du territoire
- Etudes d'opportunité, de faisabilité et mise en œuvre des projets de développement économique
- Promotion et mise en valeur de l'espace communautaire, de ses produits et productions.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires. La notion d'intérêt communautaire s'applique au commerce sédentaire.

Compétences facultatives :

- Définition et harmonisation d'une politique foncière dans les zones agricoles (NC et A) et naturelles (ND et N) de l'espace communautaire.

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

- Attribution d'aides économiques conformes au cadre juridique des interventions économiques des collectivités locales autorisées par les lois et règlements en vigueur.

1.3. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Collecte, traitement et prévention.

1.4. Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

1.6. Assainissement des eaux usées

Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

1.7. Eau

Sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Prévention et sensibilisation au respect de l'environnement
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Planification énergétique territoriale et actions en faveur de la transition énergétique : politiques air, énergie, climat
- Aménagement et exploitation (directe ou indirecte) d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire.

Ces projets sont adoptés par délibération du Conseil communautaire.

- Création, développement et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Ces projets sont adoptés par délibération du Conseil communautaire.

2.2. Voirie d'intérêt communautaire :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux voies limitrophes entre les communes de la Communauté. L'état des voies communautaires est adopté par délibération du Conseil communautaire

2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2.4 Eclairage public :

La compétence facultative de la Communauté sur les réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire s'étend aux opérations d'entretien et de maintenance et aux opérations d'investissement telles que les opérations de rénovation, extension, mise en conformité et améliorations diverses. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux réseaux des communes membres de la Communauté. Un état des réseaux d'intérêt communautaire sera présenté au conseil communautaire pour approbation.

2.5. Chenil-fourrière pour animaux errants :

Création et gestion d'un chenil et d'une fourrière pour animaux errants. Campagne de stérilisation de chats errants.

2.6 Projets pédagogiques :

Elaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques à destination des scolaires du territoire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

2.7 Gestion des eaux pluviales urbaines

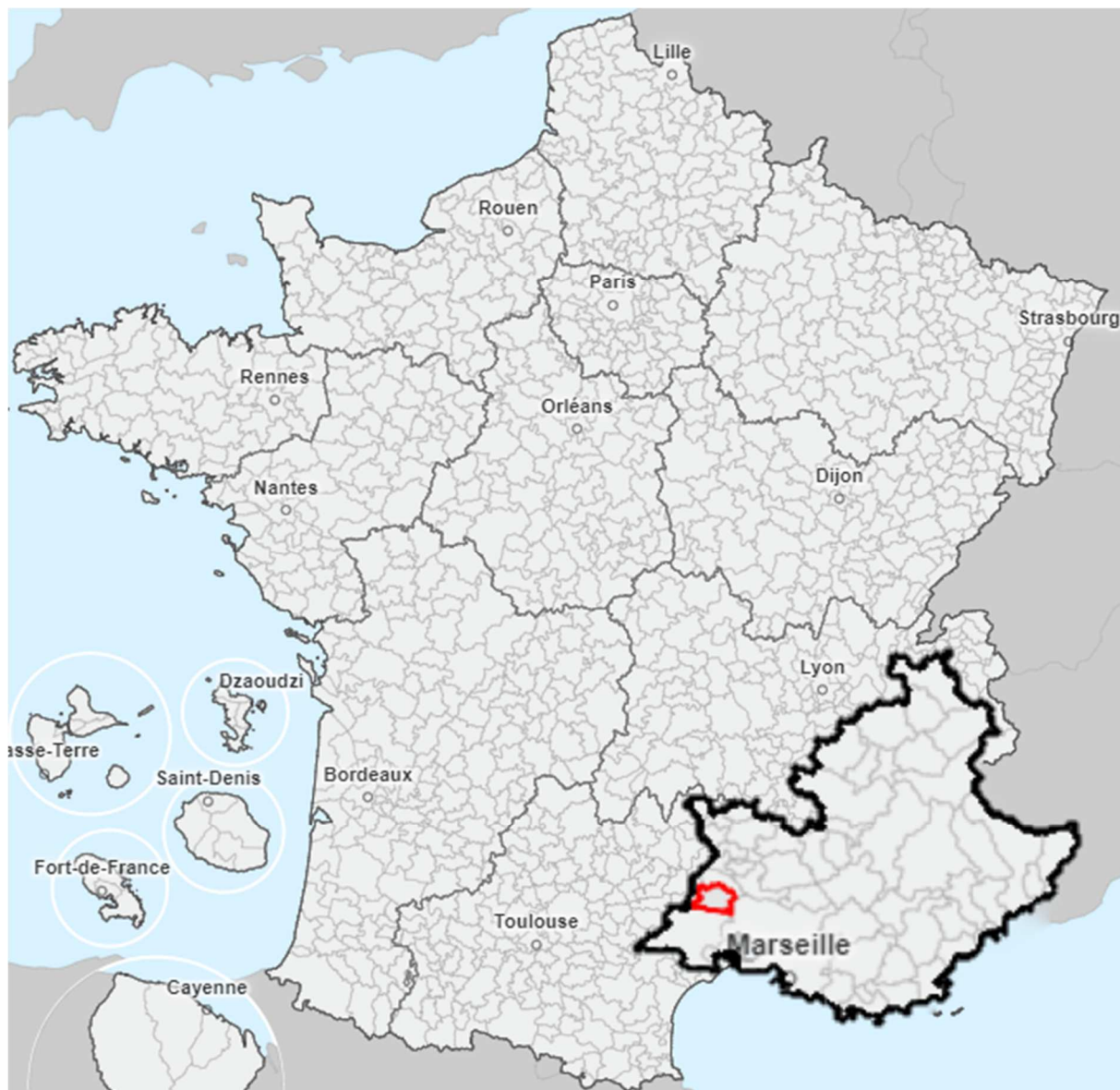
2.8 Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

C'est au titre de ces compétences qu'elle élabore en coopération avec les acteurs du territoire le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

1. Territoires et Démographie

A- Territoire

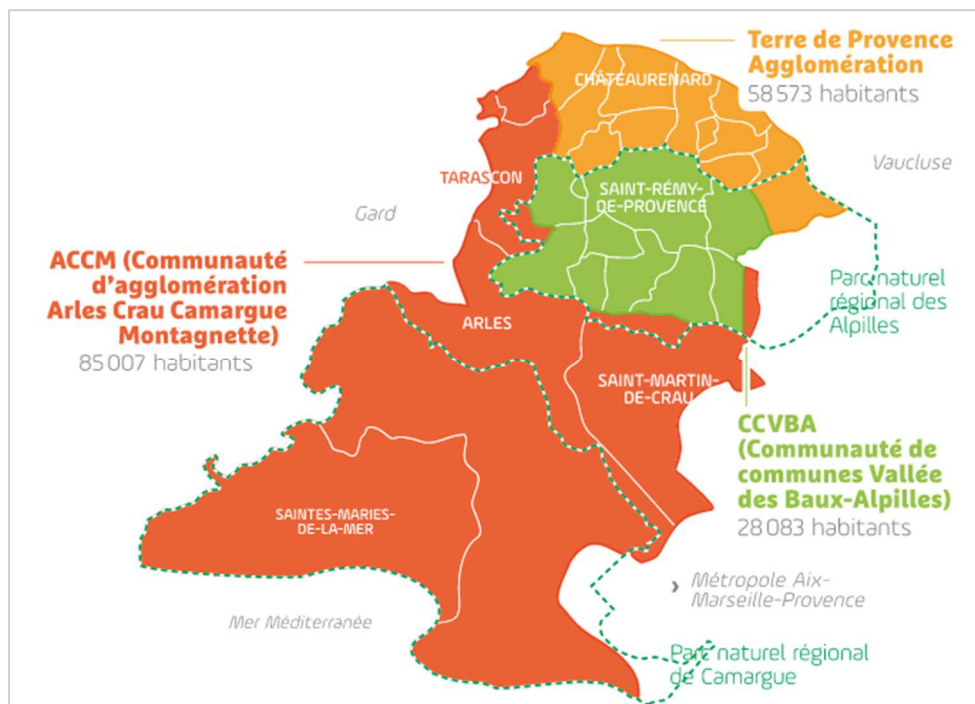
La **CCVBA** est située dans le sud-est de la France, dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fait partie du département des Bouches-du-Rhône (13).



Source : [observatoire-des-territoires.gouv](http://observatoire-des-territoires.gouv.fr)

La CCVBA fait partie du Pays d'Arles qui inclut également :

- la **Communauté d'Agglomération Terre de Provence** (CA TPA) comprenant les 13 communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, et Verquières,
- la **Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette** (CA ACCM) regroupant les communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, et Tarascon.



Source : site du PETR d'Arles

Ces trois EPCI font parties du **Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles**. Le PETR du Pays d'Arles vise à assurer la bonne collaboration de ces établissements dans des domaines tels que l'aménagement, la transition énergétique, l'agriculture et l'alimentation, l'attractivité et le tourisme ou encore le financement de projets entrant dans des programmes européens tels que LEADER.

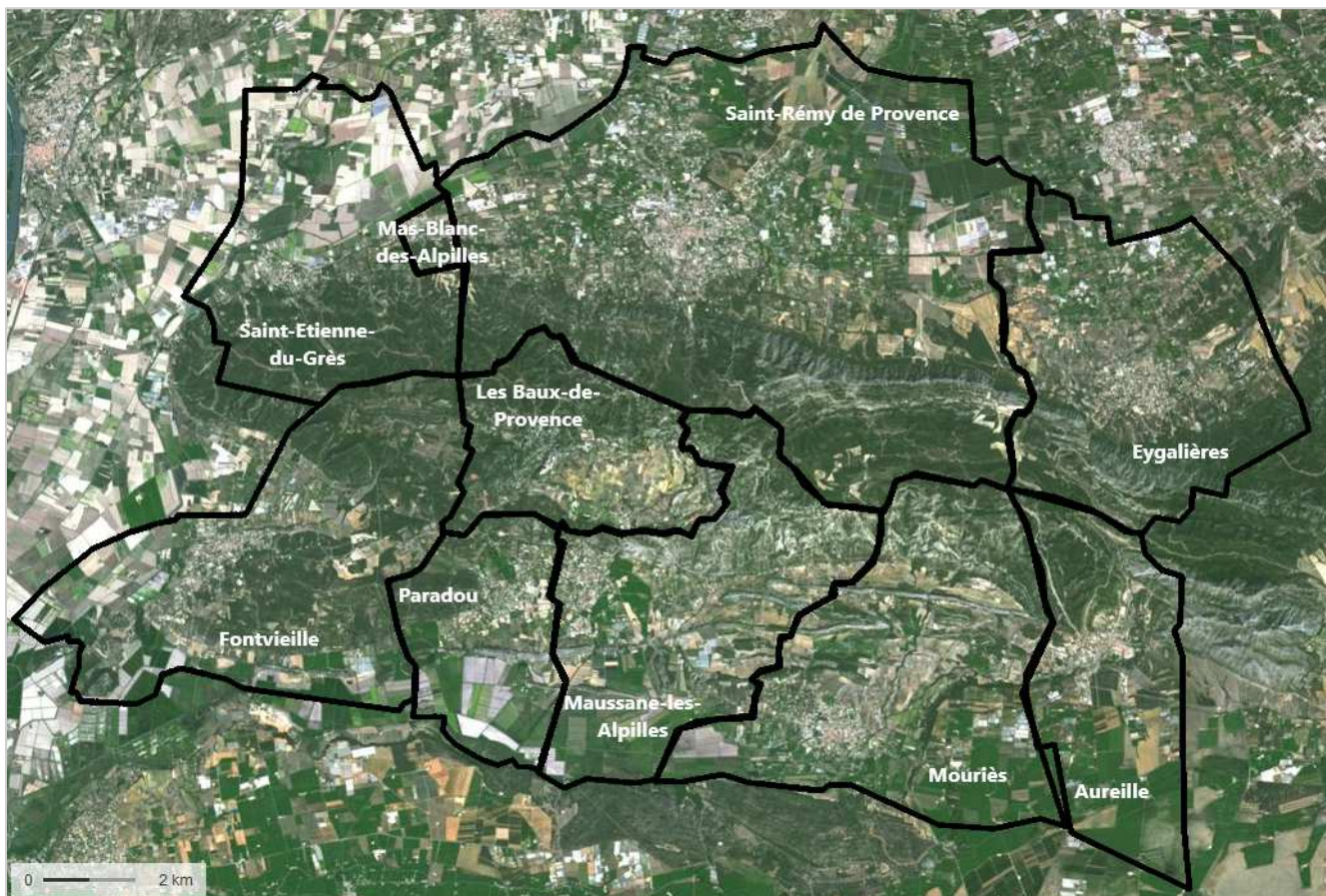
L'objectif du Pays d'Arles est ainsi de renforcer la dynamique du pays, ce dernier présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, pour un projet de développement durable du territoire. Le Pays d'Arles compte 29 Communes structurées en 3 établissements publics de coopération intercommunale.

Dans le cadre de l'élaboration du CRTE du territoire ce n'est pas le PETR du Pays d'Arles qui porte le CRTE avec l'Etat, mais les EPCI indépendamment. Il y aura donc trois CRTE signés sur le Pays d'Arles.

➤ Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles qui culmine à 493 mètres d'altitude. Ce relief particulier va créer une coupure territoriale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud.

L'ensemble des dix communes de la CCVBA sont situées dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA).

Périmètre des communes de la CCVBA, 2021.



B- Démographie

1. Population

Le territoire de la CCVBA comporte **27 836 habitants** pour une densité moyenne de **87 habitants par km²** et une superficie de **319,76 km²** en 2022.

Libellé	Population municipale 2018	Population municipale 2022	Densité population hab/km ² 2022	Superficie km ² 2022
Aureille	1522	1545	71,06	21,74
Les Baux-de-Provence	349	342	18,92	18,07
Eygalières	1790	1740	51,22	33,97
Fontvieille	3568	3544	88,20	40,18
Mas-Blanc-des-Alpilles	507	517	329,29	1,57
Maussane-les-Alpilles	2326	2362	74,77	31,6
Mouriès	3400	3410	88,91	38,35
Paradou	2066	2110	130,65	16,15
Saint-Étienne-du-Grès	2483	2497	85,9	29,04
Saint-Rémy-de-Provence	9829	9769	109,65	89,09
CCVBA	27840	27836	87,05	319,76

La CCVBA représente 1.01% du territoire de la Région PACA et 0.55% de sa population en 2018. La Région PACA représente 7.5% de la population Française à la même date.

On retrouve dans les PLU les projections d'expansion démographique établies par les communes du territoire.

Population projetée

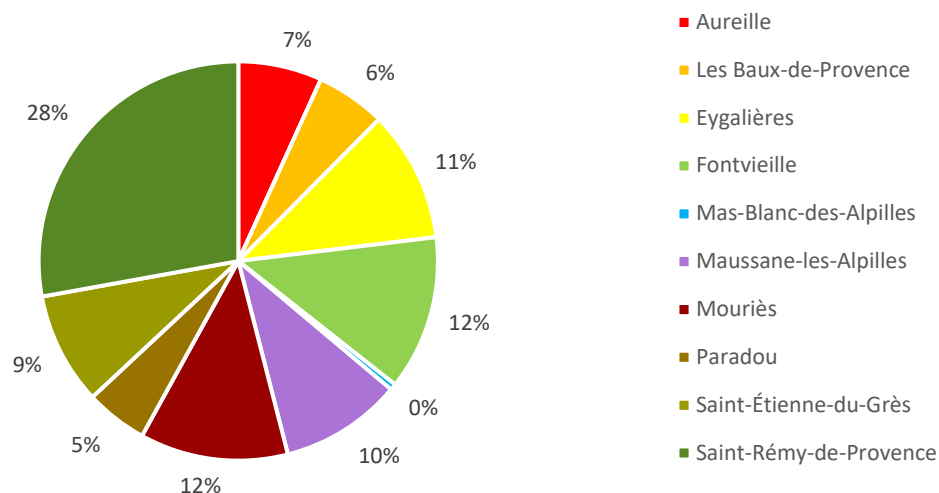
AUREILLE	LES BAUX DE PCE	EYGALIERES	FONTVIEILLE	MAUSSANE
2011 :151 2030 :1731	2020 : 362 2030 : 350	2014 :1791 2030 :2190	2009 :3419 2025 :3682	2012 :2242 2026 :2600
+210 hab	- 12 hab	+ 399 hab	+263 hab	+358 hab

MAS BLANC	PARADOU	MOURIES	ST ETIENNE DU GRES	ST REMY DE PROVENCE
2009 :507 2030 :600	2017 :2200 2030 :2370	2016 :3419 2030 : 3900	2009 :2202 2030 : 2948*	2014 :9765 2030 :11000
+107 hab	+170 hab	+ 481 hab	+465 hab	+1235 hab

Cela fait une prévision de **+ 3 609 habitants** pour 2030 sur le territoire de la CCVBA soit une population totale estimée à **31 023 habitants en 2030**.

La superficie du territoire de la CCVBA est de 319.76 km soit 319 076 ha en 2022.

Superficie des communes du territoire de la CCVBA en % en 2022

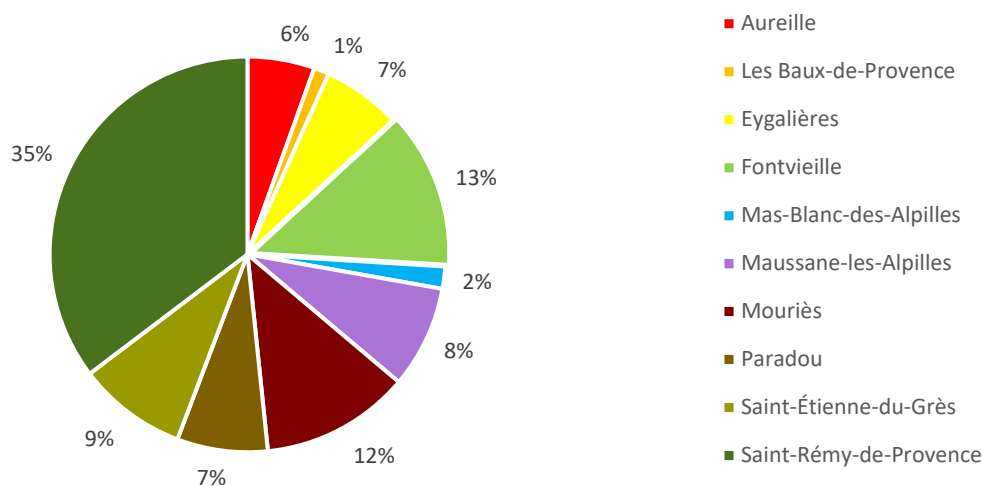


Source : observatoire des territoires

La **plus petite commune du territoire est Mas-Blanc-des-Alpilles** avec une superficie de 1.57km² c'est la commune la plus densément peuplée avec 329.2 habitants au km² pour 517 habitants recensés en 2022.

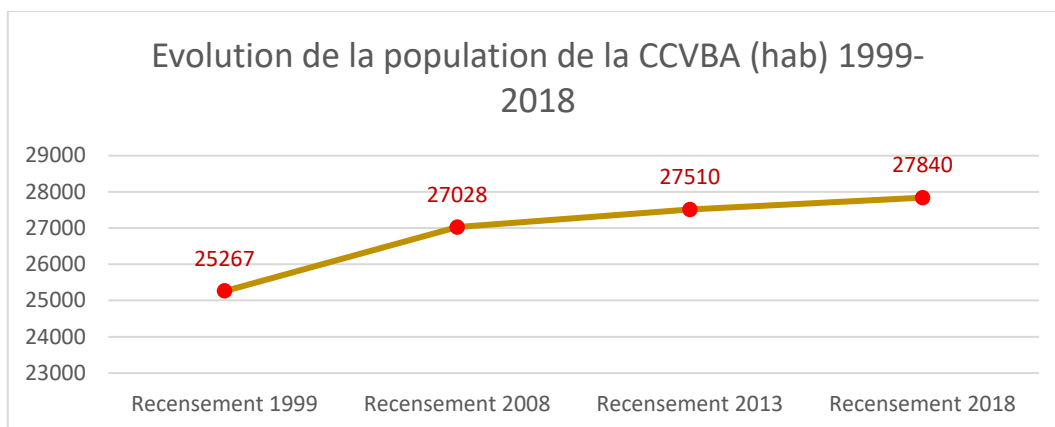
La commune de **Saint-Rémy-de Provence est la commune la plus peuplée car elle regroupe 35% de la population du territoire** et c'est également celle avec la plus grande superficie, elle représente **28% du territoire de la CCVBA**.

Population municipale au dernier recensement 2018 (hab)



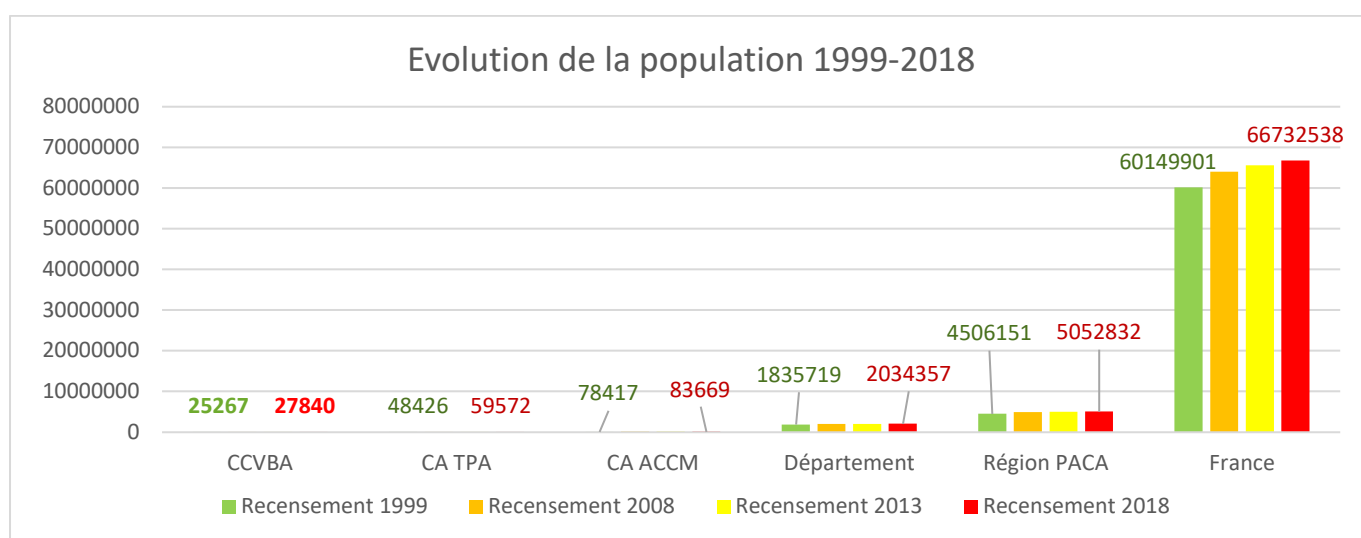
Source : observatoire des territoires

La commune des Baux-de-Provence, est la moins peuplée avec 342 habitants au dernier recensement en 2022 pour une densité de 18.9 habitants au km².



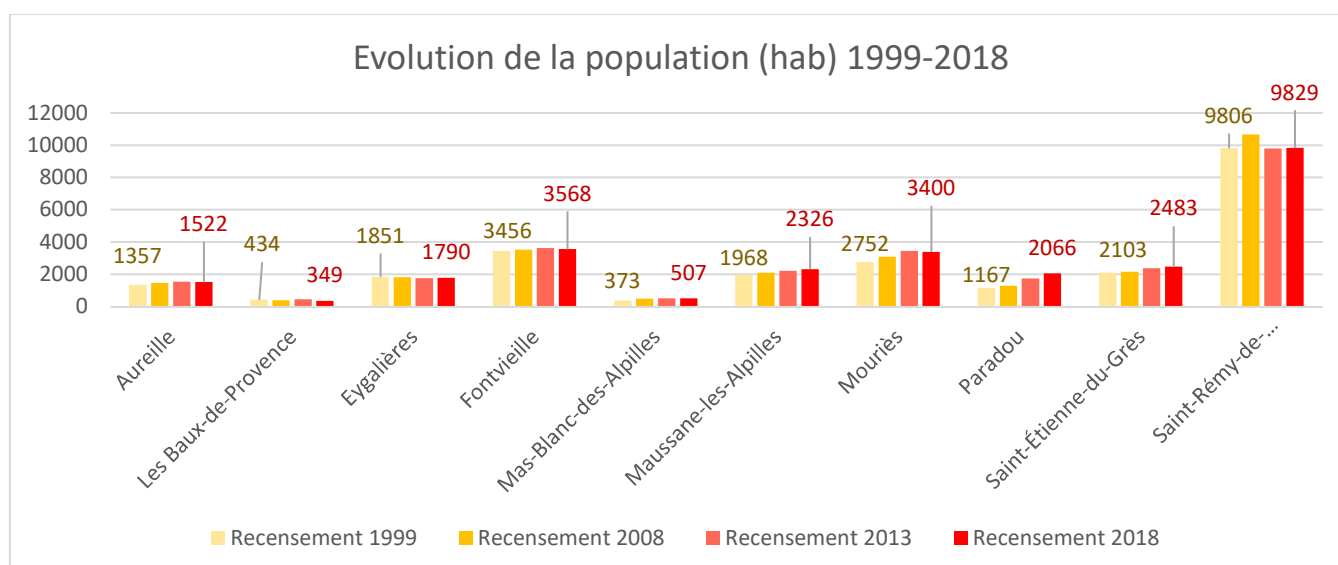
Source : observatoire des territoires

La population de la CCVBA a augmenté de 2 573 habitants en 19 ans soit un taux d'évolution de 0.48% par an, pour une **moyenne d'environ 135 habitants en plus par an entre 1999 et 2018, ou une évolution d'environ 1,10 % en 19 ans.**



Source : observatoire des territoires

La CCVBA présente un **taux d'évolution de sa population de 0.48%** habitants par an entre 1999 et 2018, la moyenne contre 0.56% pour la Région PACA sur la même période.



Source : observatoire des territoires

Seules les **communes des Baux-de-Provence et d'Eygalières** sont en déficit démographique et perdent environ 3.5 habitants par an entre 1999 et 2018.

Les communes ayant la plus forte augmentation démographique sur la même période sont celles de Paradou (+47 habitants par an entre 1999 et 2018), de Mouriès (+34) et de Saint-Etienne-du Grès (+20).

➤ Certaines communes peuvent bénéficier d'un **surclassement** en raison de l'importance de leur **population saisonnière/touristique**. Pour cela elles doivent avoir la dénomination « commune touristique » et être « station classée du tourisme ».

COMMUNES	SURCLASSEMENT	SI OUI POPULATION
Le Paradou	En cours	
Maussane-les-Alpilles	En cours	
Eygalières	En cours	
Saint Remy de Provence	OUI	19 336 totale (9 443 pop touristique)

Estimation de la population touristique à partir du nombre de lits touristiques ⁹

Types d'hébergement	% de lits	Nb lits	Nb lits touristiques
Hôtels	24	1030	2060
Hôtellerie plein air/camping	45	1935	5805
Hébergement d'accueil collectif	10	430	860
Locations saisonnières/meublés tourisme	13	559	2236
Gîtes	4	172	688
Chambres d'hôtes	4	172	344
Total	100	4298	11 993
Résidences secondaires		3576	17 880
Total			29 873

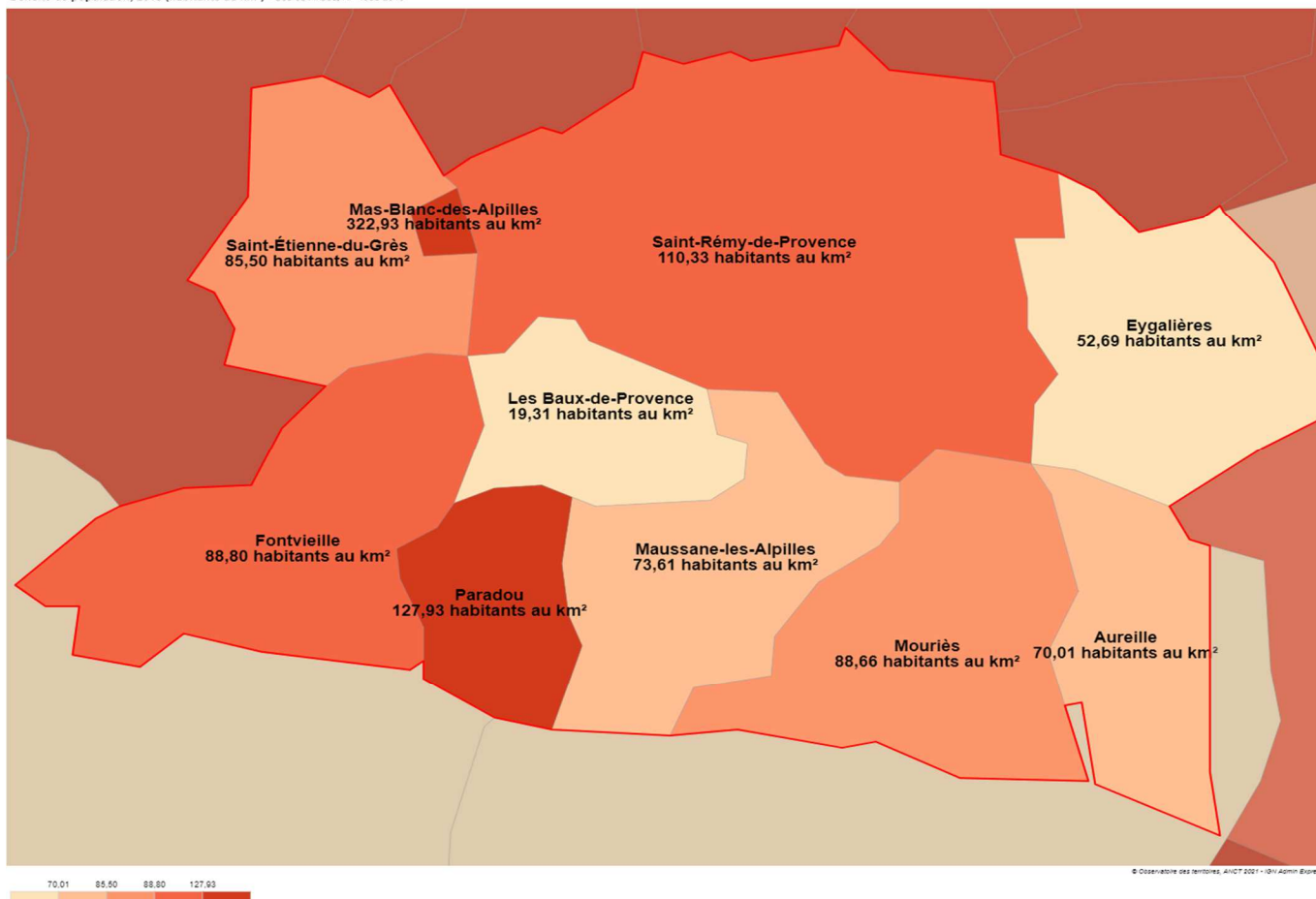
Ainsi, le territoire est beaucoup plus densément peuplé en période estivale avec l'afflux massif de touristes et de saisonniers. Attention l'estimation de la population touristique ne prend pas en compte la population de travailleurs saisonniers.

La densité moyenne de la population en France est de 105 habitants au km² et elle est de 87 habitants au km² sur le territoire de la CCVBA en 2022, et elle est de 143 hab/km² pour la Région à la même période.

⁹ Le calcul de l'estimation du nombre de lits touristique est basé sur le nombre de chambre d'hôtel puis multiplier pour chaque type d'hébergement par les coefficients de l'INSEE : nombre de lits en hôtels ou en chambres chez l'habitant : nombre de chambres x2 ; nombre de lits en hôtellerie de plein air (camping) : nombre d'emplacements nus x3 ; nombre d'emplacements équipés x4 ; nombre d'hébergement d'accueil collectif x3 ; nombre de lits en meublés : nombre d'unités d'hébergements x4 ; - nombre de lits en résidences secondaires : nombre de résidences secondaires x5.

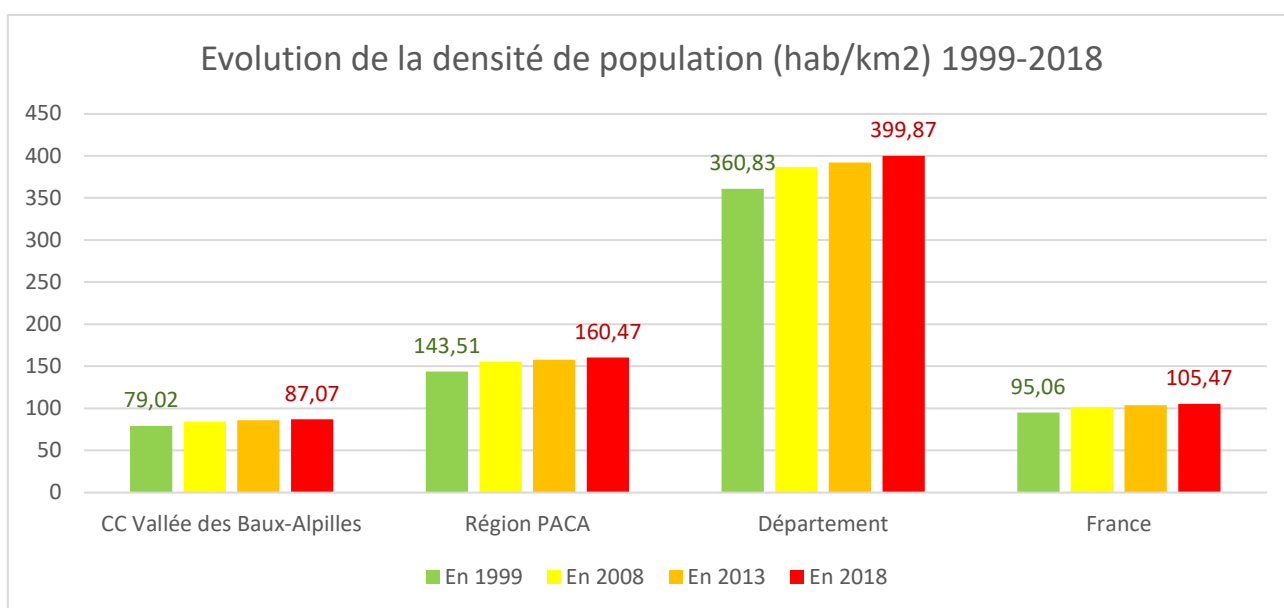
Densité de population hab/km² 2018. Source : Observatoire des territoires,

Densité de population, 2018 (habitants au km²) - Source : Insee, RP 1998-2018

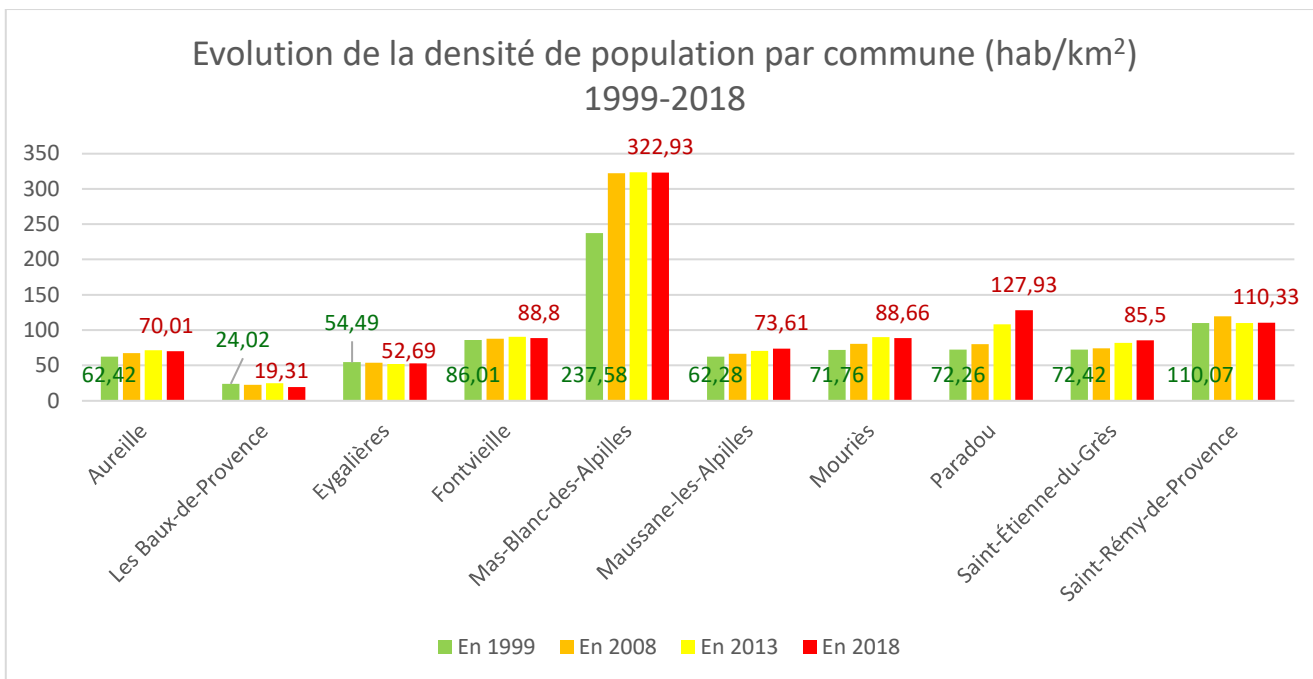


C'est la commune de Mas-Blanc-les-Alpilles qui a la densité de population la plus forte avec 322.9 habitants au km² alors qu'il s'agit également de la deuxième commune la moins peuplée du territoire.

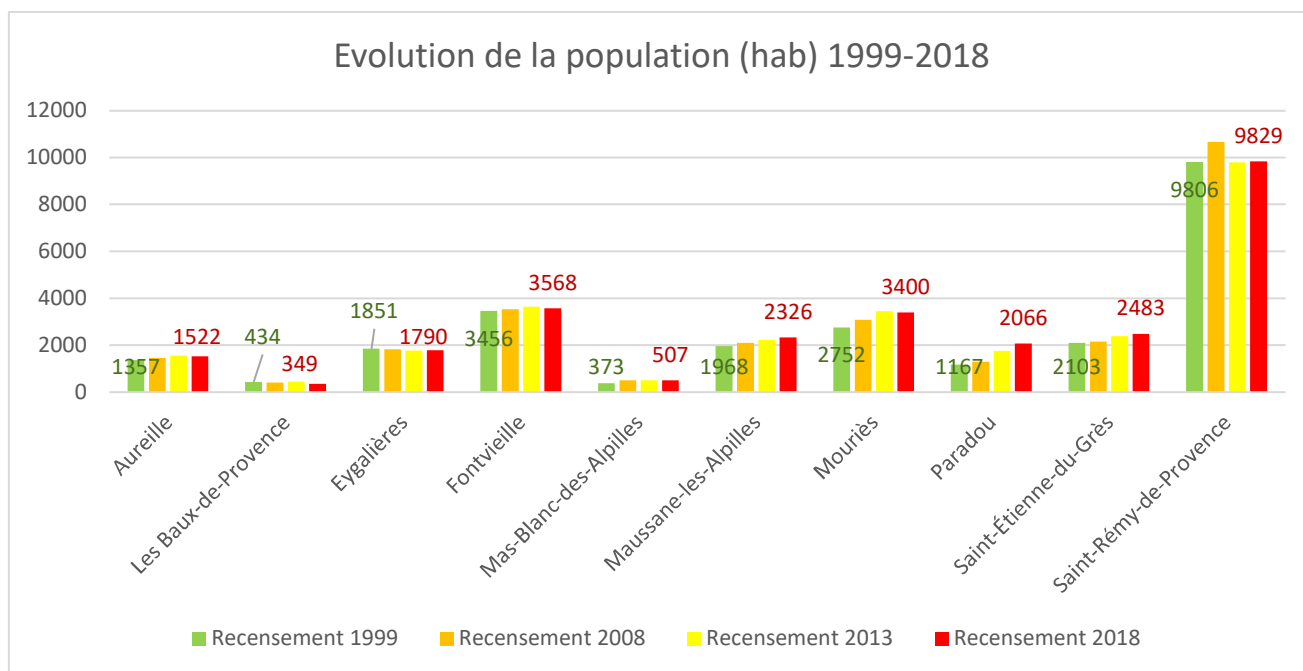
Les communes d'Eygalières et des Baux-de-Provence sont les moins densément peuplées et perdent des habitants.



Source : observatoire des territoires



Source : observatoire des territoires

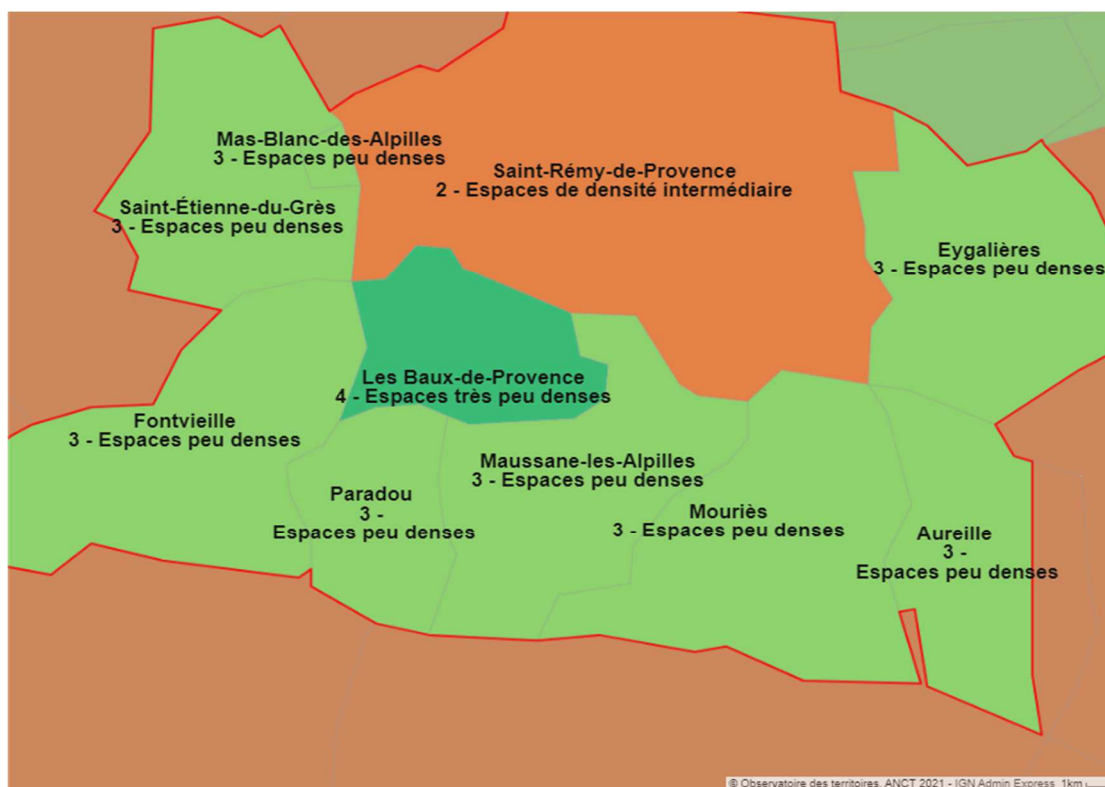


Source : observatoire des territoires

Les variations de densité de population auront tendance à suivre les variations annuelles de la population sur la même période.

Le territoire de la CCVBA est globalement un espace peu dense. On l'observe à travers la grille communale de densité qui prend en compte les zones agglomérées au sein des communes plutôt que la densité communale moyenne habituellement utilisée pour le calcul de la densité de population d'un territoire.

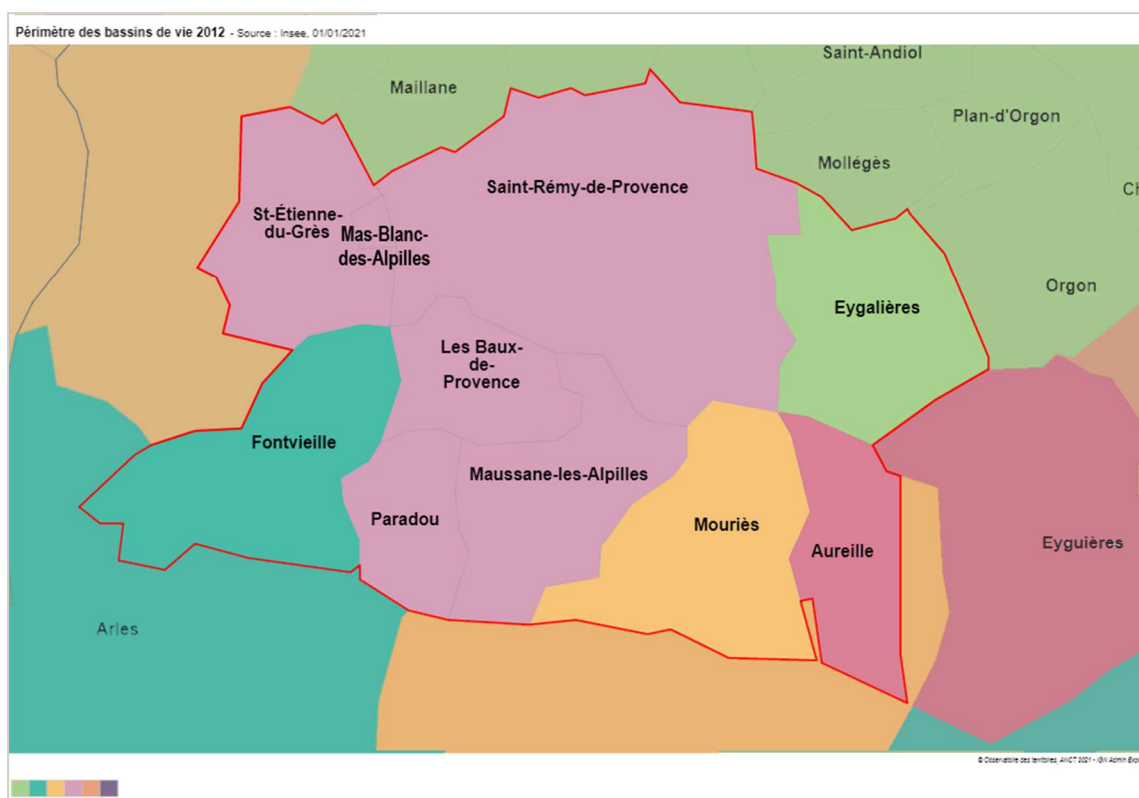
Ainsi la commune de Mas Blanc-des-Alpilles va être considérée comme un espace peu dense alors qu'elle a la plus forte densité de population (322.9 habitants au km²) du territoire.



■ Espace densément peuplé
 ■ Espace de densité intermédiaire
 ■ Espace peu dense
 ■ Espace très peu dense

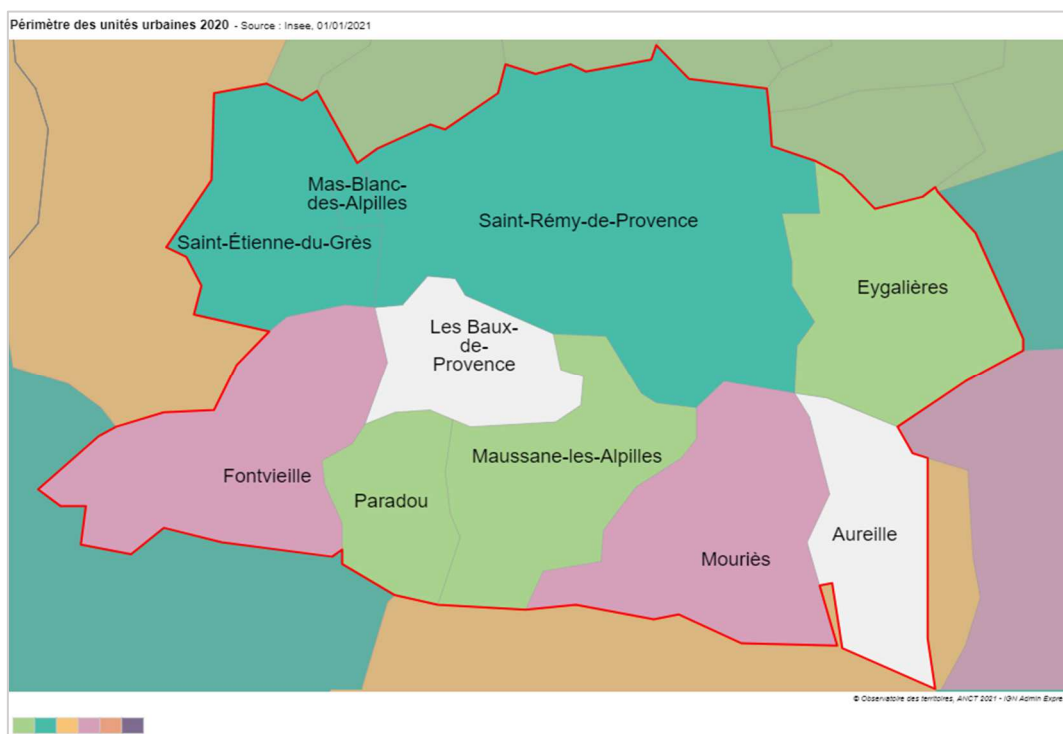
On peut comparer la grille communale de densité avec les différents bassins de vie présents sur le territoire. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

Périmètre des bassins de vie 2012, Source Insee



Un bassin de vie est présent sur le territoire regroupant 6 communes de la CCVBA : Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc des Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence, les Baux-de-Provence, Maussane les Alpilles et Le Paradou. La commune d'Eygalières se trouve dans le bassin de vie d'Avignon, la commune d'Aureille se trouve dans le bassin de vie d'Eyguières, la commune de Mouriès se trouve dans le bassin de vie de Saint-Martin-de-Crau et la commune de Fontvieille se trouve dans le bassin de vie d'Arles.

Périmètre des unités urbaines, 2020, Source Insee 01.01.2021



En observant les unités urbaines, c'est-à-dire une commune ou un ensemble de communes présentant une zone bâtie continue (pas de coupure de plus de 200m entre 2 constructions) qui compte au moins 2000 habitants, on constate une rupture entre le nord et le sud du territoire.

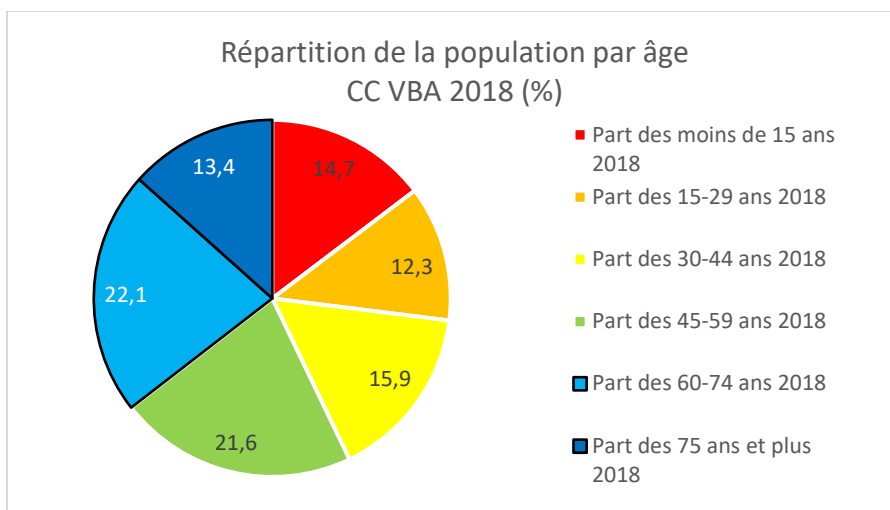
Les unités urbaines sont représentées de la même couleur sur la carte. Il y a 2 unités urbaines sur les communes du territoire, une au sud du massif des Alpilles et une au nord, la géographie du territoire empêchant la création d'unité urbaine entre le nord et le sud du territoire. La commune d'Eygalières fait partie de l'unité urbaine d'Avignon.

La continuité urbaine entre deux communes peut permettre la mise en place de moyens de mobilités décarbonés tels que la piste cyclable déjà en place entre Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Etienne-du-Grès. Cependant cela peut également soulever des enjeux concernant la mobilité, les transports, la consommation d'espace ou encore les continuités écologiques. En effet la continuité urbaine suppose qu'il n'y a pas de coupure supérieure à 200 m entre deux constructions.

2. Structure de la population par âge.

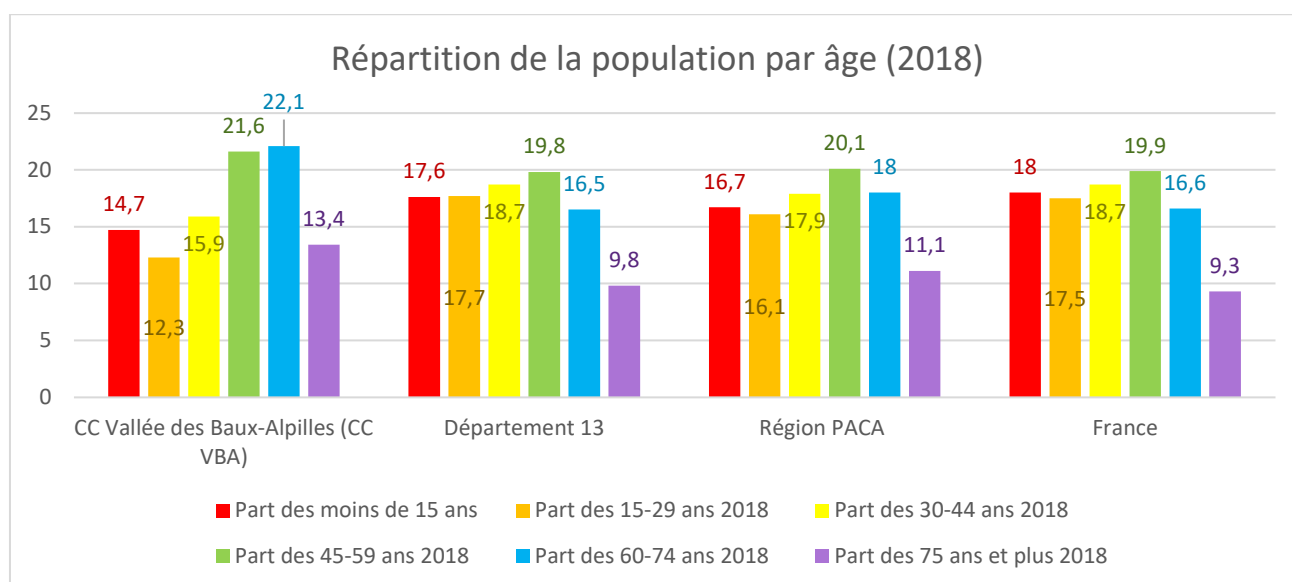
Observer la structure de la population en fonction de l'âge va permettre d'appréhender quels types de besoins pourront être attendus dans les communes selon la tranche d'âge de leur population.

Cela permet également de faire ressortir des enjeux liés à l'attractivité des territoires. Les communes hors des aires d'attractions des villes sont globalement celles dont la part des personnes de 60 ans et plus est la plus élevée. A l'inverse, les territoires ayant une population plus jeune font généralement partie des communes plus dynamiques.



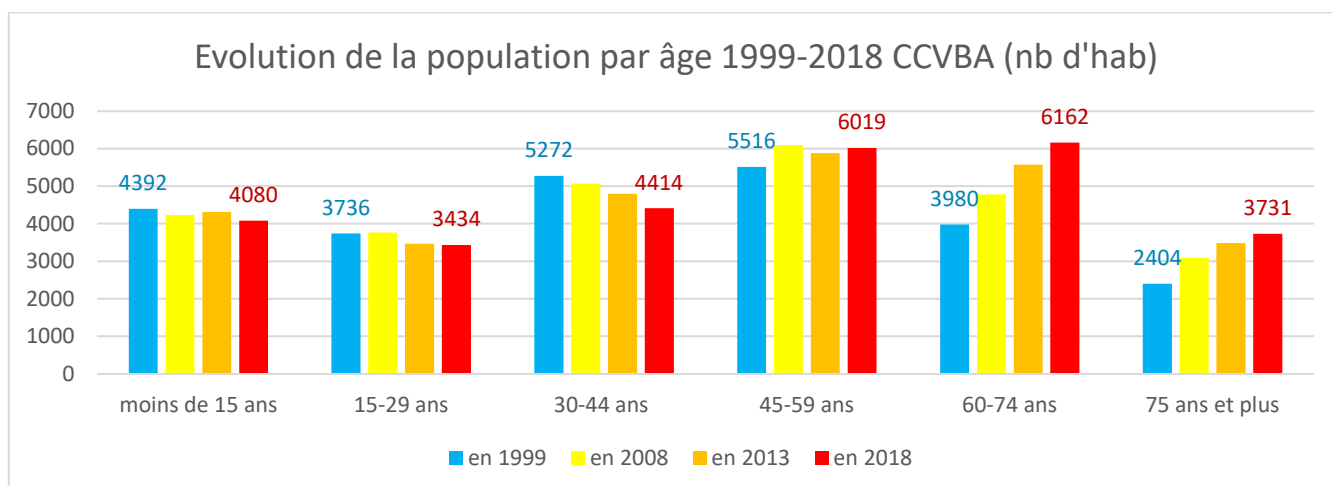
Source : observatoire des territoires

La population sur le territoire de la CCVBA en 2018 est plutôt vieillissante avec **35.5 % de personne de plus de 60 ans** contre 12.3% de personne entre 15 et 29 ans.



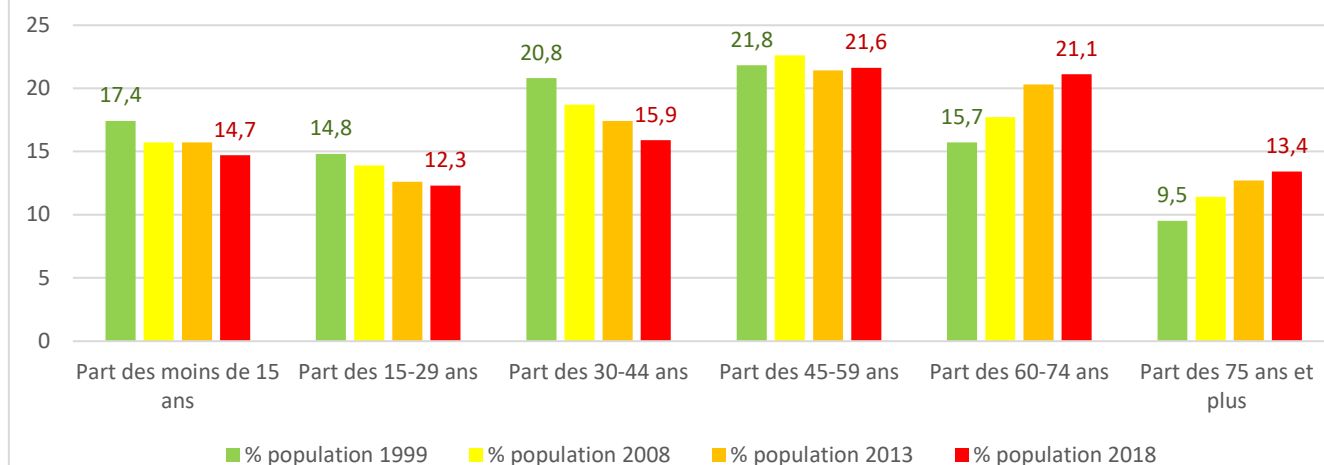
Source : observatoire des territoires

Le taux de personnes de plus de 60 ans représente 35.5% de la population sur le territoire, contre 29.9% sur la Région et 24.9% en France.



Source : observatoire des territoires

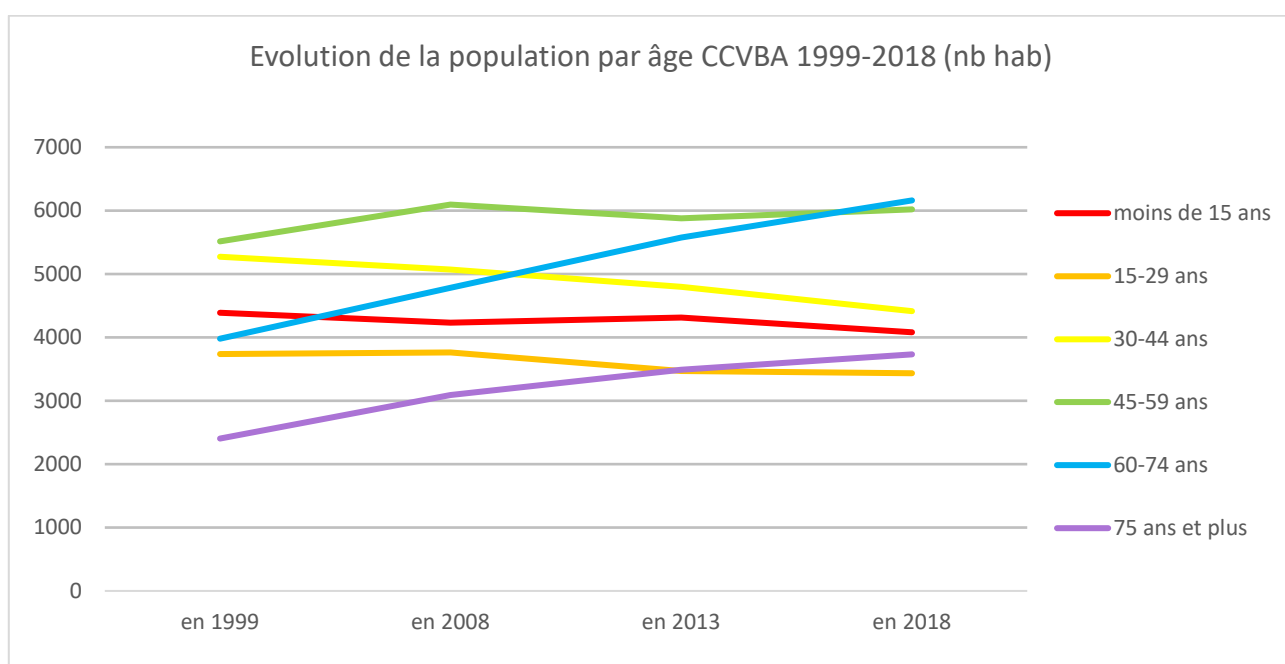
Evolution de la population par âge 1999-2018 CCVBA (%)



Source : observatoire des territoires

Lorsqu'on observe **l'évolution de la population par âge depuis 1999** on observe une **inversion de la tendance**. En 1999 les plus de 75 ans représentaient 9.5% de la population de la CCVBA, ils en représentent 13.4% en 2018, alors que les 15-29 ans représentent 12.3% de la population à la même date.

Evolution de la population par âge CCVBA 1999-2018 (nb hab)

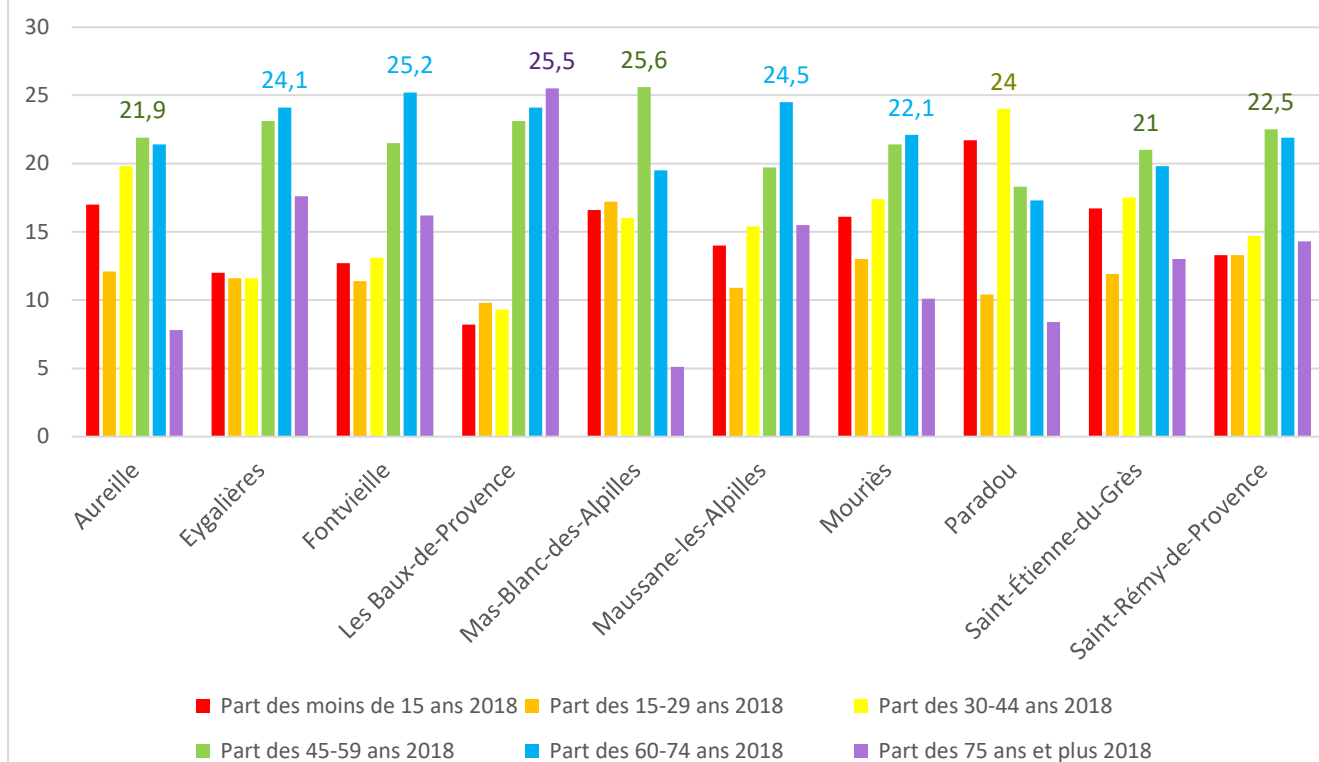


Source : observatoire des territoires

C'est en 2013 que le taux de personnes de plus de 75 ans a dépassé celui des 15-29 ans. Seule la tranche d'âge des 45-59 ans est à peu près stable depuis 1999, ils représentent environ 21% de la population de la CCVBA en 2018.

Le nombre de personnes de plus de 45 ans a tendance à augmenter depuis 1999 alors que le nombre de personnes de moins de 44 ans a tendance à diminuer. En 2018 c'est la part de personnes de plus de 60 ans qui est la plus importante sur le territoire de la CCVBA.

Répartition de la population par âge dans les communes 2018 (%)

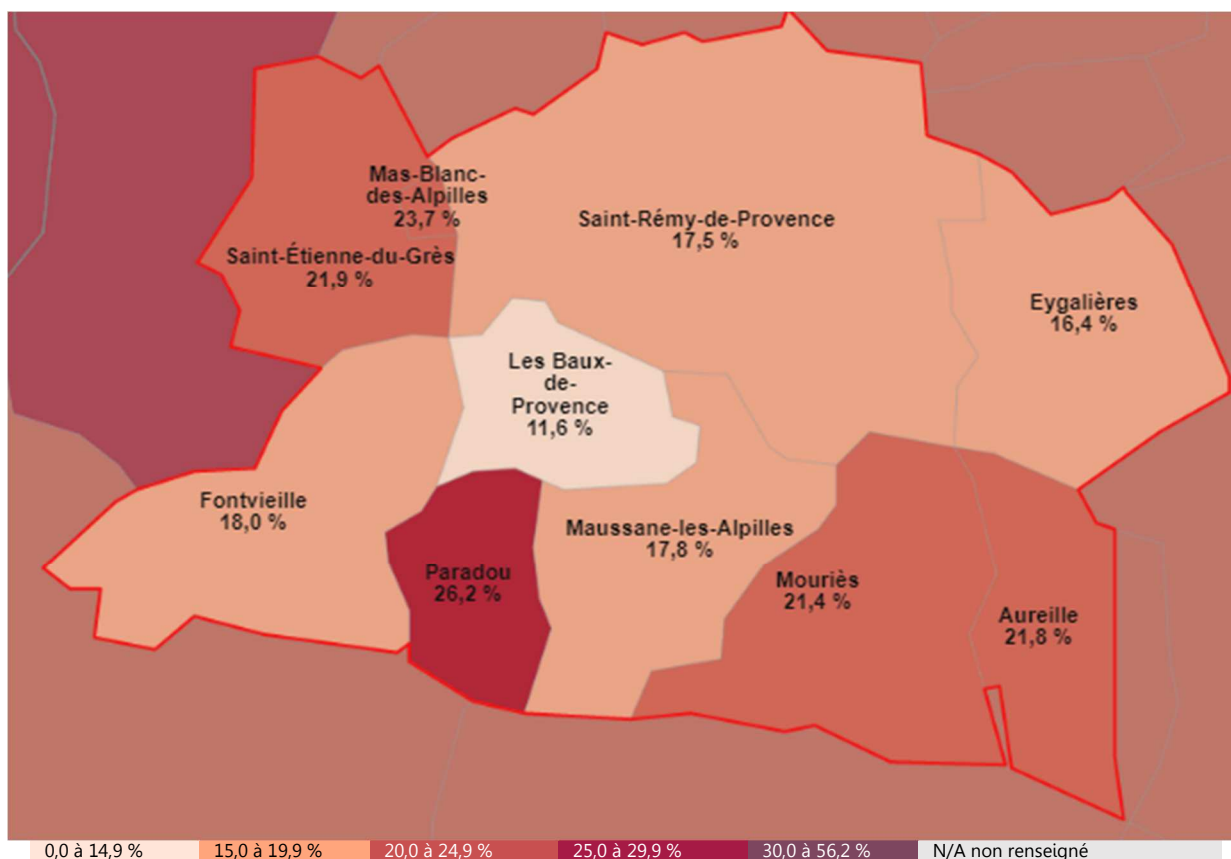


Source : observatoire des territoires

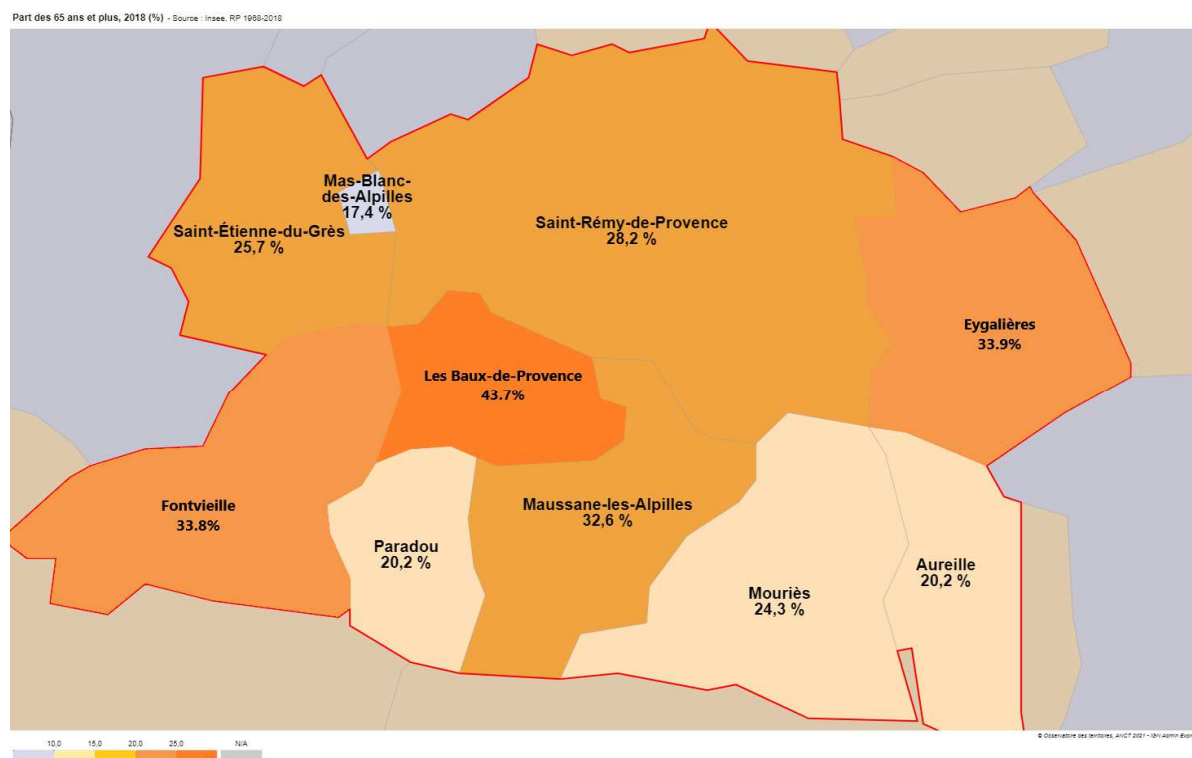
Répartition de la population par commune par âge en % 2018

	Moins 15 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
Aureille	17,02	12,09	19,78	21,88	21,42	7,82
Les Baux-de-Provence	8,31	9,74	9,17	23,21	24,07	25,50
Eygalières	12,01	11,62	11,56	23,13	24,08	17,60
Fontvieille	12,67	11,41	13,06	21,47	25,17	16,23
Mas-Blanc-des-Alpilles	16,57	17,16	15,98	25,64	19,53	5,13
Maussane-les-Alpilles	14,01	10,92	15,43	19,68	24,50	15,47
Mouriès	16,15	13,00	17,38	21,35	22,06	10,06
Paradou	21,73	10,36	23,96	18,30	17,28	8,37
Saint-Étienne-du-Grès	16,75	11,92	17,52	20,98	19,77	13,05
Saint-Rémy-de-Pce	13,26	13,31	14,71	22,50	21,92	14,29

Part des moins de 20 ans en % en 2018, Source : observatoire des territoires

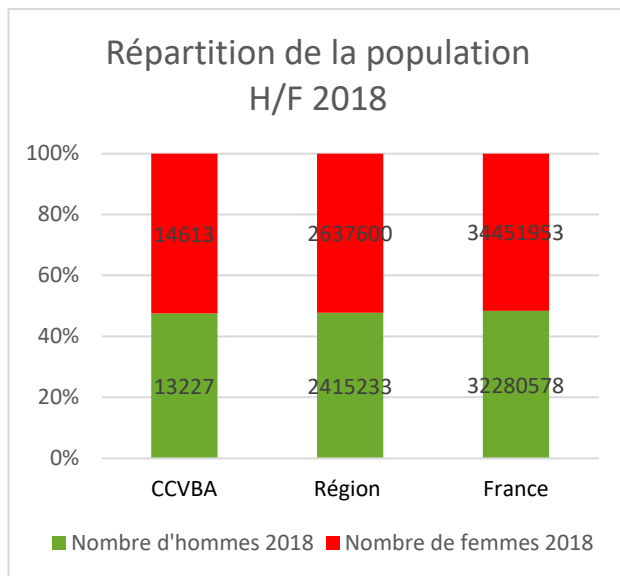
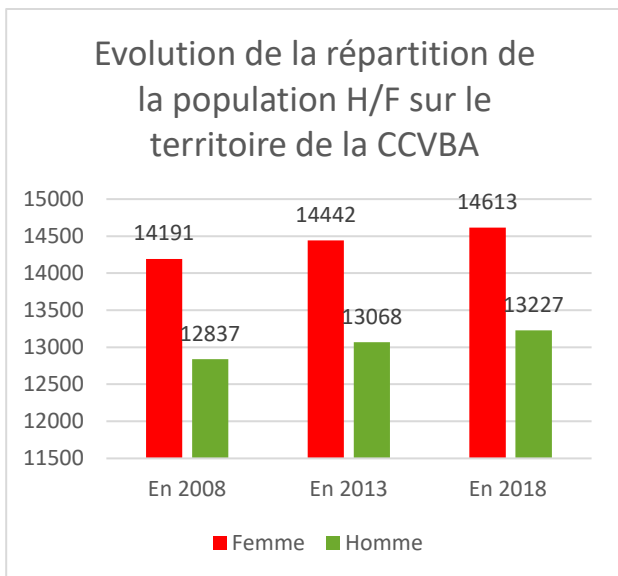


Part des 65 ans et plus en 2018 (%), Source : observatoire des territoires

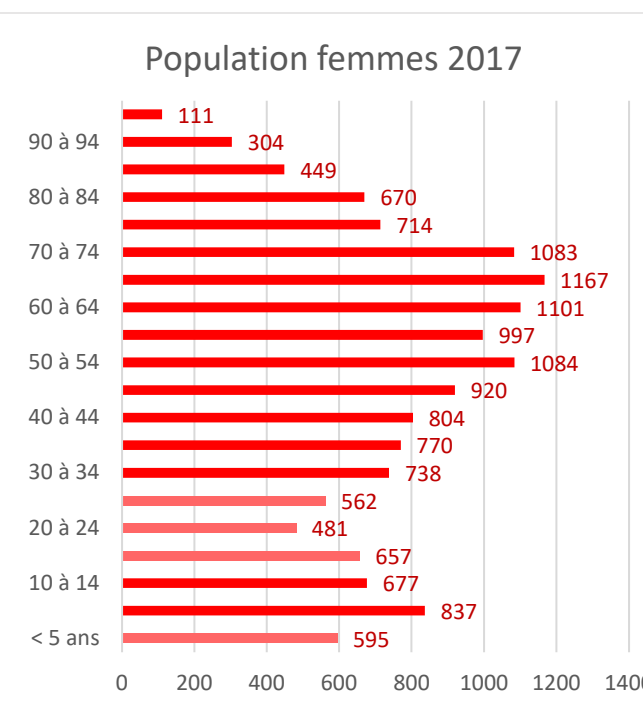
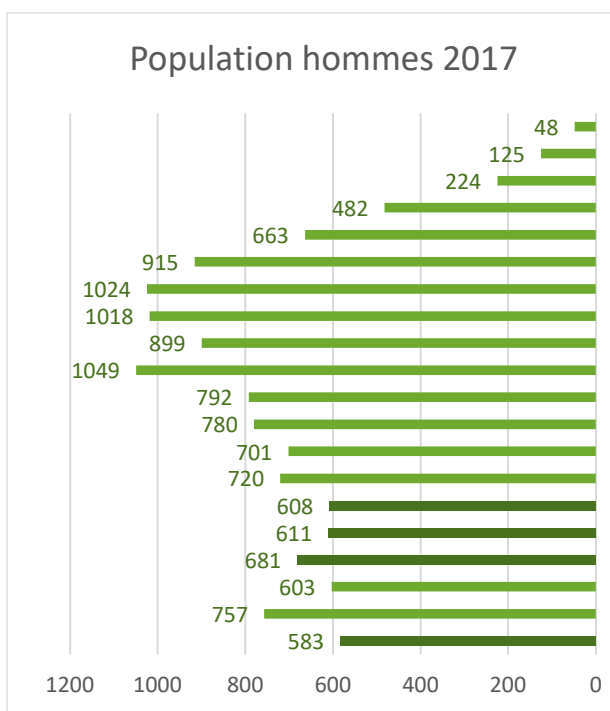


Les communes comportant les plus forts taux de jeunes ont à l'inverse les plus faibles taux de personnes âgées. Ce sont les communes des Baux-de-Provence, de Fontvieille, d'Eygalières et de Maussane-les-Alpilles dont la population est la plus vieillissante en 2018.

3. Structure de la population Homme/Femme.

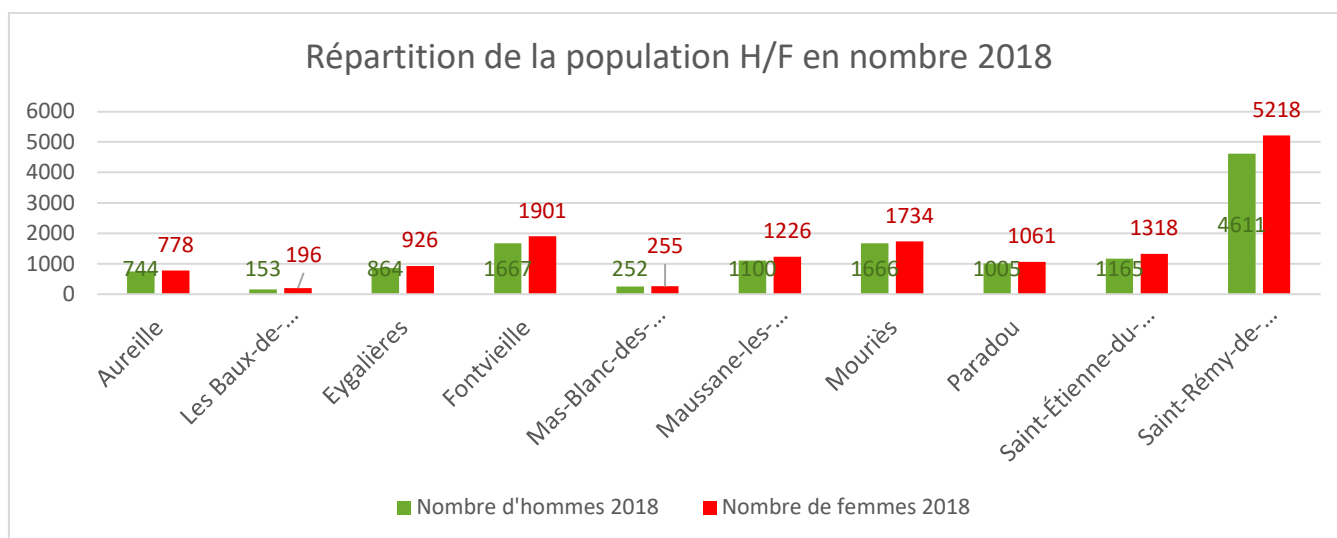
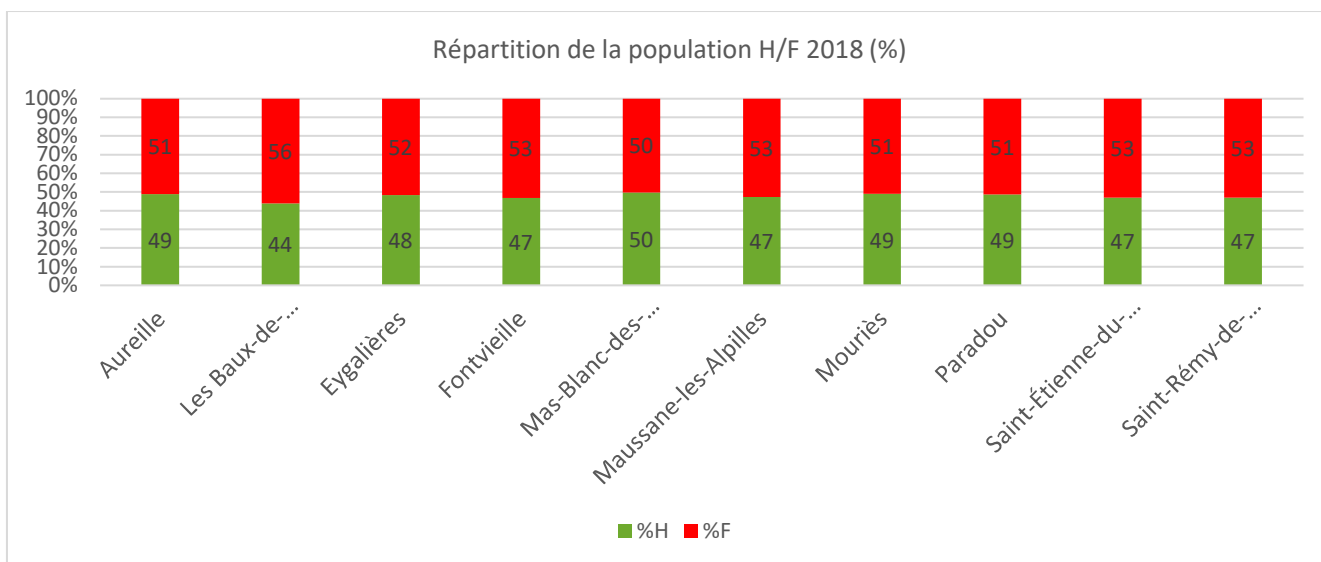


Source : observatoire des territoires



Source : observatoire des territoires

La répartition de la population homme/femme en fonction de l'âge est relativement équilibrée avec 52% de femme et 48% d'homme. Les mêmes pourcentages sont retrouvés au niveau de la Région et de la France.



Source : observatoire des territoires

Le constat est identique sur le territoire des communes avec entre 43% à 48% d'hommes par commune et 50% à 56% de femmes.

4. Structure familiale des ménages.

Structure familiale des ménages 2018

	CCVBA	Région PACA	% ménages CCVBA
Nb. de ménages	12685	2285307	0,55
Nb. de ménages d'une personne	4135	852343	0,48
- Nombre d'Hommes seuls	1610	354608	0,45
- Nombre de Femmes seules	2525	497735	0,50
Nb de ménages avec famille(s)	8385	48942	0,33
- Nb de Couple sans enfant	4206	1384023	0,60
- Nb de Couple avec enfant(s)	3078	59344	7,08
- Nb de famille Monoparentale	1101	546524	0,56
Nb personne hors ménage*	166	244055	0,45

Source : observatoire des territoires

*Sont considérées comme vivant hors ménage : les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, résidences universitaires, maison de retraite, maisons de détention, ...).

7.08% des couples sans enfants de la Région PACA se trouvent sur le territoire de la CCVBA ce qui peut paraître beaucoup compte tenu que le nombre de ménage sur le territoire ne représente que 0.55% des ménages de PACA en 2018.

Composition des familles 2018

Familles :	CCVBA	Région PACA	%
Sans enfant (moins 25 ans)	4 887	705 718	0,69
1 enfant (moins 25 ans)	1 814	330 675	0,54
2 enfants moins 25 ans	1 413	263 301	0,53
3 enfants (moins 25 ans)	318	80 355	0,39
4 enfants ou + (moins 25 ans)	50	27 180	0,18

Source : observatoire des territoires

Les familles les plus nombreuses sur le territoire de la CCVBA sont celles sans enfant de moins de 25 ans.

5. Profil types des habitants du territoire



Habitant de la CCVBA

60-74 ans

Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans

Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Retraitée et/ou travaille dans le secteur tertiaire



AUREILLE

45-59 ans

**Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans
Habite dans une maison qui est sa résidence principale**

Employée et/ou dans le secteur agricole



EYGALIERES

60-74 ans

**Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans
Habite dans une maison qui est sa résidence principale**

Retraitée



FONTVIEILLE

60-74 ans

Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Retraitée



MAS BLANC DES ALPILLES

45-59 ans

Femme en ménage
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Artisane, commerçante, cheffe d'entreprise



LES BAUX DE PROVENCE

75 ans et +

Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans
Habite dans une maison qui est sa résidence principale (52%) ou secondaire (48%)

Retraitée et sans activité professionnelle



MAUSSANE LES ALPILLES

60-74 ans

Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Retraitée



MOURIES

60-74 ans

Femme en ménage, sans enfant de moins de 25 ans
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Ouvrière ou retraitée



PARADOU

30-44 ans

Femme en ménage
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Cadre et Profession intellectuelle supérieure



SAINT ETIENNE DU GRES

45-59 ans

Femme en ménage
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Profession intermédiaire



SAINT REMY DE PROVENCE

45-59 ans

Femme en ménage
Habite dans une maison qui est sa résidence principale

Employée du secteur tertiaire

6. Potentiels fiscaux et financiers

- Le potentiel fiscal des communes

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Il s'agit d'un indicateur de richesse pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ». Les produits potentiels sont obtenus en multipliant les bases de fiscalité de la commune par les taux moyens nationaux correspondants et non par

les taux effectivement pratiqués par la collectivité. Cette mesure permet de prendre en compte des inégalités de situation objectives et non celles liées à des différences de gestion. Elle concerne les impositions sur lesquelles communes ou EPCI à FP ont un pouvoir de taux (comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la cotisation foncière des entreprises). Le potentiel fiscal est, pour une autre partie, constitué de « produits réels », s’agissant bien de ressources fiscales des collectivités mais sur lesquelles elles n’ont pas de pouvoir de taux (comme la CVAE ou les IFER).

- Le potentiel financier des communes

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, hors compensation part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supporté par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d’emploi dont une commune peut disposer.

En tant qu’indicateurs de richesse, ces deux potentiels font l’objet d’une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d’autres dispositifs tel que fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Libellé	Potentiel financier par habitant 2021 en €	Potentiel fiscal par habitant 2021 en €
Aureille	740	643
Eygalières	1468	1468
Fontvieille	938	871
Les Baux-De-Provence	1502	1580
Mas-Blanc-Des-Alpilles	868	868
Maussane-Les-Alpilles	1107	1101
Mouriès	868	816
Paradou	992	963
Saint-Étienne-Du-Grès	1005	989
Saint-Rémy-De-Provence	1189	1155

TERRITOIRE ET DEMOGRAPHIE

Forces

Une localisation stratégique
Une desserte autoroutière et ferroviaire ouvrant le territoire sur l'Europe
Un territoire attractif et connu

Faiblesses

Les caractéristiques rurales du territoire induisant :

- Un réseau routier interne limitant les possibilités de capter des flux importants
- Une desserte de transports en commun faible et non adaptée

Une population vieillissante avec une moyenne d'âge de plus de 60 ans

Une attractivité qui semble être tournée vers une population plus âgée ou non résidente à l'année

Une population du plus du double des recensements du fait des touristes qui entraînent des questions de déchets, d'eau, d'assainissement, de mobilités, mais aussi d'usages des logements (un taux de résidences secondaires important)

Enjeux

Politiques publiques pour les personnes âgées, mais aussi pour attirer et conserver les jeunes et les actifs

Attractivité

Besoins de service public : commerces et services dont ceux de santé, services publics d'eau, d'assainissement, de déchets et de mobilité

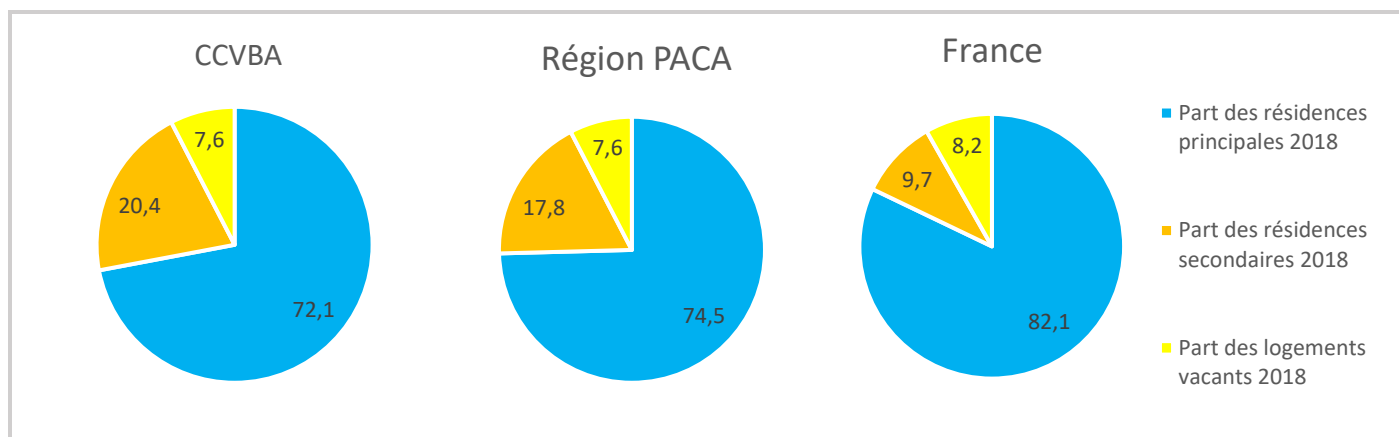
Problématique d'accessibilité numérique et physique

2. Logement

Il est important pour saisir les enjeux d'un territoire en matière de logement, d'en connaître la typologie. Cela permet de déterminer les dynamiques en présence. Il est également utile de connaître la performance énergétique des bâtiments afin d'orienter au mieux les actions de rénovation énergétique.

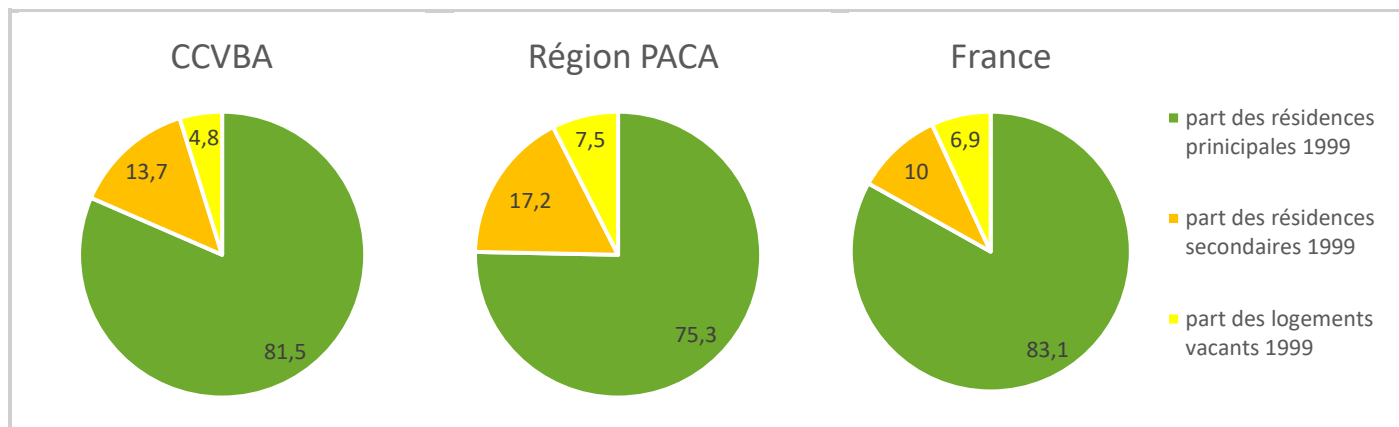
A- Répartition des logements par types de résidence.

Part des logements 2018



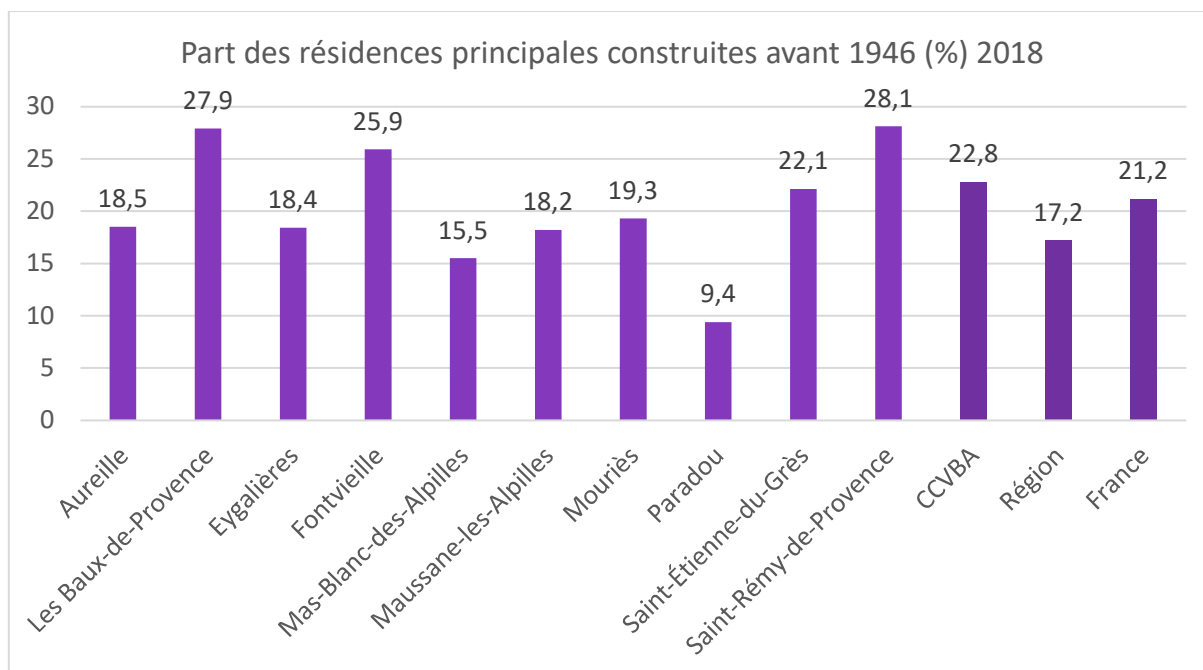
Source donnée : Insee statistiques locales

Part des logements 1999



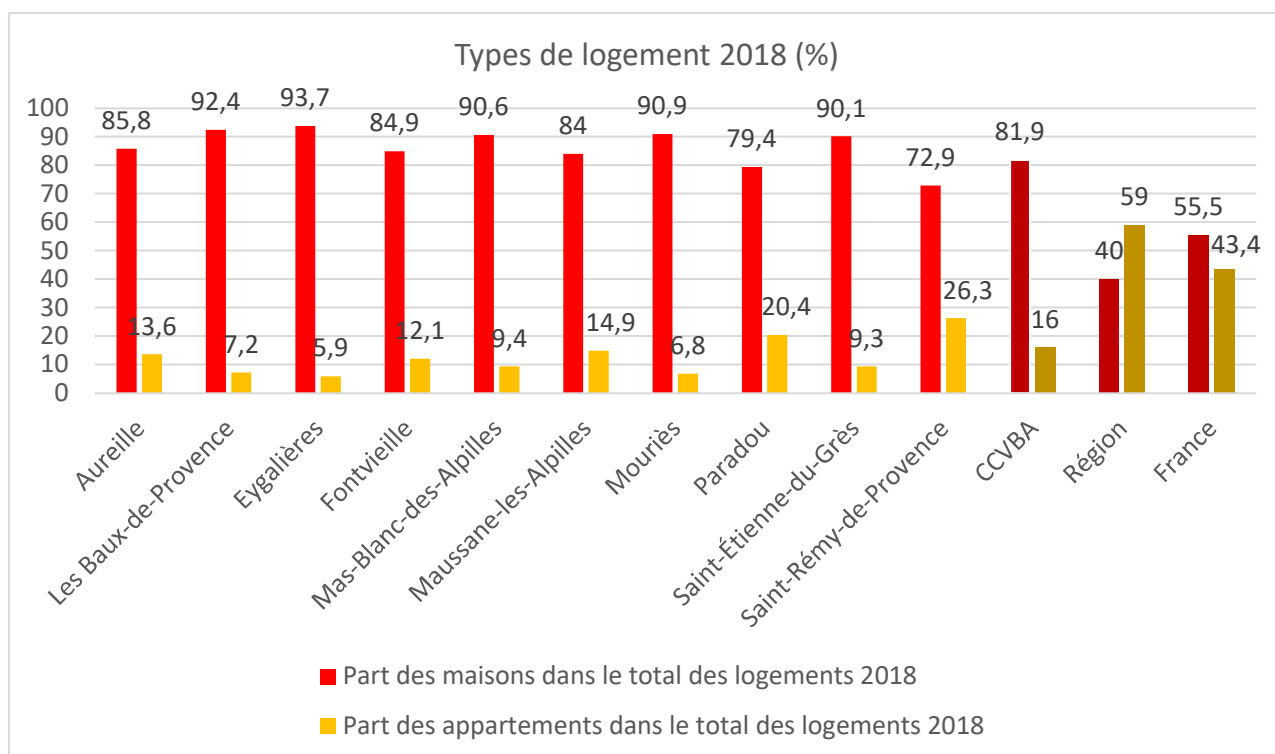
Source donnée : Insee statistiques locales

Il y a environ 17 570 logements sur le territoire de la CCVBA en 2018 contre 12 871 en 1999, soit environ 247 logements construit par an en 19 ans.



Sources données : Insee statistiques locales

22% des logements du territoire ont été construits avant 1946 cependant nous n'avons aucune donnée sur leur état de rénovation.



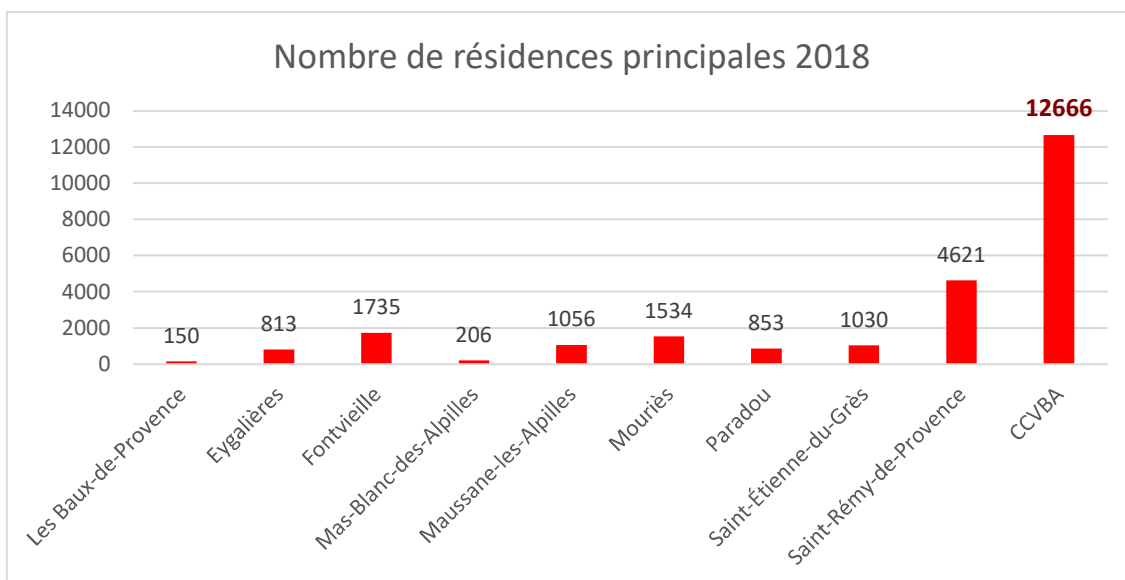
Source donnée : Insee statistiques locales

Le territoire est composé principalement de maisons individuelles pour 81% en 2018, contre 16% d'appartements.

1. Les résidences principales

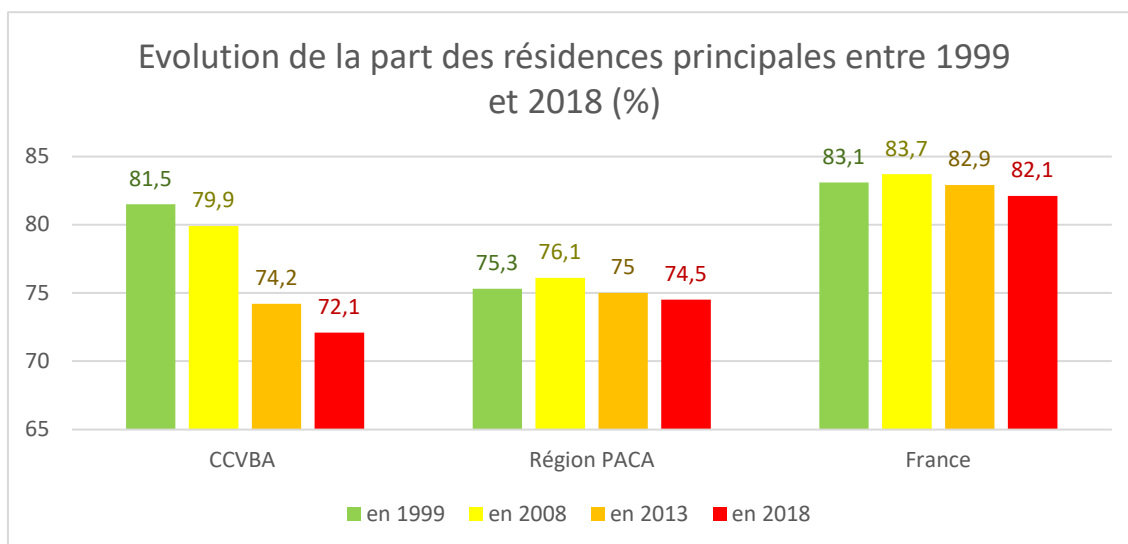
Les résidences principales sont considérées par l'Insee comme des logements occupés de façons habituelles et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Sur le territoire de la CCVBA c'est **72,1% des logements qui constituent des résidences principales** contre **82,1% en France** et **74,3% pour la Région** en 2018.



Source donnée : Insee statistiques locales

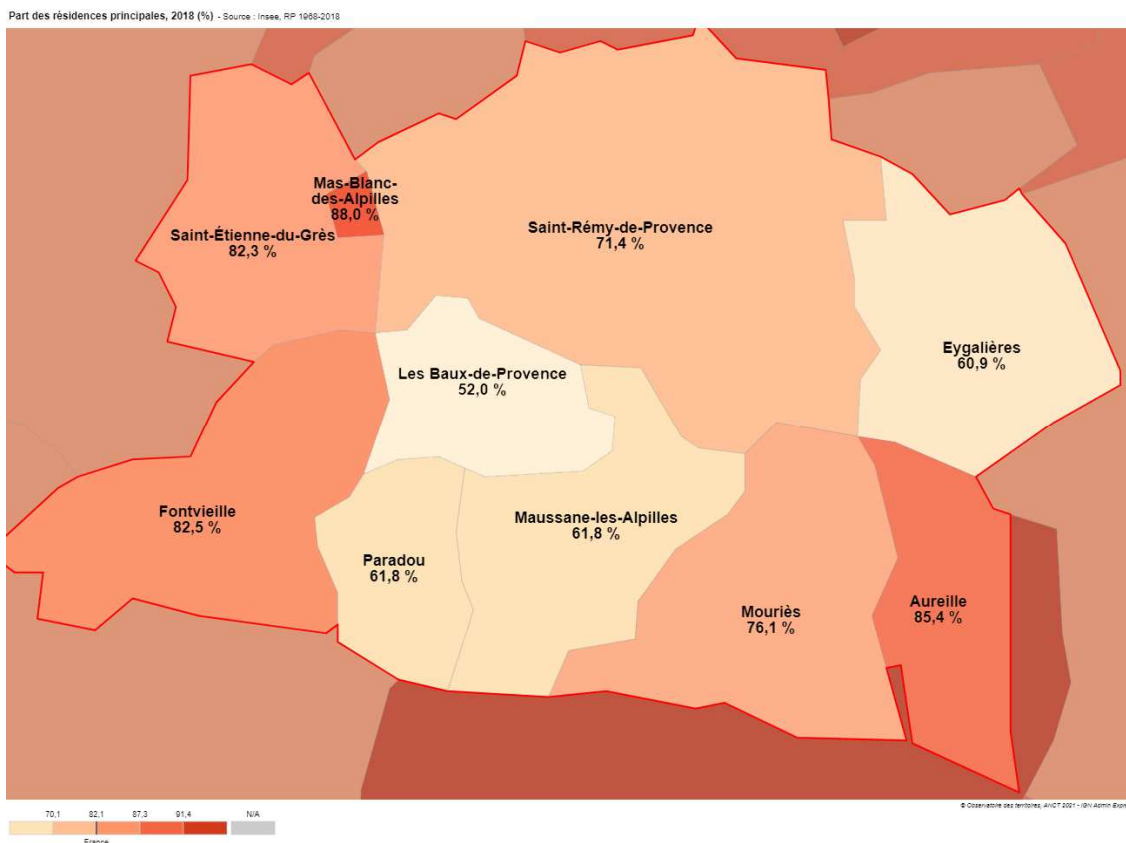
En 2018 c'est **12 666 résidences principales** qui étaient recensées sur le territoire de la CCVBA, soit 72.1% du parc de logement du territoire.



Source donnée : Insee statistiques locales

On peut constater une **diminution de la part des résidences principales entre 1999 et 2018 sur le territoire de la CCVBA mais aussi en France** en général. A l'échelle de la CCVBA cette diminution est assez importante car elle passe de 81% de résidences principales dans le parc de logement en 1999 à 72,1% en 2018.

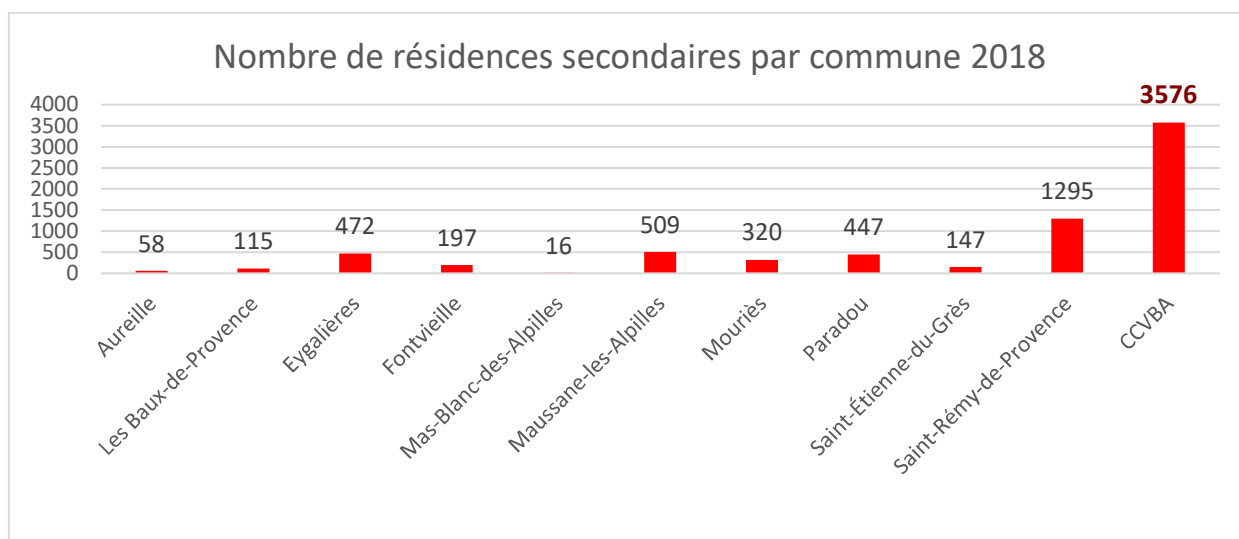
Cette diminution signifie de fait que la part des résidences secondaires ou des logements vacants augmente.



C'est à Mas-Blanc-des-Alpilles que la part des résidences principales est la plus élevée, 88% de son parc de logement est constitué par des résidences principales. Les résidences principales peuvent être occupées par des propriétaires ou par des locataires.

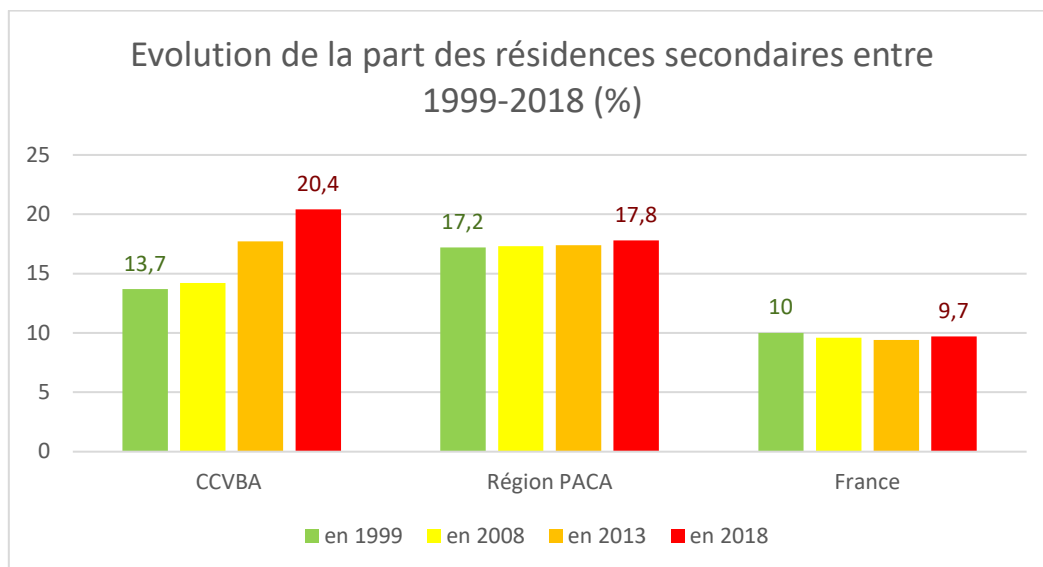
2. Les résidences secondaires

Les résidences secondaires sont ici définies comme des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Le nombre des résidences secondaires est rapporté à l'ensemble des logements du territoire correspondant.



Source : observatoire des territoires

Il y a 3 576 résidences secondaires recensées sur le territoire de la CCVBA en 2018, représentant 20.4% du parc de logement du territoire.

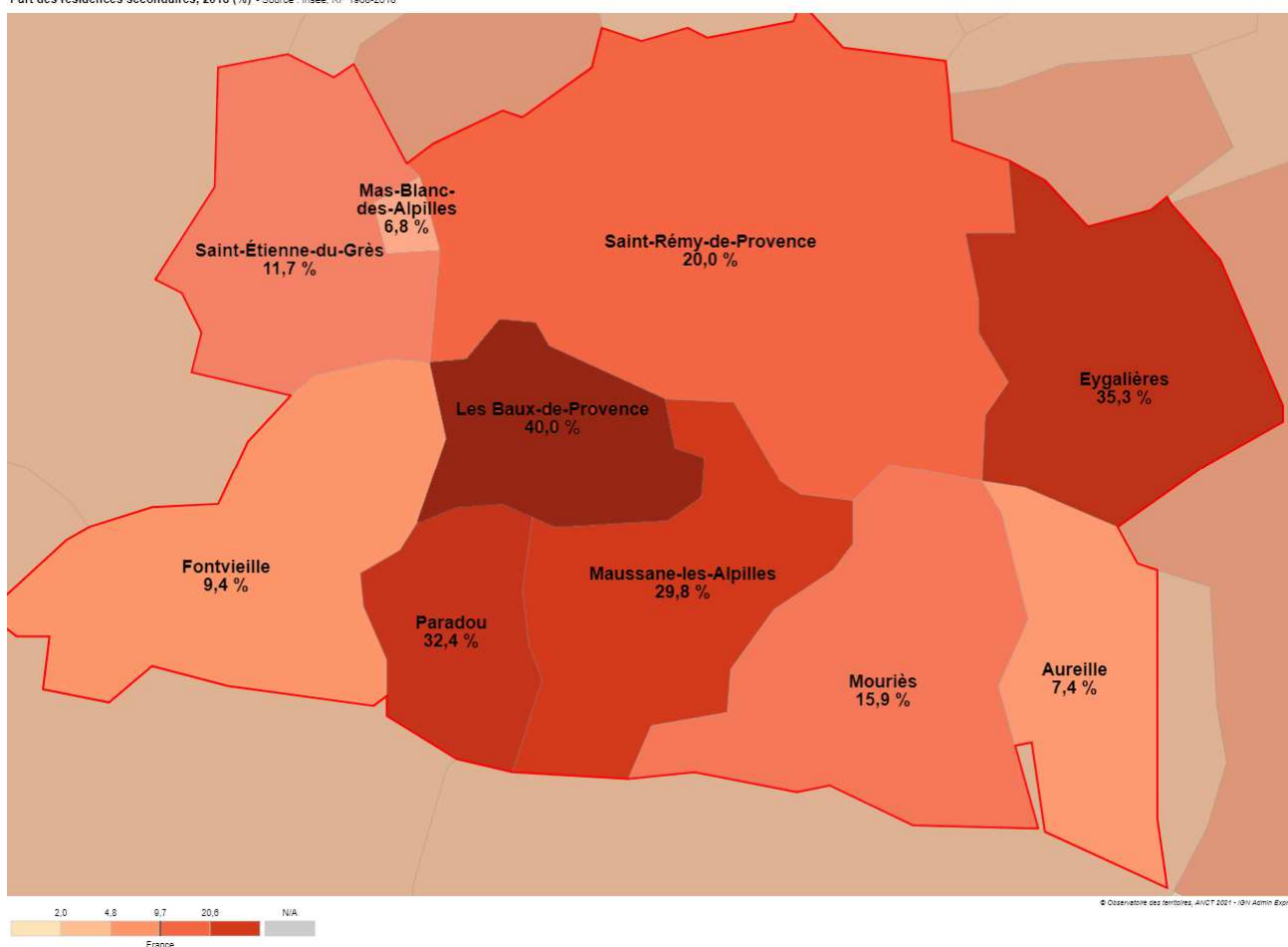


Source : observatoire des territoires

En France en 2018 ce sont 9.7% des résidences qui sont classées en secondaires, contre 17.8% pour la Région PACA et 20.4% sur le territoire de la CCVBA soit deux fois plus que sur le territoire français. La part des résidences secondaires sur le territoire de la CCVBA a augmenté de 6.7% en 19 ans.

Part des résidences secondaires 2018, Source observatoire des territoires ; données Insee RP 1968-2018

Part des résidences secondaires, 2018 (%) - Source : Insee, RP 1968-2018



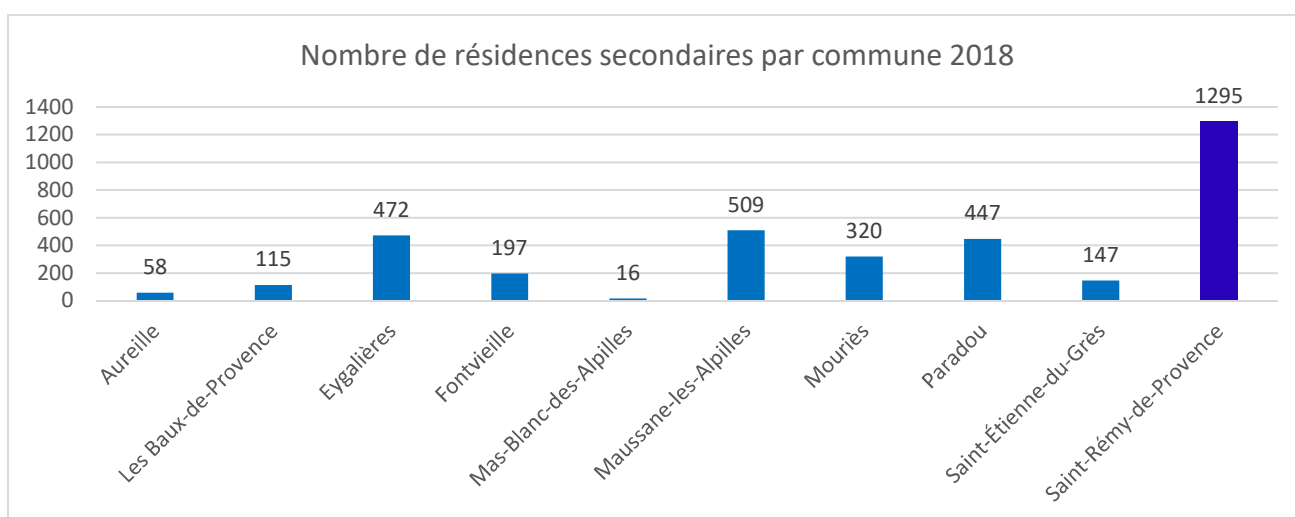
La commune des Baux-de-Provence a le plus fort taux de résidences secondaires, atteignant 40%. Ceci a pour conséquences une forte augmentation de la population en périodes de vacances, les weekends et en période estivale.

Des problématiques et enjeux afférents à la période de l'année vont découler de cette spécificité. En effet si l'on suppose que les résidences secondaires sont toutes occupées durant la période estivale, en prenant en compte le taux de vacance, cela fait une moyenne de 35% de logements habités en plus sur le territoire de cette commune. Ce qui implique une augmentation de la consommation, des déchets produits, des mobilités, mais aussi de la consommation d'eau, d'énergie, etc... durant ces périodes.

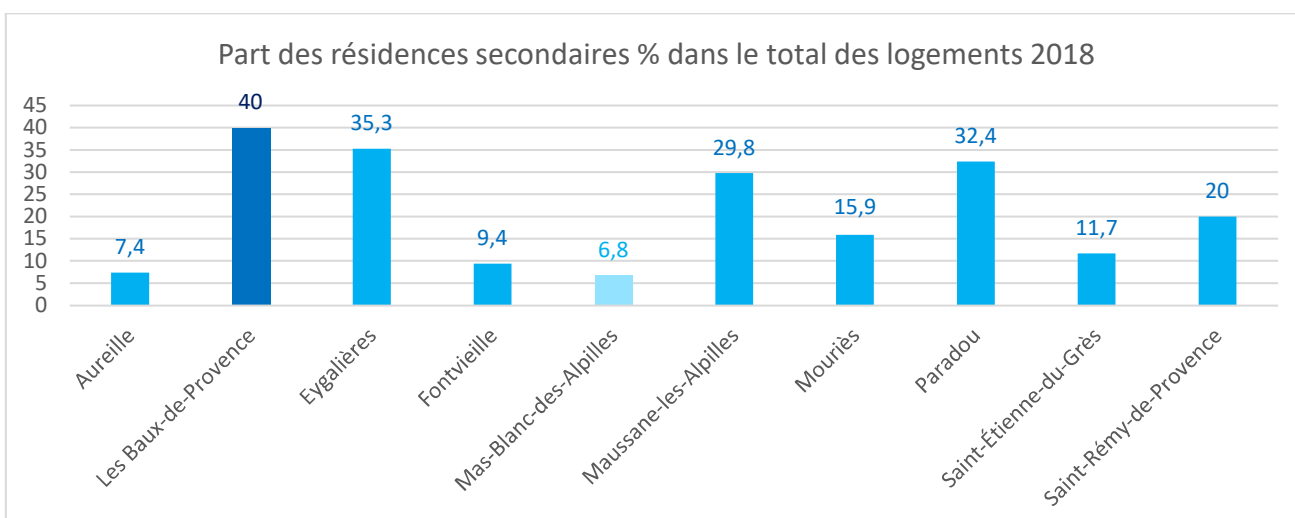
La moitié des communes du territoire ont un taux de résidences secondaires supérieures à 20%, quatre communes possèdent plus de 30% de résidences secondaires. La situation est inégale sur le territoire, la moitié des communes possèdent un très fort taux de résidences secondaires et l'autre moitié reste autour de la moyenne française de 9%.

Sachant que le total des résidences secondaires du territoire de la CCVBA est de **20,4% des logements**, cette augmentation démographique ciblée sur certaines périodes de l'année a des conséquences fortes sur le territoire.

Cependant il ne faut pas oublier que cette augmentation reste proportionnelle au nombre de logements dans les communes concernées.



Source : observatoire des territoires



Source : observatoire des territoires

Même si dans la commune des Baux-de-Provence les résidences secondaires représentent 40% du parc de logements cela ne représente que 115 logements. Alors que dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence les 20% de résidences secondaires représentent 1295 logements.

Avec l'augmentation du nombre de résidences secondaires c'est l'ensemble du parc de logements des communes qui évolue.

3. Les logements vacants

Un logement vacant est considéré comme un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, ou à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

La DREAL de la Région PACA a réalisé en 2021 une étude sur les logements vacants en PACA, qui précise :

Au 1^{er} janvier 2019, la Région PACA comptait 270 000 logements vacants représentant 9,3 % de l'ensemble des logements. Le parc total de logements augmente en moyenne de 0,3 % chaque année, celui des logements vacants progresse de 2,03 %, soit plus de 7 fois plus vite.

Il y avait 1 328 logements vacants sur le territoire de la CCVBA en 2018, ce qui représente 7.6 % du parc de logement du territoire.

L'étude révèle également que :

- L'âge du parc immobilier a un impact significatif sur la vacance... Les logements les plus anciens (construits avant 1950) sont deux à trois fois plus exposés à la vacance que les autres logements.
- 24% des logements vacants appartiennent à des personnes morales publiques ou privées alors qu'elles ne possèdent que 10% du parc de logements en PACA en 2019.
- Les logements vacants sont sous-représentés dans l'ensemble des zones de faible densité (inférieure à 20 logements par hectare) et sont surreprésentés dans les zones de forte densité (plus de 100 logements par hectare).
- Les logements vacants dans la Région sont globalement plus petits en superficie (60.8 m²) que la taille moyenne d'un logement du parc immobilier de PACA (73.8 m²).

Les causes de vacances peuvent être dues :

- au contexte socio-économique, telle qu'une baisse du niveau d'attractivité d'un territoire ou secteur.
- à l'état du bien immobilier : réhabilitation nécessaire mais possible/ rénovation impossible ou bien immobilier obsolète.
- à l'état d'esprit du propriétaire : attachement affectif, épargne dans la pierre, peur de la location (impayées ou dégradation), succession et indivision en cours, bien abandonné...

Les logements vacants à gérer prioritairement sont :

- Les immeubles de centres-anciens qui se dégradent et posent un problème de sécurité ;
- La vacance chronique concentrée, ou en emplacement stratégique, qui concourt à la perte d'animation du centre-ancien et à l'augmentation de la vacance commerciale ;

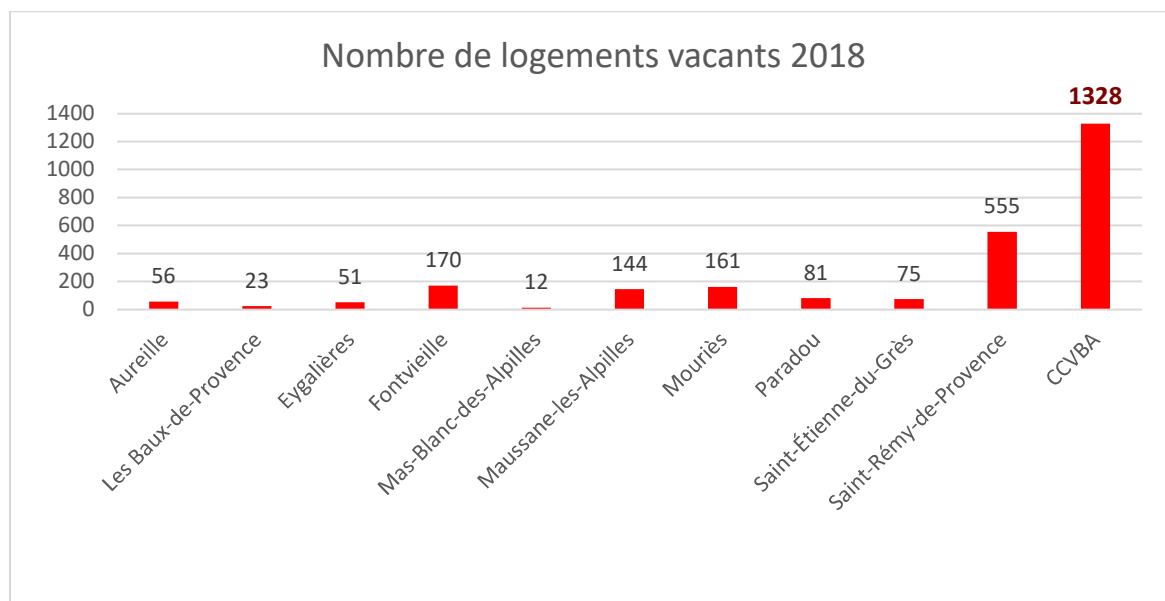
Surtout dans un contexte de marché tendu, en manque de logements locatifs ou à l'accession, ou lorsque les possibilités d'extension de la commune sont contraintes.

Le territoire des Alpilles est dans un contexte de marché tendu c'est à dire que la demande de logement est supérieure à l'offre de logement, ainsi il y a en principe moins de vacance sur ces territoires.

Les moyens de lutte contre la vacance, proposés par l'étude sont :

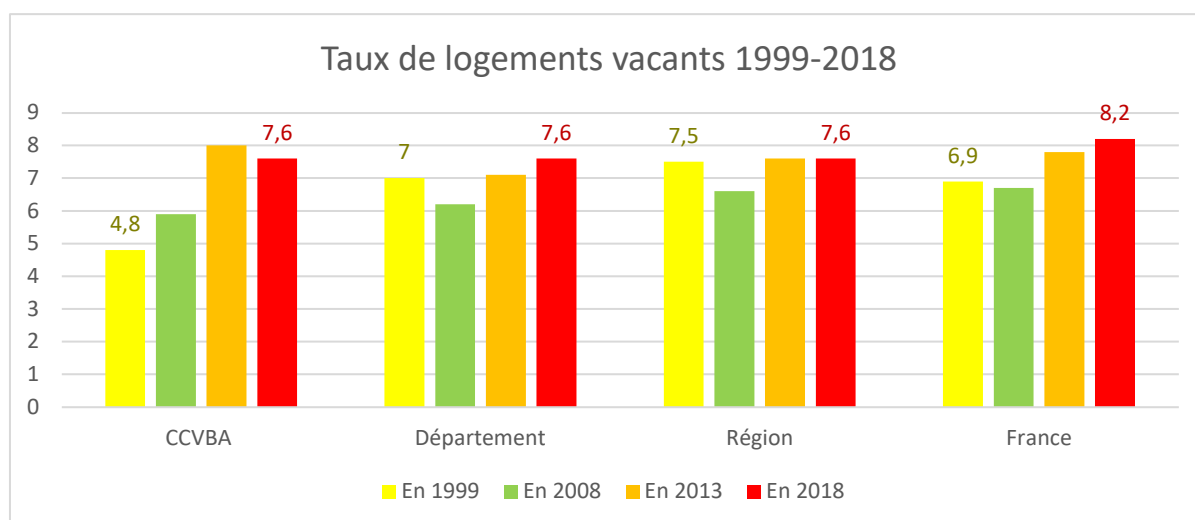
- Redynamiser l'économie locale, pour augmenter l'attractivité du territoire ;
- Recensement et réhabilitation des immeubles dégradés, notamment dans les centres villages.

Sur le territoire de la CCVBA le taux de vacance est égal à celui de la Région 7.6% en 2018 et inférieur à celui de la France 8.2%.



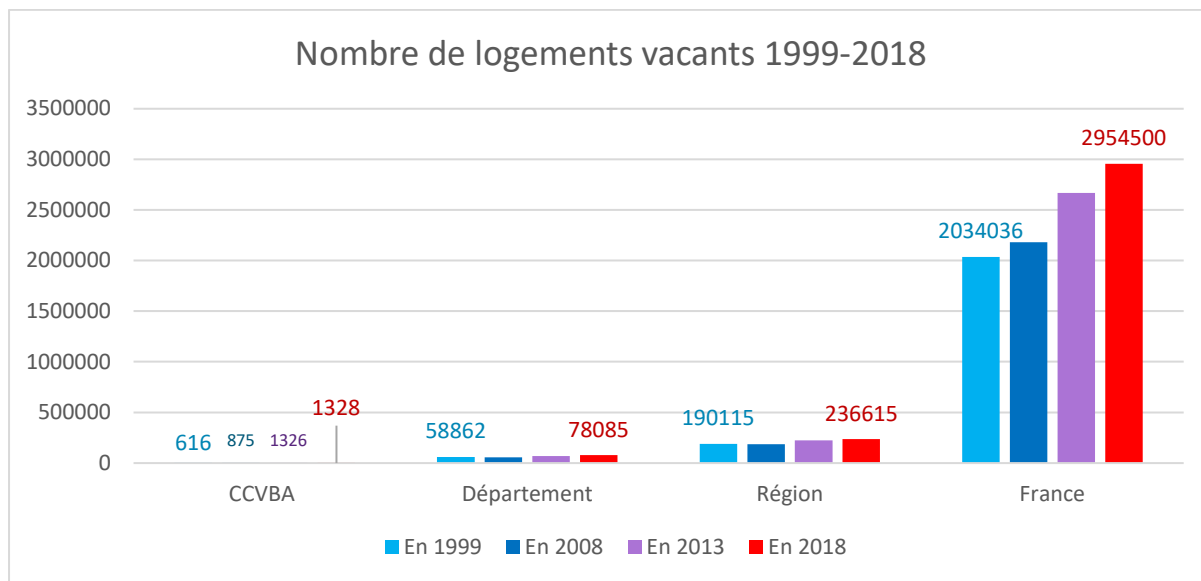
Il y a 1 328 logements vacants recensés sur le territoire de la CCVBA en 2018 (dont 491 logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans en 2019 et 173 logements du parc privé vacants depuis 2 ans ou plus sur le territoire de la CCVBA en 2019).

On observe une tendance globale à **l'augmentation de la part de logement vacant** sur le territoire depuis 1999.



Source : observatoire des territoires

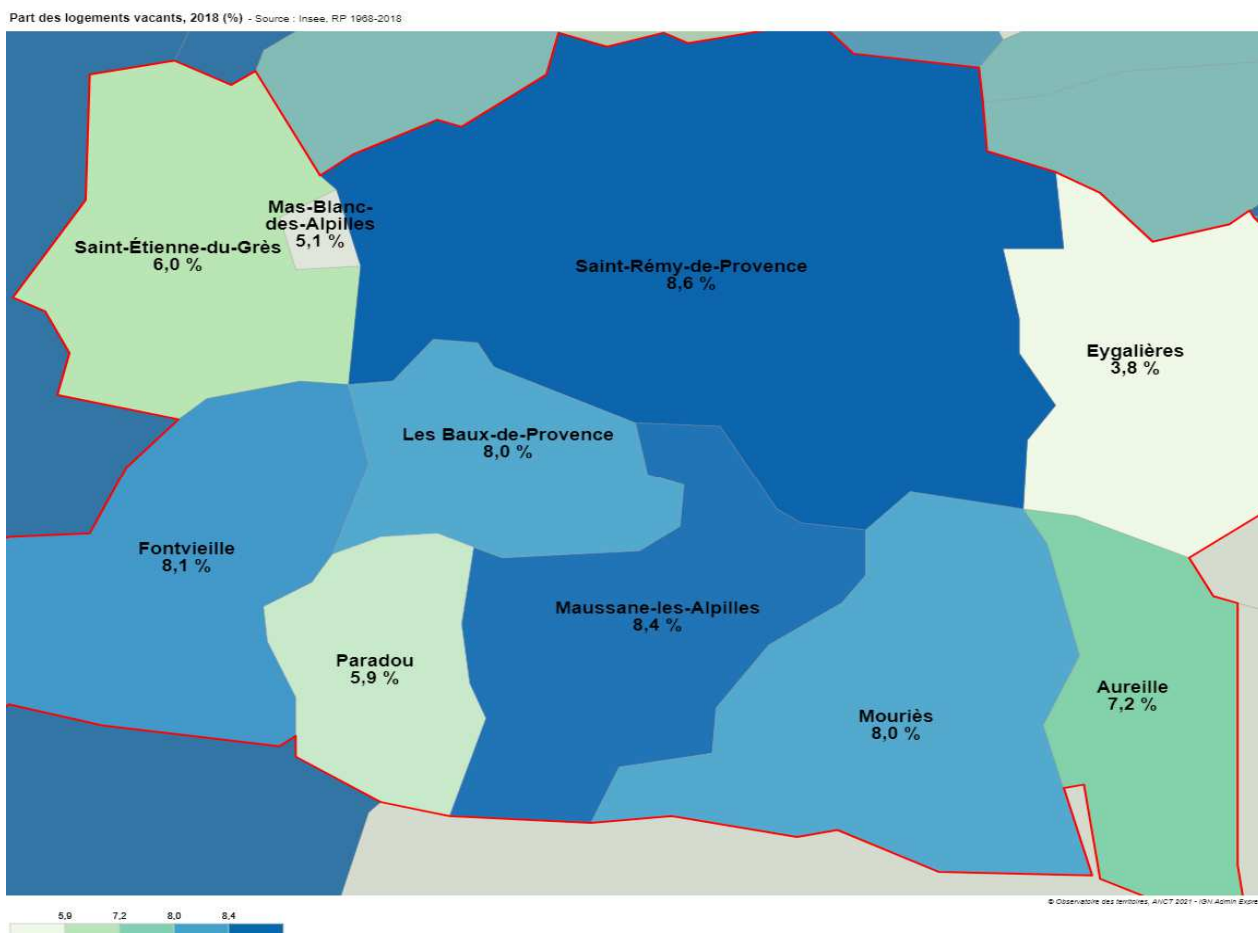
L'augmentation de la part de logements vacants est plus forte sur le territoire de la CCVBA que sur le Département, la Région ou la France. Elle passe de 4.8% en 1999 à 7.6% en 2018, soit 2.8% d'augmentation en 19 ans.



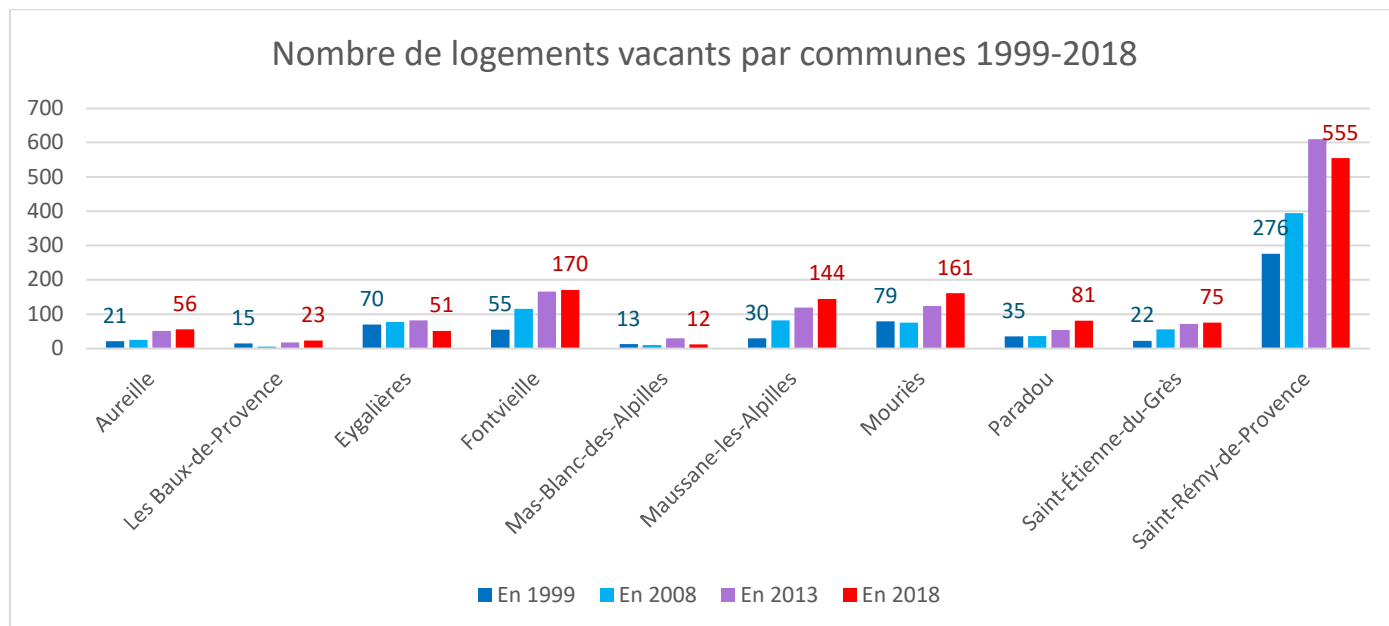
Source : observatoire des territoires

Le taux de vacance de 7.6% sur le territoire ne représente que 1328 logements sur un parc immobilier d'environ 17 570 logements en 2018.

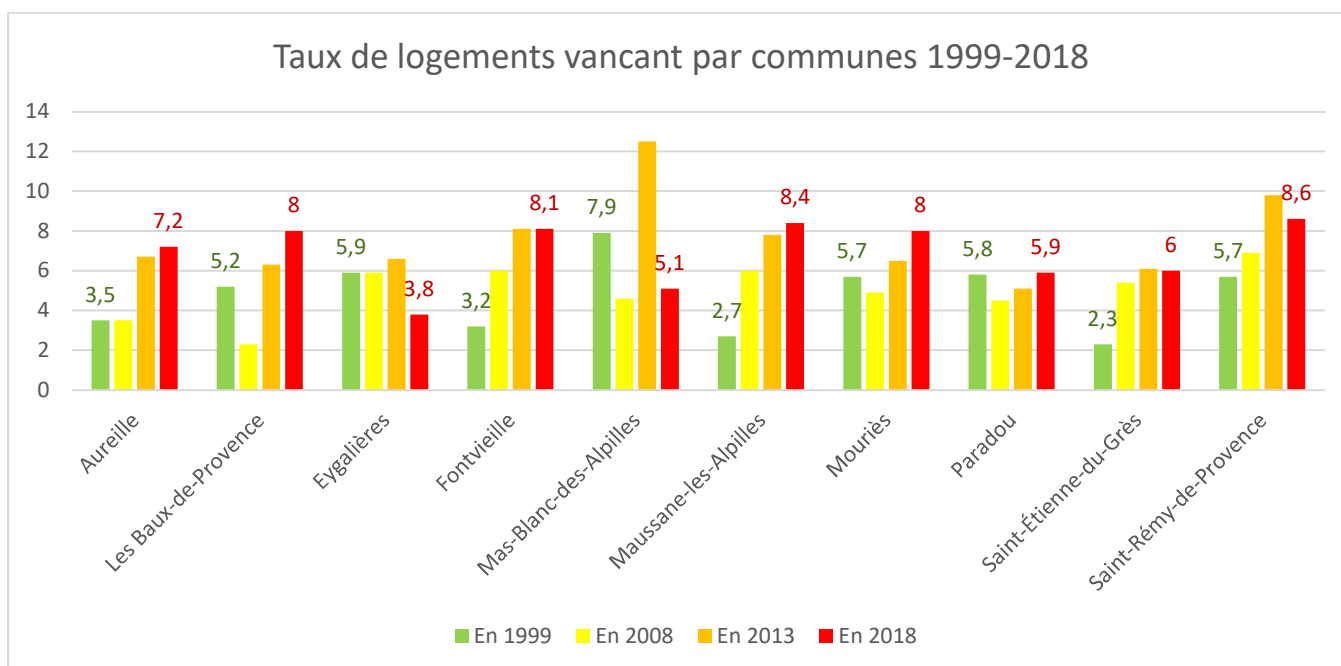
Part des logements vacants (%) 2018, Source observatoire des territoires ; données Insee RP 1968-2018



Les logements vacants comprennent la vacance dite structurelle qui concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans et la vacance dite résiduelle concernant les logements vacants depuis moins de 2 ans. La première est plus problématique car elle concerne généralement les logements anciens et il est plus difficile d’y remédier.



Source : observatoire des territoires



Source : observatoire des territoires

C’est à Saint-Rémy-de-Provence que ce trouve le plus fort taux de logements vacants du territoire 8.6% de son parc de logement est constitué de logements vacants soit 555 logements en 2018.

Il existe différents moyens de lutter contre la vacance, l’un d’eux est **la taxe sur les logements vacants**. Elle a été **mise en place dans les communes de Maussane-les-Alpilles et de Saint-Rémy-de-Provence**. Elle a pour but de lutter contre les logements vacants en faisant en sorte qu’il soit plus profitable pour le propriétaire de louer que de ne pas louer son logement.

4. *Autres types de logements*

a) Les Logements saisonniers

Les **emplois « saisonniers »** se caractérisent à la fois par la durée limitée et par la récurrence de leur activité. C'est-à-dire que celle-ci existe uniquement pendant une période de l'année et se répète chaque année à la même période (ex : cueillette, remontées mécaniques, etc.). Ces spécificités justifient le recours à une modalité spécifique du Contrat à durée déterminée qu'est le CDD saisonnier.

Les salariés qui occupent ces emplois font ainsi face à la discontinuité de leur activité et de leurs revenus, voire de leur couverture sociale. Ils peuvent être confrontés à des contraintes de mobilité géographique (saison d'hiver en montagne puis saison d'été sur le littoral) qui génèrent des problématiques de transport et de logement.

C'est pourquoi les **communes touristiques**, au sens du Code du tourisme¹⁰, ont l'obligation de conclure avec l'État une « **Convention pour le logement des travailleurs saisonniers** ». Cette obligation s'applique sur le territoire dans les communes de **Saint-Rémy-de-Provence, les Baux-de-Provence, de Maussane-les-Alpilles et de Fontvieille**.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et ont pour but de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur les communes et d'y remédier.

Les hôteliers recrutant des travailleurs saisonniers possèdent généralement des logements qui leurs sont destinés, sans quoi le recrutement de ceux-ci est empêché par leur impossibilité de se loger facilement sur le territoire où ils viennent travailler.

b) Les Logements sociaux

Un logement social ou HLM est un logement soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.¹¹

Les loyers, tout comme la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'État. Ainsi, le montant du loyer au m² est limité. L'accès au logement social est conditionné à des ressources maximales : le logement devant permettre à des ménages modestes de bénéficier des loyers moindres que dans le parc privé, les revenus des ménages sont forcément limités.

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes, lors de la construction de l'immeuble.

L'une des caractéristiques du logement social, c'est qu'un locataire ne peut pas directement signer un bail avec un organisme pour un logement de son choix. Il doit constituer un dossier et faire une demande de logement social. Le critère principal est de ne pas dépasser des plafonds de ressources, plafond relativement élevé puisque 60% de la population française est éligible.

¹⁰ L'article 47 de la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que les communes et groupements touristiques doivent conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

¹¹Source : [Logement social, règles, financement, at | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Lorsqu'une décision de construction d'un logement social est prise, la réalisation peut être financée par différents acteurs en fonction des objectifs de logement :

- l'État (essentiellement via des aides fiscales) ;
- les collectivités territoriales (région, département, agglomération, commune...) ;
- la Caisse des dépôts et consignations
- Action logement ;
- le bailleur lui-même sur ses fonds propres.

En fonction des financements qu'ils ont apportés (fourniture du terrain, subventions...), les financeurs disposent de quotas d'appartements réservés, pour lesquels ils proposent des candidats locataires qui leur en font la demande, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur état de précarité...

L'intercommunalité étant de moins de 50 000 habitants et sans ville de plus de 15 000 habitants, les communes ne sont pas dans l'obligation de la loi SRU de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Le territoire dispose néanmoins de 514 logements sociaux en 2020. Il existe cependant un certain nombre de logements sociaux sur le territoire.

Nombre de logements sociaux par communes 2020

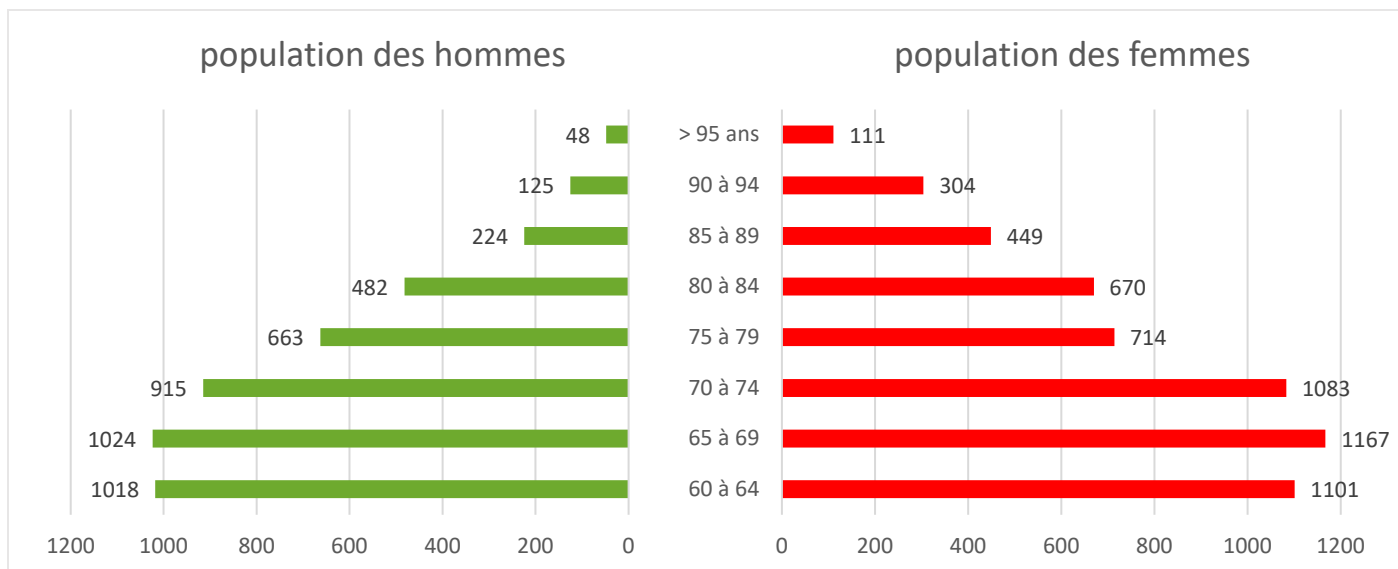
Libellé	Aureille	Les Baux-de-Provence	Eygalières	Fontvieille	Mas-Blanc-des-Alpilles	Maussane-les-Alpilles	Mouriès	Paradou	Saint-Étienne-du-Grès	Saint-Rémy-de-Provence	CCVBA
Nombre de logement au 01/01/2020	14	0	91	32	0	71	55	0	32	269	514
Nombre de logement attribués en 2020	2	0	9	1	0	6	1	0	6	13	46
Prévision PLU			+16	~ 30	+2					+38	

Source : Demande de logement social en ligne (demande-logement-social.gouv.fr)

Il y a **514 logements sociaux sur le territoire de la CCVBA**, allant du T1 au T5, les communes d'Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence ont indiqué dans leur PLU avoir prévu d'augmenter le nombre de logements sociaux dans leur parc de logements.

c) Les logements pour personnes âgées

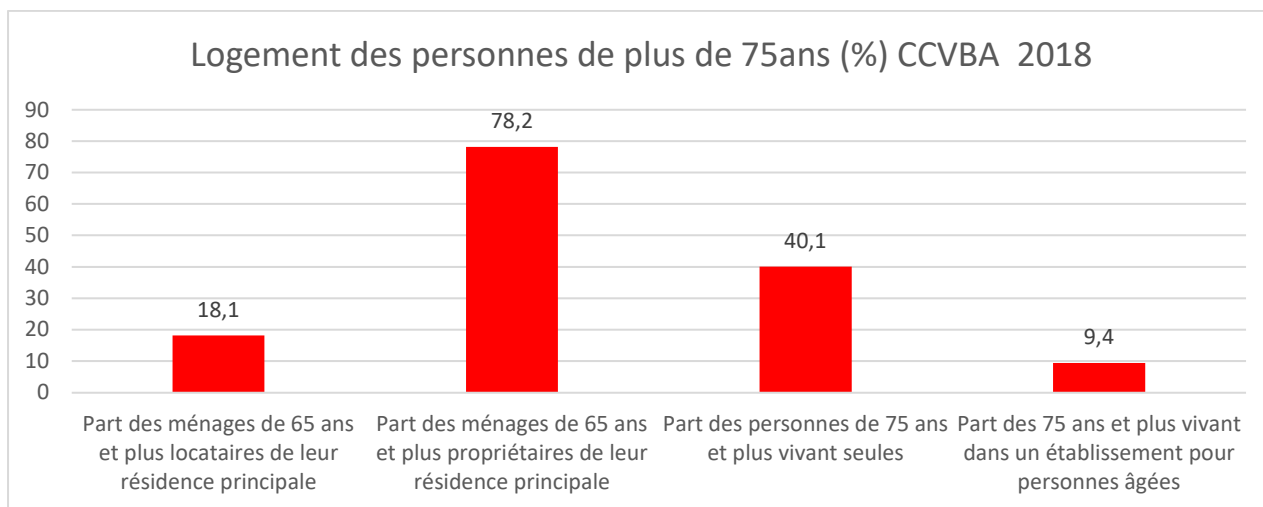
Répartition de la population homme/femme de 60 ans et plus sur le territoire de la CCVBA en 2017.



En 2018 le territoire de la CCVBA comptait **27.9% de personnes de plus de 65 ans** soit 7 774 personnes, dont 3 732 **personnes de plus de 75 ans représentant 13.4% de la population**.

La population de **personne de plus de 60 ans représente 35.5% des habitants de la CCVBA**, tous ne sont pas dans la même situation.

En effet 78.2% des ménages de plus de 75 ans (soit environ 3 732 personnes) vivent dans leur résidence principale dont ils sont propriétaires. On constate que 9.4% des personnes de plus de 75 ans soit environ 350 personnes vivent dans un établissement pour personne âgée sur le territoire de la CCVBA en 2018.



Source donnée : Observatoire des territoires.

Nombre et répartition des établissements pour personnes âgées sur le territoire de la CCVBA en 2020

libellé	Nb établissements 2020	Nom	Nb places	Nb places total	Statut	Perso + 75ans 2018
Aureille	0					119
Les Baux	1	Résidence le Jardin des moines	50/100	56	privé non lucratif	89
Eygalières	1	EHPAD Résidence la Sousto	50/100	50	privé commercial	315
Fontvieille	2	EHPAD Henri-Bellon	25/50	89	public	579
		Résidence Alphonse Daudet	25/50		public	

Mas Blanc	0					26
Maussane	2	EHPAD Résidence Les baux du Roy	50/100	120	privée commercial	360
		EHPAD public Vallée des Baux	50/100		public	
		PLU : + 10 logements sénior				
Mouriès	0	PLU : + 1 maison retraite				342
Paradou	1	Seigneuriale du Paradou	44 logements		privé	173
Saint Etienne du Grès	1	EHPAD Résidence des Alpilles	50/100	84	privé commercial	324
Saint Rémy de Pce	2	EHPAD Marie Gasquet	+ 100	186	public	1405
		Résidence Mas de Sarret	50/100		privé non lucratif	
Total	10			585		3732

Source : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Il y a au total 10 établissements pour personnes âgées (autonomes ou dépendantes) recensés par le *Fichiers national des établissements sanitaires et sociaux* (Finess) au 31/12/2020, sur le territoire la CCVBA pour un total recensé de 585 places.

B- Projection des PLU

Le PLU est l'outil de planification de l'urbanisme au niveau communal, c'est le projet d'aménagement de la commune. Il contient les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement urbain et doit permettre un développement durable du territoire.

Les PLU ont été révisés/élaborés récemment. La commune des Baux reste dans l'attente de la finalisation de procédure du Site Patrimonial remarquable pour continuer son PLU.

Les PLU prévoient :

Aureille (+210 hab)

Eco quartier / Grand Terre	Secteur des Plantiers	Rue du Bâtiment
Zone UB1 30 logements environ Extension plantiers 20 à 30 logements (d'après le plan maisons individuelles)	Zone UC Surface 9000m ² Min de 15 à 20 logements individuels/ groupés	Zone UA 10 logements individuels.

Les Baux de Provence (-12hab)

Rocher (village, château, belvédère)	Le Chevrier/La Machotte
Réhabilitation de 8 logements pour 16 habitants supplémentaires.	21 logements soit environ 50 habitants à court terme.

Eygalières (+399hab)

La Ferme	La Lecque	Secteurs Fontinelles
Zone UBb Superficie : 23 500 m ² Habitat (pas de commerce ni service) Habitat individuel groupé ou mitoyen (pas d'information concernant le nombre futur de logements).	Zone : UBd Surface : 21 000 m ² Habitat individuel ou groupé mitoyen.	Zone : UBd Surface : 7 096 m ² 2 secteurs différents : -100 % de logements locatifs sociaux - Logements en accession à la propriété

Fontvieille (+263hab)

Quartier des Crevettes Est	Quartier Saint Victor Ouest	Quartier des Crevettes Ouest	Quartier de Bédaride
Zone : UB Surface : 1.5 Ha Densité : 25 logements/Ha soit 40 logements 25% logements locatifs sociaux.	Zone : UB Surface : 0.96 Ha Densité 15 logts/Ha soit 15 logts Habitat individuel accolé Habitat individuel, services, activités commerciales ou artisanales	Zone : UB Surface : 0.4 Ha Densité : 30 logements/Ha soit 12 logements locatifs sociaux uniquement Habitat individuel accolé	Zone : UC Surface : 0.94 Ha Densité : 15 logements/Ha soit 15 logements 25% de logements locatifs sociaux Habitat individuel accolé ou non accolé.

Quartier chemin du Patis	Quartier Rouge	Croix	Organisation des cheminements doux	Secteur des Aqueducs
Zone : UC Surface 0.46 Ha Densité 25 logements/Ha pour les parcelles de 400m ² et 10 logements/Ha pour les parcelles de 800 à 1000m ² soit environ 15 logements Accueil de logements locatifs sociaux uniquement.	Zone : UB Surface 0.49 Ha Densité de 15 logements/Ha soit 8 logements Habitat individuel.	15	Assurer la continuité des aménagements doux.	Zone inscrite au sein des paysages naturels remarquables des Alpilles de la directive paysagère des Alpilles.

Secteur Michelet Sud
Accueil activités touristiques et de loisirs et maintien de l'activité de l'institut médico éducatif

Maussane-les-Alpilles (+358hab)

Entrée de ville / centre-ville	Chemin de Saint Eloi	Avenue du Général de Gaulle	Chemin de Mérigot
Zone : UB – UA Surface 2 Ha 60 logements dont 5 à 10 individuels purs, 20 individuels groupés, 10 séniors et 25 intermédiaires	Zone: Ub – Uc Surface 1.5 ha 25 à 30 logements dont 5 à 10 individuels purs et 20 individuels groupés.	Zone : Ud Surface 2 Ha 40 à 50 logements dont 25 à 30 individuels (90% groupés et 10% individuels purs) et 15 à 20 logements intermédiaires	Zone : Ud Surface 0.5 ha 5 à 10 logements individuels purs ou groupés.

Mas-Blanc-des-Alpilles (+107hab)

OAP 1	OAP 2
Zone : UB Environ 9 logements individuels desservis par une voie en impasse	Zone : UB 10 à 15 lots à bâtir (maisons individuelles).

Prévision de 2 logements sociaux communaux

Mouriès (+481hab)

Calendaü - Espigoulier	Jaurès / Poissonniers	Salengro / La forge
Surface 0.6 ha Densité 20 logements/Ha soit 12 logements	Surface 1.6 Ha Densité 20 logements/Ha soit 35 logements.	Surface 1.8 Ha Densité 40 logements/Ha soit 22 logements (collectifs et ou habitats intermédiaires sur 600 m ² uniquement) + crèche et maison de retraite.

Paradou (+170hab)

Le Meindray	Le Mas
Zone : 1AUb 40 logements environ (individuels groupés ou intermédiaires).	Zone : UB (permis de construire en cours d'instruction) 10 logements minimum (intermédiaires ou petits collectifs).

Saint-Etienne-du-Grès (+398hab)

Les Dents Creuses	Secteur Mas du Bosc	Le Cours du Loup
Zone : UB Surface 4,9 ha dont 2,84 au sud de l'avenue de la République.	Zone : 1AUc Surface 26 271 m ² Secteur d'accueil touristique	Zone : UB Surface 6 ha mais seulement 3 ha pour l'urbanisation Densité 25 à 35 logements/ha soit 60 à 100 logements 160 logements au final au lieu de 60 à 100 affichés dans le PLU de 2017. Mise en comptabilité du PLU en 2021 : + 465 habitants pour 2948 Hab en 2030.

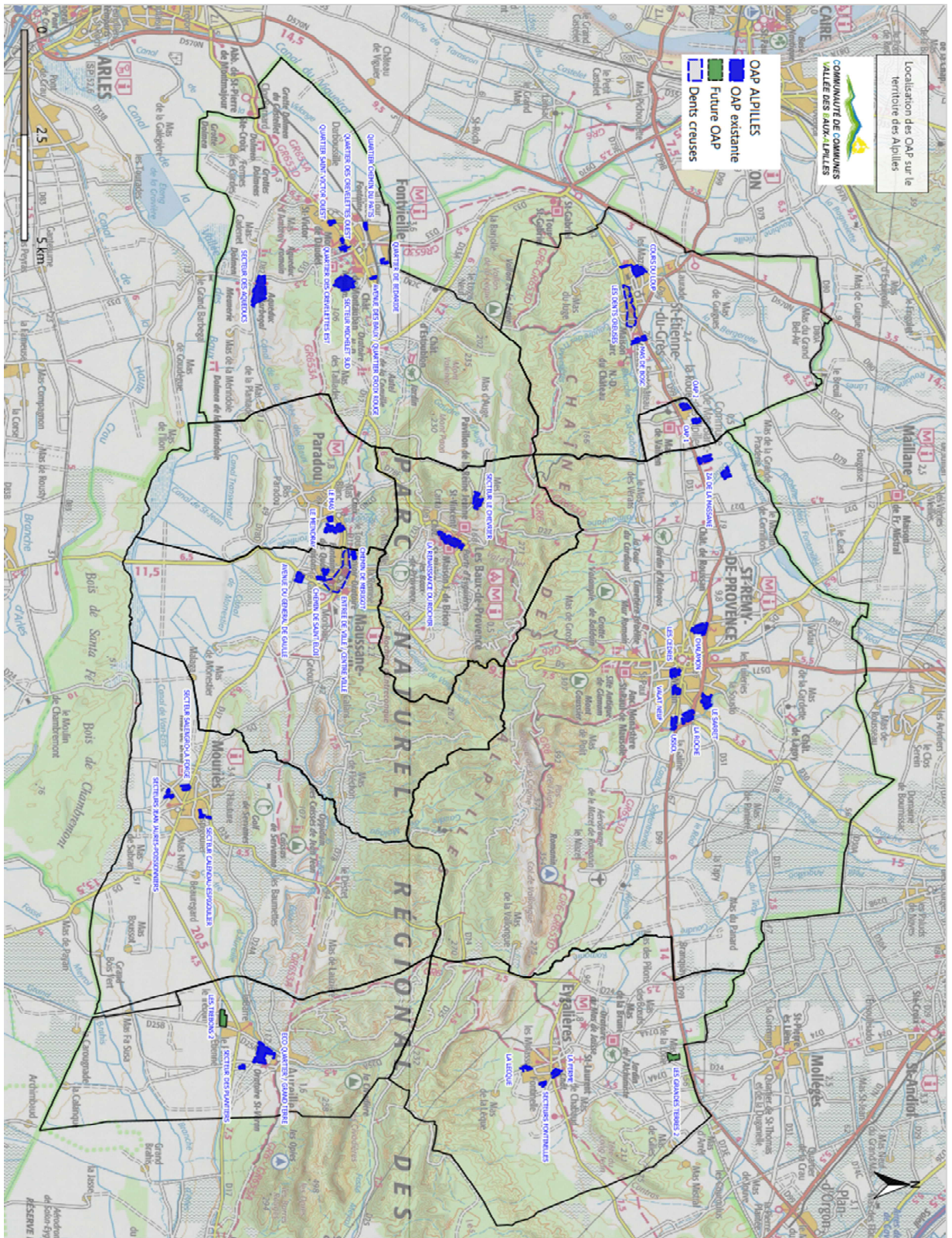
Saint-Rémy-de-Provence (+1235hab)

Les cèdres	Vallat Neuf	Ussol	La roche
Zone : 1AUh Surface 2.9 ha 100 logements petits collectifs en R+2 50 logements habitat sénior R+2.	Zone : 1AUhb Surface 1.8 ha 20 logements habitat individuel 40 logements collectifs	Zone : 1AUhc Surface 2.5 ha 20 logements habitat individuel.	Zone: 2AUhc Surface 4.6 ha 80 logements collectifs 30 logements individuels.

Le Sarret	Chalamon	La Massane
Zone : 1AUhd Surface 4.4 ha 30 logements individuels 95 logements collectifs.	Zone : 2AUh Surface 5.6 ha 100 logements 20 places pour les gens du voyage	Zone : 1AUEa et 1AUEb Activités

Il y a 38 OAP prévues et affichées dans les PLU des communes sur le territoire de la CCVBA en 2022 mais toutes ne sont pas destinées qu'au logement.

Carte des OAP des communes sur le territoire de la CCVBA.



C- Performance énergétique des bâtiments

Être informé de la consommation énergétique des bâtiments, logements ou autres bâtiments peut permettre de dégager un enjeu d'économie d'énergie sur les bâtiments les moins performants. Généralement le **diagnostic de performance énergétique** est réalisé pour définir les logements les plus consommateurs d'énergies.

Un bâtiment dont la consommation énergétique est excessive peut signifier que le bâtiment est mal isolé car trop vieux ou inadapté. La rénovation énergétique des bâtiments est un moyen de pallier à ces problèmes.

Sur le territoire de la CCVBA un certain nombre de logements n'ont pas un bon classement énergétique.

Les logements sont classés selon **7 niveaux de consommation** :

Lettre A : excellente performance énergétique, pour un logement dont la consommation est inférieure à 50 kWh/m²/an

Lettre B : très bonne performance énergétique, pour un logement dont la consommation est comprise entre 51 et 90 kWh/m²/an

Lettre C : bonne performance énergétique, pour un logement dont la consommation est comprise entre 91 et 150 kWh/m²/an

Lettre D : bonne performance énergétique, pour un logement dont la consommation est comprise entre 151 et 230 kWh/m²/an

Lettre E : performance énergétique moyenne, pour un logement dont la consommation est comprise entre 231 et 330 kWh/m²/an

Lettre F : performance énergétique faible, pour un logement dont la consommation est comprise entre 331 et 450 kWh/m²/an

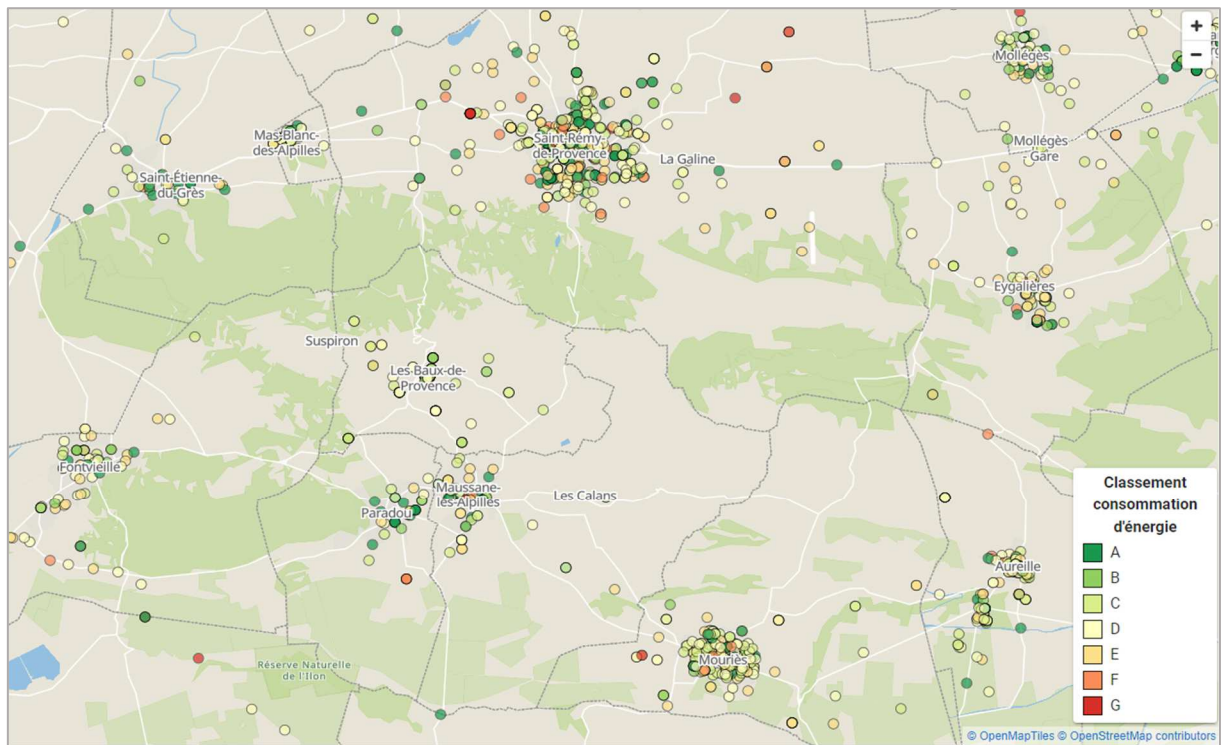
Lettre G : mauvaise performance énergétique, pour un logement dont la consommation est supérieure à 450 kWh/m²/an

Un logement avec une forte consommation énergétique peut contribuer à renforcer la précarité énergétique d'un ménage. Celle-ci est calculée selon la part du revenu d'un ménage qui est consacrée aux dépenses d'énergies. Si celle-ci dépasse 10% du revenu le ménage est considéré en situation de précarité énergétique. Or un logement ayant une mauvaise performance énergétique va demander une consommation énergétique plus importante, et donc contribuer à renforcer la part des dépenses d'énergies du ménage.

En **France** le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement est fixé à **450 kWh/m²** par an, et à compter du 1^{er} janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent, et apte à la location, lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), sera inférieure à 450 kWh/m².

Classement consommation énergétique pour les logements – ABCDEFG, Source : ADEME¹²

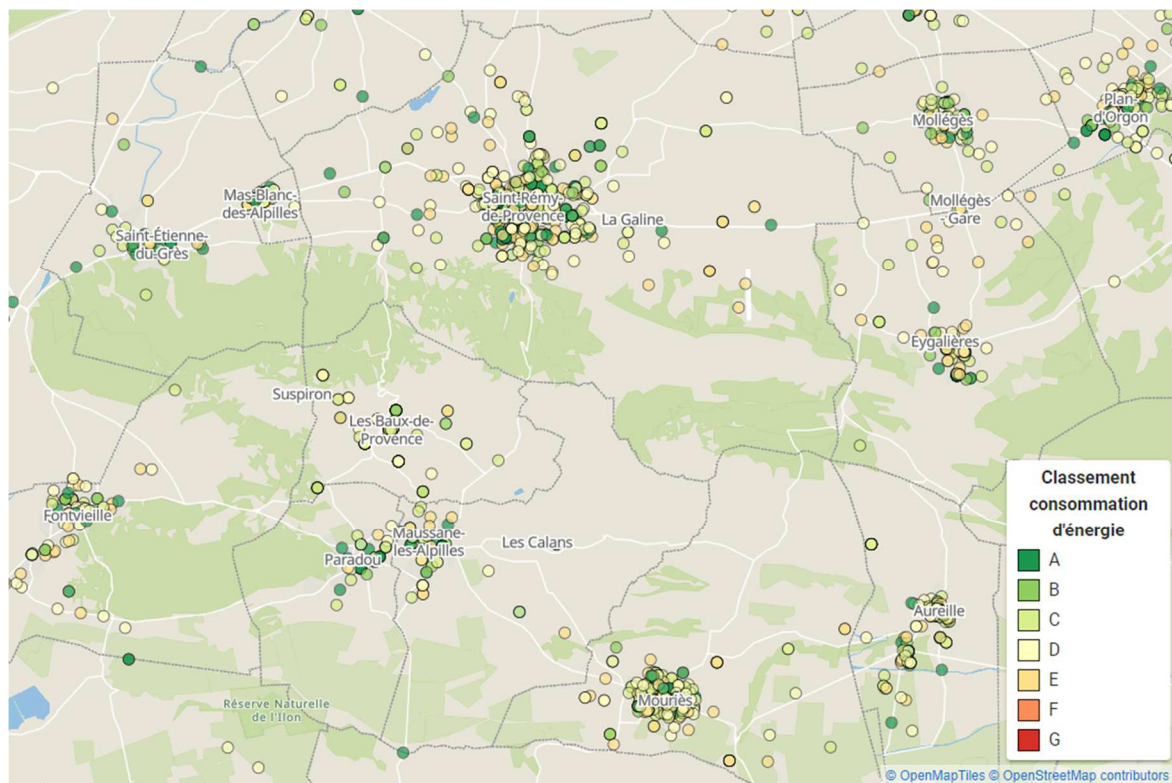
¹² [Diagnosics de performance énergétique pour les logements - Classe énergétique \(ademe.fr\)](#)



En France, la moyenne pour un logement est une classe E, soit une consommation d'environ 250 kWh/m² par an.

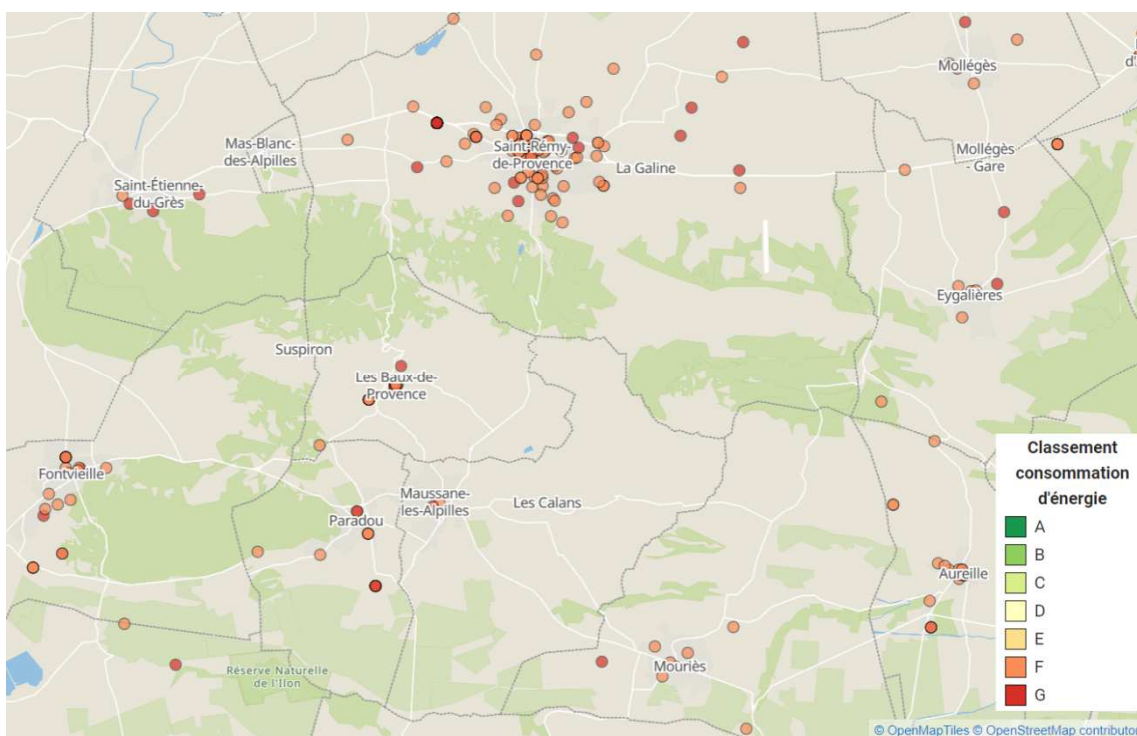
La rénovation énergétique est à envisager à partir d'une notation F, G c'est-à-dire pour une consommation de plus de 330kwh/m² par an.

Classement consommation énergétique pour les logements – classe ABCDE, Source : ADEME



Il semble que sur le territoire de la CCVBA il y a plus de logements dont la consommation énergétique est inférieure à F que de logements supérieurs à E. Cependant certains logements dont la performance énergétique n'est pas satisfaisante mériteraient une rénovation énergétique.

Classement consommation énergétique pour les logements - Classe énergétique FG, Source : ADEME



Pour être considéré comme un logement décent et donc éligible à la location un logement doit consommer moins de 450kWh/m²/an selon le Décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Sur le territoire de la CCVBA peu de logements locatifs ont une évaluation F ou G, ils sont cependant à surveiller en vue de l'entrée en vigueur de ce décret. Le plus grand nombre étant situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Il existe peu de données sur la consommation énergétique des logements sur le territoire de la CCVBA qu'il s'agisse du parc privé ou du parc public. Cette absence de données empêche d'avoir une vue d'ensemble sur la consommation énergétique du parc de logement du territoire et des besoins en termes d'intervention et actions à mener dans ce domaine.

LOGEMENT

Forces

20% de résidences secondaires qui démontrent l'attrait du territoire.

Faiblesses

Difficulté de se loger à titre permanent et pour les saisonniers

20% de résidences secondaires ce qui peut entraîner la perte de la vie du village hors période estivale/weekend/vacances

Peu de données précises sur la qualité énergétique des logements.

Enjeux

Consolider ou renforcer le parc de logement des résidences principales

Activer la fiscalité sur les résidences secondaires : TH secondaires, THLV, contrôle accentué sur les locations via les plateformes (Airbnb et assimilés) pour la taxe de séjour

Problématique des logements insalubres / énergétiquement décent obligation réglementaire (RT 2020)

Logement Intergénérationnel (sensibilisation) – prévu au SDE

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) + coefficient d'emprise au sol

Logements saisonniers

Connaissance des performances énergétiques des logements et actions pour la rénovation des passoires thermiques

Problématiques déchets et eau- assainissement pour la saison touristique

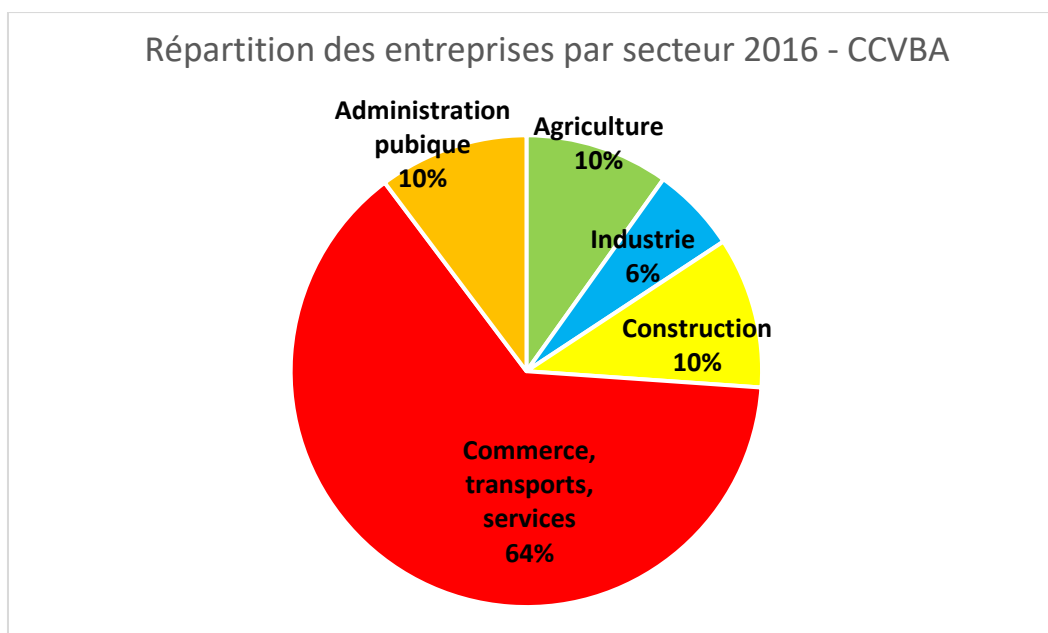
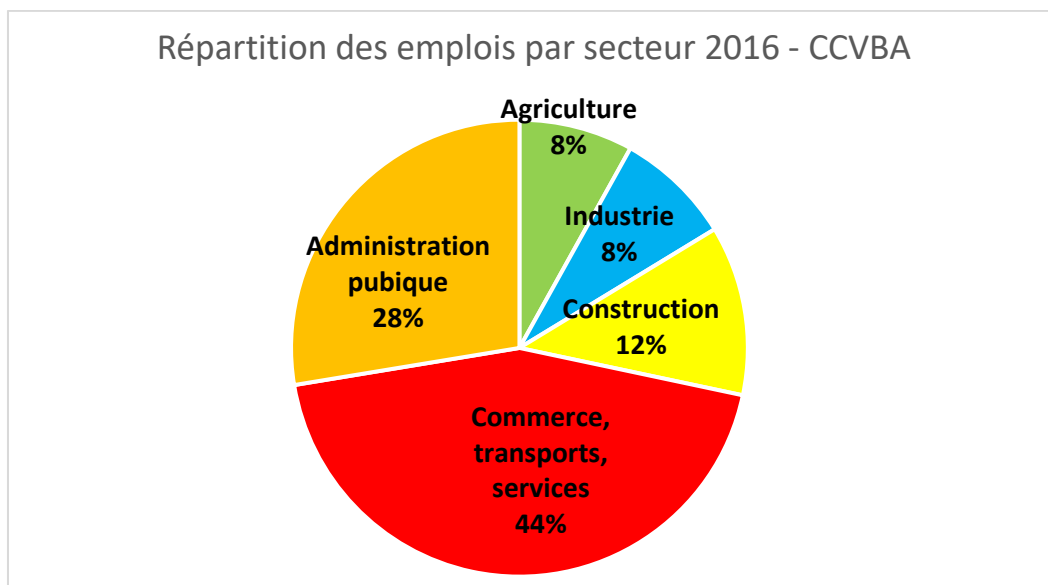
Attrait supplémentaire depuis la crise sanitaire pour les territoires plus ruraux réputés pour leur qualité de vie. Exode urbain réel ou une bulle liée au contexte ?

3. Économie et emploi

La Communauté de communes est la seule intercommunalité de la Région, à forte croissance de l'emploi à présenter un profil rural et sur le plan économique un profil essentiellement touristique-résidentiel.¹³

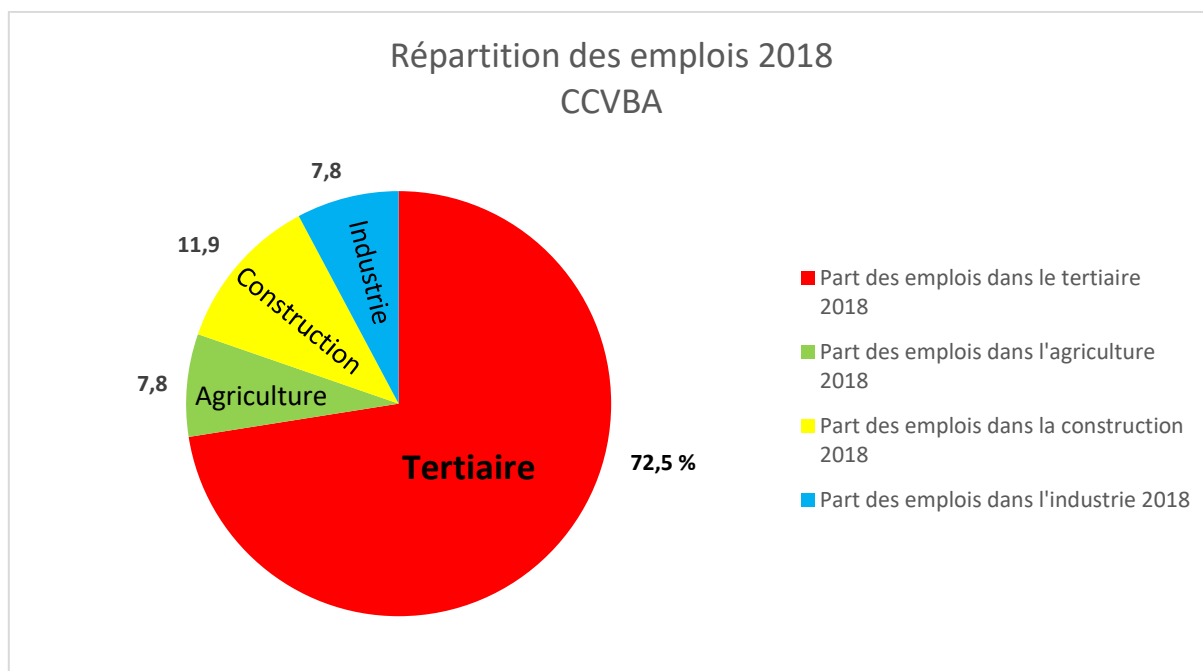
Considérer les ressources locales et le territoire en tant que ressource et les valoriser est le parti pris du schéma de développement économique adopté en 2015 par la Communauté de communes. Cet élément est l'un des facteurs de différenciation économique.

A- Domaine d'activités



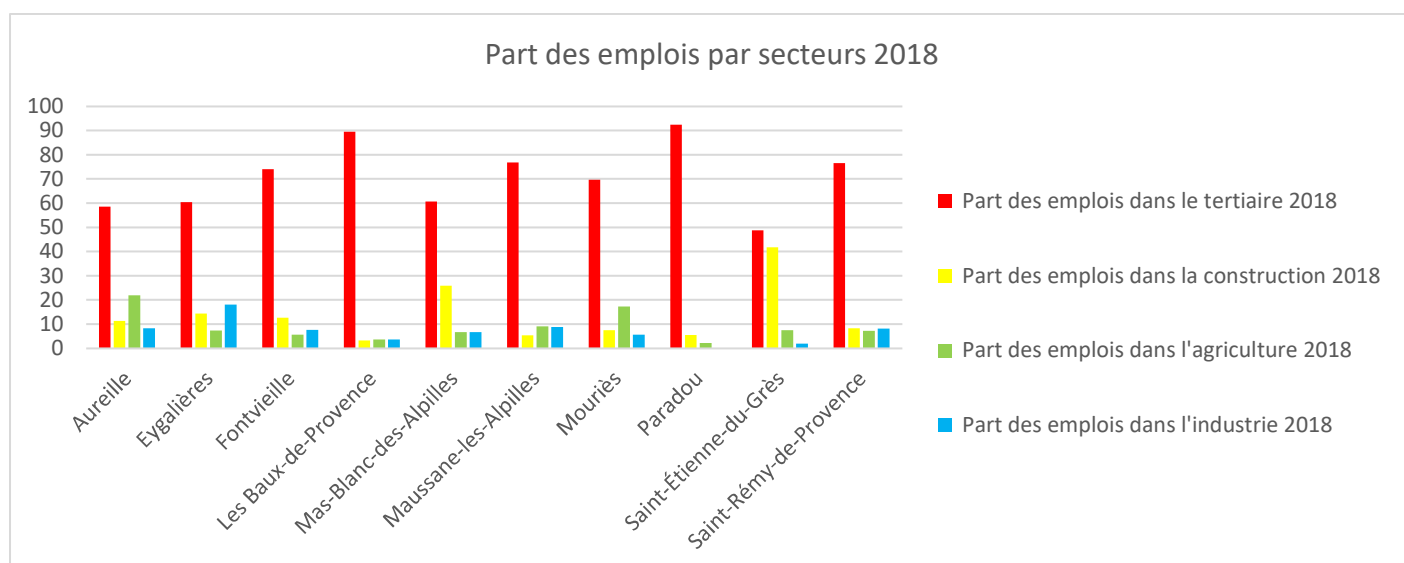
Source : données observatoire des territoires

¹³ Etude les déterminants territoriaux du développement économique – Région PACA et agences d'urbanisme – Connaissance du territoire – juin 2021



Source : données observatoire des territoires

Presque les $\frac{3}{4}$ des emplois sur le territoire de la CCVBA se trouvent dans le **secteur tertiaire** c'est-à-dire des emplois dans le **commerce, les transports et les services divers ainsi que dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.**



Source : données observatoire des territoires

Le secteur de la **construction** est le second plus important sur le territoire de la CCVBA il représente 11.9% des emplois sur le territoire et englobe un large panel de métiers du bâtiment mais aussi des travaux publics, en passant par architecte jusqu'à grutier.

En lien avec la forte attractivité touristique et résidentielle, l'étude sus visée observe une surreprésentation de l'hébergement-restauration, des commerces et des services, des activités immobilières, mais également du secteur de la construction. L'agriculture représente toujours une part importante des emplois et s'appuie sur une diversité (vignes, oliviers, vergers, maraichages...) et de nombreux labels IGP et AOP.

1. Part des emplois et évolution.

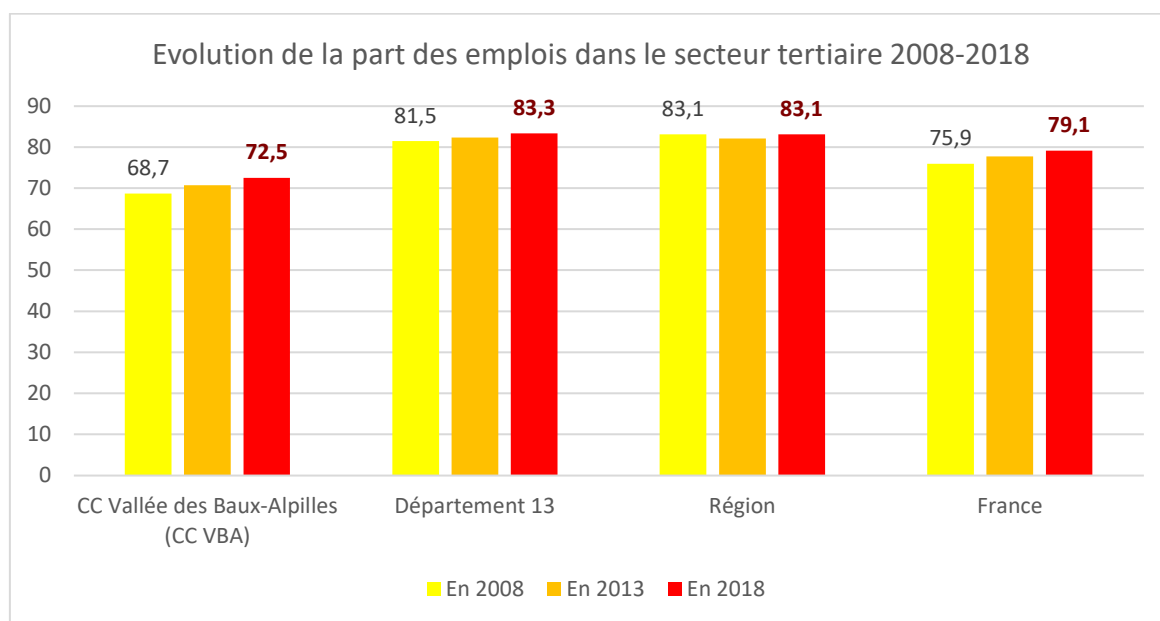
Tertiaire

Presque les $\frac{3}{4}$ des emplois sur le territoire de la CCVBA se trouvent dans le **secteur tertiaire**. Celui-ci comprend **différents types d'activités** telles que les emplois dans le commerce, les transports, ainsi que dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.

Mais également dans **d'autres activités de services** telles que : les activités des organisations associatives, de réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, les activités des organisations patronales et consulaires, ou les activités des organisations religieuses et politiques, la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin, les activités des blanchisseries et de teinturerie, la coiffure, les soins de beauté, ou encore les activités de service funéraire...

La part des emplois dans le tertiaire à tendance à augmenter depuis 2018, elle évolue de 3.8% sur le territoire de la CCVBA entre 2008 et 2018, contre une évolution de 3.2% pour la France et de 1.8% pour le département des Bouches-du-Rhône sur la même période.

La **part des emplois dans le secteur tertiaire en 2018** sur le territoire de la CCVBA est de 72.5% soit 8.6% plus faible que la **moyenne française qui est de 79.1%**, la moyenne régionale étant de 83.1%.

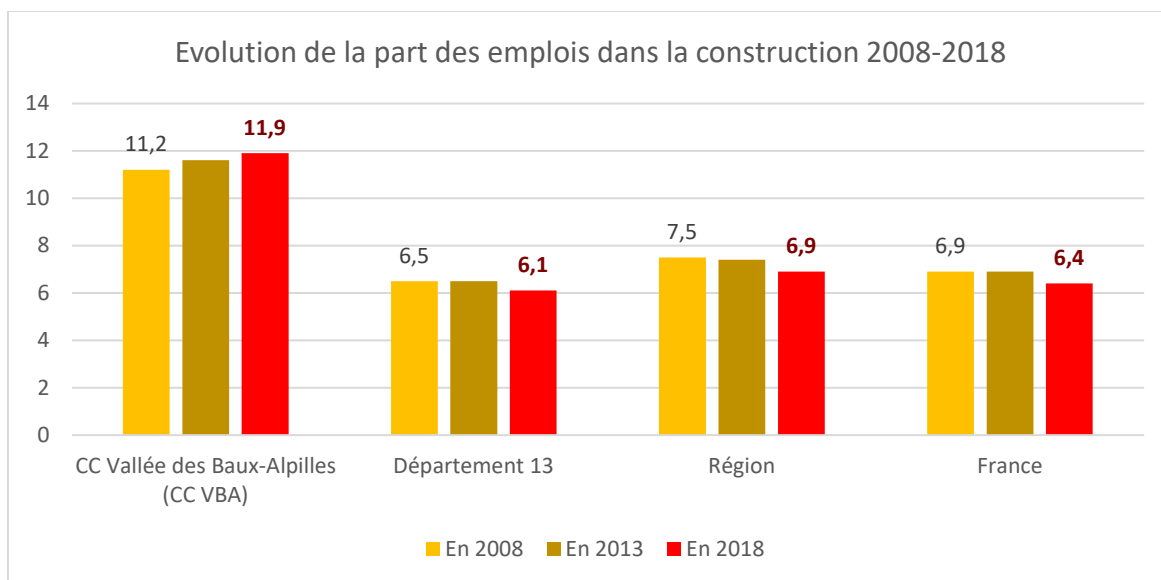


Source : données observatoire des territoires

Construction

Le secteur de la **construction** est le second plus important sur le territoire de la CCVBA il représente 11.9% du territoire et englobe un large panel de métiers du bâtiment et des travaux publics.

Les métiers de la **construction** sont ceux qui constituent le **second secteur d'emplois** sur CCVBA, avec **11.9% d'emplois dans la construction en 2018**, contre **6.4% pour la France** et 6.9% pour la Région PACA à la même période.



Source : données observatoire des territoires

Depuis 2008 la part des emplois dans le secteur de la construction sur le territoire de la CCVBA a **augmenté de 0.7% en 10 ans**, contre une diminution de 0.6% à l'échelle de la Région et 0.5% en France.

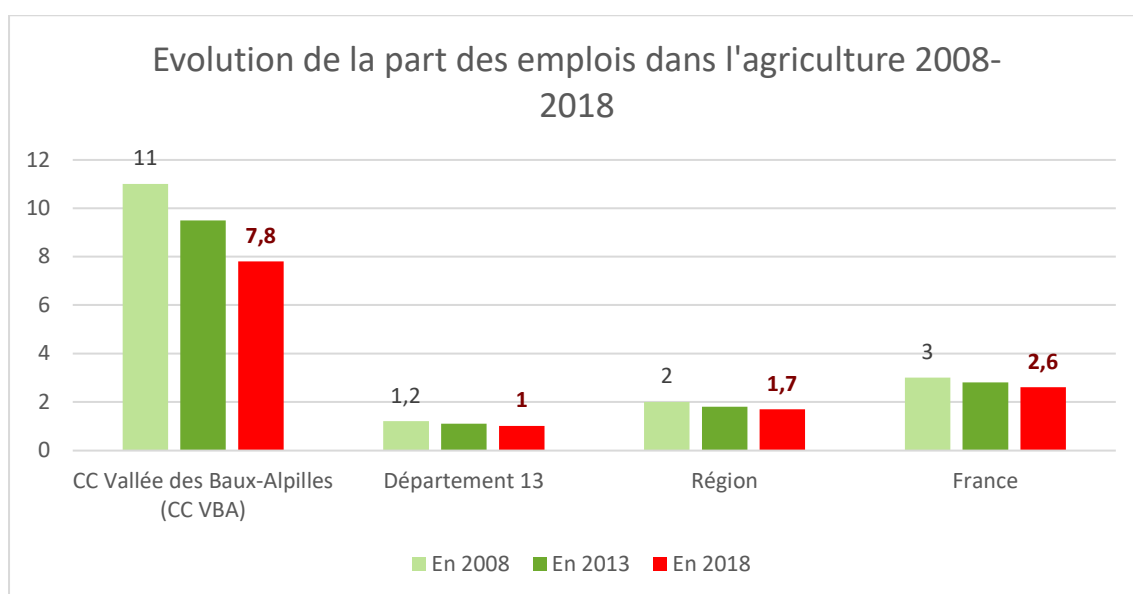
L'attractivité touristique et notamment le phénomène de résidences secondaires, comme l'attractivité résidentielle des villages, concourent à attirer une population à hauts revenus qui soutient activement le secteur de la construction et du bâtiment.

Le secteur du bâtiment connaît en revanche des problèmes de manque de main d'œuvre elle-même confrontée à des difficultés de se loger.

Agriculture

Les métiers de l'agriculture sont variés mais ne représentent que **7.8% des activités sur le territoire** de la CCVBA en 2018. De plus le territoire **perd 3.2% d'emplois agricoles** en 10ans, **contre 0.4% pour la France** et 0.2% pour le département des Bouches-du-Rhône.

En 2018 CCVBA possède néanmoins **une part d'emplois agricoles**, bien supérieur à celle de la **France de 2.6%**, ou de la Région PACA **de 1,7%**.

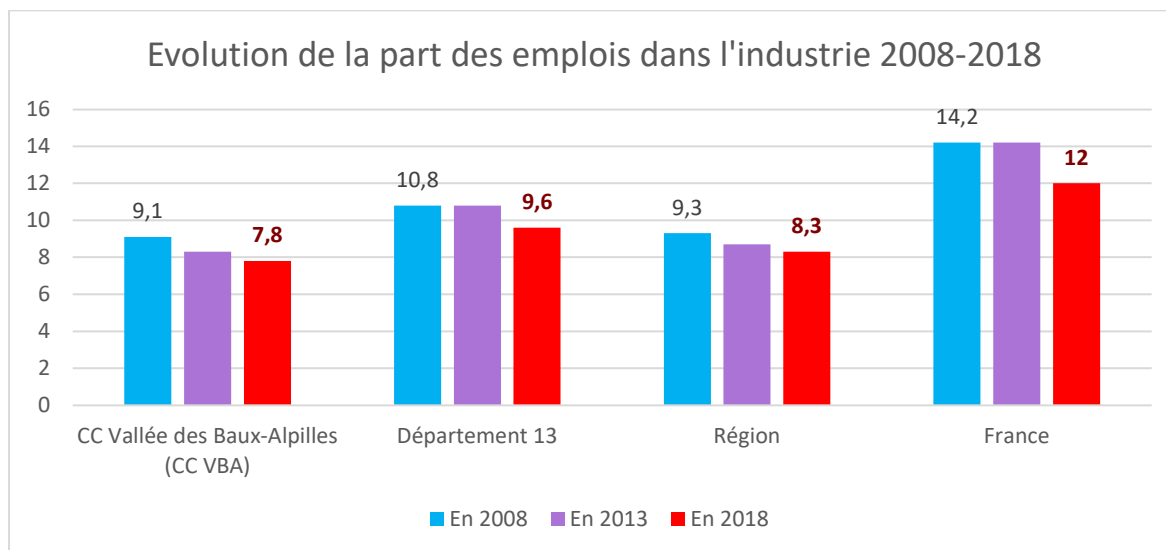


Source : données observatoire des territoires

Industrie

Les activités dans l'industrie sont des métiers tels que technicien de maintenance, roboticien, ingénieur environnement, expert en sécurité informatique ou encore conducteur d'équipement industriels. C'est le secteur d'activité le plus faible sur le territoire il ne représente que **7.8% des emplois en 2018**.

Le territoire de la **CCVBA perd 1.3% d'emplois dans le secteur de l'industrie** entre 2008 et 2018 contre une évolution de **- 2.2% pour la France** et **- 1.2%** à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône. En effet le territoire de la **CCVBA se retrouve avec 7.8%** d'emplois dans le secteur de l'industrie en 2018, **contre 12% en France** et **8.3 %** pour la Région PACA.

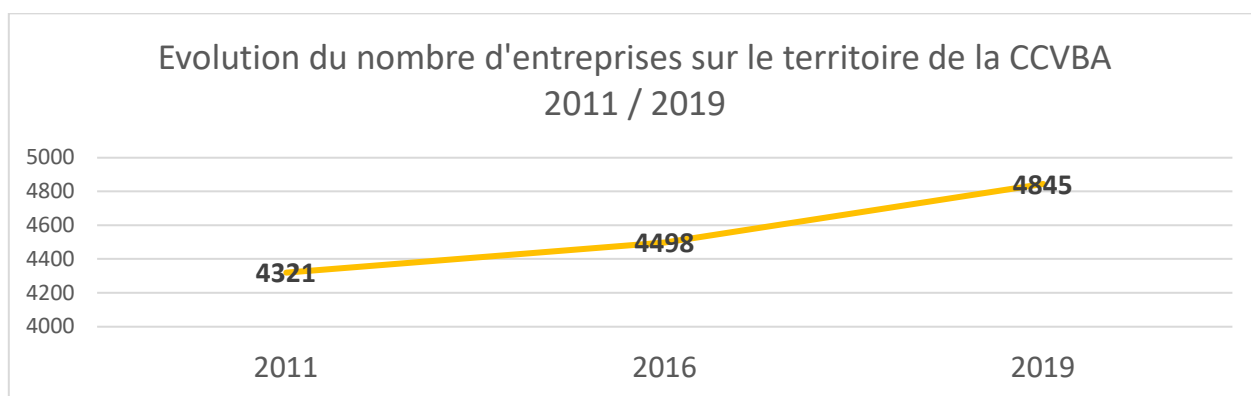
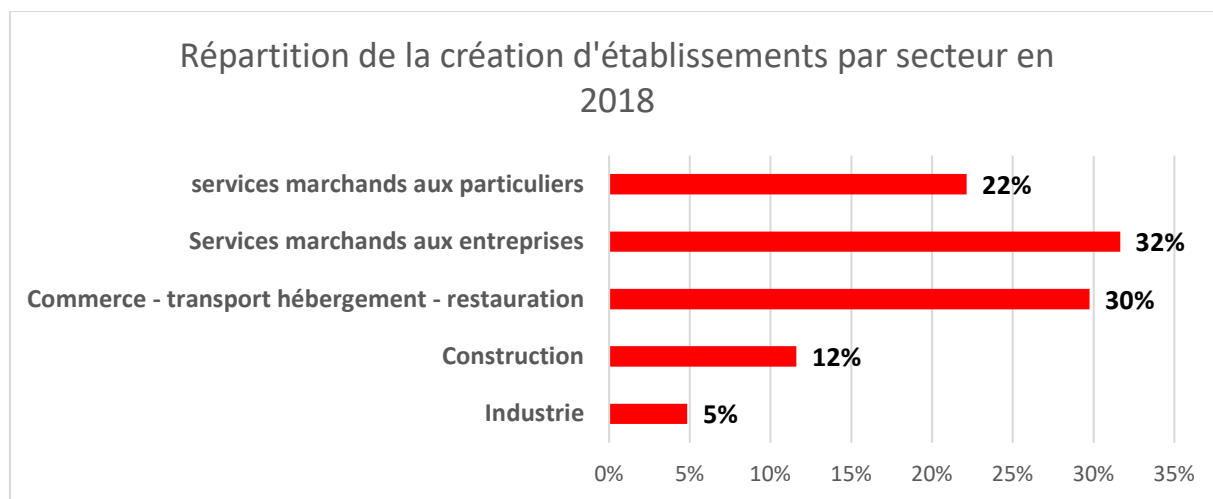


Source : données observatoire des territoires

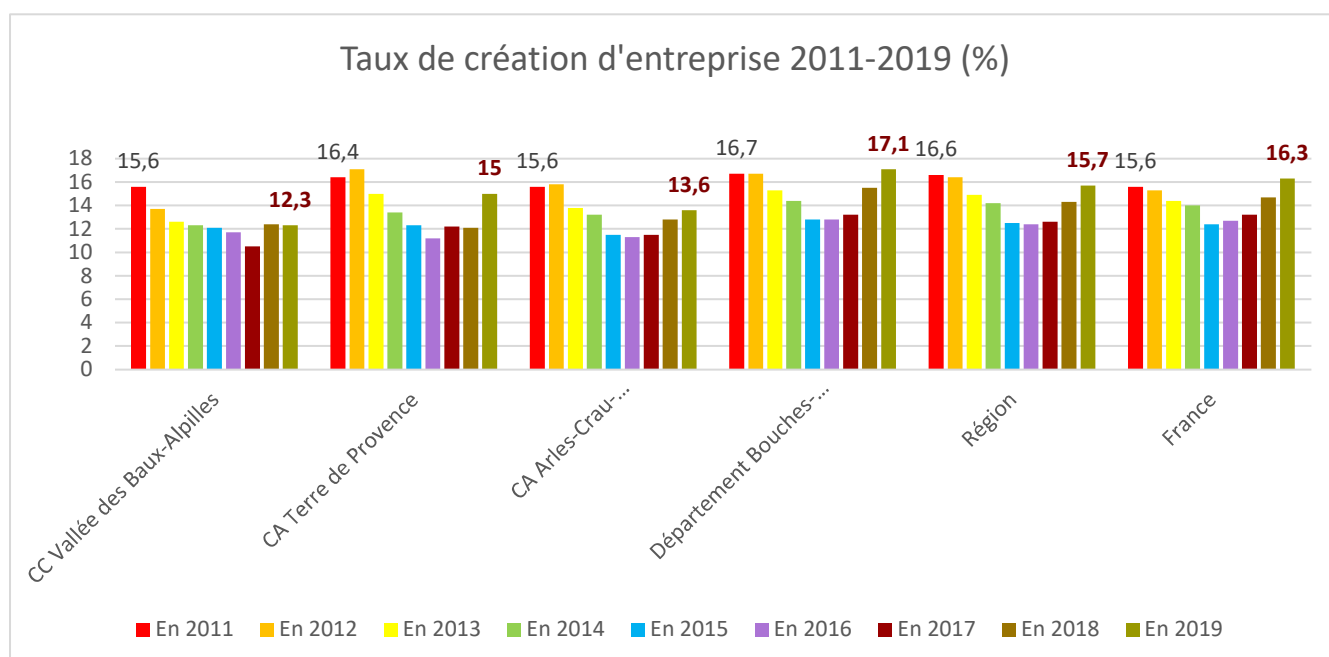
2. Création d'emplois et d'entreprises.

C'est un total de 474 emplois qui sont créés en 2018 sur le territoire de la CCVBA. Parmi ces emplois 32% appartiennent au secteur des services marchands aux entreprises et 30% aux secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, c'est-à-dire au secteur tertiaire.

Création d'établissement en 2018 sur le territoire de la CCVBA	En nb	En %
Services marchands aux entreprises	150	32%
Commerce - transport hébergement - restauration	141	30%
Services marchands aux particuliers	105	22%
Construction	55	12%
Industrie	23	5%
Total	474	100%



Entre 2011 et 2019 la création d'entreprise évolue de 12.3% soit environ 521 entreprises créées en 18 ans. Cela fait une moyenne de 28 entreprises créées par an pour une évolution annuelle de 5.5% par an en 18 ans, et un total de 4 845 entreprises sur le territoire en 2019.



Source : données observatoire des territoires

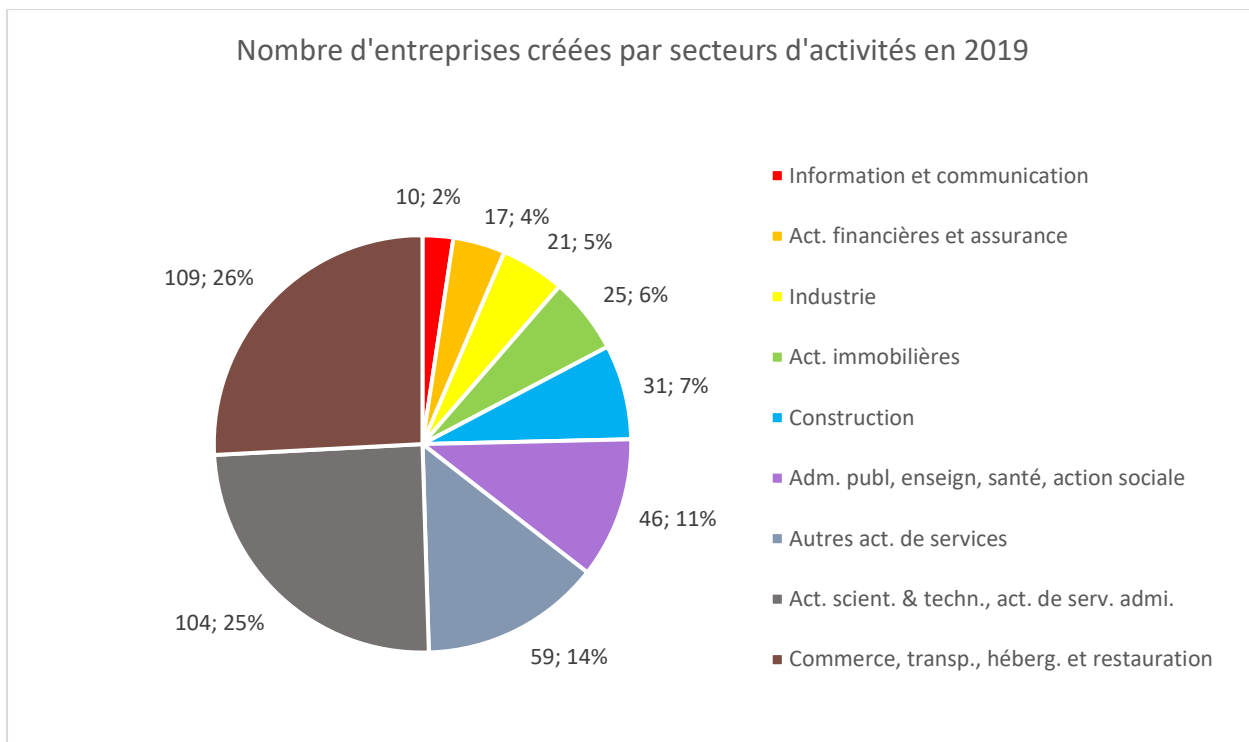
Entre 2011 et 2019 le taux de création d'entreprise sur le territoire de la **CCVBA a diminué de 3.3%**, ainsi que ceux de Terre de Provence, d'ACCM et de la Région PACA.

En 2019 le taux de création d'entreprise est de **12.3%** sur le territoire de la CCVBA contre un taux de **16.3% en France** et 15.7% au niveau de la Région.

Ce sont les **activités scientifiques et techniques, les activités de services administratifs, le commerce, les transports, les hébergements et la restauration, et les autres activités de services** qui se développent le plus sur l'ensemble des secteurs en 2019. Ce sont des activités du **secteur tertiaire**.

Ces trois secteurs représentent plus de 65% des entreprises créées sur territoire de la CCVBA en 2019.

59 entreprises sont créées dans le secteur des "autres activités de service"¹⁴ représentant 14% des entreprises créées cette année-là sur le territoire de la CCVBA.



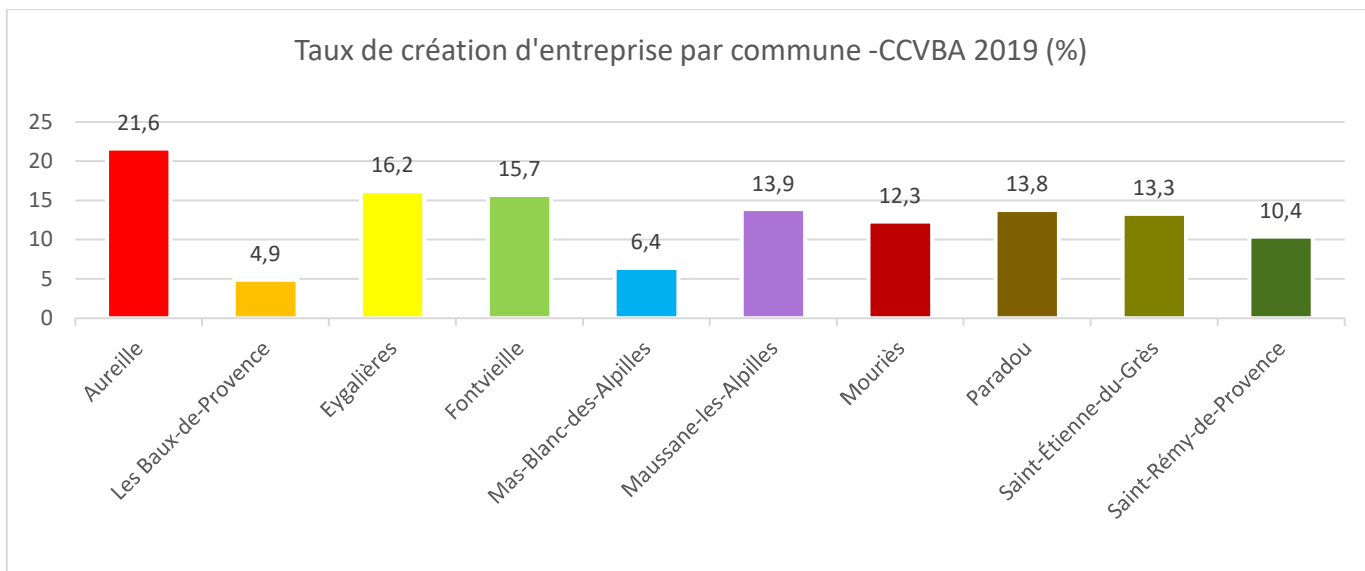
Source : données observatoire des territoires

En 2019 **c'est 422 entreprises** qui sont créées sur le territoire de la CCVBA dont 10 entreprises qui sont créées dans le secteur de l'information et de la communication ce qui représente 2% des entreprises créées cette année-là.

Le secteur ayant le plus fort taux de création d'entreprise est le **secteur tertiaire** qui comprend les commerces, les transports, les hébergements et la restauration, d'ailleurs fortement influencé par le tourisme sur le territoire. Puis les activités scientifiques et techniques, les activités de services administratifs et les autres activités de services ainsi que l'administration publique, la santé, l'enseignement et l'action sociale.

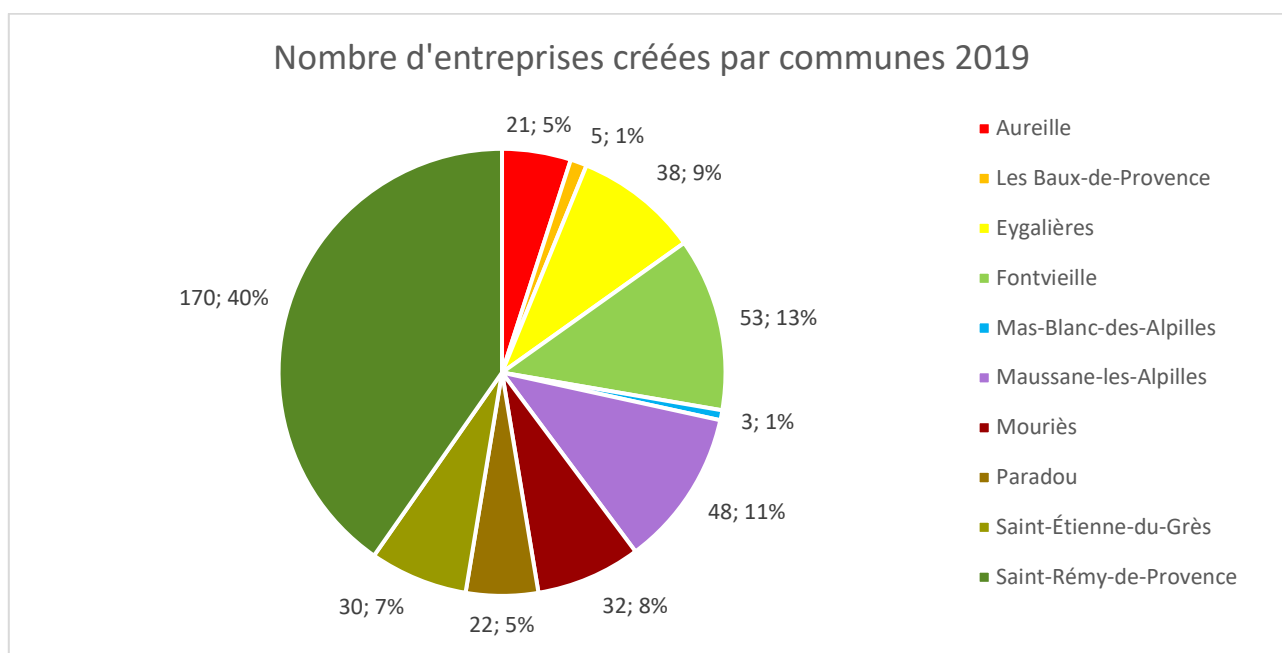
C'est dans les domaines du **commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, ainsi que des activités scientifiques et techniques, et des activités de services administratifs** que le plus d'entreprises ont été créées en 2019. Ces secteurs représentent **51% des entreprises créées** sur le territoire de la CCVBA en 2019.

¹⁴ **Les autres activités de services** correspondent aux activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, les activités des organisations patronales et consulaires, les activités des organisations religieuses et politiques, la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin, les blanchisseries et teinturerie, la coiffure, les soins de beauté, ou encore les activités de service funéraire...



Source : données observatoire des territoires

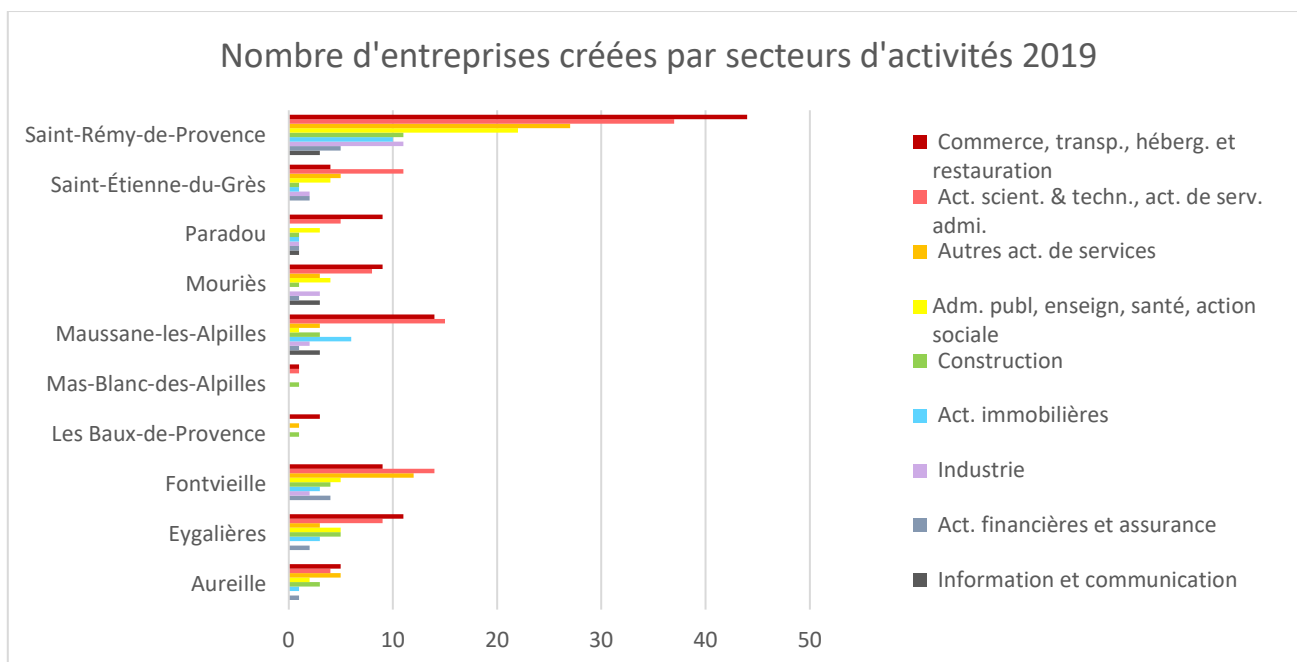
Le taux de création d'entreprise pour la commune d'Aureille en 2019 est de 21.6%, soit 21 entreprises représentant 5% des entreprises créées sur le territoire de la CCVBA cette année-là.



Source : données observatoire des territoires

Sur l'ensemble des communes de la CCVBA c'est à **Aureille** que le taux de création d'entreprise est le plus élevé en 2019, **21.6% avec 21 entreprises créées**. Cependant c'est dans la commune de **Saint-Rémy-de-Provence** que le plus d'entreprises ont été créées, 170 entreprises représentant un taux de création de **10.4%** pour cette commune et de 40% à l'échelle de la CCVBA. Le taux de création d'entreprise le plus faible concerne la commune des Baux de Provence. (4.9% pour 5 entreprises créées) C'est à Mas-Blanc-des-Alpilles que le moins d'entreprises sont créées en 2019, 3 entreprises représentant un taux de création de 6.4% pour la commune.

Il faut rappeler que la CCVBA à un taux de **création d'entreprise de 12.3% en 2019** tous secteurs confondus contre un taux de **16.3% pour la France, et 15.7% pour la Région PACA**.



Source : données observatoire des territoires

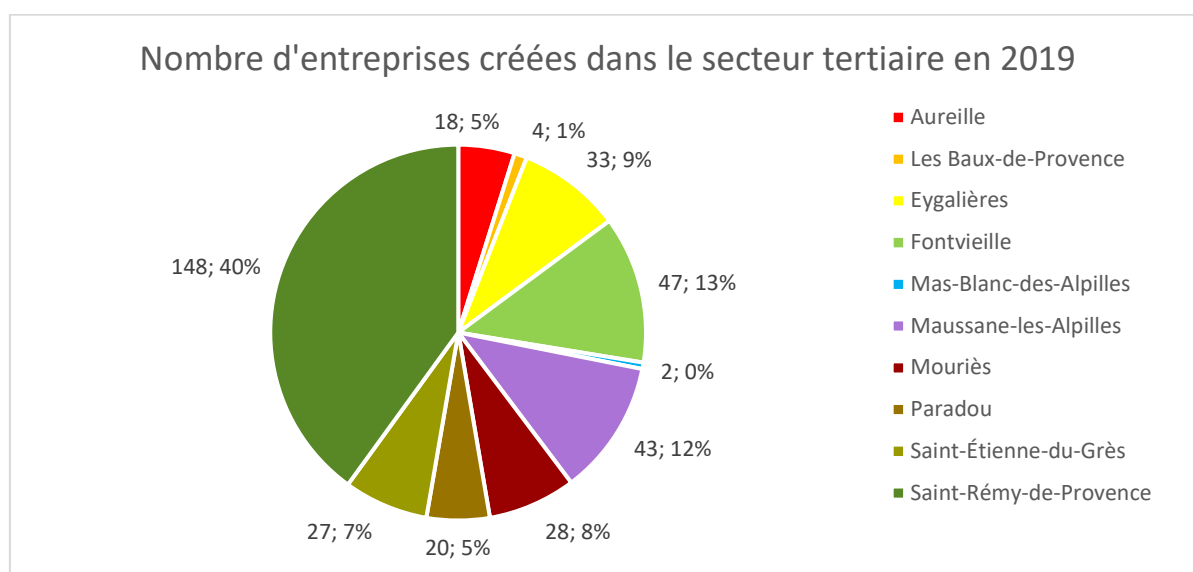
On peut observer que la **même structure** se retrouve à peu près dans toutes les communes de la CCVBA. C'est-à-dire que les secteurs dans lesquels le plus d'entreprises sont créées sont toujours les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, et/ou ceux des activités scientifiques et techniques, et de services administratifs.

A ce jour, le territoire de la Communauté de communes recense 9 513 sociétés actives et sans procédure collective, toutes formes juridiques confondues (SARL, associations, professions libérales...).

Tertiaire

La **part des emplois dans le secteur tertiaire la plus importante concerne** les communes de Paradou, les Baux-de-Provence, Maussane-les-Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence et Fontvieille, **elle dépasse les 74% pour chacune de ces cinq communes.**

Toutes les communes du territoire sauf Saint-Etienne-du-Grès ont un taux d'emplois dans le secteur tertiaire supérieur à 50%, c'est-à-dire que ce secteur est déjà bien développé (plus de la moitié des entreprises) et il continue à s'étendre.

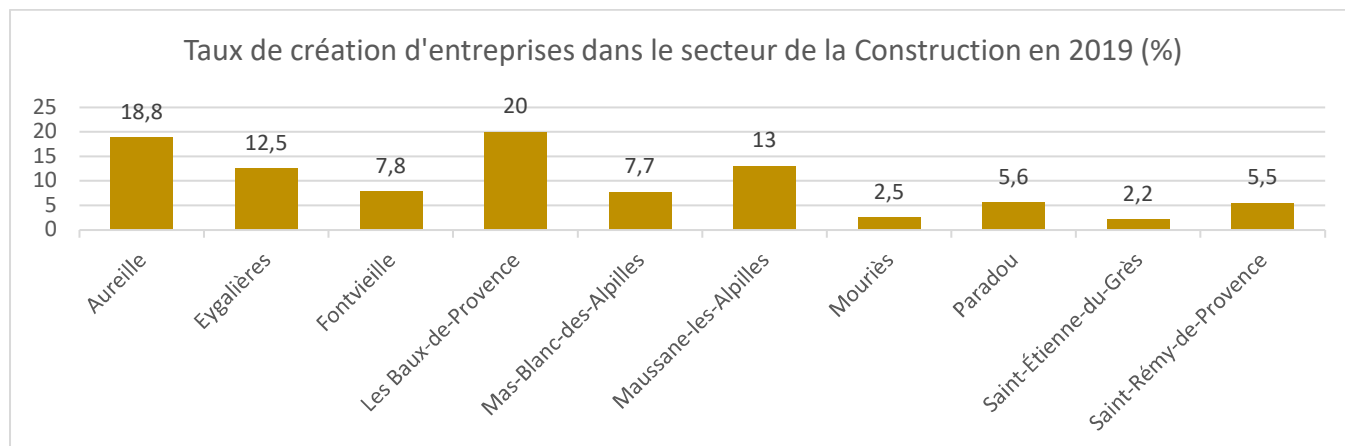


Source : données observatoire des territoires

En 2019, 148 entreprises du secteur tertiaire sont créées sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence ce qui représente 40% des entreprises créées dans ce secteur sur le territoire de la CCVBA.

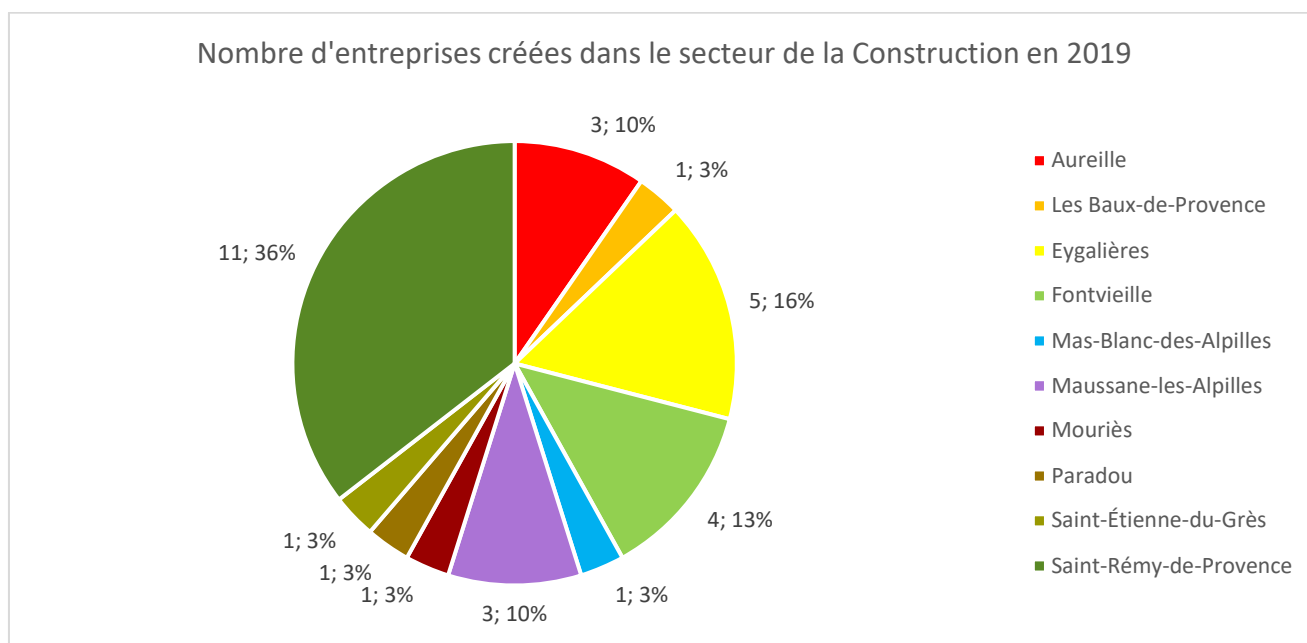
Construction

Le taux de création d'entreprise dans le secteur de la construction sur le territoire de la CCVBA est de **6.8% en 2019**, dont presque la moitié se trouve sur le territoire d'une seule commune : **Saint-Etienne-du-Grès avec 41.8% d'emplois dans la construction**. Ainsi le taux de création d'entreprise de cette commune en 2019 est assez faible car elle possède déjà beaucoup d'entreprise dans ce secteur sur son territoire.



Source : données observatoire des territoires

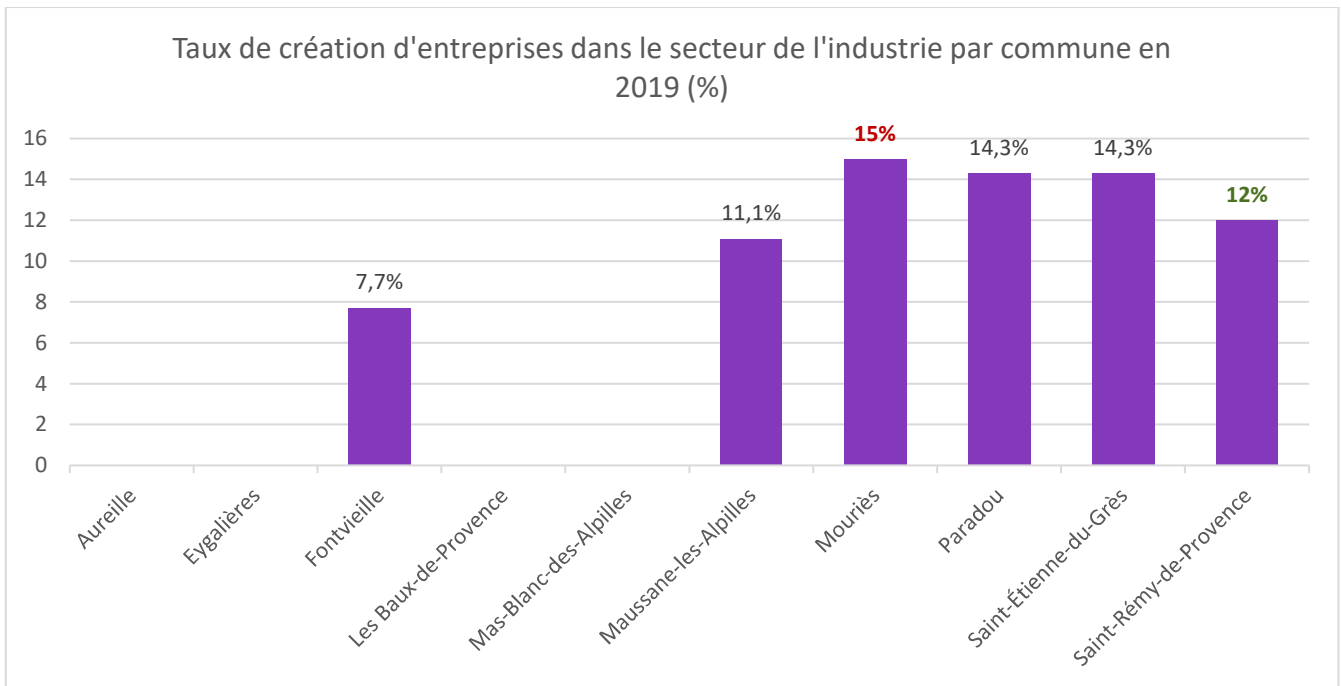
Le taux de création d'entreprise dans le secteur de la construction pour la commune d'Aureille en 2019 est de 18.8%, soit 1 entreprises représentant 3% des entreprises créées sur le territoire de la CCVBA.



Source : données observatoire des territoires

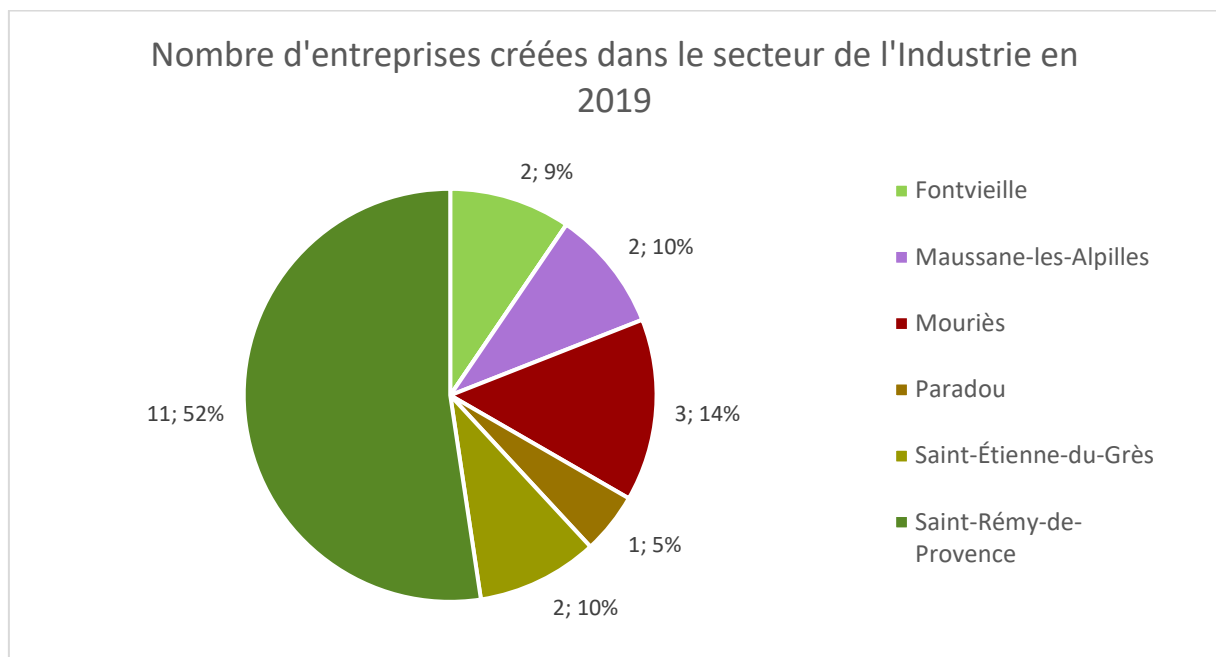
Industrie

On constate que les communes d'Aureille, d'Eygalières, des Baux-de-Provence et de Mas-Blanc-les-Alpilles ne voient aucunes entreprises créées sur leur territoire dans le secteur de l'industrie en 2019.



Source : données observatoire des territoires

C'est à Mourières que le taux de création d'entreprise est le plus élevé, avec 3 entreprises créées en 2019 représentant 15% des entreprises créées sur territoire de cette commune cette année.



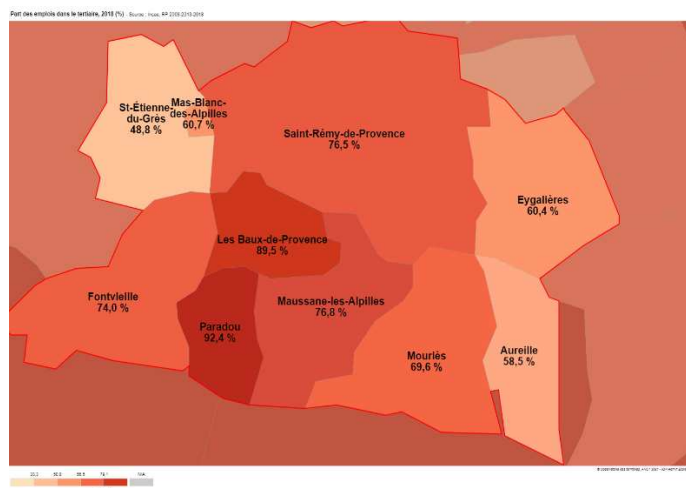
Source : données observatoire des territoires

Le fait que 11 entreprises représentent plus de la moitié des entreprises créées dans le secteur de l'industrie sur le territoire de la CCVBA en 2019 prouve bien que le territoire n'est pas un secteur d'emplois dans ce domaine puisqu'il ne représente que 7,8% des emplois sur le territoire de la CCVBA en 2018.

3. A l'échelle des communes.

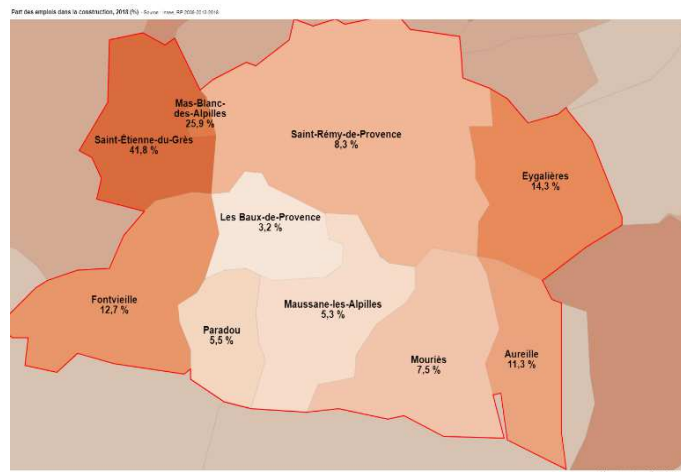
Comparaison de la part des emplois dans les secteurs tertiaires, de la construction, de l'agriculture et de l'industrie sur le territoire des communes de la CCVBA en 2018.

Part des emplois dans le secteur tertiaire en 2018,



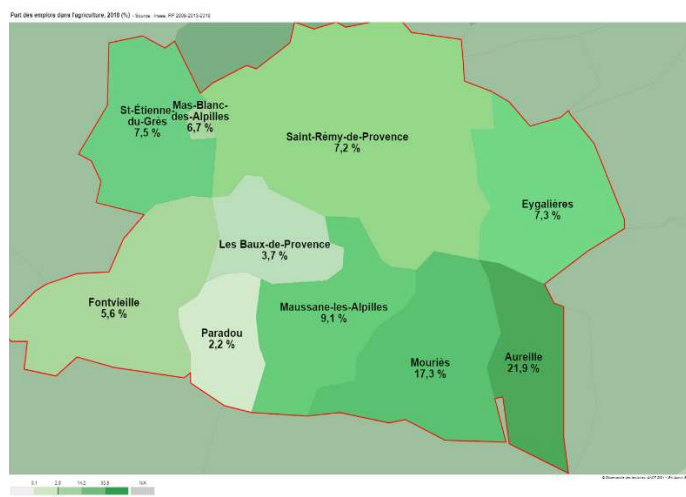
Source : Observatoire des territoires, données Insee RP 2008-2013-2018

Part des emplois dans le secteur de la construction en 2018,



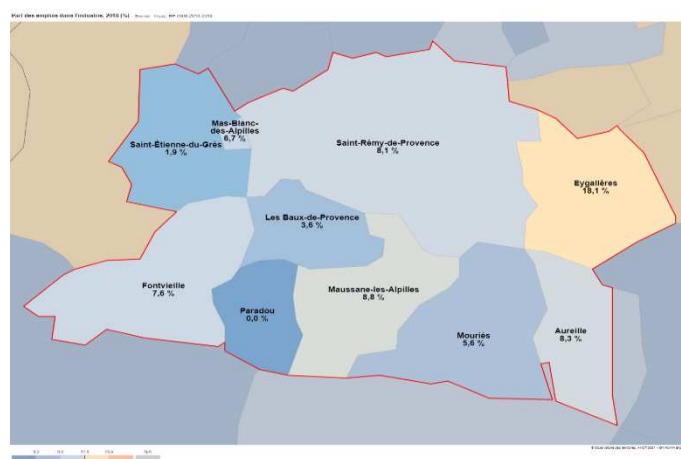
Source : Observatoire des territoires, données Insee RP 2008-2013-2018

Part des emplois dans l'agriculture, 2018



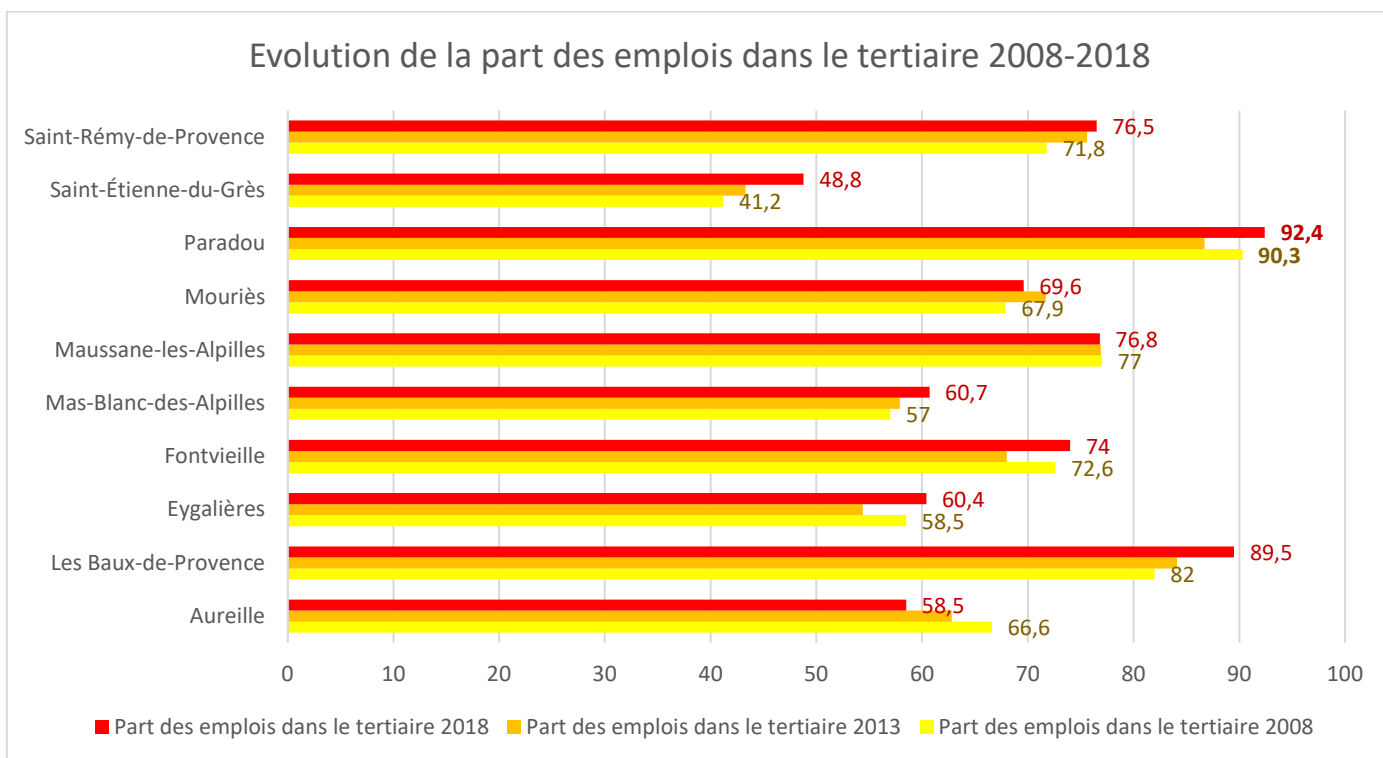
Source : observatoire des territoires, données Insee RP 2008-2013-2018

Part des emplois dans l'industrie, 2018,



Source : Observatoire des territoires, données Insee RP 2008-2013-2018

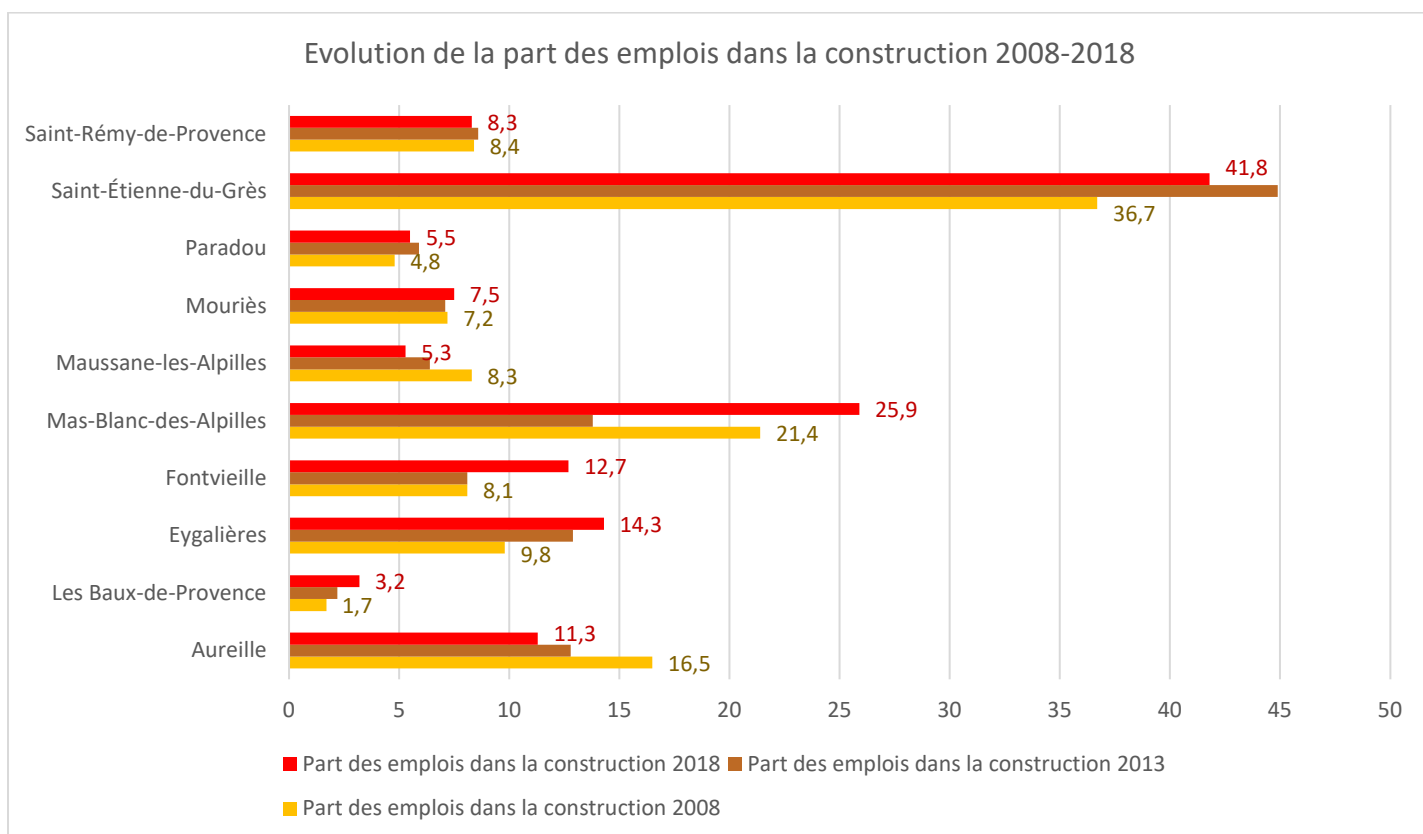
Tertiaire



Source : données observatoire des territoires

Sur le territoire de la CCVBA la part des emplois dans le secteur tertiaire a **tendance à augmenter depuis 2008**, à l'exception des communes de Maussane-les-Alpilles et d'Aureille dont la part diminue.

Construction

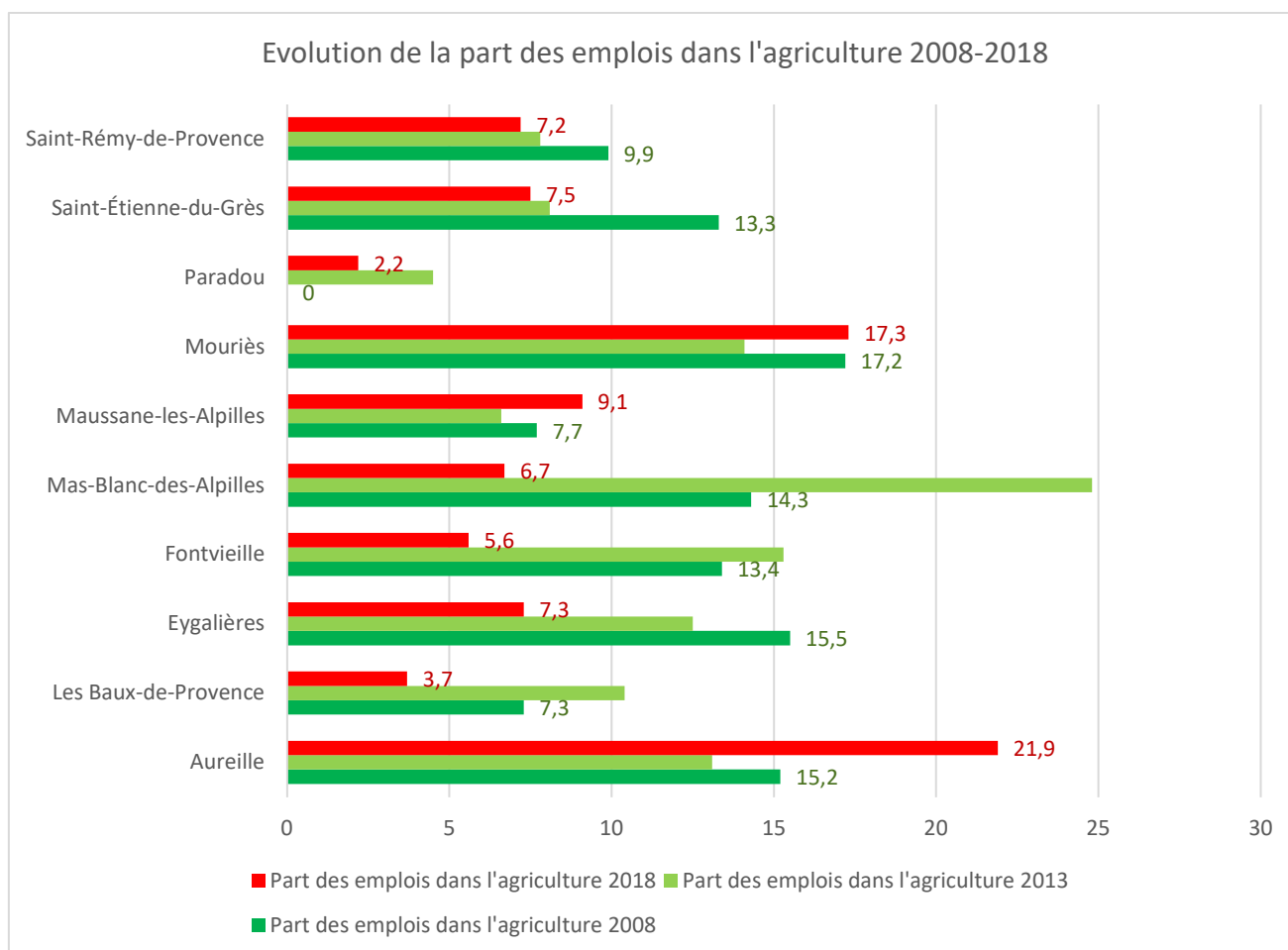


Source : données observatoire des territoires

Seules les communes d'Aureille et de Maussane-les-Alpilles voient une diminution de leur part d'emploi dans le secteur de la construction entre 2008 et 2018. C'est la commune de Saint-Etienne-du-Grès dont la part des emplois dans le secteur de la construction connaît la plus grande augmentation 5.1% d'emplois en plus entre 2008 et 2018.

Agricole

Les emplois agricoles sont un secteur qui est en diminution depuis plusieurs années en France. Il passe de 3% en 2008 contre 2.6% en 2018, soit 0.4% d'emplois agricoles en moins en 10 ans, sauf dans les communes de Mouriès, Paradou et Maussane-les-Alpilles.



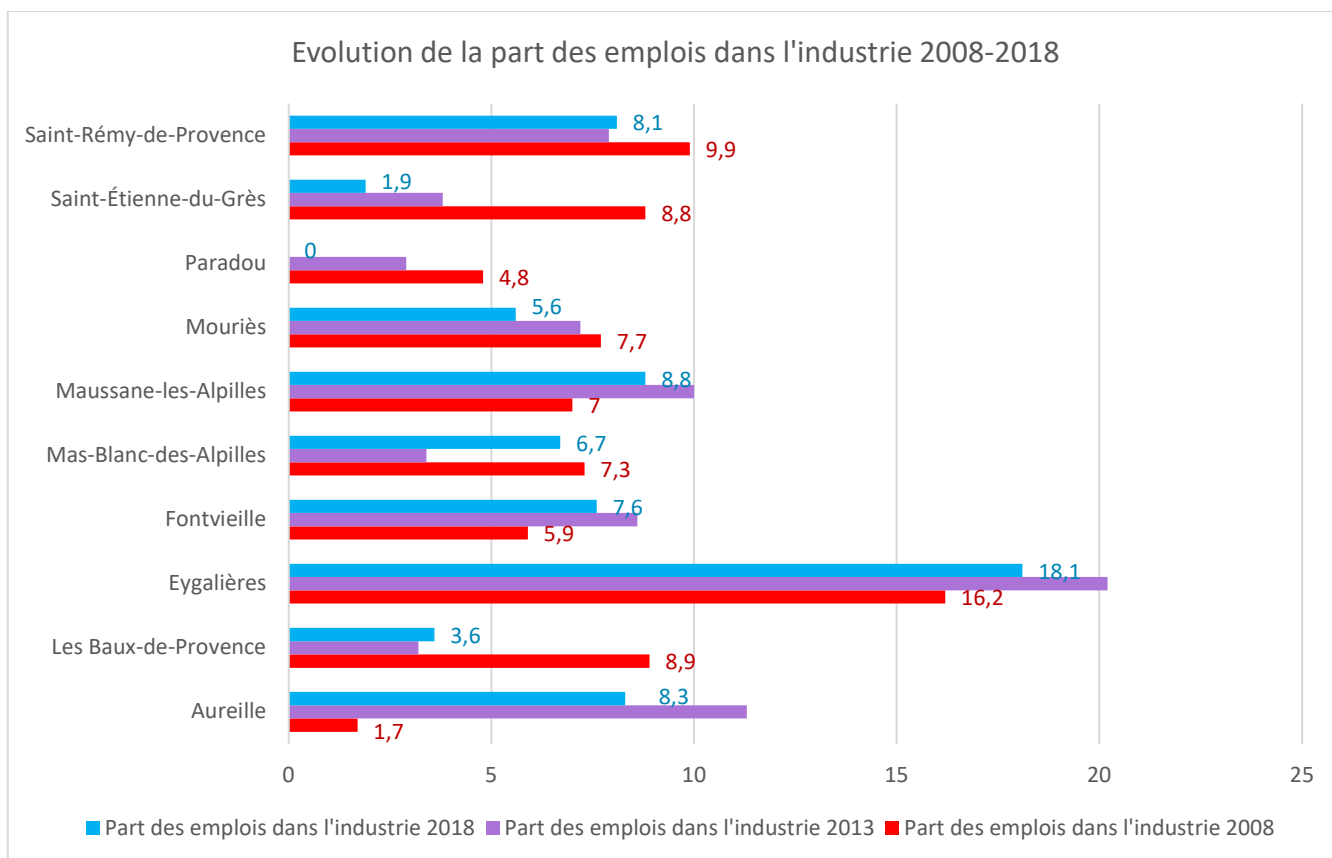
Source : données observatoire des territoires

C'est dans les communes d'Aureille (21.9%) et de Mouriès (17.3%) que la part des agriculteurs dans la population est la plus élevée, elle dépasse les 15% des emplois en 2018.

Eygalières subit la plus forte diminution d'emplois agricoles depuis 2008, avec une perte de **8.2% en 10 ans**.

Industrie

Concernant le secteur de l'industrie c'est à Eygalières que la part des emplois dans l'industrie est la plus élevée avec un taux de 18.1% d'emplois dans ce secteur, pour un taux de **7.8% sur le territoire de la CCVBA** et une part de **12% d'emplois dans l'industrie en France**.



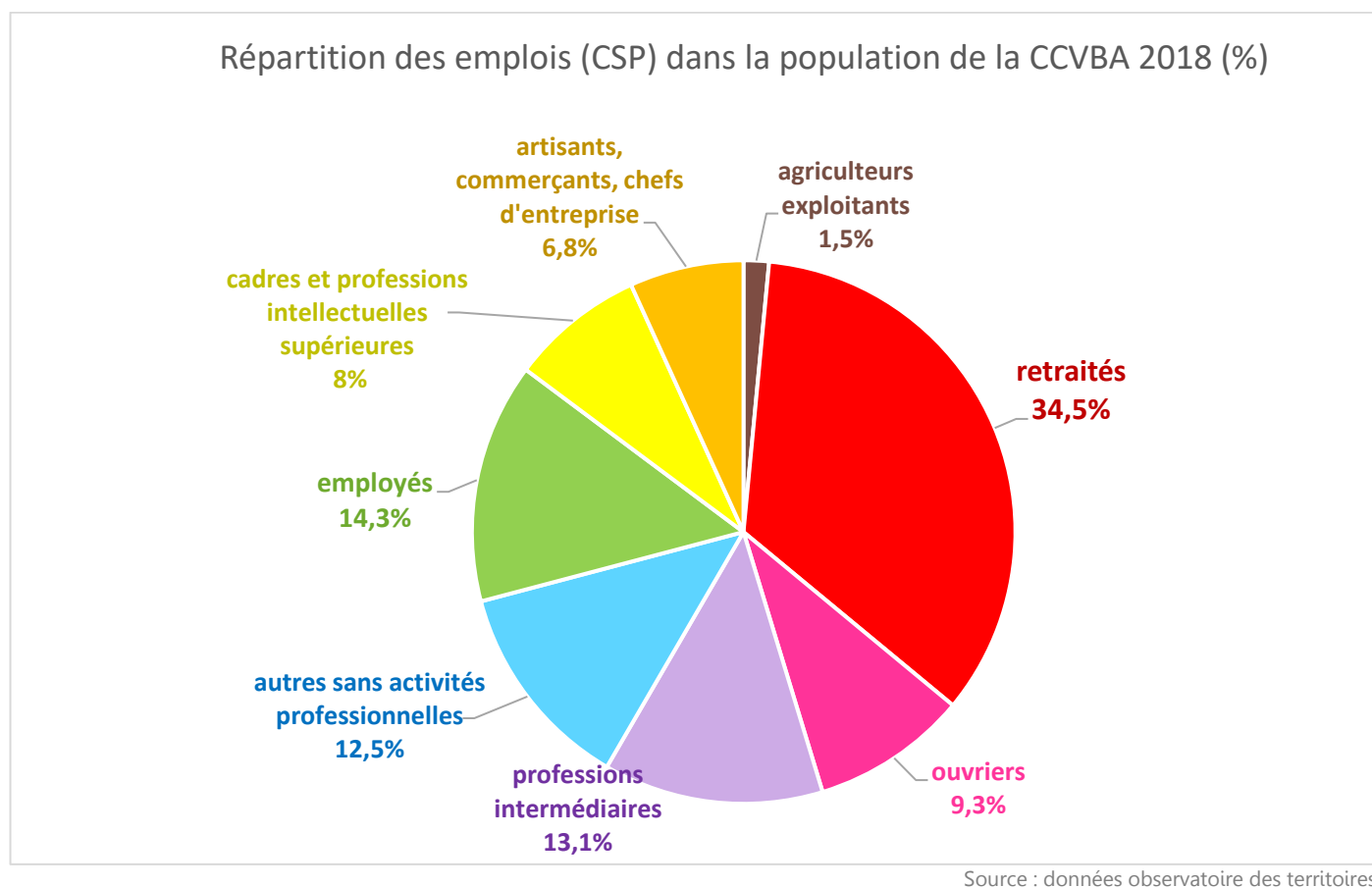
Source : données observatoire des territoires

Globalement la part des emplois dans l'industrie sur le territoire de la CCVBA a tendance à diminuer entre 2008 et 2018. Cette diminution est plus forte dans la commune d'Aureille qui perd 7.6% d'emplois dans le secteur de l'industrie en 10 ans.

C'est la commune de Saint-Etienne-du-Grès qui voit sa part d'emplois dans l'industrie augmenter le plus avec 6.9% d'emplois en plus en 10 ans.

B- Répartition des emplois : catégories socio-professionnelles

Sur le territoire de la CCVBA on retrouve une **majorité de retraités**, ils **représentent 34.5% de la population**. Pour rappel, 33.5% de la population du territoire de la CCVBA a plus 60 ans en 2018.



La seconde catégorie socioprofessionnelle présente sur le territoire est celle des **employés** qui représentent **14.3% des habitants de la CCVBA en 2018**.

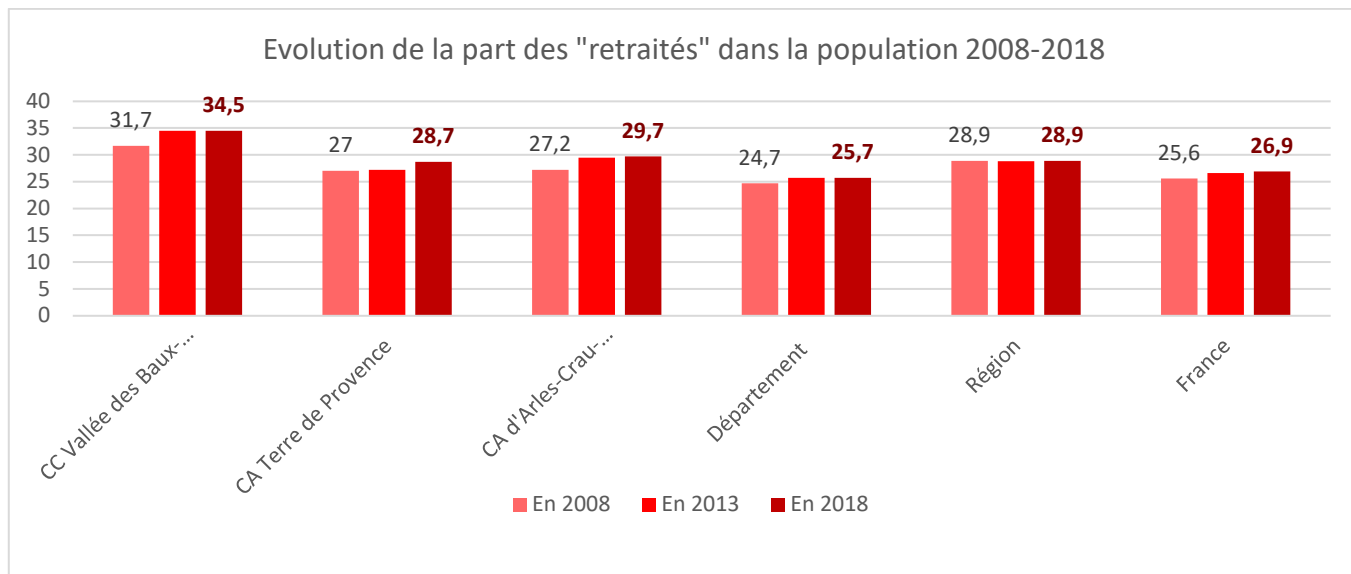
Vient ensuite la catégorie **des professions intermédiaires représentant 13.1%** de la population, suivit de la catégorie des **“autres sans activités professionnelles” représentant 12.5% des emplois**, puis viennent les **ouvriers représentant 9.3%** de la population.

Enfin on retrouve la catégorie des **“cadres et professions intellectuelles supérieures”** pour 8% de la population du territoire de la CCVBA en 2018, suivi des **“artisans, commerçants, chefs d'entreprises”** représentant 6.8% de la population. La part la plus faible concerne les agriculteurs **exploitants** qui représentent seulement 1.5% des emplois du territoire.

Certaines de ces catégories socio-professionnelles augmentent, telles que les retraités et les professions intermédiaires, alors que d'autres, telles que les agriculteurs exploitants, diminuent.

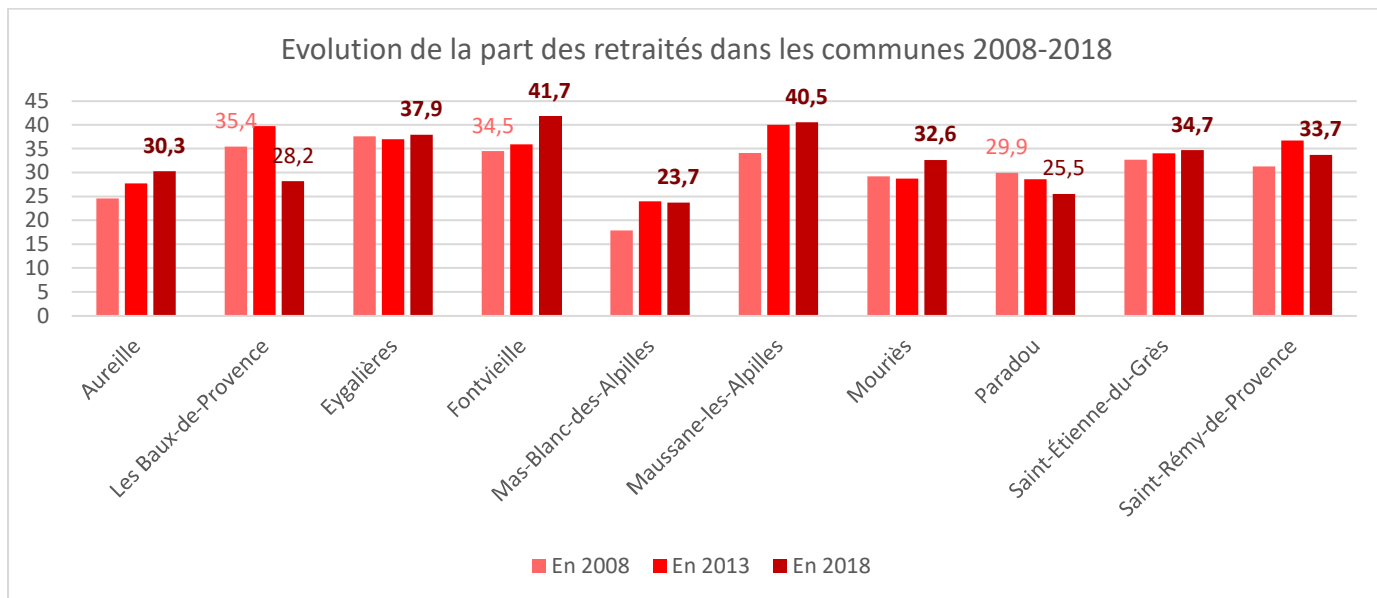
1. Retraités

On a pu constater que la part des **personnes de plus de 60 ans sur le territoire était de 35.5% en 2018**, il est donc logique que la part des retraités soit proportionnelle à la part de personne ayant l'âge de la retraite.



Source : données observatoire des territoires

La part des retraités a globalement tendance à augmenter en France entre 2008 et 2018. A l'échelle de la **CCVBA elle augmente de 2.8% en 10 ans** contre une augmentation de **1.3% en France**, et de seulement 1% pour le département des Bouches-du-Rhône.



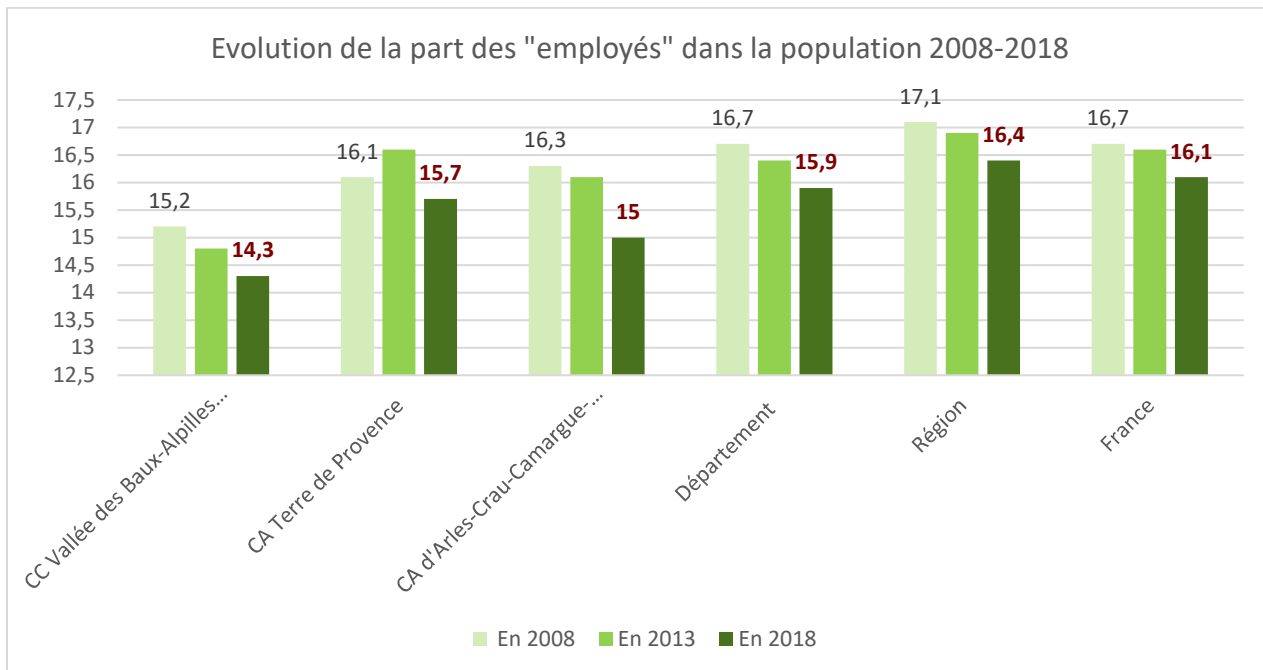
Source : données observatoire des territoires

C'est dans la commune de **Fontvieille** qu'on trouve le plus haut pourcentage de retraités en 2018, mais la commune de **Maussane-les-Alpilles** en possède également une part importante de 40.5%. A l'inverse **Mas-Blanc-des-Alpilles** a le taux est le plus faible en 2018 mais il représente néanmoins 23.7% de sa population.

Dans certaines communes comme celle des **Baux-de-Provence** et de **Paradou** le taux de retraité est en baisse depuis 2008, en effet il diminue respectivement de 7.2% et 4.4% en 10 ans sur ces communes. Inversement il augmente de 7.2% en 10 ans sur la commune de Fontvieille.

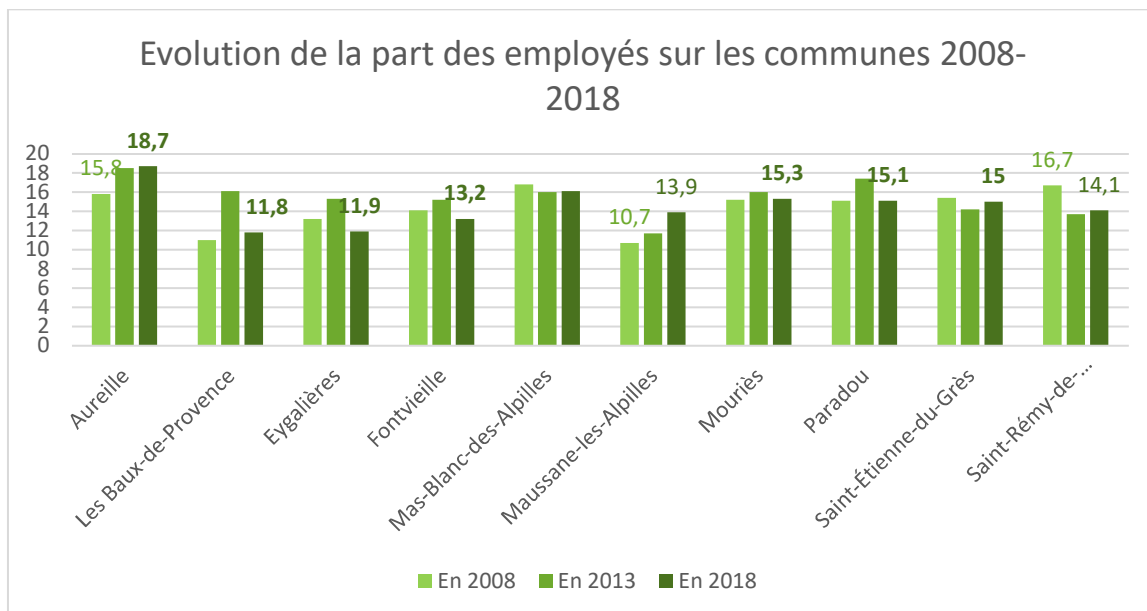
2. Employés

La seconde part de la population la plus importante sur le territoire concerne les **employés**. Ils représentent **14.3% de la population de la CCVBA** en 2018.



Source : données observatoire des territoires

La part des employés dans la population a tendance à baisser depuis 2008 sur le **territoire français elle perd 0.6%**, et à l'échelle de la **CCVBA 0.9%**, pour 0.7% sur la Région PACA.

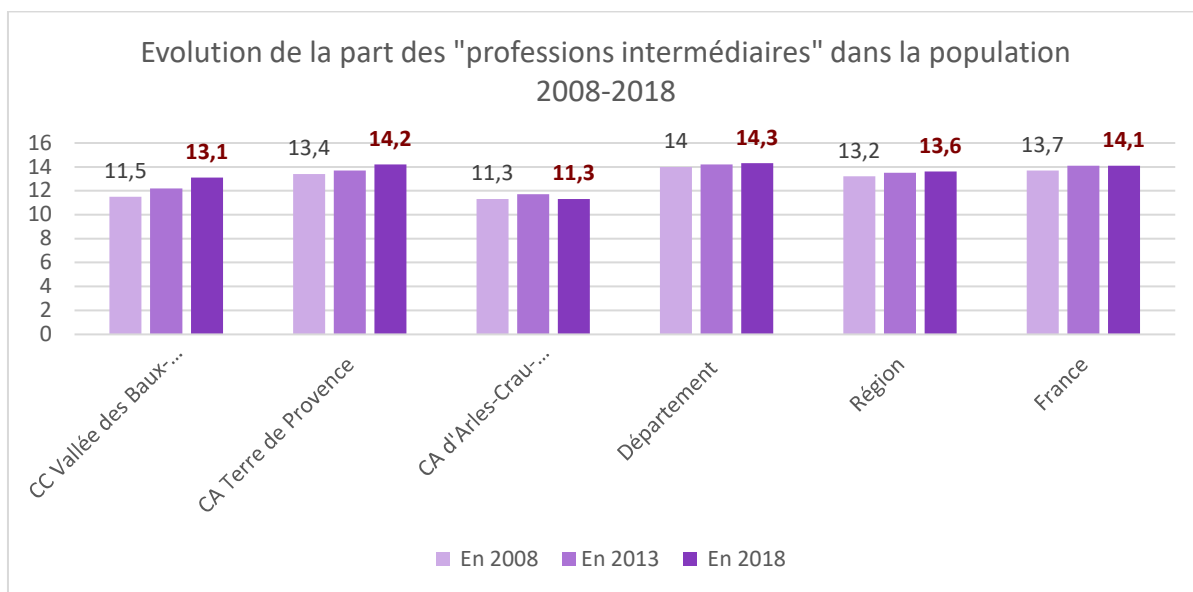


Source : données observatoire des territoires

La part des employés la plus élevée se trouve sur Aureille où, ils représentent 18.7% de la population en 2018, contre 11.8% dans la commune des **Baux-de-Provence** ou la part d'employés est la plus faible des communes du territoire de la CCVBA.

3. Professions intermédiaires

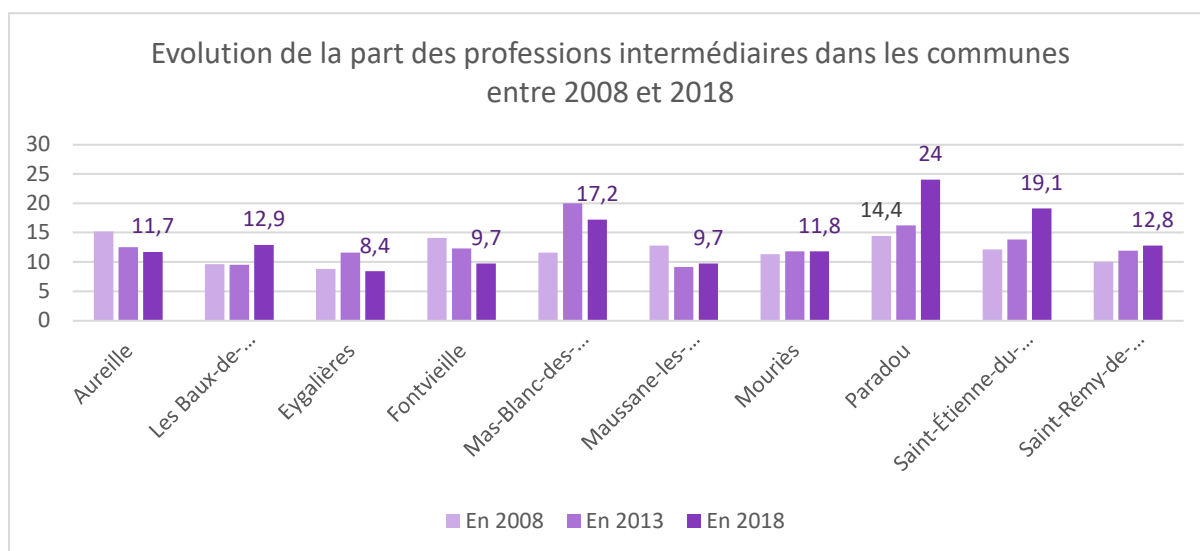
Sur le territoire de la CCVBA se sont ensuite les **professions intermédiaires** qui viennent se positionner à la troisième place en représentant **13.1% de la population de la CCVBA** en 2018.



Source : données observatoire des territoires

La CCVBA se place un peu en dessous de la moyenne **française de 14.1%** de la population travaillant dans une profession intermédiaire en 2018, contre 13.6% au niveau de la Région. Cette part connaît une **évolution de 1.6%** en 10 ans sur le territoire de la CCVBA contre une évolution de **0.4% pour la France** et 0.4% pour la Région.

C'est dans la commune de **Paradou** que la part des professions intermédiaires est la plus importante en 2018 et c'est également dans cette commune qu'elle connaît la plus forte évolution avec 9.6% en plus entre 2008 et 2018.

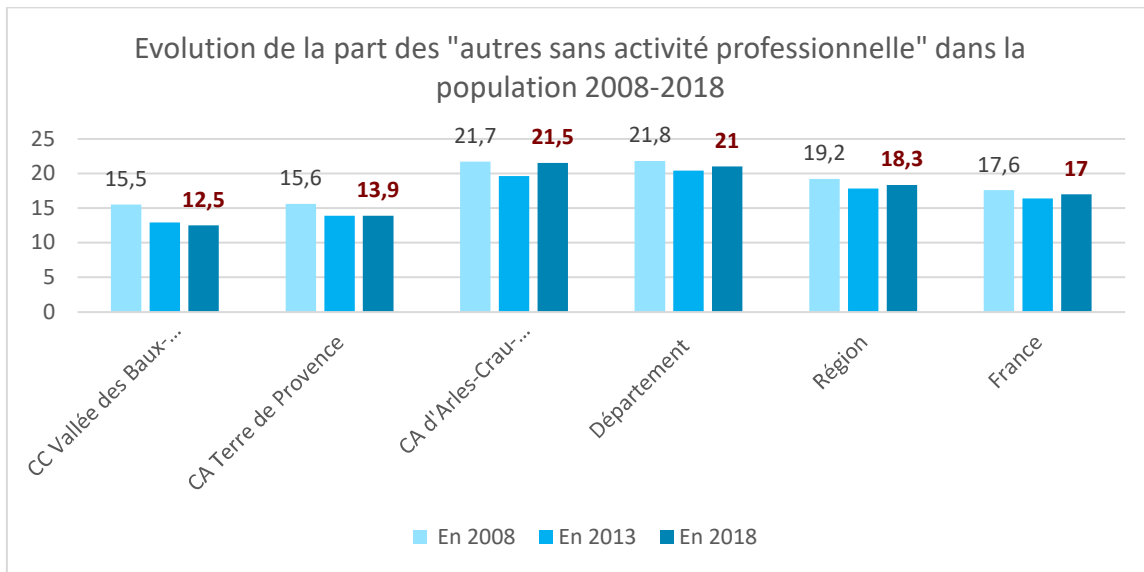


Source : données observatoire des territoires

Les communes d'Aureille, de Fontvieille et de Maussane-les-Alpilles subissent une baisse de leur part de professions intermédiaires dans leur population mais c'est dans la commune d'Eygalières qu'elle est la plus faible en 2018 avec un taux de 8.4%.

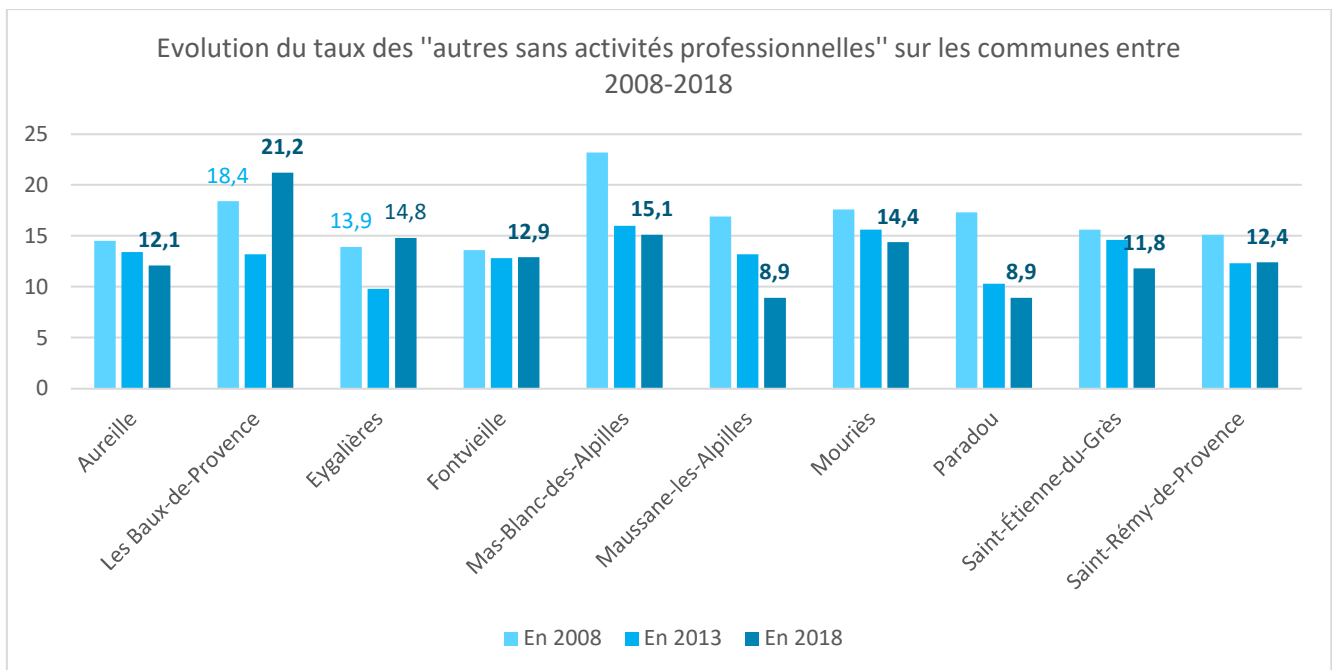
4. Sans activités professionnelles.

Enfin la catégorie socio-professionnelle "autres sans activités professionnelles" représente 12.5% de la population du territoire soit la quatrième part la plus importante du territoire.



Source : données observatoire des territoires

La part de la population "sans activités professionnelles" sur le territoire de la CCVBA, bien que représentant **12,5% de la population en 2018**, a **diminué de 3%** depuis 2008. Sur la Région on peut observer une diminution de 0.9% pour la même période et à l'échelle de la France on passe de 17.6% en 2008 contre **17% en 2018** soit une **diminution de 0.6%** des personnes sans activités professionnelles en 10 ans.

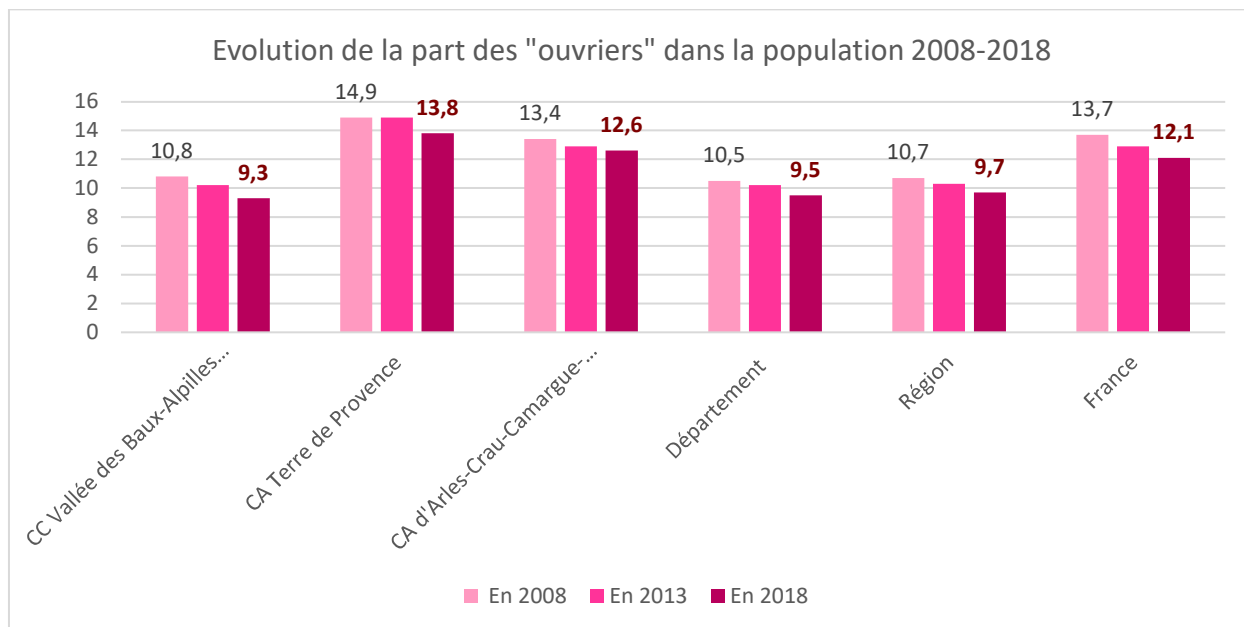


Source : données observatoire des territoires

C'est sur la commune des **Baux-de-Provence** que le taux de personne "sans activités professionnelles" est le plus élevée en 2018, ils représentent 21.2% de la population de cette commune.

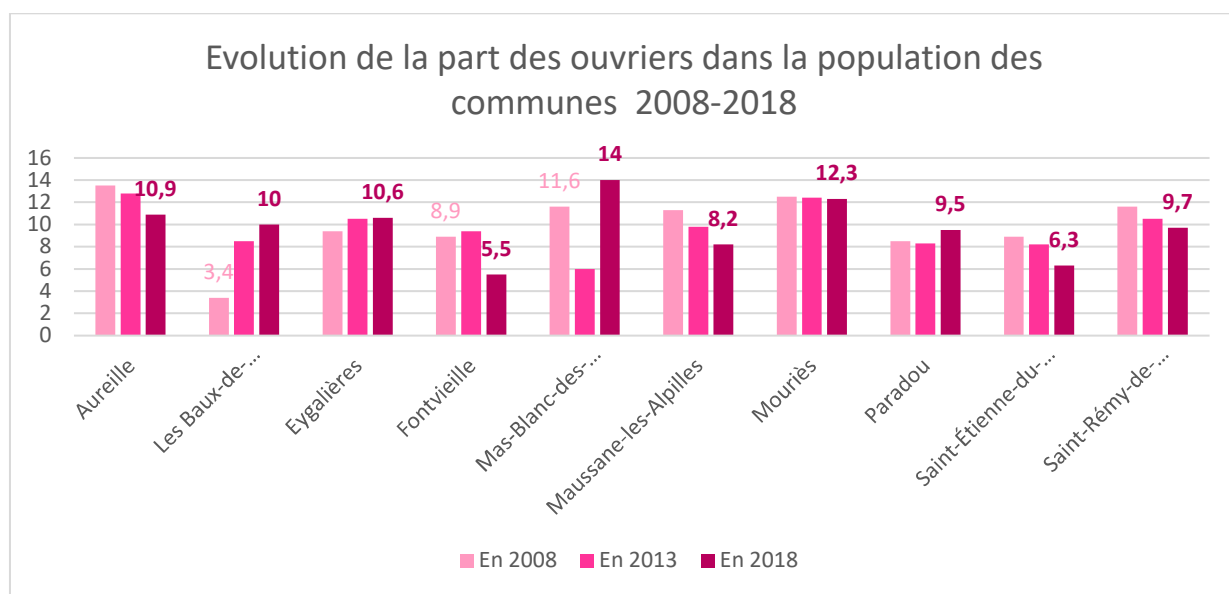
5. Ouvriers

Les **ouvriers** représentent **9.3% de la population sur le territoire de la CCVBA** en 2018, contre **12.1% en France** la même année.



Source : données observatoire des territoires

La part des ouvriers depuis 2008 connaît une faible diminution sur l'ensemble de la **France elle perd 1.6%** en 10 ans contre **1.5% sur le territoire de la CCVBA**.

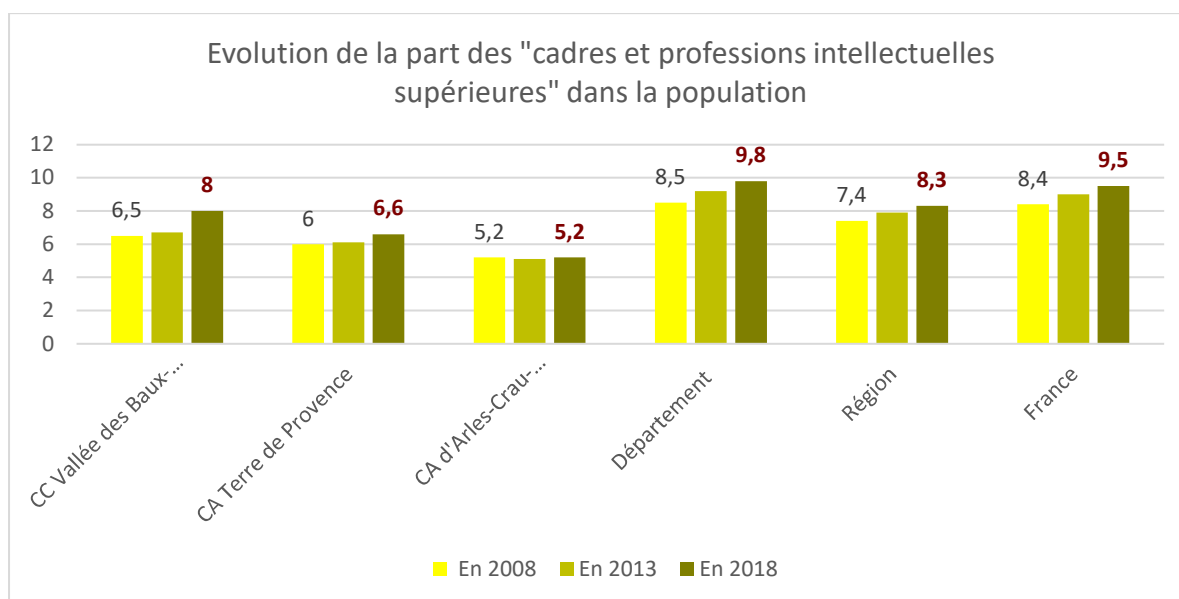


Source : données observatoire des territoires

C'est sur la commune de **Mas-Blanc-des-Alpilles** que la part des ouvriers dans la population est la plus importante, elle représente 14% de la population en 2018. Six communes sur 10 voient leur part d'ouvrier augmenter au cours des 10 ans entre 2008 et 2018, cependant 4 autres voient cette part diminuer. C'est la commune des **Baux-de-Provence** qui connaît la plus grosse augmentation 6.6% entre 2008 et 2018 contre une baisse de 3.4% pour la commune de **Fontvieille** sur la même période.

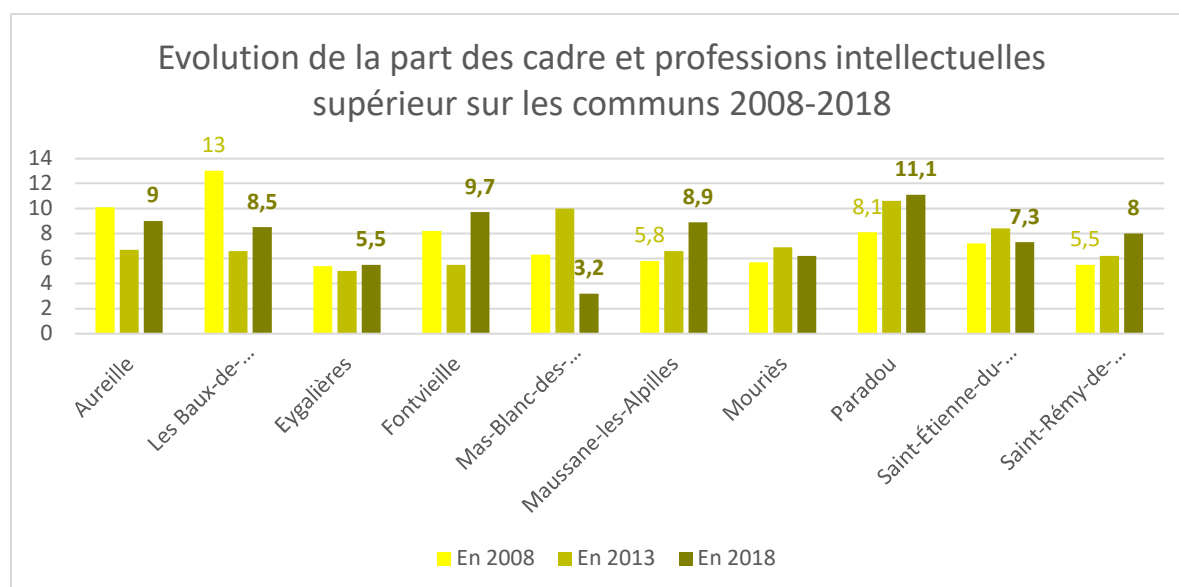
6. Cadres et professions intellectuelles supérieures

Les **cadres et professions intellectuelles supérieures** représentent **8% de la population de la CCVBA** en 2018 soit 1,5% de moins que la moyenne nationale **française qui est à 9.5%, mais dans la moyenne régionale.**



Source : données observatoire des territoires

Globalement la part des **cadres et professions intellectuelles supérieures** connaît une légère hausse depuis 2008 d'environ **1.1% d'augmentation en 10 ans pour la France** contre **2.5% pour le territoire de la CCVBA.**

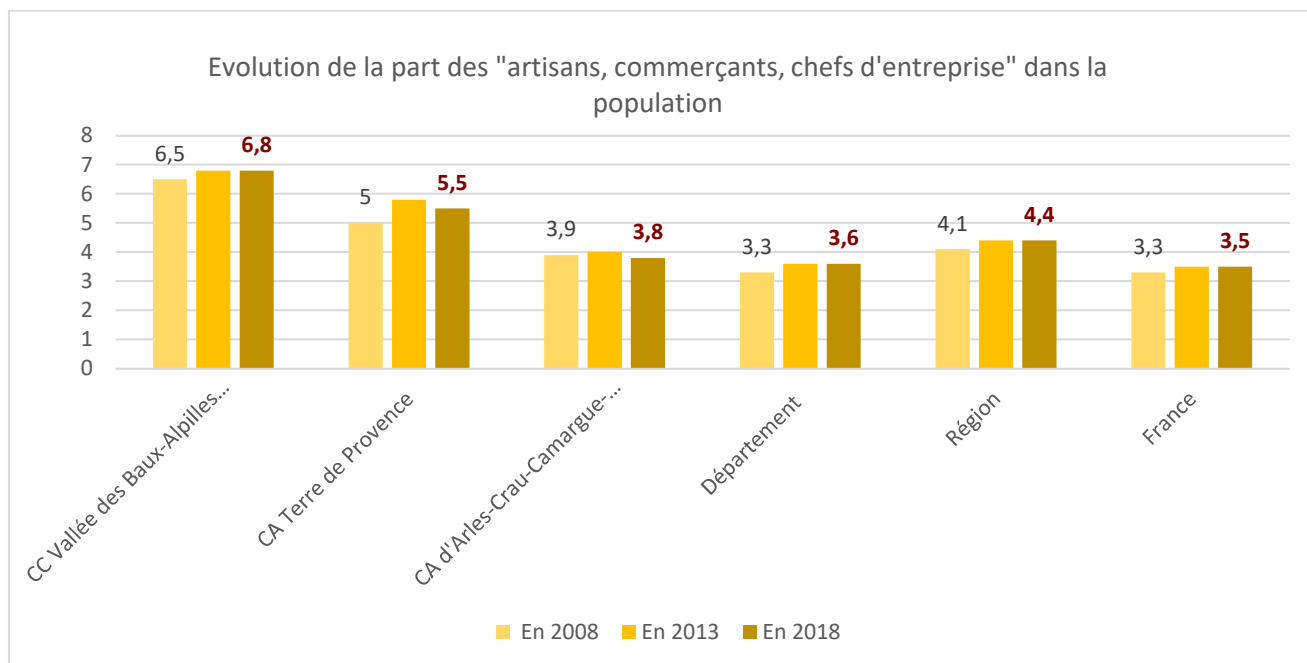


Source : données observatoire des territoires

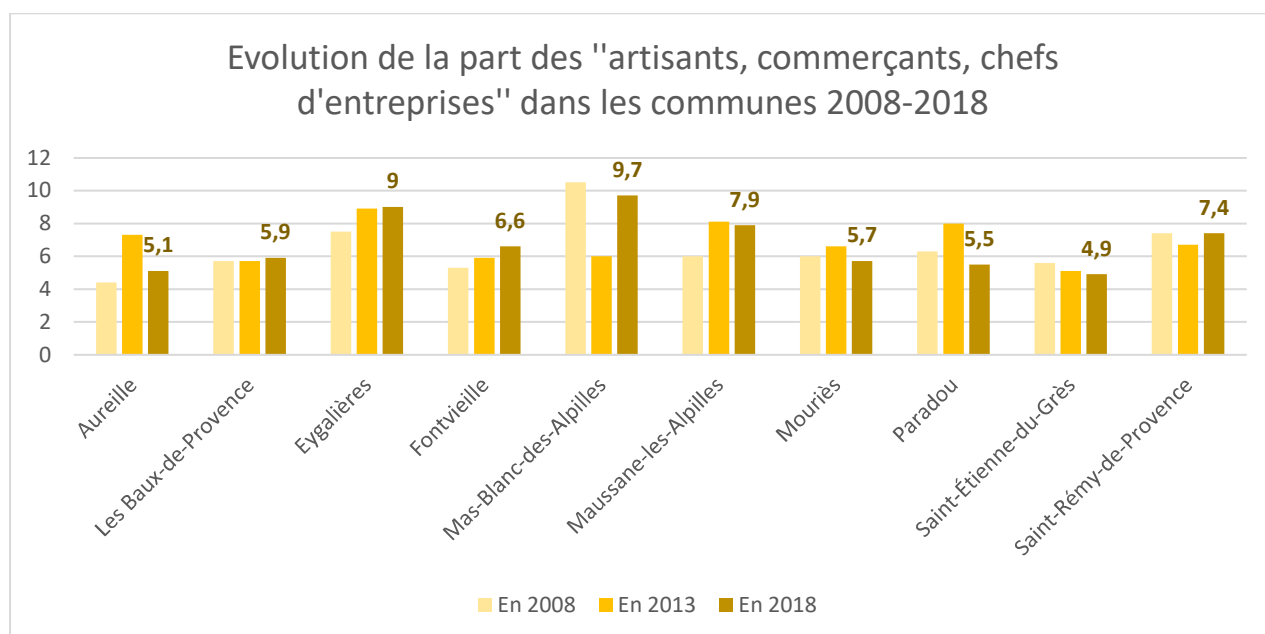
C'est sur la commune de Paradou que la part de cadres et professions intellectuelles supérieures dans la population est la plus importante en 2018, ils représentent 11.1% et ont augmenté de 3% entre 2008 et 2018 soit la plus forte augmentation parmi les communes du territoire de la CCVBA.

7. Artisans, commerçants, chefs d'entreprises

La part des **artisans, commerçants, chefs d'entreprises** représente **6.8% de la population de la CCVBA** en 2018, bien au-dessus de la moyenne de la **France qui est de 3.5%** la même année et de celle de la **Région à 4.4%**.



Source : données observatoire des territoires

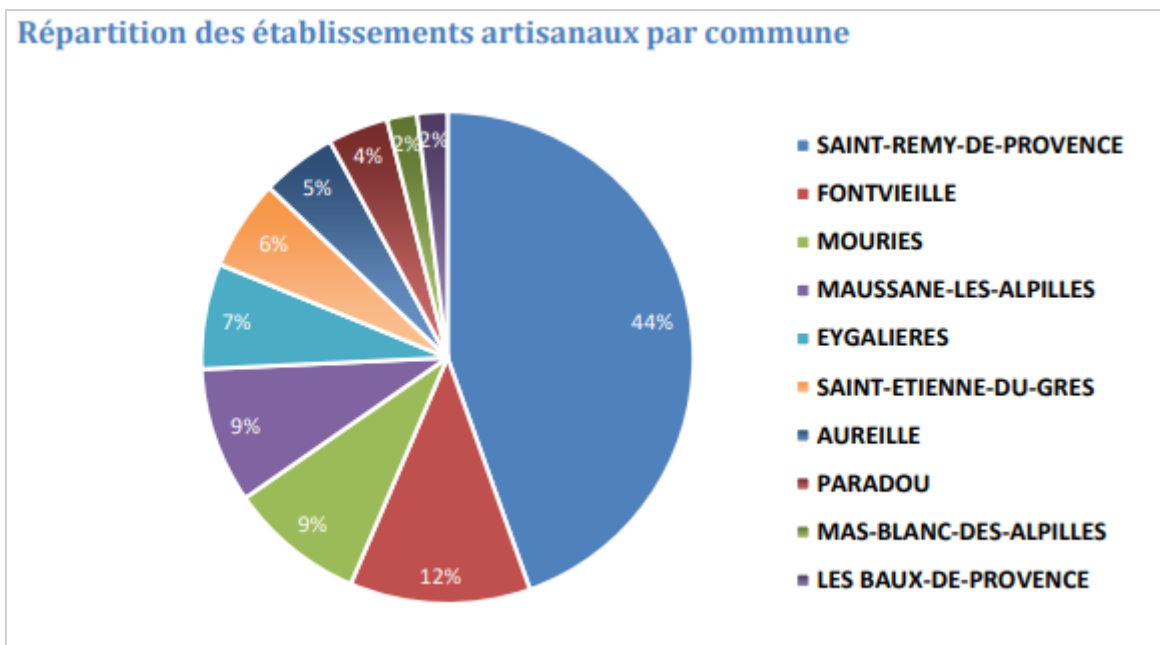


Source : données observatoire des territoires

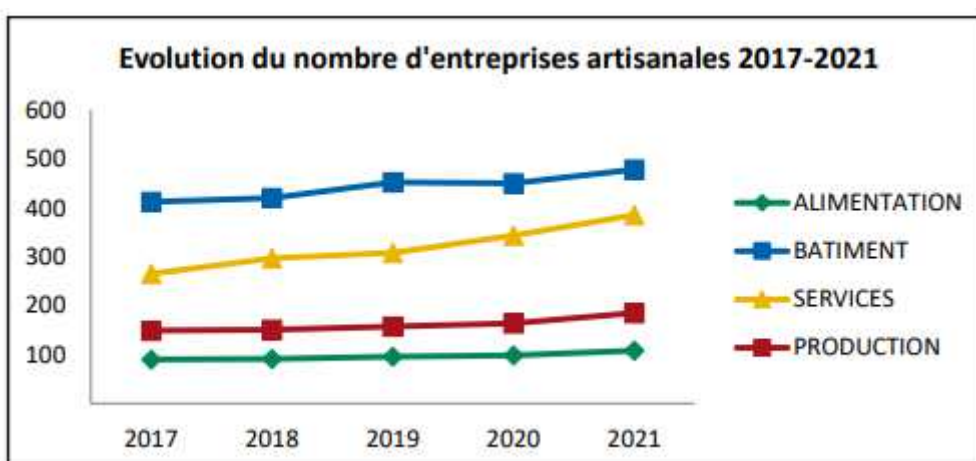
Sur le territoire de la CCVBA c'est à **Mas-Blanc-des-Alpilles** que la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises est la plus élevée en 2018, elle y représente 9.7% de la population.

Au 1^{er} janvier 2021, la CMAR PACA recensait sur le territoire CC Vallée des Baux-Alpilles :

- 1 156 entreprises artisanales (soit 1 184 établissements), qui représentent 29,4% de l'économie marchande sur le territoire
- 1 155 emplois salariés dans l'artisanat soit près de 36% de la population salariée du territoire. Le bâtiment est le secteur le plus employeur de l'artisanat.
- Un tissu artisanal dynamique avec une progression de 9,6% du nombre d'entreprises entre 2020 et 2021 et de 26% ces 4 dernières années (tous secteurs d'activités confondus)
- 49% des entreprises sont de l'artisanat de proximité
- 40 artisans mention Métiers d'art
- 3 artisans participent à la Route des Arts et Gourmandises de Provence, outil de promotion des Métiers d'art et métiers de bouches au niveau départemental.
- 1 entreprise sur 4 (25%) sera confrontée à la problématique de transmission à court terme (moins de 5 ans)



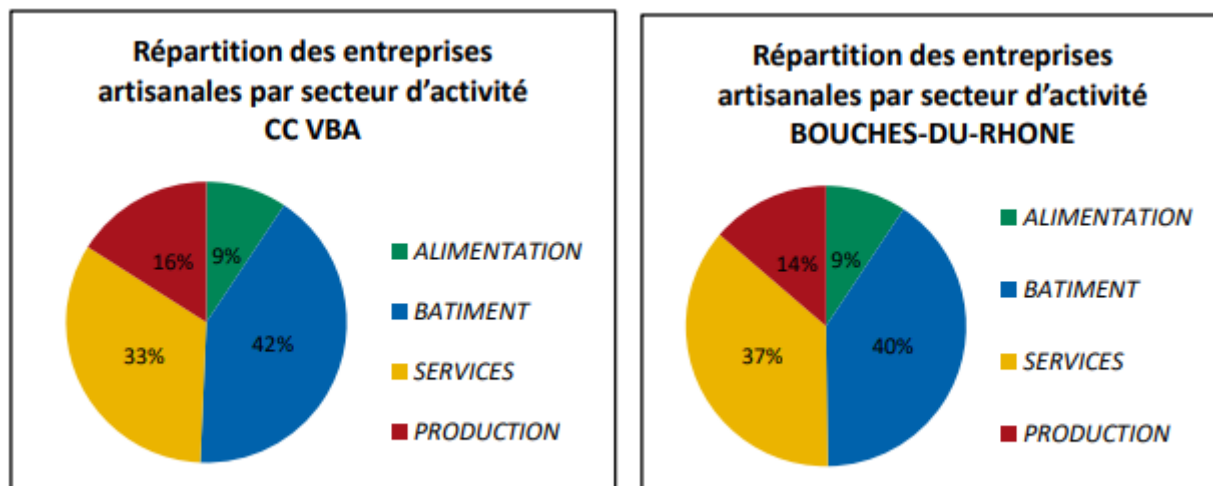
En 4 ans (2017-2021) le nombre d'entreprises artisanales sur le territoire de la CCVBA a augmenté de près de 26% soit une croissance annuelle moyenne de 6.5%, sachant que la progression entre 2020 et 2021 était de 9.6%.



Le territoire est passé de 917 entreprises artisanales en 2017 à 1 156 entreprises en 2021.

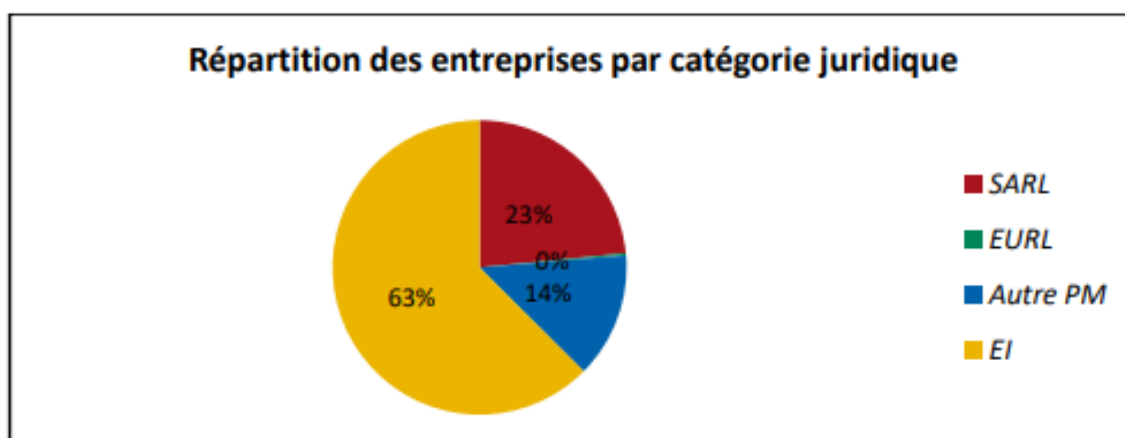
En 2020 le Répertoire des Métiers enregistre 163 immatriculations pour 64 radiations soit un solde positif de 99 entreprises sur le territoire.

C'est le secteur des bâtiments qui compte la majorité des entreprises artisanales 64%, puis le secteur des services avec 33%.



Source: Base régionale CMAR PACA 2021

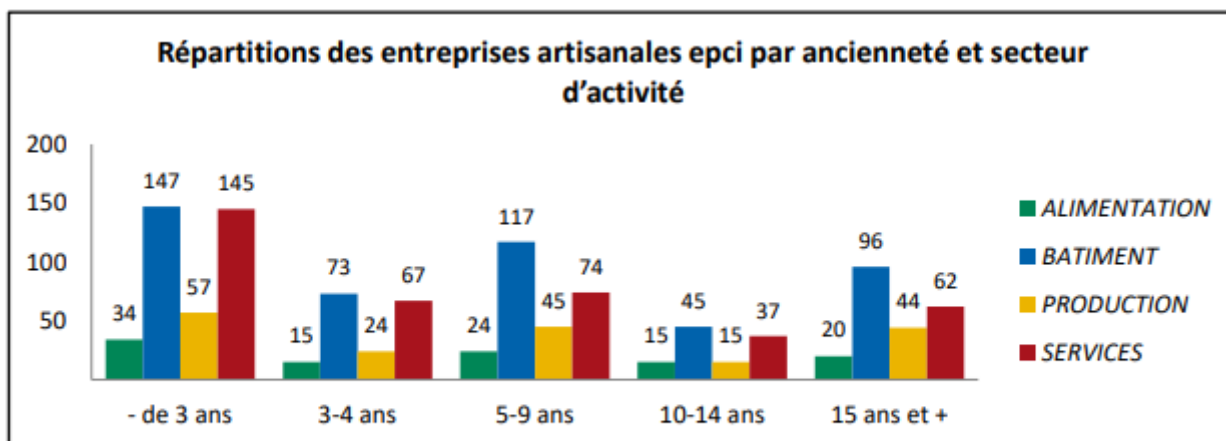
63% des entreprises artisanales du territoire qui sont des entreprises individuelles dont 71% sont des microentreprises.



26% des dirigeants qui sont des femmes sachant que le secteur des services est plus féminisé que celui du bâtiment sous-représenté avec seulement 4% de femmes en 2021.

Ce sont les jeunes entreprises de moins de 3 ans qui sont majoritaires sur le territoire en 2021, elles représentent 33% des entreprises installées. On compte néanmoins 22% d'artisans ayant entre 5 et 9 ans d'activité et 19% ayant plus de 15 ans d'activité. Ainsi l'âge moyen des entreprises artisanales sur le territoire est de presque 8 ans.

38.4%, des jeunes entreprises de moins de 3 ans sont des entreprises du secteur du bâtiment et 37.9% sont des entreprises du secteur des services.



Source: Base régionale CMAR PACA 2021

L'âge moyen des dirigeants est de 46 ans et 25% des entreprises artisanales ont un ou une gérante de plus de 55 ans. Cette part est la plus élevée dans le secteur du bâtiment.

L'anticipation des départs à la retraite et la transmission de ces entreprises reste un enjeu à considérer pour assurer le maintien de l'emploi mais également la continuité du linéaire artisanal et commercial dans les cœurs de villes et villages notamment.

L'artisanat de proximité :

L'artisanat est un moteur de l'économie de proximité qui satisfait les besoins essentiels des populations. Créatif par essence, c'est un facteur d'attractivité et de différenciation pour le territoire. Il s'inscrit par nature comme levier de redynamisation des centres villes.

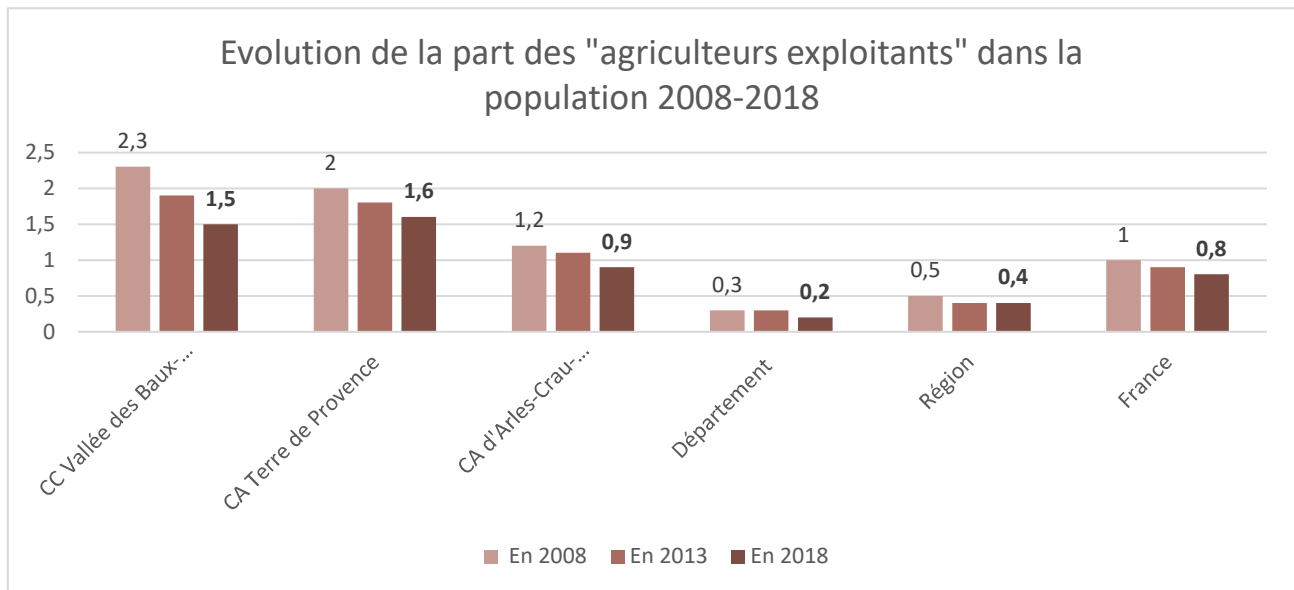
Les 3 catégories utilisées pour l'analyse de l'artisanat dit de proximité sont l'alimentaire (artisanat de bouche, restauration rapide et alimentaire qualitatif), l'artisanat créatif (métiers d'art, Répar'acteurs...) et les services de proximité (coiffure, esthétique, fleuriste, pressing...).

Sur les 1 156 entreprises artisanales présentes sur CCVBA, 49% font parties des activités artisanales de proximité.

Territoire EPCI CC VBA	Alimentaire	Artisanat créatif	Service de Proximité
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	17%	30%	53%
FONTVIEILLE	21%	26%	53%
MAUSSANE-LES-ALPILLES	24%	24%	52%
MOURIES	19%	25%	56%
AUREILLE	24%	16%	60%
EYGALIERES	11%	39%	50%
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	24%	41%	35%
PARADOU	16%	32%	52%
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	0%	11%	89%
LES BAUX-DE-PROVENCE	0%	44%	56%
Total	18%	29%	53%

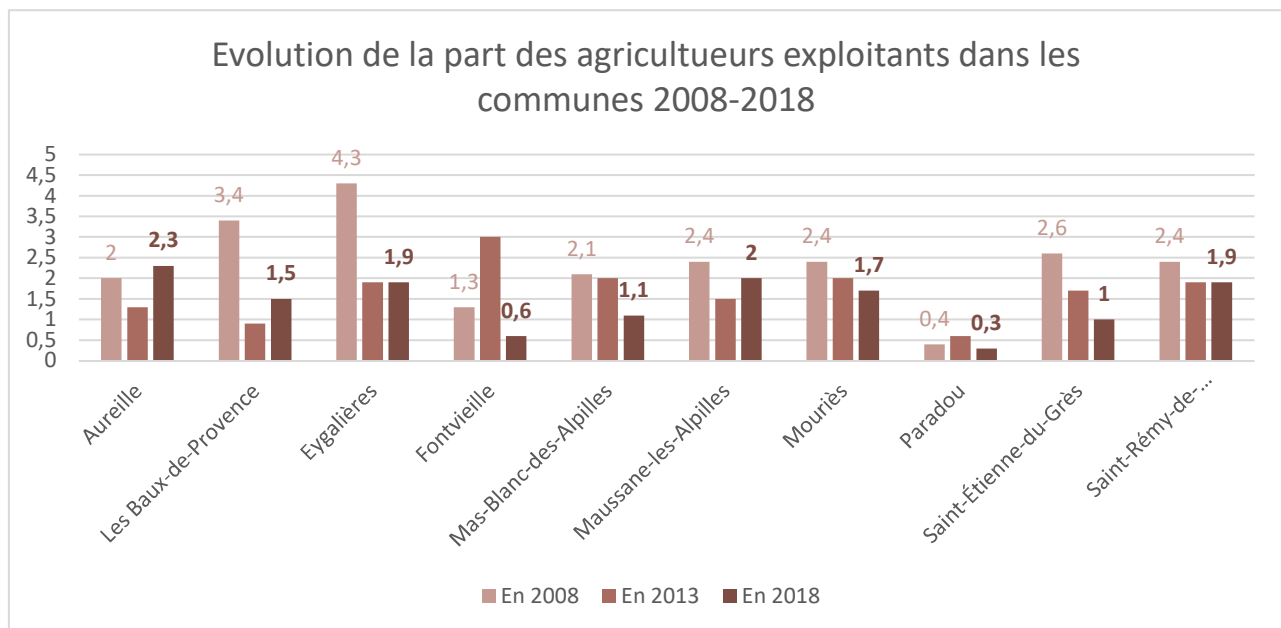
8. Agriculteurs exploitants

Les **agriculteurs exploitants** représentent la part la plus faible sur le territoire et cela dans chacune des communes du territoire, à savoir **1.5% des emplois de la population de la CCVBA en 2018, mais deux fois supérieure à la moyenne nationale (0.8% en France) et quatre fois celle de la moyenne régionale (0.4%).**



Source : données observatoire des territoires

Cependant ce taux **diminue sur les 10 dernières années de 0.8% sur le territoire de la CCVBA** entre 2008 et 2018 contre **0.2% en France** et 0.1% à l'échelle du département.

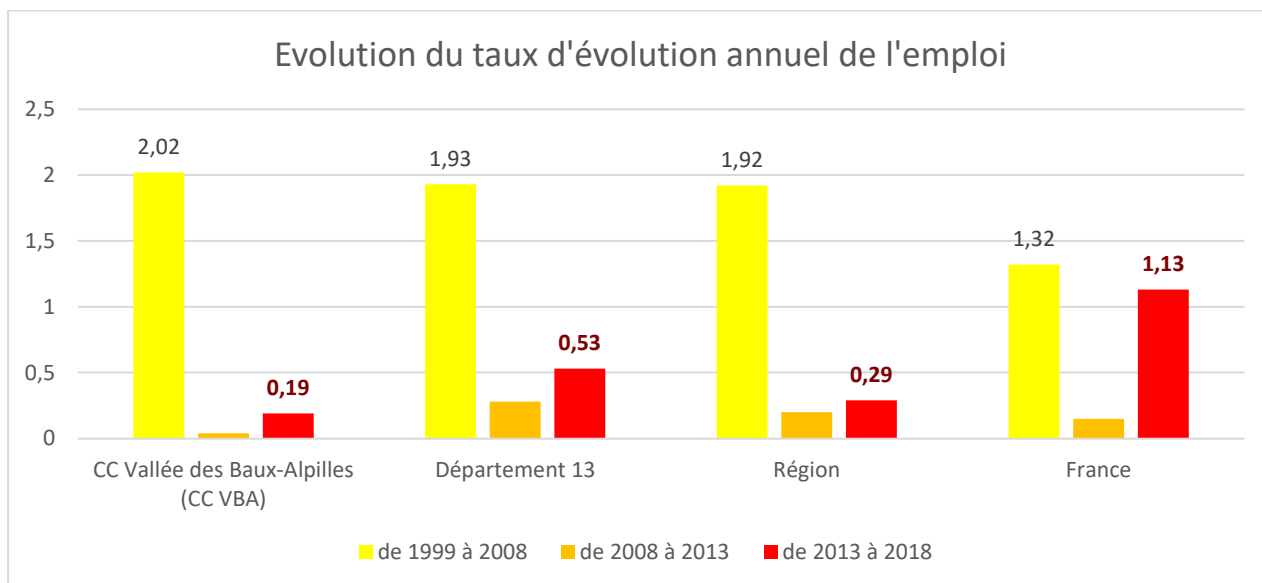


Source : données observatoire des territoires

C'est sur la commune **d'Aureille** que la part des agriculteurs exploitant est la plus élevée en 2018 avec 2.3% de la population, c'est également la seule commune dont la part d'agriculteur exploitant augmente entre 2008 et 2018 sur le territoire de la CCVBA.

C- Autres indicateurs.

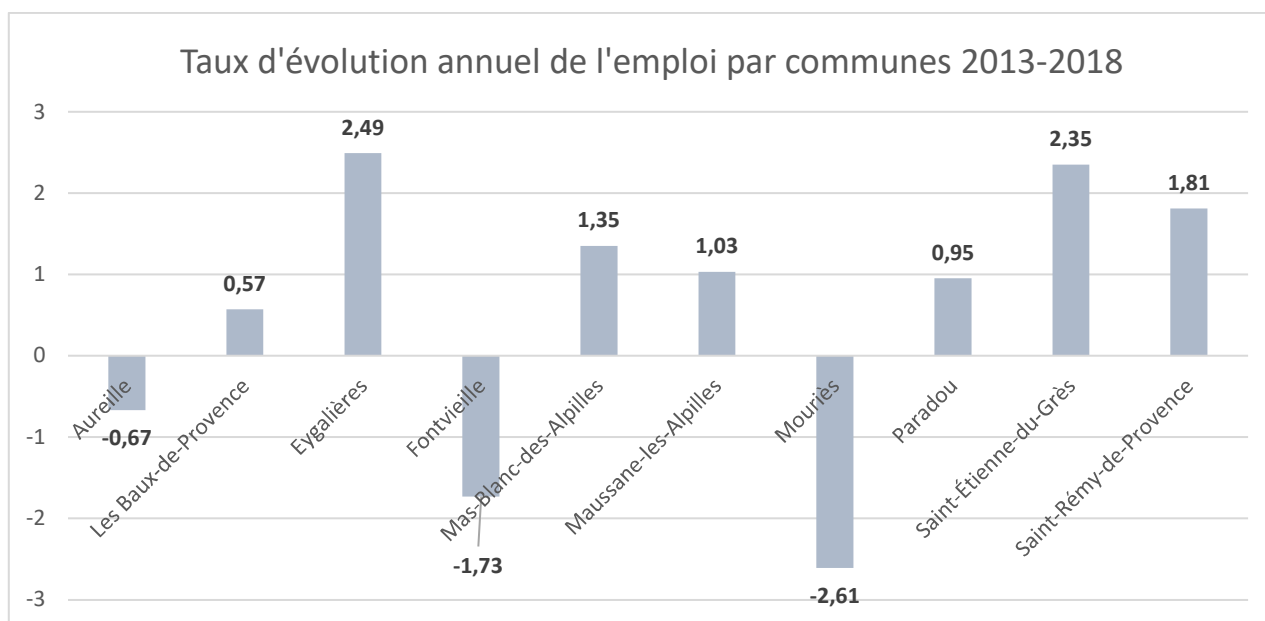
1. *Evolution de l'emploi*



Source : Observatoire des territoires

Le taux d'évolution de l'emploi était plus élevé entre 1999 et 2008 qu'entre 2013 et 2018, période durant laquelle il n'est que de 0.19% sur le territoire de la CCVBA contre 0.29% pour le département.

Les communes de Saint-Etienne-du-Grès et d'Eygalières ont les taux d'évolution de l'emploi les plus forts en 2018, 'Aureille, Mourières et Fontvieille ayant les plus faibles, et même négatifs.



Source : données observatoire des territoires

Le taux annuel de l'emploi sur le territoire de la CCVBA est de 1.13% pour l'année 2018 contre 0.19% à l'échelle de la France. L'étude de la Région et des agences d'urbanisme sus-visée précise « alors que son tissu économique est spécialisé sur des activités relativement peu dynamiques au niveau national, **la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a vu, sur la période 2013-2018, son taux**

d'emploi salarié y croître presque deux fois plus vite que la moyenne régionale et nationale (+10.5% contre +5.6% en région Provence Alpes Côte d'Azur et +5.1% en France métropolitaine ».

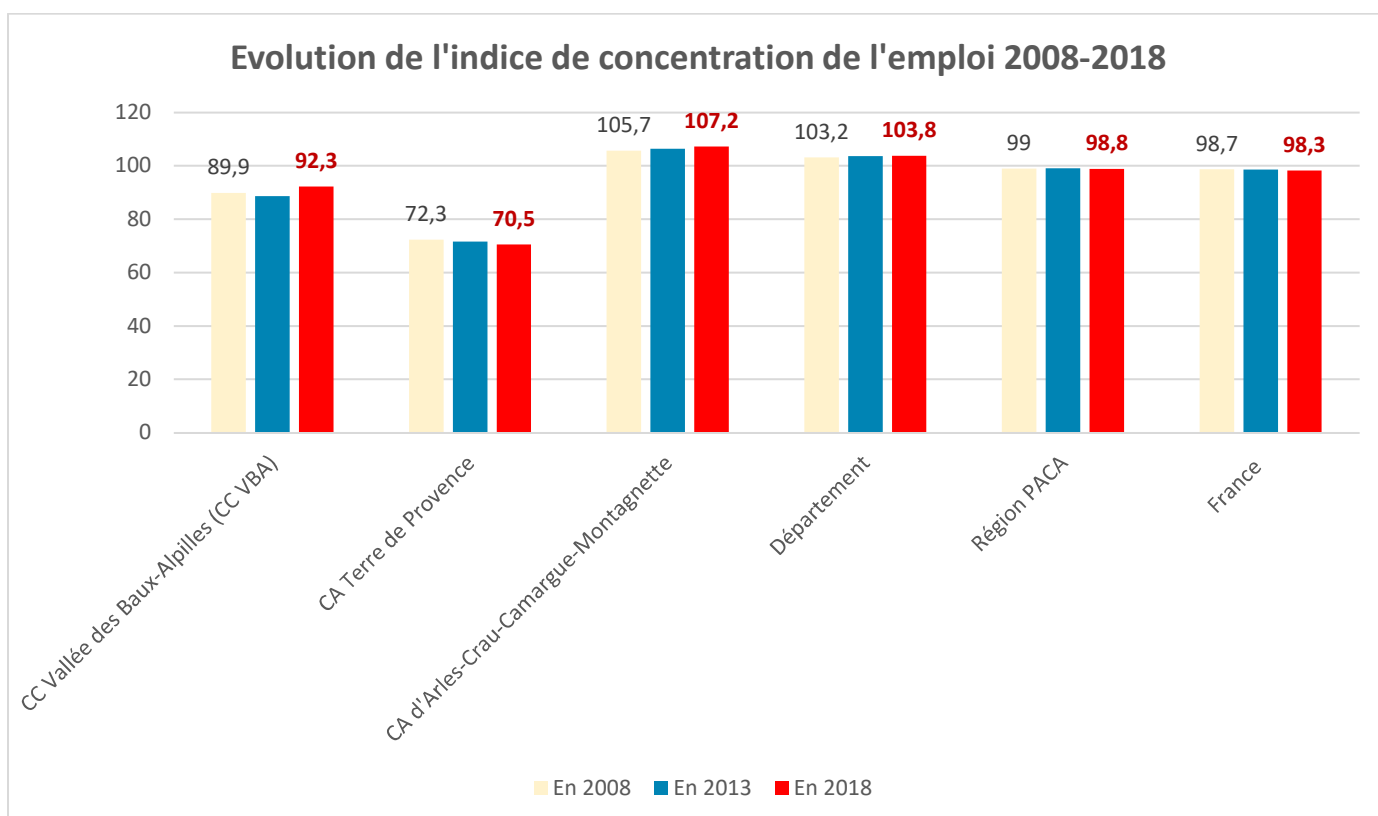
Cependant toutes les communes n'ont pas le même taux d'évolution de l'emploi et celui-ci est même assez inégalitaire sur l'ensemble du territoire. Les communes d'Aureille, de Fontvieille et de Mouriès ont toutes des taux négatifs sur la période 2013-2018 c'est-à-dire qu'elles perdent des emplois durant cette période.

A l'inverse les communes d'Eygalières et de Saint-Etienne-du-Grès sont celles dont le taux d'emploi sur leur territoire augmente le plus entre 2013 et 2018.

Il peut également être intéressant d'observer **l'indice de concentration de l'emploi** mesuré par le rapport entre le **nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident**.

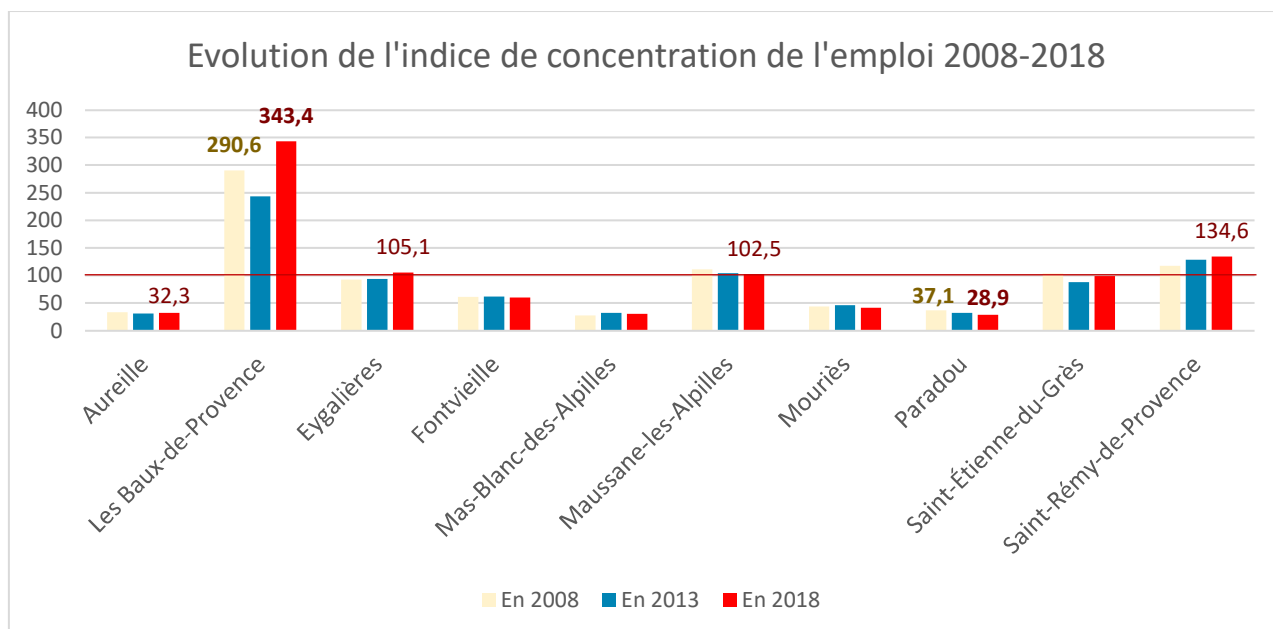
Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de **pôle d'emploi** ou la **fonction résidentielle** d'un espace. Si cet indice est **supérieur à 100** alors **le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi**. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

La moyenne en France en 2018 est de 98.3 emplois pour 100 actifs occupés, contre 103.8% sur le département, 98.8 sur la région **et 92.3 emplois pour 100 actifs occupés sur le territoire de la CCVBA** en 2018.



Source : données observatoire des territoires

L'indice de concentration de l'emploi a généralement tendance à augmenter sur les territoires depuis 2008.



Source : données observatoire des territoires

Les communes des Baux-de-Provence, Eygalières, Maussane-les-Alpilles, et Saint-Rémy-de-Provence peuvent être considérées comme des pôles d'emplois selon l'indice de concentration de l'emploi.

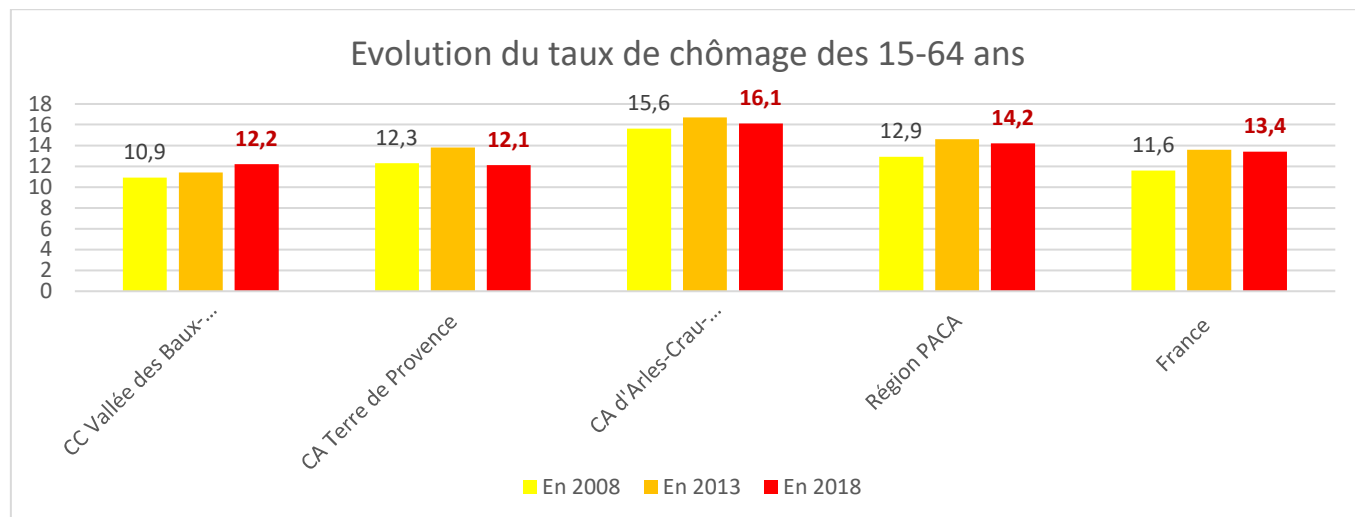
Par contre d'autres communes possèdent des taux de concentration d'emplois proches ou inférieures à 50% c'est-à-dire que le nombre d'emplois proposés sur leur territoire est 2 fois inférieur au nombre d'actifs sur leurs communes.

C'est le cas des communes d'Aureille et de Paradou qui peuvent être considérées comme des communes résidentielles. Elles possèdent respectivement des taux de 32.3% et 28.9% c'est-à-dire que plus de 2/3 des actifs de ces communes travaillent hors de celle-ci.

Libellé (2018)	Indice de concentration de l'emploi	Nb actifs occupés entre 15- 64 ans			Part actifs occupés + 15 ans travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence
		Total	Femmes	Hommes	
Aureille	32,3	654	290	364	75,7
Les Baux-de-Provence	343,4	122	54	68	40,1
Eygalières	105,1	668	308	360	56,6
Fontvieille	59,9	1274	632	642	69
Mas-Blanc-des-Alpilles	30,5	235	111	124	81,3
Maussane-les-Alpilles	102,5	853	424	429	62,3
Mouriès	41,7	1350	634	716	73,5
Paradou	28,9	888	439	449	82,8
Saint-Étienne-du-Grès	98,8	980	481	499	71,3
Saint-Rémy-de-Provence	134,6	3806	1926	1880	42,3
CCVBA	92,3	10830	5299	5531	60,5
Région	98,8				50,3
France	98,3				66,5

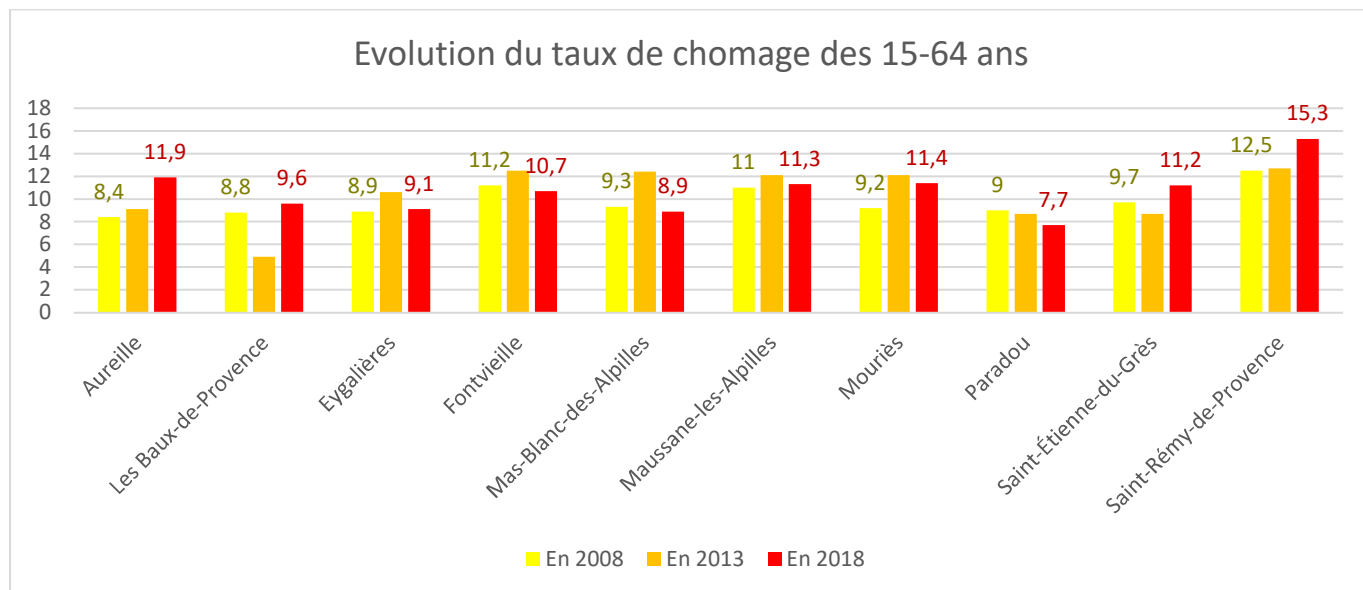
2. Taux de chômage

Le taux de chômage au sens du recensement de la population est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active. La **population active** comprend la population active ayant un emploi (ou population active occupée) et les chômeurs. La population active ayant un emploi comprend également les membres du clergé en activité, les apprenties et les stagiaires rémunérés.



Source : données observatoire des territoires

La **CCVBA a un taux de chômage de 12.2%** en 2018 contre un taux de **13.4% à l'échelle de la France** et 14.2% pour la Région PACA. Elle connaît une **évolution de son taux de chômage de 1.3% en 10 ans** contre **1.8% pour la France** sur la même période, et 1.3 % pour la Région.

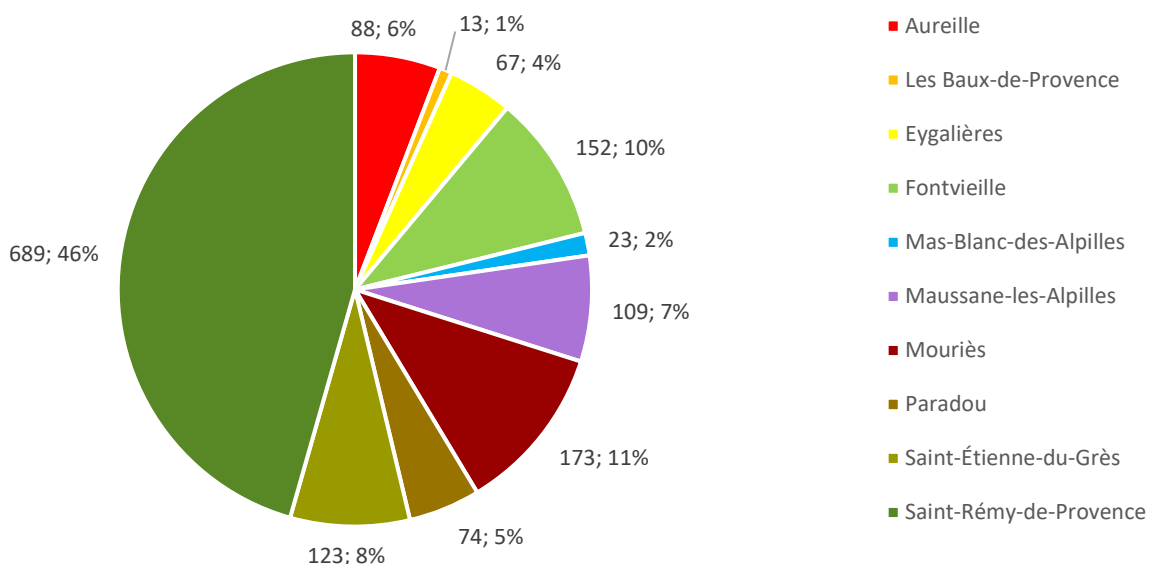


Source : données observatoire des territoires

En 2018 la commune de Saint-Rémy-de-Provence comptait 689 chômeurs entre 15 et 64 ans, soit 15.3% de chômeurs parmi la population active de la commune (689 personnes).

Inversement c'est dans la commune de Paradou que le taux de chômage est le plus bas cette année-là avec 7.7%, soit 74 personnes représentant 5% des chômeurs sur le territoire de la CCVBA. La commune d'Aureille voit son taux de chômage augmenter le plus fortement entre 2008 et 2018, passant de 8.4% à 11.9% soit une augmentation 3.5% du taux de chômage, représentant 6% des chômeurs du territoire de la CCVBA en 2018, pour un total de 88 personnes.

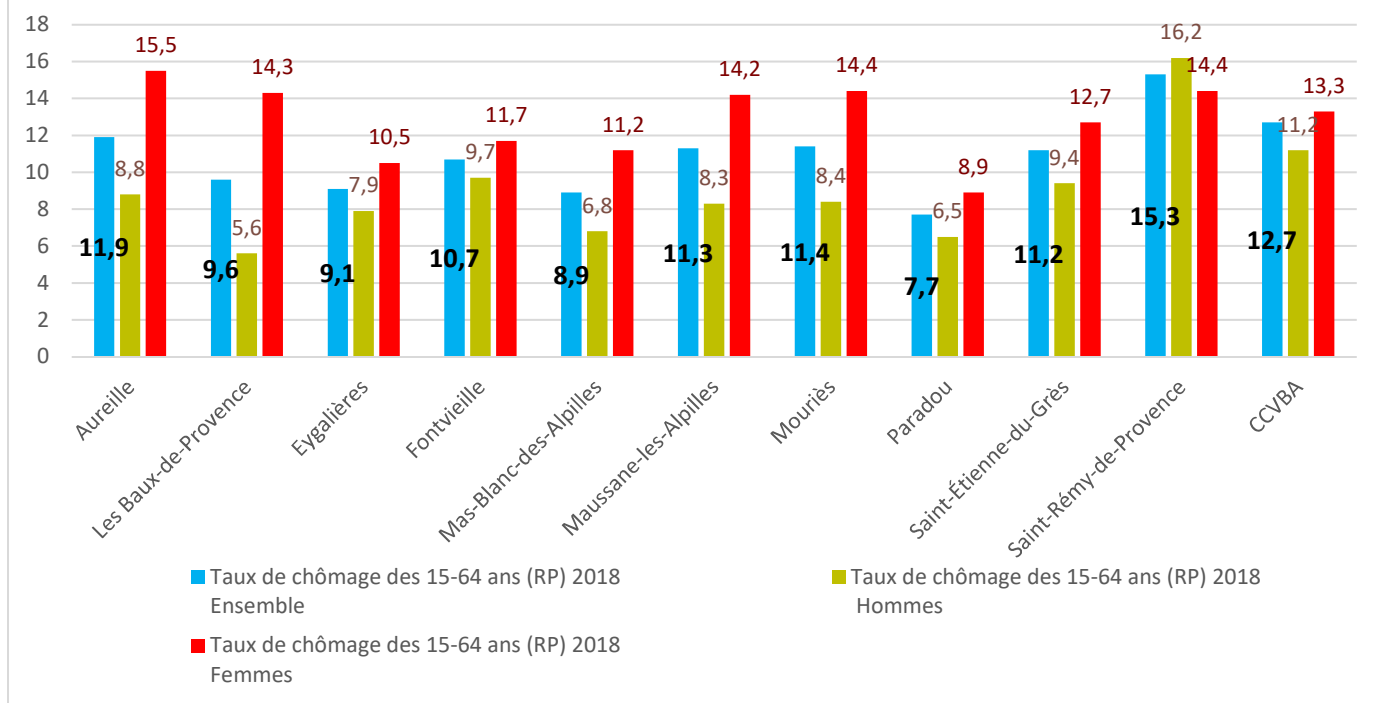
Nombre de chômeurs de 15-64 ans 2018



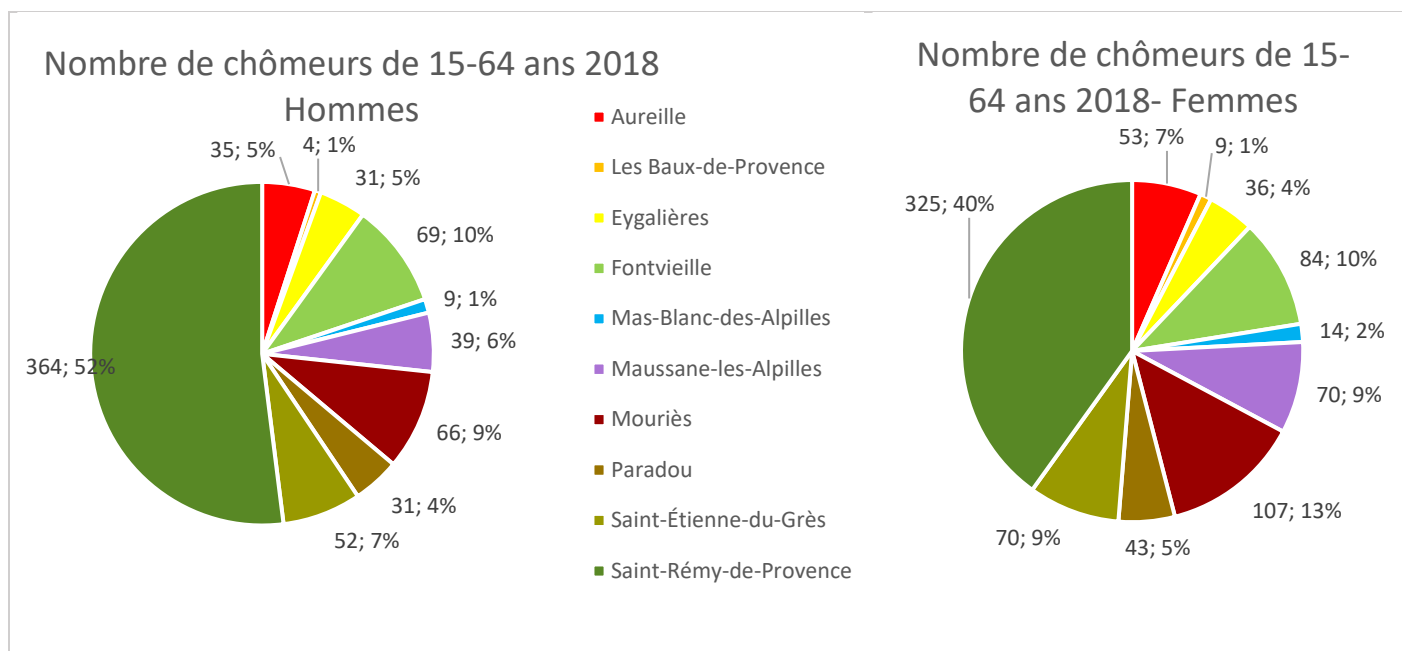
Source : données observatoire des territoires

Il y a **12.2% de chômeurs** recensés sur le territoire de la CCVBA en 2018 soit un total de **1 511 personnes**. Il y a 13.3% de femmes soit 811 personnes, et 12.7% d'hommes soit 700 personnes entre 15 et 64 ans au chômage sur le territoire de la CCVBA en 2018.

Répartition taux de chômage des 15-64ans 2018



Source : données observatoire des territoires



Source : données observatoire des territoires

3. Actions de développement économique.

La Communauté de communes a adopté en 2015 un **schéma de développement économique** (le seul de la Région) afin de décliner le schéma économique régional aux spécificités du territoire. A cet effet, toutes les actions suivent une ligne directrice : préserver et valoriser les ressources locales tout en recherchant l'innovation et la création de nouvelles richesses. Divers axes sont toujours poursuivis aujourd'hui. Les élus de la commission économie ont fixé pour objectifs de début de mandat :

- Œuvrer pour la construction d'un véritable projet de territoire où Economie se conjugue avec Développement durable, Respect de l'environnement et Résilience.
- Valoriser les secteurs et activités économiques ancrées dans le territoire et s'orienter vers des filières innovantes : Numérique, Green-Tech, Ecoconstruction, Economie circulaire, Agroécologie et circuits courts, Artisanat du patrimoine et la culture, Artisanat d'art, Commerce.
Soutien de filières également par le Parc : filière agricole et pastoralisme, bois et économie circulaire.
- Développer des équipements et infrastructures nécessaires à la création d'un environnement attractif et compétitif :
 - Renforcement des actions de préemption de bâtiments existants et terrains à bâtir
 - Requalification et extension des ZA
 - Fab-Lab (Atelier de fabrication pour les entreprises : imprimante et scanner 3D, découpe et gravure laser, fraiseuse...)
 - Pépinière et Ateliers relais
 - Boutiques à l'essai
 - Boutiques éphémères
 - Développement de l'offre immobilière et foncière : Mise en place de nouvelles infrastructures et équipements adaptés
 - Développement d'un service de mobilité pour les salariés
 - Amélioration de l'accessibilité au logement (nouveaux salariés/saisonniers...)
- Renforcer l'accompagnement, l'animation et l'attractivité économique du territoire et de nos entreprises.

La crise sanitaire a également des impacts qu'il faudra intégrer à l'avenir notamment en lien avec le télétravail et la nécessité absolue de bénéficier de la fibre partout.

ECONOMIE – EMPLOI

Forces	Faiblesses
<p>Un secteur agricole important : l'agriculture, un élément primordial de la structuration du territoire et du tissu économique / Une agriculture diversifiée / Des productions locales et emblématiques, de qualité et valorisées par de nombreuses AOP et IGP</p> <p>Un pôle de services et de commerces bien en place pouvant répondre aux besoins résidentiels de la population</p> <p>Un tissu économique de petites entreprises, adapté à la structure du territoire, offrant une plus grande proximité, moins dépendante des crises et donc moins fragile</p> <p>Un développement économique basé sur le territoire et ses atouts : préserver et valoriser les ressources spécifiques locales tout en recherchant l'innovation (ligne directrice du schéma de développement économique)</p> <p>Un lien fort entre l'attractivité touristique et le poids du secteur du bâtiment</p> <p>Renommée nationale et internationale grâce au tourisme</p> <p>Forte croissance du taux d'emplois par rapport au niveau régional et national</p> <p>Un territoire attractif La période sanitaire qui semble redessiner l'aménagement du territoire national avec l'envie de travailler hors des grands centres urbains</p>	<p>Une économie très orientée sur les activités présentes et touristiques</p> <p>Un tissu composé quasiment exclusivement de TPE</p> <p>La présence de nombreuses petites exploitations agricoles difficilement rentables / Un manque de main d'œuvre agricole qualifiée / Une problématique de reprise des exploitations agricoles</p> <p>Des disponibilités foncières limitées</p> <p>Connectivité fibre</p>

Enjeux

- Concilier développement économique et sobriété foncière : Le foncier économique se trouve au cœur de multiples injonctions contradictoires allant de la sobriété foncière à la volonté de redynamiser le tissu économique français. L'un des enjeux est de trouver les outils permettant de mettre en œuvre le zéro artificialisation nette et les besoins des entreprises (accueil et développement)
- Concilier développement des entreprises et transition écologique en les accompagnant dans cette transition et en accueillant des entreprises déjà engagées dans une économie durable
- Nécessité absolue de permettre aux entreprises et aux salariés de bénéficier de la fibre partout. Problématique accentuée par le besoin de télétravail depuis la crise sanitaire et par l'attrait de vivre et travailler hors centres urbains
- Mobilité sur le territoire
- Le maintien agriculture locale sur le territoire et l'accompagnement à l'agroécologie et au développement de nouvelles filières en lien avec l'agriculture (tel le pastoralisme ou tourisme vert)

- Développer des filières à haute valeur ajoutée pour le territoire et conforter les secteurs d'activités historiques en s'appuyant sur les ressources des Alpilles : Numérique, Green-Tech, Ecoconstruction, Bois, Economie circulaire, Agroécologie, Pastoralisme, Artisanat du patrimoine et la culture dont le cinéma, Artisanat d'art, Commerce
- S'appuyer sur les ressources humaines des Alpilles pour structurer l'offre de formation et améliorer l'accès à l'emploi
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité
- Valoriser les savoirs faire des Alpilles
- Promouvoir les circuits courts
- L'emploi touristique, très présent sur le territoire qui structure l'économie sans pour autant la rendre dépendante du tourisme.
- Structurer l'offre de formation et améliorer l'accès à l'emploi

4. Mobilité

Au croisement de toutes les politiques publiques, la mobilité soulève des enjeux importants pour les territoires en termes d'attractivité économique et résidentielle, de pollution (de l'air, sonore, visuelle), de qualité de vie, de tourisme, de sécurité...

La LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a transformé en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. La loi prévoit notamment la possibilité de la prise de compétence par les EPCI intercommunaux sur leurs ressorts territoriaux.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a réalisé en 2020/2021 une étude globale afin d'établir un diagnostic de territoire sur ce sujet, de définir les enjeux et scénarios les plus favorables pour le territoire. A l'issue de l'étude, le Conseil communautaire et l'ensemble des communes se sont prononcés favorablement pour un transfert de compétence de la mobilité à la Communauté de communes.

Le diagnostic de l'étude fait apparaître les éléments suivants.

A- Diagnostic territorial

1. Le réseau routier

La **CCVBA se situe au centre d'un carrefour de communication important** : entre l'axe rhodanien (axe nord-sud) et l'axe méditerranéen (axe est-ouest). Il s'agit d'un **carrefour autoroutier** stratégique reliant Paris-Lyon-Marseille d'une part, et Marseille-Montpellier d'autre part, qui ensuite se prolonge soit vers Toulouse, soit vers l'Espagne.

La CCVBA n'est pas directement située au niveau des accès autoroutiers mais elle en est assez proche pour ressentir leur influence et ainsi bénéficier d'une ouverture vers le territoire français mais aussi vers les territoires européens.

Le territoire est composé uniquement de routes départementales et communales. Aucune voie nationale n'est présente.

Au nord des Alpilles les communes sont proches de l'A7, et au sud des Alpilles les communes sont proches de la N113 qui relie l'A54 et l'A7.

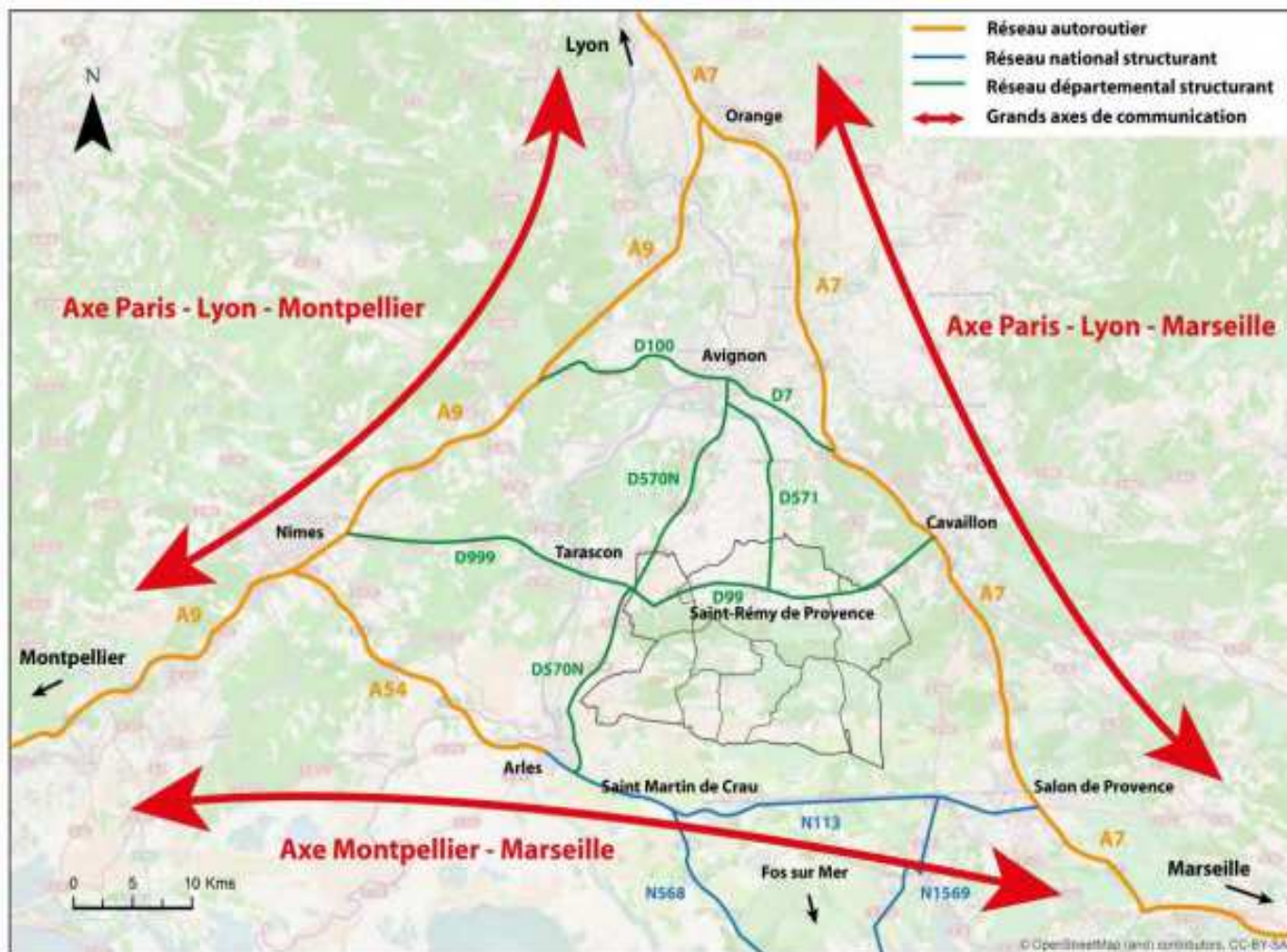
De Saint-Rémy-de-Provence pour rejoindre :

A7 à Cavaillon : 30 minutes

A9 à Nîmes : 55 minutes

A54 à Arles : 35 minutes

(en voiture)



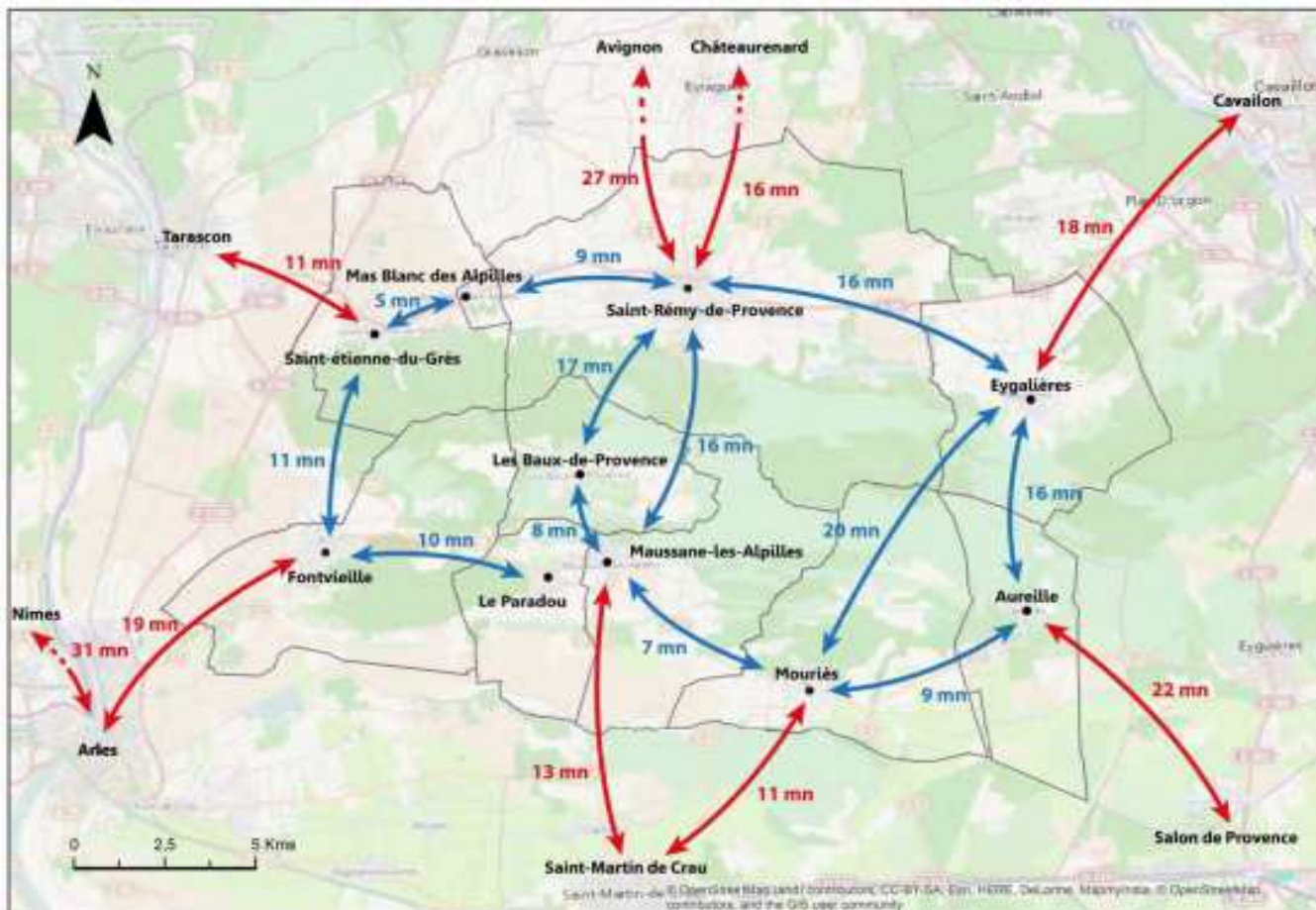
Source : diagnostic touristique du territoire de la CCVBA du 25/08/2017.

La présence du massif des Alpilles a une influence importante sur la répartition des axes de déplacement et les niveaux de desserte.

La CCVBA est traversée au nord des Alpilles par la D99 qui est connectée au réseau du département. Au sud les communes sont reliées entre elles par un réseau de routes à enjeux environnementaux et touristiques forts, s'inscrivant dans les paysages emblématiques du département.

Ce maillage participe à l'image pittoresque du territoire mais **limite la capacité d'accueil du réseau routier** et peut parfois soulever des **problèmes de sécurité** liés à la cohabitation avec certains modes de transports tels que les vélos par exemple.

Bien que conditionné par la chaîne des Alpilles et limité en termes de capacité d'accueil au sud des Alpilles, le réseau routier de la CCVBA permet une **liaison efficace des différentes communes de l'intercommunalité** et les connecte également aux axes structurants et aux axes autoroutiers qui entourent le territoire.



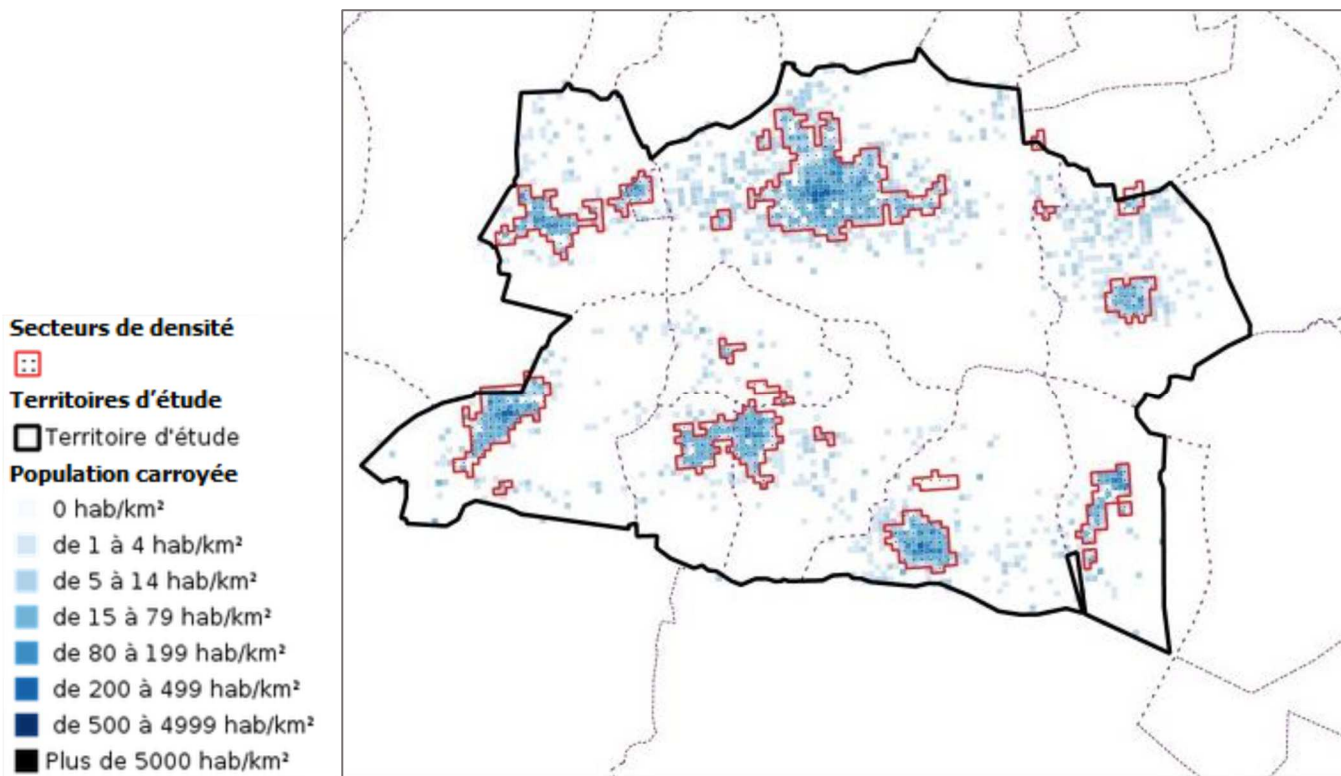
Source : diagnostic touristique du territoire de la CCVBA du 25/08/2017.

Le territoire de la CCVBA bénéficie d'une certaine proximité avec les trois principaux **aéroports** du sud et du sud-est de la France : Marseille-Provence (< d'1h), Montpellier-Méditerranée (~1h30) et Nice-Côte d'Azur (~2h30). Cependant ce n'est réellement avantageux que pour les personnes ne dépendant pas des transports en communs.

2. La Population du territoire

La population du territoire est concentrée sur Saint Rémy de Provence (35% de la pop.) et dans des pôles secondaires comme Fontvieille, Mouriès, St-Etienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles et Paradou (49% de la population).

On constate des regroupements assez importants autour des bourgs, avec un mitage peu présent.



Comme vu précédemment, globalement le territoire possède une population vieillissante, ce qui souligne l'enjeu de développer une offre adaptée (transport à la demande, covoiturage solidaire, transports sanitaires...)

Le territoire est également très touristique, l'été et le printemps sont les saisons touristiques les plus attractives :

Les nouveaux pourcentages de Flux Vision par saison à :

- 858 000 visiteurs au printemps soit 9 326/ jour
- 1 254 000 visiteurs en été soit 13 340/jour
- 693 000 visiteurs en automne soit 7 700/jour
- 495 000 visiteurs en hiver soit 5 625/jour

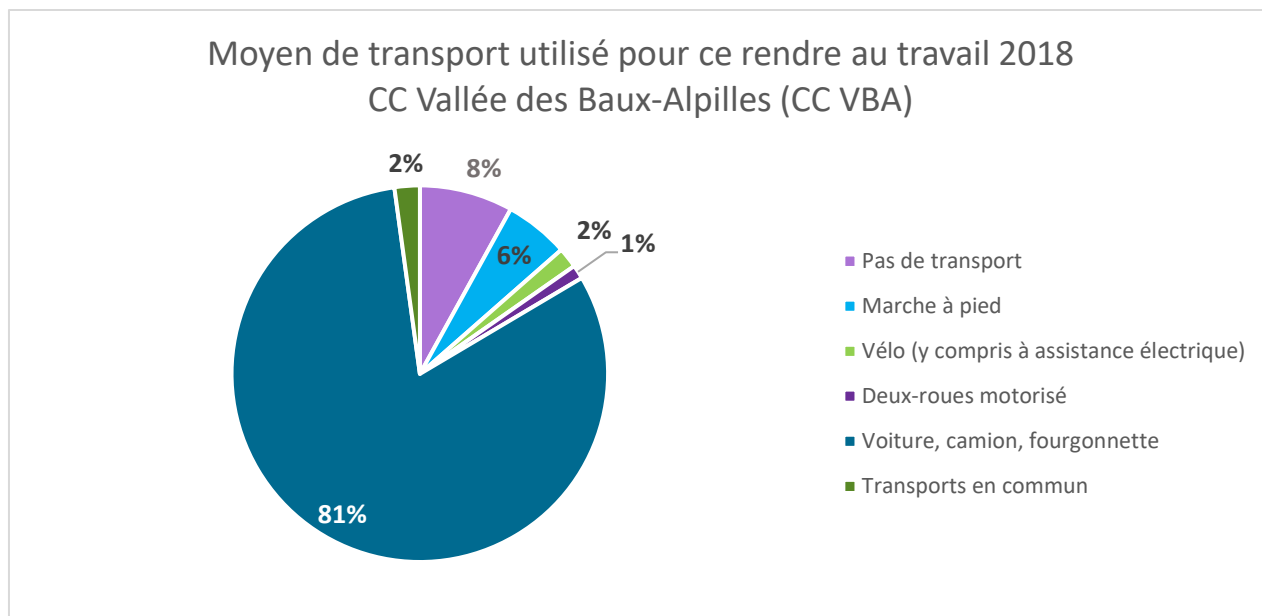
Selon TOURISME GOUVERNANCE MEDIATION, *Accompagnement de l'Office de Tourisme de la CCVBA*, 17/01/19, p.34

Une offre de mobilité renforcée pendant ces périodes pourrait être bénéfique au territoire.

B - Les moyens de transport et l'offre de mobilité

1. La voiture, premier mode de déplacement

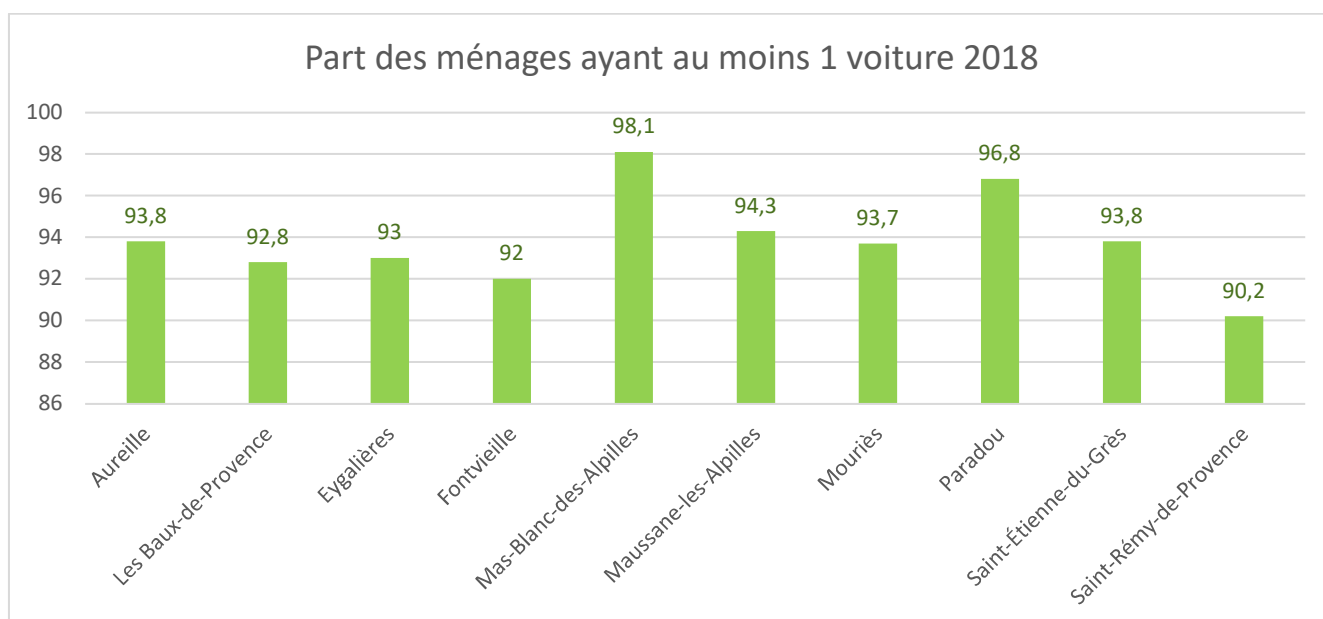
Les communes du territoire de la CCVBA sont en majorité des communes entre 2000 et 3000 habitants parfois moins et la **plupart des transports sur le territoire se font en voiture.**



Source : données observatoire des territoires

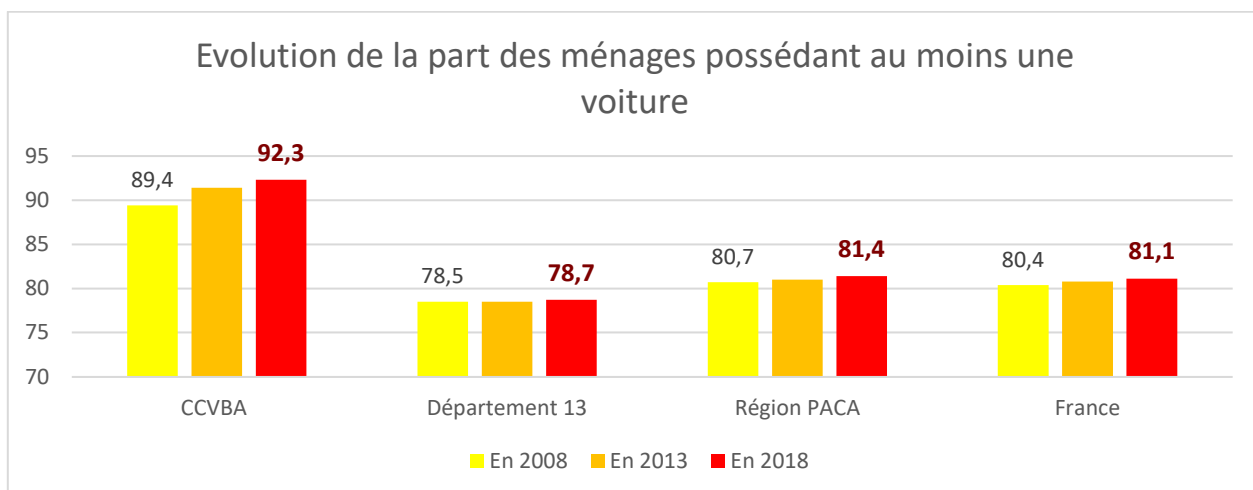
Les petites données c'est-à-dire toutes hors voiture, camion, fourgonnette, sont à prendre avec précaution car elles ont été recueillies par sondage et peuvent ne pas être significatives. On peut néanmoins certifier que la majeure partie des déplacements pour se rendre au lieu de travail se font en voiture.

On constate d'ailleurs que plus de 90% des ménages du territoire possèdent au moins une voiture sans exception pour toutes les communes en 2018.



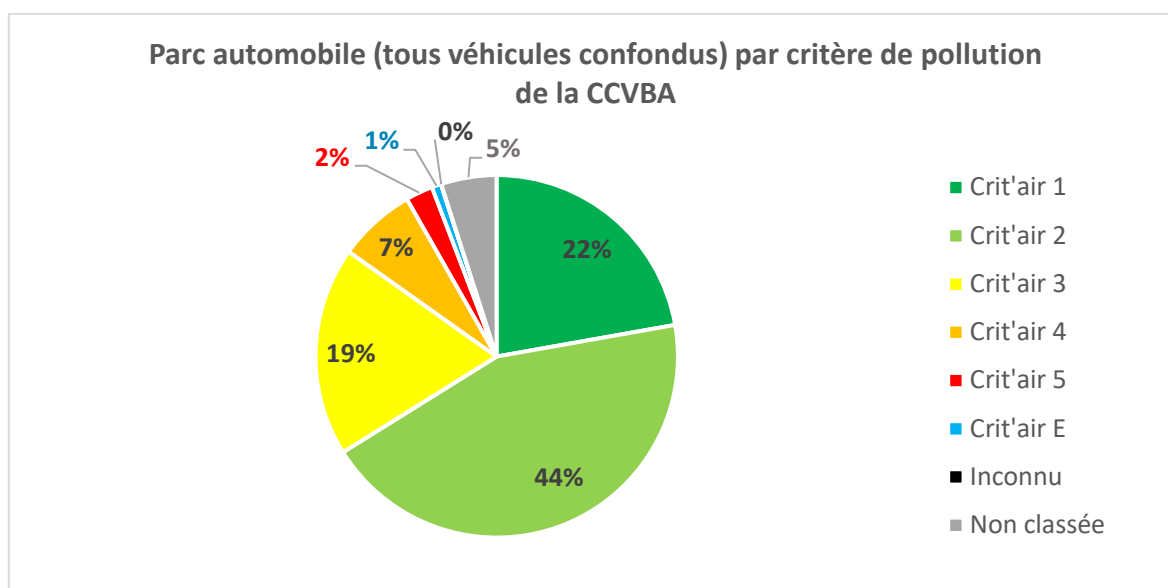
Source : données observatoire des territoires

En 2018 92.3% des ménages possédaient une voiture sur le territoire la CCVBA contre 81.1% pour la France. Le territoire de la CCVBA est bien au dessus de la moyenne française avec presque 10% de ménage possédant au moins une voiture sur le territoire de la CCVBA en 2018.



Source : données observatoire des territoires

La part des ménages possédant au moins une voiture augmente depuis 2008. Elle passe de 89.4% en 2008 à 92.3% en 2018 sur le territoire de la CCVBA, soit une augmentation de 2.9% contre une augmentation de 0.7% pour la France.



Source : Données PETR

Les données sur les vignettes crit'air correspondent aux vignettes crit'air théoriques déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation, que le titulaire du véhicule ait demandé ou non sa vignette crit'air. La vignette Crit'air permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et oxydes d'azote.

Une zone de faible émission mobilité a été mise en place sur la commune d'Avignon. Depuis 2019 et la loi d'orientation des mobilités, les villes qui dépassent régulièrement les normes de qualité de l'air doivent instaurer des zones à faibles émissions mobilité. L'objectif est de protéger les conditions de santé des résidents des lieux concernés et de diminuer la pollution de l'air provoquée par des véhicules trop polluants.

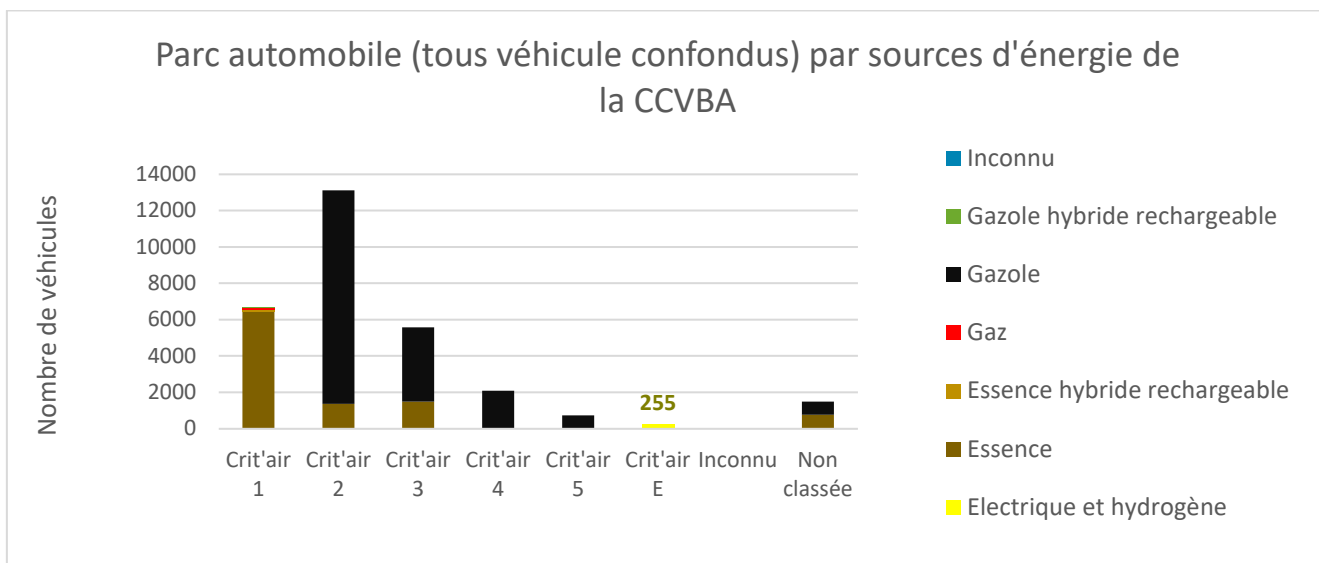
Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ont été créées pour protéger les habitants des villes et métropoles où la pollution de l'air est importante. Dans le périmètre d'une ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants (en fonction de leur certificat Crit'Air) ont le droit de circuler.

Ce sont les communes qui fixent les périodes où la circulation est restreinte, les types de véhicules concernés (voitures, poids lourds, etc) ainsi que le niveau Crit'Air minimum requis pour pouvoir circuler.

Si un véhicule trop polluant circule dans une ZFE-m ou en période de circulation alternée, le conducteur s'expose à une amende forfaitaire de :

- 68 € pour les voitures et les deux-roues
- 135 € pour les poids-lourds, bus et autocars

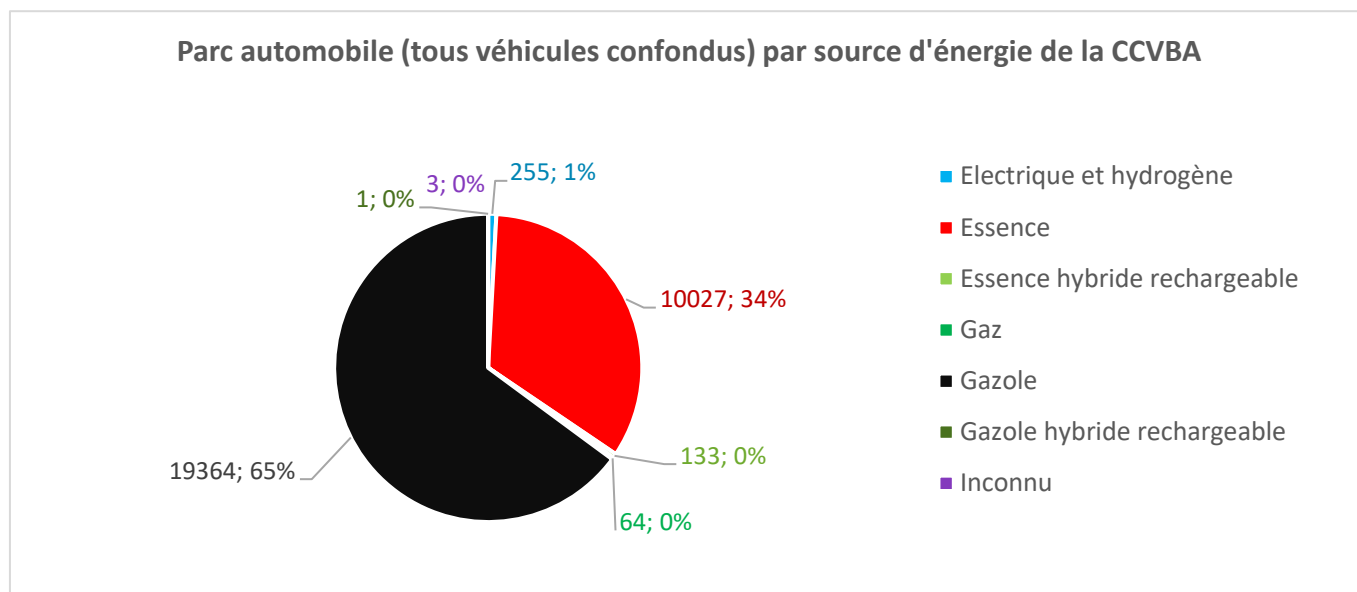
Un des éléments pris en compte dans l'attribution des Vignettes est la pollution du véhicule celle-ci dépendant principalement du type d'énergie utilisée comme carburant.



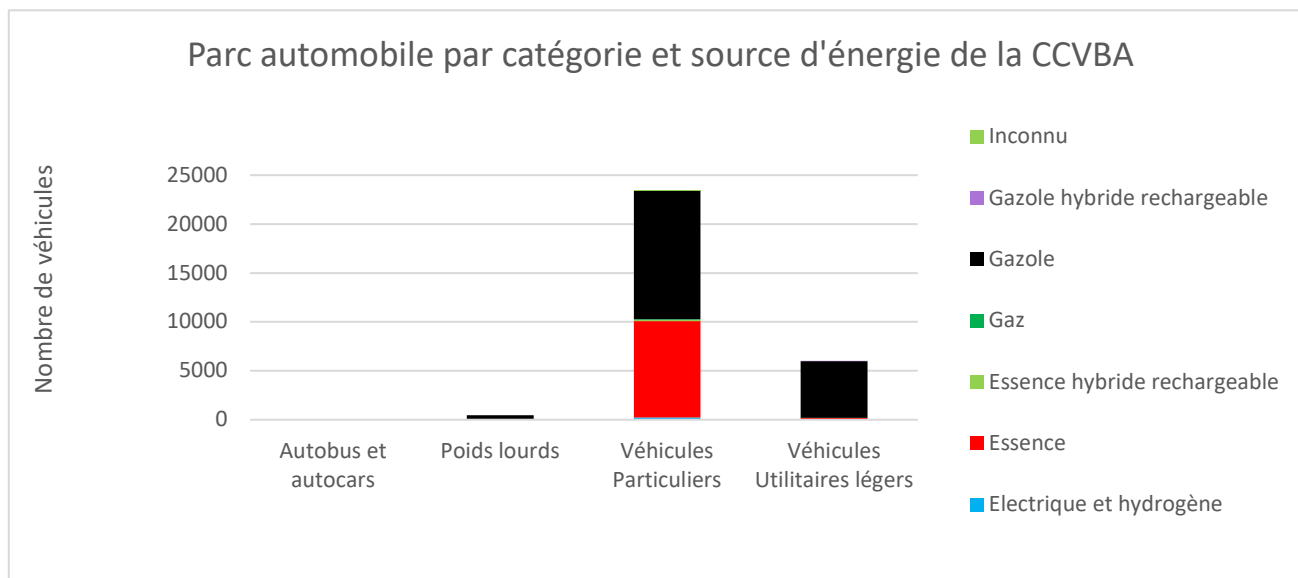
Source : Données PETR

Sur le territoire de la CCVBA la majorité des véhicules motorisés roulent au gazole, et à l'essence, la majorité des vignettes sont des Crit'air 1 ou 2, c'est-à-dire parmi les véhicules les moins polluants.

A ce jour le territoire n'est pas concerné par une zone à faible émission. Le PETR du Pays d'Arles, dans le cadre du Plan Climat en cours de mise à jour doit réaliser à l'échelle du pays une étude d'opportunité de ce dispositif.



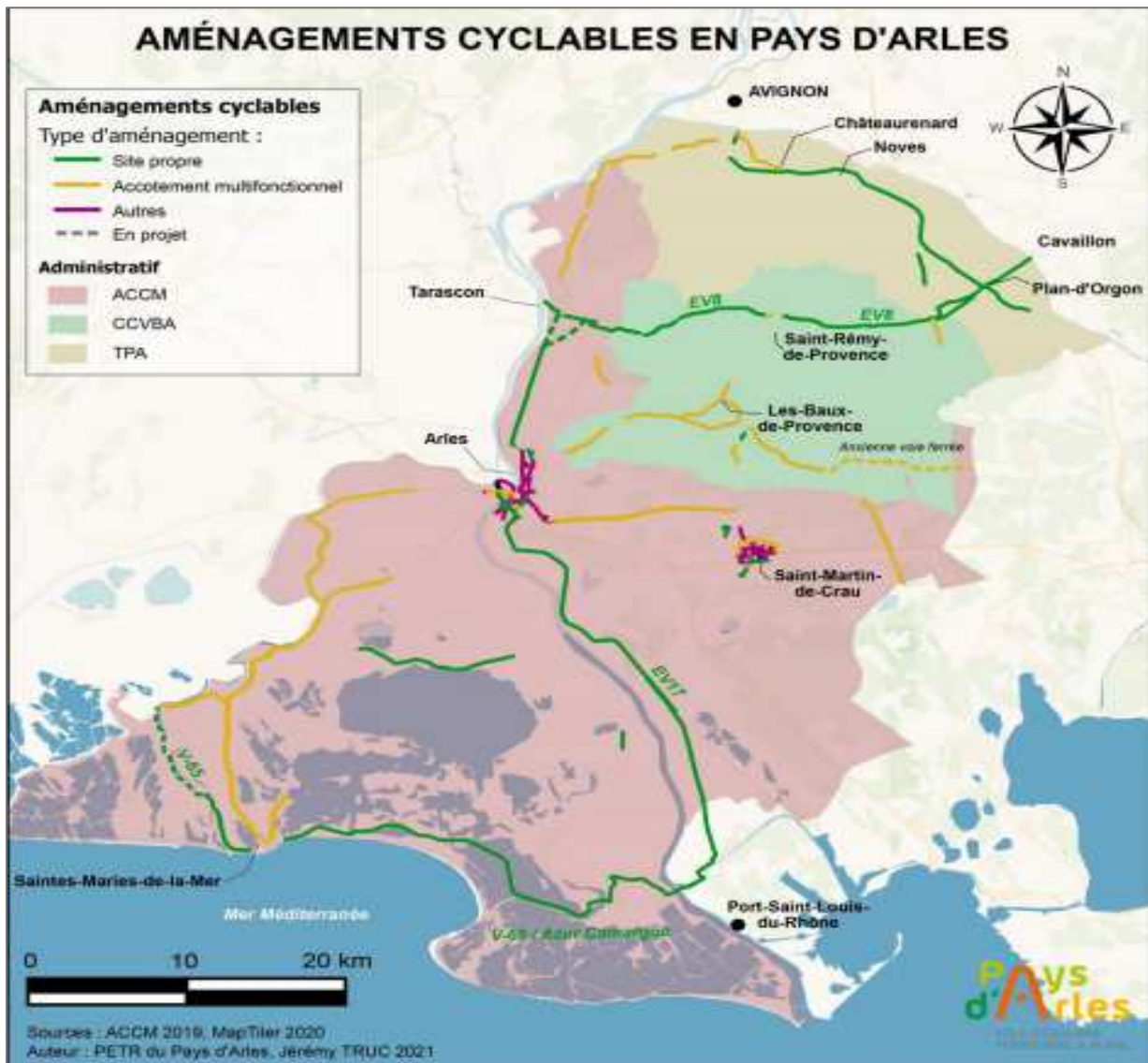
C'est 65% des voitures du territoire qui roulent au gazole et 34% à l'essence sur le territoire. C'est-à-dire que les véhicules utilisant potentiellement des énergies propres représentent moins d'1% des véhicules du territoire. Le parc automobile de la CCVBA ne compte que 320 véhicules fonctionnant à base d'énergies "propre" c'est-à-dire électricité, ou hybride rechargeable (essence ou gazole), sur les 29 847 recensés sur le territoire.



Source : Données PETR

La majeure partie des véhicules sont des véhicules de particulier qui fonctionnent au gazole ou à l'essence. De plus un des désavantages du territoire pour l'utilisation d'autres sources d'énergies que l'essence ou le gazole est qu'il n'y a pas de station de recharge de biogaz sur le territoire.

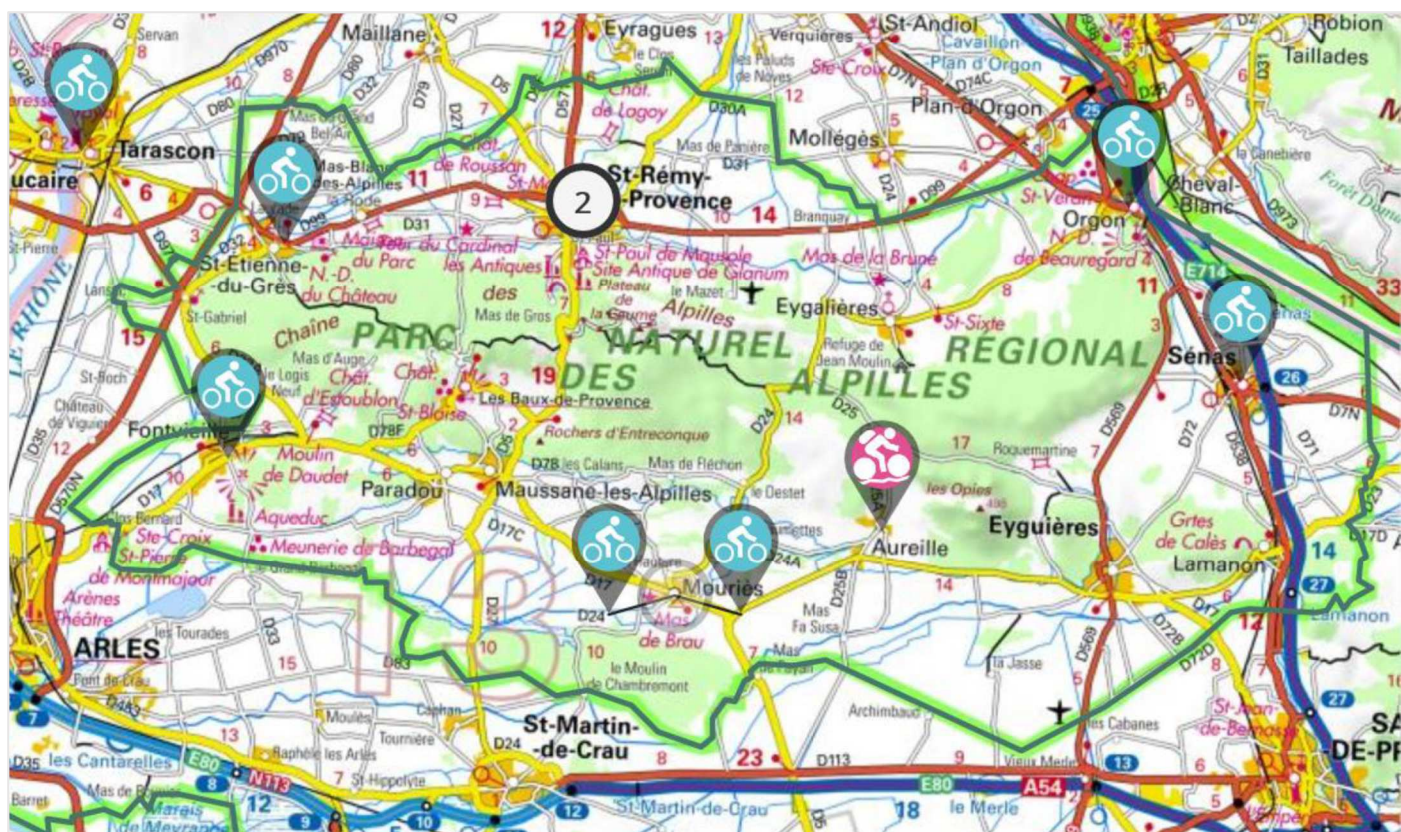
Cependant la CCVBA a déployé depuis 2018 13 **bornes soit 26 points de recharge de voiture électrique** sur le territoire des 10 communes des Alpilles.



Source : PETR Pays d'Arles ; Etude 2021, la mobilité durable en Pays d'Arles

La pratique du vélo sur le territoire de la CCVBA concerne majoritairement les trajets courts pour se rendre au lieu de travail (environ 4km) et les pratiques sportives, telles que la découverte des Alpilles à vélo, ou le VTT. En effet le site de l'Office de tourisme intercommunal promeut la découverte des Alpilles à vélo en proposant 8 loueurs de vélo dans les Alpilles sur leur site internet.

De même le PNRA met à disposition l'application " Chemin des Parcs" proposant des randonnées cyclo touristique dans les Alpilles.



La présence de **discontinuité cyclable sur le territoire nuit à la l'émergence d'une véritable pratique du vélo comme moyen de transport quotidien**. Les routes partagées avec les voitures peuvent être dangereuses, en mauvaise état, mal signalées ou trop étroites pour le partage avec les voitures. Ce qui dissuade d'autant plus l'utilisation du vélo pour se rendre d'une commune à l'autre sur le territoire.

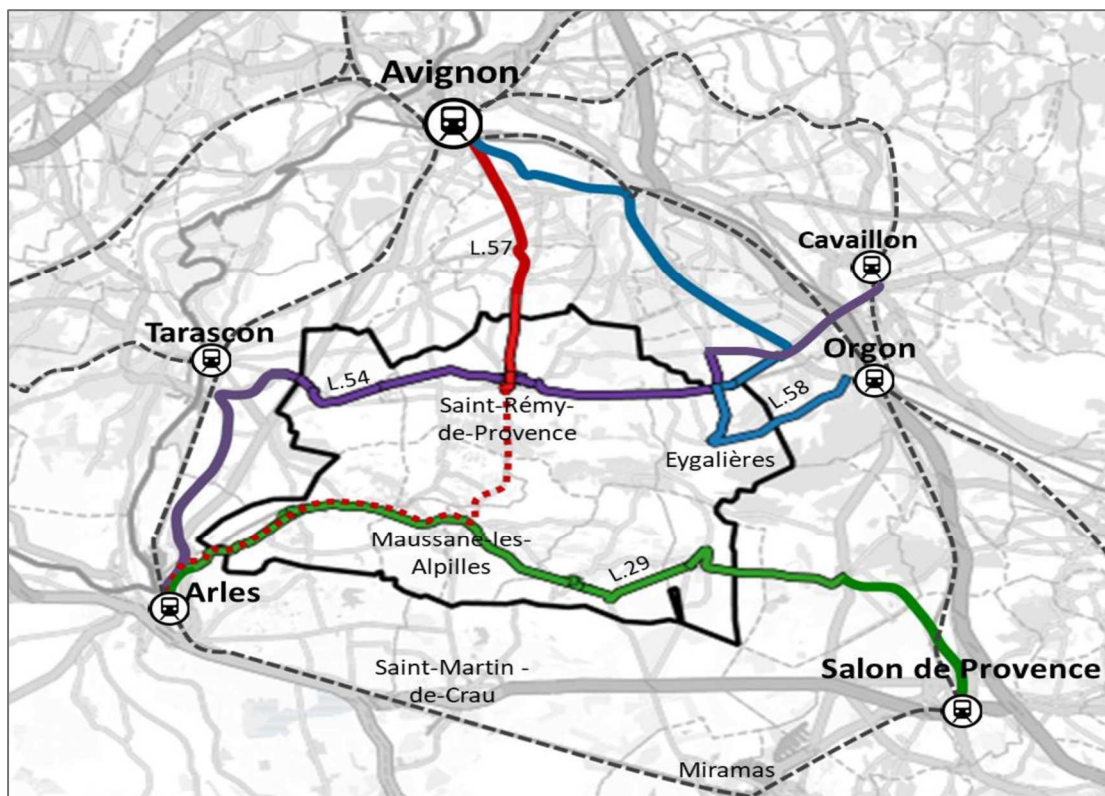
Des aménagements concernant le stationnement des vélos ont été réalisés dans certaines communes du territoire afin inciter et de faciliter la pratique du vélo. Ces installations de stationnement sécurisés viennent également répondre à la demande de stationnement vélo de plus en plus présente en période estivale. En effet les touristes visitant le territoire sont des utilisateurs souvent beaucoup plus nombreux et demandeurs que les habitants de ce même du territoire.

Par exemple ce n'est que 3% des habitants de la CCVBA qui se rendent sur leurs lieux de travail en vélo en 2018.

3. Transports en communs

D'après l'étude réalisée en 2021 par le PETR du Pays d'Arles 'La mobilité durable en Pays d'Arles' le réseau de transport en commun en Pays d'Arles est "assez bien maillé", cependant sur le territoire de la CCVBA il n'est pas très dense.

Sur le territoire de la CCVBA le transport n'est assuré que par un réseau de bus, le réseau Zou (Région Sud), dont peu de lignes (hors bus scolaire) desservent le territoire.



Lignes inter urbaines et réseaux ferrés

La **Ligne 29** relie Arles à Salon de Provence via Maussane-les-Alpilles.

La **Ligne 57 en été** relie Avignon à Arles par les Alpilles via Saint-Rémy de Provence, Les Baux de Provence, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Fontvieille. Malgré ses intérêts économiques, touristiques, environnementaux et les enjeux pour les habitants, elle ne fonctionne que pendant les vacances scolaires d'été.

La **Ligne 54** relie Arles à Cavailon en passant par Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence.¹⁵

Toutes les communes du territoire sont reliées aux villes structurantes alentours mais la liaison entre certaines communes est plus compliquée et oblige les voyageurs à effectuer des trajets avec de grands détours. Cela rend difficile l'accès à l'ensemble du territoire si l'on ne dispose pas d'un moyen de locomotion personnel et si l'on est dépendant des transports en communs.

La majeure partie des transports se fait en partant d'Arles et les communes comme Eygalières, Mas-Blanc-des-Alpilles ou Maussane-les-Alpilles, sont très peu, voire pas du tout, desservies pour certaines destinations et/ou périodes de l'année.

Les déplacements depuis les communes de la CCVBA sont compliqués par un réseau de transports en communs limité qui permet de relier les communes aux villes structurantes du territoire mais au prix de temps de trajets importants selon la destination et le point de départ.

De plus ce réseau ne permet pas toujours de relier les communes entre elles et particulièrement les communes situées au nord des Alpilles avec celles situées au sud des Alpilles, ce qui limite la pratique et l'accès au territoire en cas de dépendance aux transports en communs.

¹⁵ [Votre itinéraire de Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence \(13210\) à Maussane-les-Alpilles, Maussane-les-Alpilles \(13520\) | Zou! \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/votre-itineraire-de-saint-remy-de-provence-saint-remy-de-provence-13210-a-maussane-les-alpilles-maussane-les-alpilles-13520)



Constat: une bonne couverture du réseau sur les zones riches en population. Tout de même un manque d'offre TC entre le nord et le sud du territoire dû à la présence du massif des Alpilles au centre du territoire.

Toutefois, présence de la ligne 57 en été entre Saint-Rémy-de-Provence et Arles, en passant par Les Baux-de-Provence.

4 lignes interurbaines régionales :

Ligne 29 : Arles – Salon de Provence

- Traverse 5 communes de la CC
- 15 arrêts
- 8 allers (en moyenne / jour)
- 10 retours (en moyenne / jour)

Ligne 54 : Cavaillon – St Rémy – Arles

- Traverse 3 communes de la CC
- 11 arrêts
- 3 allers (/ jour du lundi au samedi)
- 3 retours (/ jour du lundi au samedi)

Ligne 58 : Plan d'Orgon – Avignon

- 2 arrêts à Eygalières
- 2 allers (en passant par la CC)
- 3 retours (en passant par le CC)

Ligne 57 : Avignon – St Rémy (- Arles (en été))

- 7 arrêts à Saint-Rémy
- 20 allers – retours (en moyenne / jour)
- 6 allers – retours entre Saint-Rémy et Arles en été / jour

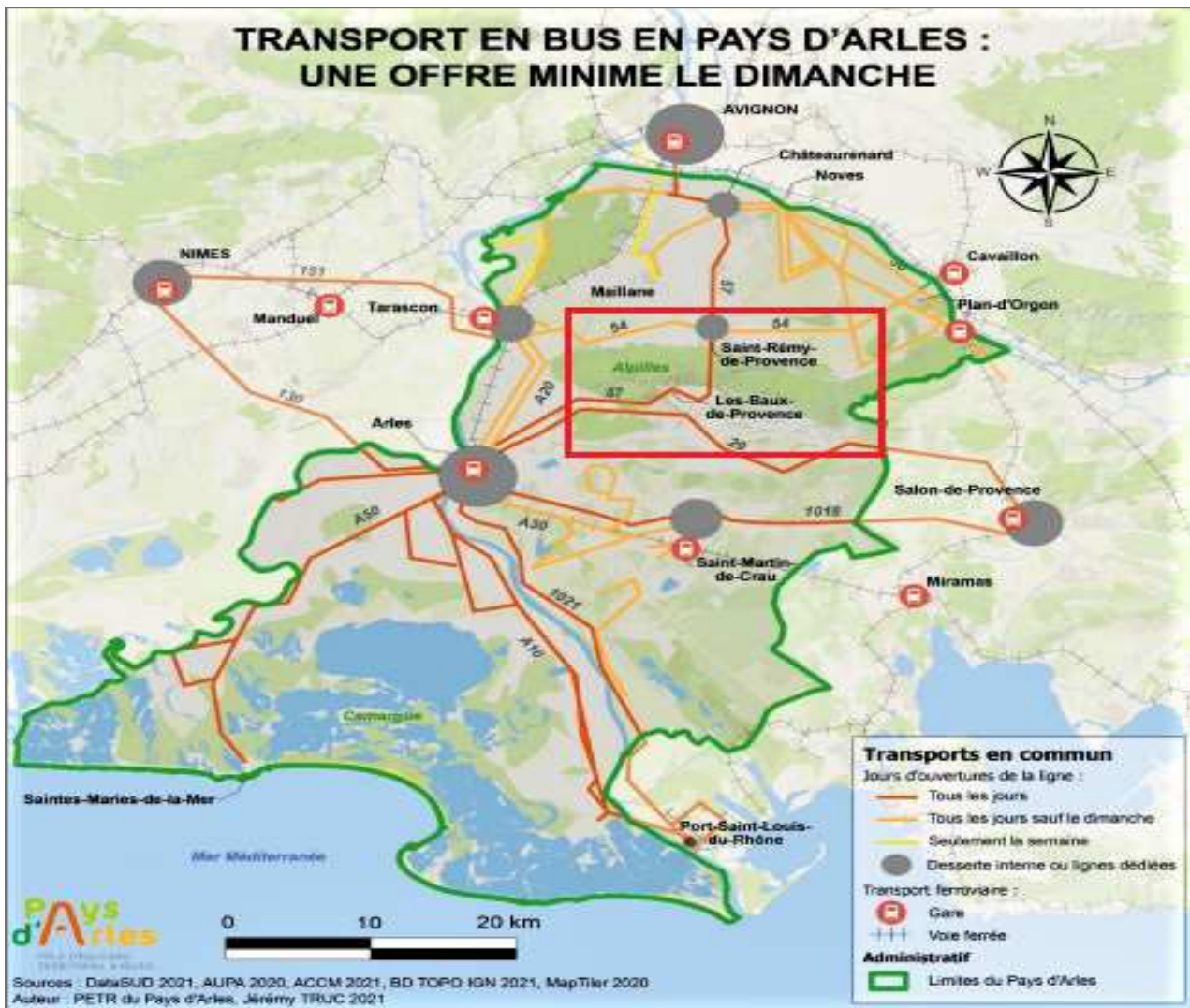
Une intermodalité est présente entre les lignes traversant le territoire de la CCVBA (54, 57, 29, 58) et les gares (routières et SNCF) environnantes. On note la présence d'Avignon et sa gare SNCF (TGV) au nord permet une connexion avec le reste du territoire métropolitain, notamment vers le nord et Lyon et Paris (à 3h). C'est un fort atout pour la CCVBA très dépendante des connexions extérieures.

La ligne 57 qui relie Avignon à Saint-Rémy-de-Provence, est donc à valoriser puisqu'elle favorise ainsi les déplacements pendulaires mais aussi touristiques grâce à ses 20 allers/retours par jour.

De plus, son prolongement en été vers Arles est également un atout qui permet de proposer une offre traversante nord-sud non existante sur le reste de l'année.

L'éventualité d'un prolongement de la ligne 57 vers Arles toute l'année est en cours d'étude.

La CCVBA est un territoire dépendant de l'extérieur et des équipements présents sur les communes alentour. Les liaisons avec les pôles d'échanges multimodaux sont donc importantes à renforcer.



Source : PETR Pays d'Arles ; Etude 2021, la mobilité durable en Pays d'Arles

En dehors des jours ouvrés le transport en bus sur le territoire est minime surtout le dimanche, et certaines lignes ne proposent pas les mêmes fréquences le weekend que les autres jours de la semaine.

On constate que seulement 2 lignes de bus desservent le territoire de la CCVBA tous les jours, et ces lignes ne concernent même pas toutes les communes du territoire. Elles concernent les trajets pour Arles –Avignon et Arles- Salon et passent par le territoire de la CCVBA.

4. L'offre de co-voiturage

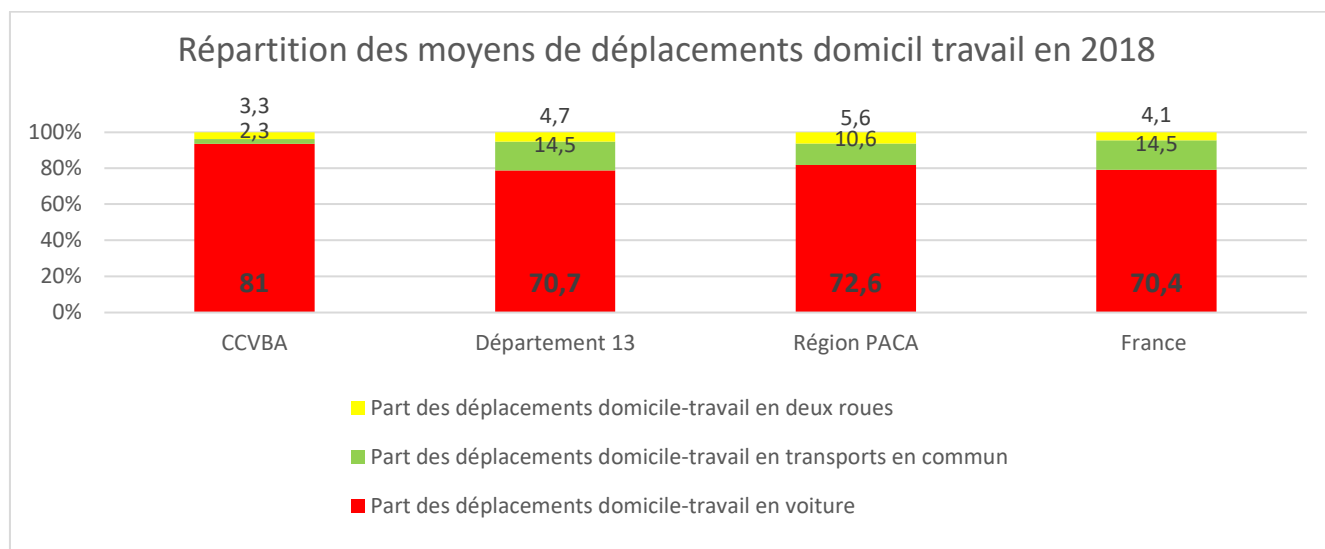
Il n'existe pas sur le territoire d'offre de covoiturage. Afin de tenter de réduire le flux important de déplacement en voiture entre le domicile et le lieu de travail un réseau de covoiturage est en train de se mettre en place sur le territoire du Pays d'Arles via la start-up *Simone*, en vue de réduire le nombre de voitures solistes sur les routes, avec l'objectif de diminuer la pollution, l'encombrement routier, faciliter le stationnement et faire des économies sur l'utilisation de la voiture.

D'après l'étude sur la mobilité réalisée par le Pays d'Arles le covoiturage semble être un levier de développement pertinent en raison des caractéristiques du territoire et de sa population. C'est un territoire vaste avec une population qui est en grande partie amenée à se déplacer en voiture sur de moyennes distances pour se rendre sur son lieu de travail.

C- Flux de déplacement et réseaux

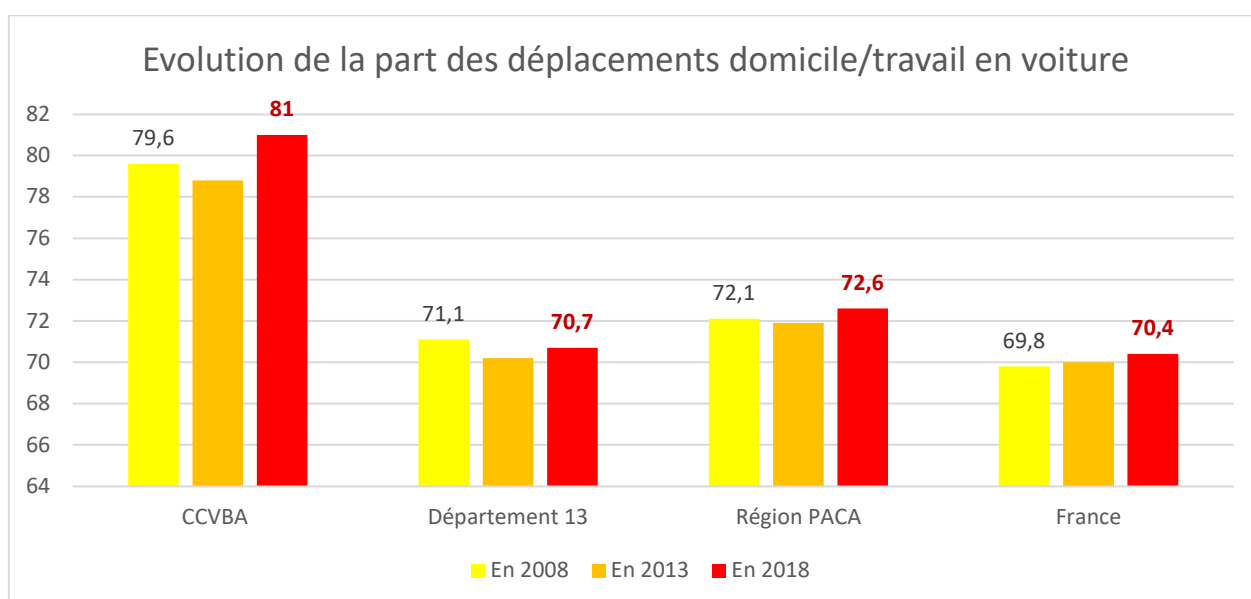
1. Les déplacements domicile/travail.

Le premier moyen de transport utilisé pour se rendre de son domicile à son lieu de travail sur le territoire de la CCVBA est la **voiture**, et c'est également le cas sur l'ensemble de la France. Le second sont les **deux roues** et en fin les transports en communs qui représentent la plus petite part des déplacements au lieu de travail¹⁶.



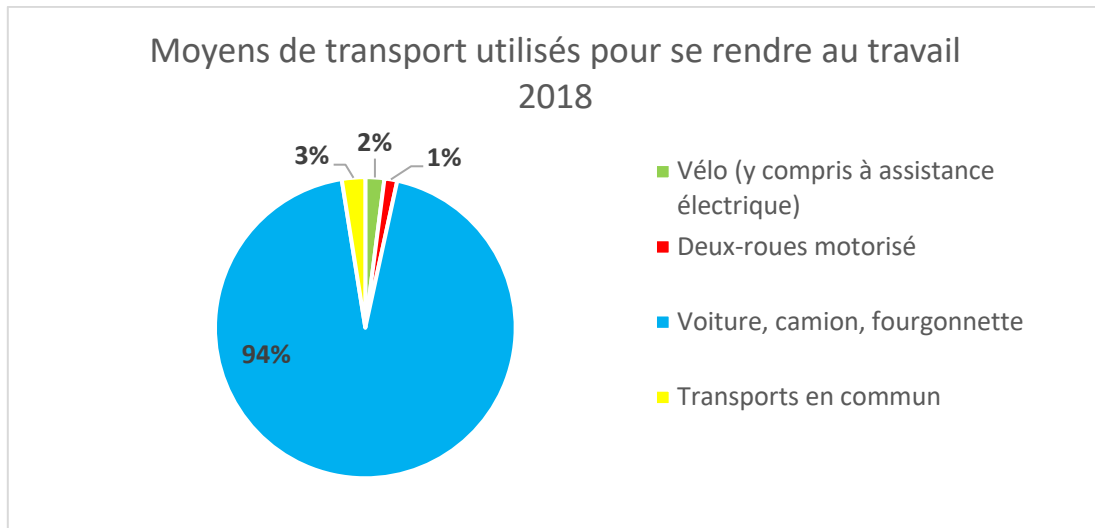
Source : Observatoire des territoires

Sur le territoire de la CCVBA ce sont 81% des déplacements au lieu de travail qui sont réalisés en voiture en 2018 ce qui est presque 10% de plus que la moyenne nationale 70.4% pour la même année, et également supérieur au taux de déplacement départemental et régional.



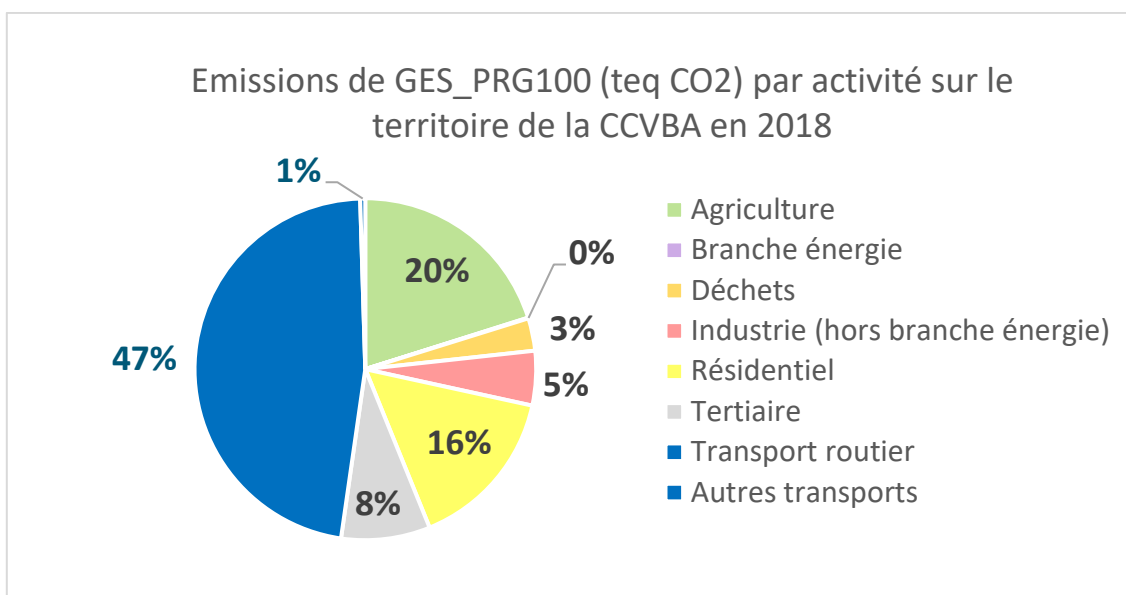
Source : données observatoire des territoires

¹⁶ Exclusion de la marche à pied dans ce classement.



Source : données Observatoire des territoires

Les véhicules motorisés sont le premier moyen de transport utilisé sur le territoire de la CCVBA en 2018 et cela peut poser des problèmes car les déplacements en voiture, et les transports motorisés en général sont un des **secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES)**.

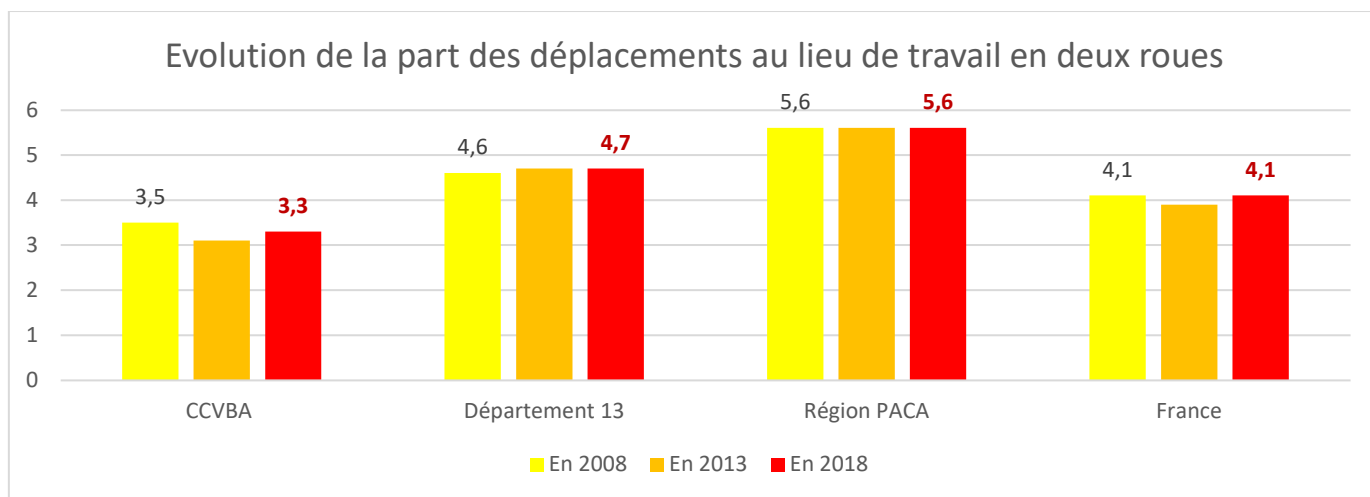


Source : données PETR du Pays d'Arles

Les **transports représentent 48% des émissions de GES** sur le territoire de la CCVBA, avant les secteurs agricoles et le résidentiels.

Les trajets réalisés sur le territoire de la CCVBA s'effectuent majoritairement en voiture à cause des distances mais également en raison du peu de pistes cyclables présentes sur le territoire.

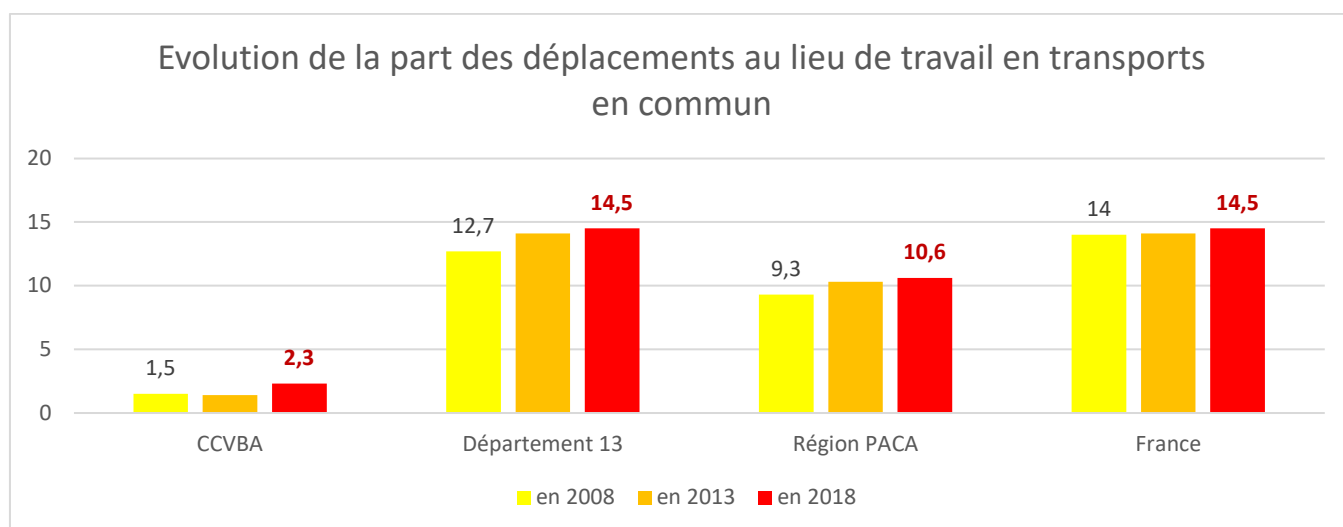
Les déplacements au lieu de travail en deux roues ne sont pas le moyen de déplacement privilégié, ils ne représentent que 3.3% des déplacements en 2018 contre 4.1% pour la France et cette part ne connaît pas vraiment d'évolution.



Source : données observatoire des territoires

Il reste la possibilité des **transports en commun** pour se rendre au lieu de travail, cependant sur le territoire les seuls transports en commun sont les **bus**. Les communes du territoire étant des communes entre 2000 et 3000 habitants parfois moins, sauf pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence qui est proche des 10 000 habitants, il n'existe aucun transport en commun de type métro, tramways ou train sur le territoire.

La possibilité d'utilisation des transports en commun est réduite à cause de la structure du territoire. C'est pourquoi le taux d'utilisation des transports en commun pour se rendre au lieu de travail va être relativement faible (2.3% en 2018).

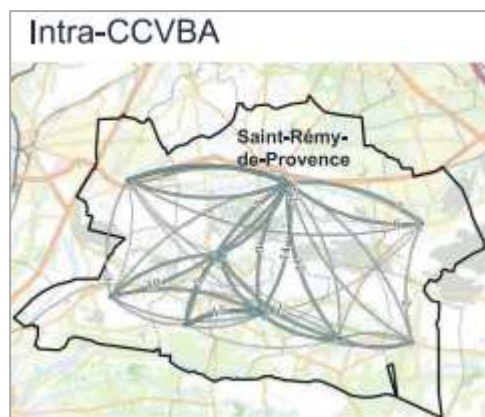
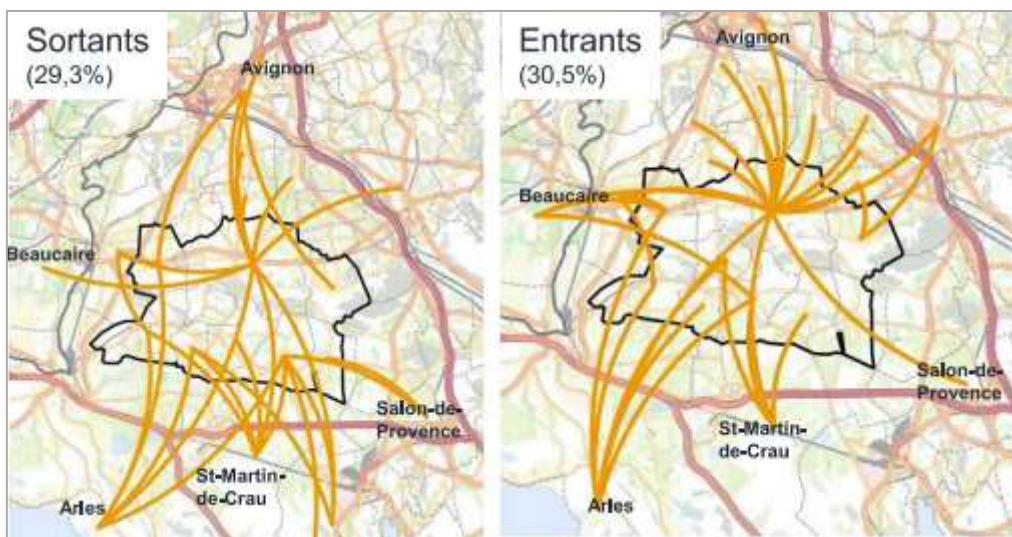
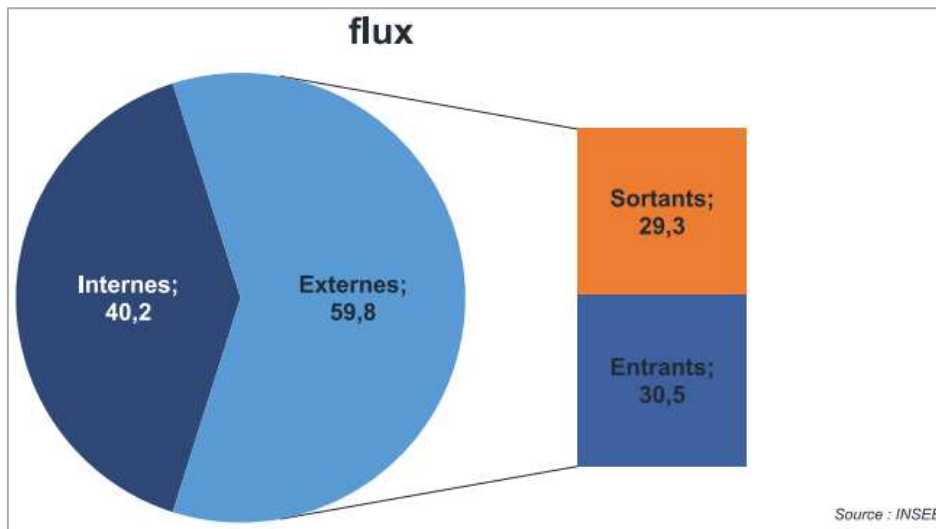


Source : Observatoire des territoires

C'est seulement 2,3% des déplacements sur le lieu de travail qui s'effectuent en transport en commun sur le territoire de la CCVBA contre une moyenne de 15.2% en France en 2018. Cependant ce taux a augmenté de 0.9% entre 2008 et 2018.

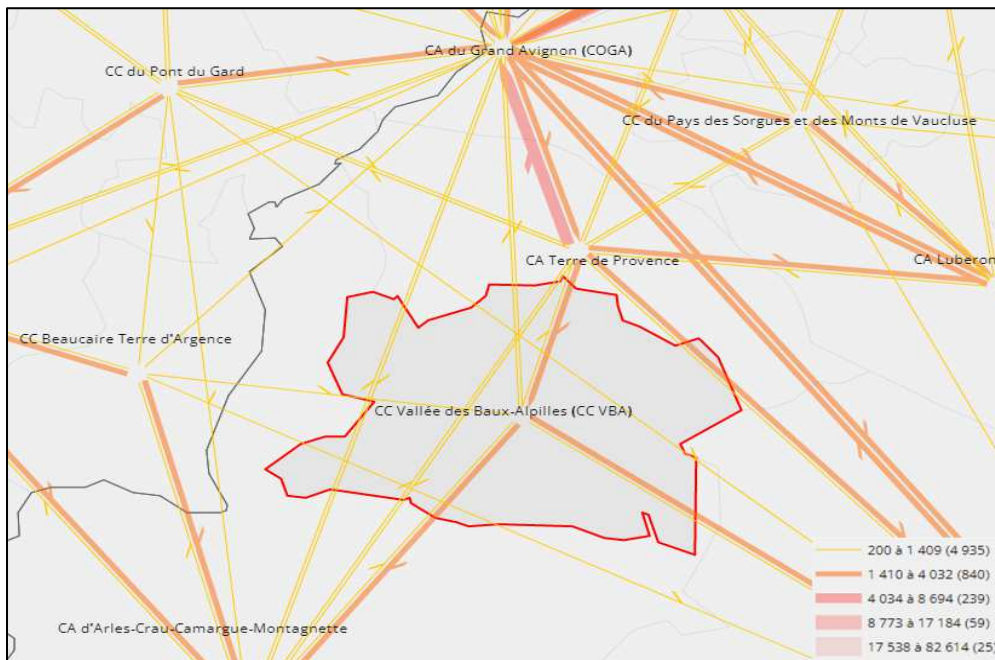
D'après l'étude de mobilité réalisée par la CCVBA (Mobhilis/AGIR) 2/3 des flux domicile/travail sont externes à la CCVBA. Soit, ils proviennent de l'extérieur de la CCVBA pour 30.5%, soit, ils y entrent pour 29.3%.

Il est important de noter qu'un bon tiers de ces flux domicile-travail sont internes à la CCVBA, et pour la majorité effectués en véhicule motorisé (plus de 70%).



La plus grande partie des déplacements s'effectuent vers le nord sur le territoire de la CA Terre de Provence, mais aussi vers la CA ACCM au sud et également vers le sud-est du territoire en direction de Salon-de-Provence.

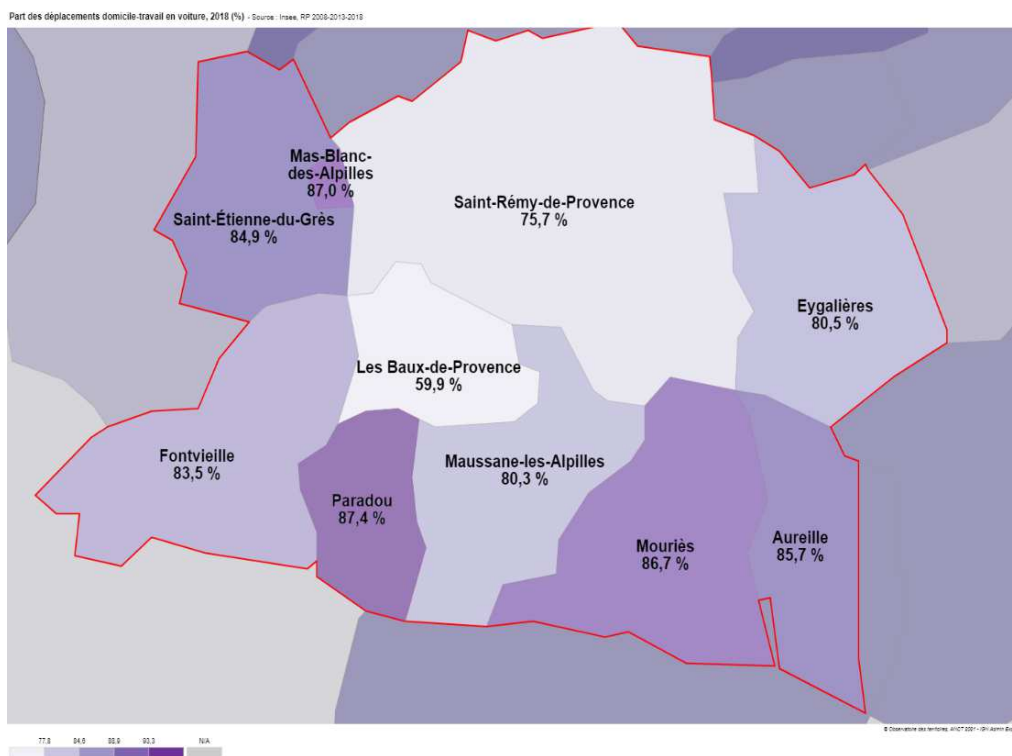
Flux déplacement domicile - lieu de travail, Source Observatoire des territoires 2018



Les déplacements à l'ouest du territoire vers la commune de Tarascon sont beaucoup plus restreints.

Sur le territoire des communes :

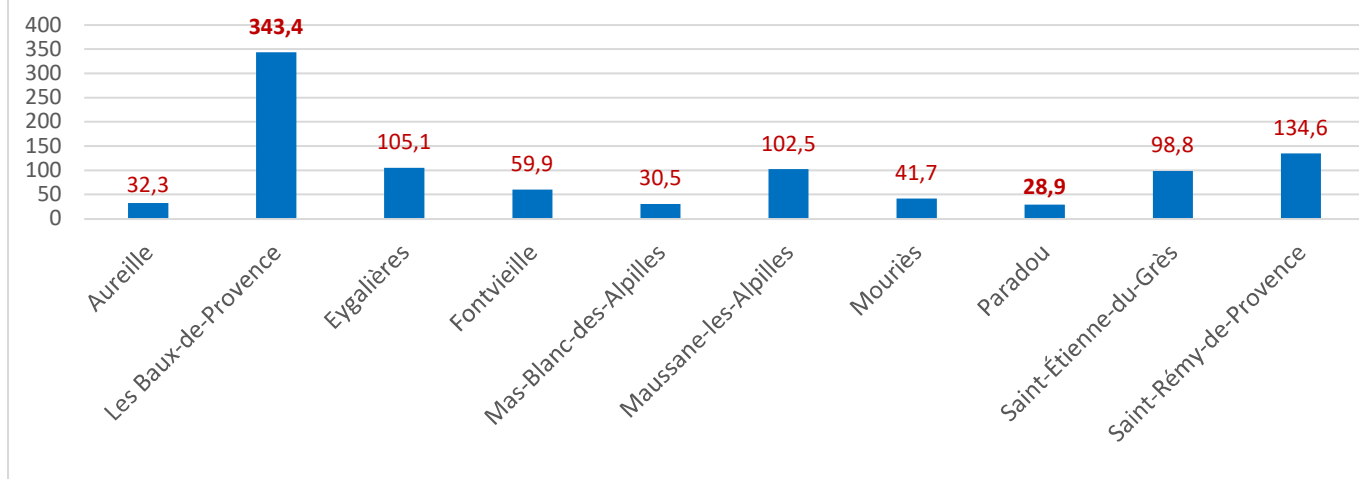
Part des déplacements domicile- travail en voiture, 2018 Source : observatoire des territoires



C'est à **Saint-Rémy-de-Provence et au Baux-de-Provence** que le taux de déplacement en voiture entre le domicile et le lieu de travail est le plus faible. Ce sont également ces mêmes communes qui ont les indices de concentration de l'emploi les plus élevés.

C'est-à-dire que plus il y a d'emplois dans une commune moins sa population se déplace pour aller travailler. Les communes de Paradou, Mas-Blanc-des-Alpilles, Mouriès et Aureille sont celles dont la part des déplacements en voiture au lieu de travail sont les plus élevés, et ce sont également celles qui ont les plus petits taux de concentration de l'emploi ils sont inférieurs à 50% dans toutes ces communes.

Indice de concentration de l'emploi 2018

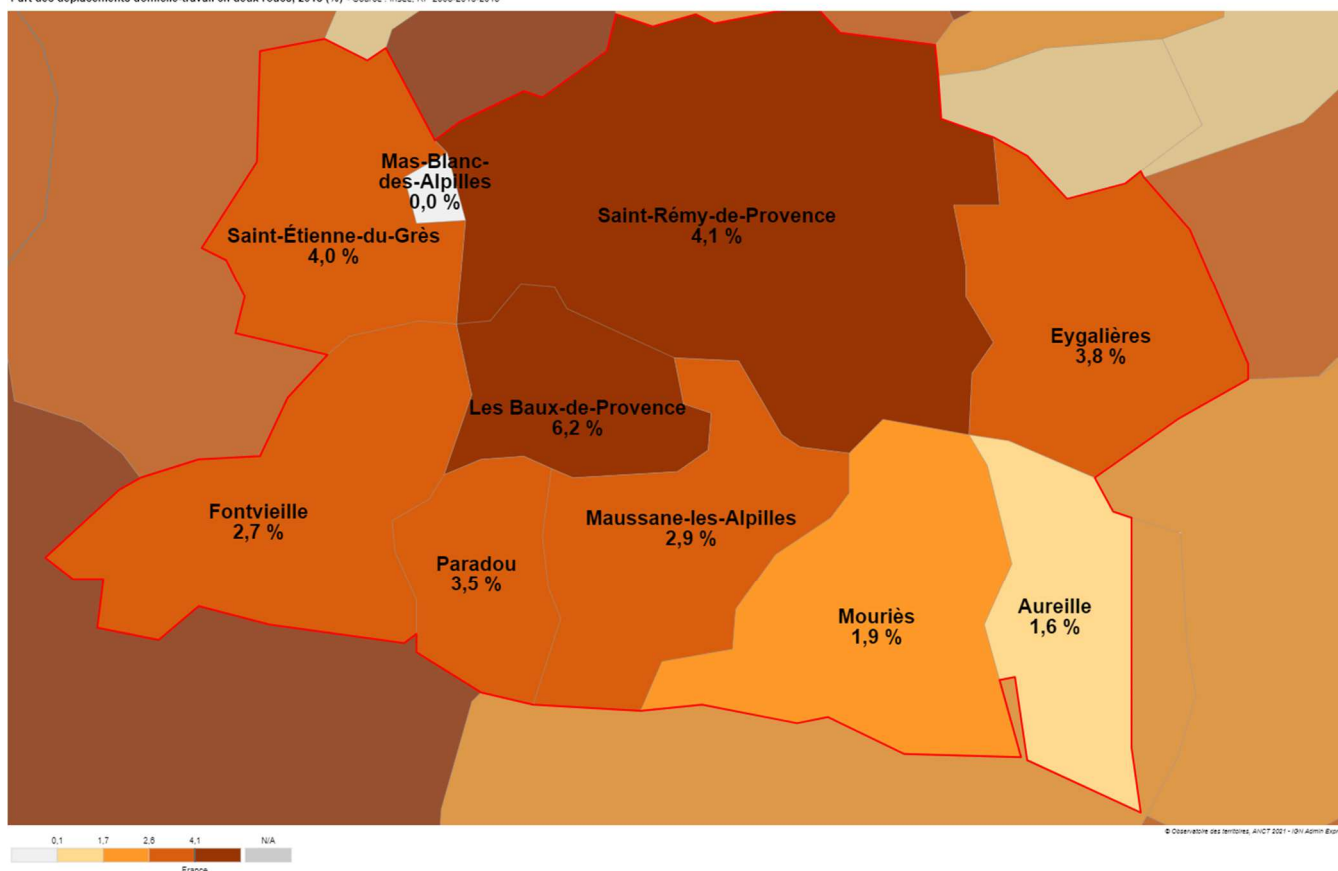


Les habitants du territoire où l'indice de concentration de l'emploi est élevé trouvent plus facilement un emploi dans leur commune. Les communes du territoire étant praticable à pied ou en deux roues ils n'ont pas besoin d'utiliser leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Part des déplacements domicile- travail en transport en deux roues, 2018

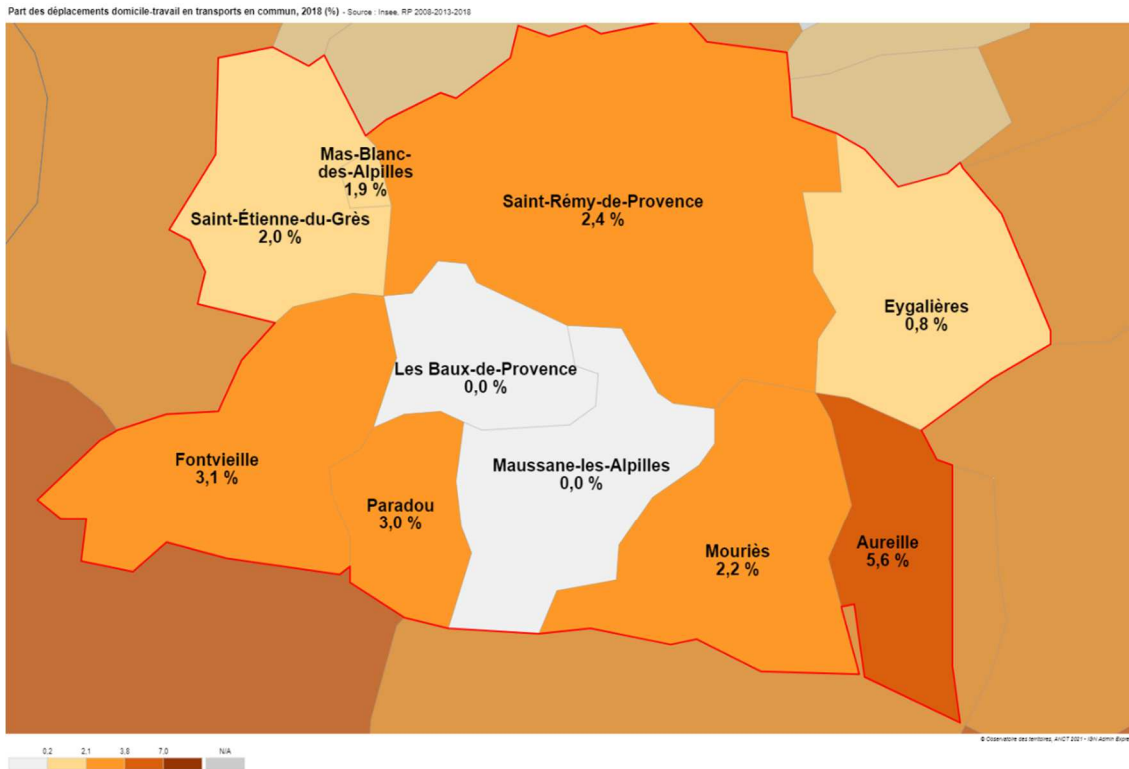
Source : Observatoire des territoires

Part des déplacements domicile-travail en deux roues, 2018 (%) - Source : Insee, RP 2008-2013-2018

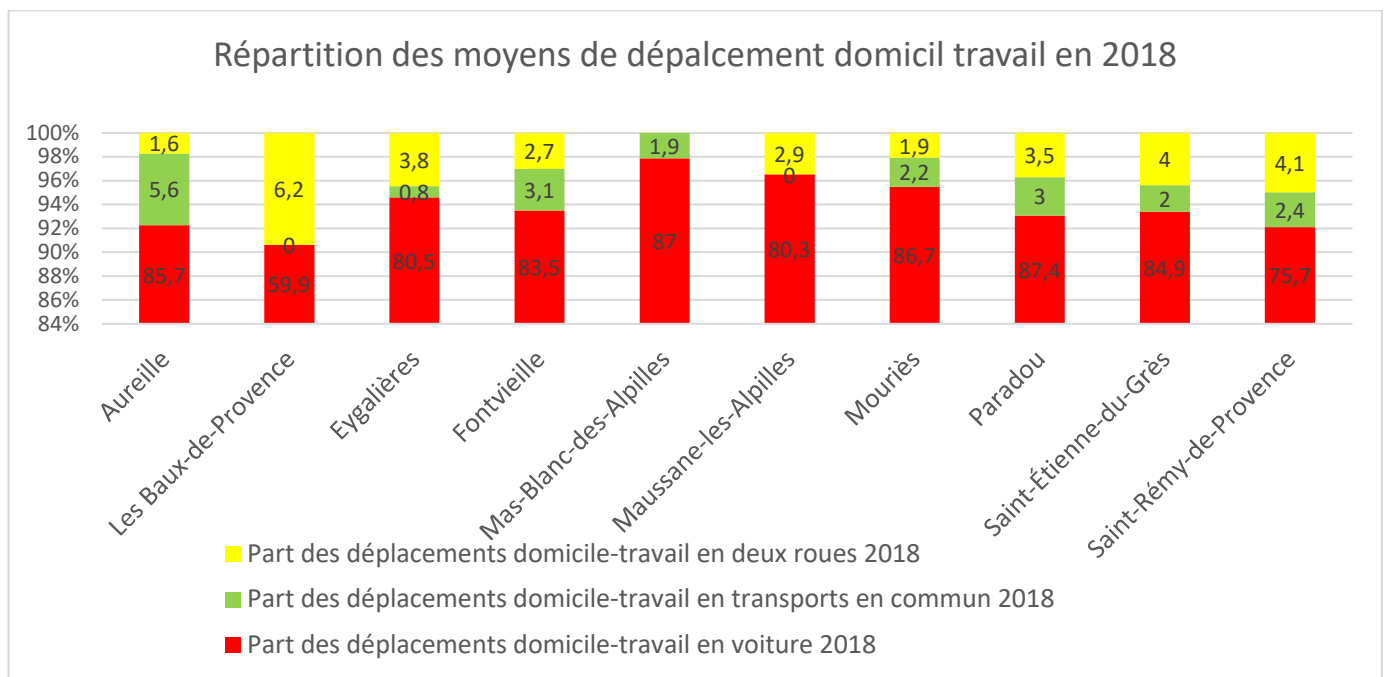


C'est dans les communes de Saint-Rémy-de-Provence et des Baux-de-Provence que les déplacements en deux roues pour se rendre sur le lieu de travail sont les plus élevés, et c'est également dans ces communes que l'indice de concentration d'emplois est plus fort.

Part des déplacements domicile-travail en transport en commun, 2018, Source : Observatoire des territoires



Le taux d'utilisation des transports en commun pour se rendre au lieu de travail est très faible dans les communes de la CCVBA. Il **dépasse rarement les 3%** et c'est la commune d'Aureille qui possède la part la plus élevée avec 5.6% de ses déplacements entre le domicile et le lieu de travail réalisés en transport en commun.



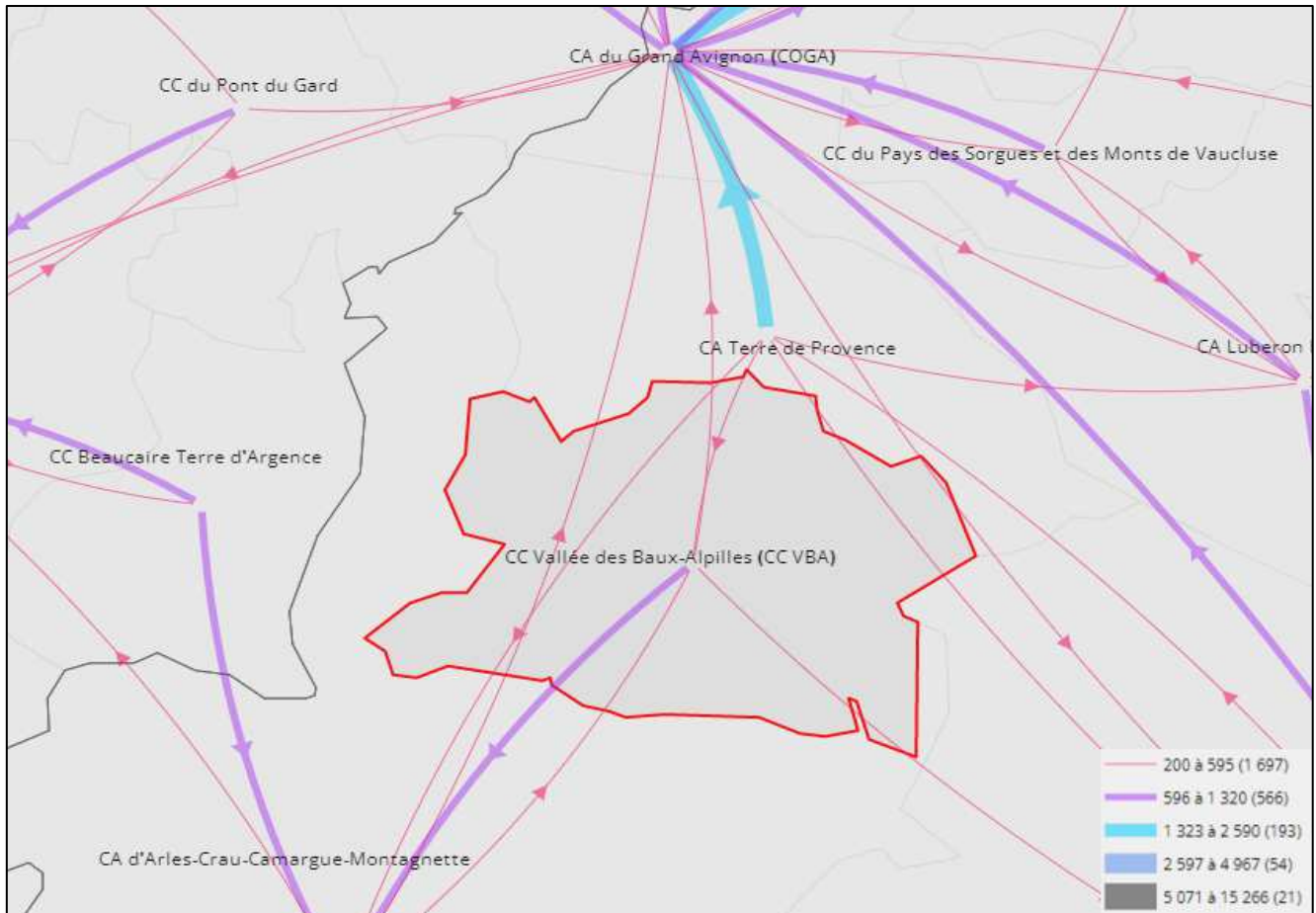
Source : données observatoire des territoires

Mas-Blanc-des-Alpilles affiche le taux d'utilisation le plus élevé pour se rendre sur le lieu de travail en 2018. Le taux de déplacement au lieu de travail en deux roues est le plus élevé sur Baux-de-Provence. On constate également que dans les communes de Maussane-les-Alpilles et des Baux-de-Provence personnes n'utilise les transports en commun pour se rendre à son lieu de travail en 2018.

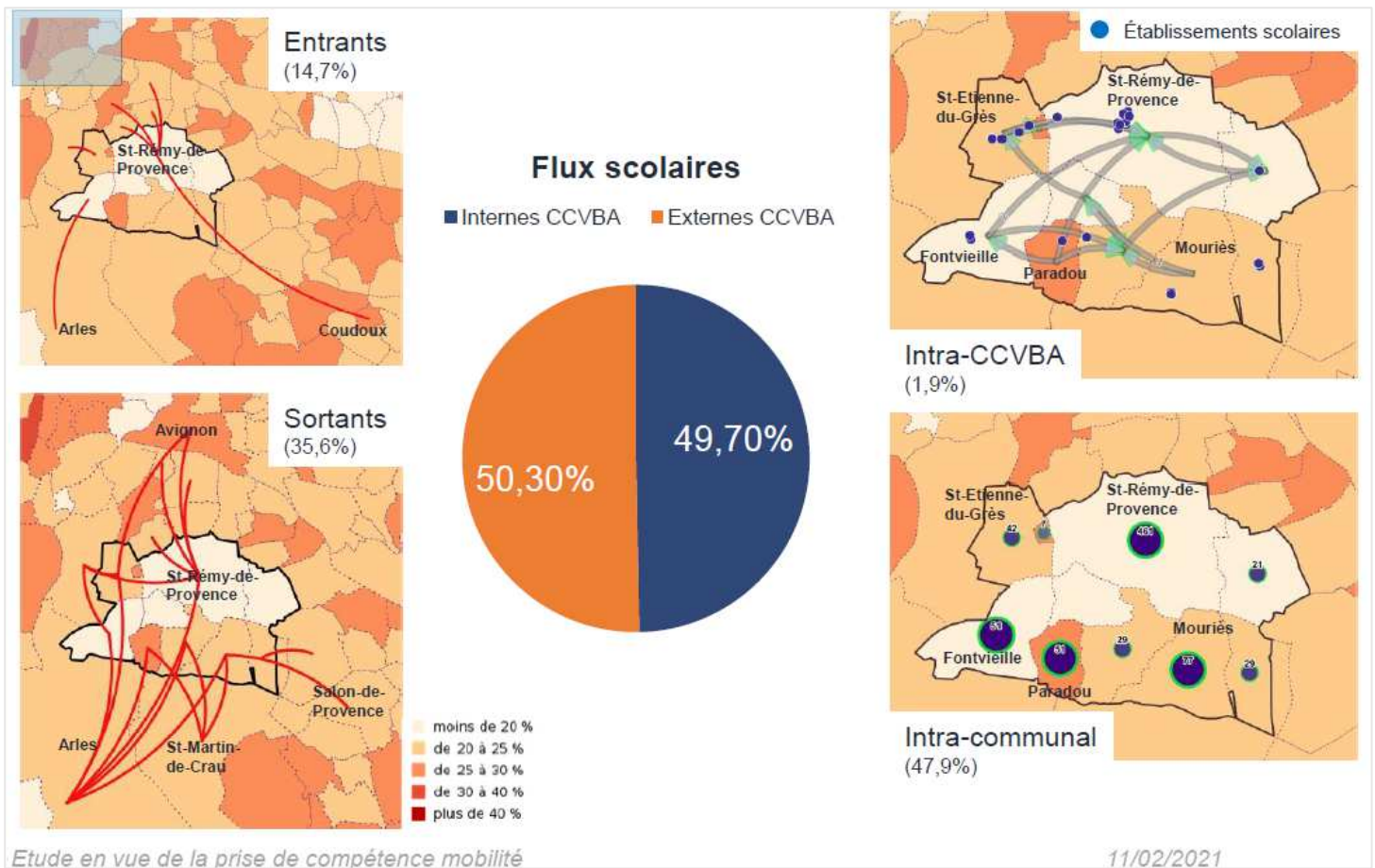
2. Les déplacements domicile/ écoles ou lieu d'étude

Concernant les flux de déplacement entre le **domicile et le lieu d'étude**, la plupart des flux se concentrent sur le territoire du grand Avignon situé au nord du territoire. Et la plus grande partie des déplacements entre le domicile et le lieu d'étude se font entre le territoire de la CCVBA et de la CA ACCM.

Flux domicile – lieu d'étude Source Observatoire des territoires 2018



Les flux domicile- lieu de travail et domicile- lieu d'étude ici **prennent en compte indifféremment tous les moyens de transport.**



Une grande partie des déplacements domicile / lieu d'étude sont effectués en bus. Cependant il n'existe pas de données précises recensant les parts des déplacements en bus, en voiture, en vélo à pied du domicile au lieu d'étude.

3. Les autres déplacements

Il faut savoir que le territoire de la CCVBA ne possède pas de **ligne transport ferroviaire**, ligne de métro ou voie de tramway, ainsi tous les transports en commun sur le territoire sont assurés par des **lignes de bus**. Il n'existe pas à ce jour de liaison directe de la gare TGV d'Avignon aux Alpilles.

Le Pays d'Arles, regroupant 3 EPCI dont la CCVBA, possède 4 gares ferroviaires sur son territoire, qui lui permettent de communiquer avec d'autres communes plus grandes et plus éloignées.

Concernant les **aéroports**, il n'y en pas sur le territoire de la CCVBA, même s'il y a un aérodrome. Cependant les aéroports de Marseille Provence et Montpellier Méditerranée se trouvent à moins d'1h30 de voiture du territoire. Il y a également les aéroports d'Avignon et de Nîmes plus proches mais aussi plus petit, ils ne desservent pas autant de destinations que les deux premiers. Il n'existe pas à ce jour de liaison directe de l'aéroport de Marseille Provence aux Alpilles.

MOBILITES

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Bon maillage du territoire, avec une superficie modeste idéal pour une offre de mobilité de proximité - Bonne localisation, proche des gares et aéroports. - Un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire - L'existence de services privés sur les Communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire concerné par plusieurs bassins de vie et dépendant des équipements hors territoire - Des limites administratives qui peuvent être contraignantes pour une offre de mobilité cohérente territorialement. - Une offre faible de transport en commun, qui se limite aux bus (pas de réseaux ferroviaires) sur le territoire et peu utilisée dans les déplacements domicile-travail - Un manque d'offre de transport entre le nord et le sud Alpilles - Un usage très important de l'automobile - Une population vieillissante et des jeunes sans véhicule - Un usage quotidien des pistes cyclables rencontrant des fins à la pratique - Un territoire très touristique avec peu d'offre de transport pour les sites touristiques et très peu de ligne avec les sites hors territoire

Enjeux

Au croisement de toutes les politiques publiques, la mobilité soulève des enjeux importants pour les territoires en termes d'attractivité économique et résidentielle, de pollution (de l'air, sonore, visuelle), de qualité de vie, de tourisme, de sécurité...

Définir le périmètre d'actions de la CCVBA AOM du territoire en lien avec la Région AOM régionale

Réduire le tout voiture

Favoriser les mobilités douces

Développer les mobilités partagées (autopartage – covoiturage)

Rendre la mobilité durable accessible en mettant en œuvre une politique cyclable- mobilités actives

Accompagner le développement des infrastructures biocarburants et GNV sur le territoire

Informier au plus près de l'habitant sur les aides mobilisables

Maintenir les services privés de transport sur les Communes

Stationnement

Ligne 57 sur les Alpilles

Transport entre les gares et les aéroports sur les Alpilles

Maillage avec les AOM voisines

5.Tourisme

Les Alpilles sont parmi les destinations prisées de Provence. Connues initialement par ses deux marques monde que sont les Communes des Baux de Provence et de Saint-Rémy de Provence, ainsi que par la présence d'un parc naturel régional, la création d'un office de tourisme intercommunal a permis d'asseoir la notoriété du territoire par la promotion d'Alpilles en Provence.

Près de 600 000 touristes y séjournent chaque année générant 3.9 millions de nuitées.

A- Diagnostic touristique.

1. Acteurs

Le tourisme est une compétence partagée et compte tenu de son importance plusieurs acteurs interviennent.

L'office de tourisme Alpilles en Provence : la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) a permis, entre autres, de coordonner et d'harmoniser les méthodes de travail et d'accueil entre les différents bureaux de l'OTI. Mais également de faciliter l'accès à l'information touristique sur le territoire d'action de l'OTI (accueil hors les murs, information par les prestataires touristiques, internet de séjour...). Il élabore un plan d'action 2022-2024 pour le développement touristique du territoire.

La stratégie touristique de la CCVBA passe par la définition de l'image de marque du territoire, qui va permettre de définir des axes thématiques pour l'offre touristique.

Deux communes ont conservé leur **office de tourisme municipal** : Maussane-les-Alpilles et Les Baux de Provence.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles :

Le PNRA a identifié comme filières de tourisme durable : l'itinérance, l'agritourisme et le tourisme ornithologique et a défini une nouvelle stratégie touristique reconnue dans le cadre de la Charte Européenne de Tourisme Durable. Cette stratégie touristique a pour ambition de répondre à trois enjeux :

- Reconnaître et affirmer le Parc naturel régional des Alpilles comme une destination de tourisme durable,
- Renforcer la culture tourisme durable auprès des acteurs locaux,
- Accompagner les initiatives infra-territoriales et supra-territoriales pour garantir la cohérence de la destination.

Cette stratégie se compose de 5 axes :

- Structurer les filières de tourisme durable,
- Qualifier l'offre de tourisme durable,
- Faire connaître la destination en tant que destination tourisme durable,
- Forger une culture Parc,
- Organiser la gouvernance,

Le PETR du Pays d'Arles

Le tourisme fait partie des objectifs et orientations inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays d'Arles. La stratégie touristique du SCoT s'articule autour de trois principes :

- Le développement d'activités touristiques diversifiées et des itinéraires de découverte en s'appuyant sur la qualité paysagère et patrimoniale ainsi que sur la diversité de l'offre culturelle du territoire ;
- L'amélioration des conditions d'accueil par une diversification de l'offre d'hébergement ;

– La gestion de la fréquentation et des flux sur l'ensemble du territoire afin de favoriser son accessibilité.
Le PÉTR porte par ailleurs le contrat de destination infra régionale.

Le département des Bouches-du-Rhône et Provence tourisme – My Provence :

Les Bouches-du-Rhône constituent le premier département touristique de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Elles accueillent plus de 9 millions de touristes chaque année essentiellement entre les mois de mai et d'octobre. Le secteur emploie, directement ou indirectement, quelque 50 000 emplois.

Provence Tourisme est une association loi 1901. Sa mission, confiée par le Département : promouvoir le tourisme dans les Bouches-du-Rhône dans le respect de l'environnement et des habitants et garantir aux visiteurs un accueil de qualité. Elle a notamment pour mission d'élaborer le Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs avec pour objectifs la protection et la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine, le développement du tourisme culturel et de l'accroissement de l'accès à la culture pour les habitants, le développement des modes de déplacement.

La Région PACA et le comité régional de tourisme (CRT) :

Créé à l'initiative du Conseil Régional, le Comité Régional de Tourisme est une association loi 1901 qui a pour objectif principal le développement et la promotion du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur comme le stipule le code du tourisme. Il a pour ambitions de fédérer l'ensemble des acteurs afin de développer l'économie touristique. Pour atteindre cet objectif, il a mis en place une stratégie de marketing notamment à l'international.

La Région a élaboré un Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT), qui a pour ambition de faire de la Région PACA une destination d'excellence. Il comporte 3 axes principaux :

- Renouveler l'attractivité des destinations ;
- Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques ;
- Innover et répondre aux défis de demain.

Créé à l'initiative du Conseil Régional, le Comité Régional de Tourisme est une association loi 1901 qui a pour objectif principal le développement et la promotion du tourisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur comme le stipule le code du tourisme. Pour atteindre cet objectif, il remplit 3 missions majeures.

ATOUT FRANCE

Agence de développement touristique de la France, Atout France est chargée de renforcer le positionnement de la destination France à l'international.

A ce titre, elle pilote les contrats de destination sur le territoire français.

Le contrat de destination « Provence » copiloté par le Comité Régional de Tourisme (CRT) de PACA et Bouches du Rhône Tourisme avec pour thématique : « les Art's' de vivre en Provence ». A leurs côtés, une trentaine de partenaires, dont l'office de tourisme, finance les actions menées pour promouvoir la marque Provence et ses valeurs à l'international et stimuler l'économie touristique sur tout le territoire provençal.

Objectifs de ce contrat :

- Développer la notoriété et l'attractivité de la Provence ;
- Accroître la fréquentation des clientèles européennes des principaux marchés émetteurs ;
- Attirer les clientèles lointaines et à haute contribution ;
- Développer les durées de séjour prioritairement hors saison.

Le Contrat de destination Provence propose de renforcer la compétitivité sur une filière forte et emblématique qui constitue le réel avantage concurrentiel de la destination : LA CULTURE au travers LES ARTS'DE VIVRE en PROVENCE. Cette thématique est déclinée sur 3 axes :

- Art de vivre et patrimoine : Les sites architecturaux, les monuments, les musées, les sites naturels, les circuits des peintres en Provence, les routes de la Lavande...

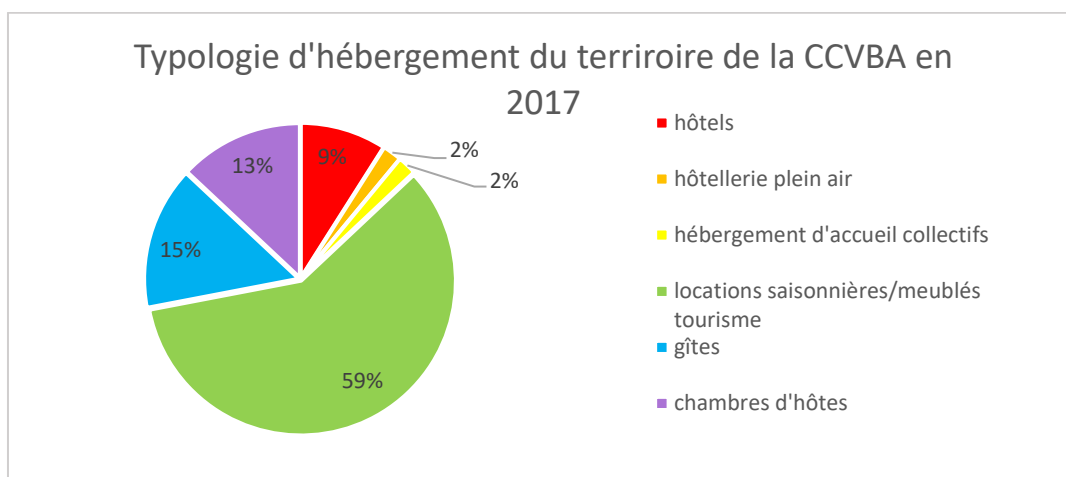
- Art de vivre et culture du goût : Gastronomie, œnotourisme, l'excellence des produits du terroir, itinéraires viticoles...

- Art de vivre et culture : Du vivant, grands festivals, rencontres emblématiques, rassemblements évènementiels, Arts du cirque et Arts de la rue...

2. Hébergements et Restauration

a) Les hébergements

Différents types d'hébergement sont à disposition des touristes au cours de l'année sur le territoire de la CCVBA.



Source : Diagnostic touristique du territoire de la CCVBA 25/08/2017

Plus de la moitié des hébergements touristiques sur le territoire de la CCVBA en 2017 sont constitués de locations saisonnières meublées. Ce sont ensuite 15% de gîtes et 13% de chambres d'hôtes qui accueillent les touristes sur le territoire.

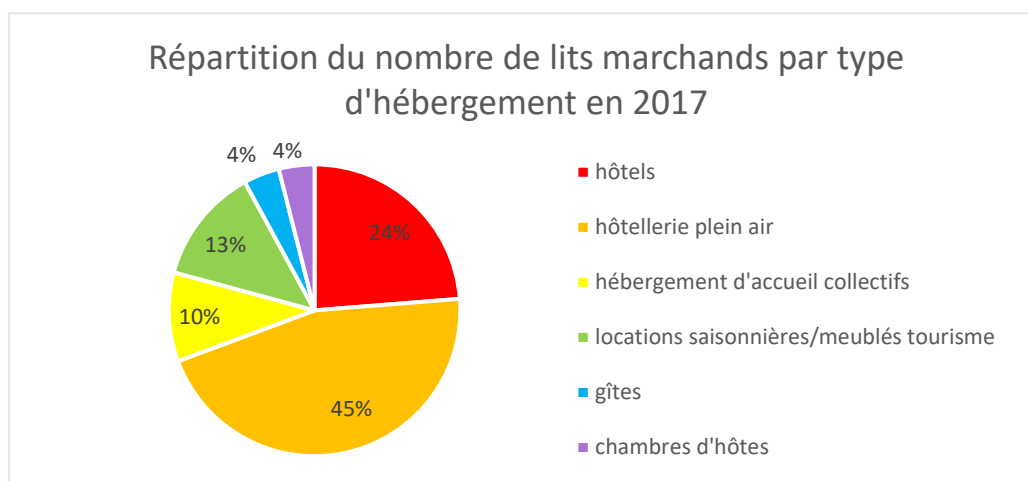
Les hôtels ne représentent que 9% des hébergements à destination touristique du territoire, suivit des hébergements d'accueil collectifs (village vacance, auberge de jeunesse...) et de l'hôtellerie en plein air (camping), qui représentent respectivement 2% des hébergements.

Afin de mieux cerner le **potentiel d'accueil et de développement du territoire**, l'identification de l'offre d'hébergement marchand est un élément central du diagnostic puisque cela permet de définir sa **capacité et sa qualité de l'accueil**.

Concernant le territoire de la CCVBA l'offre d'hébergement se compose essentiellement de locations saisonnières et de meublés classés (près de 60% des hébergements recensés), suivi par les gîtes et les chambres d'hôtes (près de 30% des hébergements recensés).

L'hébergement est donc principalement un **hébergement de type individuel** si l'on regarde le nombre d'établissements sur le territoire.

Cependant on peut également regarder la répartition du nombre de lits marchant par types d'hébergement et là ce sont les locations saisonnières qui arrivent en tête représentant 45% des lits marchants du territoire.



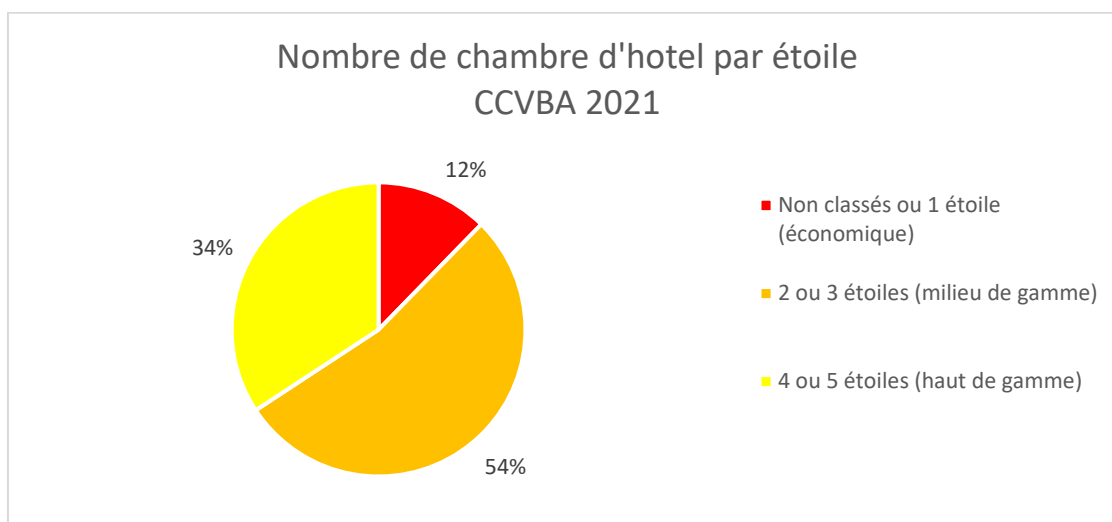
Source : Diagnostic touristique du territoire de la CCVBA 25/08/2017

Les **locations saisonnières et meublés de tourisme** ne représentent en fait que 13% de la capacité d'accueil touristique du territoire et les gîtes et chambres d'hôtes 8% au total.

Concernant les **capacités hôtelières** sur le territoire elles représentent :

- 9% des hébergements **soit 49 hôtels**
- 24% des lits marchants soit **1030 chambres d'hôtel**

L'offre d'hébergements hauts de gamme est bien représentée avec plus des 2/3 des lits marchants classés plus de 2 étoiles en 2021.



Source : observatoire des territoires

C'est sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence que ce trouve le plus grand nombre de chambre d'hôtel mais c'est également la commune la plus peuplée du territoire.

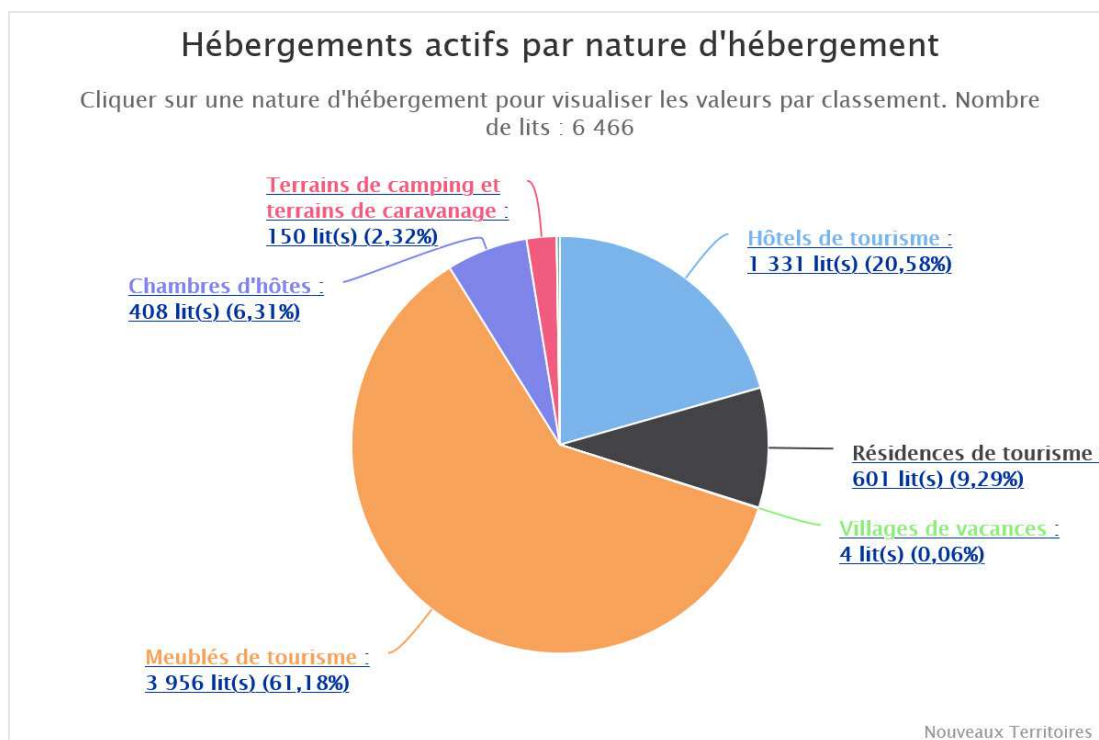
2021	Nb d'hôtels	Nb de chambres d'hôtels	Nb chambre économique	Nb chambre milieu de gamme	Nb chambre haut de gamme
Aureille	0	0	0	0	0
Les Baux-de-Provence	7	191	7	45	139
Eygalières	2	28	9	0	19
Fontvieille	6	126	0	108	18
Mas-Blanc-des-Alpilles	1	12	0	12	0
Maussane-les-Alpilles	5	109	0	109	0
Mouriès	3	78	18	60	0
Paradou	3	45	0	0	45
Saint-Étienne-du-Grès	1	8	8	0	0
Saint-Rémy-de-Provence	21	433	85	216	132
CCVBA	49	1030	127	550	221

Source : observatoire des territoires

Toutes les communes sauf celle d'Aureille possèdent au moins 1 hôtel recensé sur leur territoire en 2021, pour un totale de 49 hôtels sur le territoire en 2021.

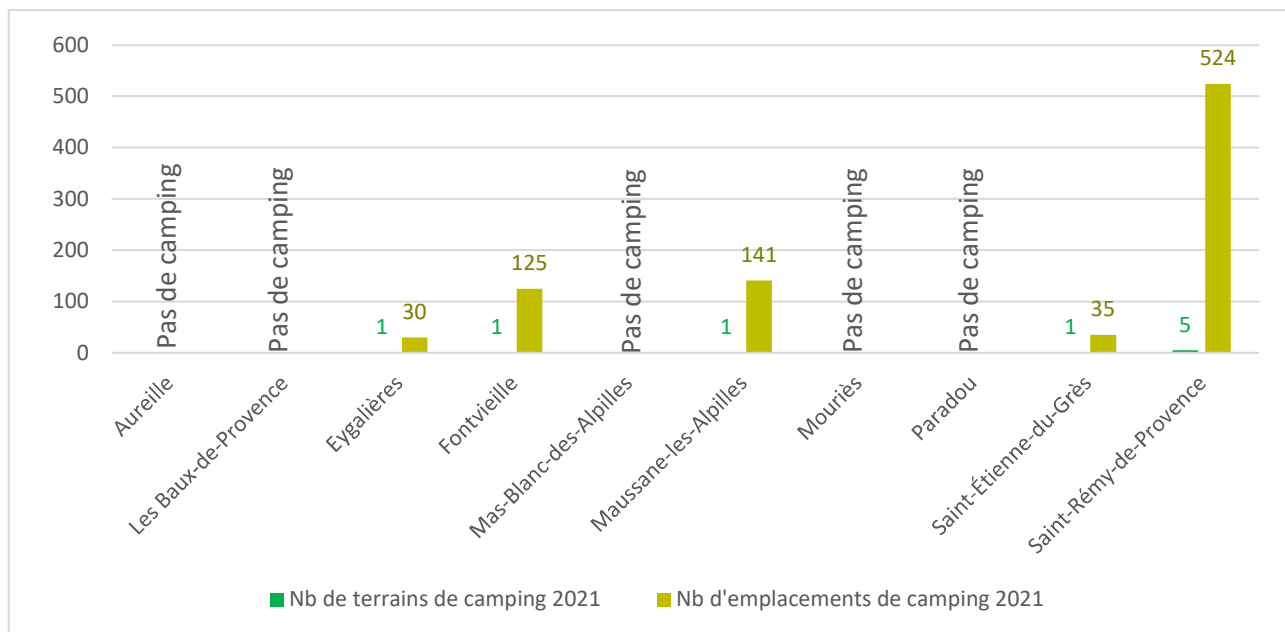
Le territoire de la CCVBA représente **6.7% des hôtels haut de gamme, 10.3% du total des hôtels** et **5.2% des chambres d'hôtels** du département des Bouches-du-Rhône en 2021.

La CCVBA perçoit la taxe de séjour sur 6 communes du territoire : Saint Rémy de Provence, Saint Etienne du Grès, Aureille, Mas Blanc des Alpilles, Fontvieille et Mouriès. Ainsi on peut constater la capacité hôtelière de celles-ci.



Ce sont les hébergements d'hôtellerie en plein air c'est à dire **les campings qui représentent près de la moitié de la capacité en lits marchands** du territoire de la CCVBA. Ils ne sont néanmoins pas répartis équitablement sur celle-ci.

Il y a 9 campings recensés en 2021 sur le territoire de la CCVBA et plus de la moitié de ceux-ci sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, qui regroupe 524 places de camping soit environ **61% des emplacements du territoire**.



Source : observatoire des territoires

2021	Nb	Nom camping	Nb Emplacements	Nb Tentes	Camping-car/ Caravanes	Autres
Aureille	0		0			
Les Baux-de-Provence	0		0			
Eygalières	1	Les Oliviers**	30	28	2	0
Fontvieille	1	Huttopia	125	27	87	11 chalets
Mas-Blanc	0		0			
Maussane	1	Les Romarins ***	141	141		0
Mouriès	0		0			
Paradou	0		0			
Saint-Étienne-du-Grès	1	Porte des Alpilles***	35	30		5 mobiles homes
Saint-Rémy-de-Provence	5	Monplaisir****	120	97		23 mobiles homes
		Pegomas***	110	110		16 dont mobiles homes
		Parc de la Bastide***	133	70		7 mobiles homes
		Vieux chemin d'Arles	12	5	6	1
		Mas Nicolas****	166	156		Sup < 10 chalets et mobiles homes
CCVBA	9		872			

Les communes d'Aureille, des Baux-de-Provence, de Mas-Blanc-des-Alpilles, de Mouriès et de Paradou ne possèdent aucun camping sur leur territoire.

La CCVBA compte 9 campings pour environ 872 emplacements de camping sur le territoire. Les emplacements de camping du territoire ne représentent que **8,9% des emplacements de camping du département** des Bouches-du-Rhône et 13,8% des campings de la Région en 2021.

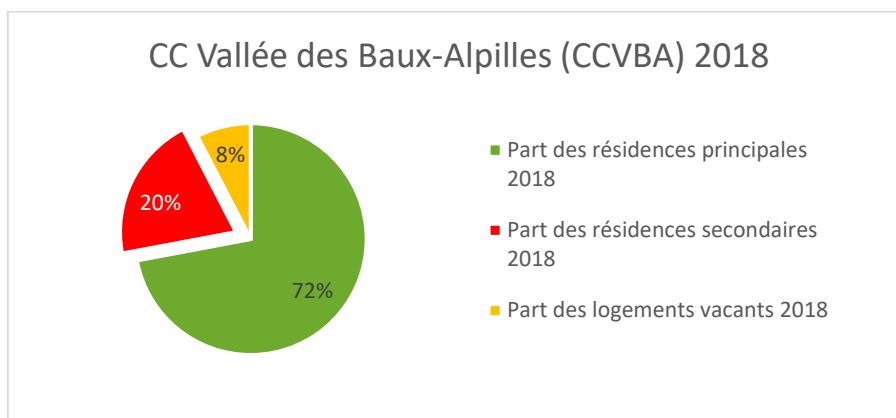
Estimation de la population touristique en nombre de lits touristiques ¹⁷

types d'hébergement	% de lits	nb lits	nb lits touristiques
hôtels	24	1030	2060
hôtellerie plein air/camping	45	1935	5805
hébergement d'accueil collectif	10	430	860
locations saisonnières/meublés tourisme	13	559	2236
gîtes	4	172	688
chambres d'hôtes	4	172	344
total	100	4298	11 993
Résidences secondaires		3576	17 880
total			29 873

b) Résidences secondaires

Le phénomène des résidences secondaires est quelque chose d'important à prendre en compte pour le territoire puisque 20.4% des logements des communes de la CCVBA en 2018 étaient des résidences secondaires. C'est important pour plusieurs raisons :

- c'est le signe d'une **attractivité certaine du territoire** qui se traduit par le désir d'acquisition d'un bien pour profiter du territoire de manière récurrente,
- elles **représentent une capacité de lits touristiques non marchands importante.**

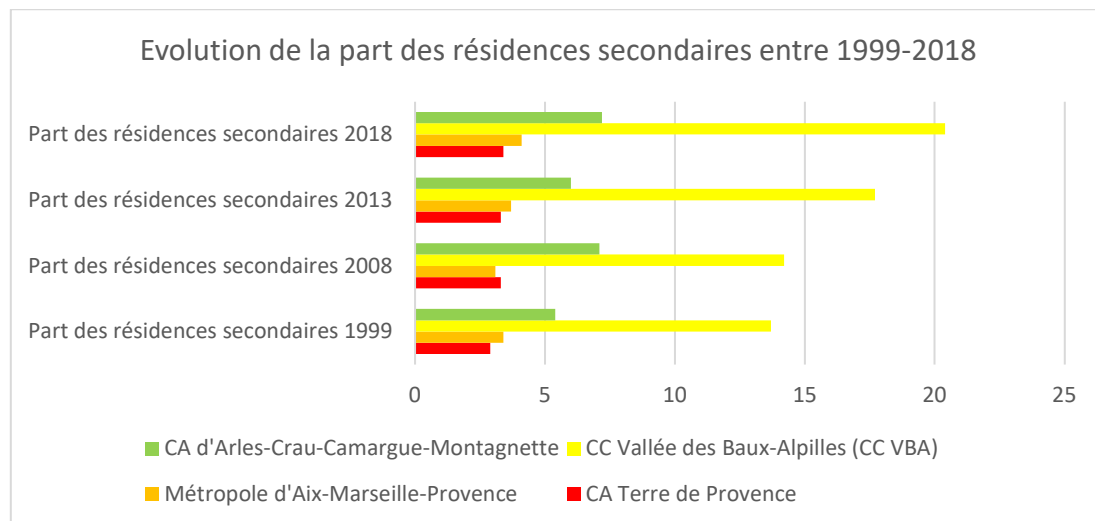


Source : observatoire des territoires

¹⁷ Le calcul de l'estimation du nombre de lits touristique est basé sur le nombre de chambre d'hôtel puis multiplier pour chaque type d'hébergement par les coefficients de l'INSEE : nombre de lits en hôtels ou en chambres chez l'habitant = nombre de chambres x2 ; nombre de lits en hôtellerie de plein air (camping) : nombre d'emplacements nus x3 ; nombre d'emplacements équipés x4 ; nombre de lits en meublés : nombre d'unités d'hébergements x4 ; - nombre de lits en résidences secondaires : nombre de résidences secondaires x5.

A noter 5 des 10 communes de la CCVBA ont une part de résidences secondaires supérieure à 20% en 2018, à savoir les communes de Saint Rémy de Provence, Eygalières, Paradou, Maussane-les-Alpilles et des Baux de Provence.

Le territoire de la CCVBA connaît une évolution de 4.1% de résidences secondaires en plus par an entre 2013 et 2018, ce qui le place en 2^{ème} place après ACCM dans les EPCI du département des Bouches-du-Rhône.



Source : observatoire des territoires

C'est sur le territoire de la CCVBA que la part des résidences secondaires depuis 1999 est la plus élevée. Elle a **augmenté de 6,7% entre 1999 et 2018**, alors que le taux français a baissé de 0.3% entre 1999 et 2018, et le taux départemental de résidences secondaires à seulement augmenté de 1% entre 1999 et 2018.

Ainsi les hébergements marchands du territoire sont composés en majeure partie de petite structure mais l'offre d'hébergement haut de gamme est largement représentée, de plus l'offre de restauration est importante et globalement de qualité. La structure actuelle de l'hébergement sur le territoire laisse l'opportunité d'être diversifiée, par exemple dans le tourisme d'affaire ou le tourisme vert. La croissance des résidences secondaires est preuve de l'attractivité du territoire.

Cependant cela crée également un risque de baisse annuel de la vitalité de la commune et d'affaiblissement des commerces de proximité, si celle-ci possède trop de résidences secondaires peu habitées. De plus cela peut créer d'un déséquilibre dans le rapport qualité/prix de l'offre d'hébergement et de l'offre de restauration.

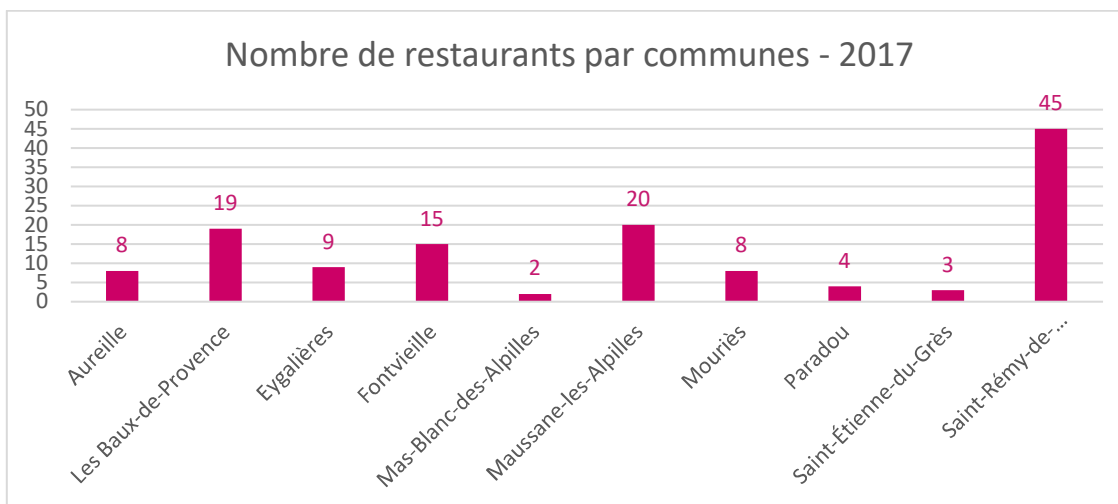
A noter également **le nombre d'hébergements gérés via les plateformes électroniques** (type Aritel, Air BnB...), ce sont 458 hébergements sur les 787 référencés sur la plateforme de taxe de séjour de la CCVBA qui sont loués via ces plateformes, soit un peu **plus de 60%** :

- 319 sur Saint-Rémy de Provence
- 61 sur Fontvieille
- 47 sur Mouriès
- 32 sur Saint-Étienne du Grès
- 16 sur Aureille
- 10 sur Mas Blanc des Alpilles.

c) La restauration

Concernant l'offre de restaurants du territoire elle est assez large, environ 0.5 restaurant au km² sur l'ensemble du territoire. Les communes comme Eygalières et les Baux de Provence disposent d'une offre de restauration

importante proportionnellement à leur taille et à leur population. Cela s'explique en partie par la **fréquentation touristique importante de ces communes**.



Source : Diagnostic touristique du territoire de la CCVBA 25/08/2017

A noter tout de même une nette différence entre Saint Rémy de Provence et les autres communes, ce qui s'explique en partie par la taille plus importante de la commune et son aura touristique importante.

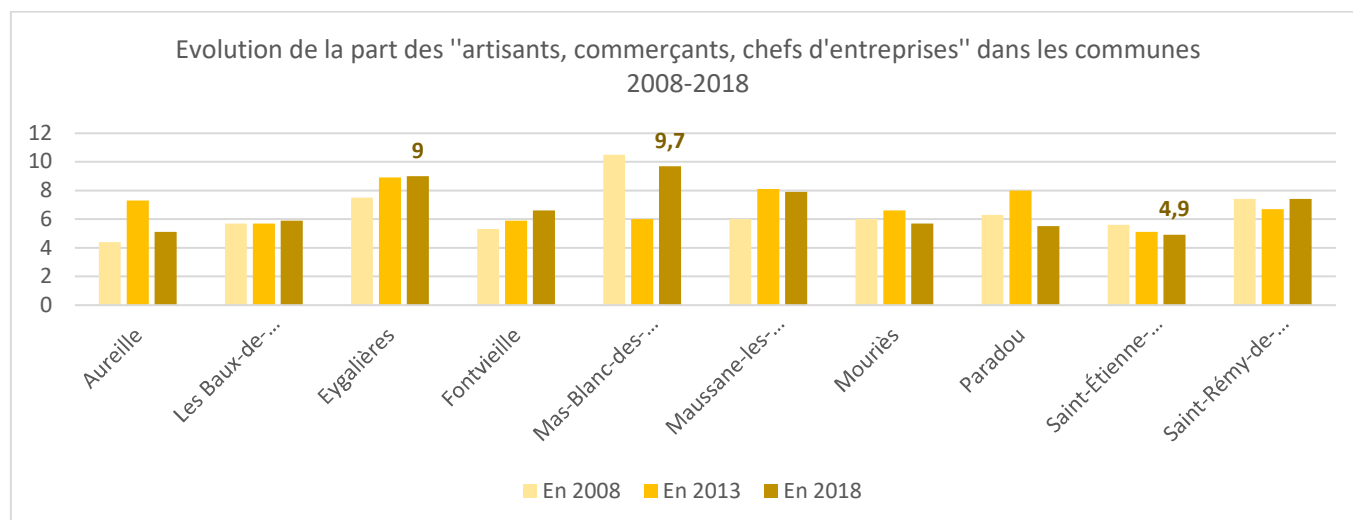
De plus il s'agit là encore d'une offre « haut de gamme » puisque plus de 50% de cette offre est, soit sélectionnée dans l'un des 4 principaux guides gastronomiques français (dont 2 étoilés au guide Michelin), soit labellisée et inscrits dans une démarche reconnaissant le savoir-faire et la valorisation des produits.

3. Loisirs et activités

a) Environnement et activités

L'artisanat.

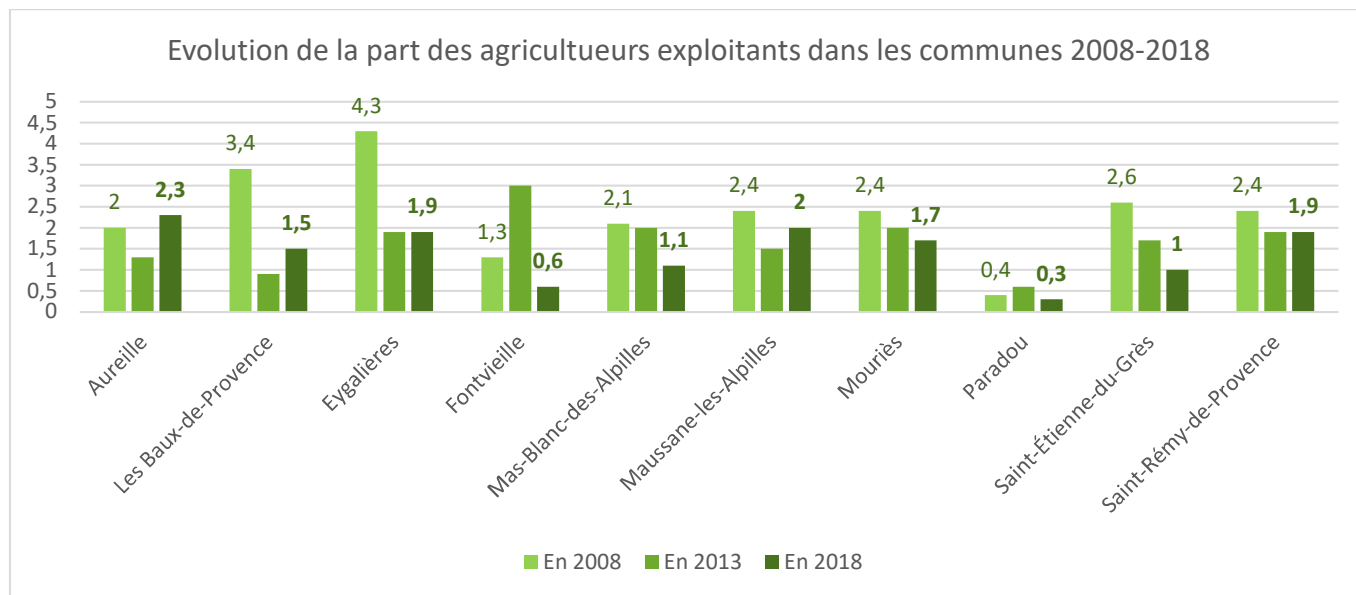
Le territoire dispose de plusieurs atouts valorisables par le tourisme tels que savoir-faire présents sur le territoire en nombre et dont la qualité est reconnue. Par exemple **l'artisanat** à un poids **important** pour le territoire et 35 artisans sont labellisés « Métiers d'Art ». Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises représentent 14.4% des emplois sur le territoire de la CCVBA en 2018.



Source : observatoire des territoires

L'agriculture.

Il faut également citer l'agriculture qui est aussi un secteur important du tissu économique local. C'est un élément intéressant car le secteur représente un potentiel important pour **développer l'agritourisme** sur le territoire et ainsi dynamiser deux composantes de l'économie locale. Cependant les agriculteurs représentent une part très faible des activités sur le territoire.



Source : observatoire des territoires

Ainsi le **cadre naturel de qualité** est une force du territoire. Il offre la possibilité de pratiquer des activités physiques en milieu naturel de plus en plus diversifiées telles que : les randonnées pédestres, équestres ou à vélo. On y trouve également des sites naturels d'escalade d'intérêts et de niveaux variés, certains dotés de "parcours découverte".

Il y comprend même un plan d'eau hors zone de restrictions d'accès aux massifs l'été : le Lac de Barreau qui permet des sorties en nature dans un cadre agréable et rafraichissant. On trouve également un aéroport avec un centre affilié FFVV18 pour la pratique du vol à voile.

Tant d'atouts qui laissent l'opportunité de continuer à développer et structurer ces filières avec les acteurs du territoire tels que le PNRA mais également avec les territoires voisins.

L'animation.

Le territoire de la CCVBA est un territoire relativement **bien animé**. Il compte plus de **300 événements et manifestations recensés** par an, en particulier durant la saison touristique. En effet c'est pendant la période qui s'étend de mai à septembre que la plupart des manifestations ont lieu. Elles concernent entre autres :

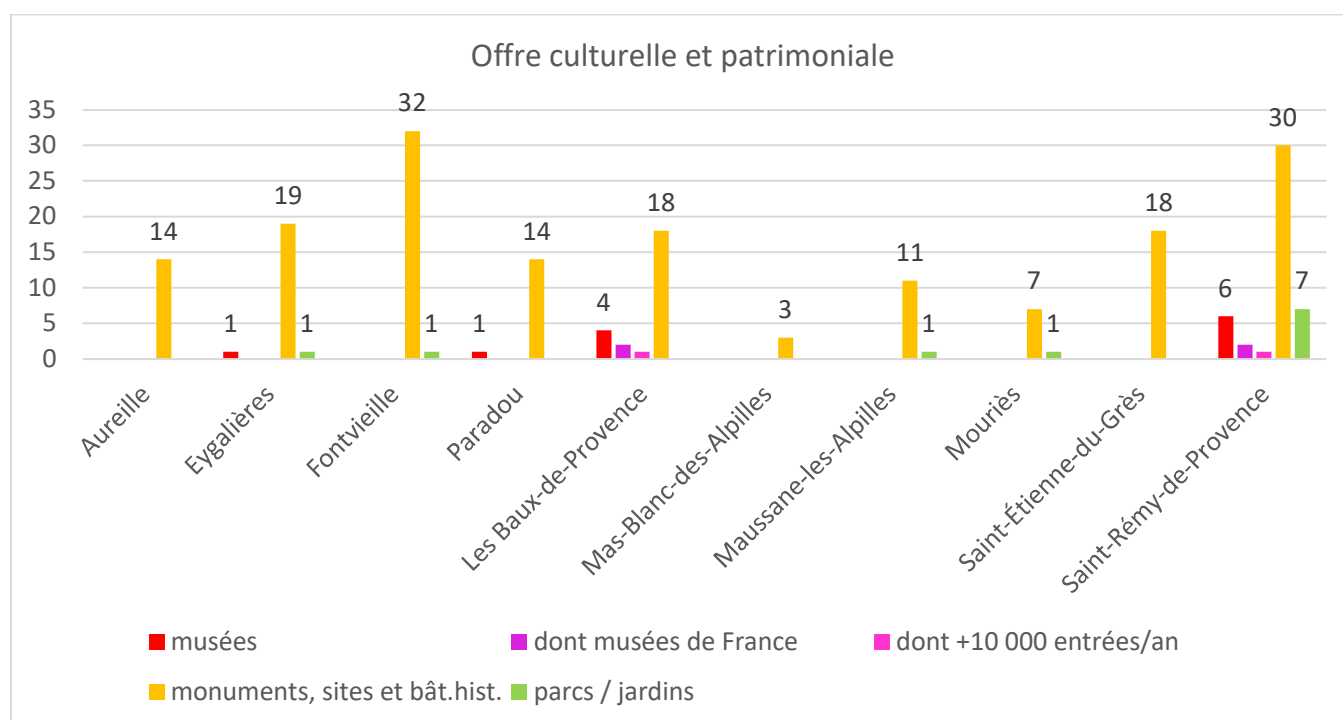
- La **culture taurine** qui est fortement ancrée dans ce territoire proche de la Camargue.
- Les **traditions** de manière plus large, tels que :
 - la Fête des olives vertes de Mouriès,
 - la Fête de la Saint-Eloi et les fêtes votives (présentes dans plusieurs villages)
 - la Transhumance sur la commune de Saint Rémy de Provence.
- Les **événements culturels** ont également une place importante dans l'animation du territoire avec des manifestations, des **concerts et des expositions** nombreuses, on peut citer par exemple le Festival de Musique d'Eygalières ou le « Jazz à Saint Rémy ».

- Les **marchés, foires et salons** contribuent fortement à l'image du territoire avec des marchés de qualités un peu partout sur le territoire et un marché de gros à Saint Étienne du Grès. Ils représentent une force pour le territoire et un élément important pour l'image d'un territoire avec un "art de vivre" et une qualité de vie exceptionnelle.
- Ces animations contribuent à l'attrait touristique du territoire. Cependant celui-ci ne doit pas rester sur ses acquis et continuer de se développer durablement en élargissant son offre d'activités.

b) Culture, Patrimoine et Histoire

Il y a **12 musées** sur le territoire de la CCVBA, et environs **166 monuments**, sites, et/ou bâtiments historiques.

Deux de ces musées font partie des **musées de France**, et ils sont tous deux situés sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence. Ce sont le musée Estrine labélisé en 2007, et le musée des Alpilles.

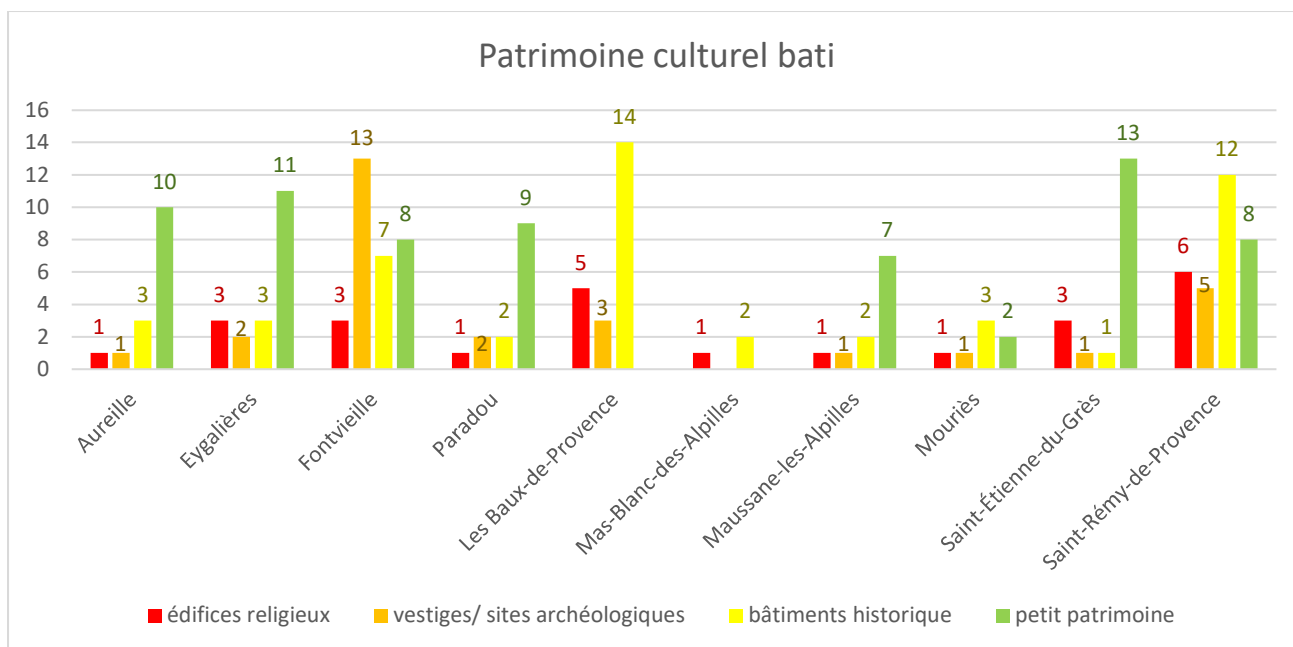


Source : Diagnostic touristique du territoire de la CCVBA 25/08/2017

On constate que toutes les communes du territoire possèdent au moins plus de 3 monuments, sites et où bâtiments historiques sur leur territoire. Cependant seules 4 communes possèdent des musées et la moitié des communes du territoire ne possèdent ni parc, ni jardins.

Concernant les **monuments, sites, bâtiments historiques** et éléments du patrimoine vernaculaire **l'offre est présente sur tout le territoire** mais elle varie selon les communes.

En effet dans certaines communes le patrimoine est plutôt constitué d'éléments de patrimoine vernaculaire (oratoires, croix, fontaines...) tandis que dans d'autres communes plus touristiques il s'agit d'un patrimoine constitué d'éléments plus importants en termes de taille et de renommée tels que des vestiges de la Rome antique, des châteaux, des sites archéologiques, etc...



Source : Diagnostic touristique du territoire de la CCVBA 25/08/2017

Ici les **édifices religieux** sont constitués d'églises, chapelles, abbayes, prieurés, etc., il y en a **25 sur le territoire** de la CCVBA.

Les **bâtiments historiques** représentent les bâtiments classés, ou inscrits au titre des monuments historiques et non classés d'intérêt historique ou patrimonial, les hôtels particuliers etc., il y en a **49 recensés** sur le territoire de la CCVBA. Enfin le **petit patrimoine** est constitué d'oratoires, d'autels (modernes), de croix, de stèles... et on en compte environ **68 sur le territoire** de la CCVBA.

Lorsque l'on regarde en détail la composition de ce patrimoine bâti, on peut relever que le **patrimoine antique et l'Histoire Antique** occupent une place importante sur le territoire avec des sites majeurs tels que la cité de Glanum et « les Antiques » à Saint Rémy de Provence, l'aqueduc et les moulins hydrauliques de Barbegal à Fontvieille et d'autres sites importants comme l'oppidum des Caisses de Jean Jean à Mouriès.

En ce qui concerne les bâtiments historiques la représentation importante de ces éléments s'explique par un grand nombre de châteaux viticoles, d'hôtels particuliers et de moulins ayant traversés les âges.

Aujourd'hui on trouve **84 éléments patrimoniaux inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques** soit un peu plus de 49% des éléments recensés en 2017 sur le territoire. Fontvieille, Les Baux de Provence et Saint Rémy de Provence comptent à elles seules une vingtaine d'éléments par communes ce qui représente un total de 62 éléments du patrimoine inscrit ou classé soit 36% du total recensé sur le territoire de la CCVBA.

Personnalités historiques

Le territoire de la CCVBA est également avantaé par la présence de personnages historiques important notamment dans le milieu de l'art et de l'astrologie ; il s'agit du peintre Van Gogh et de l'astrologue Nostradamus.

B- Classement en commune touristique

Les communes ayant développé une **politique touristique** sur le territoire peuvent se voir attribuer un classement en **commune touristique** ou **station classé de tourisme**.

Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères :

- détenir un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

En janvier 2019, plus de 1300 **communes touristiques** étaient recensées. Le second niveau, plus élevé que le premier, se matérialise par le **classement en station de tourisme** tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect d'une grille de critères exigeants.

A l'initiative du Conseil interministériel du tourisme, une nouvelle grille fixant les critères de classement a été élaborée : elle vise à moderniser le dispositif en supprimant des critères et des distinctions obsolètes et en prenant mieux en compte les innovations et les nouveaux besoins des touristes, notamment en matière de nouvelles technologies et d'offre d'activités. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.¹⁹

Sur le territoire de la CCVBA en 2021 sont classées :

Libellé	Commune Touristique	Station Classé de Tourisme
Aureille		
Eygalières		
Fontvieille	✓	
Les Baux-De-Provence		✓
Mas-Blanc-Des-Alpilles		
Maussane-Les-Alpilles		✓
Mouriès		
Paradou		
Saint-Étienne-Du-Grès		
Saint-Rémy-De-Provence		✓

Ce classement permet aux communes de se prévaloir d'un statut spécifique les distinguant des autres communes. Ce statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur de ces communes confrontées à des contraintes spécifiques. Il permet également pour les communes classées « commune touristique » d'accéder au label d'excellence de la « station classée de tourisme » et ainsi bénéficier des avantages tels que : le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité des élus, ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation sous certaines conditions.

¹⁹ Stations classées et communes touristiques | entreprises.gouv.fr

C- La destination Alpilles en Provence

Les études et notamment les études de notoriété démontrent que même si l'offre touristique du territoire est bien développée elle subit parfois un manque de reconnaissance dans certains domaines, qui représentent pourtant des forces importantes du territoire (exemple l'offre de randonnée qui mérite d'être plus mise en avant). Pour renforcer l'attractivité du territoire et parvenir à capter des clientèles différentes et cela toute l'année, il est important de diversifier l'offre touristique en se servant des forces du territoire et des opportunités qui en découlent.

Par ailleurs, la destination Alpilles est principalement une destination de « loisirs-vacances » cela représente plus de 65% des motifs de voyage, et de « voyage pour raisons familiales » qui constitue plus de 97% des séjours pour les Alpilles contre environ 87% pour le département. Le tourisme d'affaire est particulièrement sous représenté (0,3% des séjours) y compris comparé à la situation du département (9,1%), d'où la volonté actuelle de le promouvoir.

Concernant les activités, ce sont les activités liées à la découverte du patrimoine naturel et culturel qui arrivent en tête. En outre les produits du terroir et les savoirs faire (marchés, visites d'artisans, de producteurs du terroir...) représentent 26% des motifs de voyage des touristes des Alpilles contre 20% pour le département en 2017.

Le territoire est peu associé à la pratique d'activités de pleine nature, en effet la pratique de la randonnée n'arrive qu'en 9^{ème} position, la pratique d'activités sportives de loisirs hors randonnée étant encore moins importante. Faire connaître cette offre est donc une priorité.

C'est la culture qui semble être un élément fort, voire déterminant des raisons de voyage dans les Alpilles ainsi que la visite de marchés et d'artisans ce qui en fait des axes forts du tourisme sur le territoire. La découverte de vignobles, bien que représentant moins de 10% des motifs de voyages, également être un autre axe fort du tourisme sur le territoire. Il représente 9,3% des motifs de déplacement sur le territoire des Alpilles contre 4,5% des déplacements sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

La CCVBA possède des profils de clientèles variés dont une part de la clientèle étrangère sur le territoire supérieure à celle du département. La durée moyenne des séjours est également supérieure à la moyenne départementale. Les touristes qui viennent pour découvrir le territoire sont notamment très attirés par la gastronomie du territoire, ce qui est également une occasion pour développer l'œnotourisme encore peu répandue dans les Alpilles.

La stratégie touristique d'Alpilles en Provence révèle différents enjeux à prendre en compte afin de continuer à développer l'économie touristique dans le respect du cadre de vie des Alpilles. A ce titre, ont été diagnostiqués :

1. Les forces de la destination :

- Un espace naturel préservé grâce au PNRA
- La puissance de l'imaginaire provençal soutenu par les guides touristiques de nombreux pays
- La très grande disponibilité des professionnels du tourisme locaux et de toutes les activités tout au long de l'année
- La qualité de l'hôtellerie et les investissements permanent

2. Les faiblesses :

- Une fréquentation saisonnière trop affirmée avec comme corollaire un encombrement automobile marqué
- Être considéré comme une destination d'excursion depuis les grands centres urbains proches
- La concurrence autour du mot Provence
- La gouvernance touristique morcelée

3. Les opportunités :

- L'augmentation du flux touristique international vers la France
- L'intérêt pour la découverte de la France du patrimoine et des terroirs
- La demande d'espaces naturels sauvegardés
- La demande d'authenticité des produits régionaux et de la gastronomie
- La progression de l'œnotourisme
- Le nombre important des intermédiaires professionnels trouvant intérêt à vendre la destination dans 20 pays au moins

4. Les menaces :

- L'anti tourisme de la part de la population et/ou des résidents secondaires
- La surpopulation estivale qui rendrait impossible de tenir la promesse provençale
- La progression du tourisme de cueillette et de l'activité saisonnière du fait du phénomène excursionniste
- La perte globale d'identité et de qualité.

Le constat a été fait que l'avenir du tourisme dépendra des réponses que nous apporterons aux enjeux actuels :

- Environnementaux : Le tourisme serait responsable de 8 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et des problèmes environnementaux se posent localement, comme les déplacements, le stationnement, la pollution visuelle, sonore et de l'air par le tout voiture, la sur fréquentation de certains sites à certains moments.
- Socio-économiques : Les interactions entre locaux, touristes et industries touristiques touchent des questions d'emploi, de logement et d'espace public. Il convient donc de s'assurer de l'équilibre des retombées économiques et sociales du tourisme sur le territoire.

Elus et socio-professionnels se sont donc engagés dans une stratégie visant à :

- Promouvoir la destination auprès de publics à plus de 3 ou 4h de voiture afin de favoriser le séjour plutôt que l'excursionnisme
- Réaffirmer le positionnement sur les atouts du territoire et les richesses des Alpilles pour proposer une expérience provençale : son environnement, sa cuisine, ses produits du terroir, ses savoirs-faires, son patrimoine bâti et culturel, ses artistes, ses traditions....
- Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les activités et sports de nature, commercialiser des packs touristiques à destination des groupes et notamment des entreprises pour développer le tourisme d'affaire ou professionnel
- Développer les ailes de saison
- Promouvoir un tourisme durable

TOURISME

Forces

- Un territoire connu nationalement et internationalement
- Deux marques monde : Les Baux de Provence et Saint-Rémy de Provence
- La notoriété nouvelle d'Alpilles en Provence
- Un territoire composé de paysages remarquables au cœur de l'environnement du Parc naturel régional des Alpilles.
- Une offre d'activités touristiques variés en plein nature ou en cœur de village.
- Le tourisme est une source d'emploi qui participe au développement économique du territoire.
- La puissance de l'imaginaire provençal soutenu par les guides touristiques de nombreux pays
- La très grande disponibilité des professionnels du tourisme locaux et de toutes les activités tout au long de l'année
- La qualité de l'hôtellerie et les investissements permanents
- La capacité d'accueil en hébergements touristiques

Faiblesses

- Une fréquentation saisonnière trop affirmée avec comme corollaire un encombrement automobile marqué
- Être considéré comme une destination d'excursion depuis les grands centres urbains proches
- La concurrence autour du mot Provence
- La gouvernance touristique morcelée
- Un déséquilibre du logement, préférés à la location saisonnière plutôt qu'annuel ce qui créer des difficultés de logement pour sur le territoire pour les locaux.
- Un manque d'hôtel intermédiaire sur le territoire
- Des problématiques en matière de gestion de l'eau, l'assainissement, des déchets de la mobilité (venir sur le territoire et s'y déplacer)
- La gestion de la fréquentation des lieux naturels touristiques (pollution, déchets, destruction des milieux).

Enjeux

- Concilier attractivité touristique et art de vivre
- Concilier développement touristique et environnement naturel
- Promouvoir la destination favorisant le séjour plutôt que l'excursionnisme
- Réaffirmer le positionnement sur les atouts du territoire et les richesses des Alpilles pour proposer une expérience provençale : son environnement, sa nature, sa cuisine, ses produits du terroir, ses savoirs- faire, ses entreprises, son patrimoine bâti et culturel, ses artistes, ses traditions....
- Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les activités et sports de nature, commercialiser des packs touristiques à destination des groupes et notamment des entreprises pour développer le tourisme d'affaire ou professionnel
- Développer les ailes de saison
- Promouvoir un tourisme durable

B/ DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Energie

L'énergie est un des enjeux majeurs de la transition écologique, c'est un levier pour réduire les dépenses énergétiques fossiles et ainsi les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

La **Loi pour la transition énergétique et la croissance verte** de 2015 fixe des objectifs de :

- **Réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050** par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- **Réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030** par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Une part des **énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale** brute d'énergie en 2030.

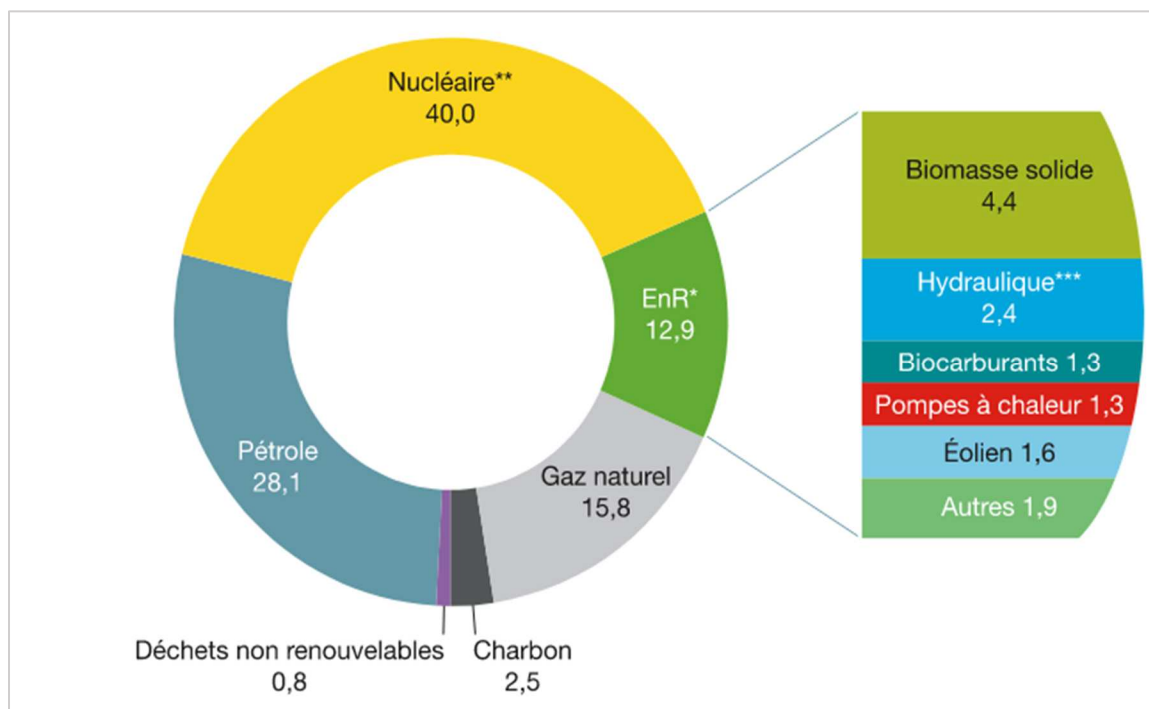
En France

La **production nationale d'énergie primaire** représente 1 423 TWh en 2020 (dont 75 % de nucléaire) soit un peu plus de la moitié de l'approvisionnement en énergie de la France.

La **consommation d'énergie primaire** représente 2 650 TWh en France en 2020, soit 3.66 Tep (tonne équivalent pétrole) par habitant.

La **consommation d'électricité** moyenne d'un ménage en France en 2020 est de 2.2 MWh par an.

Répartition de la consommation d'énergie primaire en France en 2020 (%)



Source SDES, Bilan énergétique de la France.

Le **bouquet énergétique primaire** réel de la France se compose de 40 % de nucléaire, 28 % de pétrole, 16 % de gaz naturel, 14 % d'énergies renouvelables et déchets et 2 % de charbon.

En 2020 la **France produit 18.5% de l'énergie électrique qu'elle consomme.**

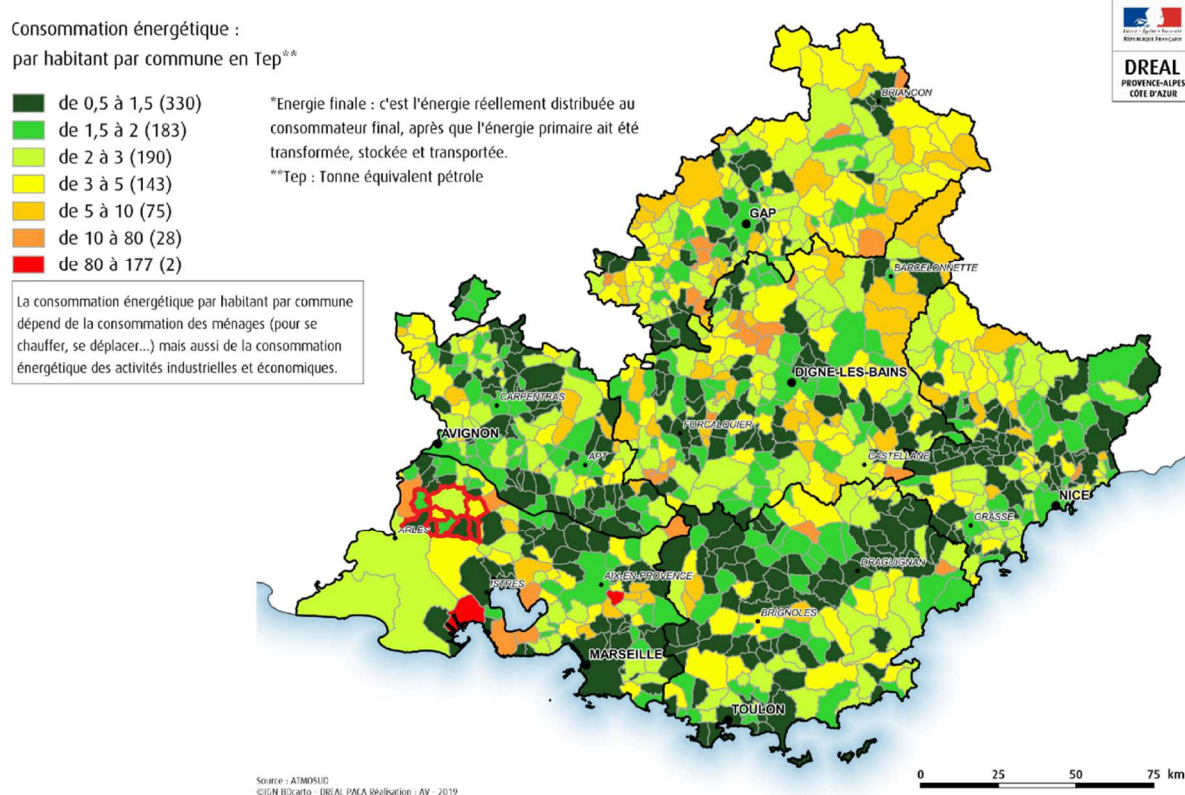
A. Consommation d'énergie

La **consommation énergétique finale** par habitant représente toutes les énergies consommées par les utilisateurs finaux. Elle comprend les consommations **électriques** mais aussi les consommations d'énergies **thermiques** qui sont des **énergies secondaires** c'est à dire **l'énergie livrée à des fins énergétiques**, et non pas utilisée en tant que matière première à des fins de production.

Elle n'intègre pas les consommations énergétiques du secteur de la production/transformation d'énergie considérées comme de **l'énergie primaire**.

Dans la Région PACA la consommation d'énergie au sein des communes est variée et elle est, logiquement, légèrement plus élevée dans le nord de la région que dans le sud.

Consommation énergétique finale par commune en tonne équivalent pétrole (tep) 2016 (PACA), Source : DREAL PACA



En **Région PACA** les sources de production d'électricité sont plus variées que sur le territoire de la CCVBA. On retrouve de la production à partir de sources solaires, éoliennes, hydrauliques, biomasses et par cogénérations. La production totale de la Région PACA en 2020 est de 3 021 019 MWh pour une consommation de 28 269 929 MWh c'est-à-dire que la **Région produit 10.7% de l'énergie électrique qu'elle consomme**.

Les communes du nord ont une consommation énergétique plus faible que celles du sud, cela peut s'expliquer par différents facteurs ; les modes de déplacement, les activités présentes sur les territoires, le type d'habitant des communes, etc...

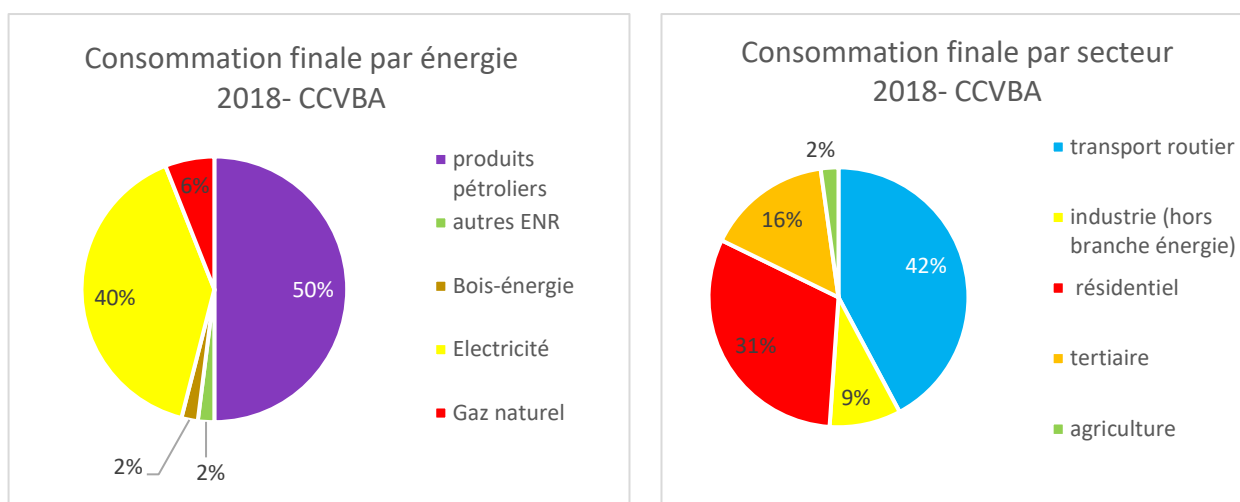
La CCVBA représente 1.01% du territoire de la Région PACA et 0.55% de sa population en 2018 et 1.3% de la population du département des Bouches-du-Rhône pour 6.28% de sa superficie à la même date.

Les dépenses énergétiques de la CCVBA en 2021 (électricité et carburant) s'élèvent à **563 464 €** (tous budgets confondus), dont **377 422 € d'électricité** et **186 042 € de carburant** (surtout les BOM). Cela en prenant en compte le fait qu'au siège de la CCVBA, environ 25kWh par an est de l'autoconsommation électrique.

1. Consommation en énergie

Les consommations d'énergies sur le territoire de la CCVBA peuvent être envisagées par énergies consommées mais également par secteurs de consommations.

Sur les graphiques ci-dessous la consommation d'énergie finale regroupe toutes les branches économiques à l'exception des producteurs d'électricité et de chaleur.



Source : cigage.atmosud

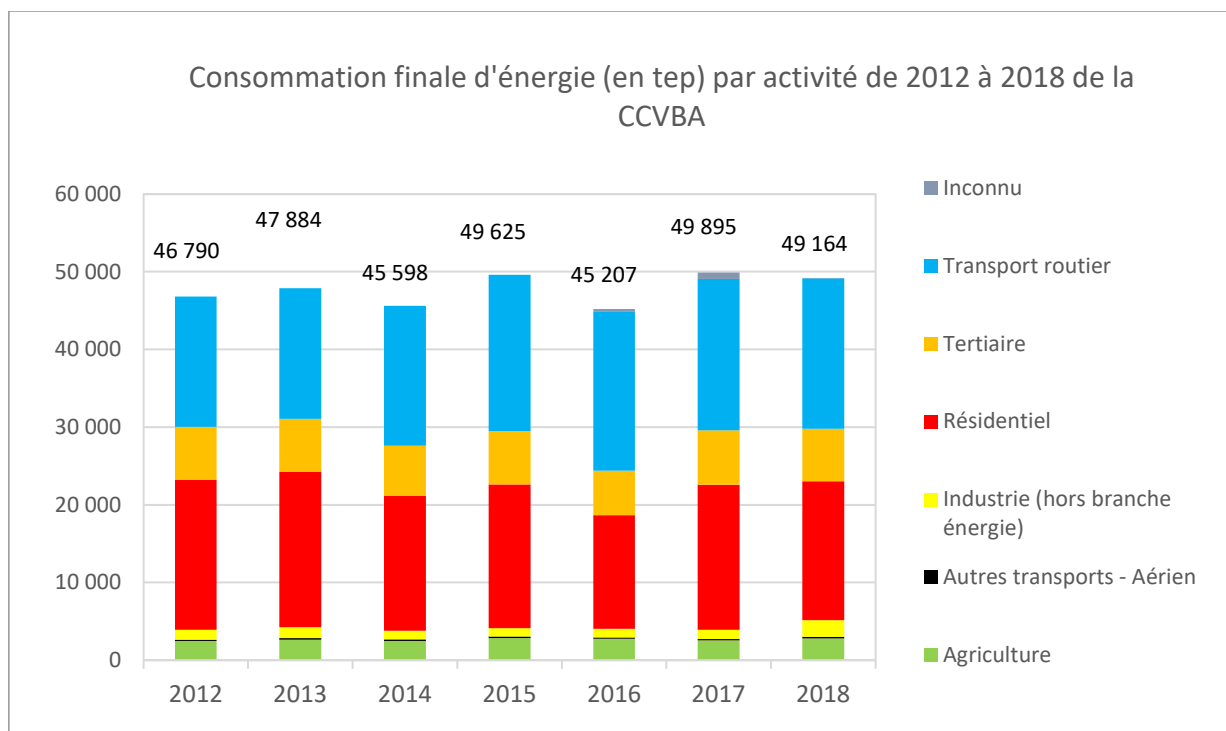
Sur le territoire de la CCVBA ce sont les **produits pétroliers** qui occupent la plus grande part de la consommation finale d'énergie et logiquement c'est le **transport routier** qui est le plus consommateur de cette énergie en 2018.

Ensuite vient **l'électricité** représentant **40% des consommations énergétiques** du territoire, puis le gaz naturel et enfin les autres énergies renouvelables (ENR) et le bois-énergie.

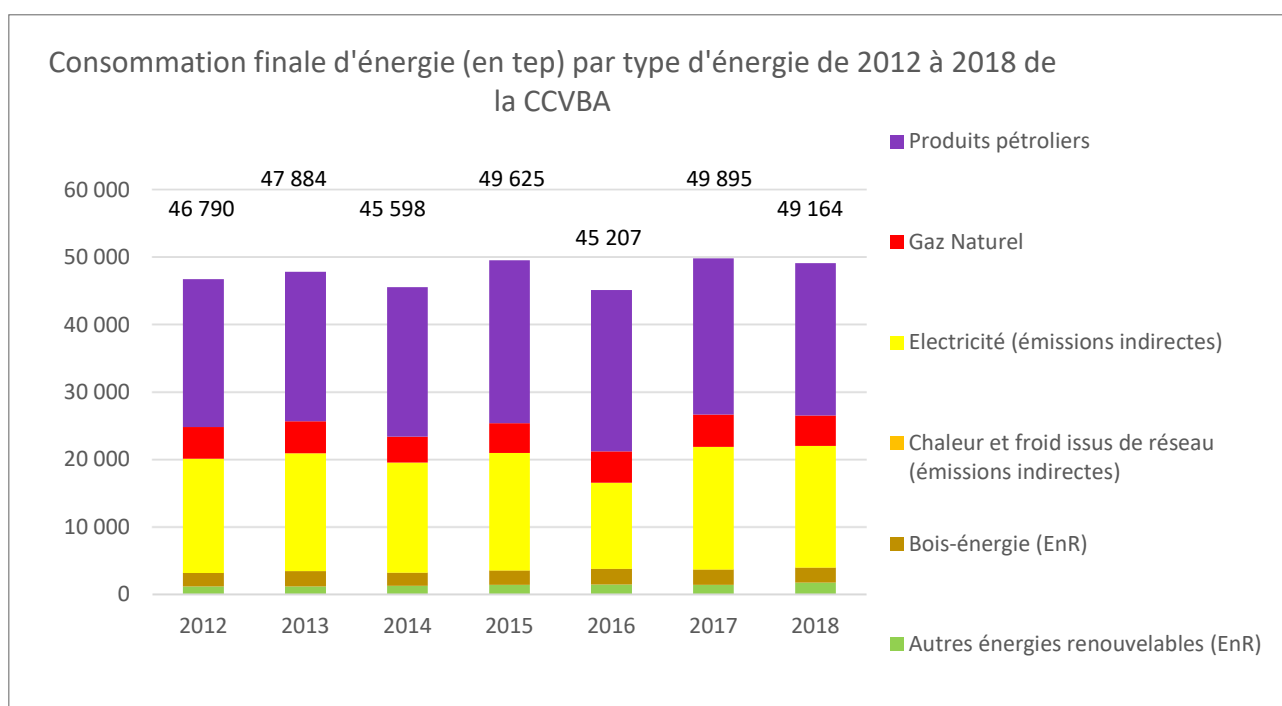
Concernant la consommation finale par secteurs, le **secteur résidentiel** vient en seconde position en représentant **31% des consommations d'énergies de la CCVBA**. Viennent ensuite le **secteur tertiaire**, puis **l'industrie** et en dernière place **l'agriculture**.

Eu égard à la répartition des activités sur le territoire de la CCVBA la répartition des consommations finales correspond. En effet les véhicules à moteur sont le premier moyen de déplacement sur le territoire, et la part des emplois dans le tertiaire est la plus élevée représentant presque $\frac{3}{4}$ des emplois du territoire, ainsi il semble logique que les consommations finales d'énergie dans ces secteurs soient également élevées.

Il n'y a pas d'évolution flagrante dans la répartition de la consommation d'énergie par activités ou par énergies entre 2012 et 2018 sur le territoire de la CCVBA. **Parmi les activités se sont toujours le secteur des transports routiers et le secteur résidentiel les plus consommateurs d'énergies.** Il n'y a aucune évolution significative évidente de la consommation en énergie d'un secteur particulier.



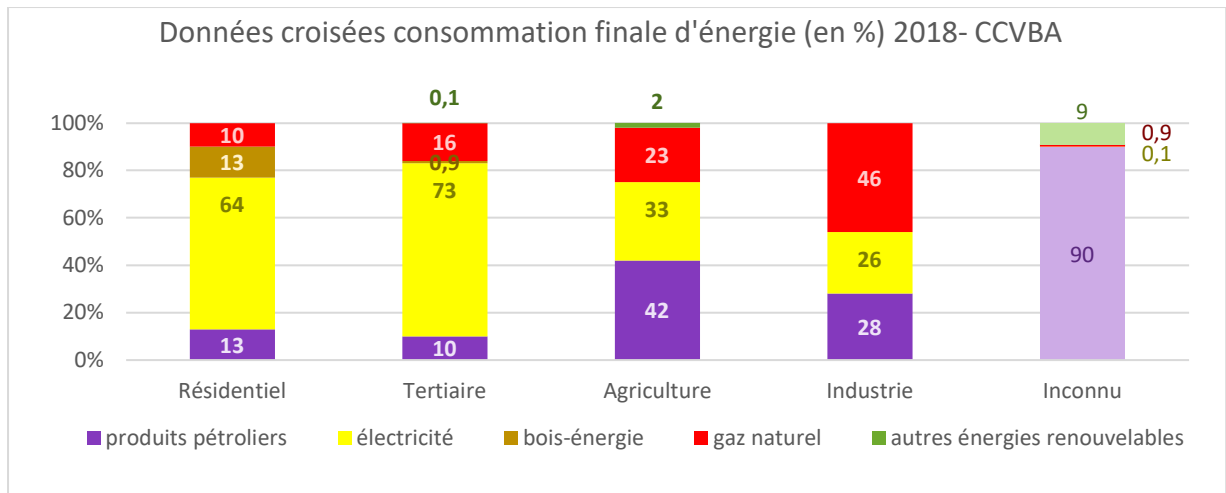
Source : Données PETR Pays d'Arles - ENEDIS



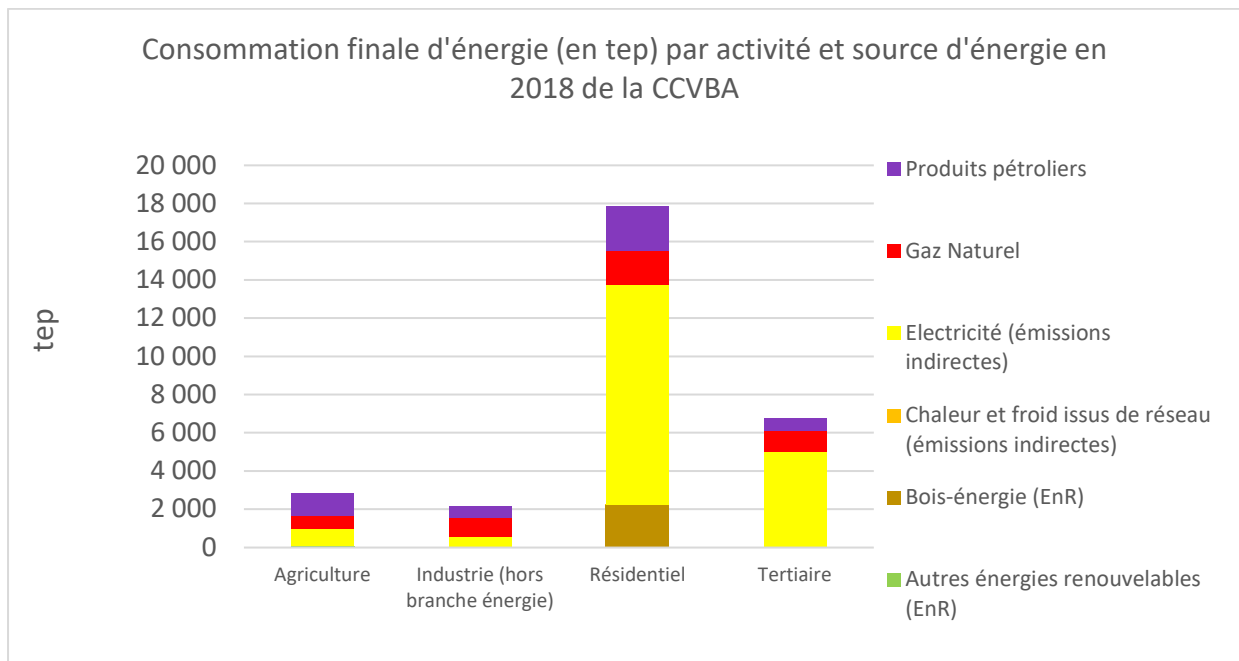
Source : Données PETR Pays d'Arles - ENEDIS

Malgré la nécessité affichée depuis 2015 de baisser les émissions de GES et la consommation d'énergie on ne constate aucune baisse significative sur le territoire.

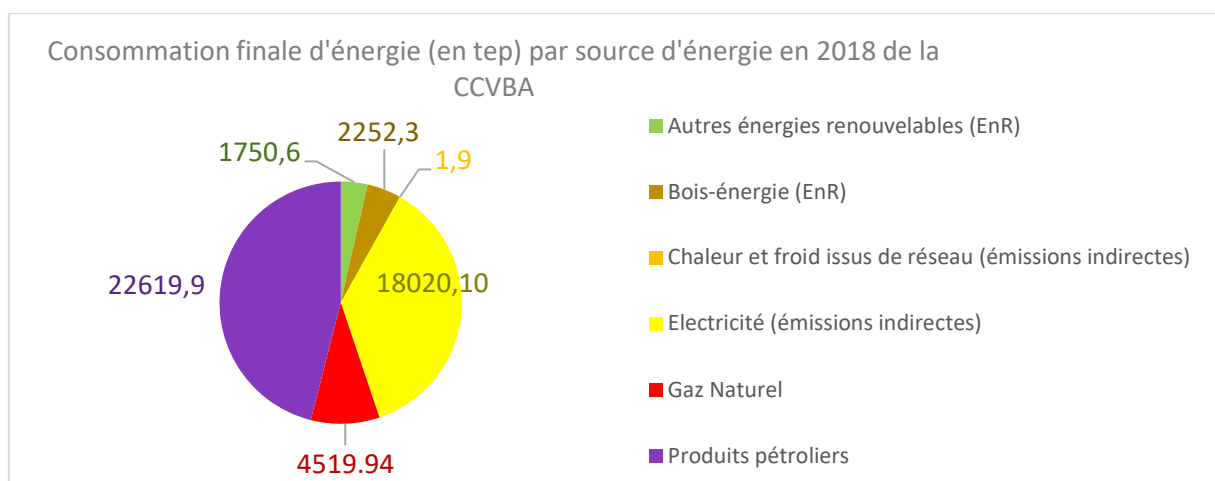
En 2018 la consommation finale d'énergie de la CCVBA était de **49 164 tep soit une moyenne de 1.76 tep consommée par habitant**, contre une moyenne de **3.66 tep** par habitant en France en 2020.



Source : Données PETR Pays d'Arles- ENEDIS



Source : Données PETR Pays d'Arles- ENEDIS



Source : Données PETR Pays d'Arles- ENEDIS

L'énergie la plus consommée sur le territoire, après les produits pétroliers principalement utilisés dans le transport, est l'électricité.

2. Consommations en électricité

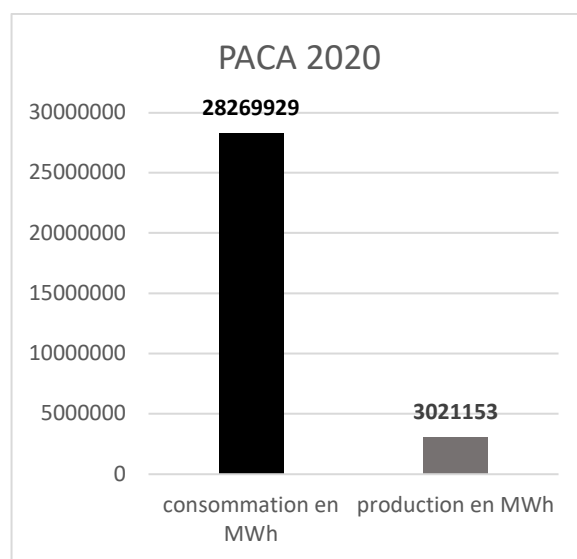
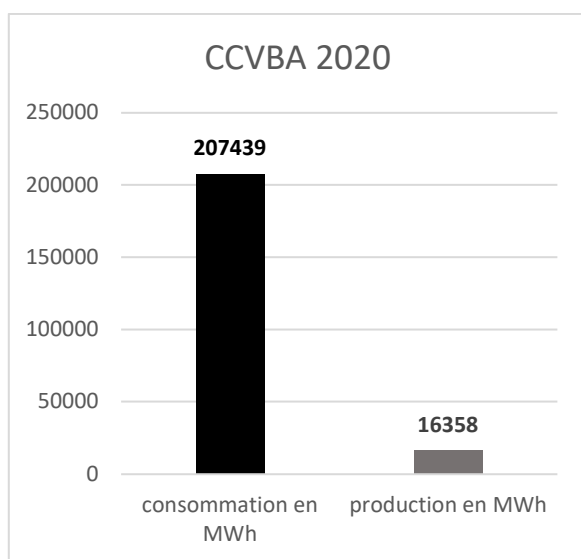
L'électricité représente **18 020 tep consommées** sur le territoire de la CCVBA en 2018 soit environ **40% de la consommation d'énergie du territoire.**

En France la **consommation moyenne d'électricité est de 2.2 MWh** par an et par personne en 2020, elle est d'environ **7.3 MWh/hab par an sur le territoire de la CCVBA la même année.**

En 2020 la CCVBA **consomme environ 207 439 MWh** soit 0.7% de la consommation d'électricité de la Région PACA et **produit 16 358 MWh** soit 0.5% de l'énergie produite sur la Région PACA.

Sachant que la CCVBA représente 1.01% du territoire de la Région PACA et 0.55% de sa population en 2018.

En 2020 l'énergie consommée sur le territoire de la CCVBA représente 7.9% de l'énergie produite sur ce même territoire.



Plusieurs sites de consommation électrique sont répartis sur le territoire, ils représentent les points de soutirage d'électricité sur le réseau public de distribution qui sont localisés sur le territoire de l'une des 10 communes de la CCVBA.

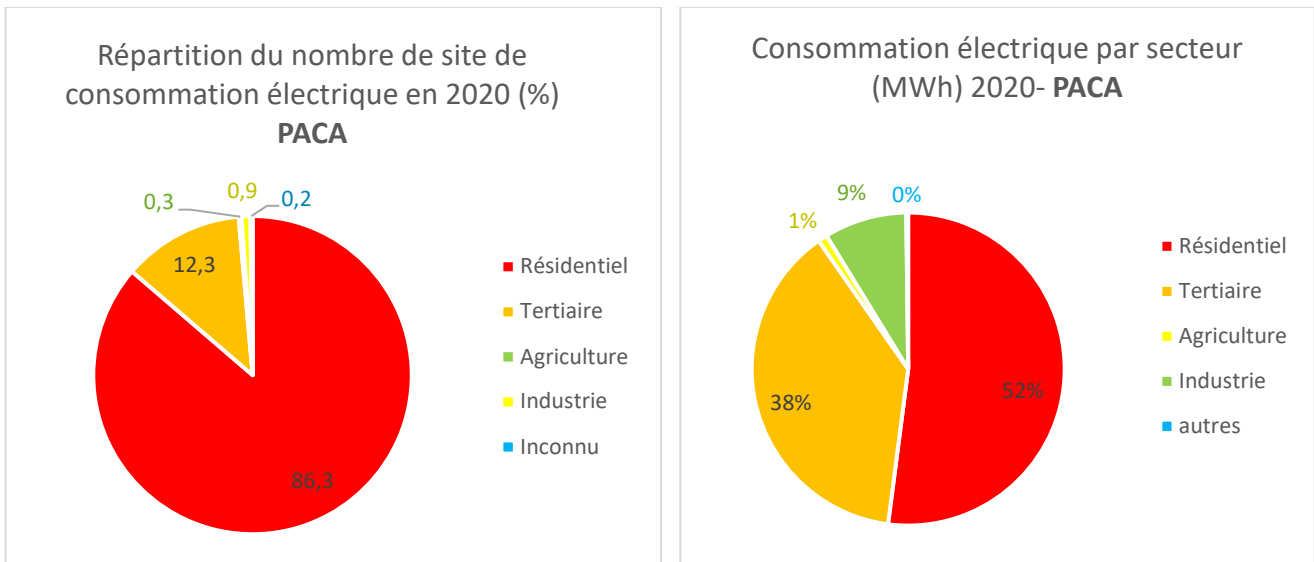
Il y a au total 19 951 points de soutirage sur le territoire qui ont permis la consommation de 207 439 MWh d'électricité en 2020. Ils peuvent être classés selon les secteurs pour savoir à qui est délivrée l'électricité.

Nombre de sites de consommation électrique en 2020 sur le territoire de la CCVBA :

Secteurs	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Industrie	Autres
Nombre de sites	17099	2278	344	203	27
MWh	134 208	54 623	12 199	5 891	518

Source de données : Enedis, INSEE et IGN.

On peut comparer les consommations de la Région PACA avec celle du territoire de la CCVBA.

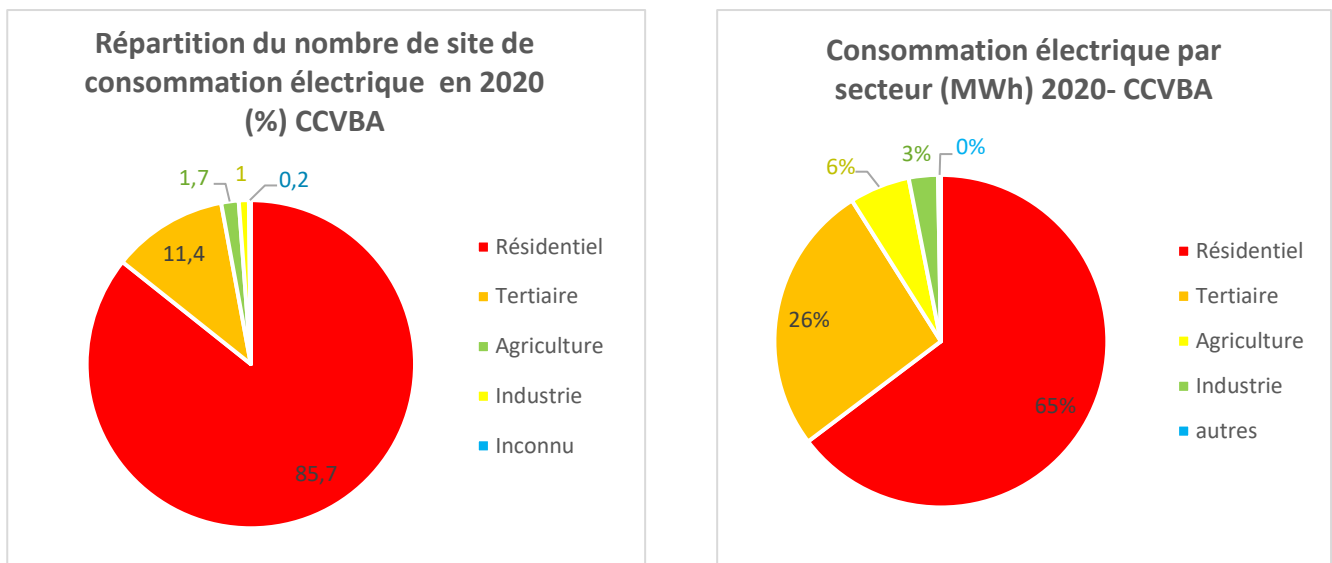


Source de données : Enedis, INSEE et IGN.

La répartition du nombre de sites de consommation électrique par secteur sur le territoire de la Région et de la CCVBA est à peu près équivalente en pourcentage.

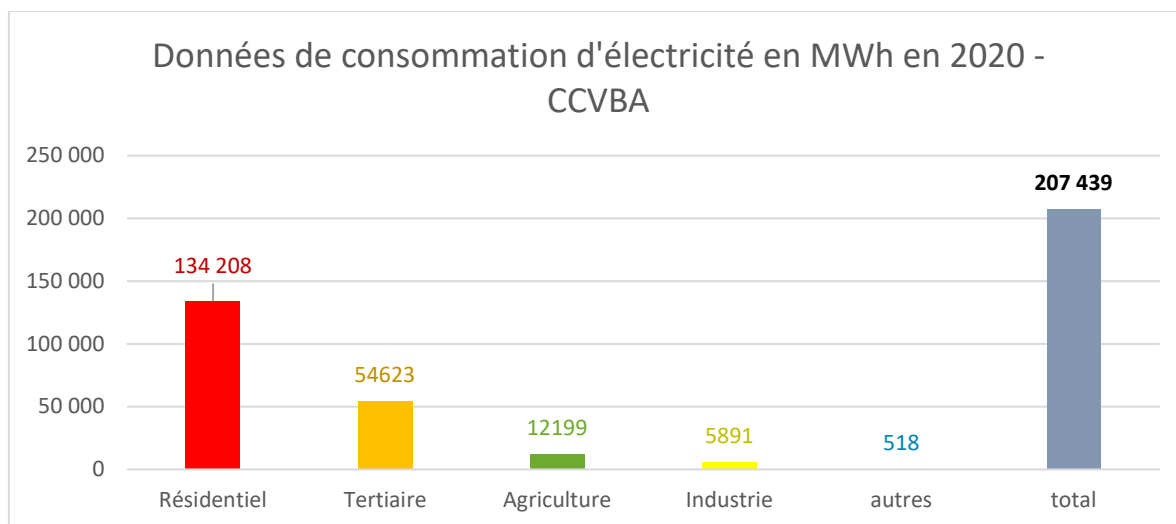
Cependant en termes de consommation d'électricité le secteur tertiaire sur le territoire de la CCVBA consomme 12% de moins que le secteur tertiaire sur la Région PACA.

De même la part des consommations d'électricité dans le secteur résidentiel est plus importante sur le territoire de la CCVBA que sur la Région PACA.



Source de données : Enedis, INSEE et IGN.

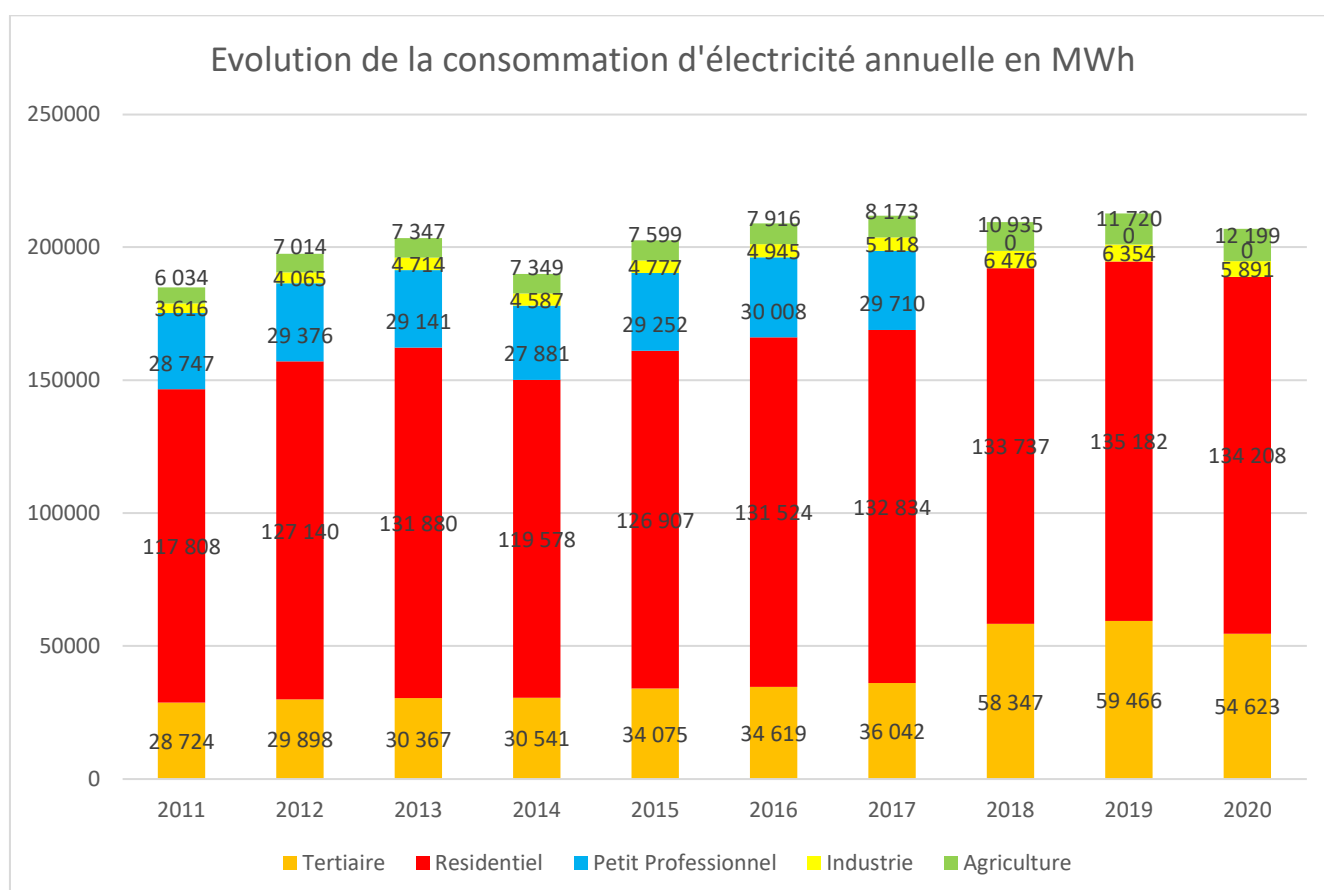
Le **secteur résidentiel** est le secteur qui consomme le plus d'électricité, **65% des consommations électriques de la CCVBA vont dans le secteur résidentiel, c'est à dire 134 208 MWh en 2020.** Elle correspond à la consommation des ménages pour leur chauffage, leur électroménager ou leur éclairage.



Source de données : Enedis, INSEE et IGN.

C'est ensuite le **secteur tertiaire** qui représente 26% des consommations électriques de la CCVBA soit 54 623 MWh en 2020.

Enfin les consommations électriques des **secteurs de l'industrie** et de **l'agriculture** représentent **moins de 10% de la consommation d'électricité du territoire en 2020.**



Source de données : Enedis, INSEE et IGN.

La part des "petits professionnels" disparaît en 2018 car depuis cette date ils sont ventilés par secteurs d'activités. Ce changement de nomenclature explique que la part des consommations des autres secteurs et notamment du secteur tertiaire augmente à la même date.

B. Précarité énergétique

La **précarité énergétique** est définie par l'ADEME comme la situation d'une **personne qui "éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat"**.

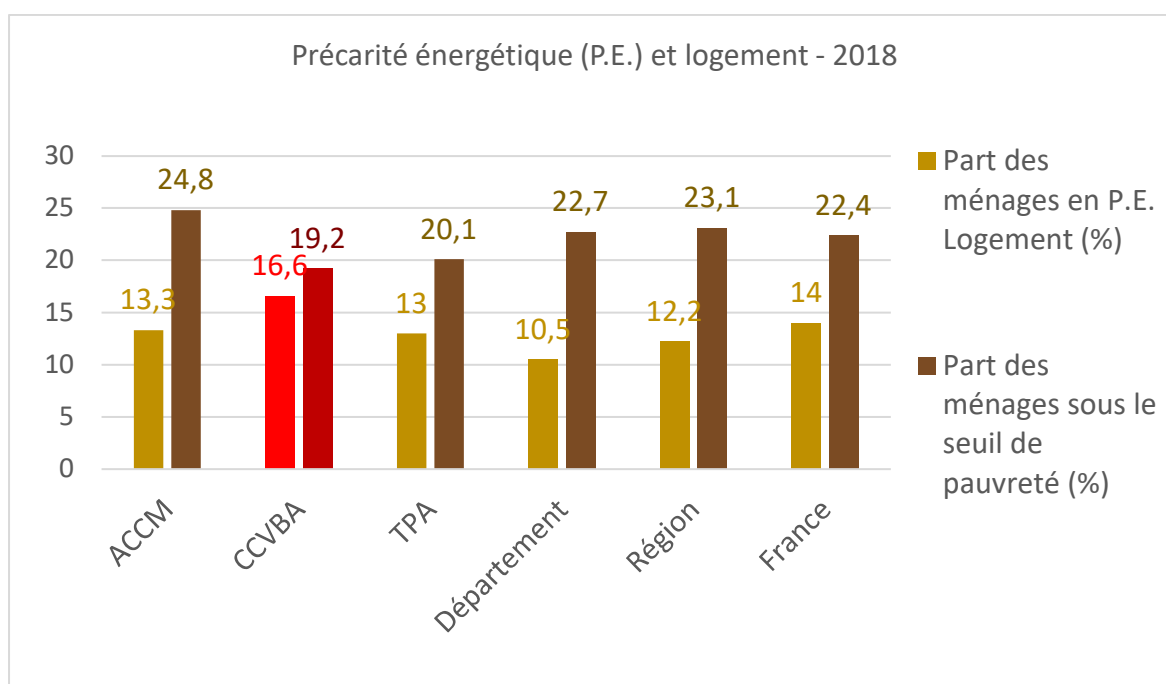
Elle est quantifiée selon le pourcentage du revenu utilisé dans les dépenses énergétiques c'est-à-dire que sont en précarité énergétique les ménages qui consacrent plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses d'énergies dans le logement.

Ces dépenses peuvent être dues au faible niveau de revenu du ménage ou à l'état de leur logement. Les logements en classe énergétique D, E, F, G consomment plus de 15MWh par an et par m² ce qui entraîne une consommation d'énergie plus importante.

Selon l'ADEME des ménages de tous âges sont touchés et de nombreuses situations sont concernées, **en France** :

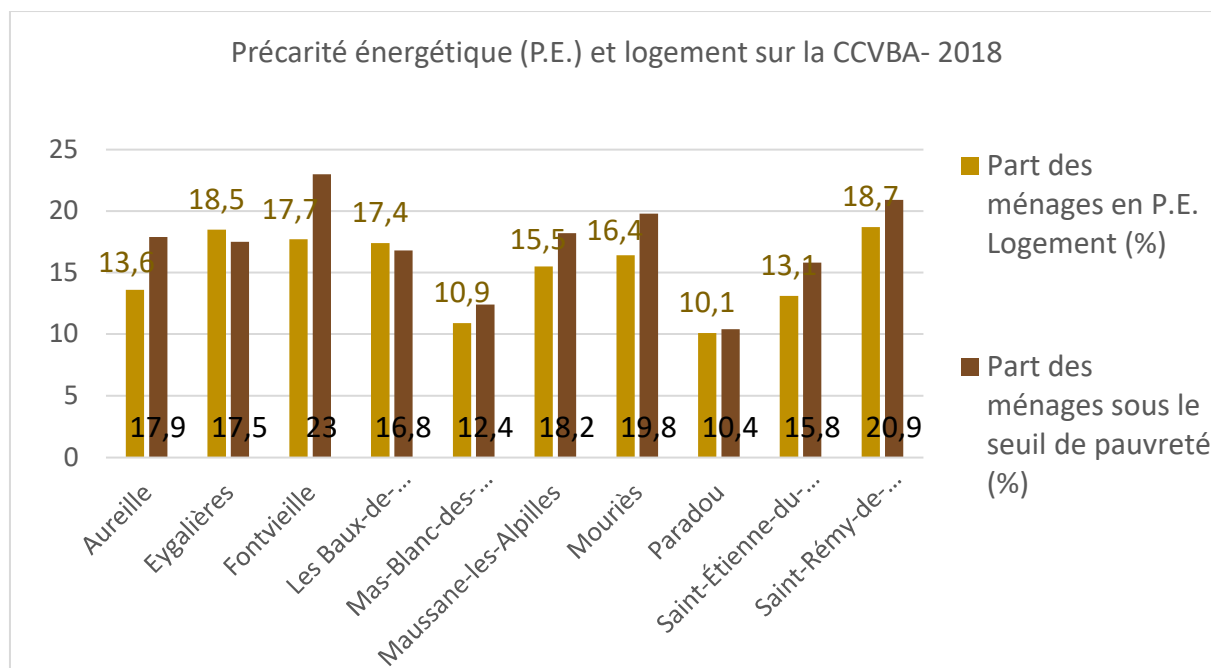
- 87 % des ménages en situation de précarité énergétique sont dans le parc privé,
- 70 % d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie, soit les 25 % de ménages les plus modestes,
- 62 % sont propriétaires-occupants,
- 55 % ont plus de 60 ans,
- 65 % vivent en ville, 35 % en zones rurales,

Ce sont donc en France 14% des ménages qui sont en précarité énergétique, 12,2% en PACA et **16.6% sur le territoire de la CCVBA soit 2 055 ménages** en 2018.



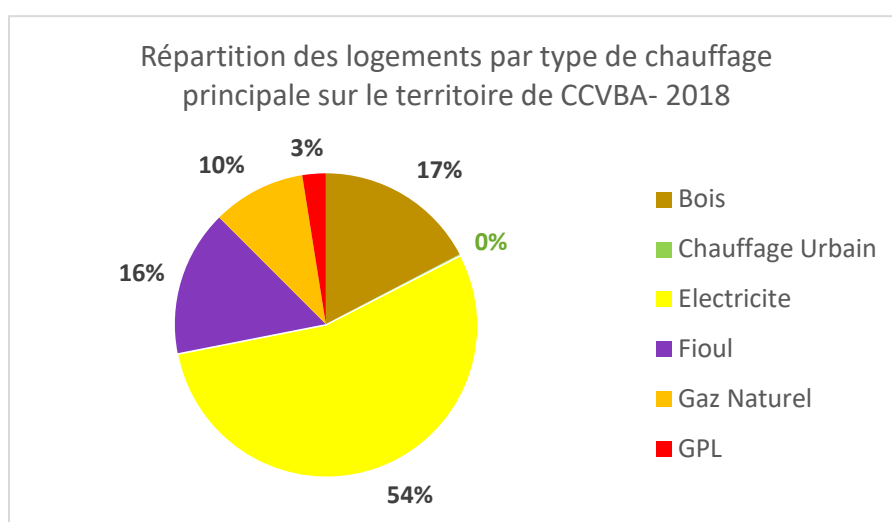
Source : Données PETR Pays d'Arles

Les "*besoins élémentaires*" non ou difficilement satisfaits en cas de précarité énergétique sont les **dépenses énergétiques**, et **principalement électrique**, concernant, entre autres, le chauffage, l'éclairage, l'alimentation, les déplacements, l'hygiène...



Source : Données PETR Pays d'Arles

Sur le territoire de la CCVBA ce sont **54% des logements qui sont chauffés par des moyens électriques.**



Source : Données PETR Pays d'Arles

Le deuxième moyen de chauffe utilisé sur le territoire est le **bois** : 17% des logements du territoire se chauffent au bois, cette source d'énergie représente 2% des consommations d'énergies finales en 2018 sur le territoire de la CCVBA.

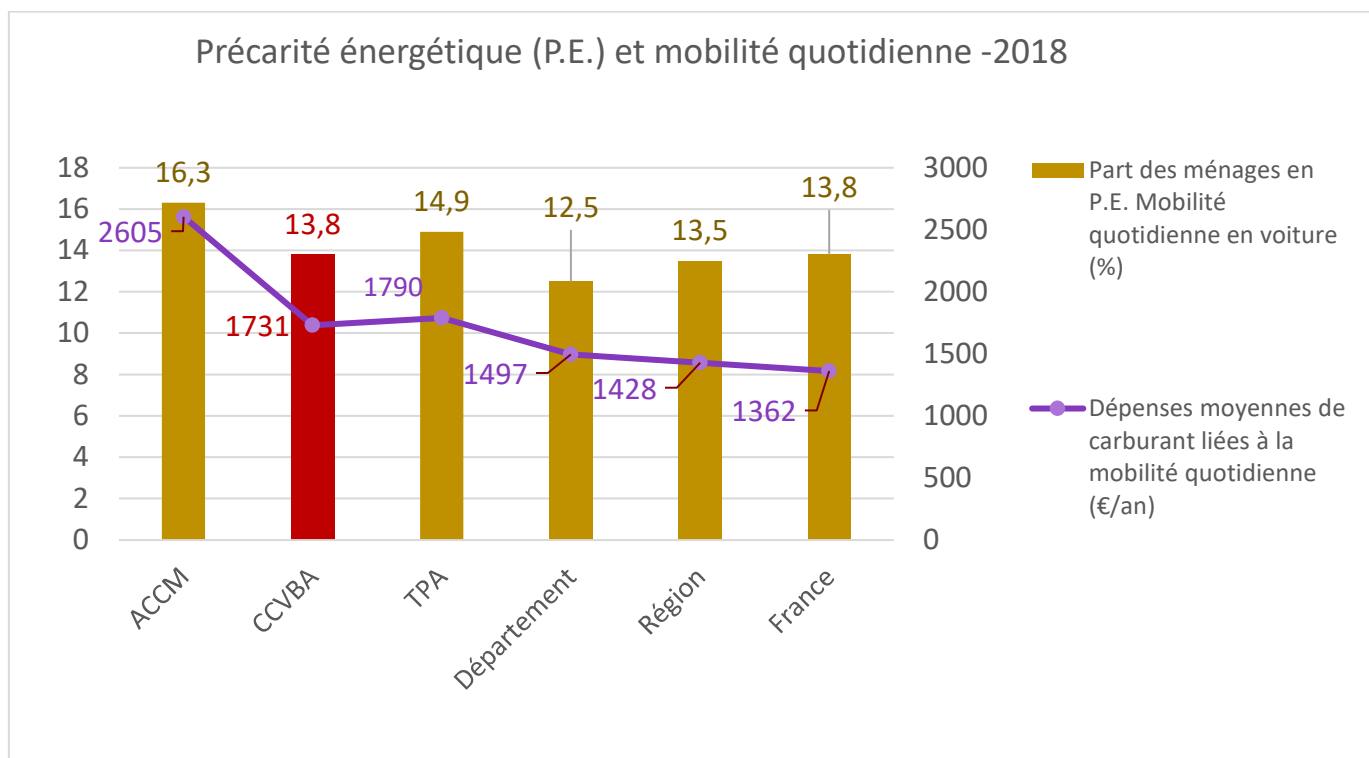
Le **fioul** est la troisième source d'énergie utilisée dans les logements pour répondre aux besoins de chauffage sur le territoire de la CCVBA. Ce mode de chauffe pose des problèmes en termes de rejet d'émission de GES et d'épuisement des énergies fossiles.

Viennent ensuite le **gaz naturel** utilisé pour se chauffer dans 10% des logements et le **gaz de pétrole liquéfié** (GPL) utilisé à hauteur de 3% du parc de logement.

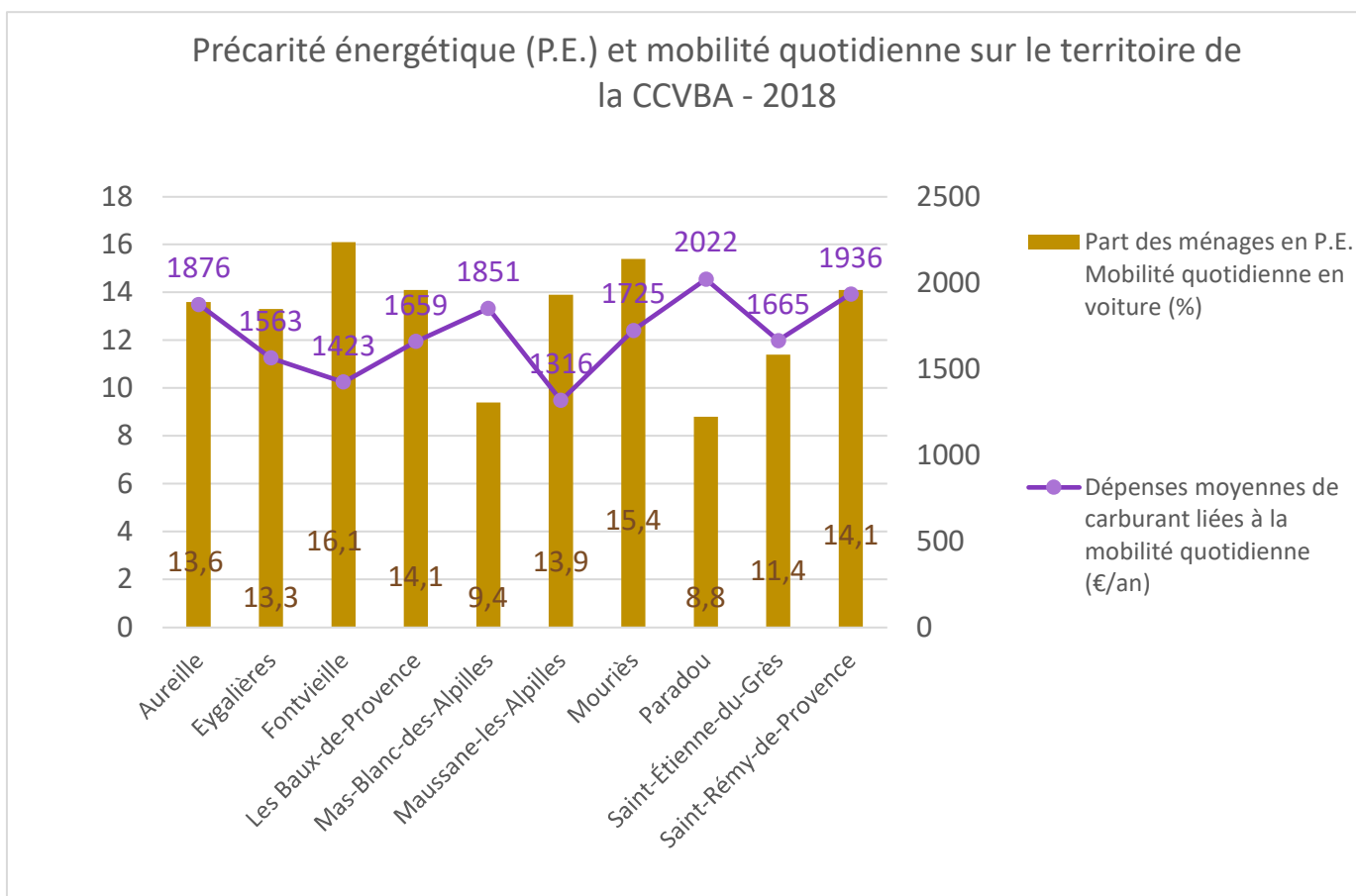
La précarité énergétique peut aussi être quantifiée en fonction des **dépenses moyennes de carburant liées à la mobilité quotidienne**. En France en 2019, un ménage consacre en moyenne 1 542€ aux dépenses en carburant d'un ménage.

Ce sont **13.8% des ménages de la CCVBA sont en précarité sur le plan de la mobilité quotidienne**, c'est-à-dire qu'ils **dépensent en moyenne 1 731€** par an pour leurs déplacements quotidiens.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les hausses de l'énergie connue depuis quelques mois...



Source : Données PETR Pays d'Arles



Source : Données PETR Pays d'Arles

C. Production d'énergie

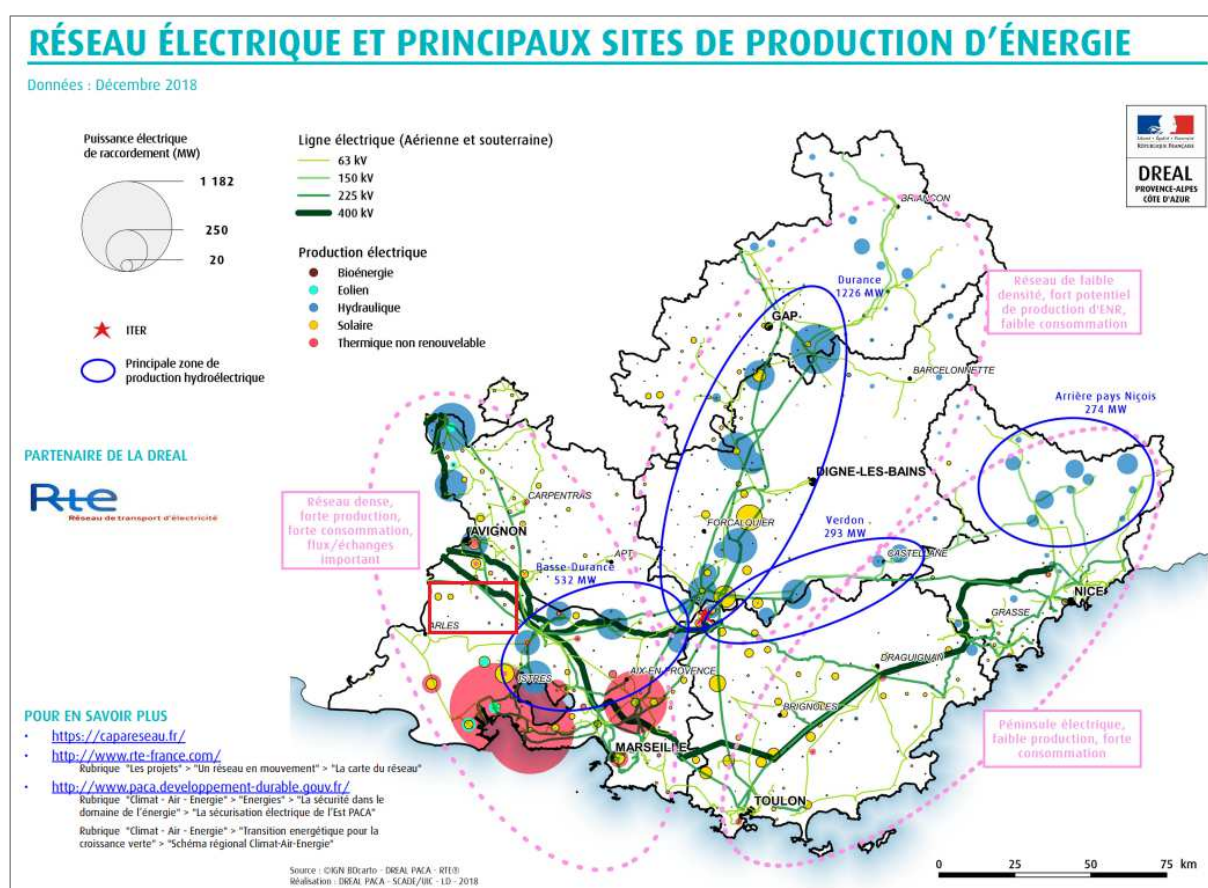
Deux types de données sont à différencier :

- la **production d'énergie** qui va prendre en compte la production de chaleur (à partir de la biomasse principalement sur le territoire de la CCVBA), en plus de la production d'électricité par une source renouvelable ou non.
- la **production d'électricité** qui est une sous-catégorie de la production d'énergie et qui exclue la production de la chaleur (par la biomasse notamment). Mais elle peut prendre en compte la biomasse comme source d'énergie renouvelable pour la production d'électricité.

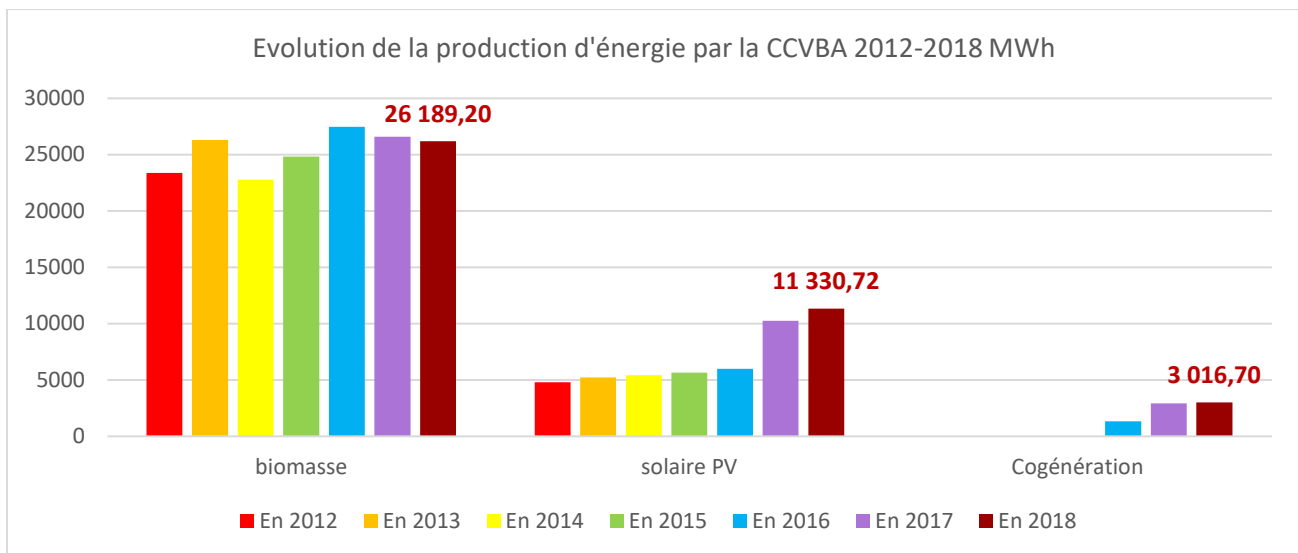
1. Production d'énergie

La production d'énergie peut permettre la résilience et l'autonomie d'un territoire, lorsque celui-ci est en capacité de produire la quantité d'énergie qu'il consomme de manière à ce que l'offre et la demande d'électricité s'équilibrent tout au long de l'année.

Source de production d'énergie sur le territoire PACA, 2018 *Source : DREAL PACA*



Sur le territoire de la Région, de nombreuses sources de productions d'énergies renouvelables sont présentes mais il y a également des sources de productions non renouvelables, telles que la production **d'énergie thermique non renouvelable** sur la côte. **L'hydroélectricité** est une des principales sources de production d'énergie avec **l'énergie solaire** beaucoup plus présente sur le territoire bien qu'en moins grande unité de production.



Source : Données PETR Pays d'Arles- ENEDIS

Sur le territoire de la CCVBA la **biomasse est la première source de production d'énergie**, et notamment d'énergie thermique.

La biomasse est la matière organique d'origine végétale, animale, bactérienne ou fongique, utilisable comme source d'énergie. Elle peut en être extraite par **combustion directe** (ex. : bois énergie), ce qui est principalement le cas sur le territoire de la CCVBA.

Mais elle peut également être extraite au moyen de la combustion après un processus de transformation de la matière première. C'est le cas par exemple de la **méthanisation** (pour le biogaz, ou biométhane) ou d'autres transformations chimiques (comme la pyrolyse, la carbonisation hydrothermale et les méthodes de production de biocarburants). Trois modes de valorisation de la biomasse existent : thermique, chimique et biochimique. Sur le territoire de la **CCVBA c'est principalement la valorisation thermique** qui est utilisée, c'est-à-dire qu'on brûle du bois pour se chauffer.

La biomasse peut être utilisée pour de la valorisation électrique : une centrale biomasse produit de l'électricité grâce à la vapeur d'eau dégagée par la combustion de matières végétales ou animales, qui met en mouvement une turbine reliée à un alternateur. **A ce jour, il n'y a pas de centrale biomasse sur le territoire de la CCVBA.**

Elle est suivie de **l'énergie solaire photovoltaïque (PV)** qui est quant à elle est la **première source de production d'électricité du territoire de la CCVBA.**

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour la production d'électricité (énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique) ou la production de chaleur (énergie solaire thermique).

- L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux solaires.
- L'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.
- L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

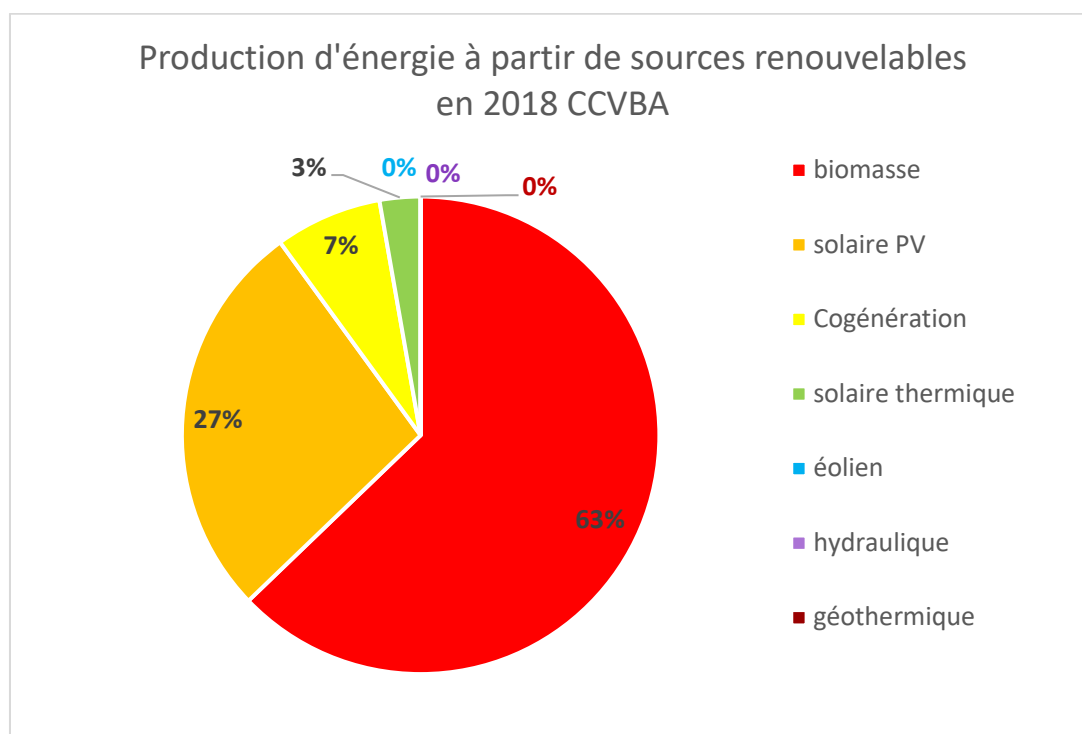
L'électricité et la chaleur produite peuvent être utilisées sur place c'est-à-dire en autoconsommation, ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

La **production d'énergie à partir de cogénération** ne commence qu'en 2016 sur le territoire.

La cogénération est un mécanisme qui permet de valoriser simultanément l'énergie électrique et la chaleur issue de cette production électrique, ou inversement la production de chaleur est valorisée en production électrique.

La **production d'énergie sur le territoire de la CCVBA est renouvelable**, c'est-à-dire il n'y a pas sur le territoire de source de production nucléaire, ou à base d'énergies fossiles (comme le charbon). Il n'y a pas non plus de productions à partir d'éoliennes, de sources hydrauliques telles que les barrages, ou encore géothermique.

Cependant l'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable de production d'électricité en France. C'est une énergie qui utilise la force de l'eau (lac, cour d'eau, marée) pour produire de l'électricité. Une installation hydroélectrique est généralement composée d'un ouvrage de retenue tel qu'un barrage permettant de stocker l'eau, et de l'orienter vers une unité de production électrique.

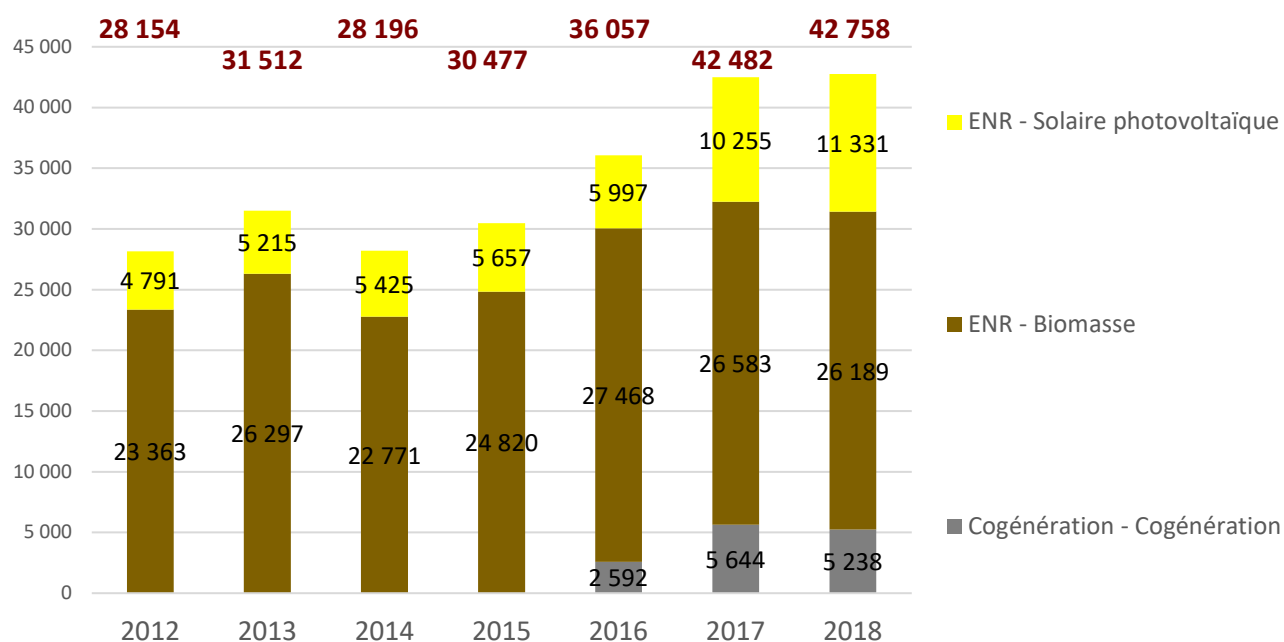


Source : Données PETR Pays d'Arles

La principale source de production d'énergie sur le territoire de la CCVBA est la biomasse elle représente 63% de la production d'énergie.

Elle est suivie de l'énergie solaire PV représentant 27% de la production d'énergie et 84% de la production d'électricité de la CCVBA en 2020.

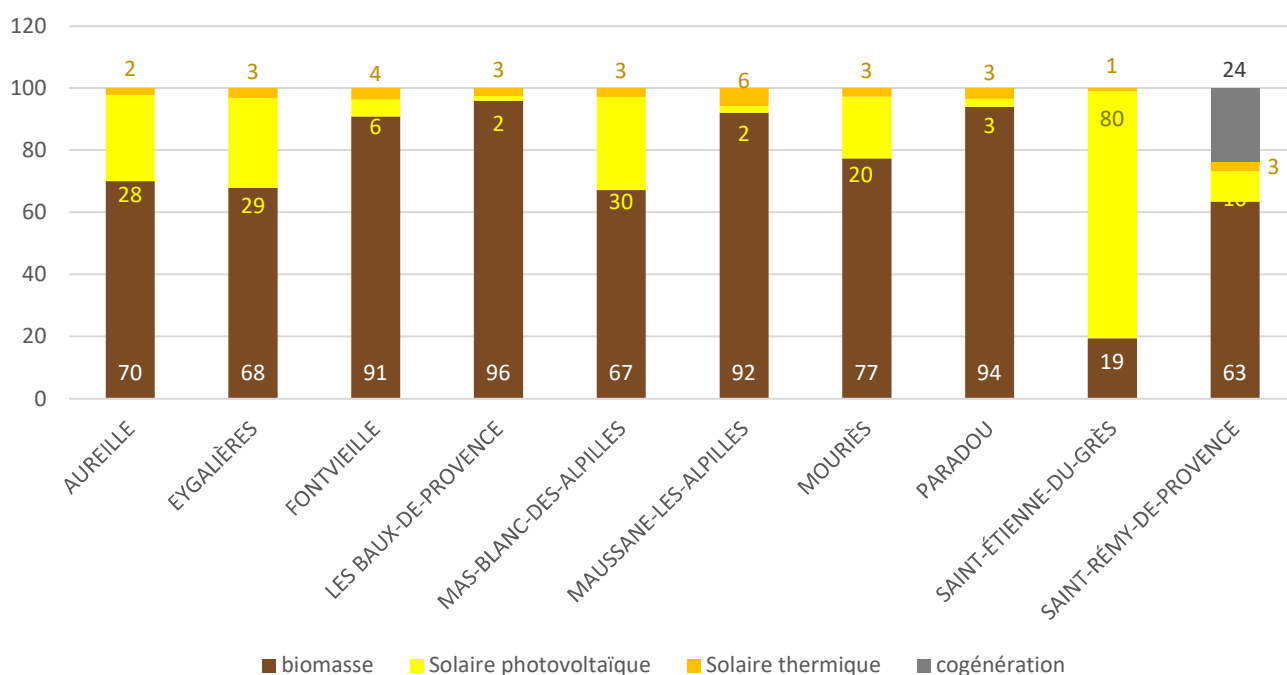
Evolution de la production d'énergie de 2012 à 2018 (en MWh) de la CCVBA



Source : Données PETR Pays d'Arles

La production d'énergie augmente depuis 2012 et notamment en 2016 suite à la création d'une unité de cogénération par un particulier sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence : elle est passée de **28 154** en 2012 à **42 785** en 2018. L'élaboration du nouveau PCAET devrait permettre de vérifier cette tendance à la hausse de la production d'énergie sur le territoire de la Communauté de communes.

Evolution de la production d'énergie par communes 2018 (%)



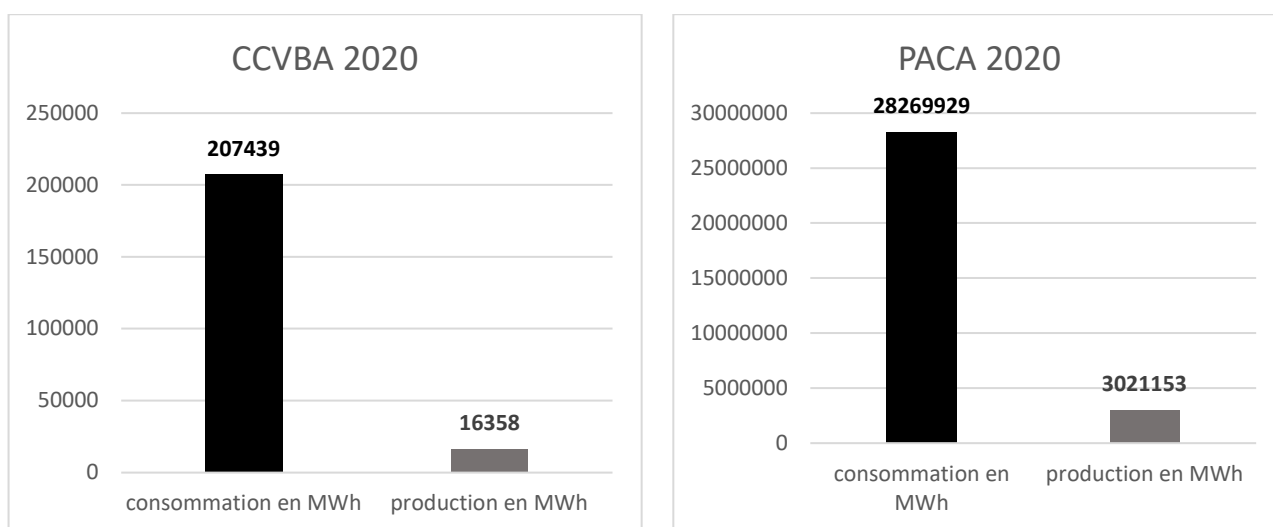
Source : Données PETR Pays d'Arles

2. Production d'électricité

Le territoire de la CCVBA **produit 16 358 MWh en 2020 soit 7.9% de l'électricité consommé sur le territoire.**

Cela représente **0.5% de l'énergie produite en PACA** (3 021 153 MWh) en 2020 sachant que la **Région PACA produit 10.7% de sa consommation électrique en 2020.**

Pour mémoire, la CCVBA représente 1.01% du territoire de la Région PACA et 0.55% de sa population en 2018.



Plusieurs sites de production électrique sont répartis sur le territoire, ils représentent les points d'injection d'électricité sur le réseau public de distribution qui sont localisés sur le territoire de l'une des 10 communes de la CCVBA.

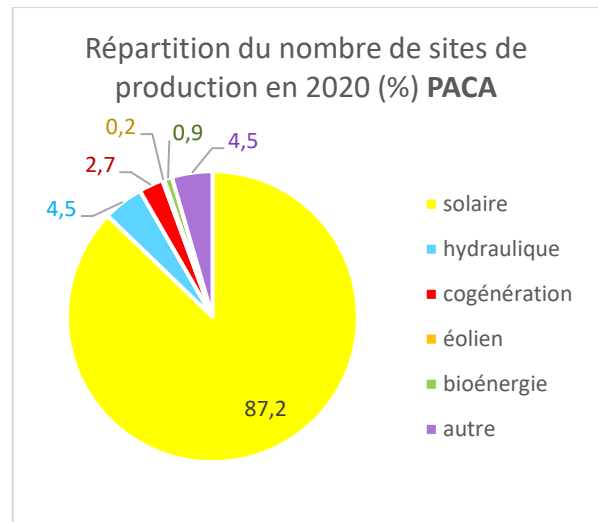
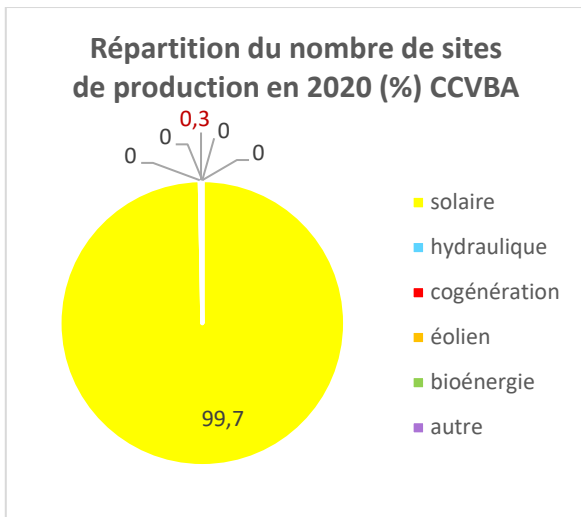
Il y a au total 299 points d'injection sur le territoire qui ont permis l'injection sur le réseau de 16 358 MWh d'électricité en 2020. Ils peuvent être classés selon les secteurs pour savoir de quelle source d'énergie provient l'électricité.

Nombre de sites de production électrique en 2020 sur le territoire de la CCVBA

Secteurs	Solaire	Cogénération	Eolien	Hydraulique	Bioénergies	Autres
Nb de sites	298	1	0	0	0	0
MWh	13785	2573	0	0	0	0

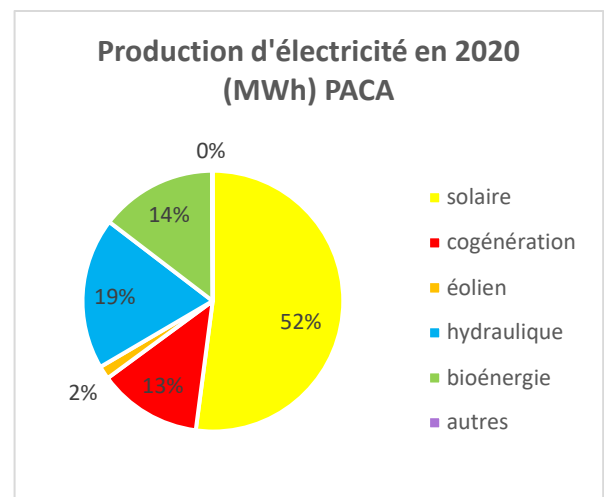
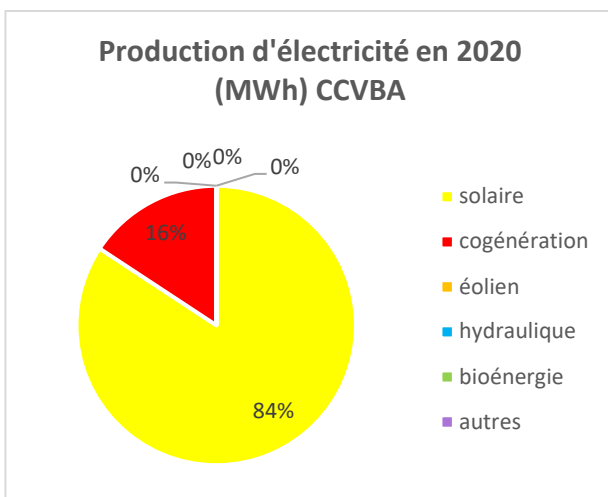
Source de données : Enedis, INSEE et IGN

On peut comparer la production d'électricité de la Région PACA avec celle du territoire de la CCVBA.



Source de données : Enedis, INSEE et IGN

La répartition du nombre de site de production d'électricité par secteur sur le territoire de la Région et de la CCVBA n'est pas équivalente, la région à des sources de production plus diverse de la CCVBA.

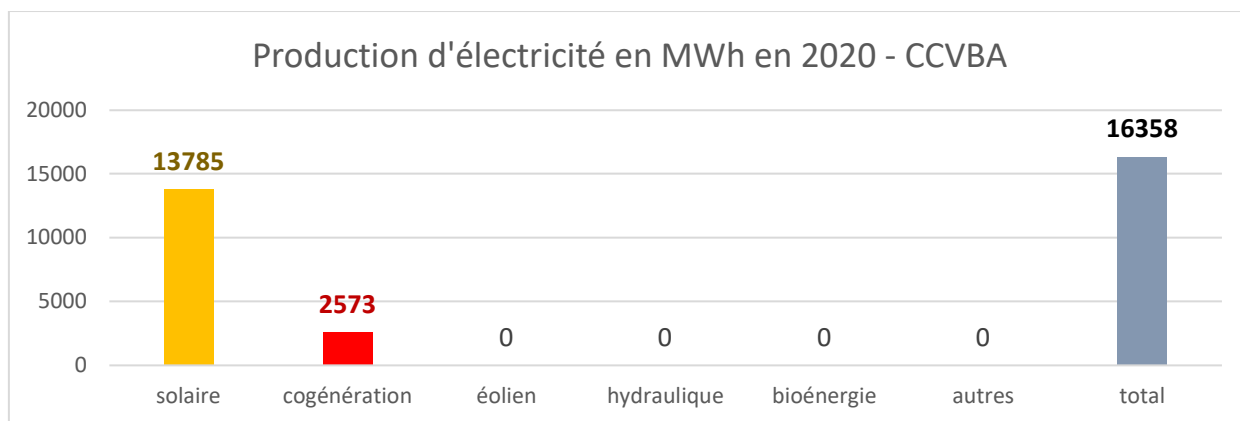


Source de données : Enedis, INSEE et IGN

Sur le territoire c'est l'énergie solaire photovoltaïque qui est la principale source de production d'électricité. Elle représente 84% de la production du territoire de la CCVBA et 52% en PACA.

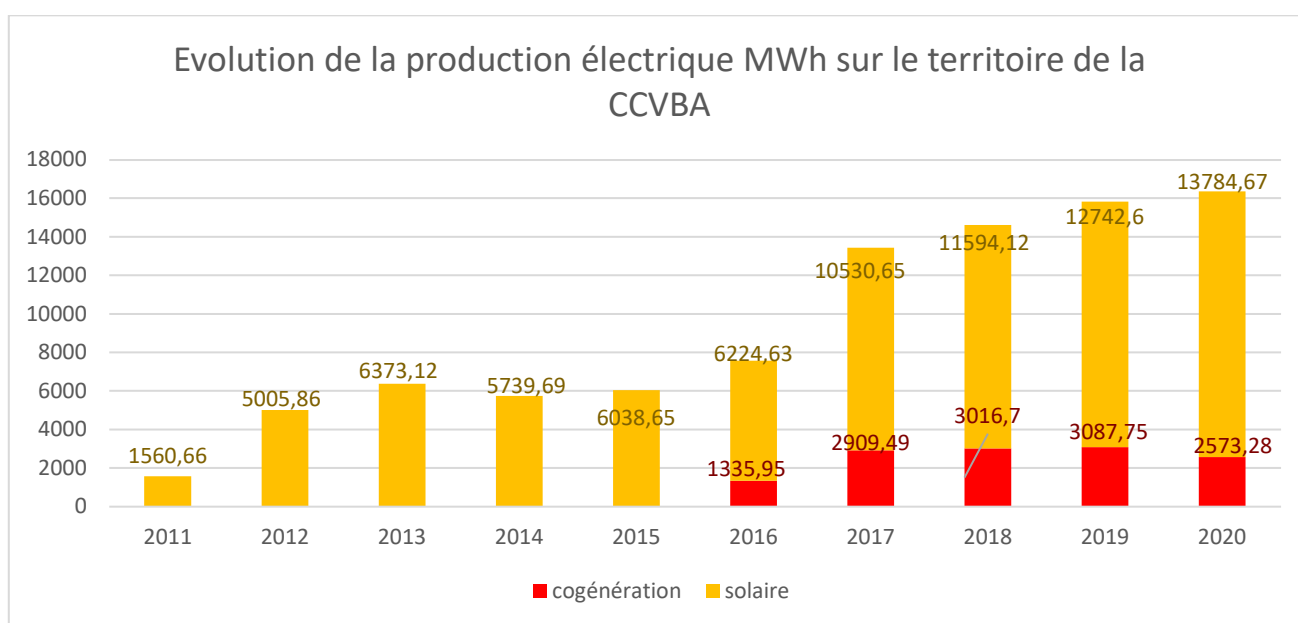
Il y a ensuite un point de production d'électricité à partir de cogénération qui représente 16% de l'électricité injectée sur le réseau sur le territoire en 2020.

Sur le territoire de la Région, le mix énergétique est plus varié : la moitié de l'électricité produite est de source solaire, l'autre moitié est un mélange d'énergies hydrauliques, de bioénergies, de cogénérations et 2% de la production provient d'éoliennes.



Source de données : Enedis, INSEE et IGN

Il n'y a pas de production d'électricité à partir d'énergies éolienne, d'hydraulique, de bioénergie, de géothermie ou autres sur le territoire de la CCVBA, les seules sources de production d'électricité sont **l'énergie solaire et la cogénération.**



Source de données : Enedis, INSEE et IGN

La production d'électricité a été multipliée par 10 en presque 10 ans, et la production d'électricité à partir d'énergie solaire a été multipliée par 8 entre 2011 et 2020.

Le territoire de la CCVBA a pour ambition de continuer à développer les énergies renouvelables sur son territoire et si possible de diversifier son mix énergétique.

Les projets publics d'installations photovoltaïques :

Projets	Description
Panneaux solaires sur le siège de la CCVBA	Panneau en toiture Production de : - 36 kWh/an injectés sur le réseau - 25 kWh/an en autoconsommation
Installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Maussane-les-Alpilles et Paradou	Panneau aux sols sur 11ha Production : 8.5 MWc par an (12.7GWh par an) soit l'équivalent de la consommation annuelle de 5150 habitants.

	3150 tonnes de CO2 évitées estimées par an.
Ombrière de parking sur le marché de Saint-Etienne-du-Grès	Ombrière de parking pour 4 ha de couverture Production : 9.5 MWh an
Installation d'une centrale photovoltaïque sur la décharge de Saint-Rémy-de-Provence	
Installation de panneau photovoltaïque en toiture sur l'école élémentaire du Paradou	
Installation de panneau photovoltaïque en toiture sur le complexe sportif de Paradou	
Installation de panneau photovoltaïque en toiture PV sur le gymnase de Mourières	L'installation PV sur le gymnase a été réalisée en 2021, Trois autres projets d'installation PV sont en cours de réflexion concernant : - l'école élémentaire - le bâtiment des services techniques - la salle polyvalente

Productions/consommations du territoire par communes, Source Enedis 2020

Communes	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Les-Baux-de-Provence	Mas-Blanc-des-Alpilles	Maussane-les-Alpilles	Mourières	Paradou	Saint-Etienne-du-Grès	Saint-Rémy de Provence	TOTAL CCVBA
Nombre de site de production 2020	21	13	38	/82/		20	61	18	35	9 1 *cogé	299
MWh produits en 2020	615	1 133	247	/438/		418	2 294	60	6 935	1 645 2573 4218	16 358
MWh consommés en 2020	7091	19008	21331	8649	2722	20230	19260	12766	14983	81 399	207 439
% production de l'énergie consommé	8.7%	6%	1.2%	/	/	2.1%	11.9%	0.5%	46.3%	5.2%	7.9%

Source : Enedis, Portrait de mon territoire

Les projets publics ne sont pas pris en compte dans les données 2020 concernant la production d'électricité, pas plus que les projets privés ou les projets de la centrale villageoise du Pays d'Arles. Le potentiel solaire étant important sur les Alpilles, il est donc possible d'estimer à la hausse la production d'électricité sur le territoire de la CCVBA en 2022 et les années suivantes.

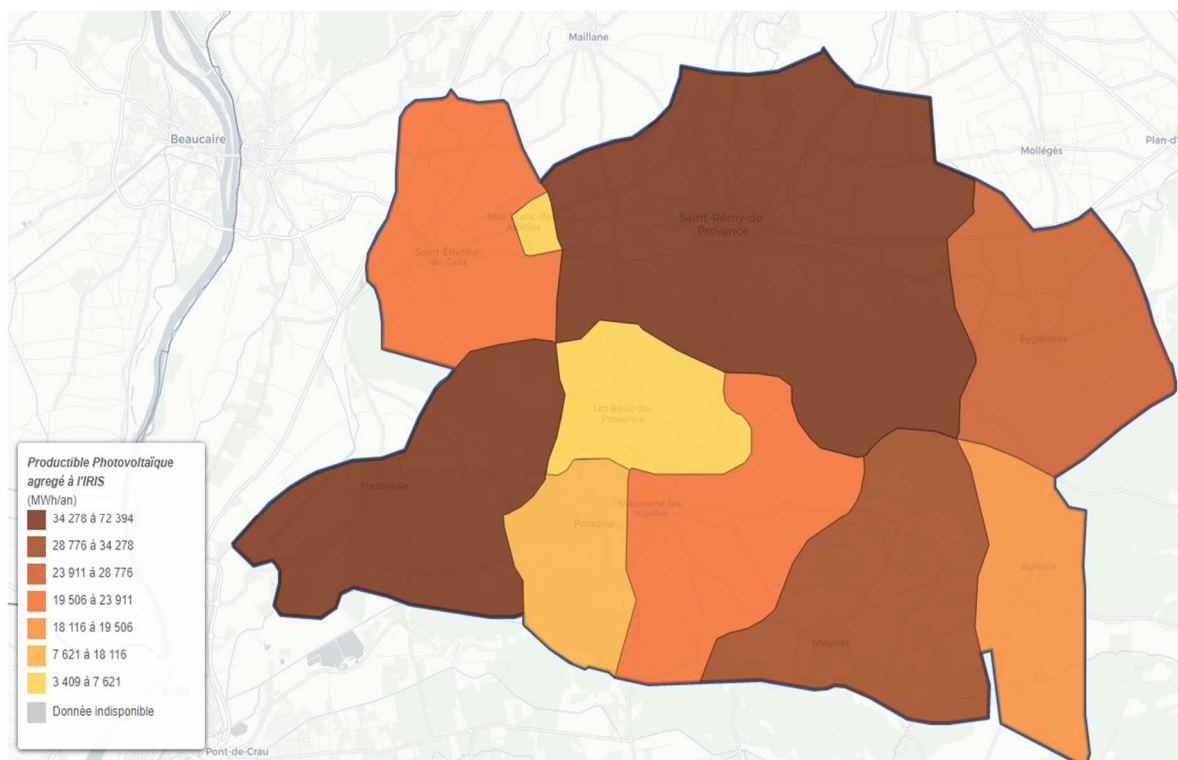
D. Potentiel de production d'électricité.

La **Région Sud à mise en place le Cadastre Energétique**, un outil permettant de visualiser les potentiels de productions d'énergies sur les communes en fonction des sources d'énergies disponibles sur le territoire. Cependant cet outil **ne prend pas en compte toutes les contraintes** législatives, règlementaires ou autres normes applicables sur la zone. Il permet néanmoins d'avoir un aperçu des possibilités de production d'énergie sur le territoire.

1. *L'énergie solaire*

Le **productible photovoltaïque** est l'estimation de la quantité d'électricité pourrait théoriquement devoir produire un système photovoltaïque en fonction de sa localisation. Il s'exprime en kWh ou kWc sur une période donnée.

Productible photovoltaïque agrégé à l'IRIS, Source : cadastre énergétique SITERRE

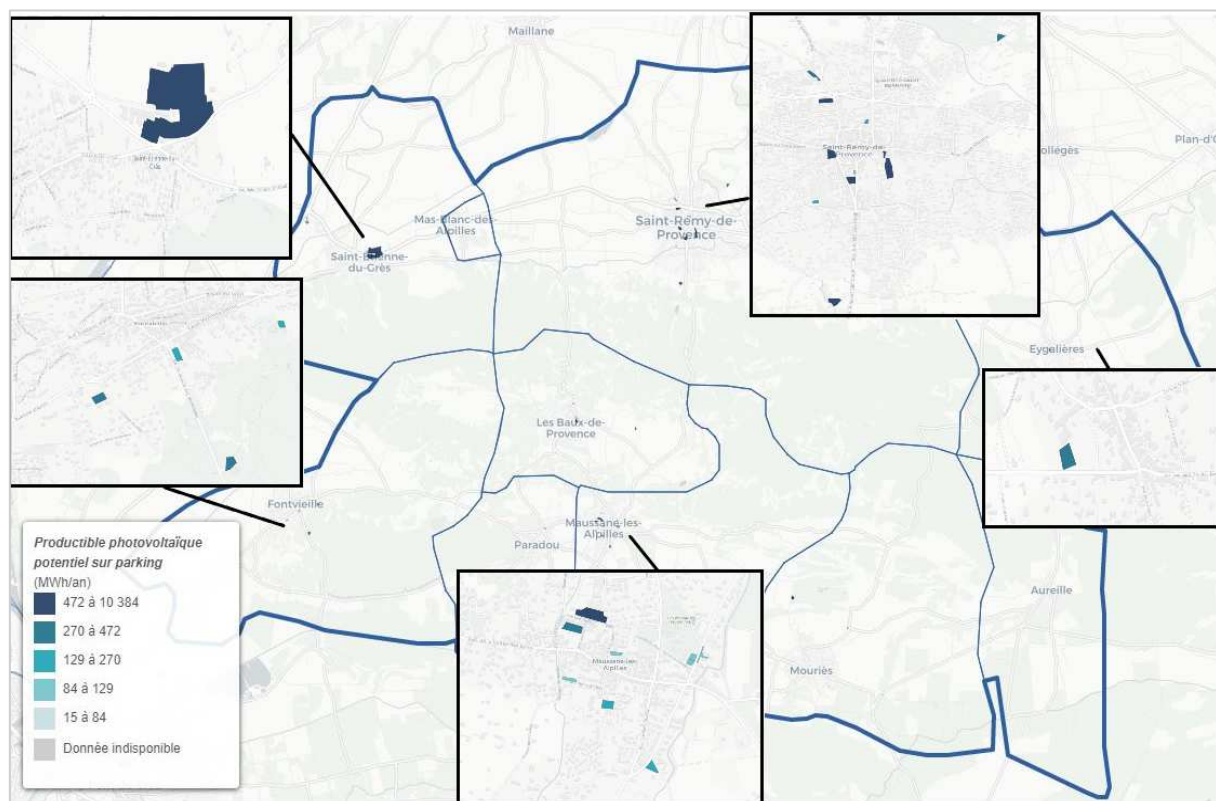


Selon le productible PV calculé par le **cadastre énergétique de la Région Sud** les communes ayant le plus de potentiels productible PV sur le territoire de la CCVBA sont les communes de Saint-Rémy-de-Provence et de Fontvieille, elles ont un potentiel de production de plus de 34 000 MWh/an.

Ces deux territoires produisent déjà 13% de l'énergie électrique produite à partir de sources solaires du territoire. C'est **la commune de Saint-Etienne-du-grès qui produit le plus d'électricité**, du territoire 42% de l'énergie électrique produite à partir d'énergie solaire en 2020.

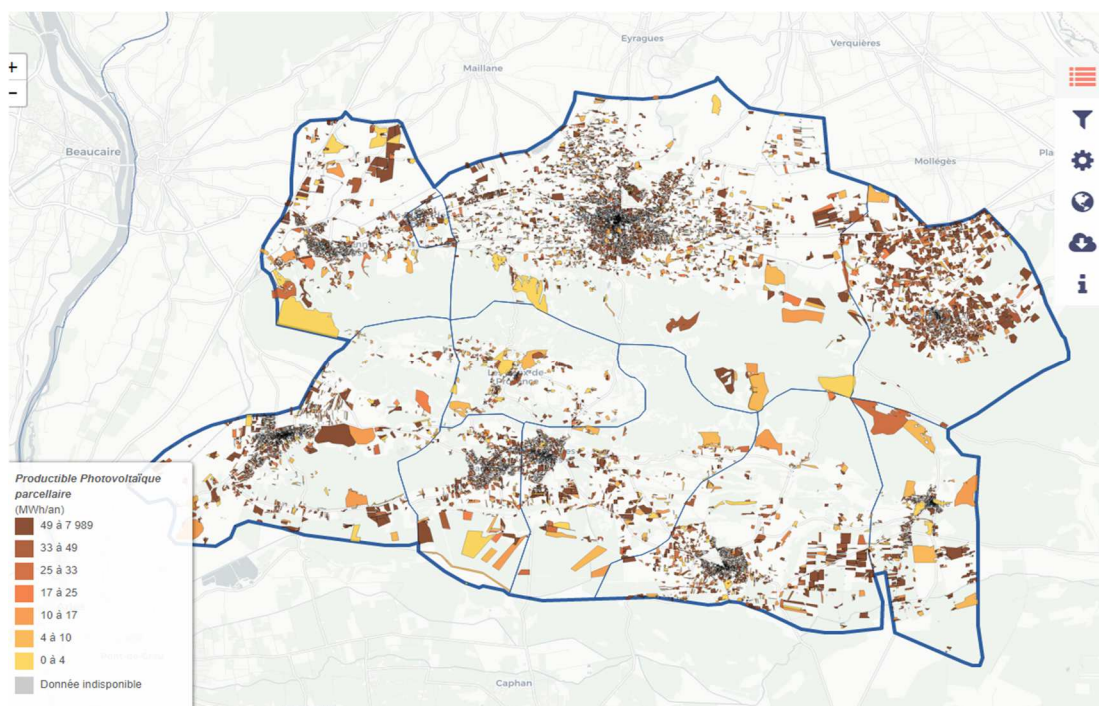
Des possibilités d'implantation de **panneaux solaire sur parking** sont envisagées par le cadastre énergétique dont les potentiels les plus importants se trouvent sur les communes de Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, et Maussane-les-Alpilles.

Productible PV potentiel sur parking *Source : cadastre énergétique SITERRE*



Les potentiels sont aussi envisagés en toiture chez des particuliers.

Productible photovoltaïque parcellaire toiture *Source : cadastre énergétique SITERRE*



Les productibles photovoltaïques parcellaires sont calculés en fonction de l'orientation, de l'inclinaison, de la localisation et de la surface du pan de toiture concerné, ainsi que des ombrages projetés sur celui-ci.

Sur le territoire de la CCVBA la **problématique foncière** est également à prendre en compte. Ici les potentiels solaires ne sont affichés que pour les toitures car les terrains pouvant être consacrés exclusivement à la production d'énergie solaire sont peu nombreux, voire inexistant, sur le territoire.

Les anciennes décharges de Maussane-les-Alpilles/ Paradou et de Saint-Rémy de Provence ont pu faire l'objet de projets de centrales solaires au sol du fait de l'usage du terrain ayant pollué le sol.

De plus il faut prendre en compte les enjeux de la **non-artificialisation** et de la désimperméabilisation des sols dans la mise en place de centrales photovoltaïques sur le territoire.

L'**autoconsommation** peut être également être une solution au développement de l'énergie solaire, mais elle suppose un investissement de chaque particulier sur son logement propre, ce qui peut être compliqué en fonction de la réglementation (logement ancien/centre-ville ; périmètre ABF...), et des moyens de financement.

Dans la mise en place d'installation solaire il convient enfin de prendre en compte les **modes de fabrication** des équipements photovoltaïques. Les émissions de GES générées au cours de la production, du transport, de l'installation... d'un panneau doivent être amorties par l'économie d'émission de GES que permet l'installation d'un panneau solaire. Dans le cas contraire, la démarche de mettre en place des moyens de production d'énergies renouvelables pour limiter l'émission de GES est inutile, voire contreproductive.

2. La cogénération

La **cogénération** est un mécanisme qui permet de valoriser simultanément deux types d'énergies :

- **l'énergie électrique** et la chaleur issue de cette production électrique,
- **l'énergie thermique** et la production d'électricité issue du reste de l'énergie thermique non utilisée.

Il existe différents types de cogénération, certaines utilisent des énergies fossiles, mais des énergies renouvelables peuvent également être utilisées pour de la cogénération. Par exemple par l'utilisation de la biomasse, soit :

- L'énergie contenue dans la biomasse est convertie en vapeur haute température et haute pression dans une chaudière. La vapeur ainsi produite est ensuite soit :
 - détendue au travers d'une turbine qui, couplée à un alternateur, produit de l'électricité ;
 - valorisée à travers un consommateur de chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur.
- La biomasse est traitée par un procédé de méthanisation créant du biogaz ensuite transformé en électricité et/ou en chaleur.

Si le producteur a l'utilité de la chaleur et/ou de l'électricité il peut les autoconsommer, s'il n'en a pas l'utilité il peut les injecter dans le réseau de distribution électrique et/ou dans le réseau de chaleur, s'il y en a un.

Il existe une **unité de cogénération** sur le territoire de la CCVBA, elle se trouve sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence et **produit 2573 MWh en 2020 soit 15% de l'énergie électrique** produite sur le territoire de la CCVBA. Elle fonctionne au gaz naturel, l'électricité produite est ensuite entièrement injectée sur le réseau électrique, et l'eau chaude est récupérée par le producteur pour chauffer ses serres.

Un **projet de cogénération** doit veiller au respect de deux points essentiels afin d'optimiser l'utilisation de la ressource biomasse :

- Une efficacité énergétique moyenne annuelle élevée supérieure à 70 % pour respecter les préconisations de la directive européenne sur la cogénération à **haut rendement** ;
- Un **plan d'approvisionnement** garantissant la mobilisation des **ressources biomasse** nécessaires au fonctionnement de l'installation dans le cadre d'une gestion durable.

3. Le petit hydraulique

Le **petit hydraulique** concerne les ouvrages d'une puissance inférieure à 10MW ils sont soumis à autorisation environnementale lorsqu'ils sont sous le seuil des 4.5MW (instruit par la DDT) et doivent être gérés en concession lorsqu'ils sont supérieurs à 4.5MW et inférieur à 10MW (ces ouvrages appartiennent à l'Etat et ce sont les DREAL qui gèrent l'instruction des demandes de concession).

Les ouvrages de **grand hydraulique** sont ceux dont la puissance est supérieure à 10MW ils sont sous le régime de la concession.

D'après l'étude sur le potentiel hydraulique en Région PACA de 2015²⁰

A l'échelle de la Région, le **Schéma Régional Climat Air Énergie** adopté en juin 2013 a fixé des **objectifs de production annuelle pour la filière hydraulique**. Objectifs identifiés dans le SRCAE PACA pour la filière hydraulique :

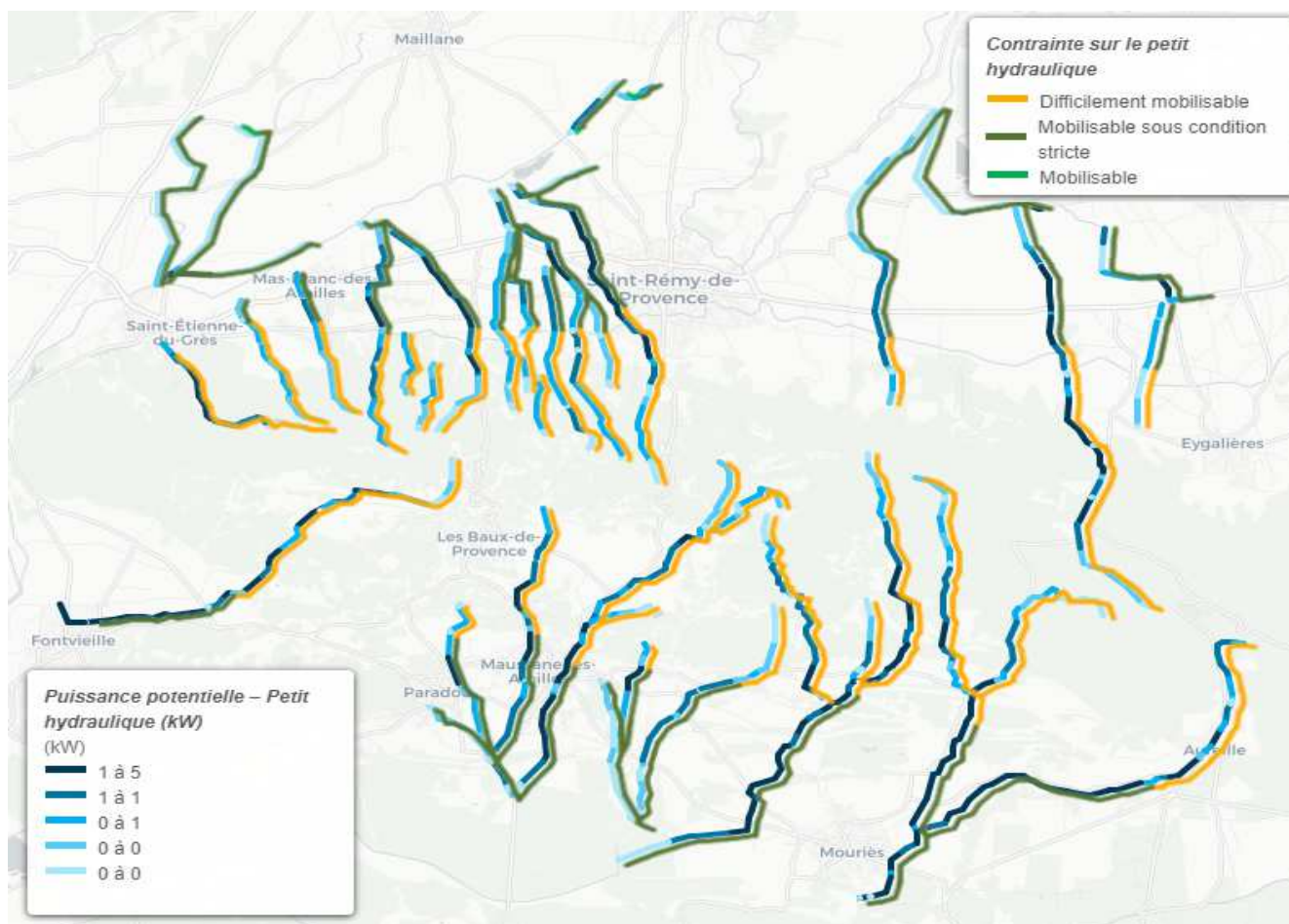
Filière	État des lieux 2009	Objectifs 2020	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Grande hydraulique	8900 GWh/an	9 000 GWh/an 3 000 MW	9 300 GWh/an 3 100 MW	9 300 GWh/an
Petite hydraulique	900 GWh/an	1 100 GWh/an 250 MW	1 200 GWh/an 270 MW	1 200 GWh/an
TOTAL	9 900 GWh/an	10 100 GWh/an	10 500 GWh/an	10 500 GWh/an

Il met en évidence que les filières grandes et petites hydroélectricités sont déjà fortement développées en Région en 2015 et ne disposent que d'un **faible potentiel de développement supplémentaire et mobilisable par des installations neuves**.

Les potentiels de petit hydraulique éventuellement mobilisables sur le territoire de la CCVBA sont entre 1 et 5 kWh et d'après le cadastre énergétique de la Région Sud ils sont difficilement mobilisables ou soumis à des conditions strictes.

Puissance mobilisable et contrainte sur la petite hydraulique, Source : cadastre énergétique SITERRE

²⁰ http://reca.maregionsud.fr/uploads/tx_egestiondoc/MAJ_potentiel_hydro_PACA_2015.pdf



Il n’y a **pas de rivières sur le territoire de la CCVBA**, les seuls cours d’eau sont des gaudres dont le débit est relativement faible et inconstant, et qui dépendent bien souvent des aléas climatiques.

En l’état actuel des technologies hydrauliques et de la ressource en eau sur le territoire, ils sont peu propices à la mise en place d’installations hydrauliques.

4. L’éolien

Le **parc éolien** mondial a une puissance installée de **près de 651 GW à fin 2019**. Il a compté pour environ 5,3% de la production mondiale d’électricité en 2019. Les 3 pays disposant des plus grands parcs éoliens sont la Chine, les États-Unis et l’Allemagne.

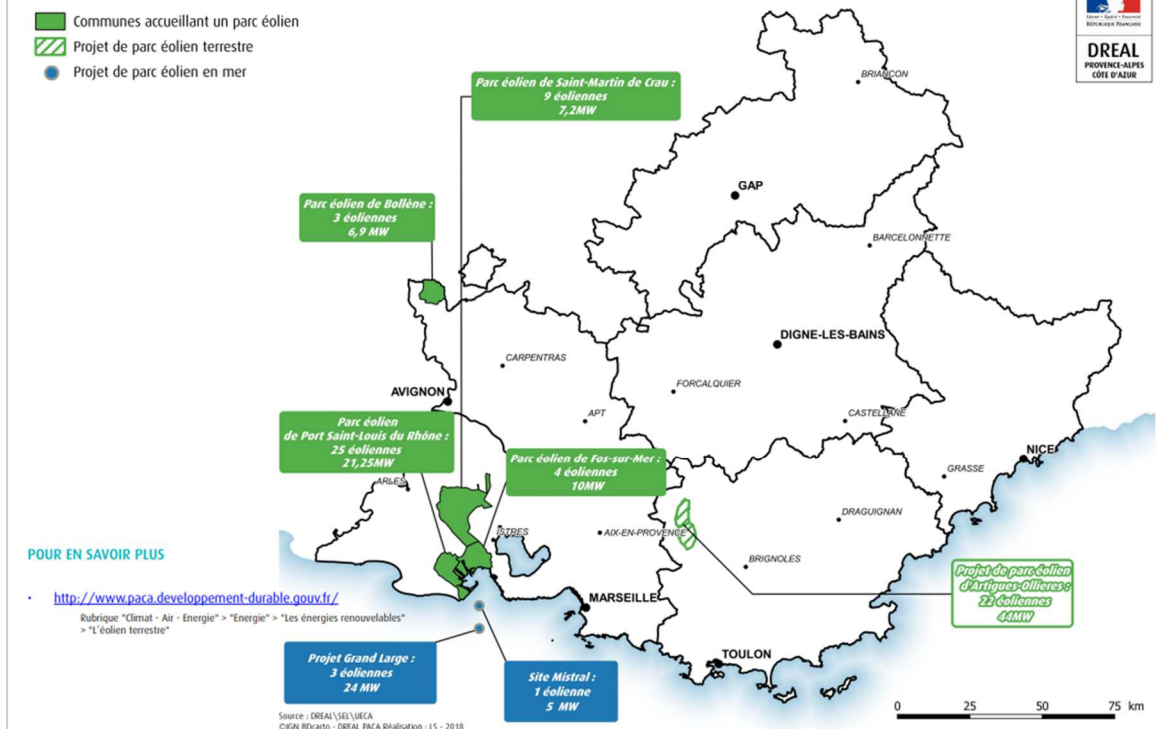
Le parc éolien de la Région PACA en 2020 compte un totale de 45 éoliennes réparties dans 6 parcs éolien on et offshore (sur terre et sur mer). Cela fait en 2020 une puissance installée de près de 49 032 MW soit **2% de la production d’électricité de la région**.

Ce n’est pas le cas sur le territoire de la CCVBA il n’y aucune source éolienne de production d’énergie.

Implantation des parcs éoliens sur le territoire de la Région, *Source : DREAL PACA*

IMPLANTATIONS DE PARCS ÉOLIENS

Données : Novembre 2018



Plusieurs facteurs déterminent les possibilités d'implantation d'un parc éolien. En effet l'énergie électrique ou mécanique produite par une éolienne dépend de trois paramètres :

- la forme et la longueur des pales,
- la vitesse du vent,
- la température qui influe sur la densité de l'air.

La plupart des éoliennes démarrent lorsque la vitesse du vent atteint environ 3 m/s ou 11km/h et s'arrêtent lorsque cette vitesse atteint 25 m/s, soit environ 90km/h de vent.

Dans la Région et plus précisément sur le territoire des Alpilles, il faut tenir compte d'un vent particulier : le Mistral. Il souffle à environ 50km/h soit 13.8 m/s à peu près 130 jours par an. C'est un facteur à prendre en compte dans l'implantation d'éoliennes.

Il y a plusieurs types d'éoliennes :

- **Le petit éolien** ; il tient compte de la densité énergétique des vents à **10m d'altitude**. Le petit éolien ou éolien individuel désigne des machines de petites et moyennes puissances (de 0,1 à 20 kW), montées sur des mâts de 10 à 30 mètres. En moyenne, la puissance est de 5 kW et la hauteur des mâts, de 10 à 12 m.

La durée de vie d'une petite éolienne est de 20 à 30 ans et on peut en trouver deux sortes :

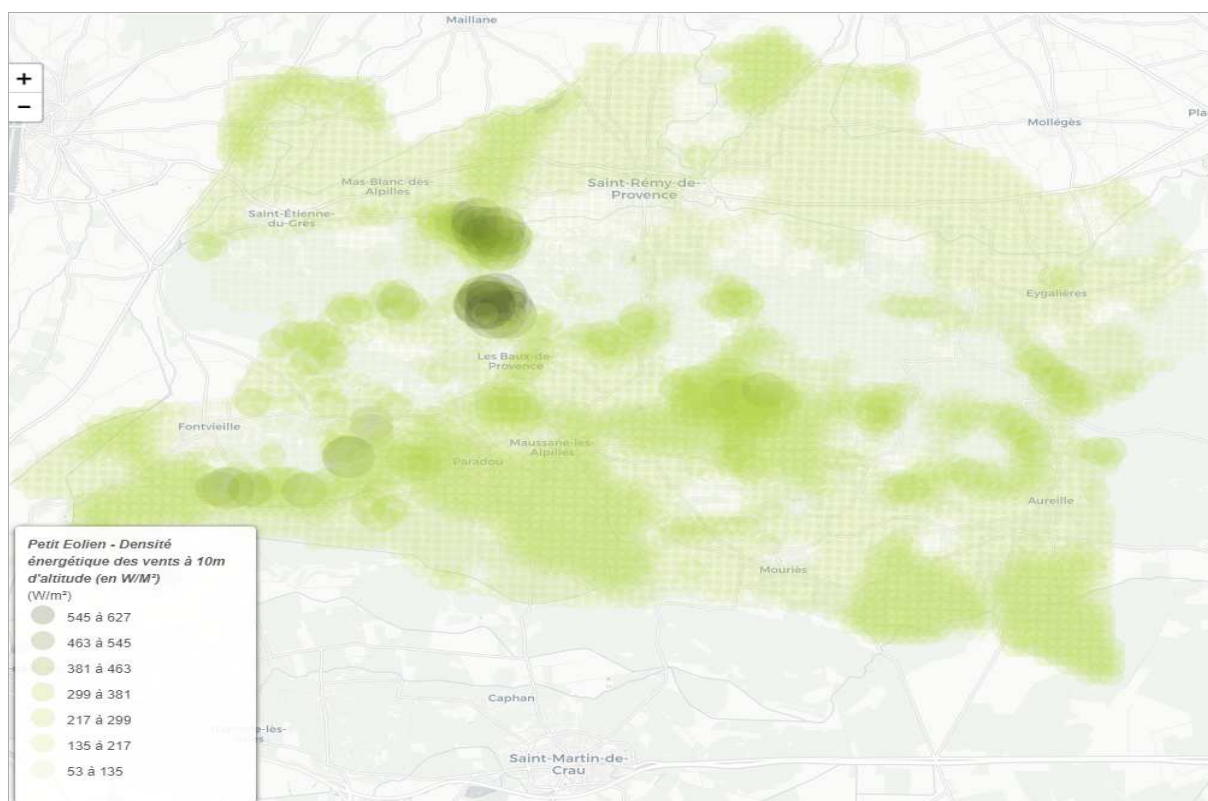
- Les éoliennes à axe vertical.
- Les éoliennes à axe horizontal.

Le petit éolien est parfois utilisé pour des sites isolés et en milieu rural, pour le pompage de l'eau par exemple. Les éoliennes les plus courantes fonctionnent mal dans les zones urbaines où les turbulences sont importantes.

Une éolienne d'une puissance de 5 kW, qui tourne 2 000 heures par an soit environ 83 jours par an, à sa puissance nominale, produira l'équivalent de la consommation énergétique d'un ménage.

Règlementation : Les éoliennes inférieures à 12 mètres ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme, une simple déclaration de travaux suffit pour installation d'une petite éolienne. Cependant le projet d'installation doit respecter toutes les dispositions réglementaires concernant l'urbanisme, l'utilisation des sols, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et l'aménagement de leurs abords.

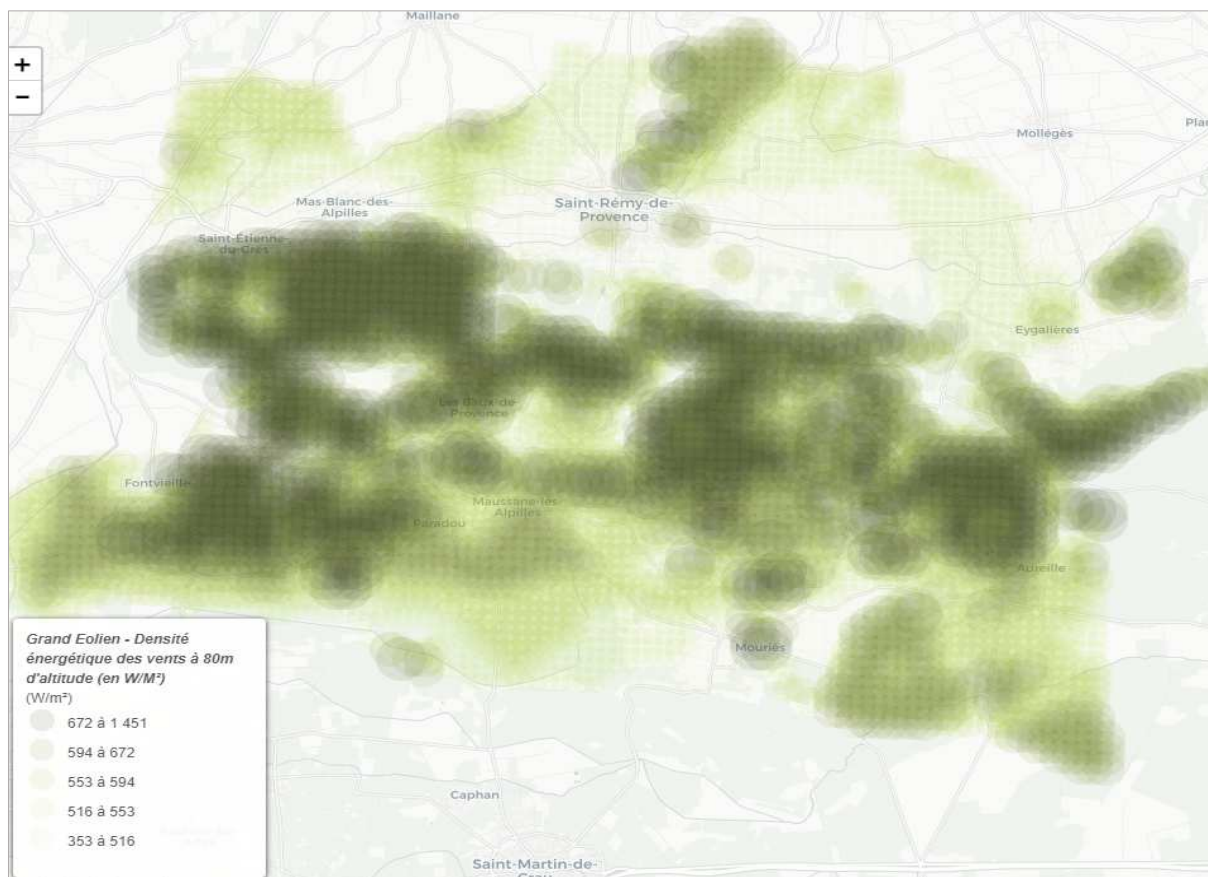
Petit Eolien : Densité énergétique des vents à 10m d'altitude (en W/M²) *Source : cadastre énergétique SITERRE*



Selon le cadastre énergétique de la Région Sud les potentiels d'implantation de petit éolien ou éolien domestique, sont plus importants au sud des Alpilles.

- **Le grand éolien** : il tient compte de la densité énergétique des vents à **80m d'altitude**. Il concerne les machines d'une puissance supérieure ou égale à 250 kW, dans leur grande majorité à axe horizontal. Elles peuvent être terrestre (onshore) ou marine (offshore). Une éolienne fonctionne lorsque le vent souffle entre 15km/h et 90km/h.

Grand Eolien : Densité énergétique des vents à 80m d'altitude (en W/M²) *Source : cadastre énergétique SITERRE*



C'est en plein cœur du massif des Alpilles, au milieu des zones naturelles protégées que le potentiel d'implantation de grand éolien est le plus important.

Règlementation : L'obtention d'un permis de construire est nécessaire pour toute installation éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres.

- Les projets d'éoliennes de hauteur inférieure ou égale à 50 mètres doivent faire l'objet d'un permis de construire, d'une notice d'impact et d'une autorisation environnementale.
- Tous les projets d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 50 mètres doivent faire l'objet permis de construire, d'une notice d'impact, d'une autorisation environnementale et d'une enquête publique.²¹

L'installation d'une **éolienne domestique** est interdite :

- dans les zones protégées : parcs nationaux et réserves naturelles, (en théorie les parcs naturels régionaux et les éoliennes ne sont pas incompatibles),
- sur les immeubles ou sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ainsi que dans les zones de protection qui les entourent (dans un rayon de 500 m),
- lorsque le plan local d'urbanisme (PLU) l'interdit.

Il n'y a aucune interdiction d'implantation d'éolienne dans la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles de 2007.

Communes	Statut PLU	Règlementation éolienne
Aureille		Aucune mention

²¹ Code de l'environnement : *Chapitre III : Eoliennes (Articles L553-2 à L553-4)*

Eygalières		Aucune mention
Fontvieille		<p><u>B/ Sont autorisés :</u></p> <p>La construction de parcs de production d'énergie solaire et/ou éolienne sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ancrage ou l'amarrage des matériels ; - que les éléments sensibles à l'eau se trouvent au moins 0,20 m au-dessus de la cote de référence ; - qu'un dispositif de mise hors tension en cas d'inondation soit intégré.
Les Baux de Provence	En cours	
Saint Etienne du Grès		<p>1.2 ALEA FORT : ZPPU et AZU</p> <p><u>Article 3 : Autres projets et travaux admis</u></p> <p>j)/q) Les éoliennes et les unités de production d'énergie photovoltaïque sous réserve que les dispositifs sensibles soient situés 0,20 m au-dessus de la cote PHE. Les structures doivent être conçues et posées de manière à résister aux écoulements et aux embâcles (résistance au débit et aux vitesses d'écoulement pour l'événement de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles). Les modalités de protection et d'entretien du site doivent tenir compte de son inondabilité. En particulier, un dispositif de mise hors tension en cas de crue doit être intégré. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des 1er planchers aménagés au minimum à la cote PHE + 20 cm, si cette côte n'est pas connue, ils devront être situés à TN + 1 mètre.</p> <p>2.1 ALÉA MODÉRÉ : ZPPU</p> <p><u>Article 3 : Autres projets et travaux admis</u></p> <p>Les éoliennes et les unités de production d'énergie photovoltaïque sous réserve que les dispositifs sensibles soient situés 0,20 m au-dessus de la cote PHE. Les structures doivent être conçues et posées de manière à résister aux écoulements et aux embâcles (résistance au débit et aux vitesses d'écoulement pour l'événement de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles). Les modalités de protection et d'entretien du site doivent tenir compte de son inondabilité. En particulier, un dispositif de mise hors tension en cas de crue doit être intégré. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des 1er planchers aménagés au minimum à la cote PHE + 20 cm, si cette côte n'est pas connue, ils devront être situés à TN + 1 mètre.</p> <p>2.2 ALÉA MODÉRÉ / Zones AZU</p> <p><u>Article 3 : Autres projets et travaux admis</u></p> <p>Les éoliennes et les unités de production d'énergie photovoltaïque sous réserve que les dispositifs sensibles soient situés 0,20 m au-dessus de la cote PHE. Les structures doivent être conçues et posées de manière à résister aux écoulements et aux embâcles (résistance au débit et aux vitesses d'écoulement pour l'événement de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles). Les modalités de protection et d'entretien du site doivent tenir compte de son inondabilité. En particulier, un dispositif de mise hors tension en cas de crue doit être intégré. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des 1er planchers aménagés au minimum à la cote PHE + 20 cm, si cette côte n'est pas connue, ils devront être situés à TN + 1 mètre.</p>

Mas Blanc des Alpilles		Aucune mention
Maussane-les-Alpilles		Aucune mention
Mouriès		Aucune mention
Paradou		Aucune mention
Saint Rémy de Provence		<p>A. REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ZONES CONCERNEE PAR UN ALEA INONDATION</p> <p><u>Sont autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éoliennes et les unités de production d'énergie photovoltaïque e sous réserve que les dispositifs sensibles soient situés 0,20 m au-dessus de la cote PHE. Les structures doivent être conçues et posées de manière à résister aux écoulements (jusqu'à l'événement de référence) et à l'arrivée d'éventuels embâcles. Les modalités de protection et d'entretien du site doivent tenir compte de son inondabilité. En particulier, un dispositif de mise hors tension en cas de crue doit être intégré. Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des 1er planchers aménagés à la cote PHE + 20 cm.

5. La méthanisation

La méthanisation est un procédé de **production d'énergie (le biogaz) à partir de la fermentation de matières organiques** telles que les déchets agricoles, ménagers, industriels, les ordures ménagères, issus de l'industrie agro-alimentaire, de la restauration collective, ou encore des boues de stations d'épuration...²²

A l'issue de ce processus, deux composants sont produits : le **biogaz** et le **digestat**.

- Une fois purifié, le **biogaz devient du biométhane**. Il présente les mêmes caractéristiques que le gaz naturel en termes de stockage et d'acheminement. Le biogaz peut être valorisé en production d'énergie thermique, production d'électricité, cogénération, ou encore se substituer au carburant, ou être injecter dans le réseau de gaz naturel.
- Le **digestat** quant à lui peut être utilisé comme fertilisant.

L'ADEME fait les avantages et les contraintes à la mise en place d'une unité de méthanisation :

Avantages :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;

Contraintes :

- la disponibilité des déchets entrant à long terme,
- la complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage en centres de stockage de déchets non dangereux pour les fractions de déchets non organiques ne pouvant pas être méthanisés ;
- complémentarité avec le compostage pour traiter les déchets ligneux mal adaptés à la méthanisation ou pour finaliser la maturation du

²² fiche-technique-methanisation-201502.pdf (ademe.fr)

- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état ;
 - une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air ;
 - valorisation agronomique du digestat produit sur le territoire ;
 - la possibilité de valoriser le biogaz : par la chaleur sur site en cas de cogénération et/ou l'injection dans le réseau de gaz naturel.
- digestat, en particulier dans le cas d'une mise en marché;
 - traitement des excédents hydriques du process pour les grosses installations.

Sur le territoire de la CCVBA la méthanisation n'est pour le moment pas utilisée comme moyen de production d'énergie. Cependant sur les territoires proches, des projets de méthaniseur sont ou essaient de se mettre en place. Ils font face à une vive contestation de la part de la société civile.

Le cadastre énergétique de la région sud identifie un potentiel de production d'énergie par la méthanisation de 800 MW/h par an environ sur la commune Saint-Rémy-de-Provence. Cependant il n'est pas précisé à partir de quelle source de biomasse est générée cette énergie (boue de rejet des stations d'épurations –STEP-, ordures ménagères...). Il faudrait une quantité de 75 000 équivalents habitants pour une mise en place d'une unité de méthanisation pour les STEP.

La méthanisation peut également être utilisée pour de la **cogénération**. La biomasse est traitée par un procédé de méthanisation créant du biogaz ensuite transformé en électricité et/ou en chaleur.

6. La géothermie

La production d'énergie par géothermie est **très faible en France**, une centrale est présente en Guadeloupe et une en Alsace elles **représentent moins de 0.3% de la production électrique française**.

Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie PPE pour la France métropolitaine sont pour :

- la **géothermie électrique** : 24 MW de puissance installés à l'échéance 2018.
- la **géothermie de basse et moyenne énergie** : 2.9 TWh installés en 2023 et entre 4TWh et 5.2TWh installés en 2018

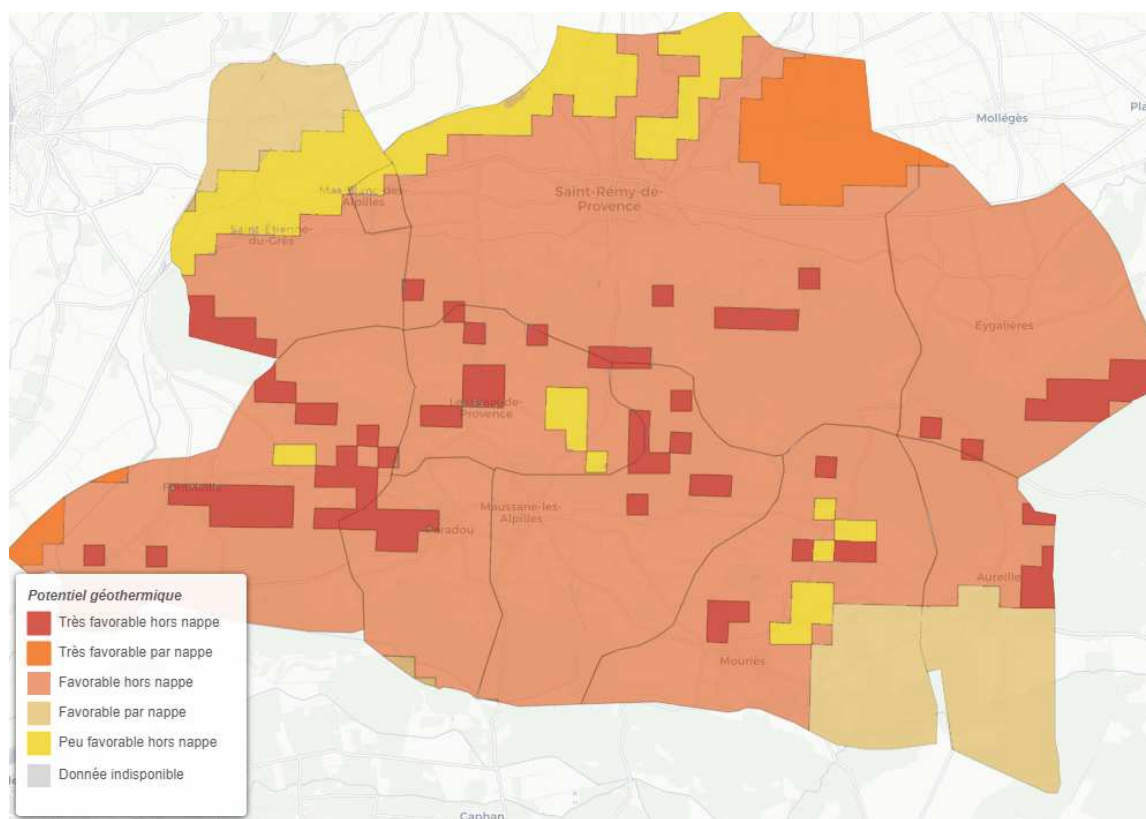
La géothermie²³ permet de produire différents types d'énergies en fonction de la température de la chaleur puisées dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude peut être valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.

- La **géothermie superficielle** aussi appelée **géothermie très basse température** ou géothermie très basse énergie. Elle exploite la chaleur du sol ou de l'eau du sous-sol à des profondeurs généralement inférieures à 200 mètres de profondeur, pour des températures inférieures à 30°C.
- La **géothermie basse température** (ou basse énergie) exploite la chaleur de gisements d'eau situés à des profondeurs de quelques centaines de mètres jusqu'à environ 2 000m, pour des températures généralement comprises entre 30°C et 90°C.
- La **géothermie haute température** concerne les fluides dont les températures sont supérieures à 150 °C. Ceux-ci sont mis en production par forages généralement à plus de 1 500 mètres de profondeur.

Le cadastre énergétique de la Région Sud a identifié plusieurs sites favorables ou non à l'utilisation de géothermie pas nappe et/ou hors nappe sur le territoire de la CCVBA.

²³ Géothermie | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

Potentiel géothermique, Source : cadastre énergétique SITERRE



Cette cartographie ne prend pas en compte les contraintes réglementaires et de terrain applicables au territoire.

7. L'hydrogène

Il est consommé en France plus de **920 000 tonnes d'hydrogène** et la France en **produit environ 1 millions de tonnes, soit environ 1,3%** des 75 millions de tonnes produites chaque année dans le monde. Cet hydrogène est produit à 96% à partir **d'hydrocarbures**, et la majorité de l'hydrogène produit en France provient de sources carbonées et serait à l'origine de **7,5% des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie française**.

L'hydrogène gris : il est produit à partir de combustibles fossiles.

- gaz naturel,
- hydrocarbures,
- charbon.

Selon deux procédés :

- **Vaporeformage** : catalyser des hydrocarbures avec de l'eau pour récupérer à la fois les atomes d'hydrogène de l'eau et des hydrocarbures.
- **Oxydation partielle** : produire de l'hydrogène par combustion incomplète d'hydrocarbures).

Emissions de CO₂ émises par tonne d'hydrogène produit en fonction du combustible utilisé.

Combustible utilisé	Tonne CO2/tonneH2
Gaz naturel	10 tCO2/tH2
Hydrocarbures	12 tCO2/tH2
Charbon	19 tCO2/tH2

L'hydrogène bleu : il est aussi produit à partir de combustibles fossiles

MAIS le carbone produit n'est pas libéré mais capté dans le but d'être revaloriser ou de réaliser un stockage géologique.

Stockage de CO2 :

- dans aquifères profonds
- dans les gisements d'hydrocarbures épuisés
- dans les veines de charbon.

L'hydrogène vert : il est produit à partir d'eau (H2O).

→ **Électrolyse de l'eau** : on fait passer un courant électrique dans de l'eau afin de casser les liaisons O-H on récupère ainsi une molécule de dihydrogène et un atome d'oxygène.

ET ce procédé **ne rejette pas de gaz à effets de serre (CO2)**.

MAIS

- **consomme plus d'électricité** : les liaisons qui lient les atomes d'H2O nécessitent plus d'énergies pour être cassées que les liaisons des hydrocarbures.
- **source de production d'électricité** :
 - **énergie fossiles** : (ex : centrales à charbon) très émettrices de GES → on perd l'intérêt de la production d'un hydrogène issue de l'électrolyse de l'eau.
 - **énergies renouvelables** : (ex : solaire, éoliens, hydroélectrique) pas émetteur de GES → dépendent des aléas climatique + attention aux impacts environnementaux et/ ou émissions de GES dans la production des matériaux des équipements de production d'électricité à partir de sources renouvelables.
- **Donc à ce jour méthode plus chère** et au **rendement inférieur** aux méthodes utilisées dans la production d'hydrogène gris et bleu.

➤ **Biomasse** : L'hydrogène produit à partir de biomasse est aussi qualifié d'hydrogène vert car il provient d'une source renouvelable, en revanche, il est émetteur de CO2, au même titre que l'hydrogène produit par vaporeformage et oxydation partielle. C'est grâce à l'obtention du biogaz issue de la méthanisation de la biomasse que va être produit (par vaporeformage ou oxydation partiel) l'hydrogène.

L'hydrogène peut également permettre la **production d'électricité**. En effet le fait de recombinaer le dihydrogène et l'oxygène va générer de l'électricité qui peut ensuite être directement utilisée dans des piles à combustible.

Cependant l'utilisation de l'hydrogène n'est pas envisagée pour la production d'électricité mais comme une **énergie de substitution aux énergies fossiles dans certains usages**.

Conclusion²⁴ :

Ainsi l'hydrogène possède certains avantages. Il offre une **flexibilité supplémentaire aux réseaux énergétiques**, il permet de s'affranchir de batteries dans le stockage de l'énergie.

En revanche sa **production actuelle est très émettrice de CO2**, et les méthodes existantes pour produire du dihydrogène vert sont chères. Dans le contexte actuel, il est urgent de pouvoir **baisser les coûts de production de l'hydrogène** produit à partir d'énergies renouvelables, afin qu'il puisse apporter des solutions de mobilité vertes, et permettre de décarboner les industries. Ces dernières étant les plus consommatrices d'hydrogène produit à partir d'hydrocarbures. Remplacer l'hydrogène utilisé par de l'hydrogène issu de d'énergies renouvelables aurait un **impact significatif sur les émissions de CO2**.

Si les politiques actuelles sont de plus en plus accés sur la mise en place d'hydrogène vert, la dépendance aux énergies renouvelables (encore peu développées) ainsi que le coût élevé de sa production brident considérablement son développement.

De plus, l'utilisation de l'hydrogène comme futur vecteur d'énergie nécessite de prendre en compte de nombreux facteurs jusqu'à maintenant ignorés ou minimisés. Les **risques sont liés à la manipulation de l'hydrogène (inflammation, explosion) et à son transport**. Il existe aussi de nombreux problèmes à résoudre notamment vis-à-vis de la consommation en eau pour rendre l'utilisation de l'hydrogène durable dans le futur. Le **développement de l'hydrogène vert est donc dépendant de celui des énergies renouvelables** et ne constitue pas immédiatement une solution à la réduction des gaz à effet de serre.

²⁴ Conclusion du Rapport *L'hydrogène, un vecteur prometteur pour la lutte contre le réchauffement climatique ?* M-Gestion de l'environnement, parcours Management de l'environnement, valorisation et analyse.

ENERGIE

Forces

- fort potentiel de production d'énergie à partir de l'énergie solaire sur le territoire.
- potentiel de création d'énergie à partir de la biomasse pour la production de chaleur, mais également pour du compostage.
- potentiel de la forêt non exploité à ce jour de façon optimale
-

Faiblesses

- peu de foncier à mettre à disposition exclusive de la production d'énergie renouvelables
- pas ou très peu de potentiel de développement d'énergie à partir de sources d'énergie hydraulique, éolienne, ou géothermique...
- un territoire aujourd'hui très dépendant des énergies fossiles
- un cout des factures énergétiques en hausse pour tous : particuliers, entreprises et collectivités (sur la CCVBA, grosse consommation d'énergie pour les stations de pompage d'eau et le fonctionnement des STEP)

Enjeux

- Accélérer la transition énergétique
- Réduire la demande d'énergie : sobriété énergétique (consommation) et efficacité énergétique (rénovation et neuf))
- Augmenter la production d'énergies renouvelables
- Agir à tous les niveaux : particuliers, entreprises et collectivités
- Connaitre les « passoires énergétiques »
- Lutter contre la précarité énergétique
- Faire de l'utilisateur un conso-acteur
- Utiliser le potentiel des CEE
- Accompagner la montée en compétences des artisans et entreprises de la rénovation
- Accompagner les habitants dans leurs démarches

2. Air

A- Emissions de gaz à effet de serre.

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz présents dans l'atmosphère qui retiennent une partie de la chaleur reçue par le soleil. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de la température.

Certains gaz à effet de serre sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et d'autres sont issues des activités humaines tels que : la combustion d'énergie fossile, l'usage d'engrais, certains procédés industriels, l'élevage, le changement d'usage des terres, etc...²⁵

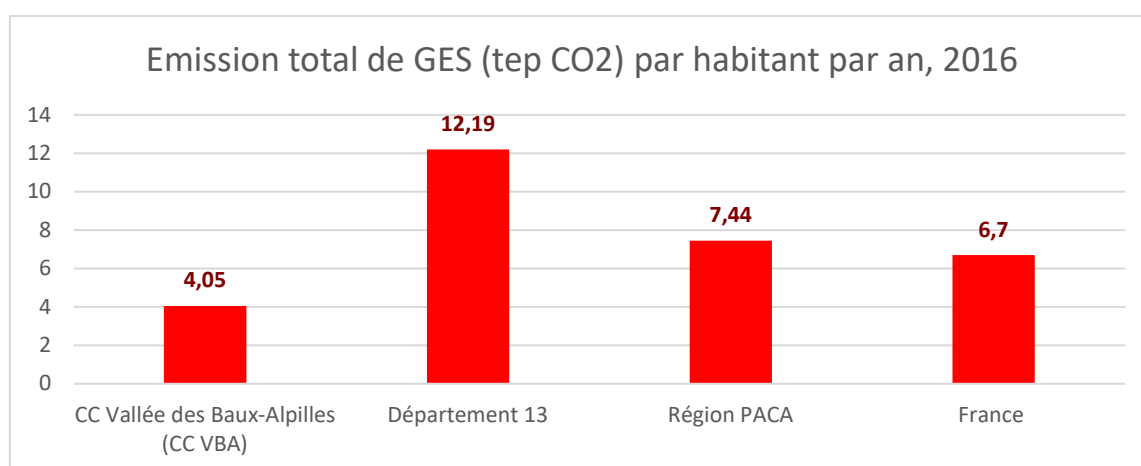
La Convention-cadre des Nations unies contre les changements climatiques distingue deux types d'émissions de GES :

- les émissions des gaz à effet de serre direct (c'est-à-dire le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, hydrofluorocarbures HFC, perfluorocarbures PFC, l'hexafluorure de soufre SF₆, et le trifluorure d'azote NF₃) peuvent être définies comme les gaz provenant des émissions directes de l'activité d'un secteur défini. Par exemple : la combustion de matière premières, les procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissements techniques, les fuites de fluides frigorigènes, la biomasse...

- les émissions de gaz à effet de serre indirect (c'est-à-dire l'oxyde d'azote NO_x, monoxyde de carbone CO, les composés organiques volatils non méthaniques COVNM, et le dioxyde de soufre SO₂) sont les émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour besoins des activités anthropiques.

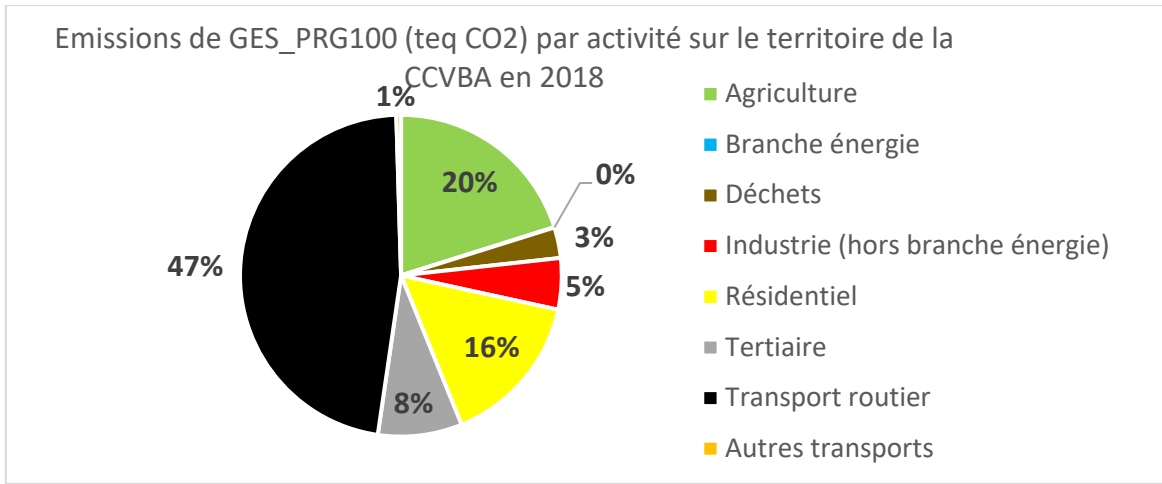
1. A l'échelle de la CCVBA

Seuls les gaz à effet de serre (GES) directs sont pris en compte dans les données observées ci-après. Les émissions sont mesurées en tonne équivalent pétrole (tep CO₂).

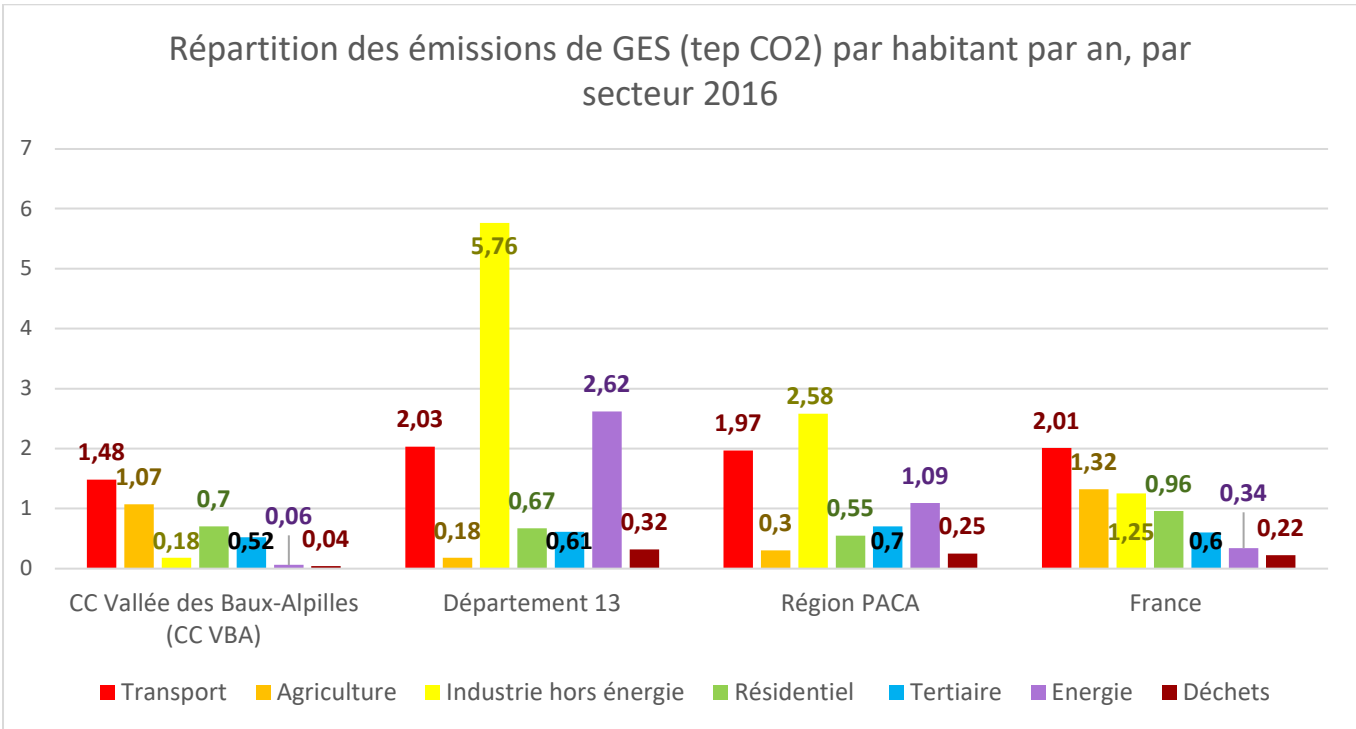


Source : données observatoire des territoires

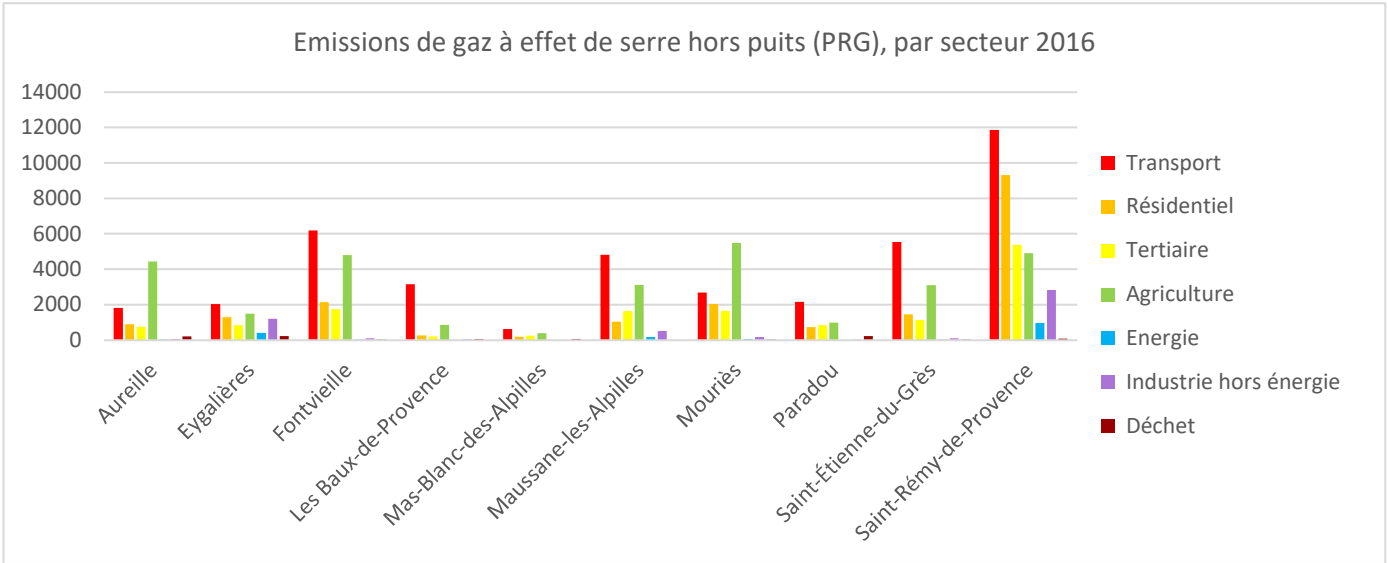
²⁵Source : [Qu'est-ce qu'un gaz à effet de serre ? Comprendre le changement climatique - notre-environnement.gouv.fr](http://Qu'est-ce-qu'un-gaz-a-effet-de-serre-Comprendre-le-changement-climatique-notre-environnement.gouv.fr)



Source : PETR du Pays d'Arles



Source : données observatoire des territoires



Source : données observatoire des territoires

Le **secteur routier représente presque la moitié (47%) des émissions de GES**, avant le secteur agricole qui représente à lui seul 20% des émissions. Ensuite les secteurs tertiaires et résidentiels avec presque ¼ des émissions. Puis les secteurs de l'industrie, des déchets, de l'énergie et des autres transports représentent moins de 10% des émissions de GES du territoire de la CCVBA.

L'utilisation de la voiture sur le territoire explique la part du secteur routier, ainsi que les traversées par les poids-lourds du territoire via les Routes départementales principales (RD99 notamment). Si l'on regarde les répartitions par commune, c'est à Saint-Rémy-de-Provence que les émissions de GES liées au secteur des transports sont les plus importantes. Les plus faibles étant sur Mas-Blanc-des-Alpilles, les Baux-de-Provence et Paradou.

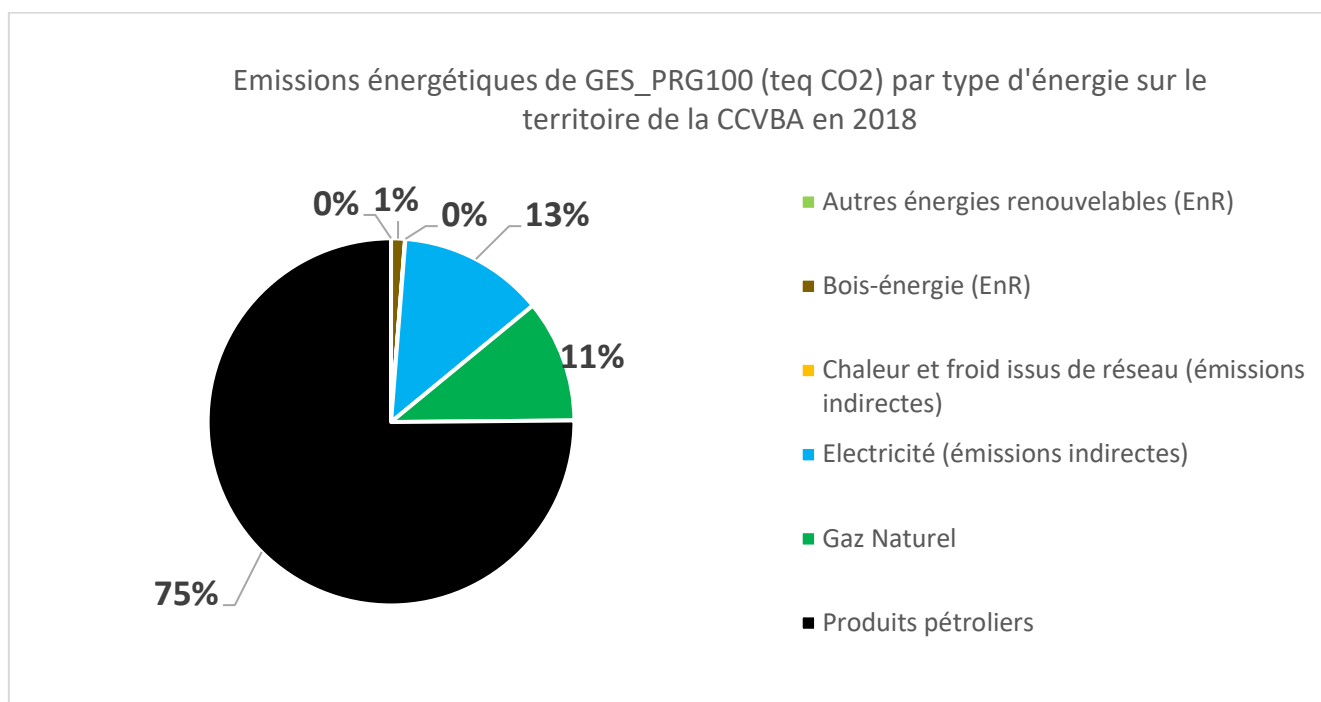
Les émissions de GES de la CCVBA représentent 4.05 teq CO₂ par habitant sur le territoire de la CCVBA contre 6.7 teq CO₂ par habitant à l'échelle de la France, et 7.44 teq CO₂ par habitant pour la région en 2016. C'est en moyenne 1.48 teq CO₂ par habitant par an qui sont dues aux transports pour les habitants de la CCVBA contre 2.01 teq CO₂ par habitant par an pour la moyenne française et 2.01 teq CO₂ par habitant pour la région en 2016.

L'agriculture est le deuxième secteur le plus émetteur de GES, il représente environ 1.07 teq CO₂ par habitant par an sur le territoire de la CCVBA contre 1.32 teq CO₂ par habitant par an pour le territoire français.

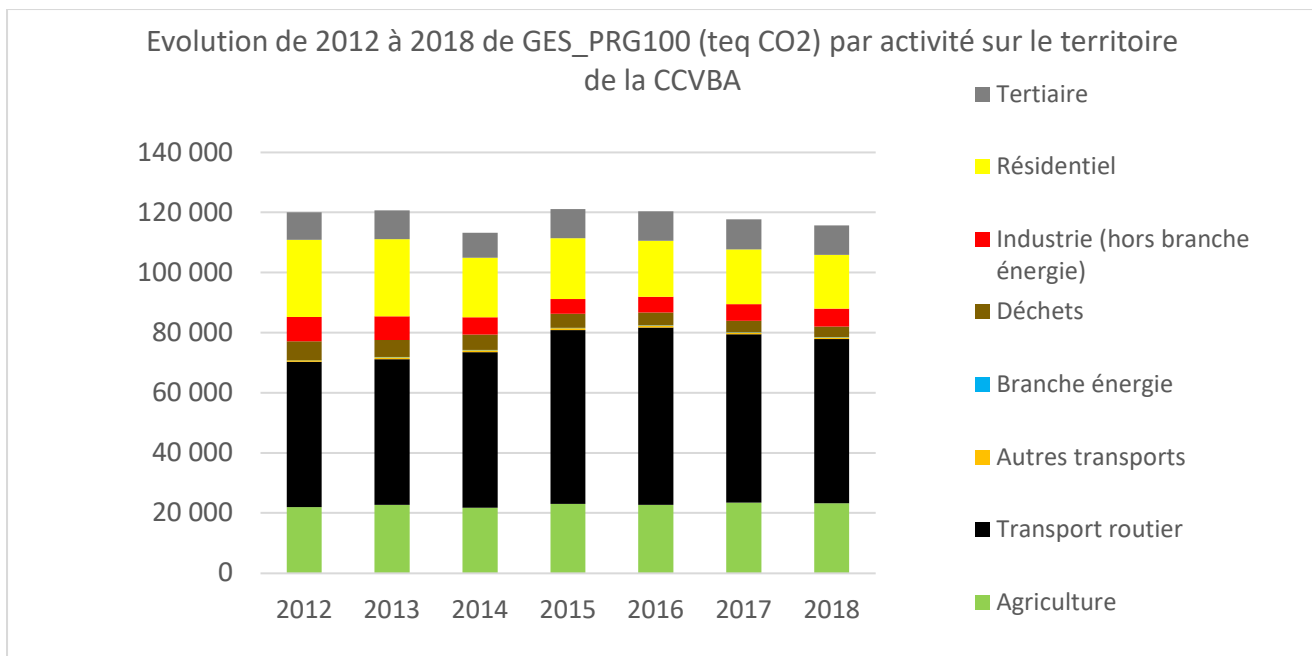
Les secteurs les moins émetteurs étant ceux des déchets et de l'énergie.

Ainsi, les énergies les plus émettrices de GES sont les produits pétroliers qui sont la cause des ¾ des émissions sur le territoire de la CCVBA.

Viennent ensuite les émissions dues à l'électricité et aux gaz naturel, puis celles dues à l'énergie tirée du bois.



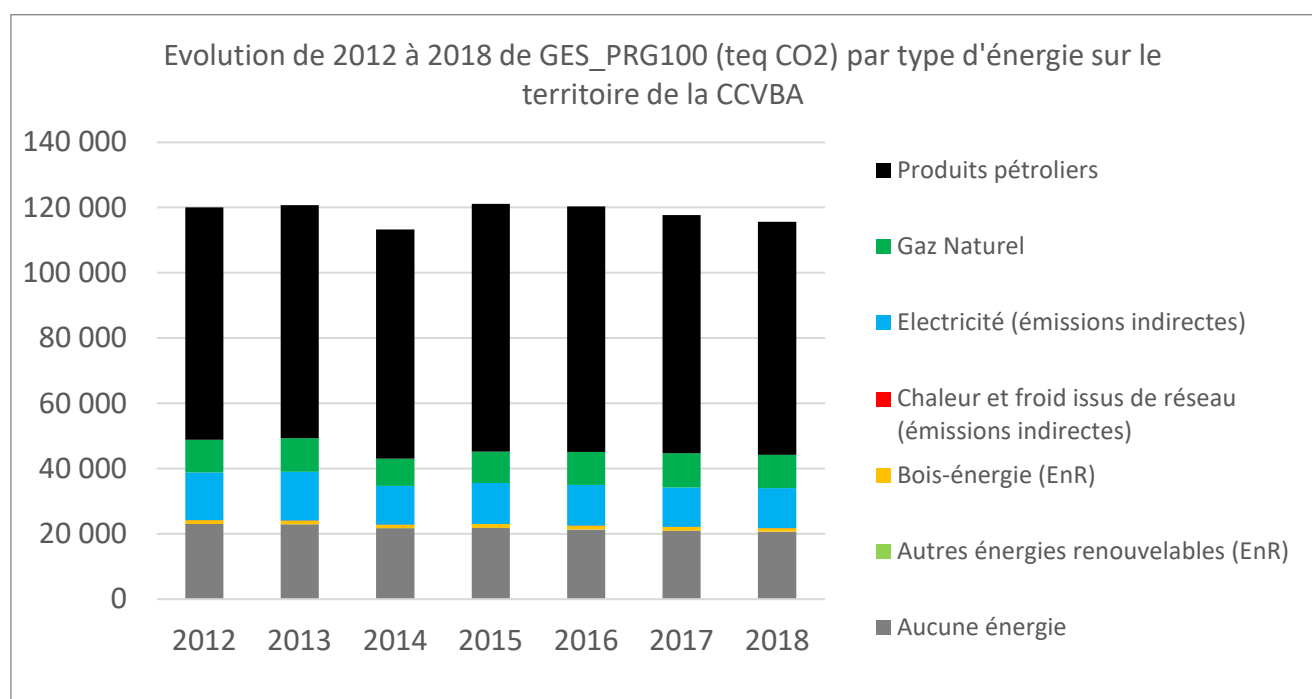
Source : PETR du Pays d'Arles



Source : PETR du Pays d'Arles

Les émissions totales de GES ont tendance à diminuer de 2015 à 2018 sur le territoire de la CCVBA. De 2012 à 2018, le transport routier représente toujours la plus grande part des émissions de GES.

Concernant les sources d'énergies responsables de ces émissions, la part de chacune d'elles dans le total des émissions n'évolue guère.



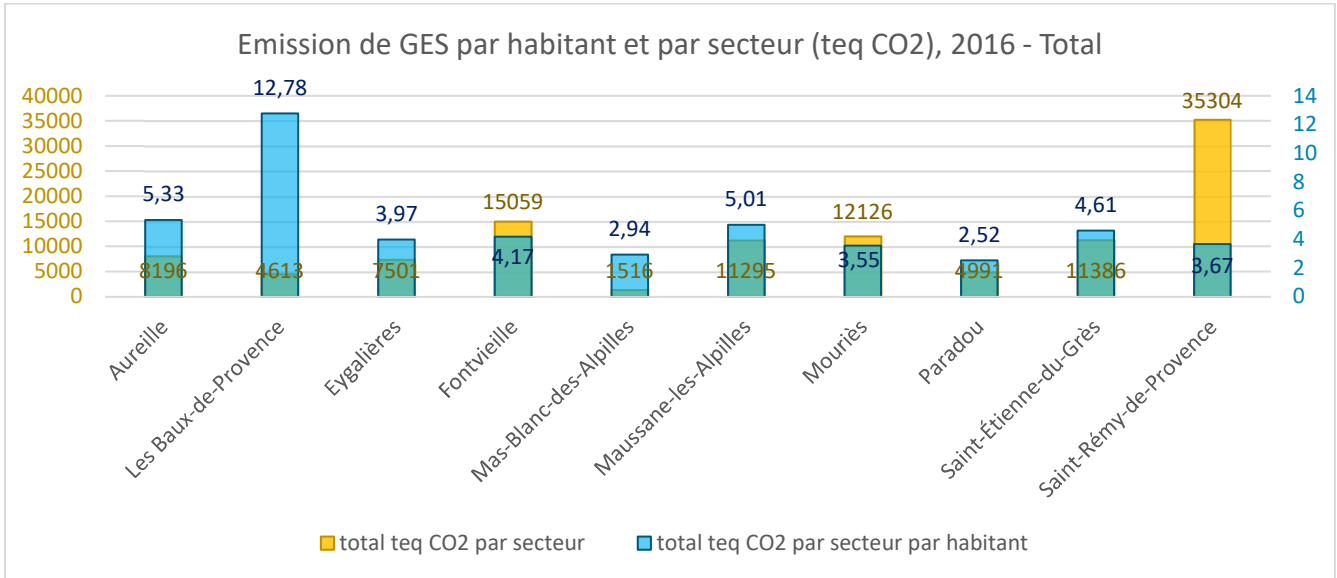
Source : PETR du Pays d'Arles

Les produits pétroliers restent la première source d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCVBA, suivit de l'électricité et du gaz naturel.

2. A l'échelle des communes

Les émissions étant rapportées au nombre d'habitant et la population augmentant considérablement en période estivale certaines données doivent être interprétées avec précaution en prenant en compte cette particularité.

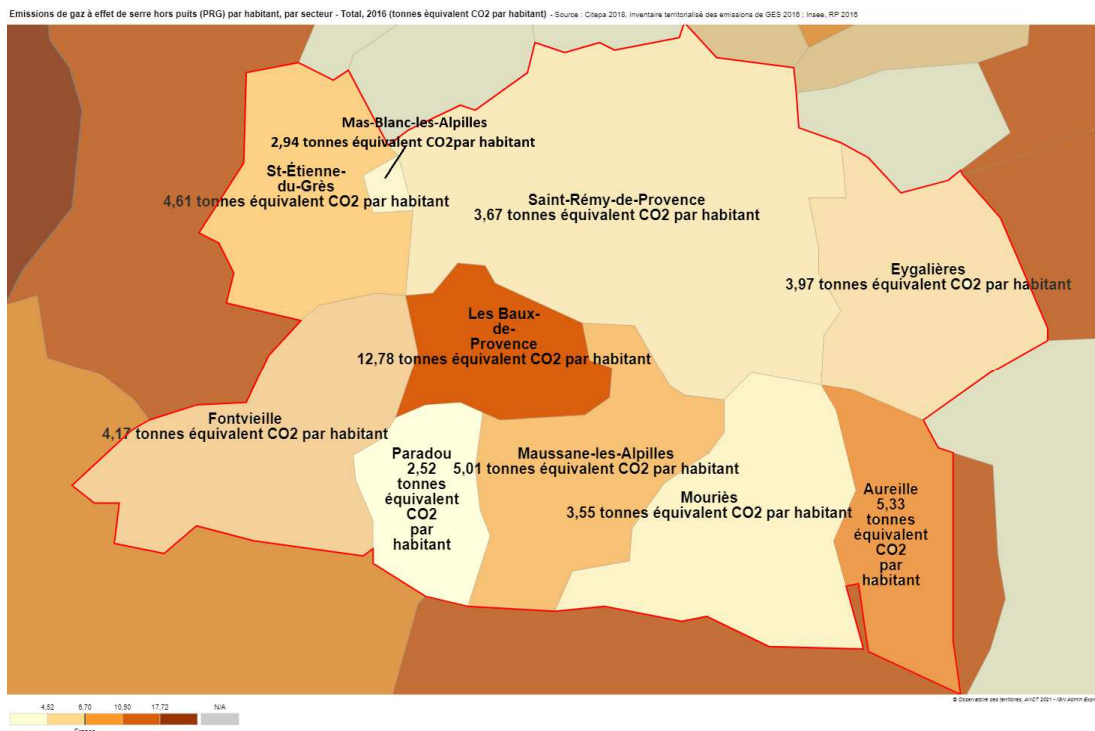
Sur le territoire de la CCVBA concernant l'ensemble des secteurs d'émissions de GES, les plus fortes émissions concernent Saint-Rémy-de-Provence pour presque ¼ soit 24% des émissions sur le territoire.



Source : données observatoire des territoires

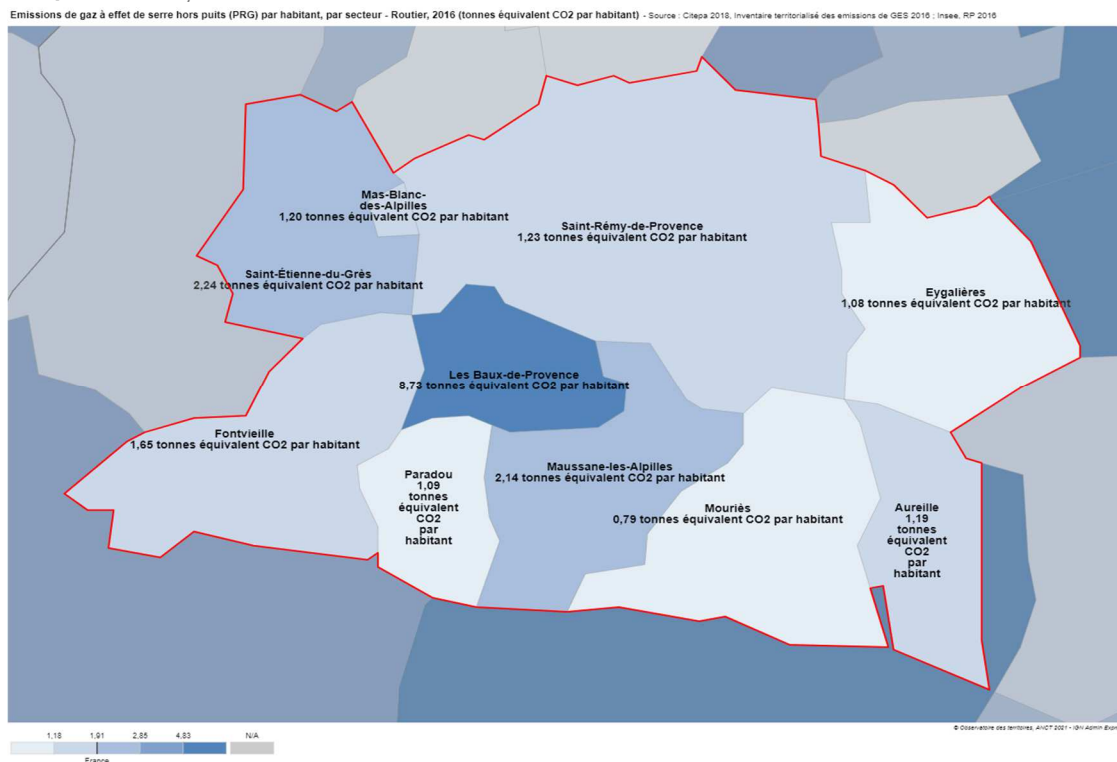
Les Baux-de-Provence ont le taux d'émissions par habitant les plus élevés avec 12.78 teq CO2 par habitant pour une moyenne de 4.05 par habitant sur le territoire de la CCVBA en 2016, cela s'explique par sa forte affluence touristique en période estivale et les weekends.

Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant - 2016 (teq CO2/hab), Source Insee

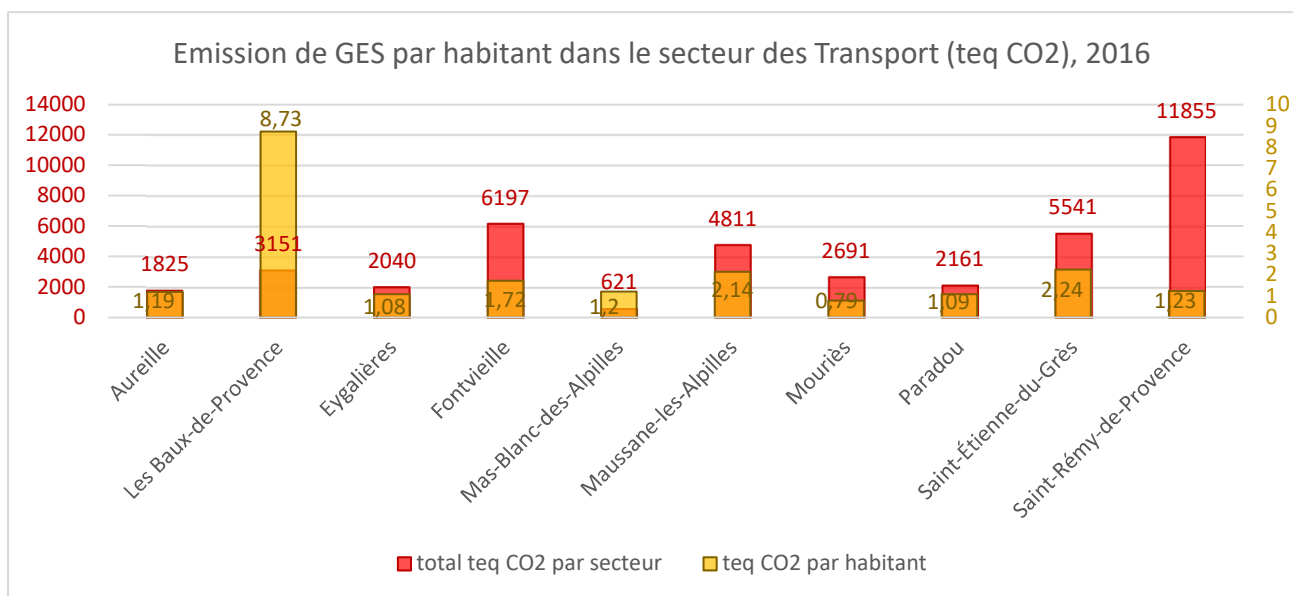


Aux Baux-de-Provence c'est principalement le **transport routier** qui est responsable de la plus grande partie des émissions de GES, il est de 8.73 tep CO2 par habitant en 2016 pour cette commune.

Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant dans le secteur Routier (tonnes équivalent CO2 par habitant) 2016, Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016



Les émissions de GES liées au transport routiers les plus importantes sont sur la commune de Saint Rémy de Provence. Mais c'est la commune des **Baux-de-Provence** qui émet le plus de GES **par habitant** dus au transport.



Source : données observatoire des territoires

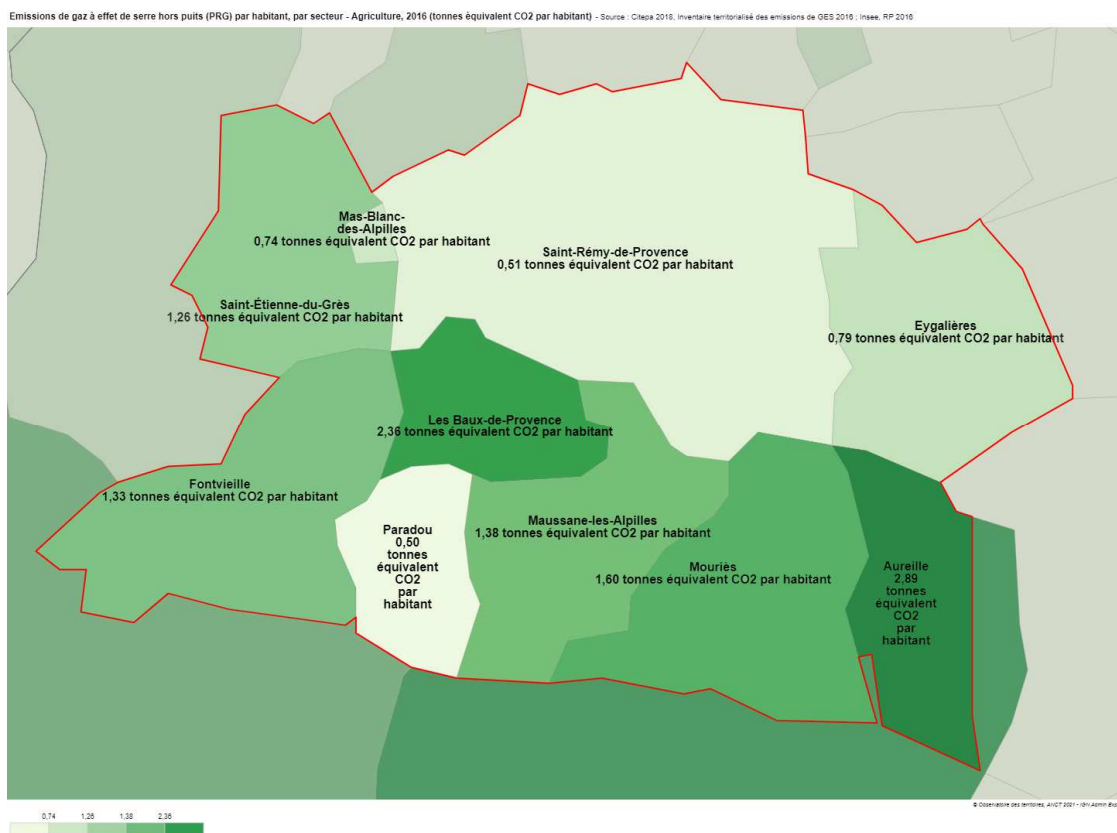
La commune la moins émettrice de GES par habitant liés au transport en 2016 est celle de Mouriès avec 0.79 tep CO2 par habitant alors que la commune émettant le moins de GES due au transport sur son territoire est celle de Mas-Blanc-des-Alpilles.

Dans l'analyse de ces graphiques il faut prendre en compte le nombre d'habitant par rapport à la superficie de la commune mais également la différence de circulation en fonction des périodes de l'année et des territoires.

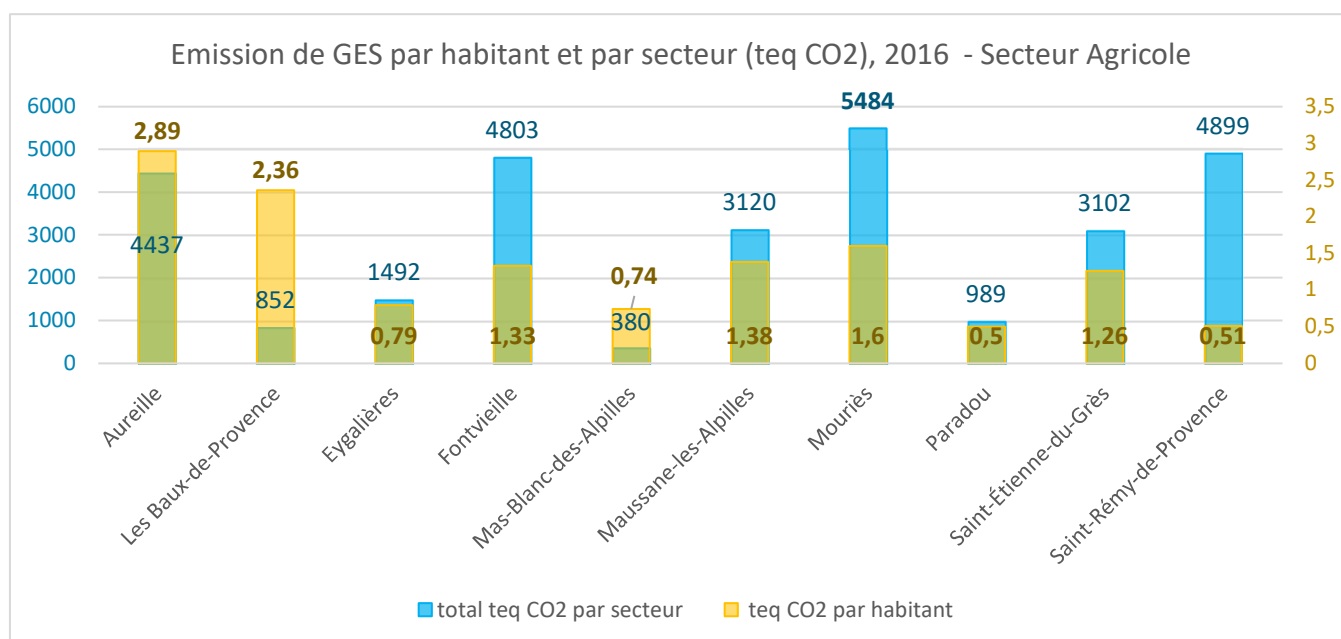
La hausse importante des émissions de GES dues au transport routier notamment l'été est à prendre en compte car elle va avoir des incidences sur la qualité de l'air, sur l'environnement, sur la santé et la mobilité sur le territoire.

Le secteur agricole est ensuite responsable d'une partie des émissions de GES sur le territoire de la CCVBA, celle-ci étant composée de 12 169 ha de SAU en 2020 soit 38,1% de la superficie du territoire en 2020.

Emissions totales de GES par habitant dans le secteur agricole en teq CO2 par habitant en 2016, Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 : insee, RP 2016



C'est dans la commune d'Aureille que les émissions de GES par habitant dues au secteur agricole sont les plus élevées en 2016. Cependant la plus importante émission de GES dues à l'agriculture sur le territoire de la CCVBA en 2016 a lieu sur la commune de Mouriès.

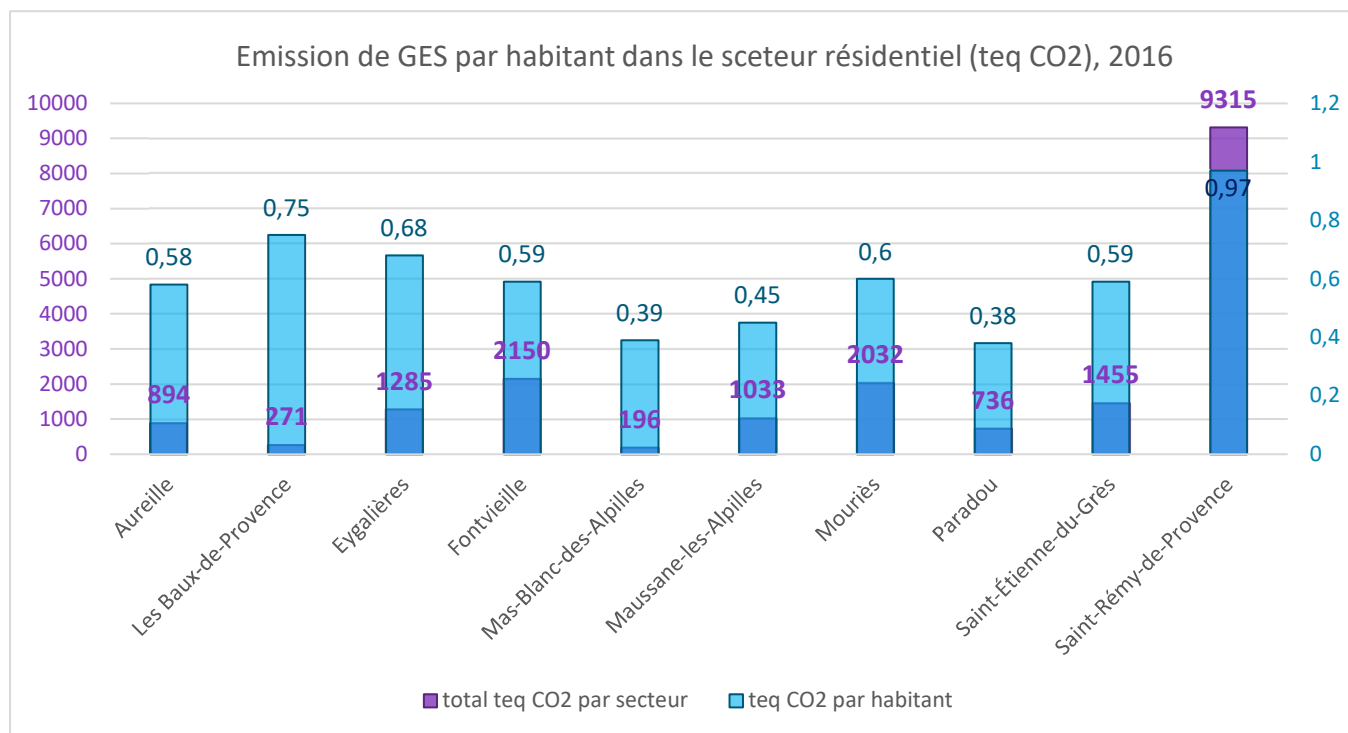


Source : données observatoire des territoires

Ainsi la commune de Mas-Blanc-les-Alpilles est celle dont le secteur agricole émet le moins le GES cependant ses émissions par habitant sont plus élevées que celles de Saint-Rémy-de-Provence alors que cette commune émet au moins 10 fois plus de GES que celle de Mas-Blanc-les-Alpilles dans le secteur agricole.

Les émissions de GES liées au secteur agricole sur le territoire de la CCVBA représentent 20% des émissions de GES sur le territoire de la CCVBA en 2018.

Le **secteur résidentiel**, après le secteur agricole et le secteur des transports, est le troisième domaine le plus émetteur de GES sur le territoire de la CCVBA.



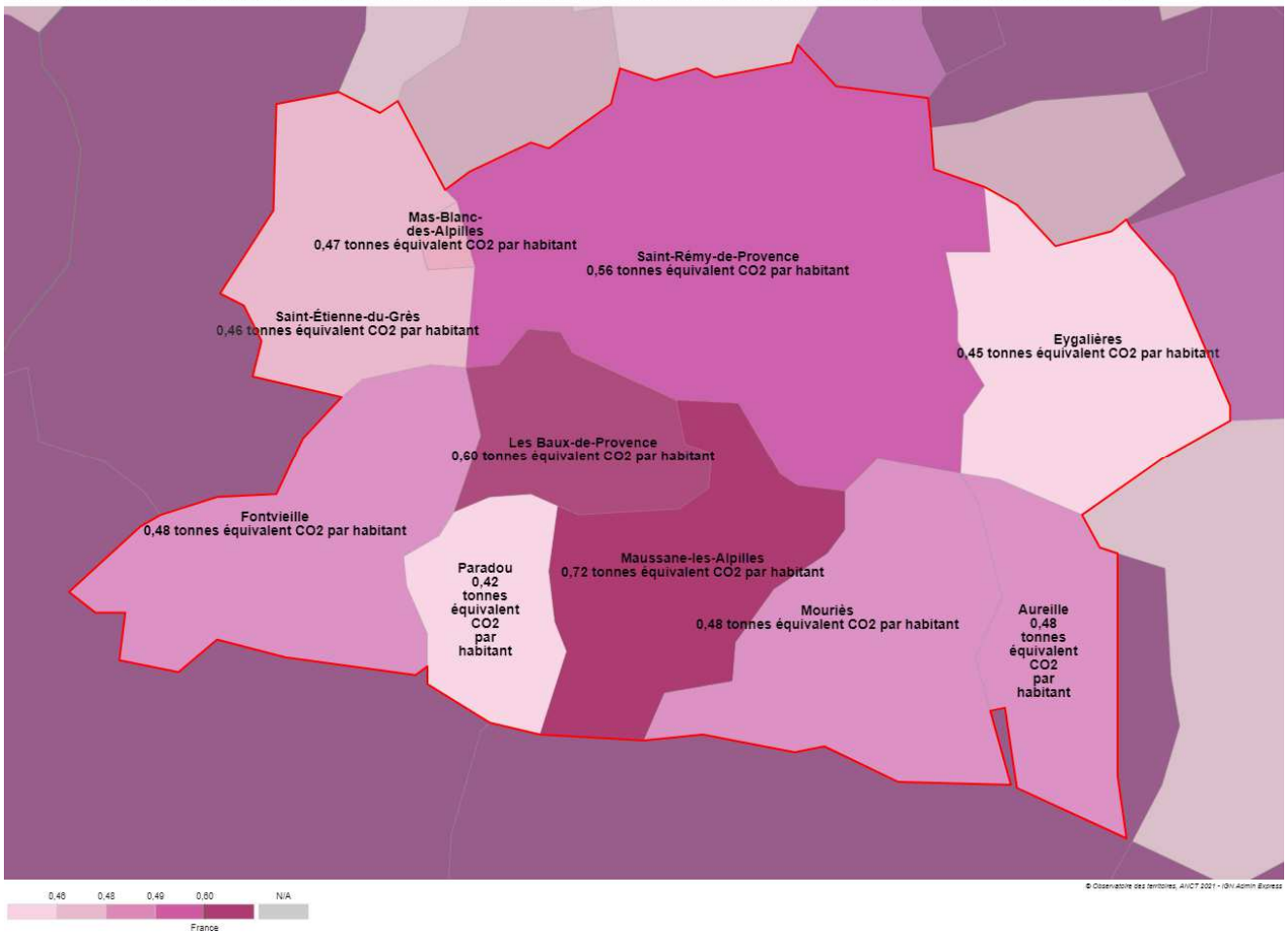
Source : données observatoire des territoires

C'est à **Saint-Rémy-de-Provence** que les émissions liées au secteur résidentiel sont les plus élevées c'est également pour cette commune que les émissions par habitant sont les plus hautes. Cependant c'est aux Baux-de-Provence que les émissions par habitant sont parmi les plus hautes, sachant que cette commune à un taux de **résidences secondaires** de 40% en 2018.

On va pouvoir observer la même tendance concernant le **secteur tertiaire** qui est également touché par les variations de population et leurs effets sur l'augmentation des émissions de GES.

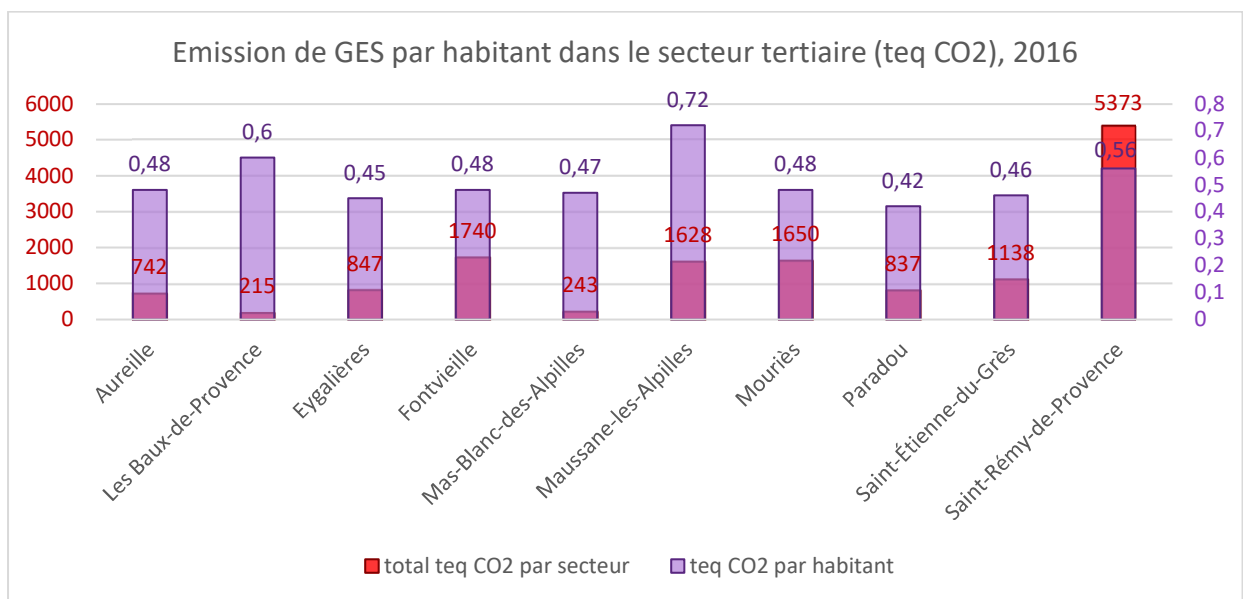
Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant dans le secteur tertiaire (teq CO2/hab) 2016,

Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016



En effet le secteur tertiaire regroupe ici des activités qui vont être impactées par l'afflux saisonnier tels que les activités marchandes : commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication...

Ainsi comme pour le secteur résidentiel les émissions de GES du secteur tertiaire sont plus élevées sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence mais c'est à Maussane-les-Alpilles que les émissions par habitant sont les plus hautes.



Source : données observatoire des territoires

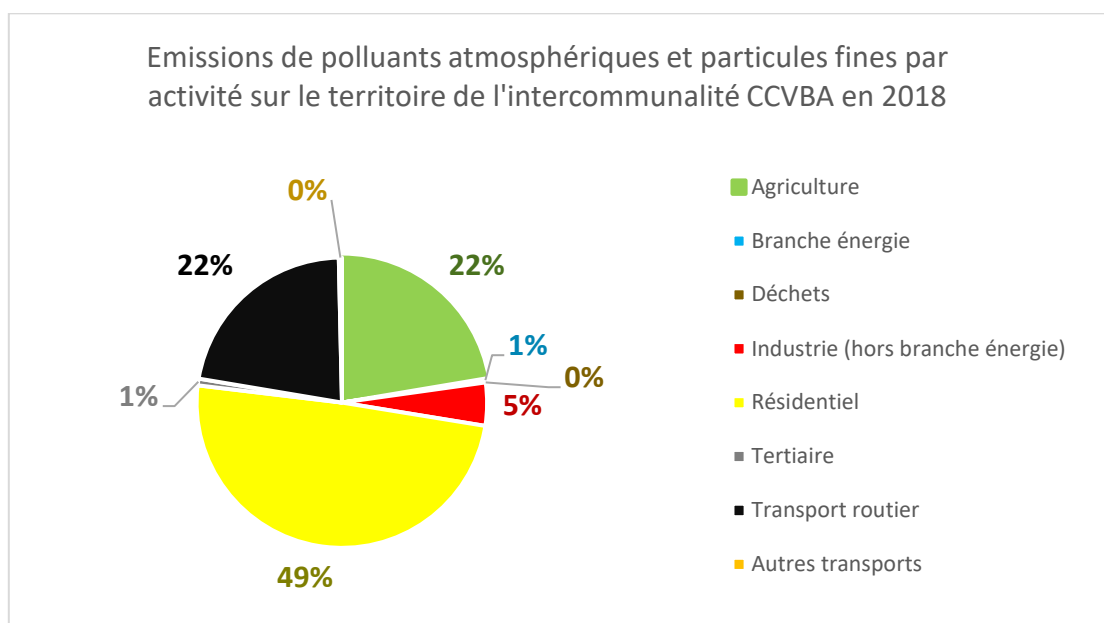
B- Polluants atmosphériques et particules fines.

Les particules fines comprennent des particules biologiques, minérales et des composés organiques. Elles sont responsables de bons nombres de problèmes respiratoires et peuvent devenir dangereuses pour l'Homme et l'environnement en fonction de leur nature et de leurs taux de concentration dans l'air. Ce sont entre autres : les spores, les virus, les bactéries, l'argile, le limon, les cristaux de sels marins, le brouillard industriel, les fumées d'incendies de forêt et de tabac, les suies...

Les particules fines (désignées sous le terme PM "*particulate matter*") englobent également des particules submicroniques (<PM1) et des particules ultrafines (>PM0.1), et sont mesurées en micromètre ou micron (µm) allant de PM 0,1 à PM 2,5.

Les particules fines peuvent être créées par les activités anthropiques telles que l'agriculture, l'industrie, le transport, la production et la consommation d'énergie, les activités des secteurs tertiaires et résidentiels ou encore les déchets.

Ainsi on va pouvoir observer les taux d'émissions de polluants atmosphériques et de particules fines par secteurs, et/ou par types d'énergies sur le territoire de la CCVBA.



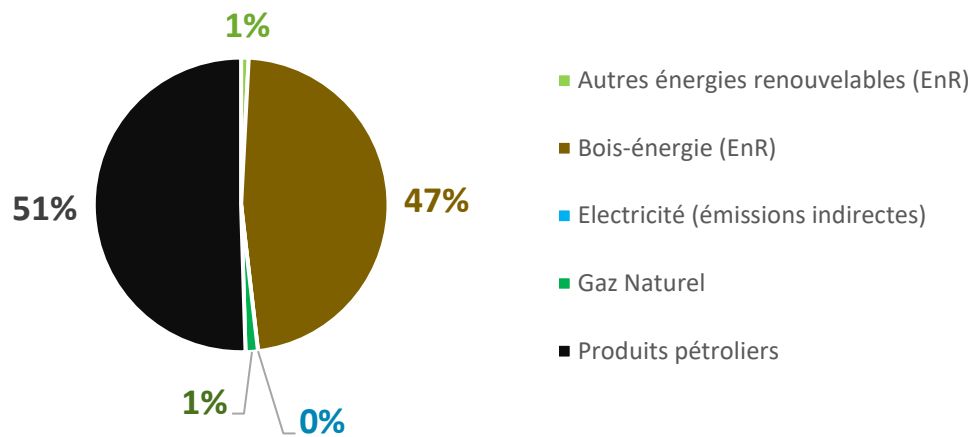
Source : PETR du Pays d'Arles

Le secteur résidentiel est le secteur le plus émetteur de polluants atmosphériques et particules fines sur le territoire de la CCVBA en 2018, suivi des secteurs agricoles et des transports.

Concernant les **émissions dues aux énergies elles ne représentent qu'1% des émissions du territoire.** C'est l'utilisation de produits pétroliers qui émettent le plus de polluants atmosphériques et particules fines, ils représentent presque la moitié des émissions, suivi de près par les émissions dues au bois comme source d'énergie.

Le gaz naturel et l'électricité ne représentent qu'une partie infime des sources d'émissions de polluants atmosphériques et particules fines sur le territoire de la CCVBA.

Emissions énergétiques de polluants atmosphériques et particules fines par type d'énergie sur le territoire de la CCVBA en 2018



Source : PETR du Pays d'Arles

Ce sont les **produits pétroliers** les premiers responsables de l'émission de particules fines sur le territoire de la CCVBA en 2018, ils représentent **51% des émissions**, suivi de près par le bois énergie (généralement brûlé) représentant 47% des émissions. Les autres énergies représentent une part très faible des émissions de particules fines.

Afin de lutter contre les GES, la CCVBA s'est inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles dès 2016 avec plusieurs actions. Elle participe également au Plan de Protection de l'atmosphère porté par la Préfecture et la DREAL PACA sur les Bouches du Rhône.

Les **Gaz à Effet de Serre (GES)** sont des gaz présents dans l'atmosphère qui retiennent une partie de la chaleur reçue par le soleil dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de la température.

Certains gaz à effet de serre sont **d'origine naturelle** (vapeur d'eau par exemple) et d'autres sont issues des **activités humaines** tels que : la combustion d'énergie fossile, l'usage d'engrais, certains procédés industriels, l'élevage, le changement d'usage des terres, etc...²⁶

La **Convention-cadre des Nations unies contre les changements climatiques** distingue deux types d'émissions de GES :

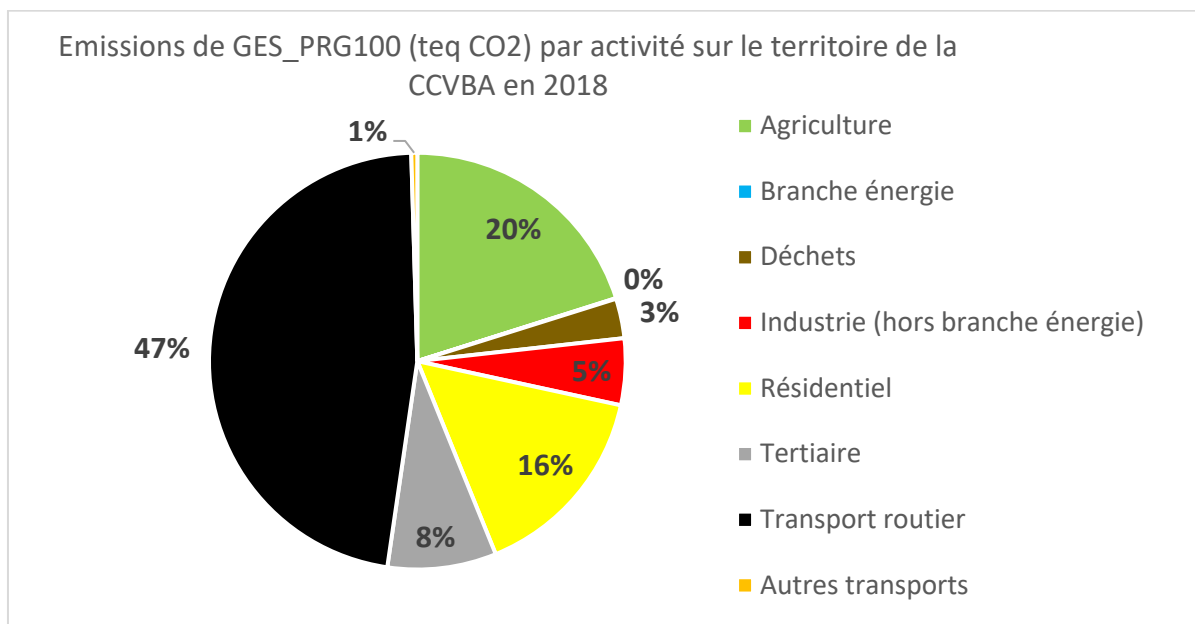
- les émissions des **gaz à effet de serre direct** (c'est-à-dire le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, hydrofluorocarbures HFC, perfluorocarbures PFC, l'hexafluorure de soufre SF₆, et le trifluorure d'azote NF₃) peuvent être définies comme les gaz provenant des émissions directes de l'activité d'un secteur défini. Par exemple : la combustion de matière premières, les procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissements techniques, les fuites de fluides frigorigènes, la biomasse...

- les émissions de **gaz à effet de serre indirect** (c'est-à-dire l'oxyde d'azote NO_x, monoxyde de carbone CO, les composés organiques volatils non méthaniques COVNM, et le dioxyde de soufre SO₂) sont les émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour besoins des activités anthropiques.

²⁶Source : [Qu'est-ce qu'un gaz à effet de serre ? Comprendre le changement climatique - notre-environnement.gouv.fr](http://Qu'est-ce-qu'un-gaz-a-effet-de-serre-Comprendre-le-changement-climatique-notre-environnement.gouv.fr)

1. A l'échelle de la CCVBA

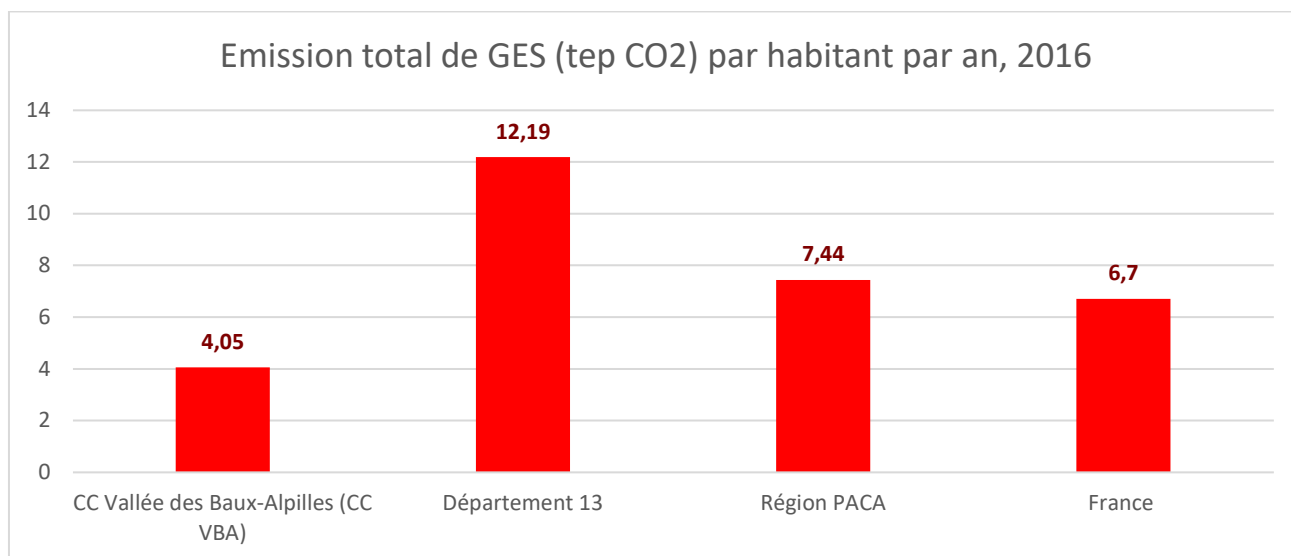
Seuls les gaz à effet de serre (GES) directs sont pris en compte dans les données observées ci-après. Les émissions sont mesurées en tonne équivalent pétrole (tep CO2).



Source : PETR du Pays d'Arles

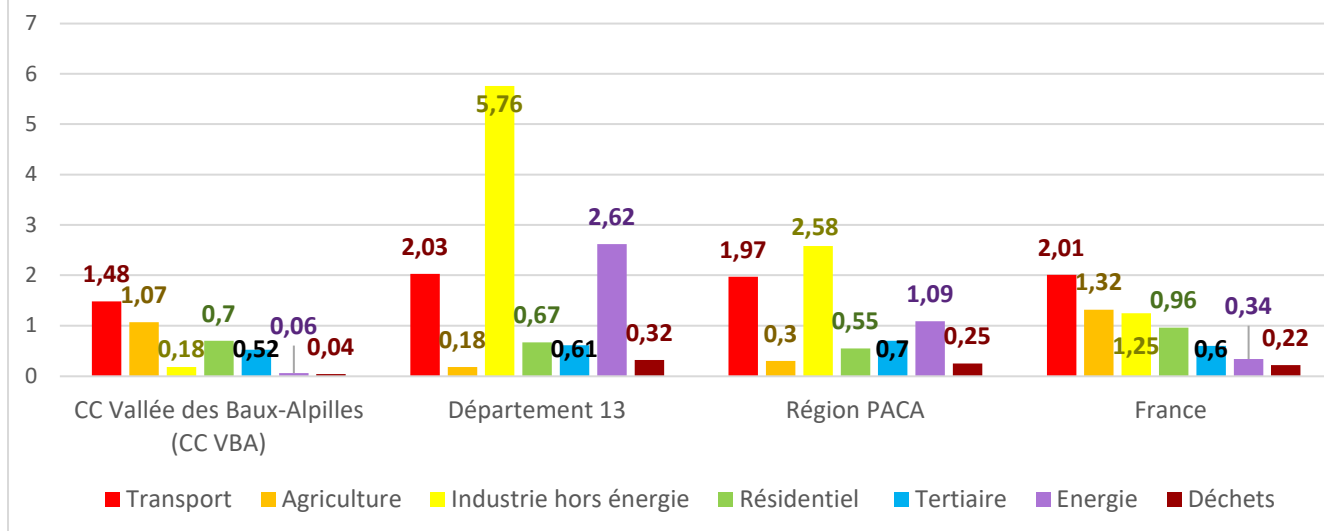
Le **secteur routier représente presque la moitié (47%) des émissions de GES**, avant le secteur agricole qui représente à lui seul 20% des émissions. Ensuite les secteurs tertiaires et résidentiels représentent à eux deux presque $\frac{1}{4}$ des émissions. Puis les secteurs de l'industrie, des déchets, de l'énergie et des autres transports représentent moins de 10% des émissions de GES du territoire de la CCVBA. Sur le territoire de la CCVBA, utilisant la voiture comme principal mode de déplacement, c'est logiquement le secteur routier qui est le secteur le plus émetteur de GES par habitant par secteurs.

Les émissions de GES de la CCVBA représentent 4.05 tep CO2 par habitant sur le territoire de la CCVBA contre 6.7 tep CO2 par habitant à l'échelle de la France, et 7.44 tep CO2 par habitant pour la région en 2016.



Source : données observatoire des territoires

Répartition des émissions de GES (tep CO2) par habitant par an, par secteur 2016



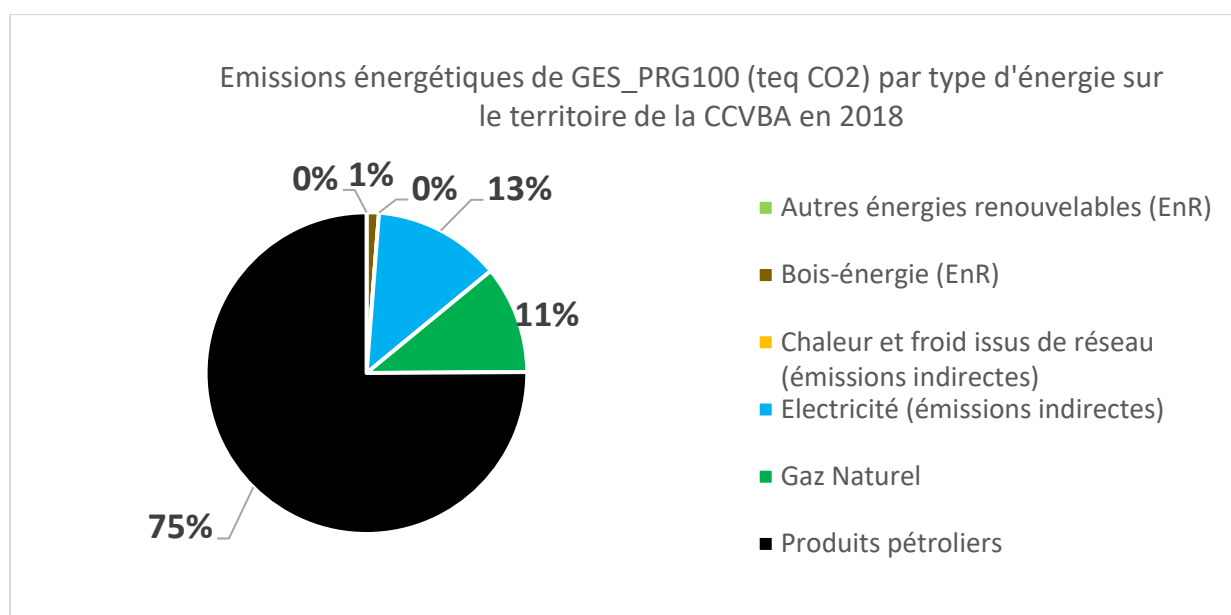
Source : données observatoire des territoires

C'est en moyenne **1.48 teq CO2 par habitant par an** qui sont dues aux transports pour les habitants de la CCVBA contre **2.01 teq CO2 par habitant par an** pour la moyenne française et 2.01 teq CO2 par habitant pour la région en 2016.

L'**agriculture** est le deuxième secteur le plus émetteur de GES, il représente environ **1.07 teq CO2 par habitant par an** sur le territoire de la CCVBA contre **1.32 teq CO2 par habitant par an** pour le territoire français.

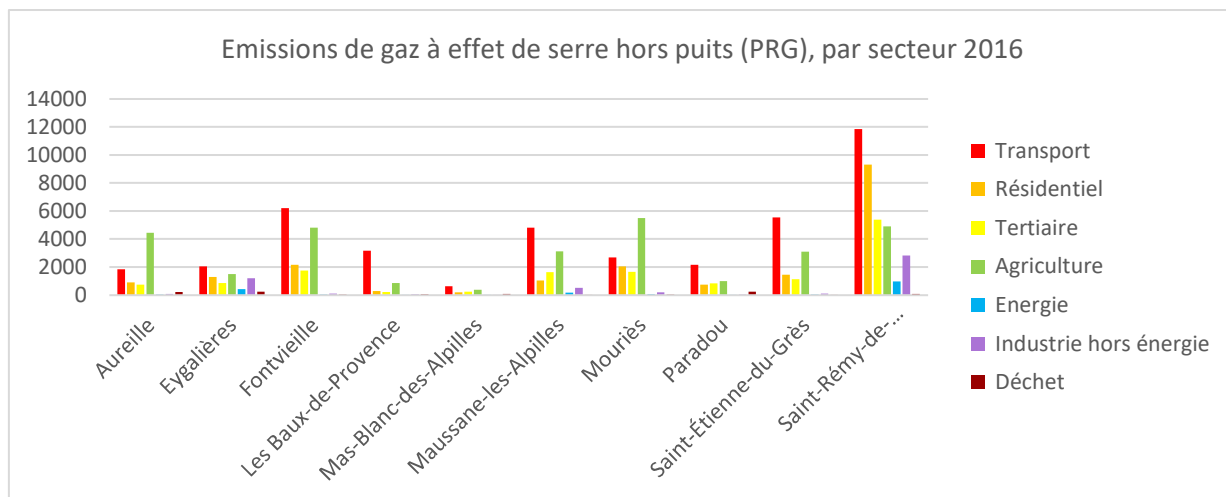
Les secteurs les moins émetteurs étant ceux des **déchets et de l'énergie** qui représentent en France respectivement **0.22 et 0.34 teq CO2 par habitant par an**.

Ainsi, **les énergies les plus émettrices de GES sont les produits pétroliers qui sont la cause des ¾ des émissions sur le territoire de la CCVBA**. Viennent ensuite les émissions dues à l'électricité et aux gaz naturel, puis celles dues à l'énergie tirée du bois.



Source : PETR du Pays d'Arles

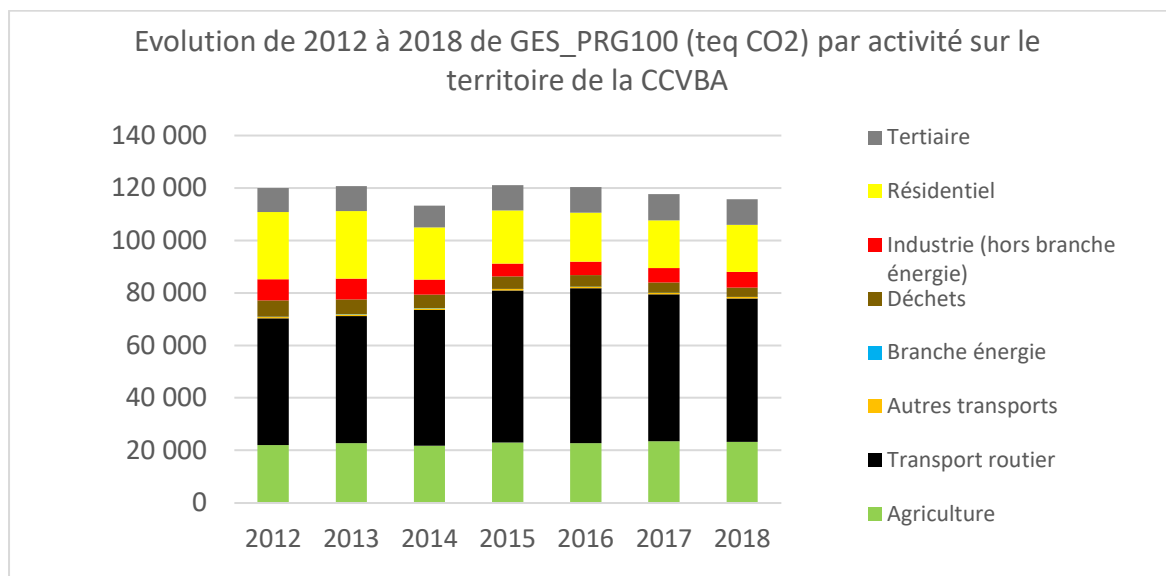
A l'échelle de la CCVBA le secteur routier est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre.



Source : données observatoire des territoires

C'est dans la ville centre, à Saint-Rémy-de-Provence, que les émissions de GES liées au secteur des transports sont les plus importantes. C'est à Mas-Blanc-des-Alpilles, les Baux-de-Provence et Paradou que les émissions de GES sont les plus faibles.

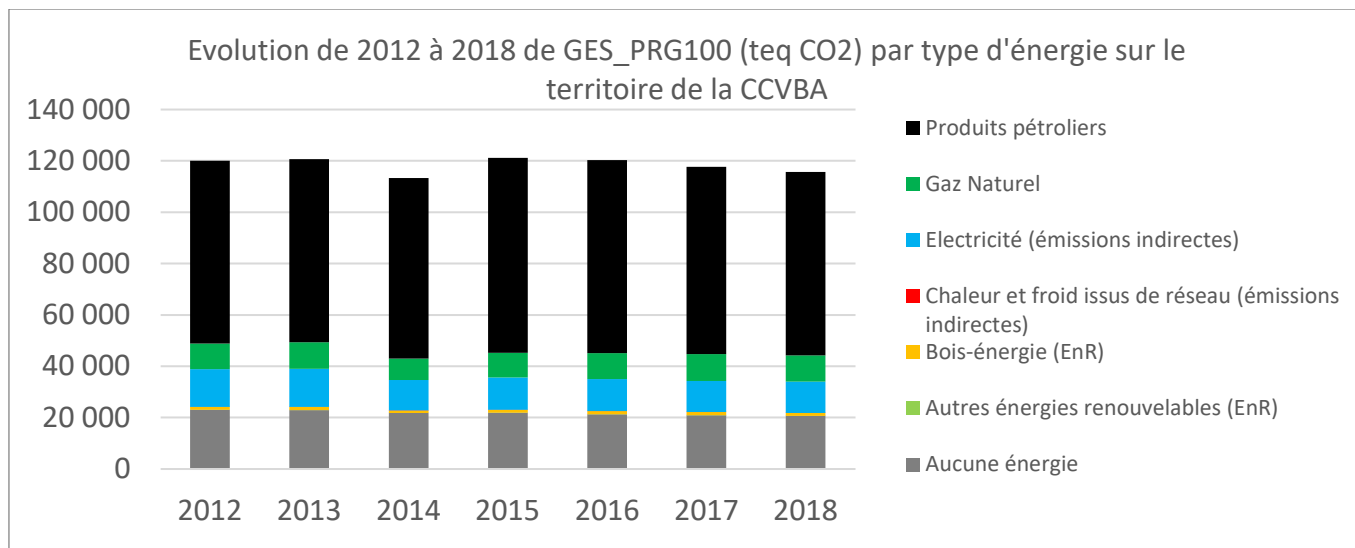
On peut observer l'évolution des émissions de GES sur l'ensemble du territoire depuis 2012 à 2018. Le transport routier représente toujours la plus grande part des émissions de GES, suivi des secteurs résidentiels et agricoles.



Source : PETR du Pays d'Arles

On peut remarquer que les émissions totales de GES ont tendance à diminuer de 2015 à 2018 sur le territoire de la CCVBA.

Concernant les sources d'énergies responsables de ces émissions, la part de chacune d'elles dans le total des émissions n'évolue guère.



Source : PETR du Pays d'Arles

Les **produits pétroliers** restent la première source d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCVBA, suivi de l'électricité et du gaz naturel.

ZOOM : la loi climat et résilience prévoit que la flotte publique des **collectivités territoriales** devra intégrer au minimum **70% de véhicules à faibles émissions** dès l'année **2030**. Les **entreprises possédant plus de 100 véhicules** sont également concernées par cette obligation avant 2030. La loi Climat prévoit différents paliers pour assurer une progression réalisable.

Le texte s'intéresse aussi aux **parkings** de plus de 20 places, gérés par un organisme public, qui devront nécessairement comporter des **infrastructures de recharge** dès 2025. Cette obligation sera d'une borne de recharge toutes les 20 places. En ce qui concerne les parkings privés de copropriété, un dispositif de préfinancement de l'installation est prévu. Pour passer à l'action, les copropriétaires n'auront plus qu'à obtenir la majorité lors du vote qui sera proposé.

Autre grand levier pour le gouvernement : les zones à faibles émissions (**ZFE**). Ces espaces de circulation, destinés à améliorer la qualité de l'air, vont être étendus à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants à partir de 2025. Les restrictions pour tous les véhicules thermiques seront également durcies : les diesels seront notamment progressivement exclus des métropoles à partir de 2023.

Du point de vue des ventes, enfin, il faudra compter uniquement sur l'électrique, l'hybride rechargeable, voire l'hydrogène. En effet, aucune voiture émettant **plus de 123 g/km de CO2** ne pourra être mise en vente. Tous les véhicules lourds (camions, bus) utilisant des carburants fossiles seront interdits.

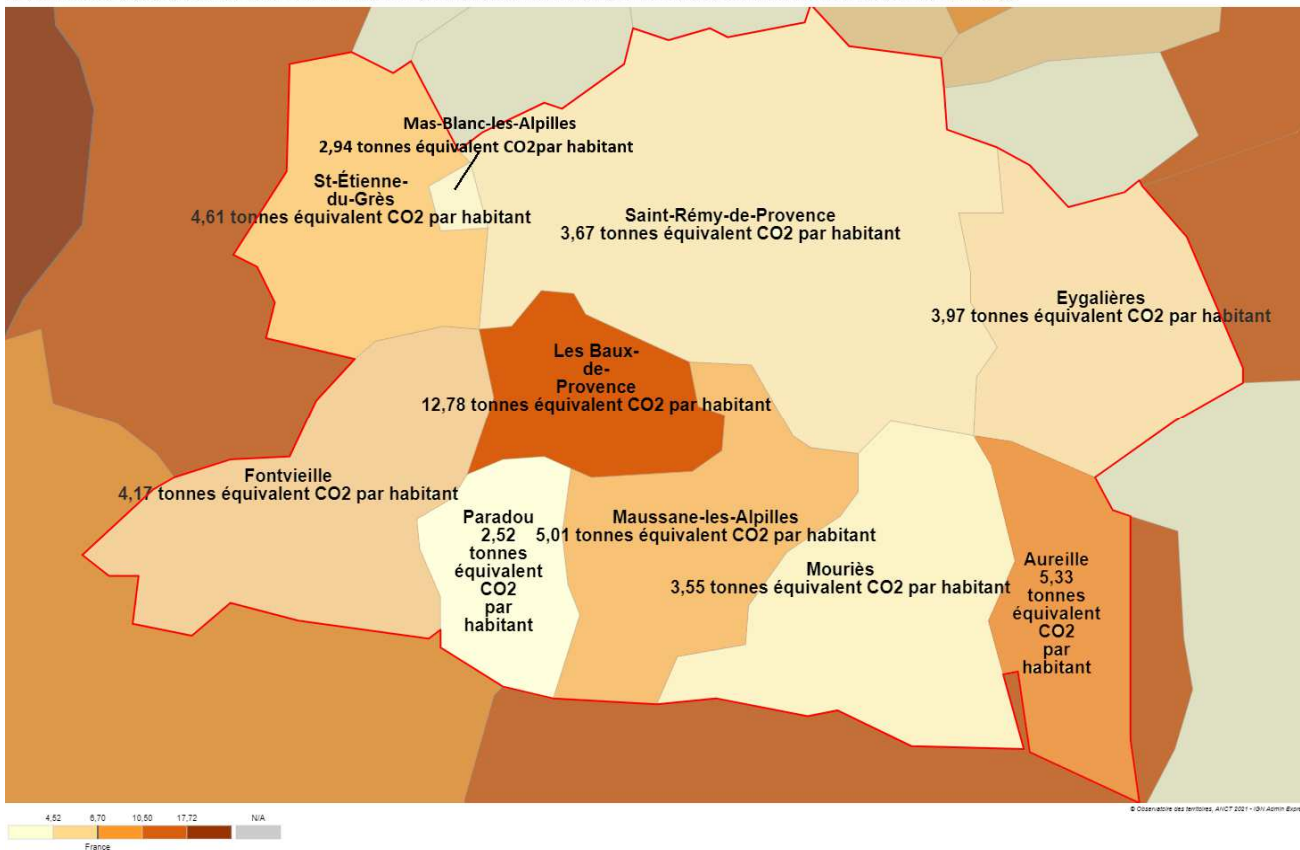
A ce jour, le parc de la Communauté de communes est composé de :

- 13 % de véhicules électriques sur la régie eau et assainissement
- 20% sur la CC
- 100 % sur l'office de tourisme Alpilles en Provence.

2. A l'échelle des communes

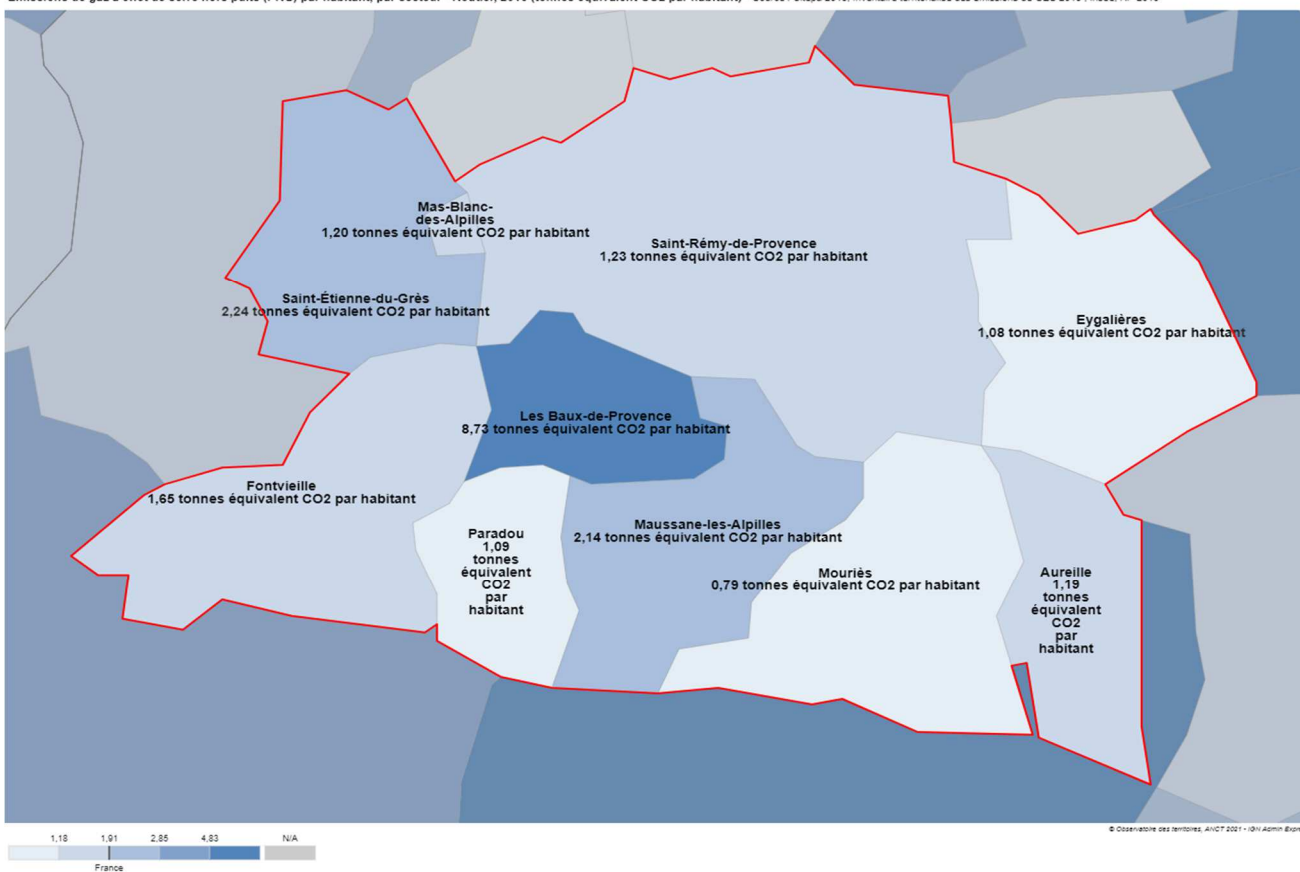
Alors que la moyenne française est 1.91 teq CO2 par habitant, celle de la CCVBA est de 1.47 teq CO2 par habitant en 2016. C'est au Baux-de-Provence que cette moyenne est la plus importante 12,78 teq CO2 par habitant en 2016, cela est la cause de sa forte affluence touristique excursionniste en période estivale et les weekends.

Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant - 2016 (teq CO2/hab), Source Insee

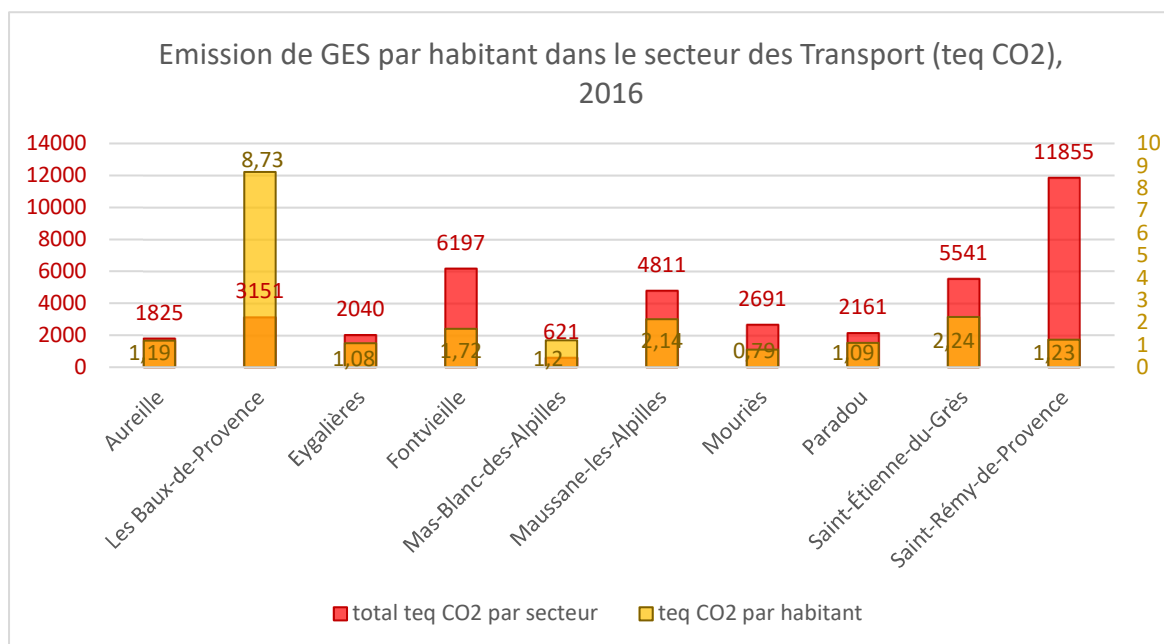


Aux Baux-de-Provence c'est principalement le **transport routier** qui est responsable de la plus grande partie des émissions de GES, il est de 8.73 tep CO2 par habitant en 2016 pour cette commune.

Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant dans le secteur Routier (tonnes équivalent CO2 par habitant) 2016, Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016



C'est la commune de **Saint-Rémy-de-Provence** qui émet le plus de GES liés au **transport routier**, mais c'est la commune des **Baux-de-Provence** qui émet le plus de GES **par habitant** dus au transport.



Source : données observatoire des territoires

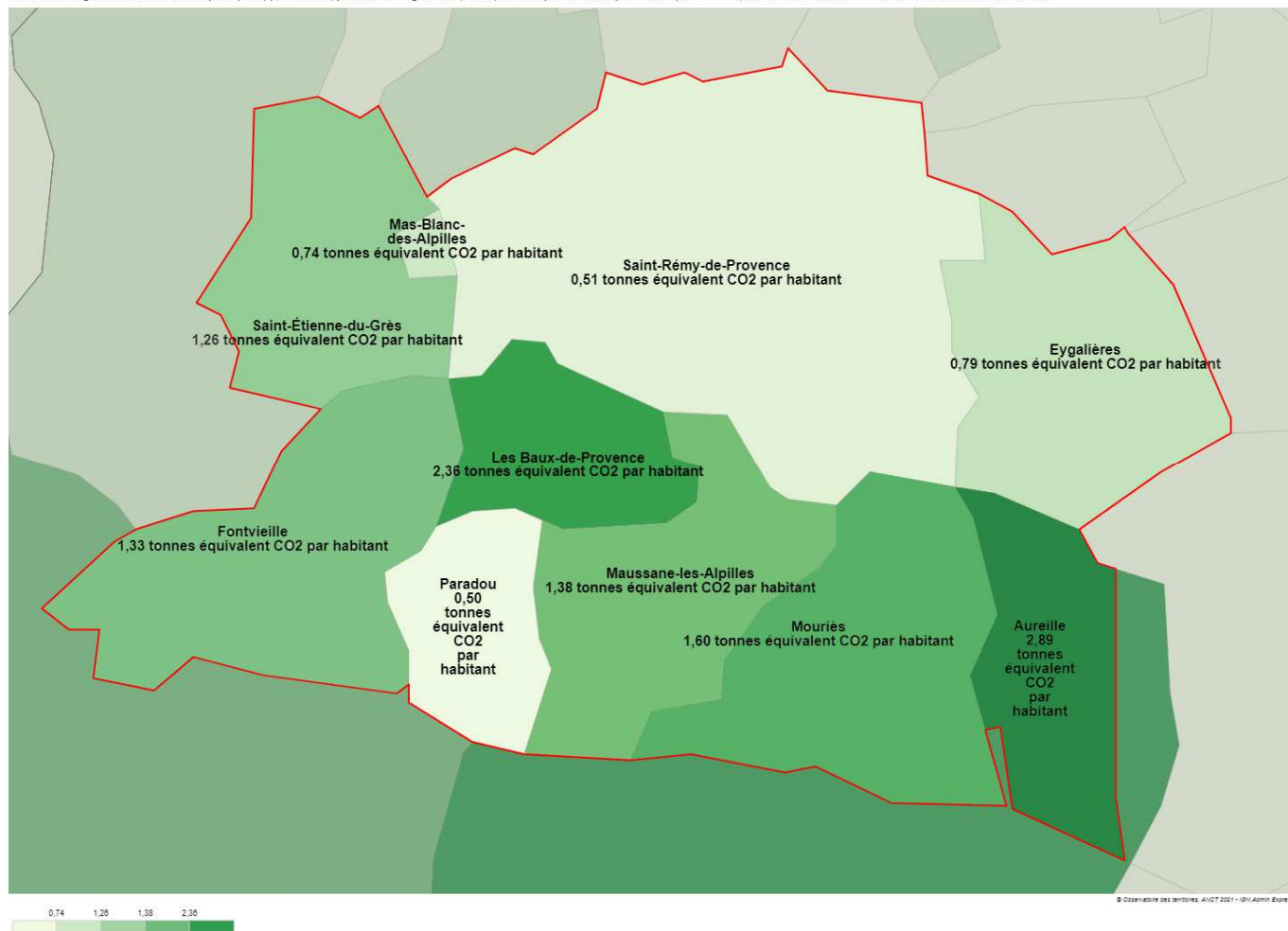
La commune la moins émettrice de GES par habitant sur le territoire de la CCVBA en 2016 est celle de **Mouriès** avec 0.79 teq CO2 par habitant alors que la commune émettant le moins de GES due au transport sur son territoire est celle de Mas-Blanc-des-Alpilles.

Dans l'analyse de ces graphiques il faut prendre en compte le nombre **d'habitant par rapport à la superficie de la commune** mais également la **différence de circulation en fonction des périodes de l'année et des territoires**.

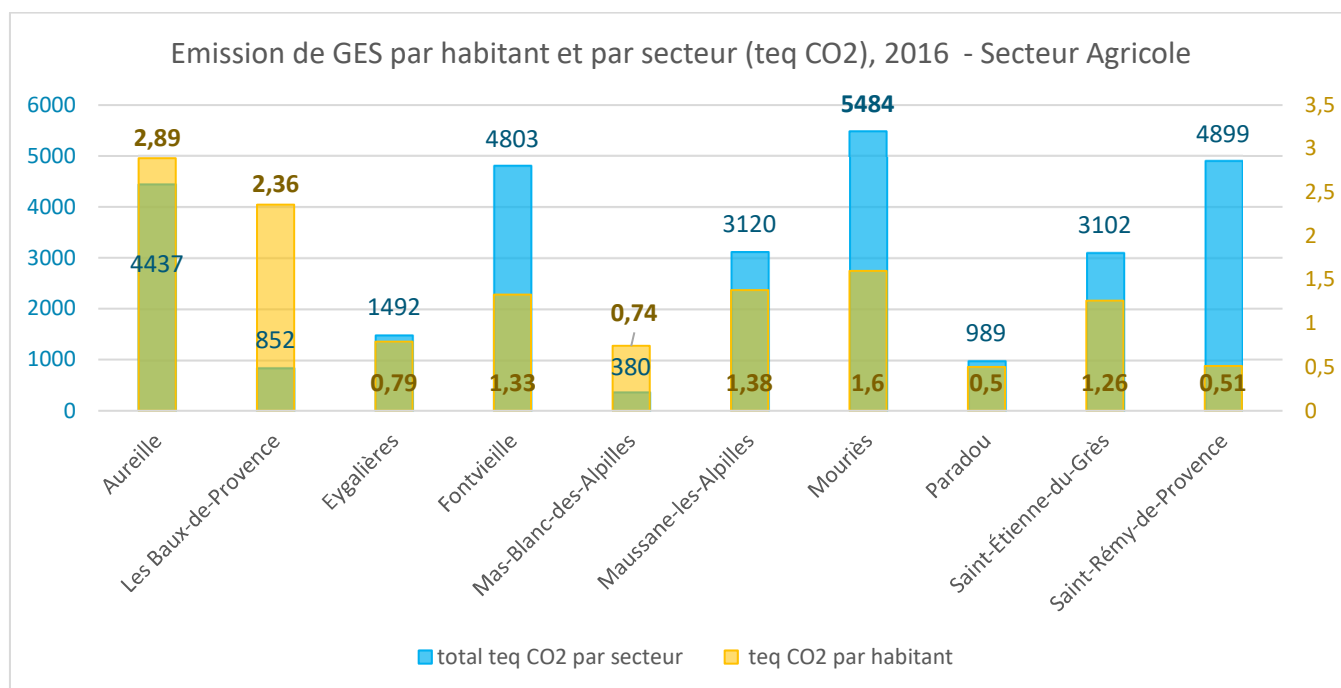
La hausse importante des émissions de GES dues au transport routier notamment l'été est à prendre en compte car elle va avoir des **incidences sur la qualité de l'air, sur l'environnement, sur la santé et sur la mobilité sur le territoire**.

Le **secteur agricole** est ensuite responsable d'une partie des émissions de GES sur le territoire de la CCVBA, celle-ci étant composée de **12 169 ha de SAU en 2020 soit 38,1% de la superficie du territoire en 2020**.

Emissions totales de GES par habitant dans le secteur agricole en teq CO2 par habitant en 2016, Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 : insee, RP 2016



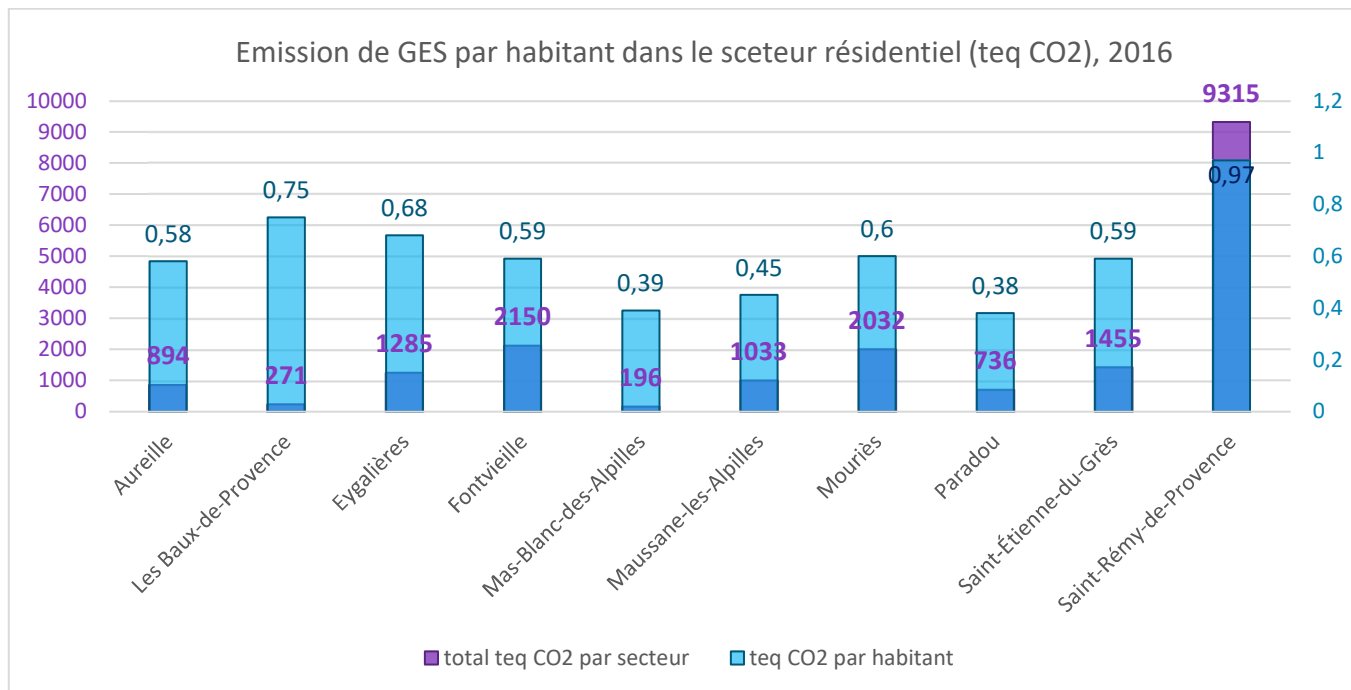
C'est dans la commune d'Aureille que les émissions de GES par habitant dues au secteur agricole sont les plus élevées en 2016. Cependant c'est la commune de Mouries qui émet le plus GES dues à l'agriculture sur le territoire de la CCVBA en 2016.



Source : données observatoire des territoires

Ainsi la commune de **Mas-Blanc-les-Alpilles** est celle dont le secteur agricole émet le moins le GES cependant ses émissions par habitant sont plus élevées que celle de Saint-Rémy-de-Provence alors que cette commune émet au moins 10 fois plus de GES que celle de Mas-Blanc-les-Alpilles dans le secteur agricole. Les émissions de GES liées au **secteur agricole** sur le territoire de la **CCVBA représentent 20% des émissions de GES** sur le territoire de la CCVBA en 2018.

Le **secteur résidentiel**, après le secteur agricole et le secteur des transports, est le troisième domaine le plus émetteur de GES sur le territoire de la CCVBA.



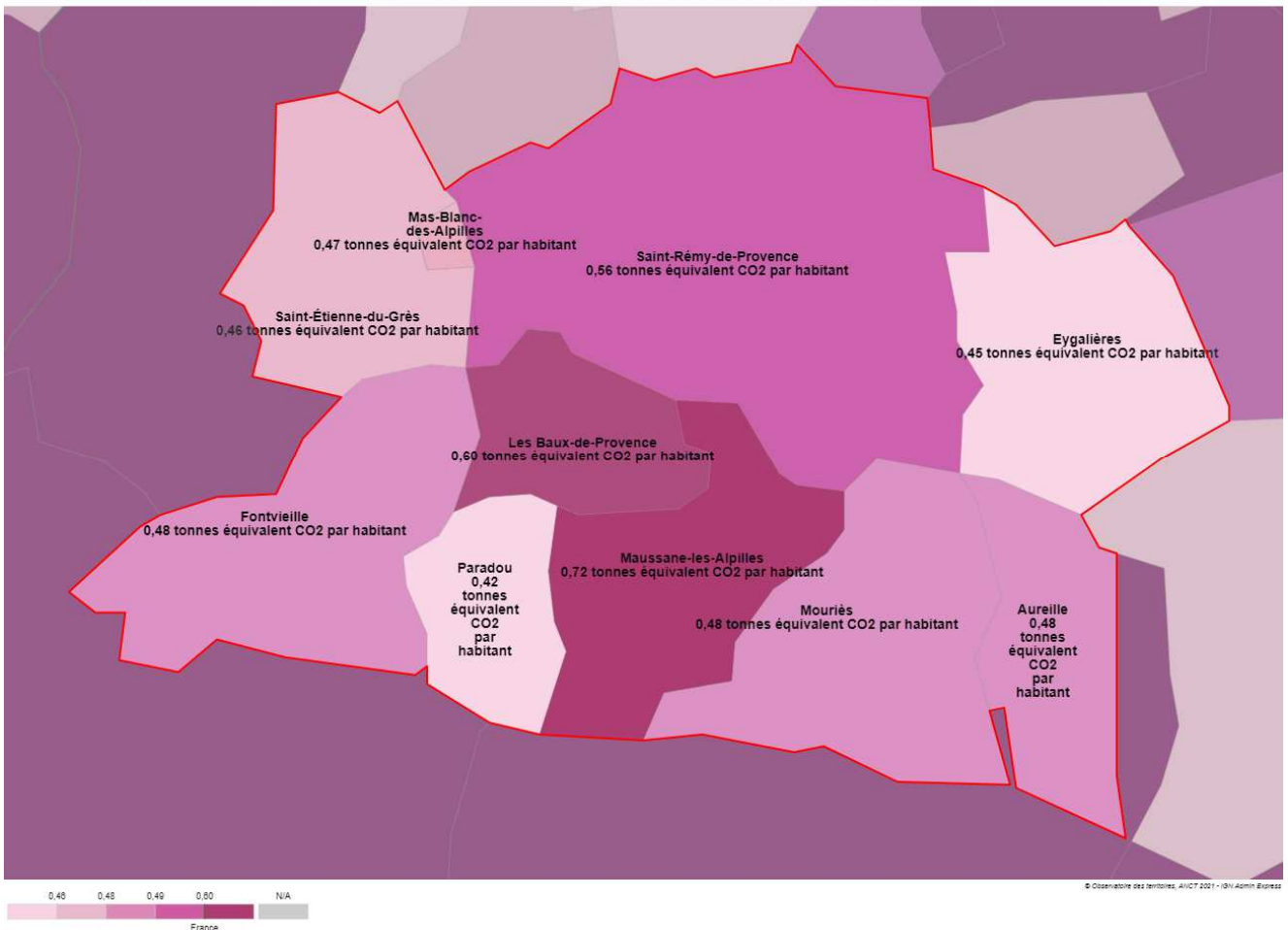
Source : données observatoire des territoires

C'est à Saint-Rémy-de-Provence que les émissions liées au secteur résidentiel sont les plus élevées. Cependant c'est aux Baux-de-Provence que les émissions par habitant sont parmi les plus hautes, sachant que cette commune a un taux de **résidences secondaires** de 40% en 2018.

On va pouvoir observer la même tendance concernant le **secteur tertiaire** qui est également touché par les variations de population et leurs effets sur l'augmentation des émissions de GES.

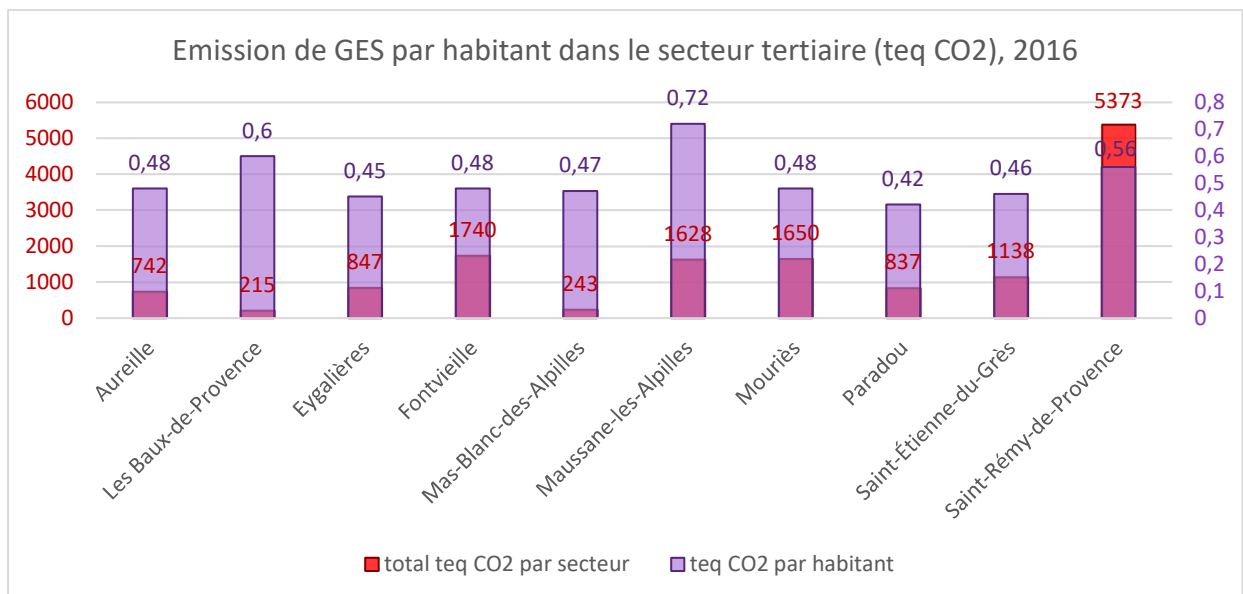
Emissions totales de gaz à effet de serre par habitant dans le secteur tertiaire (teq CO2/hab) 2016,

Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016

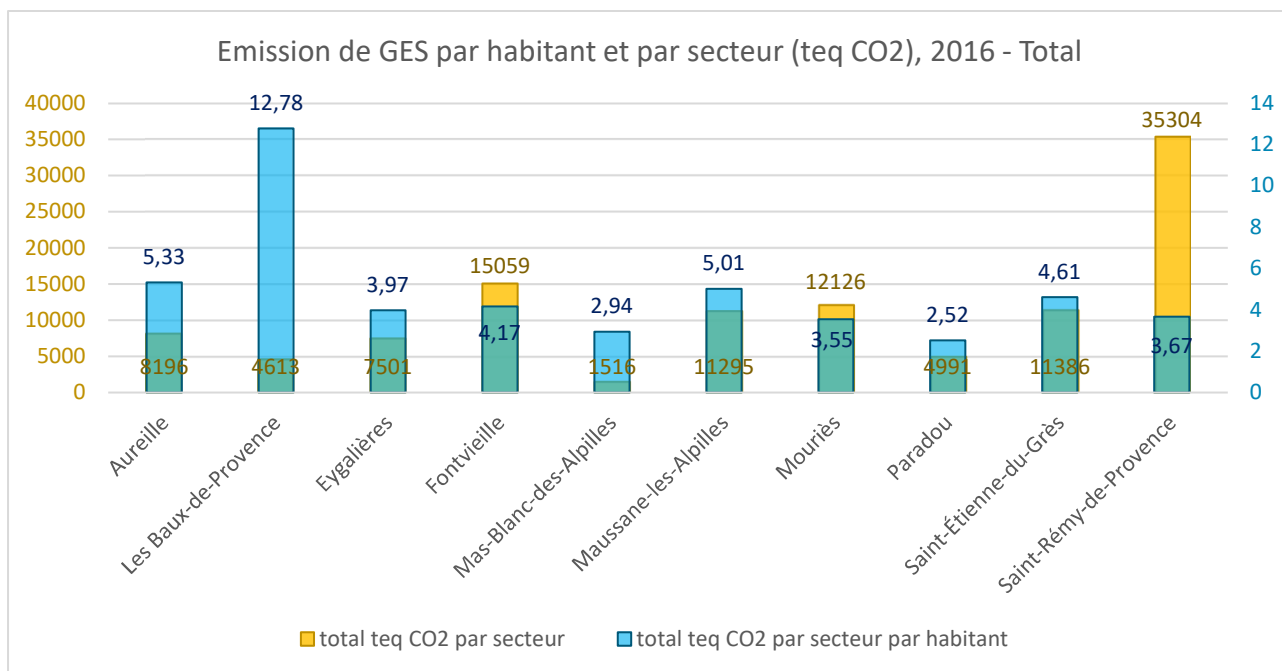


En effet le secteur tertiaire regroupe ici des activités qui vont être impactées par l'afflux saisonnier tels que les **activités marchandes** : commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication...

Ainsi comme pour le secteur résidentiel les émissions de GES du secteur tertiaire sont plus élevées sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence mais c'est à Maussane-les-Alpilles que les émissions par habitant sont les plus hautes.



Les émissions étant rapportées au nombre d'habitant et la population augmentant considérablement en **période estivale** certaines données doivent être interprétées avec précaution en prenant en compte cette particularité. De même, le nombre d'habitants ou le pôle d'emploi entraînent mécaniquement une émission plus forte de GES. Ainsi la commune de Saint-Rémy-de-Provence émet environ ¼ des GES du territoire, mais représente 40% de la population.



Source : données observatoire des territoires

C'est la commune des Baux-de-Provence qui a les taux d'émissions par habitant les plus élevés avec 12.78 teq CO2 par habitant pour une moyenne de 4.05 par habitant sur le territoire de la CCVBA en 2016.

AIR

Forces

- potentiel de captage du CO2 avec 54% de terre agricole en 2018 et de 39.6% de forêt et milieux semi naturels.
- parc de véhicule composé à 66% véhicules classés de crit'air 1 et 2, les véhicules les moins polluant.

Faiblesses

- attrait touristique du territoire = de fort pic de pollution à des périodes précises de l'année.
- l'omni présence de la voiture en grande majorité diesel

Enjeux

- Environnement et santé
- Neutralité carbone : équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'absorption du carbone par les éléments naturels
- Augmenter le potentiel de stockage naturel du carbone en préservant et restaurant les puits de carbones naturels : absorption du carbone par les écosystèmes (forêt, végétaux, couvre sols...)
- Augmenter le potentiel de valorisation de la biomasse (filère bois, déchets verts en paillage ou compostage, boues des Step...)
- Augmenter le potentiel de réduction des GES :
 - Eviter le brulage des déchets verts
 - Réduire l'impact des modes de chauffage polluant
 - Développer le maillage des bornes de recharge électrique
 - Soutenir le développement des stations GNV
 - Développer un plan vélo
 - Développer les alternatives à l'autosolisme et à la voiture individuelle
 - Accélérer la conversion des flottes auto des collectivités

3. Environnement

A- Climat

L'accord de Paris sur le climat de 2015 fixe comme objectif à l'horizon 2050 de :

- Limiter le réchauffement climatique à 2°C : ce qui implique de réduire de 40% à 70% les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Ne pas dépasser plus de 1,5°C de réchauffement si possible, et donc réduire les émissions de GES de 70% à 95%.

1. Le réchauffement climatique

Le changement climatique est dû aux gaz à effet de serre (GES) qui, en trop grande concentration dans l'atmosphère, provoquent une augmentation de sa température. Cette augmentation de la température a de nombreuses conséquences sur la faune et la flore de la planète mais également sur la montée des eaux.

Un de ces gaz à effet de serre est le dioxyde de carbone (CO₂) c'est pourquoi la neutralité carbone contribuerait à l'arrêt de la hausse des températures. La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone.

L'étude du changement climatique et de ses impacts est réalisée en Région PACA par **le groupe régional d'experts sur le climat en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD)**²⁷. Il a vocation à centraliser, transcrire et partager la connaissance scientifique sur le climat et le changement climatique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'objectif prioritaire du groupe est d'informer les gestionnaires et décideurs du territoire (élus et techniciens des collectivités locales, des espaces protégés, des grands équipements, etc.) dans l'optique d'une meilleure compréhension et d'une prise en compte des résultats scientifiques dans les politiques publiques.

D'après le cahier Climat réalisé en 2015 par Le GREC PACA « Le climat méditerranéen de la Région PACA est sous l'influence du système climatique global qui a subi par le passé des fluctuations importantes dues à des causes naturelles. Depuis le début de l'ère industrielle et plus particulièrement depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle, l'évolution naturelle du climat est perturbée par les émissions mondiales de gaz à effet de serre liées aux activités anthropiques. En Région PACA, ce bouleversement parfois très rapide, qui pose de sévères problèmes d'adaptation à l'homme et à la nature, se traduit principalement, ces dernières décennies, par une augmentation constante de la température de l'air, plus marquée sur les températures estivales. D'après les projections climatiques, l'été caniculaire de 2003 serait considéré comme frais par rapport à la température moyenne estivale à la fin du 21^e siècle qui augmenterait de 7°C d'après le scénario socio-économique le plus pessimiste ;

L'évolution du climat et en particulier les tendances induites sur les valeurs extrêmes des paramètres météorologiques auront des impacts sur la ressource en eau, l'agriculture, la biodiversité, la forêt, mais aussi le confort thermique dans les logements et par conséquent, sur la demande énergétique (climatiseurs) ainsi que sur la santé des populations. L'évolution et la variabilité du climat génèrent de nouvelles vulnérabilités, exacerbées dans les milieux urbains, souvent localisés en bordure littorale. Estimer ces vulnérabilités, les anticiper, les gérer sont des défis pour les scientifiques, mais aussi pour les gestionnaires

²⁷ GREC-SUD – Le GREC-SUD

publics qui doivent proposer des solutions adaptées à l'échelle locale afin de construire une ville plus soutenable.

En d'autres termes, la vulnérabilité des populations et des territoires dépendra du climat futur, de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques (inondations, sécheresses...), mais aussi des politiques locales (planification, aménagement du territoire...) et des moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique. Ces politiques doivent encourager à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) pour contribuer à l'effort mondial et l'adaptation des activités économiques, des équipements... Les enjeux sont d'autant plus grands que les facteurs climatiques en Région PACA sont parfois renforcés et/ou aggravés par les effets locaux (topographie, proximité de la mer...) propres au contexte géographique régional et local. »

Suite aux rapports de plus en plus poussés concernant le réchauffement climatique et la nécessité de le limiter **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)** a envisagée en 2021 **quatre scénarios pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 :**

Scénario 1 : Génération frugal

« Des transformations importantes dans les façons de se déplacer, de se chauffer, de s'alimenter, d'acheter et d'utiliser des équipements, permettent d'atteindre la neutralité carbone sans impliquer de technologies de captage et stockage de carbone, non éprouvées et incertaines à grande échelle.

De nouvelles attentes des consommateurs, mais surtout de nouvelles pratiques s'expriment rapidement dans les modes de consommation. La croissance de la demande énergétique qui épuise les ressources et dégrade l'environnement s'interrompt, grâce à des innovations comportementales, organisationnelles et technologiques. La transition est conduite principalement grâce à la frugalité par la contrainte et par la sobriété »

Scénario 2 : Coopérations territoriales

« La société se transforme dans le cadre d'une gouvernance partagée et de coopérations territoriales. Organisations non gouvernementales, institutions publiques, secteur privé et société civile trouvent des voies de coopération pragmatique qui permettent de maintenir la cohésion sociale.

Pour atteindre la neutralité carbone, la société mise sur une évolution progressive mais à un rythme soutenu du système économique vers une voie durable alliant sobriété et efficacité. La consommation de biens devient mesurée et responsable, le partage se généralise. »

Scénario 3 : Technologies vertes

« C'est le développement technologique qui permet de répondre aux défis environnementaux plutôt que les changements de comportements vers plus de sobriété. Les métropoles se développent. Les technologies et le numérique, qui permettent l'efficacité énergétique ou matière, sont dans tous les secteurs. Les meilleures technologies sont déployées largement et accessibles de manière généralisée aux populations solvables. »

Scénario 4 : Pari réparateur

« Les modes de vie du début du XXI^e siècle sont sauvegardés. Mais le foisonnement de biens consomme beaucoup d'énergie et de matières avec des impacts potentiellement forts sur l'environnement.

La société place sa confiance dans la capacité à gérer voire à réparer les systèmes sociaux et écologiques avec plus de ressources matérielles et financières pour conserver un monde viable. Cet appui exclusif sur les technologies est un pari dans la mesure où certaines d'entre elles ne sont pas matures. »



S1 GÉNÉRATION FRUGALE




S2 COOPÉRATIONS TERRITORIALES

MODES DE VIE


Société

- Recherche de sens
- **Frugalité choisie mais aussi contrainte**
- Préférence pour le local
- Nature sanctuarisée



Alimentation

- Division par 3 de la consommation de viande
- **Part du bio : 70 %**




Habitat

- Rénovation massive et rapide
- **Limitation forte de la construction neuve** (transformation de logements vacants et résidences secondaires en résidences principales)

Mobilité des personnes

- **Réduction forte de la mobilité**
- Réduction d'un tiers des km parcourus par personne
- La moitié des trajets à pied ou à vélo



Technique
Rapport au progrès, numérique, R&D

- Innovation autant organisationnelle que technique
- **Règne des low-tech**, réutilisation et réparation
- Numérique collaboratif
- **Consommation des data centers stable** grâce à la stabilisation des flux

Gouvernance
Échelles de décision, coopération internationale


- **Décision locale**, faible coopération internationale
- Réglementation, interdiction et rationnement via des quotas

Territoire
Rapport espaces ruraux – urbains, artificialisation

- Rôle important du territoire pour les ressources et l'action
- **« Démétropolisation »** en faveur des villes moyennes et des zones rurales

Macro-économie

- **Nouveaux indicateurs de prospérité** (écarts de revenus, qualité de la vie...)
- Commerce international contracté



ÉCONOMIE

Industrie


- **Production au plus près des besoins**
- 70 % de l'acier, mais aussi de l'aluminium, du verre, du papier-carton et des plastiques viennent du recyclage

• Évolution soutenable des modes de vie

- **Économie du partage**
- Équité
- Préservation de la nature inscrite dans le droit

• **Division par 2 de la consommation de viande**


- Part du bio : 50 %



• Rénovation massive, **évolutions graduelles mais profondes des modes de vie** (cohabitation plus développée et adaptation de la taille des logements à celle des ménages)

• **Mobilité maîtrisée**

- - 17 % de km parcourus par personne
- Près de la moitié des trajets à pied ou à vélo




• Investissement massif (efficacité énergétique, EnR et infrastructures)

- Numérique au service du développement territorial
- **Consommation des data centers stable** grâce à la stabilisation des flux

• Gouvernance partagée

- **Fiscalité environnementale** et redistribution
- Décisions nationales et coopération européenne



• **Reconquête démographique des villes moyennes**


- Coopération entre territoires
- Planification énergétique territoriale et politiques foncières

• Croissance qualitative, **« réindustrialisation »** de secteurs clés en lien avec territoires

- Commerce international régulé

• Production en valeur plutôt qu'en volume

- **Dynamisme des marchés locaux**
- 80 % de l'acier, mais aussi de l'aluminium, du verre, du papier-carton et des plastiques viennent du recyclage





S3 TECHNOLOGIES VERTES

- Plus de nouvelles technologies que de sobriété
- Consumérisme « vert » au profit des populations solvables, société connectée
- Les services rendus par la nature sont optimisés

- Baisse de 30 % de la consommation de viande
- Part du bio: 30 %



- **Déconstruction-reconstruction** à grande échelle de logements
- Ensemble des logements rénovés mais de façon peu performante: la moitié seulement au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC)

- Mobilités accompagnées par l'État pour les maîtriser : infrastructures, télétravail massif, covoiturage
- + 13 % de km parcourus par personne
- 30 % des trajets à pied ou à vélo



- Ciblage sur les technologies les plus compétitives pour décarboner
- Numérique au service de l'optimisation
- Les **data centers** consomment 10 fois plus d'énergie qu'en 2020

- Cadre de **régulation minimale** pour les acteurs privés
- État planificateur
- Fiscalité carbone ciblée

- **Métropolisation**, mise en concurrence des territoires, villes fonctionnelles



- **Croissance verte**, innovation poussée par la technologie
- Spécialisation régionale
- Concurrence internationale et échanges mondialisés

- **Décarbonation de l'énergie**
- 60 % de l'acier, mais aussi de l'aluminium, du verre, du papier-carton et des plastiques viennent du recyclage



S4 PARI RÉPARATEUR

- Sauvegarde des modes de vie de **consommation de masse**
- La nature est une ressource à exploiter
- Confiance dans la capacité à réparer les dégâts causés aux écosystèmes

- Consommation de viande quasi-stable (baisse de 10 %), complétée par des **protéines de synthèse ou végétales**



- Maintien de la **construction neuve**
- La moitié des logements seulement est rénovée au niveau BBC
- **Les équipements se multiplient**, alliant innovations technologiques et efficacité énergétique

- Augmentation forte des mobilités
- + 28 % de km parcourus par personne
- Recherche de **vitesse**
- 20 % des trajets à pied ou à vélo



- Innovations tout azimut
- Captage, stockage ou usage du carbone capté indispensable
- Internet des objets et intelligence artificielle omniprésents : les **data centers** consomment **15 fois plus d'énergie** qu'en 2020



- Soutien de l'offre
- Coopération internationale forte et ciblée sur quelques filières clés
- **Planification centralisée du système énergétique**

- Faible dimension territoriale, **étalement urbain**, agriculture intensive



- **Croissance économique carbonée**
- Fiscalité carbone minimaliste et ciblée
- Économie mondialisée

- Décarbonation de l'industrie pariant sur le **captage et stockage géologique de CO₂**
- 45 % de l'acier, mais aussi de l'aluminium, du verre, du papier-carton et des plastiques viennent du recyclage

Société

Alimentation

Habitat

Mobilité des personnes

Technique
Rapport au progrès, numérique, R&D

Gouvernance
Échelles de décision, coopération internationale

Territoire
Rapport espaces ruraux – urbains, artificialisation

Macro-économie

Industrie

MODES DE VIE

ÉCONOMIE

2. Les conséquences du changement climatique.

Le réchauffement climatique affectant la planète à des conséquences sur la biodiversité du territoire, faune et flore, terrestre et maritime, mais également sur la géographie de celui-ci par la montée des eaux de la mer.

D'après le cahier « Panorama général » du GREC :

« Les écosystèmes, tant terrestres que marins, sont fortement affectés par le climat et donc par le changement climatique. Les conséquences du changement climatique récent et à venir sur l'environnement naturel et la biodiversité représentent réellement des risques majeurs pour plusieurs raisons :

i) le changement climatique récent et projeté se fait à un rythme plus rapide que tout changement passé, remettant en cause la possibilité de remplacement d'une espèce par une autre,

ii) les impacts climatiques se combinent à d'autres facteurs de stress comme le changement d'usage des sols, la pollution et le développement des infrastructures, entraînant des évolutions dans la composition et le fonctionnement des écosystèmes, et impliquant une **perte d'espèces bien plus rapide que leur remplacement**,

iii) le remplacement d'espaces spécifiques, comme les paysages alpins, les prairies ou les zones humides – auxquels nous attachons une valeur (économique, patrimoniale, esthétique, etc.), – par d'autres écosystèmes peut représenter une perte pour notre société. » W. CRAMER

Les changements climatiques ont également un impact direct sur les écosystèmes forestiers (dépérissements, mortalité, migration d'espèces sur le long terme), avec comme principale conséquence une **augmentation probable des sécheresses dans la région**. « Le bilan hydrique sera aussi impacté par des températures plus élevées menant à une évapotranspiration plus importante, mais aussi par la possible réduction des précipitations, les incendies qui risquent de devenir plus intenses et plus fréquents. » T. CURT, T. FRÉJAVILLE et M. VENNETIER

Le réchauffement climatique est également responsable de **l'acidification des océans** entraînant la perte de nombreuses espèces marines tant dans la faune que dans la flore.

Il va également avoir une influence sur les comportements, les habitudes de vie et de consommation des habitants. En même temps qu'un changement de température c'est une évolution sociétale qui est à prévoir pour les années à venir.

Sur le territoire de la CCVBA les effets se font ressentir dans les domaines de l'eau (diminution de la ressource, stress hydrique) et de l'agriculture notamment, ainsi que l'évolution des risques (incendies, inondations, etc).

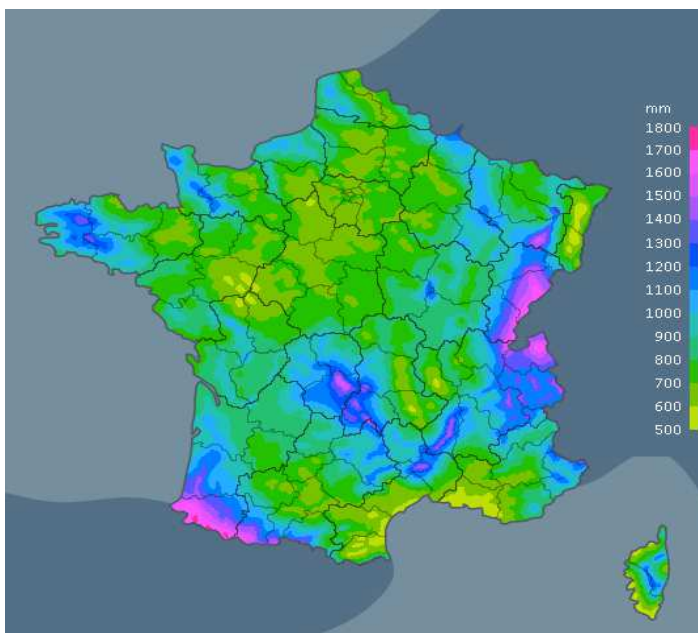
3. Le climat de la Région Provence Alpes Côte D'azur (PACA)

Selon le GREC Sud « Le climat méditerranéen est un climat atypique. Sa période chaude est caractérisée, par exemple, par de faibles précipitations, même si un épisode de pluie intense n'est pas à exclure. Sa variabilité saisonnière et interannuelle est aussi très marquée. La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est sous son influence directe. Compte tenu de la situation géographique et topographique régionale, le territoire est divisé en microclimats qui ont une influence sur la répartition de la végétation, des ressources en eau, des activités humaines ... »

La Région PACA est connue pour son climat méditerranéen chaud et sec en été avec des précipitations peu abondantes (moins de 60 jours de pluie par année) et donc beaucoup de soleil. La température peut facilement atteindre 35°C en été, avec une moyenne autour de 30 °C, pouvant causer des épisodes de sécheresse, ainsi que des canicules importantes.

En hiver le climat est doux, les températures descendent rarement en dessous de 0°C, mais le vent peut venir faire chuter les températures ressenties. Le mistral est un vent froid et sec qui souffle du nord et dépasse régulièrement les 100 kilomètres par heure. En moyenne il souffle 100 jours par an, parfois plusieurs jours d'affilés et touche plus l'ouest de la région que l'est, protégé par les Alpes.

Pluviométrie annuelle Source : Météo Express



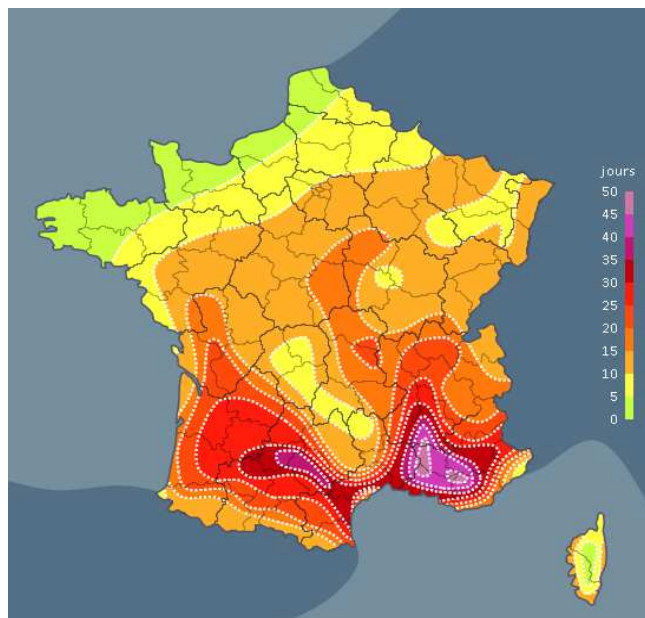
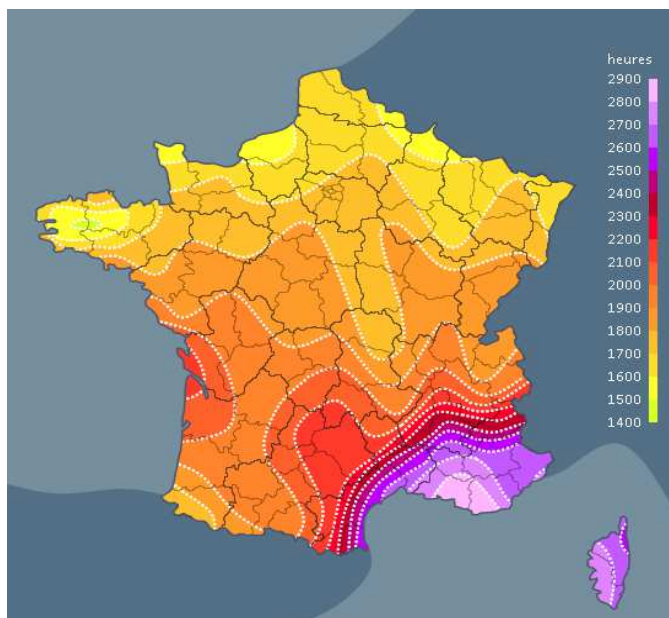
Les précipitations en Provence-Alpes-Côte d'Azur dépassent 500 mm par an en moyenne, mais varient fortement d'une année ou d'un mois sur l'autre. Ainsi elles s'approchent de la moyenne nationale, même si la région est parmi les plus sèches de France.

Lorsqu'il pleut ce sont généralement des averses violentes pouvant donner lieu à des inondations.

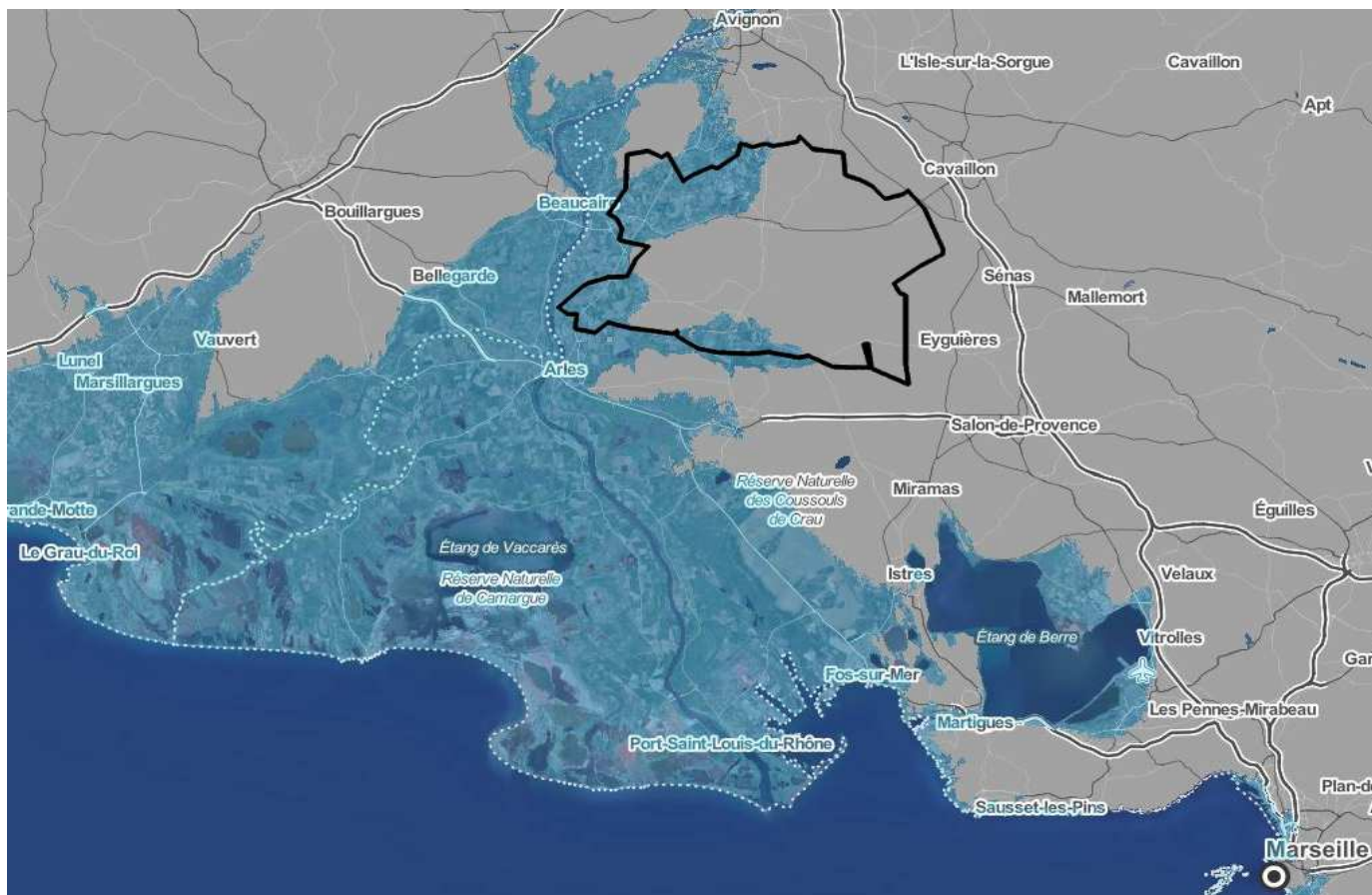
C'est l'une des régions les plus ensoleillées de France, avec une moyenne de 2800h d'ensoleillement annuel. Elle fait ainsi également partie des régions les plus chaudes de France.

Ensoleillement annuelle (heures) Source : Météo Express

Jours annuels forte chaleur (T° > 30°C) Source : Météo Express



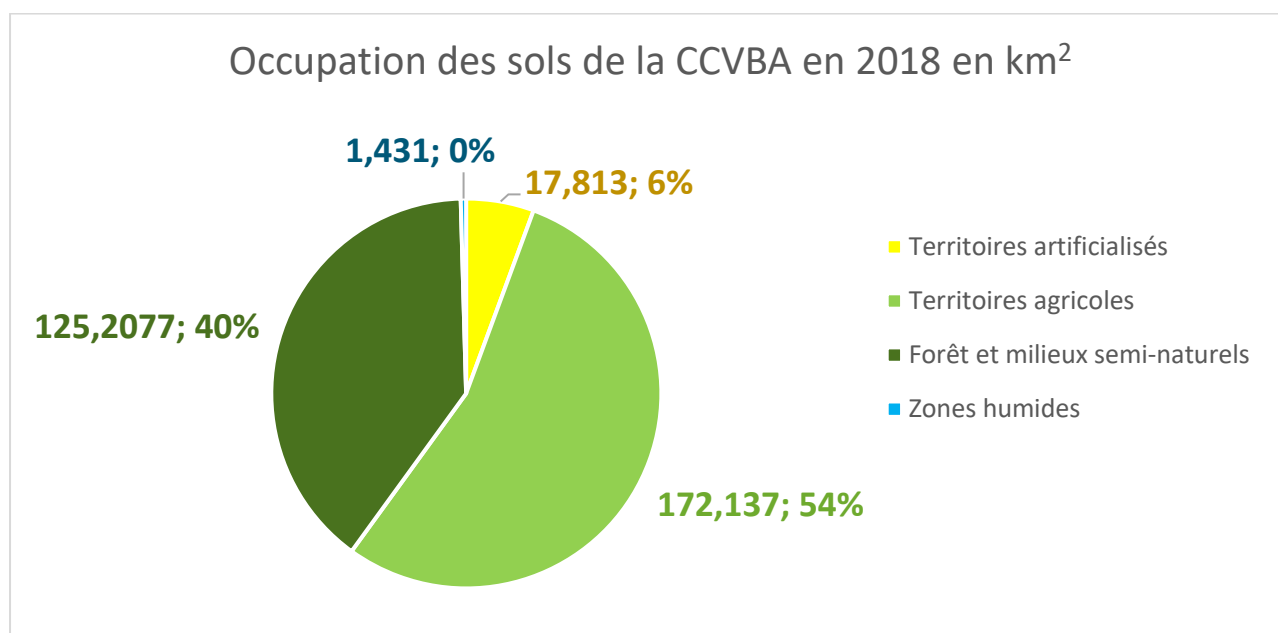
Des prévisions ont été faites quant à la montée du niveau de la mer dans la région. D'après un rapport de l'Agence européenne de l'environnement lorsque la mer aura monté de 10m le territoire de la CCVBA sera en partie sous l'eau du moins pour les territoires de Fontvieille, Saint Etienne du Grès, Maussane-les-Alpilles.



D'après le GREC PACA d'ici à 2100 avec l'augmentation de la température de +1,5°C le niveau de la mer montera de 40cm, avec +2°C de 55cm et avec +3°C de 70cm.

B- Occupation des sols

Le territoire de la CCVBA est majoritairement composé de territoires agricoles et de forêts et milieux-semi naturels en 2018. ²⁸



Source : Données observatoire des territoires

Le territoire de la CCVBA est un territoire constitué pour plus de la moitié de territoires agricoles, alors que les agriculteurs ne représentent qu'une toute petite part des emplois du territoire. Les forêts et milieux semi-naturels représentent la deuxième part des terres de la CCVBA.

Seulement 6% du territoire est artificialisé et les zones humides constituent une infime partie du territoire.

1. Territoires artificialisés.

Le territoire de la CCVBA ne compte que 17 813 ha artificialisés en 2018. Ce n'est que 5.6% du territoire de la CCVBA qui est un espace artificialisé, contre 5,3% du territoire français en 2018 et 7,2% de la Région PACA.

Les **espaces artificialisés** correspondent aux zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), aux zones industrielles et commerciales, aux réseaux de communication, carrières, décharges et chantiers, ainsi qu'aux espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs), par opposition aux espaces agricoles, aux forêts ou milieux naturels, zones humides ou surfaces en eau.

L'artificialisation ²⁹ se définit communément comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

Entre 2009 et 2019, 174,6 ha ont été artificialisés sur le territoire, soit 0,5% de la superficie de la CCVBA.

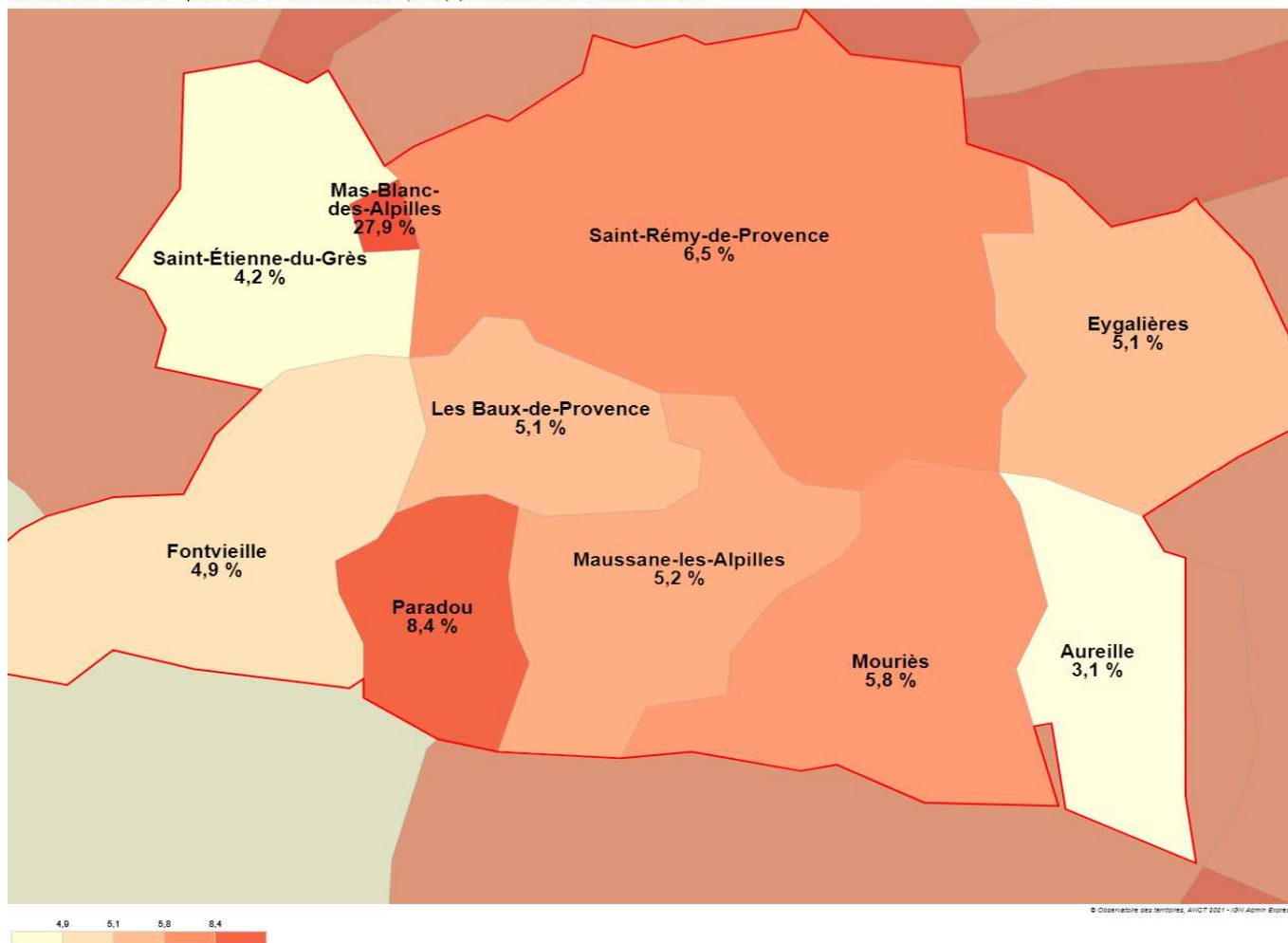
²⁸ 1km² = 100 hectares

²⁹ Les données au 1^{er} janvier 2019 | Portail de l'artificialisation (biodiversitetousvivants.fr)

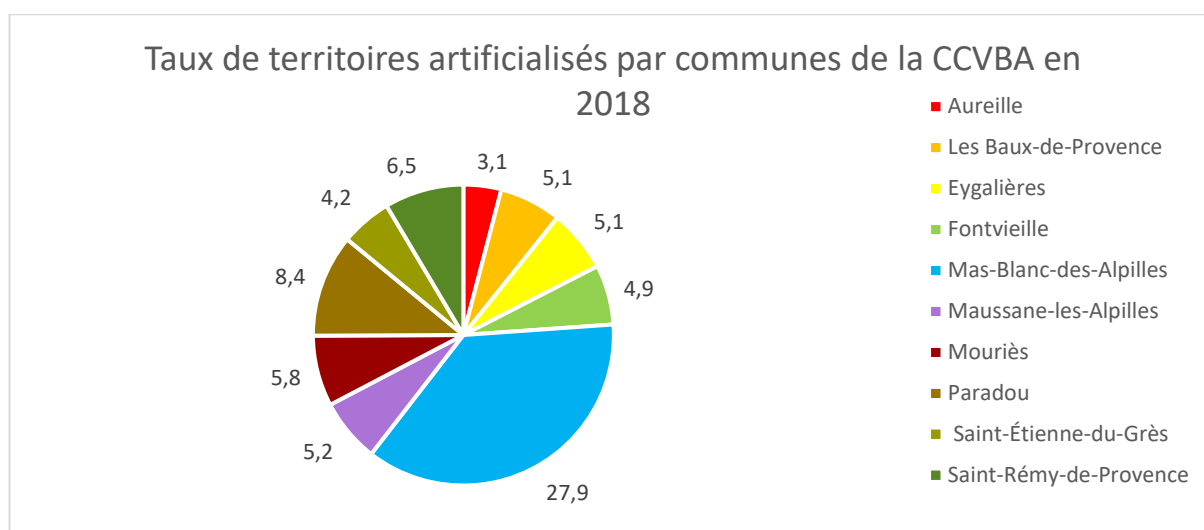
L'artificialisation des sols est un phénomène faisant l'objet de nombreux textes réglementaires. La loi Climat et Résilience d'aout 2021 prévoit zéro artificialisation nette en 2050. Les collectivités se doivent d'intégrer cette trajectoire à chacune de leur échelle de planification.

Taux d'artificialisation des sols par communes (%) 2018

Part des surfaces selon l'occupation du sol - Territoires artificialisés, 2018 (%) - Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018

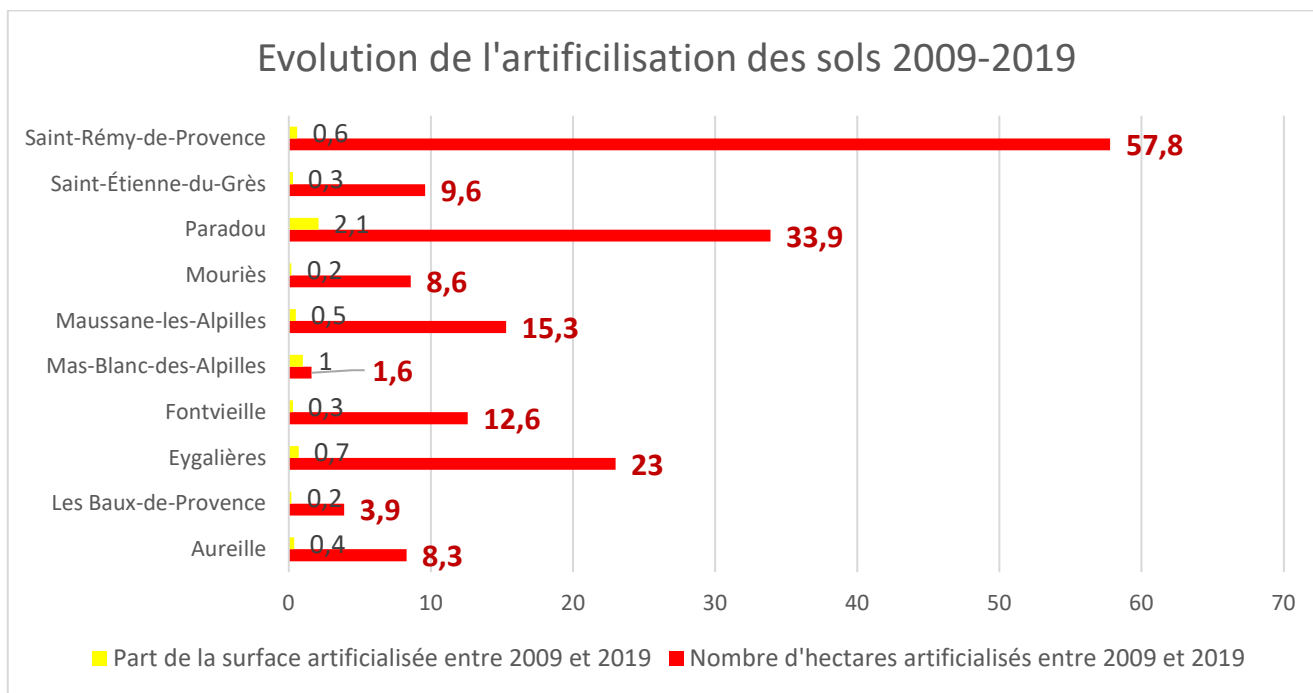


Les communes les moins artificialisées sont les communes d'Aureille, de Saint-Etienne-du-Grès et de Fontvieille faisant également partie des communes à plus faible densité.

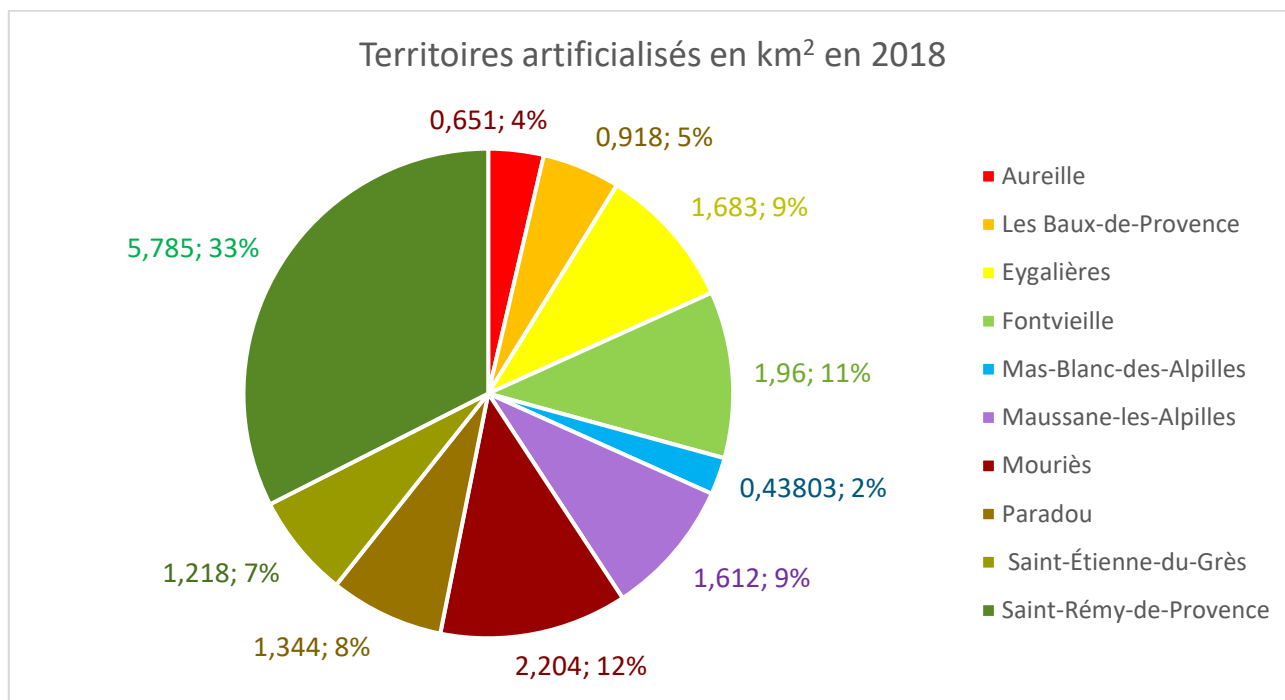


Source : données observatoire des territoires

Mas-Blanc-des-Alpilles, est la commune la plus artificialisée du territoire avec un taux de près de 30% en 2018, pour une surface de 1.57 km² représentant 0.49% du territoire.



Source : données observatoire des territoires

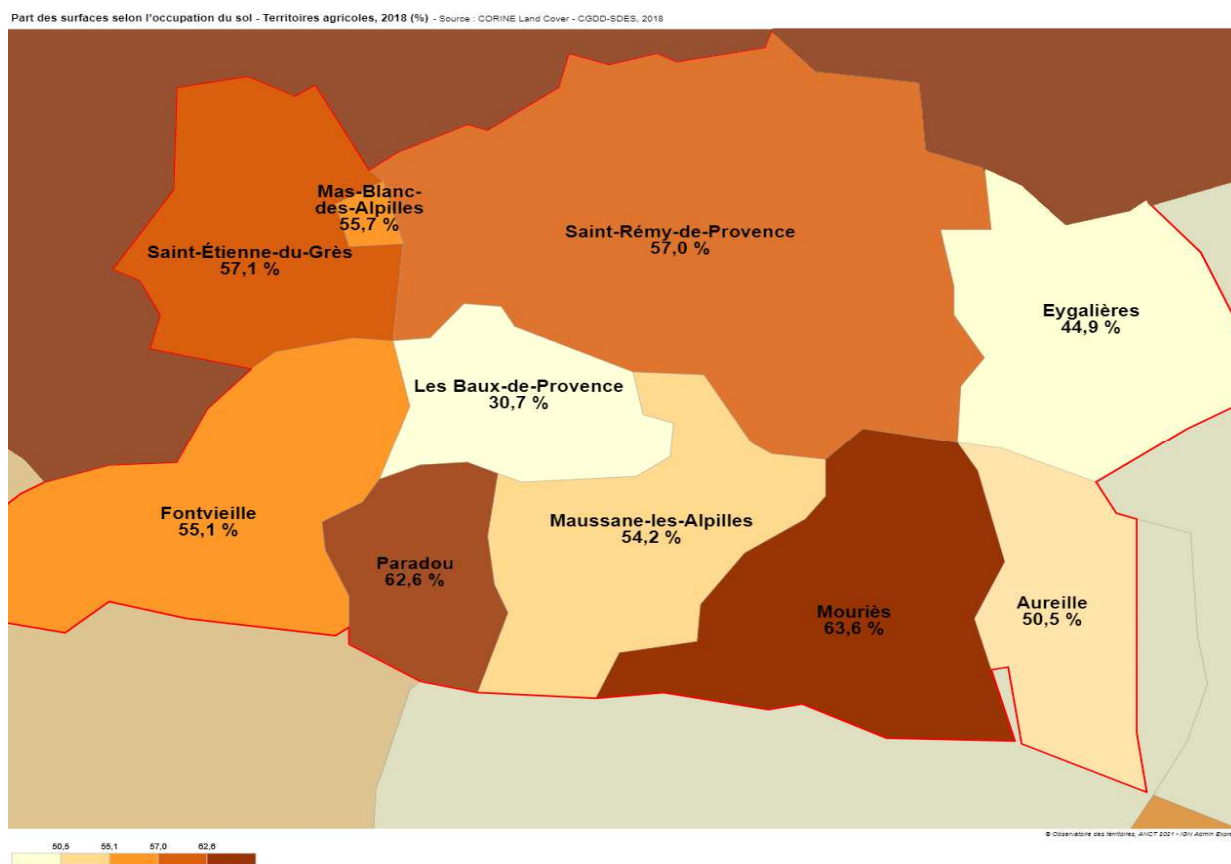


Source : données observatoire des territoires

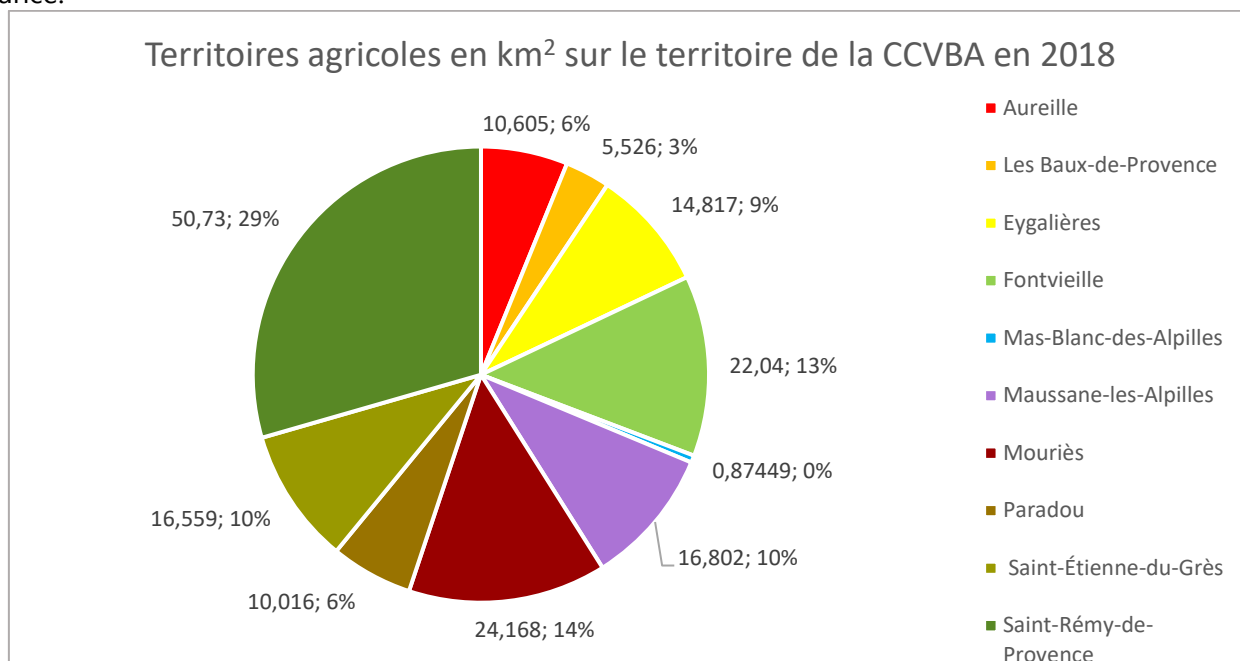
Il y a 0,651 km² artificialisés à Aureille représentant 4% des surfaces artificialisées sur le territoire de la CCVBA en 2018.

2. Territoires agricoles

Les territoires agricoles peuvent être composés de grandes cultures, cultures maraichères, prairies artificielles, ou surface en jachères, prairies permanentes, alpages, vergers...



54% du territoire de la CCVBA est constitué de terres agricoles en 2018, contre 22% pour la Région et 51% en France.

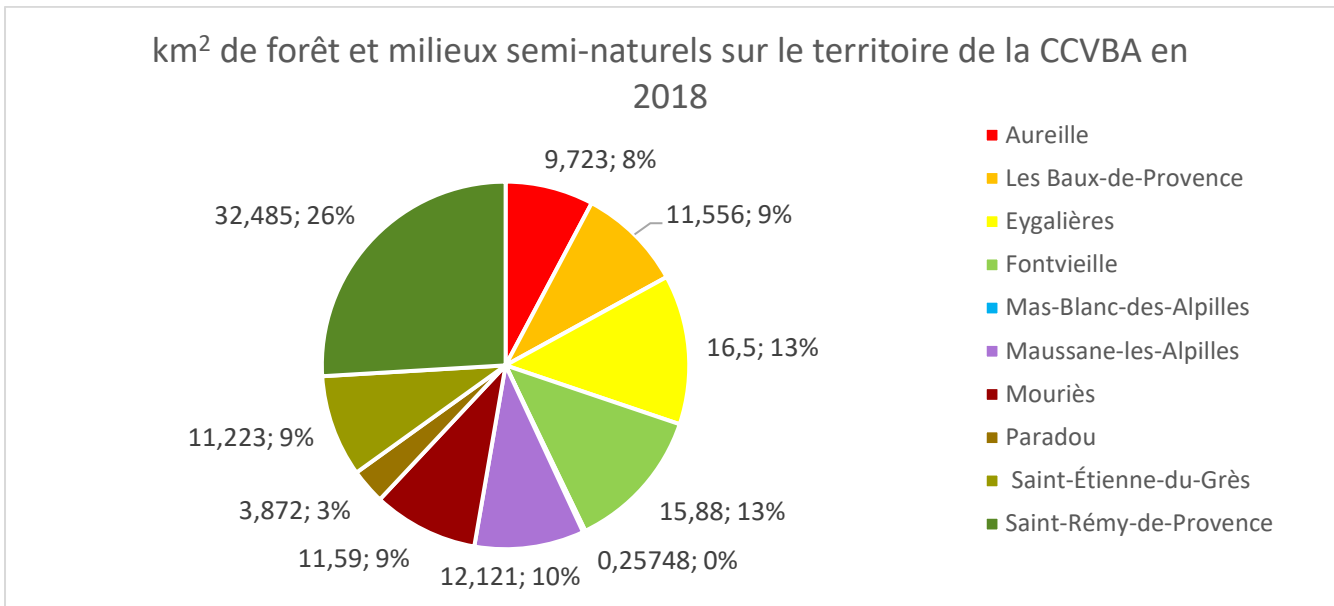


Source : données observatoire des territoires

172 km² de terre agricole sur le territoire de la CCVBA en 2018, dont 29% sur le territoire de Saint-Rémy-de-Provence.

3. Forêts et milieux semi-naturels

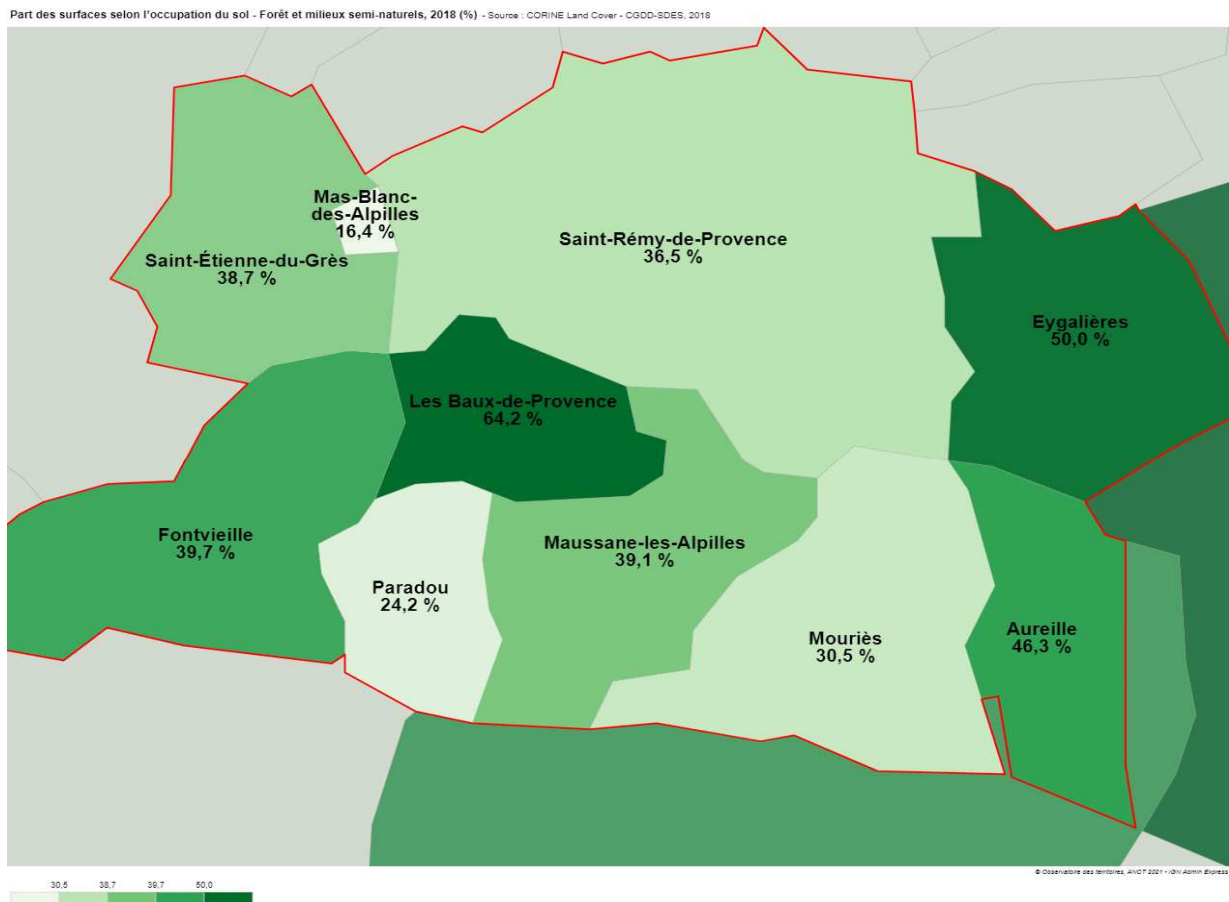
Le territoire de la CCVBA étant situé dans le parc naturel régional des Alpilles il présente une forte part de forêt et milieux semi-naturels. Les espaces semi-naturels correspondent aux espaces de lisières, d'entre deux tels que les haies ou les rives de lacs.

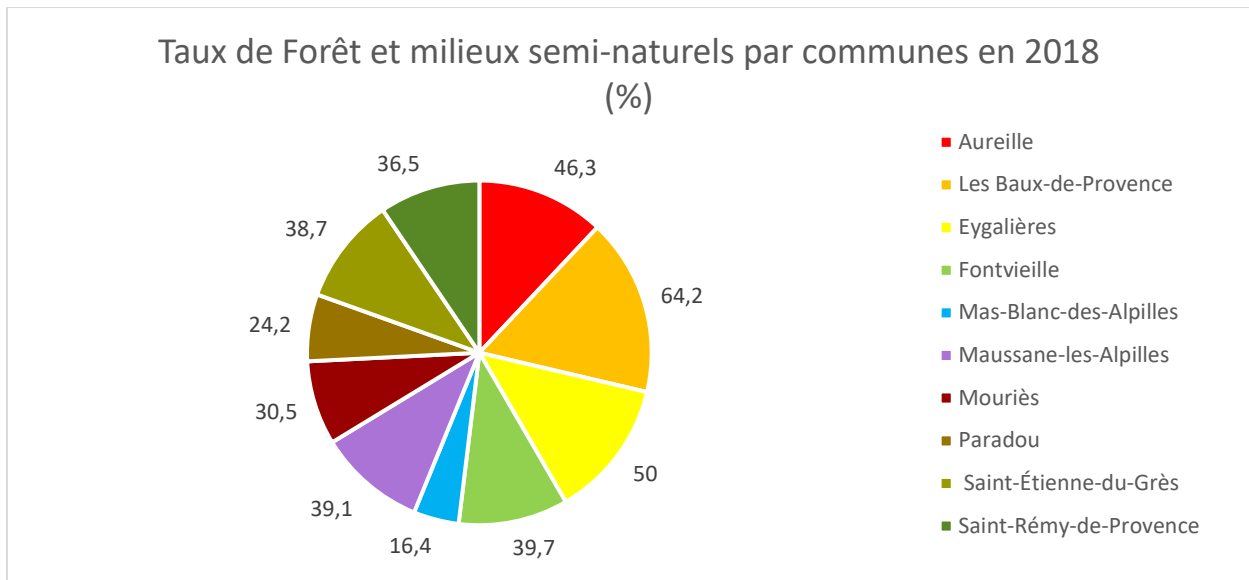


Source : données observatoire des territoires

Les forêts et milieux-semi naturels représente 40% du territoire de la CCVBA en 2018 soit 125 km², dont 26% se trouvent sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Part des forêts et milieux semi-naturels (%) 2018,





Source : données observatoire des territoires

On constate que c'est la commune des Baux-de-Provence située en plein cœur du massif qui possède la part la plus élevée de surface forestière et semi-naturelle. Le taux le plus faible concerne Mas Blanc, laquelle présente également le plus fort taux d'artificialisation.

Dans le cadre du contrat de transition écologique, couplé à un projet Leader, le Parc porte une action de stratégie forestière globale permettant une utilisation plus importante et durable de la ressource bois en même temps que le développement des autres usages de la forêt.

Elle s'appuie notamment sur deux outils complémentaires permettant de répondre au mieux aux enjeux des Alpilles et de conserver cette vision globale indispensable à la bonne gestion d'un territoire : une Charte forestière de territoire (CFT) et un Plan d'approvisionnement territorial (PAT).

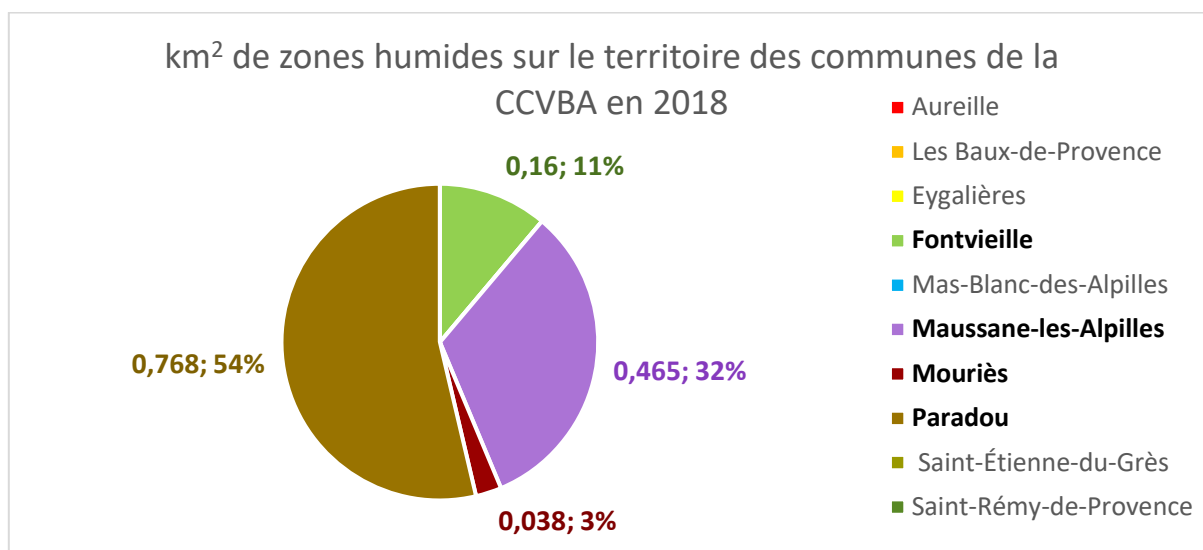
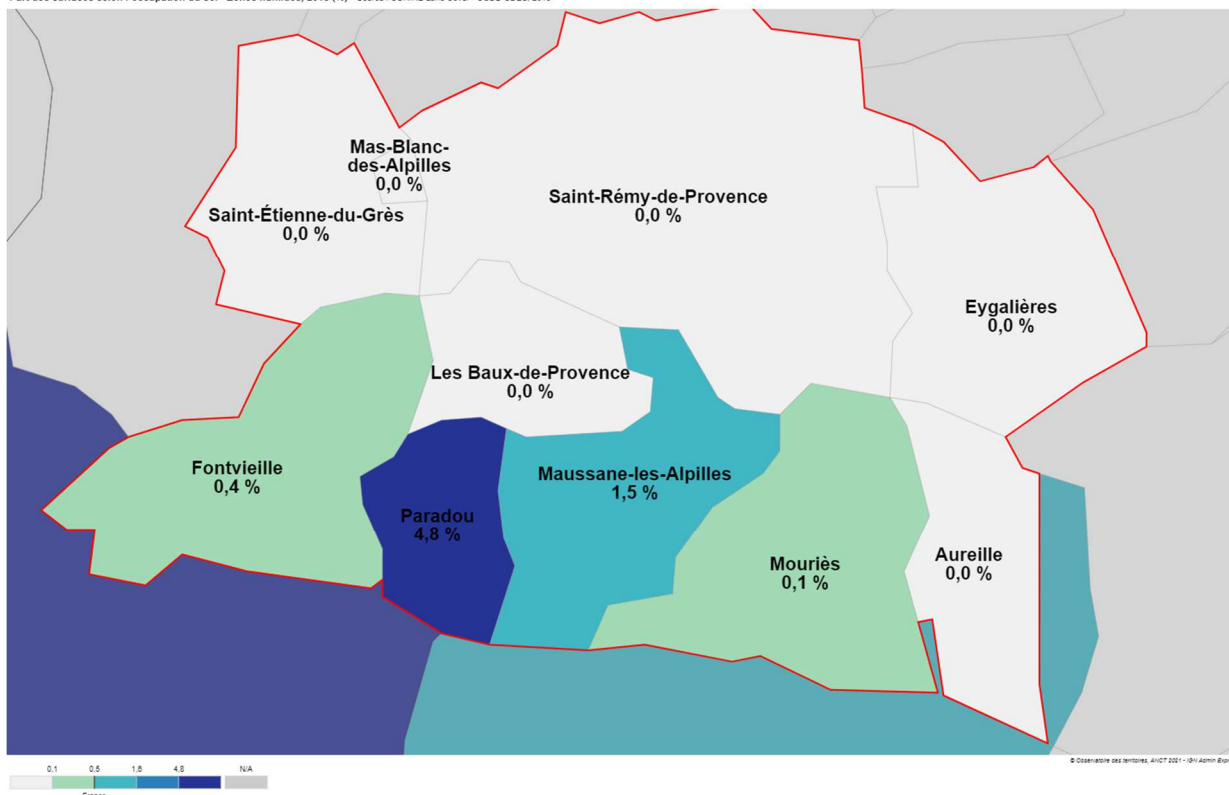
4. Zones humides et surface en eau

Une zone humide correspond à des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation qui se trouve dans ces zones est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont à protéger car ce sont des zones tampons permettant de limiter les inondations, des zones d'épuration, des réservoirs de biodiversité et de stockage du carbone participant ainsi à la réduction du réchauffement climatique.

Le territoire de la CCVBA est un territoire majoritairement sec. Le peu de zones humides qu'on trouve se situent au sud du territoire des Alpilles.

Part des Zones humides (%) 2018, Source : observatoire des territoires



Source : données observatoire des territoires

Parmi les communes possédant des zones humides sur leurs territoires c'est à Paradou que cette part est la plus élevée avec 4.8% de son territoire constitué de zones humides, cela représente 54% des zones humides du territoire de la CCVBA en 2018 pour un total de 1,4 km².

Historiquement, sur les communes de Paradou, Maussane-les-Alpilles et Mouriès, un marais s'étendait jusqu'à la fin des années 1880 sur une surface de 1 825 hectares¹ et qui écoulait ses eaux vers l'étang de Barbegal, plus à l'ouest. La zone a été asséchée et depuis vouée à l'agriculture. Les Anciens marais des Baux de Provence constituaient une zone humide de 1400 hectares entre le massif des Alpilles et la plaine de la Crau. Ils sont appelés « marais des Baux » en référence au village des Baux-de-Provence, dont le territoire englobait tous les villages de la Vallée des Baux sous l'Ancien Régime. Le Parc régional des Alpilles a identifié ce territoire comme une zone à enjeux naturels et culturels forts. Il fait également partie du réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats Faune Flore et de l'Inventaire départemental des zones humides.

C- Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA)

Par délibération n°125/2021, en date du 9 septembre 2021, le conseil communautaire de la CCVBA a donné un accord de principe à l'entrée de la Communauté de communes Vallée des Baux- Alpilles dans le syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

1. *Le Parc*

Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) a été créé en février 2007, il est, à cette date, le 5^{ème} Parc naturel régional en Région PACA et il englobe 16 communes du territoire des Alpilles dont 10 qui se situent sur le territoire de la CCVBA.



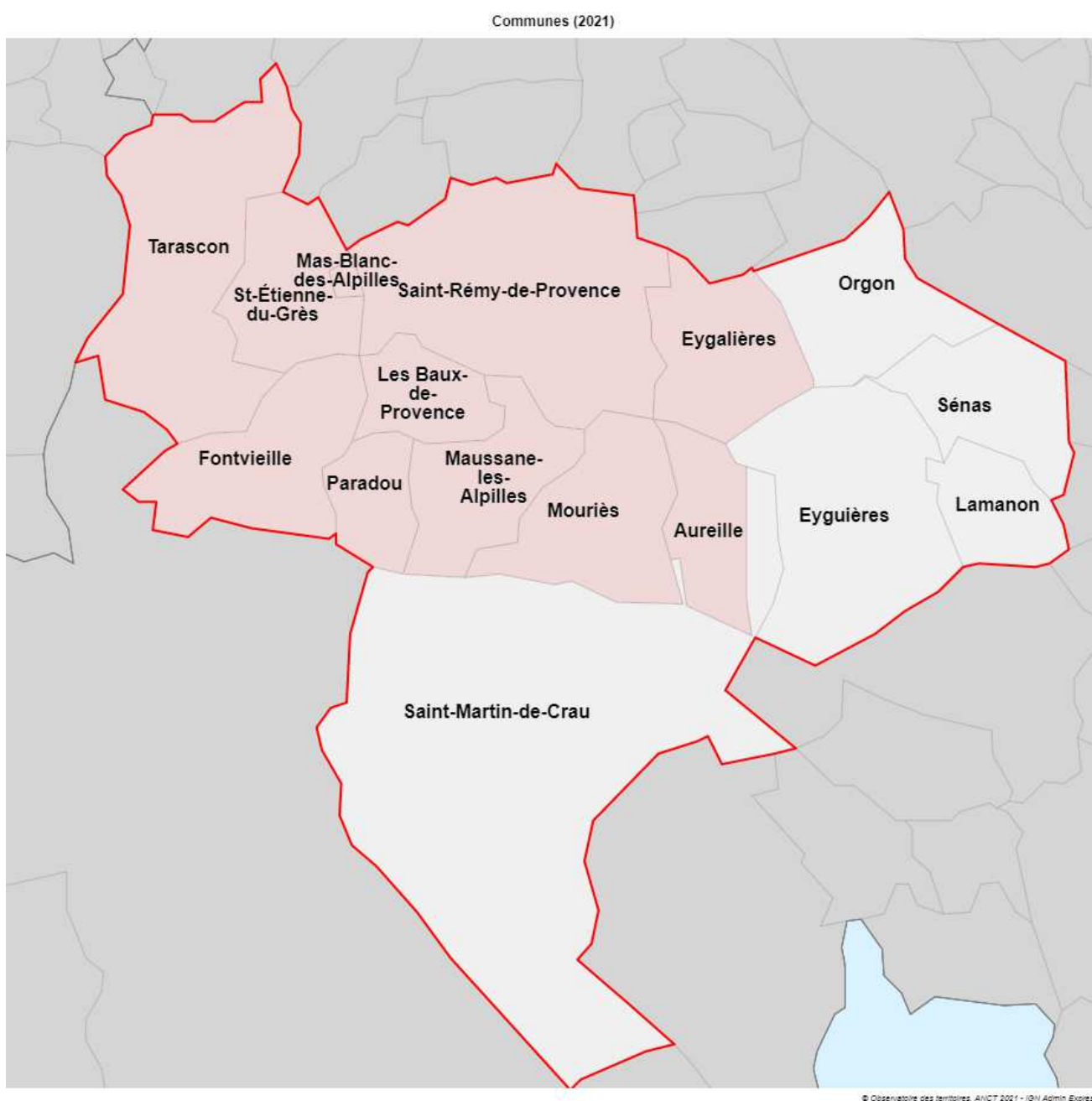
Le PNRA est créé le 1er février 2007 mais il est issu d'une volonté plus ancienne des communes du territoire de se regrouper pour lutter contre les feux de forêt dans le massif des Alpilles. Le Parc regroupe 16 communes toutes engagées pour la transition et un développement durable.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles est défini comme un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais fragile. Son territoire est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'environnement pour une durée de douze ans maximums.

Le Parc est en charge de faire appliquer une charte présentant un projet de territoire qui fixe des axes de développement, des objectifs à atteindre et des actions à conduire. Elle est élaborée en concertation par les élus, les associations, les institutionnels, les acteurs socioprofessionnels et les habitants

Les 10 communes du territoire de la CCVBA font partie du périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles elles doivent concilier certaines exigences environnementales supplémentaires à cause du territoire sur lequel elles se situent.

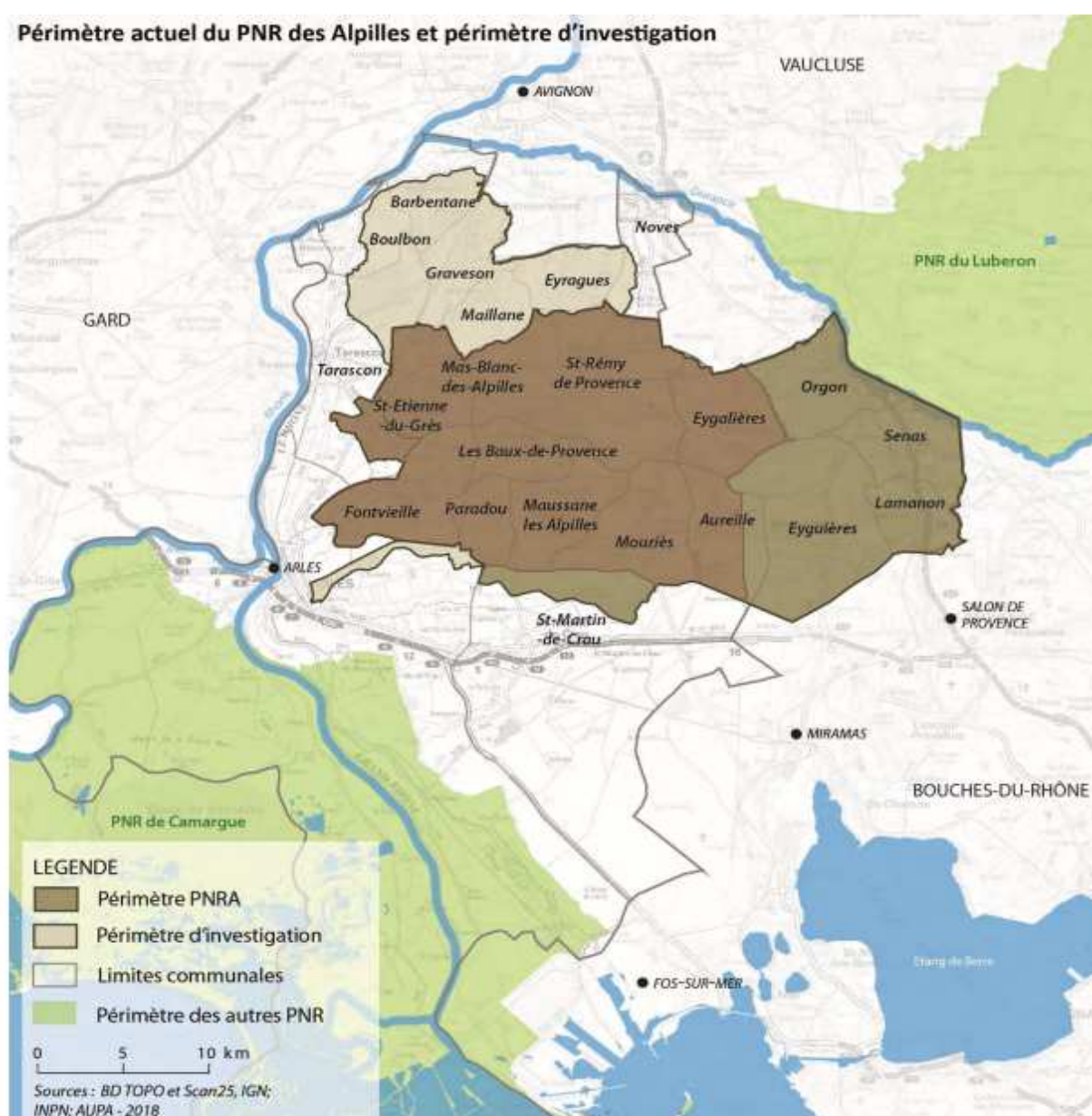
Périmètre et communes du PNRA



2. La Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA).

La **charte du Parc** est le document de référence qui présente le projet de territoire et fixe les axes de développement, les objectifs à atteindre et les actions à conduire par le Parc. Les parcs naturels régionaux ont une durée de classement de 15 ans, la première Charte a été établie pour la période 2007/2022. La procédure de renouvellement du classement du territoire des Alpilles en Parc Naturel Régional a été engagée par le Conseil régional et le Syndicat Mixte du Parc en juin 2018. La révision du projet de territoire et donc du projet de charte est actuellement en cours et devrait se finaliser prochainement, permettant ainsi la labélisation du Parc pour une nouvelle période de 15 ans.

En termes de périmètre, dans le nouveau **projet de charte** les limites de l'actuel PNRA sont agrandies avec l'intégration totale ou partielle de 7 communes supplémentaires, faisant passer la superficie du Parc de 51 000 ha à 63 000 ha.



Source : Projet de charte du PNRA 2022-2037

Sur le fond, il est intéressant de croiser les ambitions de ce nouveau projet de Charte avec les Contrats de relance et de transition écologique élaborés par les EPCI.

Le diagnostic du projet de Charte fait apparaître les constats et enjeux suivants :

- Le Parc des Alpilles c'est d'abord des espaces naturels et agricoles à préserver
- Des ressources précieuses à perpétuer : l'eau et la forêt
- Une biodiversité à protéger et des paysages emblématiques à sauvegarder
- Un territoire qui n'est pas épargné par le changement climatique
- Une population dynamique mais jusqu'à quand ?
- Des formes d'habitat peu diversifiées
- Un territoire rural dynamique à renforcer
- Des équipements en nombre à diversifier
- Une mobilité basée essentiellement sur la voiture
- L'agriculture, pilier économique des Alpilles
- Un tourisme qui doit devenir plus durable
- Un patrimoine culturel bien vivant

Face à ces enjeux, le projet de charte porte 4 grandes ambitions :

- préserver et transmettre les richesses naturelles et paysagères des Alpilles
- cultiver les diversités du territoire pour maintenir son dynamisme
- accompagner les évolutions pour bien vivre dans les Alpilles
- fédérer le territoire et valoriser ses patrimoines

Déclinées en 38 mesures dont 11 sont prioritaires :

- organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau
- préserver le foncier agricole en soutenant l'activité
- préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation
- préserver et valoriser les patrimoines culturels
- préserver et restaurer le dynamisme des centres de village
- coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée
- veiller à la qualité de l'urbanisme
- favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins
- accompagner le développement des énergies renouvelables
- développer l'écocitoyenneté par l'éducation à l'environnement et au territoire.

AMBITION 1 : PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire

Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation

Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels

Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides

Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques

Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain

Orientation 1.3. : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales

Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME

Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité

Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins

Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables

Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits

Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles

AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs du Parc

Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire

Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé

Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces

Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités

Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels

AMBITION 4 : FÉDÉRER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels

Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour des valeurs et enjeux du Parc

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire

Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics

Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif

Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation

Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins

Le projet de territoire du Parc cible différents domaines :

- la qualité de vie
- le changement climatique
- l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le foncier
- les paysages, le patrimoine naturel, la forêt, l'eau, l'énergie
- le tourisme, la culture et le patrimoine, les activités de pleine nature
- le commerce, l'artisanat et les entreprises
- l'agriculture et l'alimentation
- l'éducation à l'environnement et au territoire.

Il promeut :

Une **qualité de vie** à préserver par une prise en compte globale au travers de l'ensemble des politiques publiques. Le territoire des Alpilles est défini par le parc comme un espace rural relativement dense ((près de 100 hb /km²) du fait de la proximité de grandes agglomérations. La présence d'équipements divers répondant aux attentes des habitants permet au territoire de maintenir une bonne vitalité. Toutefois le diagnostic de la charte fait apparaître certaines évolutions menaçant cet équilibre fragile et la cohésion sociale (vieillesse, nouvelles pollutions issues du changement climatique, etc.).

Le Parc préconise notamment de déployer des services et commerces de proximité, de contribuer à une solidarité sociale (lieux ou moments d'échanges, mixité sociale ...), d'assurer une offre d'habitat répondant au parcours résidentiel des jeunes jusqu'aux personnes âgées, un équilibre entre résidents permanents et touristes, l'amélioration du cadre de vie et de la qualité des espaces publics, le déploiement de la mobilité active.

Le projet de territoire promeut également l'adaptation du territoire au **changement climatique** et des changements de comportements et actions pour limiter ce dérèglement (modifier les modes de consommation, réduire les transports, encourager la recherche et l'innovation, tendre vers la neutralité carbone, proposer des formes urbaines adaptées, développer l'agroécologie, accompagner l'évolution des paysages, de l'agriculture et des risques...).

En lien direct avec le changement climatique, le domaine de **l'énergie** avec l'objectif d'une diminution des consommations énergétiques est clairement identifié dans la nouvelle charte.

Le diagnostic fait apparaître un territoire produisant moins de 1% de la production régionale d'énergie et donc un défi majeur de répondre aux besoins croissants tout en réduisant les GES. Les principales mesures visent : la rénovation de l'habitat ancien et du tertiaire avec la réalisation de diagnostics énergétiques ; l'intégration de critères de performances dans les projets d'urbanisme et d'habitat, la réduction de la part énergétique des transports, le déploiement d'EnR sur des sites déjà artificialisés, la diminution de l'éclairage nocturne, etc.

Le projet de territoire met également en exergue des enjeux en termes **d'urbanisme et d'aménagement** avec le besoin de disposer d'une offre d'habitats adaptée aux populations, face au vieillissement, à la prégnance de l'habitat individuel et des résidences secondaires. Cette offre devant être économe en énergie et utilisatrice de matériaux biosourcés.

On retrouve l'enjeu de **sobriété foncière** pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace, maintenir l'agriculture et les espaces protégés constitutifs de l'identité des Alpilles, et limiter les phénomènes de spéculation. Les **paysages emblématiques** des Alpilles sont en équilibre fragile face à la pression foncière, l'évolution de l'agriculture et les différents projets urbains. Une meilleure cohérence est attendue en matière de projets et d'activités sur le territoire (entrée de ville, zones d'activités, lotissements périphériques...).

Un autre enjeu concerne **le patrimoine naturel** et la valeur écologique des Alpilles. Le projet de territoire prévoit d'améliorer les connaissances par la réalisation d'inventaires, de sauvegarder et restaurer les différents milieux naturels, de préserver les espèces faunistiques et floristiques notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les différents projets. La forêt apparaît aujourd'hui comme un lieu multifonctionnel (diminution des incendies grâce à l'implication du Parc et de différents acteurs) et sa valorisation économique devient un secteur à fort potentiel que le PNR va accompagner les années à venir. Une meilleure répartition de la fréquentation dans le temps et les espaces est un objectif défendu tout comme le développement d'une offre d'activité de pleine nature qualitative. Ces enjeux de fréquentation sont à considérer par les offices de tourisme.

Deux autres sujets prégnants sont développés dans le projet de territoire : **l'eau** et l'agriculture. L'eau constituant le projet de prospective majeur du Parc (pas de cours d'eau naturel mais 7 canaux principaux et 7 masses d'eau souterraines). L'organisation d'une gestion durable, solidaire et concertée implique une meilleure connaissance de la ressource en eau, des types de prélèvements et usages. Le projet de territoire prévoit la création d'un Observatoire de l'Eau des Alpilles. Il recommande d'améliorer l'autonomie (création de stockage), l'efficacité des transferts d'eau et une utilisation économe de la ressource.

L'agriculture est fortement liée à cette ressource et à l'identité des Alpilles. C'est un enjeu majeur, une activité avec des incidences fortes sur la vitalité économique du territoire, sa renommée, ses paysages, sa biodiversité et la santé de ses habitants. Le projet de charte vise la préservation des terres agricoles et notamment du foncier agricole irrigué et irrigable, le maintien d'une agriculture extensive et du pastoralisme, le développement de pratiques agroécologiques et économiquement viables, adaptées au changement climatique, l'accès à la ressource en eau, le lien avec la santé et l'autonomie alimentaire.

Le commerce, l'artisanat et les entreprises représentent d'autres secteurs d'activité économique qui participent à l'attractivité des communes ainsi qu'à la qualité de vies des habitants. Adapter les activités au territoire, développer les savoirs faire, filières locales, marque Valeurs Parc, l'économie circulaire, dynamiser les centres de village, proposer des conditions d'accueil attractives, assurer un équilibre centre/périphérie et structurer les ZA sont autant d'objectifs fixés dans le projet de territoire.

Le secteur du **tourisme** est quant à lui une activité économique majeure des Alpilles, plutôt estivale et haut de gamme. Le projet de charte entend jouer la carte de l'authenticité en évitant la course au quantitatif, en faisant des Alpilles une destination basée sur les qualités intrinsèques du territoire, pour un tourisme durable. Il s'agira de diversifier l'offre (types d'activité et périodes concernées) et de canaliser les flux.

Le **patrimoine culturel** et artistique est identifié comme atout qui participe à l'attractivité du territoire et à la vie de 400 acteurs très dynamiques. Plusieurs mesures sont proposées pour préserver cette identité : réaliser un inventaire des patrimoines culturels matériels et immatériels, assurer leur sauvegarde, structurer l'offre de découverte, établir une programmation culturelle du Parc, améliorer la visibilité de la langue et de la culture provençales.

Enfin, conformément aux missions principales des Parcs, le projet prévoit de poursuivre et conforter **l'éducation à l'environnement et au territoire** par le biais d'interventions pédagogiques, d'évènements publics afin d'éveiller et de cultiver une conscience citoyenne écologique sur le territoire.

Toutefois la nouvelle Charte du Parc n'étant pas finalisée à ce jour, il est rappelé ci-dessous les axes et mesures de la Charte actuelle toujours en application :

Charte du PNRA 2007-2022

AXE 1. Source de vie pour l'homme, la nature des Alpilles est notre capital initial "tous comptables de ce que nous laisserons", sachons le transmettre.

1. Conserver les habitats naturels remarquables
 - 1.1 Enrayer le déclin des pelouses sèches méditerranéennes par le soutien aux activités pastorales
 - 1.2 Protéger les habitats rocheux
 - 1.3 Enrayer la régression des habitats humides et les revitaliser
 - 1.4 Revitaliser et diversifier les habitats forestiers
2. Conserver les espèces patrimoniales
 - 2.1 Les oiseaux nicheurs : une priorité motivée par une situation alarmante

- 2.2 Enrayer le déclin des populations de chauves-souris
- 2.3 Assurer les conditions favorables aux populations de reptiles et des amphibiens
- 2.4 Favoriser la diversité des insectes, l'un des premiers maillons de la chaîne alimentaire
3. Réduire les principales menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel
 - 3.1 La fréquentation non maîtrisée des espaces naturels
 - 3.2 L'impact de certaines formes d'urbanisation
 - 3.3 L'impact des grandes infrastructures

AXE 2. Ce capital a été exploité et façonné par l'homme. Pour continuer à en bénéficier, nous devons protéger les ressources naturelles de notre territoire.

1. La terre, point de départ des activités agricoles et rurales
2. L'eau, une ressource précieuse en climat méditerranéen
 - 2.1 Pérenniser les canaux d'irrigation et de drainage
 - 2.2 Promouvoir une gestion globale de l'eau : une nécessité
 - 2.3 Protéger et valoriser les ressources en eau, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - 2.4 Améliorer la prévention des inondations

3. La forêt, une source d'atouts
 - 3.1 Protéger le massif forestier contre les incendies et limiter leurs conséquences écologiques, économiques et sociales
 - 3.2 Promouvoir une gestion de la forêt intégrant la demande sociale et favorisant la valorisation durable des produits forestiers
4. La Pierre, une ressource non renouvelable à économiser

AXE 3. Tout, ici, est paysage et patrimoine, issus de l'alliance de l'homme et de la terre

1. Préserver et valoriser les paysages
 - 1.1 Préserver les structures paysagères, fondement de l'identité des Alpilles
 - 1.2 Accompagner l'évolution des paysages

2. Transmettre les témoignages de notre histoire, inscrits dans la pierre
3. Sauvegarder et valoriser l'identité architecturale

AXE 4 : Agriculture en clés de voute

1. Promouvoir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de ses capacités économiques
2. Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement de l'agro-tourisme garante de la vocation agricole du territoire

3. Encourager une politique du foncier bâti agricole respectueuse du territoire et économe en espace, sans préjudice pour les activités agricoles
4. Renforcer la contribution de l'agriculture à l'environnement, à la biodiversité, et à la prévention des incendies de forêt.

AXE 5 : Mettre en place une stratégie de tourisme durable et requalifier l'offre touristique.

1. Appliquer une stratégie de tourisme durable pour le territoire

2. Requalifier l'offre d'hébergement et de séjours

AXE 6. Commerce, industrie, artisanat : renforcer la diversité et le maillage du territoire en jouant la carte de la qualité et de la performance environnementales

1. Adopter une approche globale du développement économique durable
2. Développer les savoir-faire traditionnels et les nouvelles potentialités du territoire

3. Inciter les entreprises à améliorer leurs performances environnementales

AXE 7. Pour un développement fondé sur une politique éco-citoyenne de l'environnement

1. Gérer et valoriser les espaces naturels, en respectant les espaces sensibles
 - 1.1 Gérer les espaces naturels de manière plus cohérente et concertée

- 1.2 Promouvoir un accueil et une découverte respectueux des sites naturels sensibles
- 1.3 Associer la chasse et la pêche à la gestion du patrimoine naturel

- 2. Favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie
- 3. Encourager la réduction des pollutions
- 3.1 Réduire à la source, recycler, valoriser et éliminer les déchets ménagers et agricoles
- 3.2 Réduire les émissions de gaz polluants et mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'air

- 4. Informer et former tous les publics à l'environnement, à la citoyenneté et au territoire
 - 4.1 Pour tous les publics, l'information et la sensibilisation
 - 4.2 Pour les "pitchoun", l'éducation à l'environnement
 - 4.3 Pour les grands, la formation et le conseil

AXE 8. Œuvrer pour un développement culturel porteur d'échanges et d'ouverture dans le berceau de la lengo nostro

- 1. Créer un réseau de forces vives de la culture
- 2. Faire vivre la langue et la littérature provençales
- 3. Renforcer les échanges artistiques et culturels

AXE 9. Pour un développement en faveur de la mixité sociale, sur un territoire soumis à de fortes mutations

- 1. Faciliter l'accès au logement pour toutes les catégories sociales et toutes les générations
 - 1.1 Favoriser l'accès au logement pour les jeunes et les familles
 - 1.2 Améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers
 - 1.3 Inciter à l'amélioration des transports en commun
- 2. Penser le village dans son ensemble
 - 2.1 Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente
 - 2.2 Favoriser la dynamisation sociale des cœurs de village
 - 2.3 Rendre effective la solidarité en faveur des personnes handicapées

AXE 10. Pour un aménagement du territoire volontaire, porteur de cohésion et d'ouverture

- 1. Faire face ensemble à la spéculation foncière
- 2. Assurer la cohérence de l'occupation de l'espace
 - 2.1 Affirmer les PLU comme le premier support d'une stratégie d'urbanisation et d'occupation du sol cohérente
 - 2.2 Maîtriser l'impact des grandes infrastructures
 - 2.3 Renforcer les cohérences de l'aménagement du territoire
- 3. Impulser, coordonner et soutenir les politiques de prévention des risques
 - 3.1 Améliorer la prévention des risques naturels
 - 3.2 Prévenir les risques technologiques
- 4. Coordonner l'action des intercommunalités autour des objectifs du Parc
- 5. Rechercher la complémentarité entre les territoires et ouvrir la possibilité d'extension future du Parc

AXE 11. Un Parc naturel régional qui fonde sa réussite future sur l'implication et la responsabilité de chacun

- 1. S'appuyer sur toutes les énergies pour appliquer la charte du Parc
 - 1.1 Les communes, collectivités de référence pour mettre en œuvre la charte
 - 1.2 Faire de l'implication et de la participation des habitants une priorité
 - 1.3 S'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre la charte
 - 1.4 Appliquer la charte en collaboration avec les collectivités territoriales
- 1.5 Conclure une convention avec l'Etat
- 2. Permettre au territoire de réussir son pari par une organisation efficace
 - 2.1 Faire du Parc un outil au service du territoire et de ses acteurs
 - 2.2 Mobiliser des moyens financiers pour appliquer la charte
 - 2.3 Evaluer régulièrement les résultats obtenus

D- Risques et protections environnementales.

1. Les risques naturels

Plusieurs risques sont identifiés sur le territoire de la CCVBA dans différents domaines allant des risques naturels aux risques industriels.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le Préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département. Le DDRM recense toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Communes soumises à un aléa ou un risque naturel ou technologique 2021 *Source : Base Gaspar - DDRM, 2021*

Libellé	Risque industriel	Inondation	Feu de forêt	Mouvement de terrain	Séisme modéré	Transport marchandises dangereuses	Rupture de barrage	Nucléaire	Avalanche	...
Aureille		✓	✓	✓	✓	✓				
Les Baux-de-Pce Eygalières		✓	✓	✓	✓	✓				
Eygalières			✓	✓	✓	✓	✓			
Fontvieille	✓		✓	✓	✓	✓	✓			
Mas-Blanc-des-Alpilles		✓	✓		✓	✓	✓			
Maussane-les-Alpilles		✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Mouriès			✓	✓	✓	✓				
Paradou		✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Saint-Étienne-du-Grès		✓	✓	✓	✓	✓	✓			
St-Rémy-de-Pce		✓	✓	✓	✓	✓	✓			

Le territoire de la CCVBA est concerné par 5 aléas dont 3 touchent toutes les communes, à savoir les risques de feu de forêt, de séisme modéré et de transport de marchandises dangereuses. Les risques d'inondations, de mouvements de terrain, de rupture de barrage et les risques industriels ne concernent que certaines communes du territoire.

La commune de Fontvieille est également concernée par un risque industriel dû au dépôt de munition du site militaire présent sur son territoire. La commune s'est dotée d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le territoire de la CCVBA n'est concerné par aucun risque technologique, nucléaire, de séisme fort, d'éruptions volcaniques, d'avalanche ou encore dû à des phénomènes météorologiques entendus comme des risques liés à des variations extrêmes de température, de vent, de neige ou de précipitations.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles publiés au JO, *Source : catastrophes-naturelles.ccr.fr*

Libellé	Nombre d'arrêtés depuis 1982	Date du dernier arrêté	Secteurs concernés
Aureille	2	2009	Inondations et/ coulées de boue Tempête
Les Baux-de-Pce	4	2003	Inondations et/ coulées de boue Tempête
Eygalières	3	2010	Inondations et/ coulées de boue Tempête
Fontvieille	5	2004	Inondations et/ coulées de boue Tempête
Mas-Blanc-des-Alpilles	4	2003	Inondations et/ coulées de boue Tempête
Maussane-les-Alpilles	14	2020	Inondations et/ coulées de boue Tempête Sècheresse
Mouriès	3	2004	Inondations et/ coulées de boue Tempête
Paradou	6	2018	Inondations et/ coulées de boue Sècheresse Tempête
Saint-Étienne-du-Grès	8	2018	Inondations et/ coulées de boue Sècheresse Tempête
St-Rémy-de-Pce	8	2010	Inondations et/ coulées de boue Sècheresse Tempête

On peut constater que 57 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés au Journal Officiel depuis 1982 sur le territoire de la CCVBA dont aucun en 2021. Ceux-ci concernent principalement des catastrophes naturelles dans le domaine des inondations ou coulées de boues, de la sécheresse ou des tempêtes.

La CCVBA est depuis peu soumise à l'obligation d'élaborer un **Plan Intercommunal de Sauvegarde PIS**, ayant pour but la gestion des risques présents sur le territoire et le renforcement de la cohésion

intercommunale face aux événements majeurs. En effet, la loi Matras, adoptée le 25 novembre 2021, prévoit dans son article 11 :

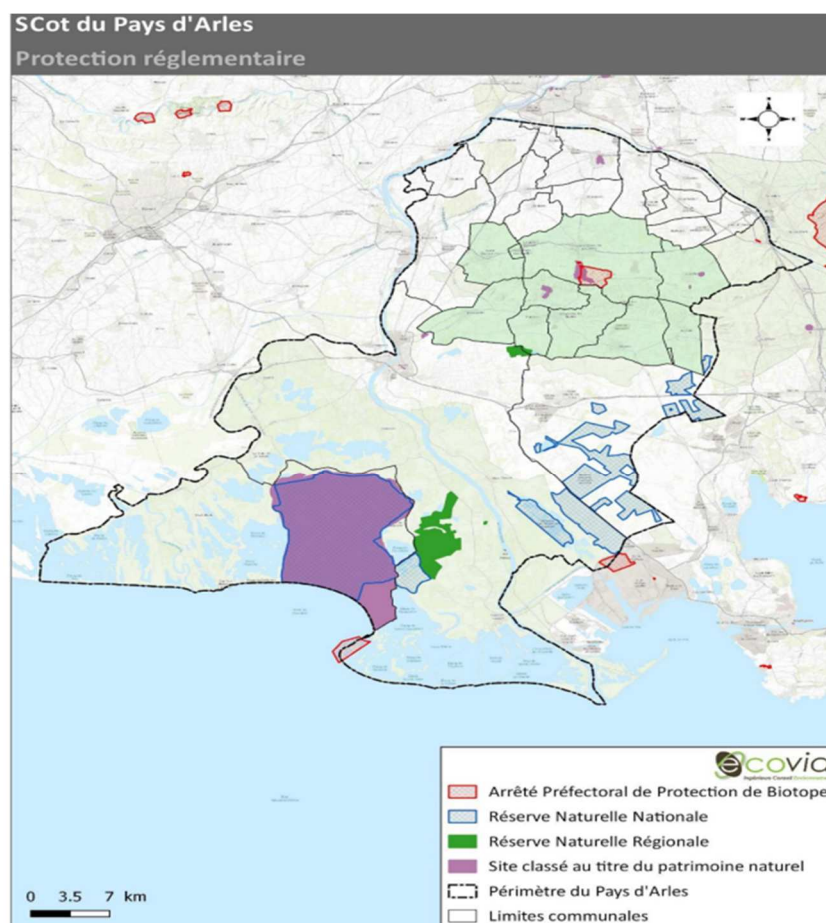
- Le maintien du plan communal de sauvegarde (PCS) pour les Communes obligées
- L'obligation pour les intercommunalités ayant au moins une commune obligée d'élaborer un PIS dans les 5 ans suivant la promulgation de la loi, soit avant le 25 novembre 2026 et de procéder à sa révision tous les 5 ans (Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels).

2. Les protections des zones naturelles.

Certaines mesures de protection de l'environnement ont également été prises pour sauvegarder des espèces floristiques ou faunistiques des Alpilles qui peuvent connaître un risque de disparition à cause des activités humaines sur le territoire.

a) Les protections réglementaires

La réserve naturelle régionale du Marais de l'Ilon, a pour vocation la préservation de milieux naturels fonctionnels, généralement fragiles, rares ou menacés, de très haute valeur écologique et scientifique. C'est le PNR des Alpilles qui est en charge de la gestion de ce territoire. Le territoire des réserves naturelles est caractérisé par une grande diversité d'espèces animales et végétales, ou des formations géologiques rares et menacées. La réglementation (arrêté) permet d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui mettent en cause ce patrimoine (notamment les travaux, la circulation des personnes, des animaux domestiques et des véhicules, les activités agricoles, pastorales et forestières, la chasse).



Les sites classés au titre du patrimoine naturel ayant pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

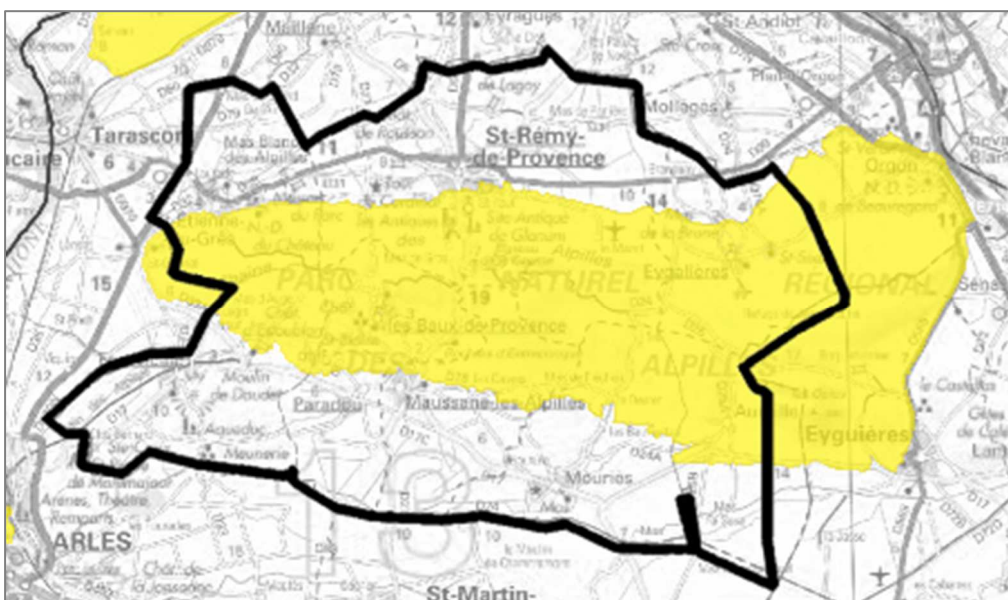
Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDNPS) est obligatoire.

Les sites sont classés après enquête publique par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat. Sur le territoire on retrouve :

- Plateau des antiques
- Cite haute
- Chapelle Saint Sixte
- Chaos du val d'enfer
- Propriété de Madame Laure Moulin

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées et enquête publique.

- La chaîne des Alpilles dans son entièreté est un site inscrit.



Source : DREAL PACA

Les arrêtés de protections de biotopes :

- **FR3800447 La Caume** : Biotopes nécessaires à la reproduction de l'aigle de Bonelli à Saint-Rémy-de-Provence pris le 1^{er} juillet 1996.

- **FR3800534 Carrière Saint-Paul et carrière Deschamps** : Biotopes nécessaires à l'hivernation et la reproduction des chauves-souris à Saint-Rémy-de-Provence pris le 27 juillet 1998.

Ils viennent règlementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres de tailles très variables. Ils visent à préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées au niveau national ou régional. Les arrêtés de protection biotope font l'objet d'une procédure simple (sans enquête publique), menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

b) Les autres protections

Les forêts du massif des Alpilles sont communales à ce titre c'est aux communes d'en assurer la gestion et notamment en vue de la lutte contre l'incendie, un risque présent dans toutes les communes.

Pour cela elles peuvent se reposer sur plusieurs plans :

- Le PIDAF ou Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux. Le PIDAF couvre une échelle intercommunale, il est élaboré par le Parc des Alpilles en concertation avec les communes du territoire, et en cours d'être requalifié en Plan de Massif aux vues des nouveaux enjeux plus globaux qu'il va prendre en compte pour 2022.

- Le PPFIC ou Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies, est un document d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêts. Ses objectifs sont d'une part la diminution du nombre de feux de forêts, d'autre part la prévention des conséquences des incendies. Ce plan a vocation à s'appliquer à une échelle départementale ou interdépartementale. Concernant le territoire il a été établi par le préfet du département des Bouches du Rhône en 2009 pour une durée initiale de 7 ans, il a été prolongé en 2016 et est en cours d'actualisation.³⁰

- Le PPRIF ou Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts, est un plan de prévention des risques naturels (incendie, inondation, éboulement...), qui a pour objet de délimiter les zones exposées au risque d'incendie de forêt, de définir des mesures de prévention et des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages ou espaces situés dans les zones identifiées. Il est élaboré par une commune suite à un arrêté du préfet de département prescrivant son élaboration. Les communes ayant un PPRIF doivent avoir un PCS.

Contre le risque incendie des arrêtés d'interdiction d'accès au massif sont pris concernant les périodes de l'année à plus fort risque d'incendie.

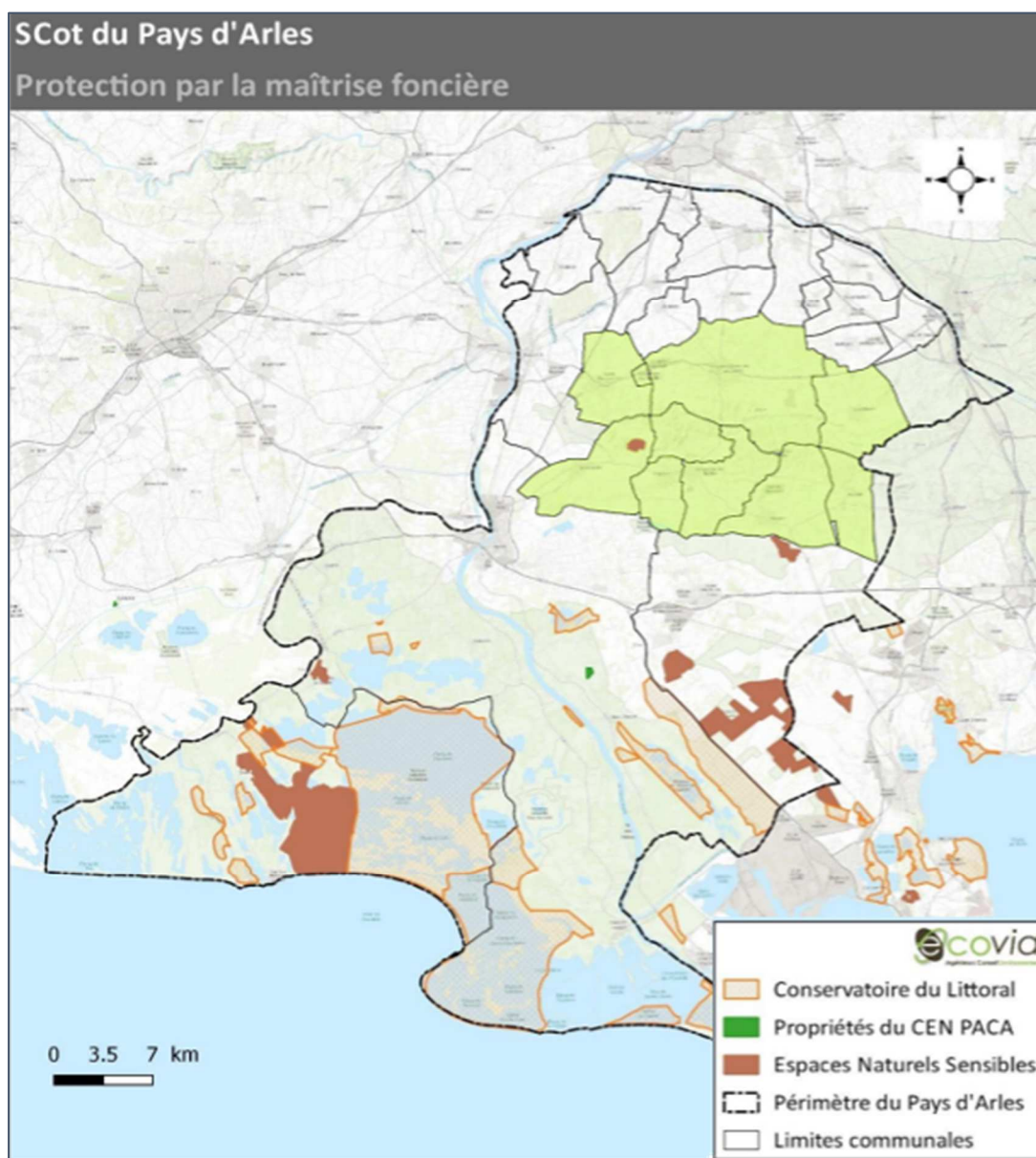
Le conservatoire des espaces naturels de PACA (CEN PACA) "œuvre pour un équilibre entre l'Homme et la Nature et pour le maintien d'un patrimoine naturel vivant pour les générations actuelles et futures". Leurs actions sont basées sur la maîtrise foncière et d'usage. Ils s'appuient sur des protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux par une gestion en direct ou en partenariat avec les acteurs locaux. Ils contribuent par exemple à la trame verte et bleue, à la mise en œuvre de corridors écologiques et à la mise en œuvre de Natura 2000.

Le Conservatoire des espaces naturels de PACA gère 4 sites dans le département des Bouches du Rhône, mais aucun ne se trouve sur le territoire de la CCVBA.

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des espaces créés par le département, susceptibles de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés, ou des espaces susceptibles de faire l'objet de mesures de protection et de gestion, ou encore d'être des lieux de découverte des richesses naturelles. Ils ont pour objectifs de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Mais ils peuvent également avoir une fonction récréative et être aménagés pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel). Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

³⁰ L'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (ofme.org)

A ce titre on retrouve sur le territoire de la CCVBA le domaine départemental du Mont Paon situé sur la commune de Fontvieille.



c) La protection contractuelle des espaces naturels et les autres protections

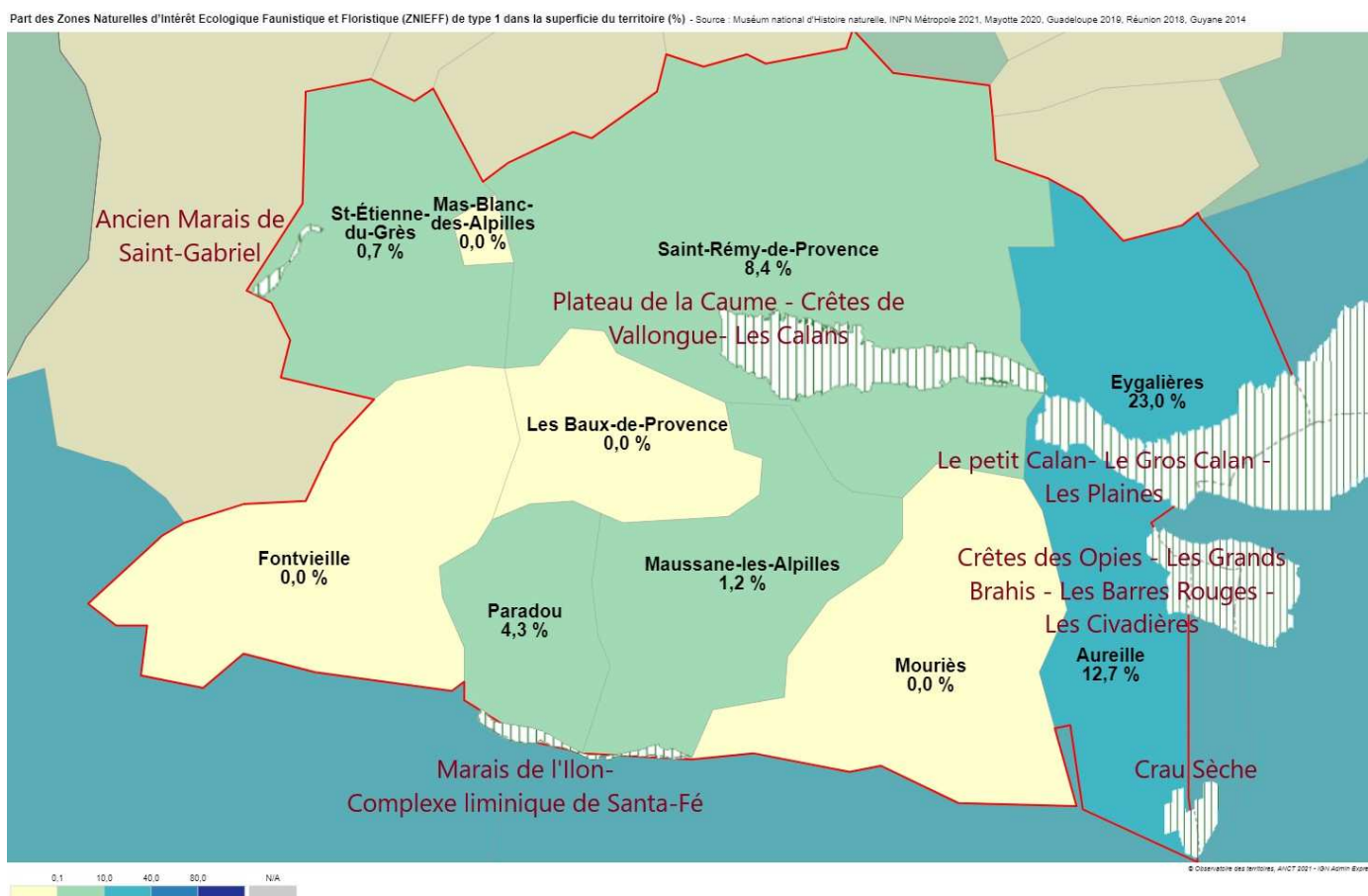
Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique d'aménagement et de développement respectueuse de l'environnement. Chaque parc est créé par décret ministériel à l'initiative de la région, pour une durée de 15 ans renouvelable. La création et le renouvellement de classement du parc s'appuient sur une charte, document contractuel établissant des objectifs de protection de la nature et de développement économique, social et culturel. Les parcs naturels régionaux sont gérés par des syndicats mixtes regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF de type 1 sont des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique sont surveillées et recensées car elles constituent des territoires homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

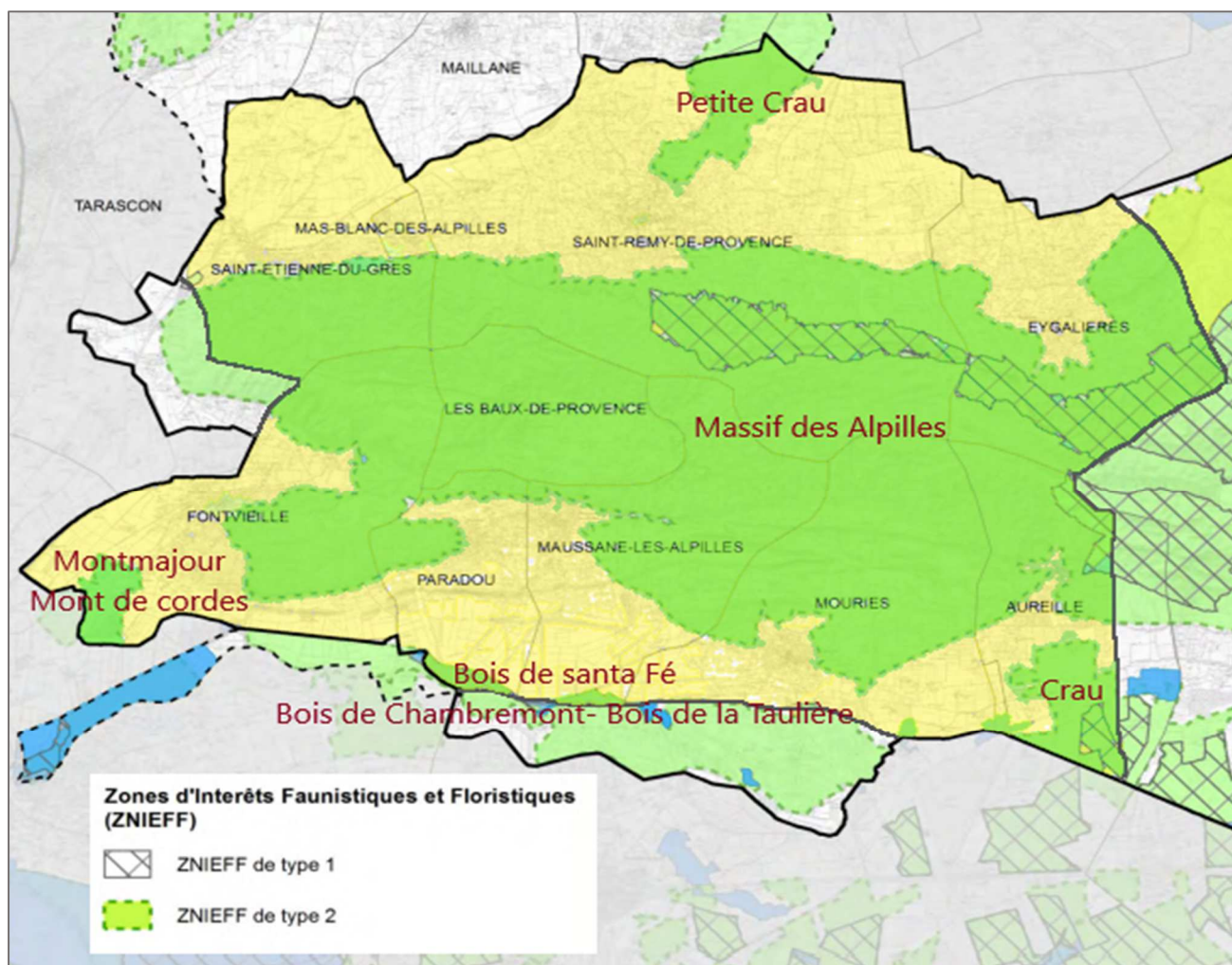
Ce sont les zones les plus remarquables du territoire, elles constituent donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels

Sur le territoire de la CCVBA ce sont 6 des 10 communes qui possèdent une ZNIEFF de type 1.



Les ZNIEFF de type 2 sont des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours. Ces zones présentent une cohérence écologique et paysagère, et sont riches ou peu altérées, généralement avec de fortes potentialités écologiques.

La chaîne des Alpilles est considérée dans son entièreté comme une ZNIEFF de type 2, mais il y en a également sur d'autres communes spécifiques du territoire.

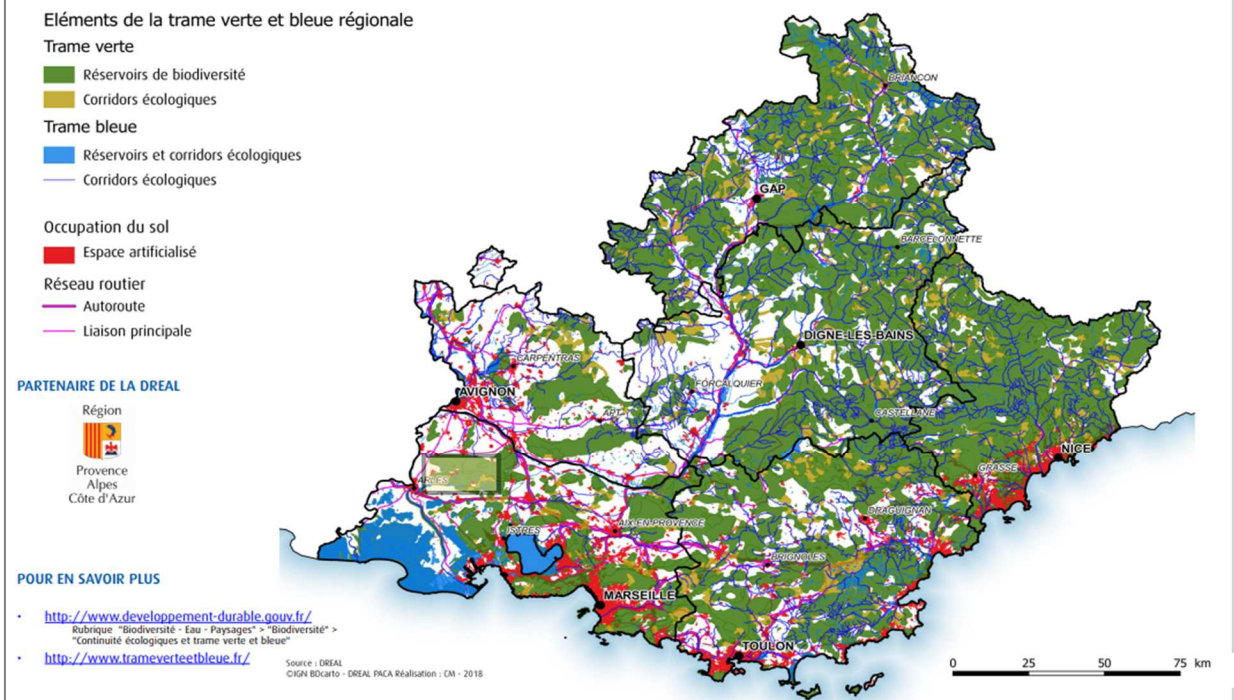


La caractérisation d'un espace naturel en ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais ces zones doivent néanmoins être prises en compte dans les plans d'aménagement. De plus les ZNIEFF peuvent servir d'outils d'identification de la trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux.

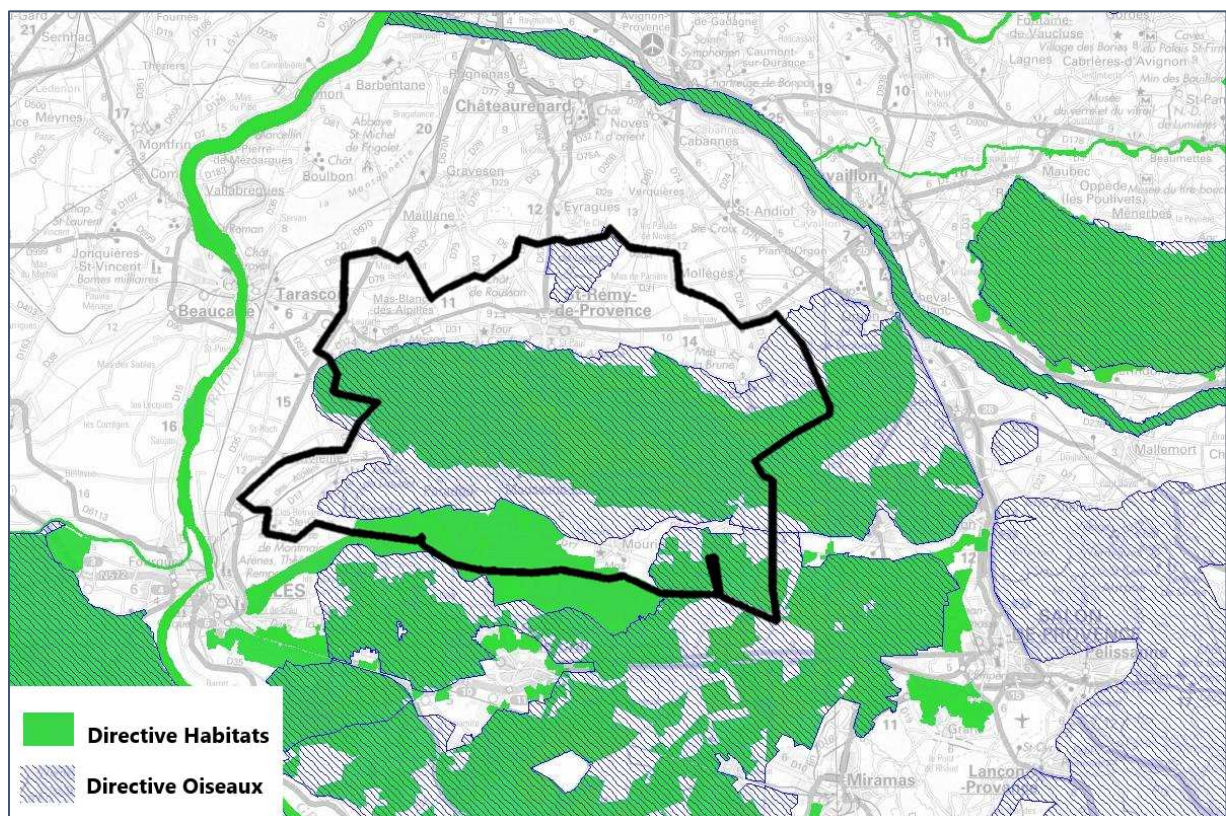
La Trame verte et bleue a pour but d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, à savoir l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces zones (corridors écologiques).

Elle vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... à savoir ce qui permet d'assurer leur survie et permet aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.



La **trame noire**, correspondant à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes, n'est pas à ce jour transcrite réglementairement à ce jour, mais devrait l'être prochainement.

Les zones Natura 2000 : sont un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites "oiseaux" et "habitats" de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Plusieurs sites ont été désignés sur le territoire de la CCVBA concernant les réglementations des directives Oiseaux et Habitats.



La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Les 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire sont animés par :

- Natura 2000 Alpilles : Parc naturel régional des Alpilles
- Natura 2000 Crau : Syndicat mixte de gestion de la nappe de Crau (SYM-CRAU)
- Natura 2000 Marais des Baux : Parc naturel régional de Camargue et Parc naturel régional des Alpilles (le site a été intégré à la Réserve de Biosphère de Camargue et ainsi labélisé par l'Unesco).

Ces acteurs s'assurent notamment de la bonne application des documents d'objectifs (DOCOB).

ENVIRONNEMENT

Forces

- Territoire peu artificialisé et composé de nombreux espaces naturels.
- Une capacité d'absorption du carbone avec 66% de territoires agricoles et de milieu semi-naturel

Faiblesses

- Peu de surface à désartificialiser pour trouver des compensations à l'artificialisation des sols prévue par la ZAN.

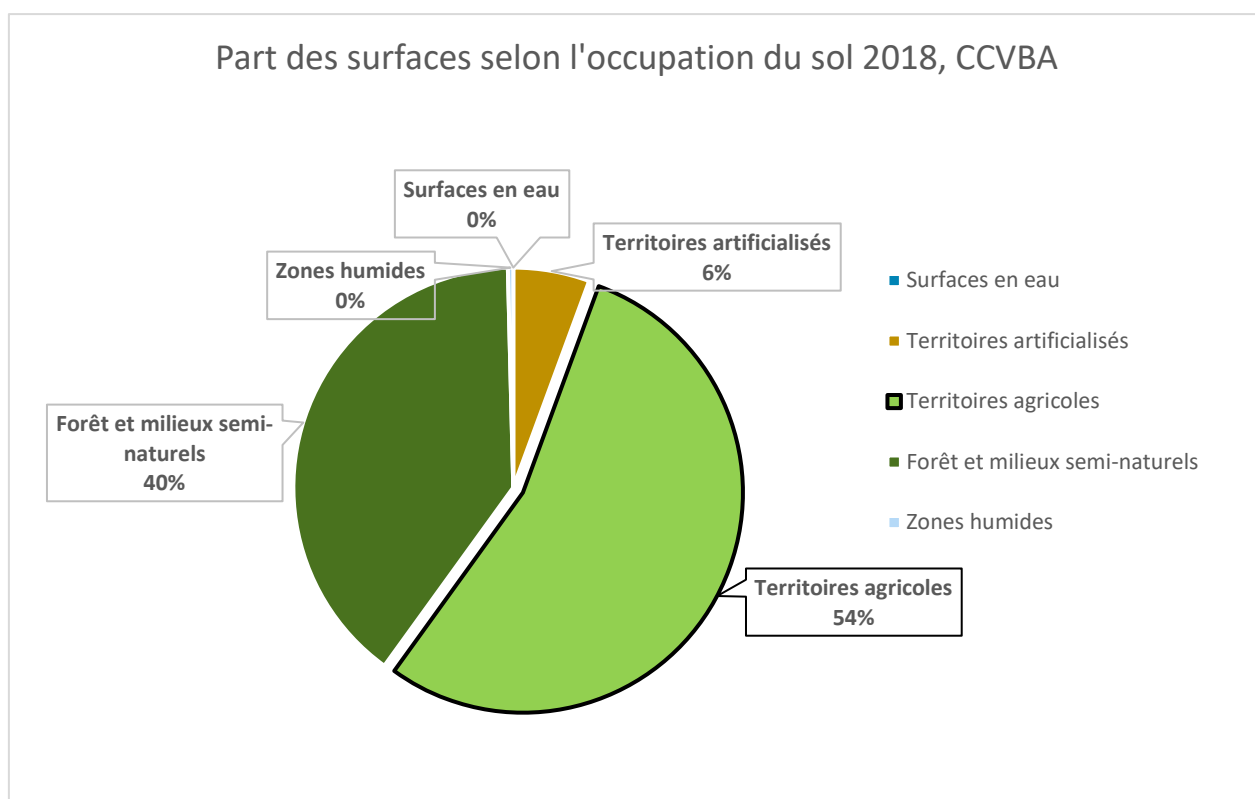
Enjeux

- Santé.
- Fertilité des sols
- Biodiversité
- Puits naturels et végétalisation
- Trouver des surfaces sur le territoire à désartificialiser pour compenser toute nouvelle artificialisation (pour se loger et travailler).
- Requalification des espaces
- Trames bleues, verte et noire
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Se protéger : inondation, incendie, coordination des PCS par un plan intercommunal de sauvegarde
- Renforcer la protection des captages
- Faire la chasse à l'infiltration des micropolluants : par les eaux de pluie et de ruissèlement, par l'agroécologie
- Sensibilisation à la qualité de l'eau et l'impact des eaux de surface sur la nappe phréatique.
- Gestion de l'impact du tourisme sur l'environnement et le territoire
- Révision du PCAET porté par le PETR
- Enjeux de mise en œuvre équitable du ZAN au niveau régional via le SRADDET et au niveau du Pays via le SCOT

4. Agriculture et alimentation

A- Occupation des sols agricoles

L'agriculture et alimentation sont un enjeu important qui touche à différents domaines tels que l'emploi, l'économie circulaire, la santé, la pollution des sols, la consommation d'espace ou encore l'eau.



Source : données observatoire des territoires

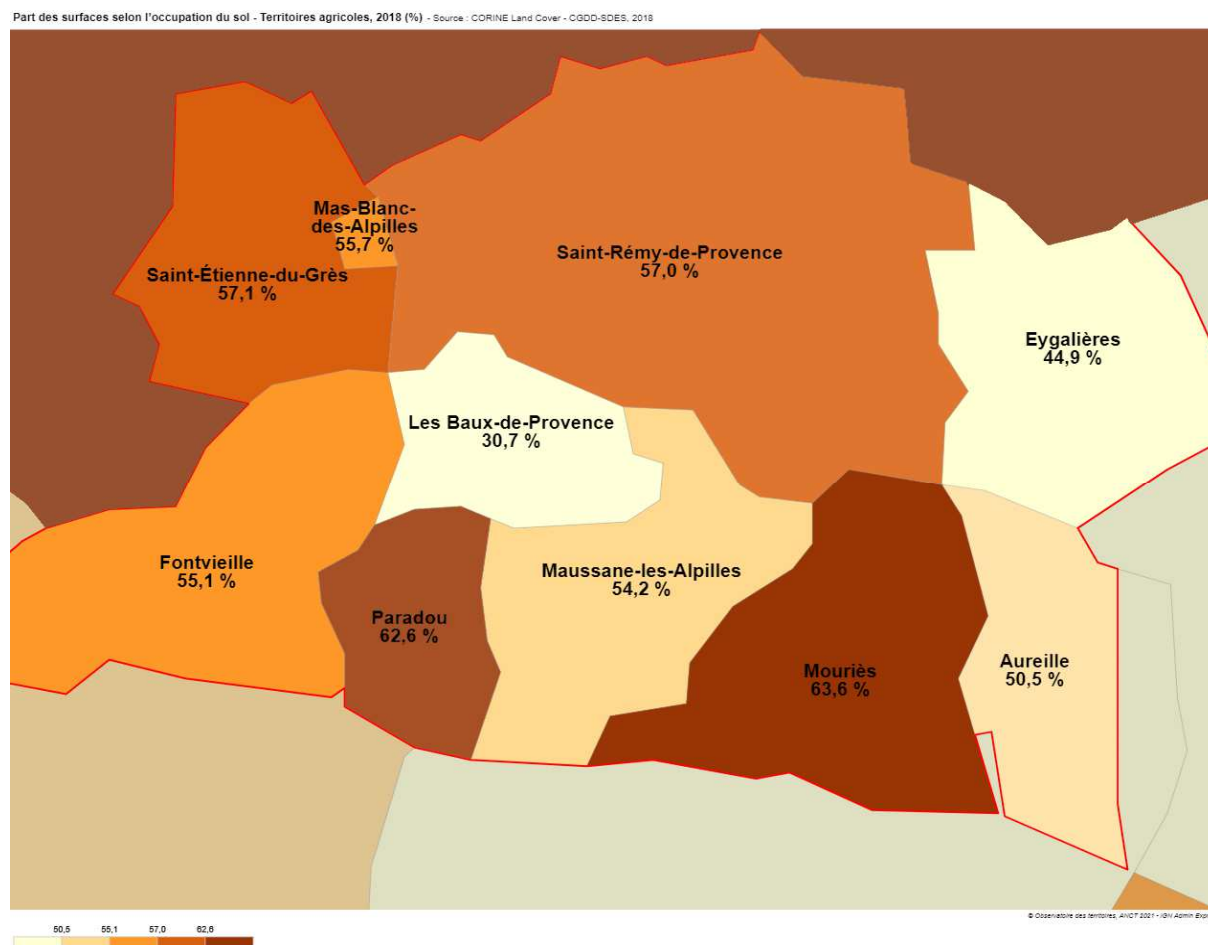
Sur le territoire de la CCVBA les terres agricoles représentent 54.3% du territoire alors que la part des emplois agricoles dans la population du territoire est que de 7.8% en 2018.

Cependant, il faut prendre en compte que tous les territoires agricoles ne sont pas des territoires cultivés, ni spécifiquement dédiés à la production alimentaire. Les territoires agricoles regroupent différents types d'espaces tels que les prairies, les alpages, les vergers, les productions intensives, les cultures biologiques... toutes n'ont pas les mêmes destinations ni les mêmes enjeux et ainsi leur impact sur le territoire sera différent.

Certaines par exemple vont être destinées au fourrage, certaines laissées en jachère et d'autres telles que les prairies naturelles utilisées comme pâturage.

Par ailleurs, certaines parcelles cultivées sont à destination de l'alimentation, d'autres peuvent également l'être par exemple pour les biocarburants (bioéthanol et biodiésel), ce qui peut provoquer des conflits d'usage et poser des questions sur l'avenir d'une agriculture nourricière. Les biocarburants nouvelle génération, produits à partir des déchets agricoles notamment et des résidus de bois, devraient permettre donc d'être plus « verts » que les actuels.

Part des territoires agricoles par communes, 2018 (%)



Dans 8 communes du territoire plus de la moitié des sols sont des surfaces agricoles, cependant celles-ci possèdent peu d'emplois agricoles.

Cela peut induire plusieurs suppositions : soit peu d'exploitant s'occupent de toutes les terres agricoles (ce qui questionne sur la nature de ces exploitations), ou soit des exploitants, et employés agricoles viennent d'autres communes travailler sur le territoire de la CCVBA.

1. La surface agricole utile (SAU).

La **surface agricole utile (SAU)** comprend les terres arables (c'est-à-dire les grandes cultures, culture maraichères, prairies artificielles, ou encore les surface en jachères), la surface toujours en herbe (STH) qui correspond aux prairies permanentes, alpages... et les cultures permanentes ou pérennes comme les vergers.

Libellé	SAU 2020 en ha	Spécialisation production agricole en 2020	Nb exploitations agricoles 2020	PBS31 en 2020 en millier €
Aureille	1129	Fruits ou autres cultures permanentes	29	5563

31 Production brut standard

Les Baux-de-Provence	227	Fruits ou autres cultures permanentes	16	1684
Eygalières	528	Fruits ou autres cultures permanentes	44	7295
Fontvieille	2065	Polyculture et/ou polyélevage	60	8948
Mas-Blanc-des-Alpilles	124	Polyculture et/ou polyélevage	7	958
Maussane-les-Alpilles	2083	Polyculture et/ou polyélevage	51	4299
Mouriès	1960	Polyculture et/ou polyélevage	80	7515
Paradou	395	Polyculture et/ou polyélevage	15	1045
Saint-Étienne-du-Grès	1284	Polyculture et/ou polyélevage	33	9686
Saint-Rémy-de-Provence	2375	Polyculture et/ou polyélevage	136	18171
CCVBA	12170		471	65164

En 2020 le territoire de la CCVBA compte 12 170 hectares de SAU soit 38% du territoire.

A l'échelle de la CCVBA c'est 0,5% de surface agricole utile en moins entre 2010 et 2020, contre -0.8% pour la France et 2.9% en plus pour la Région PACA.

2. La surface toujours en herbe (STH).

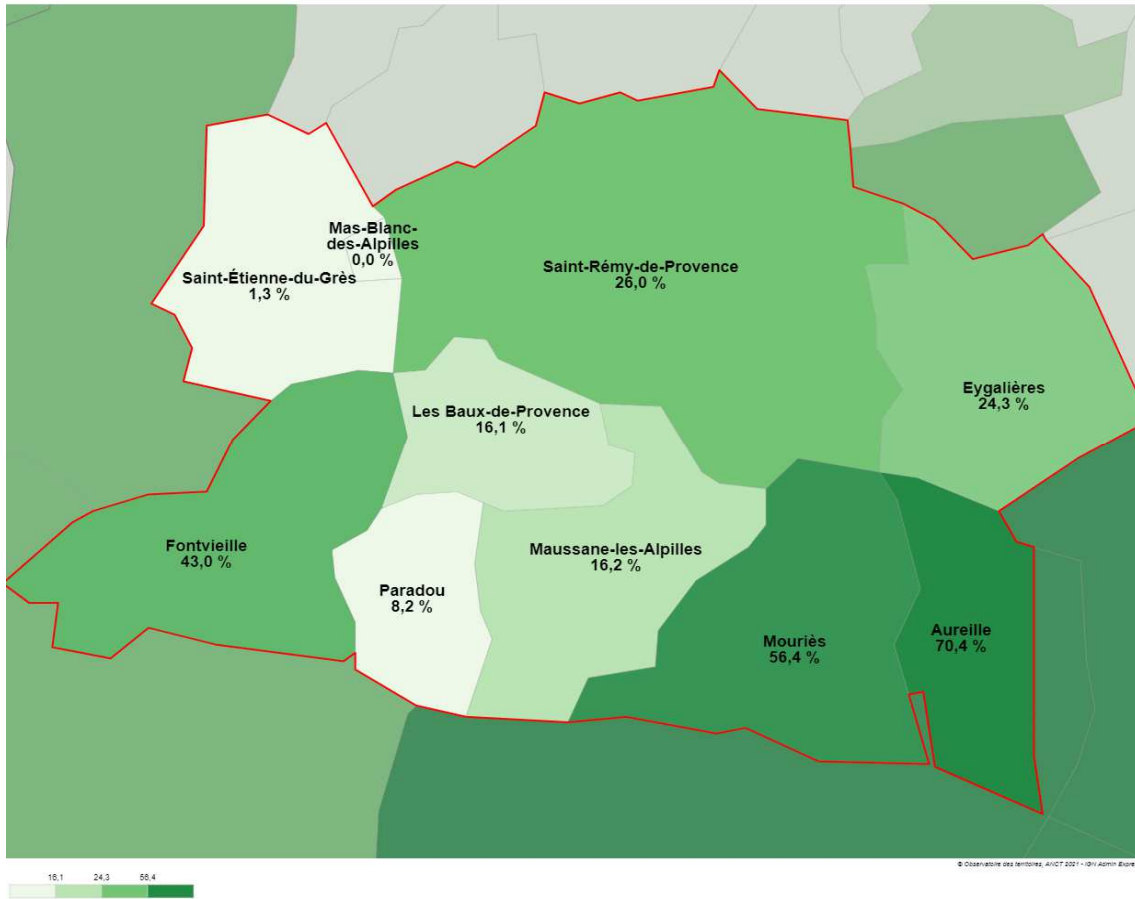
La **surface toujours en herbe (STH)** correspond à la SAU occupée en herbe, semée depuis au moins 5 ans ou naturelle. Ce sont l'ensemble des prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives. Elles sont notamment destinées à l'alimentation des animaux et elles peuvent donc servir à la production de plantes fourragères herbacées vivaces.

Elles comprennent les prairies semées et les prairies naturelles exploitables en fauche et/ou en pâture. Ces surfaces sont considérées comme l'un des indicateurs à prendre en compte pour **l'évaluation de la trame verte et bleue ou pour l'évaluation du bon état écologique d'un territoire**. Si les prairies sont naturelles ou très anciennes, elles sont un indice de semi-naturalité, éventuellement patrimoniale.

D'après l'agence régionale de la biodiversité (ARB) les surfaces toujours en herbe sont un **enjeu important** car abritent une biodiversité importante, ordinaire ou remarquable. Elles sont le refuge d'espèces végétales et animales menacées et leur régression entraîne la disparition de fonctions positives pour l'Homme et l'environnement. Elles sont reconnues pour assurer de nombreux services écosystémiques : approvisionnement (production de fourrages), régulation (régulation des ravageurs et des pollinisateurs, épuration de l'eau, rempart contre l'érosion et les inondations, stockage de carbone), support (fertilité des sols) et culturel (particularité paysagère). Toujours d'après l'ARB elles représentent le milieu agricole qui a le plus régressé ces dernières années, par conversion agricole mais aussi et surtout par artificialisation.

Nous ne possédons que les données de 2010 concernant cet indicateur.

Part de la surface toujours en herbe (STH) dans la SAU en 2010 (%) *Source : Agreste recensement agricole 2010*



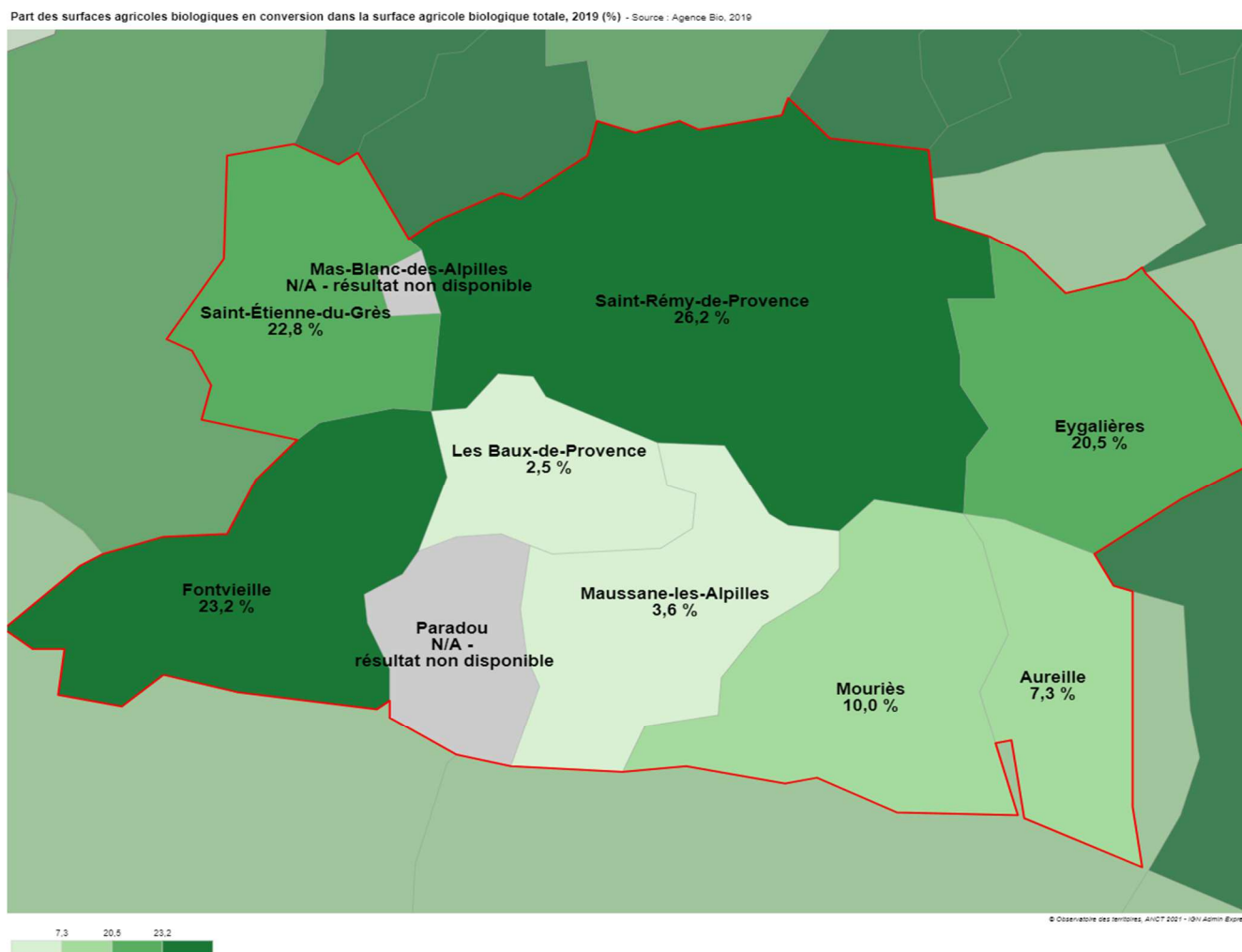
Sur le territoire de la CCVBA c'est 34% de la SAU qui est considérée comme toujours en herbe en 2010, et 28.3% pour la France contre 44.8% pour la Région PACA.

B- Agriculture biologique.

La **surface agricole biologique en conversion** représente les surfaces en voie de développement d'une agriculture biologique. La durée de conversion d'une terre varie de 2 ans pour les cultures annuelles à 3 ans pour les cultures pérennes.

Ce n'est qu'au terme de cette période que la culture pourra être certifiée " agriculture biologique" par un organisme certificateur agréé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

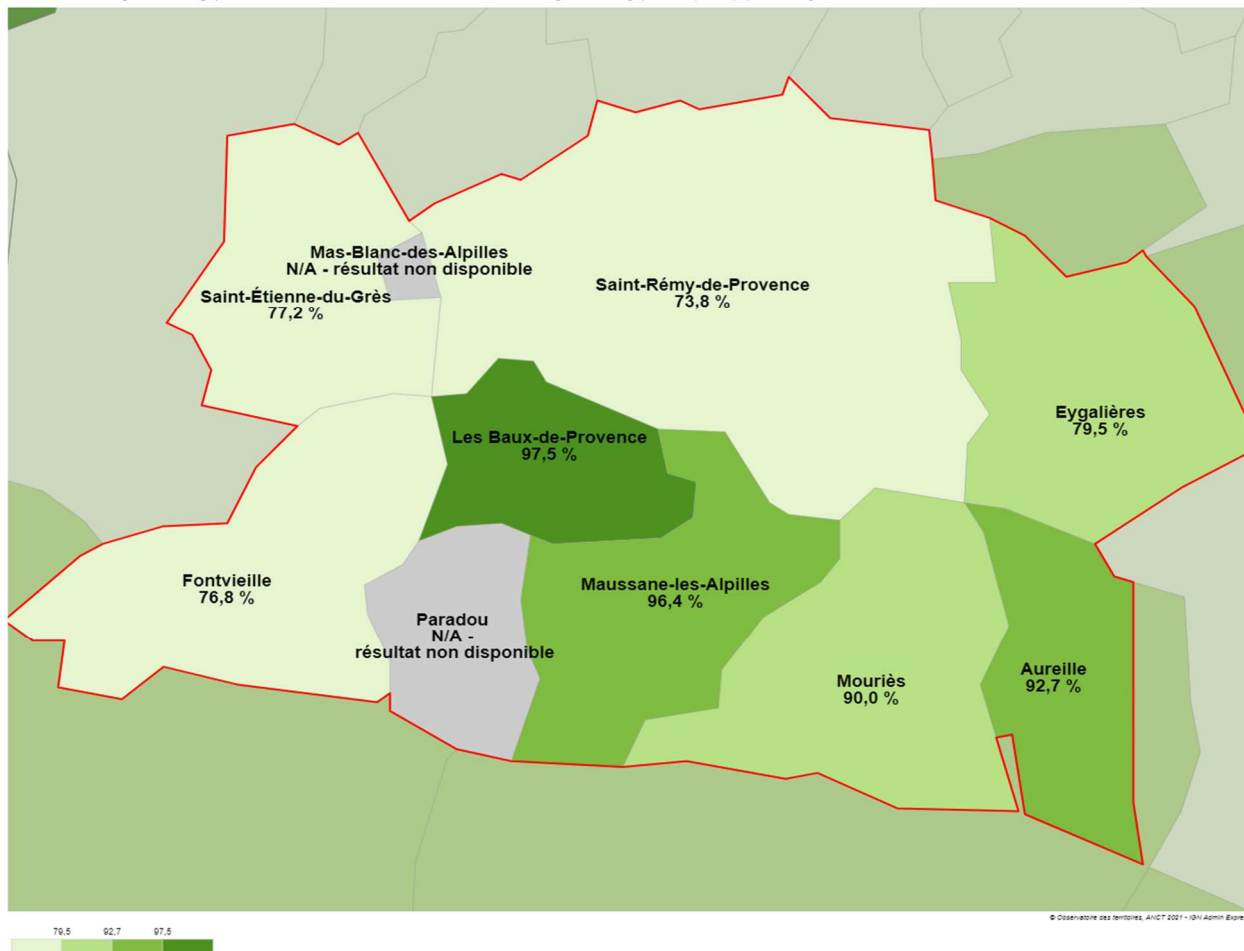
Part des surfaces agricoles biologiques en conversion en 2019 (%) *Source : Agence Bio 2019*



Sur le territoire de la CCVBA en 2019 c'est 17,1% du territoire qui est constitué de surfaces agricoles biologiques en conversion, contre 25,2% en France et 21,8% au niveau de la Région PACA.

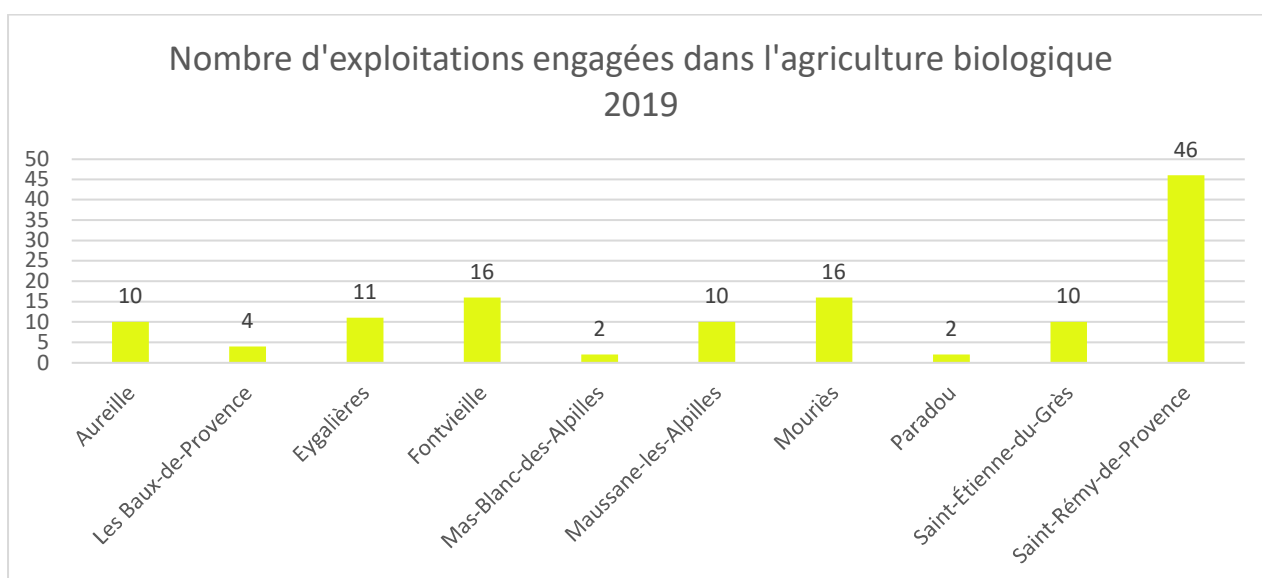
C'est à Saint-Rémy-de-Provence et à Fontvieille que l'agriculture biologique se développe le plus, environ 25% de leurs surfaces agricoles sont en conversion pour devenir des terres agricoles biologiques.

Part des surfaces agricoles biologiques arrivées au terme de leur conversion en 2019 (%) *Source : Agence Bio 2019*



Les surfaces « certifiées bio » rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention "agriculture biologique". La surface agricole utile arrivée au terme de sa conversion en surface agricole biologique est de **82,9% contre une moyenne de 74,8% en France**, et 78,2 pour la Région PACA en 2019.

Nombre d'exploitations agricoles engagées dans l'agriculture biologique 2019 Source : Agence Bio 2019



Source : données observatoire des territoires

Il y a 127 exploitations engagées dans l'agriculture biologique sur le territoire de la CCVBA en 2019 et toutes les communes du territoire possèdent au moins 2 entreprises engagées dans l'agriculture biologique.

Les données prises en compte ici sont le siège de l'exploitation agricole biologique c'est-à-dire que les entreprises peuvent être domiciliées à Saint-Rémy-de-Provence où se trouve leur siège mais que les terres exploitées en agriculture biologique peuvent être situées sur le territoire d'une autre commune.

C- Production agricole locale.

Le territoire des Alpilles possède plusieurs AOP et IGP : l'huile d'olive, l'olive noire, les olives concassées, le vin (IGP Alpilles), le vin des Baux de Provence, le foin de Crau, et l'agneau de la Crau.

Certains commerces et agriculteurs locaux sont labellisés marque Valeur Parc et participent au développement durable du territoire et au développement de bonnes pratiques agricoles. Il y a 7 entreprises labellisées Valeur Parc sur le territoire de la CCVBA³² :

→ **Produits issus de l'élevage d'herbivores (ovins, caprins, bovins)**

- Fromagerie Roumanille, Saint-Rémy-de-Provence, AB, Marque Valeurs parc Fromages de chèvre, fromage blanc, brousse, viande et charcuterie de porc noir Visite de la ferme et dégustation sur rendez-vous Agriculture Biologique, Bienvenue à la ferme... / 196 Petite route des jardins - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
- Boucabelle des Baux : Viande et charcuterie caprine. Marque Valeurs parc Fromages et brousse du Rove AOC Brousse du Rove, / Quartier du Mas de Chevrier, Mas de Vinaigre - 13520 Les Baux-de-Provence
- Chèvrerie de la Coraline Marque Valeurs parc Fromages de chèvre, yaourts et brousse, viande et terrines de chèvre/ Quartier des Imbernières -13890 Mourières
- GAEC Gillet, Virginie et Sylvain Gillet, Fromages de chèvre, brousse, fromage blanc, / Chemin des Plantiers d'en Bas, Aureille

→ **Fruits, légumes, céréales et plantes aromatiques :**

- Les Jardins de Cidamos, Marque Valeurs parc, AB Légumes diversifiés, œufs, conserves de légumes transformés à la ferme. Vente d'autres produits fermiers des Alpilles. Visites de l'exploitation (grand public et scolaire). Manifestation de ferme en ferme, événements. / Route de l'Acqueduc, Fontvieille, France
- Le Moulin du mas de Daudet, Mireille et Tanneguy Thieuloy, Céréales et légumineuses, farines, semoules, pâtes au blé dur. / Chemin de Ribet, Fontvieille
- Fabien Dumont, AB, Légumes diversifiés et fruits / 2172 Vieux chemin d'Arles, Saint-Rémy-de-Provence

Le **plan alimentaire territorial (PAT)**, élaboré en 2020 par le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille Provence, comprend un diagnostic concernant l'alimentation sur le territoire départemental, celui-ci est en partie repris ci-dessous.

Le potentiel agricole est considéré dans le diagnostic que PAT comme localement exceptionnel. Il comprend près de **5000 exploitations** qui valorisent **145 000 ha de terres cultivées (28% du territoire du département)**.

Le territoire du PAT est structuré en plusieurs bassins de production agricoles qui s'appuient historiquement sur des atouts territoriaux indéniables propices à la diversification culturelle : un climat tempéré, des conditions pédologiques avantageuses, un savoir-faire ancestral sur la gestion de l'eau et un très bon niveau d'équipement hydrauliques (avec 70% des terres irrigables).

³² Produits locaux | Fédération des Parcs naturels régionaux (parcs-naturels-regionaux.fr)



Sur le territoire de la CCVBA on retrouve principalement de la **vigne, de l'olivier, des cultures de pleins champs et des cultures fourragères**.

L'économie agricole est à l'épreuve du foncier sur le territoire des Bouches-du-Rhône, les enjeux de consommations d'espaces agricoles sont importants en lien avec la croissance démographique. Les terres agricoles restent le principal réservoir foncier pour le développement urbain, c'est également le cas sur le territoire de la CCVBA. Les productions de blé dur, de riz, de légumes et de fruit du territoire parviennent à couvrir l'ensemble des besoins alimentaires théorique locaux du département. Cependant les filières telles que l'olives, les légumes secs, les amendes et autres, sont nettement sous représentés en termes de production au regard des besoins locaux.

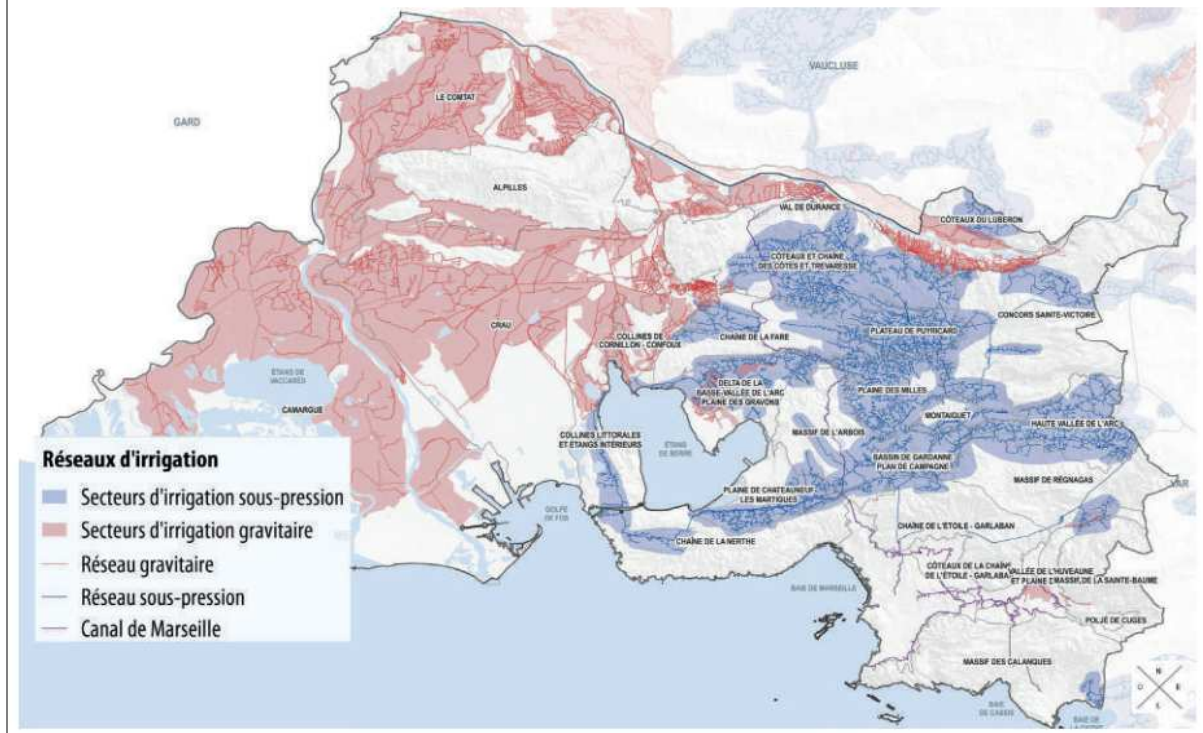
Aujourd'hui, hormis pour la filière viticole, **les productions locales s'écoulent majoritairement sur les circuits longs de commercialisation** (la plupart très concurrentiel). A titre d'exemple, seulement 5 à 10% des fruits et légumes produits sur le territoire du PAT sont consommés localement alors que 80% des volumes des productions agricoles végétales sont orientés sur ces filières. Seulement 26% des exploitations locales pratiquent le circuit court et seulement 12% des exploitations en circuits court en retirent plus de 50% de leur chiffre d'affaires.

Irrigation

La partie Ouest du département est principalement alimentée par des **canaux d'irrigation gravitaire**. Ces canaux duranciens datent pour certains de plusieurs centaines d'années, et ils sont pour la majeure partie gérés et entretenus par des agriculteurs. Ces agriculteurs sont rassemblés en Association Syndicale de Propriétaires (ASP) pour satisfaire les droits et les devoirs de chacun dans cet accès à l'eau.

UN TERRITOIRE MAILLÉ PAR LES RÉSEAUX D'IRRIGATION

SOURCES : SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE, AGAM, AUPA - RÉALISATION : SEPTEMBRE 2018



L'irrigation gravitaire en Crau alimente la nappe phréatique et assure l'eau potable pour 300 000 habitants (Martignes, Fos, Miramas, Istres...) et d'autres usages. Le maintien du réseau gravitaire revêt certes un enjeu agricole mais plus globalement un enjeu pour la vie quotidienne des habitants du territoire. Le secteur de la CCVBA est alimenté par un réseau d'irrigation gravitaire.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Forces

- 54% territoires agricoles = potentiel de captage du carbone
- Nombres d'AOP et IGP sur le territoire
- entreprises écoresponsable et labélisée qui participent au développement durable du territoire et au respect de l'environnement.

Faiblesses

- peu d'agriculteurs sur le territoire.
- réchauffement climatique fait augmenter le potentiel d'incendies, de sécheresse, et de canicule.
- recharge de la nappe dépendante de l'irrigation

Enjeux

- Assurer la sécurité alimentaire
- Améliorer la nutrition
- Promouvoir l'agriculture durable
- Préserver le bâti agricole
- Favoriser la transmission des exploitations
- Irrigation et le partage de l'eau
- Réutilisation des Eaux Usées Traités (REUT)
- Développement des circuits court
- Développement des innovations sur l'agriculture et l'alimentation, notamment via la pépinière-incubateur de la Bergerie
- S'appuyer sur l'expertise du PETR (PAT et Charte agricole) et du Parc (actions en faveur de l'agriculture)

5. Eau

Il y a plusieurs ressources en eau mobilisable sur le territoire de la CCVBA, toutes ne sont cependant pas exploiter de la même manière :

- Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône
- Karst
- Cailloutis de la Crau
- Alluvions de la Durance
- Eau de pluie
- Réutilisation des eaux usées traitées

A- Les acteurs de la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

1. La CCVBA

La Communauté de commune est compétente en matière de gestion de l'eau pour :

- **Assainissement des eaux usées :**

Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018- 702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Géré en totalité en régie intercommunale au 1^{er} avril 2022.

- **Eau :**

Sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Géré en régie intercommunale (et une commune encore en DSP).

- **La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Géré en direct.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines.** Géré en direct.

S'agissant du ruissellement (ou eaux pluviales non urbaines ou assainissement rural), la compétence relève des Communes, ce qui nécessite une coordination afin de gérer de façon intégrée la goutte de pluie.

a) Eau

La CCVBA est compétente pour la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable. A ce jour, deux modes de gestion coexistent : en régie pour 6 communes (Aureille, Eygalières, Mas Blanc des Alpilles, Mouriès, Saint-Étienne du Grès et Saint-Rémy de Provence) et en DSP pour les 4 autres (Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Les Baux de Provence, Le Paradou). Pour ces trois dernières, la reprise en régie a été décidée par le conseil communautaire.

La gestion au 1^{er} avril 2022 sera assurée en régie pour 9 communes sur 10. Seule la commune de Fontvieille restera en DSP jusqu'à la fin du contrat au 31 décembre 2028.

Les ressources souterraines sont toutes sollicitées pour satisfaire les besoins en eau potable des Alpilles et des communes limitrophes par l'intermédiaire de 28 forages sur le territoire de la CCVBA.

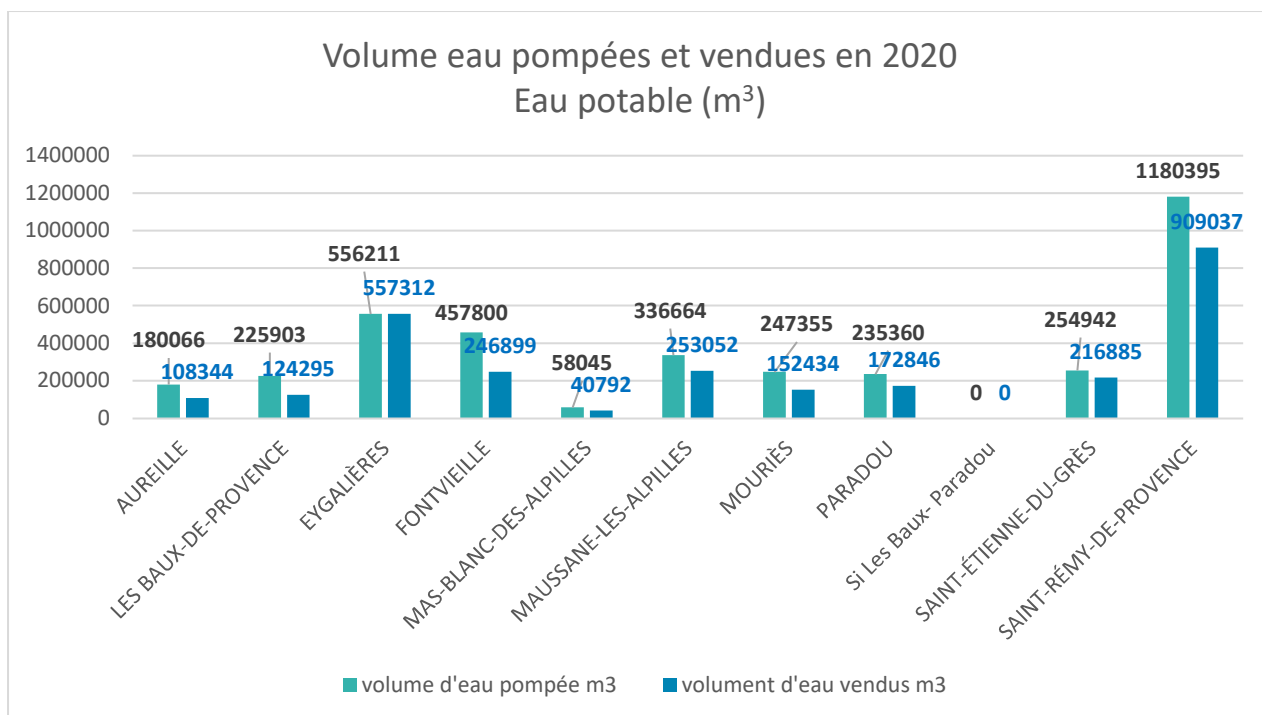
Captages présents sur le territoire de la CCVBA 2022						
Gestion	Commune	Ressource utilisée	Nom du captage	Nombre captage	Date arrêté DUP	
Délégation de service public / SAUR	Fontvieille	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône	Forage de la Barjolle (sur la commune de Tarascon)	2	05/03/2009 En cours de révision Date prévu arrêté complémentaire 19/01/2022	
			Les canonnettes (sécurise l'AEP pour Les Baux, Le Paradou et Maussane)	5	23/10/2008 et 28/04/2016	
Délégation de service public / SUEZ	Les-Baux-de-Provence	Karst	Forage des Arcoules	3	10/05/2006 modifié le 07/10/2013	
	Maussane-Les-Alpilles	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône	Forage de Flandrin	1	21/08/2007	
			Source de Manville (secours estival)	1	18/01/2017 Arrêté complémentaire 19/04/2021	
	Mouriès	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône	Armanier	1	16/11/2006	
			Roubine du Roi	2	09/03/2012 modifié 13/07/2017	
			Source de Servannes	1	16/11/2006 modifié 21/03/2011	
	Paradou	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône	Pas de forage propre, alimentation par le forage des Arcoules (Les Baux)			
Régie communautaire	Aureille	Cailloutis de la Crau	Les Fioles	2	27/10/2004 arrêté complémentaire 12/05/2021	
	Eygalières	Alluvions de la Durance	Pas de forage propre, alimentation par 3 forages interconnectés de la régie de l'eau Terre de Provence	3	14/08/1990	

CCVBA

	Mas-Blanc-des-Alpilles	Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches-du-Rhône	La Rode	1	12/02/2008 arrêté complémentaire 21/06/2010
	Saint-Etienne-du-Grès	Alluvions de la Durance	Stade	1	05/06/2008
	Saint-Rémy-de-Provence	Alluvions de la Durance	Les Méjades	2	26/07/2013 en cours de révision, date prévu pour l'arrêté complémentaire 19/01/2022
			Les Paluds	1	26/07/2013

Récapitulatif des volumes d'eau collectés et vendus par la CCVBA en 2020 (Eau potable).

Récapitulatif des volumes d'eau pompés et vendus en 2020								
Communes	Volume d'eau pompés (m³)	Volume d'eau vendus (m³)	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (km)	Prix du m³ (€ TTC)	Résultat d'analyse		Rendement (%)
						Physico-chimiques	Bactériologiques	
Aureille	180 066	108 344	802	21,16	1,50	100%	100%	65,90
Les Baux de Provence	225 903	124 295	300	19,50	1,985	100%	100%	62,47
Eygalières	556 211	557 312	1 278	36,54	1,50	100%	100%	88,50
Fontvieille	457 800	246 899	1 884	30,94	1,89	100%	100%	62,66
Mas Blanc des Alpilles	58 045	40 792	300	8,00	1,50	100%	100%	77,90
Maussane les Alpilles	336 664	253 052	1 373	33,90	2,027	100%	100%	86,90
Mouriès	247 355	152 434	1 445	23,60	2,110	100%	100%	68,71
Paradou	235 360	172 846	1 096	23,80	2,094	100%	100%	81,30
SI Les Baux Paradou	/	/	1 388	/	2,094	100%	100%	/
Saint Etienne du Grès	254 942	216 885	1 179	36,46	1,50	100%	100%	86,20
Saint Rémy de Provence	1 180 395	909 037	5 735	97,55	1,50	100%	100%	75,50
	3 732 741	2 781 896	15 392	331,45				
Comparatif								
2017	3 631 538	2 646 177	14 784	331,44				
2018	3 545 070	2 722 488	15 011	331,13				
2019	3 653 580	2 669 422	15 127	331,96	3383 capteurs cibles posés soit 29,80 % de capteurs posés (REGIE)			
2020	3 732 741	2 781 896	15 392	331,45	3933 capteurs cibles posés soit 38,17 % de capteurs posés (REGIE)			



Récapitulatif des indicateurs de performances eau potable :

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Mas Blanc	St Etienne du G	St Rémy de Pce
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 316	1 546	466	2 145	8 535
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en €)	1,50				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	85	39	85	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	65,9	88,5	77,9	86,2	75,5
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /J/Km)	9,4	7,5,1	3,2	2,8	9,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /H/Km)	0,33	0,2	0,1	0,11	0,357
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0	0	0,18	1,38	0,86
P108.3	Indice d'avancement de la protection ressource (en %)	80	/	60	60	80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (en %)	100				
P153.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	2,56				
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (en J)	8				

Il existe à ce jour des schémas directeurs communaux plus ou moins détaillés. La Communauté de communes vient de lancer l'élaboration d'un schéma intercommunal de l'eau potable en vue de mettre en place au 1^{er} janvier 2023 un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en vertu de la directive européenne « Eau potable ».

Au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur présente de nombreux avantages pour le gestionnaire de réseaux en permettant d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser.

Le PGSSE, quant à lui, est basé sur une démarche qualité avec pour objectif d'élaborer une stratégie générale d'évaluation et de gestion préventive des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau du captage au robinet du consommateur. Il vise à garantir en permanence la distribution d'une eau en quantité et qualité.

b) Assainissement

Compétences :

La CCVBA est compétente pour l'assainissement collectif et autonome, ainsi que pour le traitement des matières de vidanges provenant d'installations autonomes.

A ce jour, deux modes de gestion coexistent : en régie pour 7 communes (Aureille, Eygalières, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Mouriès, Saint-Étienne du Grès et Saint-Rémy de Provence) et en DSP pour les 3 autres (Maussane-les-Alpilles, Les Baux de Provence, Le Paradou). Pour ces trois dernières, la reprise en régie a été décidée par le conseil communautaire.

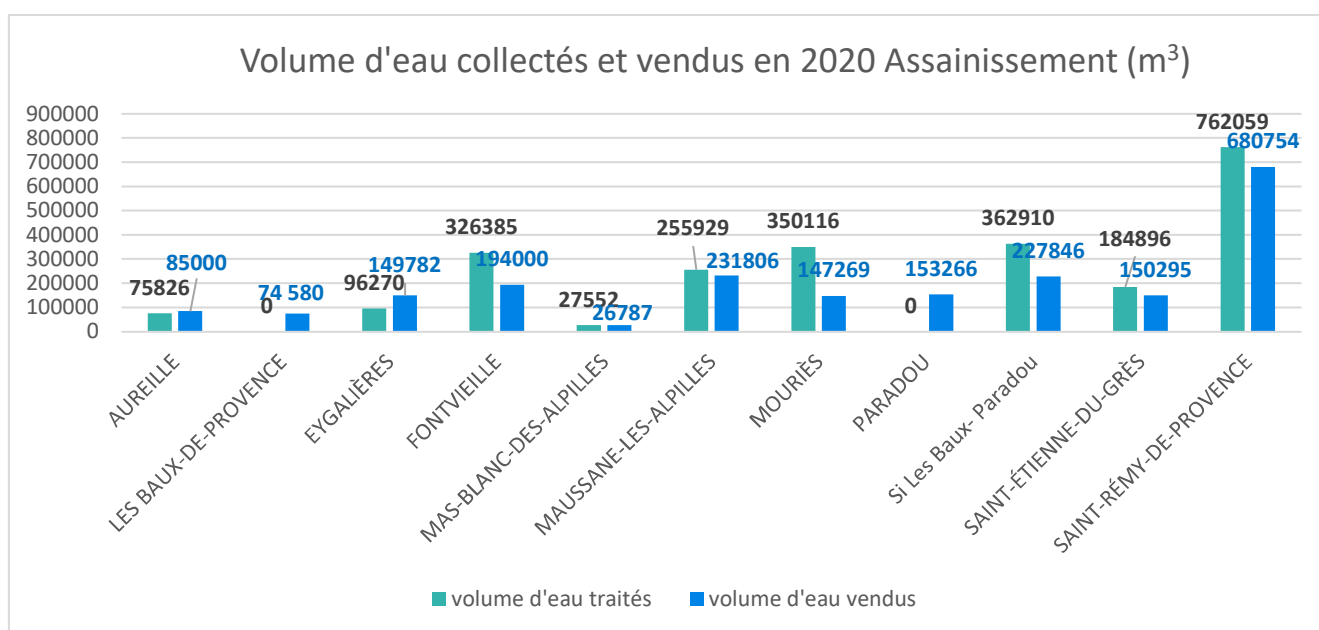
La gestion au 1^{er} avril 2022 sera assurée en régie pour l'ensemble des 10 Communes.

État de la ressource :

Récapitulatif des volumes d'eau collectés et vendus par la CCVBA en 2020 (Assainissement).

Communes	Volume d'eau traités (m ³)	Volume d'eau vendus (m ³)	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (km)	Prix du m ³	Bilan de fonctionnement	Tonnes de boues
Aureille	75 826	85 000	661	13,70	1,58	Conforme	5,86
Les Baux de Provence	/	74 580	197	12,50	2,546	Conforme	/
Eygalières	96 270	149 782	793	15,61	1,58	Conforme	18,15
Fontvieille	326 385	194 000	1 800	22,89	1,58	Conforme	51,95
Mas Blanc des Alpilles	27 552	26 787	242	5,33	1,70	Conforme	0,00
Maussane les Alpilles	255 929	231 806	1 329	25,40	1,947	Conforme	48,00
Mouriès	350 116	147 269	1 395	24,20	1,58	Conforme	47,52
Paradou	/	153 266	1 044	19,26	2,644	Conforme	/
Si Les Baux-Paradou	362 910	227 846	1 241	1,70	1,358	Conforme	37,73
Saint Etienne du Grès	184 896	150 295	956	13,38	1,70	Conforme	33,45
Saint Rémy de Provence	762 059	680 754	4 935	41,05	1,58	Conforme	171,84
	2 441 943	2 121 385	14 593	195,02			414,50
Comparatif							
2017	2 232 081	2 013 768	12 632	181,21			457,23
2018	2 408 050	1 981 599	12 686	178,16			481,35
2019	2 809 490	2 085 327	14 132	194,50			441,37
2020	2 441 943	2 121 385	14 593	195,02			414,50

RECAPITULATIF DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ASSAINISSEMENT AUTONOME) INSTRUMENTS EN 2020							
Communes	Nombre de dispositifs existants	Contrôles dossier de conception	Contrôles de réalisation	Contre visite	Contrôles de fonctionnement	Contrôles pour vente	Factures émises
Aureille	82	1	1	0	2	1	5
Les Baux de Provence	125	2	3	0	1	0	/
Eygalières	538	13	9	3	30	28	53
Fontvieille	238	3	0	1	6	5	12
Mas Blanc des Alpilles	41	0	0	0	4	4	4
Maussane les Alpilles	295	5	2	0	2	0	/
Mouriès	421	5	5	0	7	7	15
Paradou	92	0	0	0	1	0	/
Saint Etienne du Grès	250	7	7	1	84	6	99
Saint Rémy de Provence	1426	26	27	3	180	39	235
	3508	62	54	8	317	90	423
Comparatif							
2017	3406	77	76	0	141	0	237
2018	3372	59	57	23	228	63	391
2019	3495	72	55	13	214	86	297
2020	3508	62	54	8	317	90	423



Indicateur de performance pour le rejet des eaux usées :

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Mouriès	St Etienne du Grès	St Rémy de Provence
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 161	1 364	2 918	414	2 759	1 895	7 531
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'établissements industriels (Unité)	0	0	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages épuratoires (en T)	5,86	18,15	51,95	0	47,52	33,45	171,84
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en €)	1,58			1,70	1,58	1,70	1,58

P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	104	104	15	91	91	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuratoires aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages épuratoires évacuées selon des filières conformes (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0	0	0	0	0,47	0,18	0,52
P254.3	Conformité des performances des équipements épuratoires au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	100	100	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (sur 120)	100	100	100	100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	2,44						

Indicateur de performance pour l'assainissement non collectif :

Codes	Libellés	Auraille	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en %)	70,73	85,23	76,47	88,00	67,30	80,07	75,34
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (sur 140)	100	100	100	100	100	100	100

Il existe à ce jour des schémas directeurs communaux plus ou moins détaillés. La CCVBA devra se doter d'un schéma directeur intercommunal de l'assainissement, conformément à la réglementation, qui lui permettra notamment de déterminer précisément les eaux parasitaires issues des eaux pluviales urbaines.

Les boues des stations d'épuration sont actuellement valorisées sous forme de compost. La nouvelle législation issue des lois Egalim et Agec rend incertain ce mode de valorisation pour les années à venir. Le cadre réglementaire en pleine refonte impactera le cout et le mode de traitement.

A noter également la mesure prévue au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône méditerranée, pour la période 2022-2027 concernant le gaudre d'Aureille. A ce titre, sera lancée en 2022 une étude de redimensionnement de la station d'épuration d'Aureille.

c) Eaux pluviales urbaines

Initialement rattachées à la compétence assainissement par le législateur, les eaux pluviales sont aujourd'hui une compétence à part entière.

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes, c'est-à-dire que les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent.

Cette compétence exercée en régie directe porte sur plus de 64 km de linéaires en zones urbaines ou à urbaniser :

- Aureille : 3377 m de linéaires
- Eygalières 4043
- Fontvieille 8101
- Le Paradou 2026
- Les Baux de Provence 2200
- Mas Blanc des Alpilles 1112
- Maussane els Alpilles 8500
- Mouriès 7000
- Saint-Étienne du Grès 5368
- Saint Rémy de Provence 23107.

Les eaux pluviales non urbaines (ou ruissellement rural) sont de la compétence des Communes.

Il n'existe pas à ce jour de schéma directeur des eaux pluviales urbaines.

A l'interface entre le petit et le grand cycle de l'eau, la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) se trouve au carrefour de plusieurs enjeux : continuité hydraulique, risques inondations, qualité des masses d'eau, biodiversité, aménagement... qui nécessite obligatoirement une approche et une gestion intégrée de de cette compétence.

d) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCVBA a la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. On y retrouve :

- l'aménagement des bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux lacs ou plans d'eaux
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Dans le cadre de la **stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE)** à l'échelle du grand delta du Rhône, la CCVBA a participé à la l'élaboration du diagnostic réalisé par le Symadrem et sous pilotage des services de l'Etat. Comme souhaité par les intercommunalités, la stratégie s'est attachée à définir, après un état des lieux de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, des recommandations partagées pour conduire les réorganisations nécessaires. En pointant les enjeux principaux à traiter, la SOCLE a eu vocation à guider les intercommunalités dans ce long processus sensible. L'état des lieux a permis de façon

certaine, deux ouvrages gemapiens relevant de la Communauté de communes. Par conséquent, par délibération n° 171/2018 en date du 23 octobre 2018, la CCVBA a répertorié comme ouvrages gemapiens : le barrage du Peïroo, ouvrage de catégorie C et le lac du barreau à St Rémy de Pce, zone humide.

Cette même délibération prévoyait une étude de danger de nos systèmes d'endiguement et en particulier celui du Vigueirat amont, concernant sur notre territoire les communes de Fontvieille et de Saint-Étienne du Grès, afin de déterminer le niveau de dangerosité et le niveau de protection adéquat, ainsi que leur éventuel classement en ouvrages gemapiens. En effet, conformément au décret digues du 12 mai 2015, c'est l'EPCI qui définit son système d'endiguement et en détermine le niveau de protection, la zone protégée et donc la classe.

Ce choix intercommunal est rappelé par la note d'information de la DGCL du 3 avril 2018 qui précise : "Afin d'éviter une mauvaise interprétation des textes pouvant conduire à des travaux excessivement coûteux, il est rappelé qu'en matière d'ouvrages de prévention des inondations, la collectivité gestionnaire desdits ouvrages décide librement du niveau de protection qu'elle entend assurer pour son territoire." Les travaux du Symadrem sur le ressuyage des crues du Rhône ont généré deux syphons sous le Vigueirat qui ne peut donc plus être considéré comme un ouvrage d'endiguement. Il n'est donc pas un ouvrage gemapien.

En revanche, depuis a été élaboré le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône méditerranée, pour la période 2022-2027, qui nécessite une étude de faisabilité en vue d'envisager la restauration d'une zone humide sur le gaudre d'Aureille. Si l'étude confirme la création d'un ouvrage, il pourrait être classé en ouvrage gemapien au titre de la gestion des milieux aquatiques.

e) Actions en matière d'eau et d'assainissement

L'eau nous oblige à repenser de fond en comble notre modèle de développement encore trop aquavore. Économiser, réduire, réutiliser faire de cette question un enjeu partagé, autant de conditions nécessaires pour parvenir à l'objectif fixé par les Assises de l'Eau en 2019 : réduire de 25 % en quinze ans le prélèvement de cette ressource.

Les objectifs des Assises de l'eau sont triples : protéger les captages d'eau potable pour permettre garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

Depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017, le réseau d'eau potable et d'assainissement est au cœur des préoccupations de la CCVBA. L'amélioration du réseau, son maintien dans le temps et l'optimisation de son fonctionnement sont le fruit d'actions successives qui s'inscrivent sur le long terme.

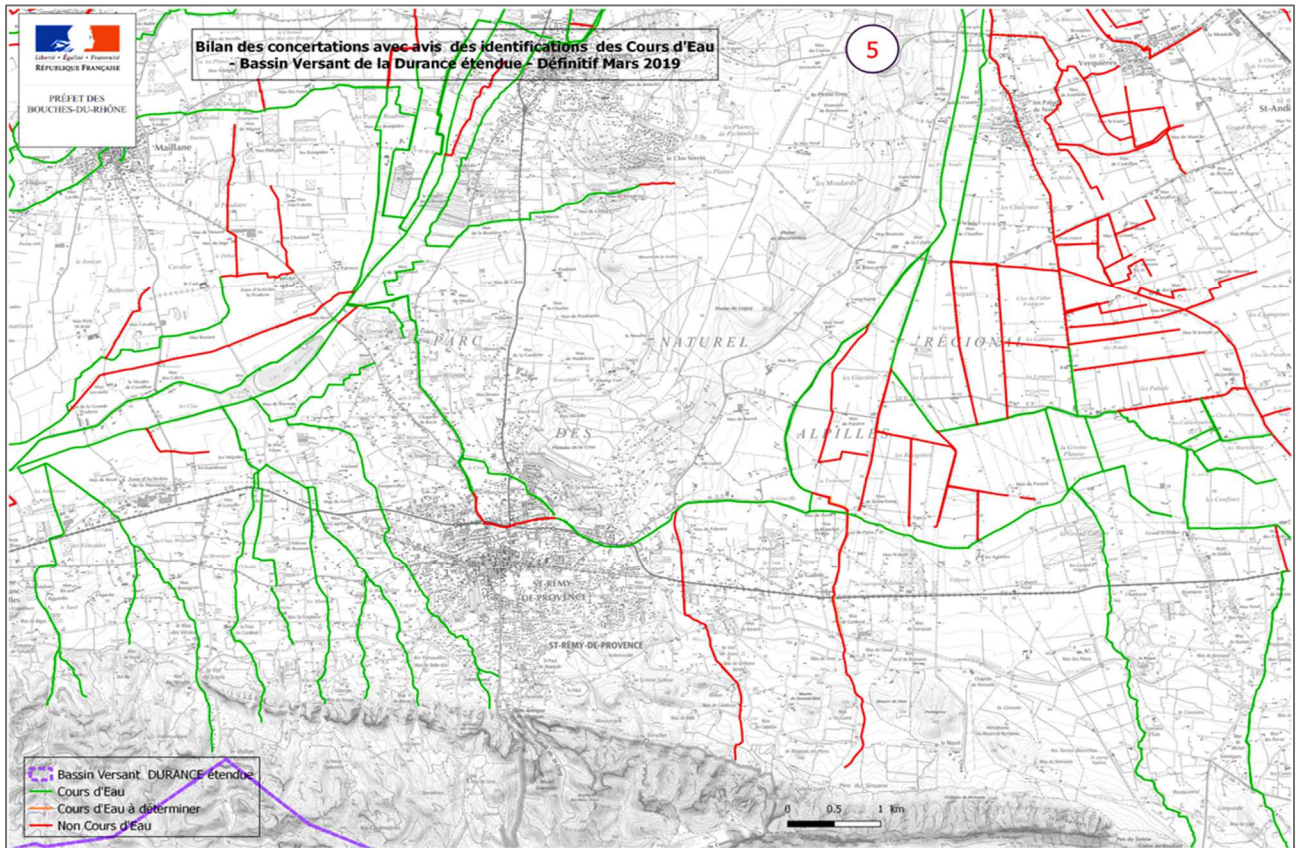
La CCVBA poursuit un objectif de préservation de la ressource et de réduction des coûts à travers deux axes :

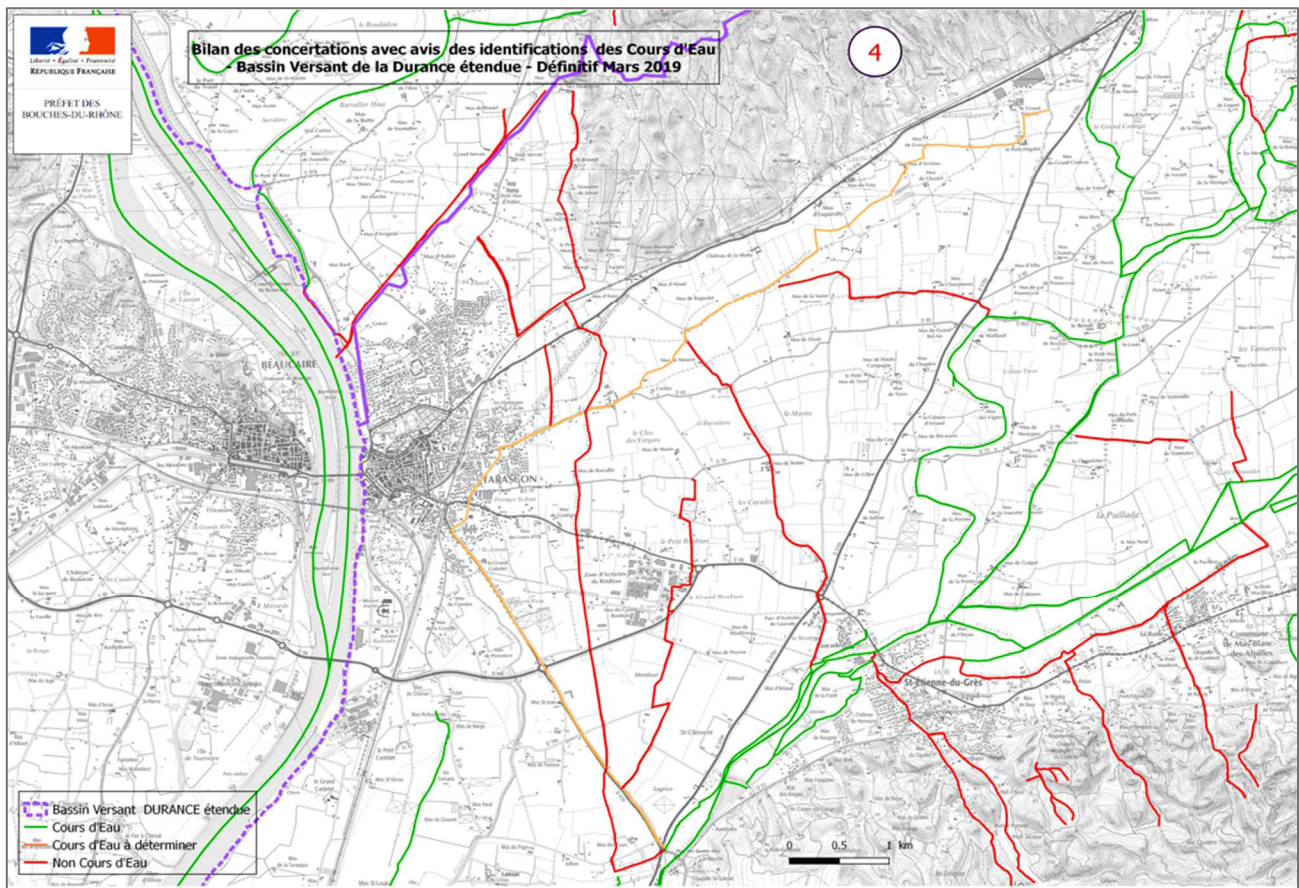
- ➔ Qualitatif : Améliorer la sollicitation des milieux aquatiques : sécurisation des capacités de production et de stockage (travaux de protection dans les périmètres immédiats et rapprochés de captage ; création d'un réservoir) ; préservation de l'environnement par la réduction des prélèvements d'eau potable et la sécurisation de la ressource en eau, objectifs de l'étude de réutilisation des eaux usées dans le cadre du contrat de transition écologique ; création d'une nouvelle STEP sur Maussane-les-Alpilles, Paradou, extension de la STEP de Saint-Étienne du Grès ; redimensionnement de la STEP d'Aureille ; amélioration de la qualité du rejet des eaux usées des stations dans le milieu naturel ; création de filière boues sur la STEP d'Eygalières
- ➔ Quantitatif : Améliorer le rendement du réseau : renouvellement des réseaux via les investissements (5.6 millions sur 2017-2019) ; recherche et réduction des fuites ; connaissance du patrimoine via le schéma directeur et intégration au SIG ; recherche de nouveaux forages (Saint-Rémy, Mas Blanc, Eygalières, Canonettes – Vallée des Baux) ; mise en place des réseaux intelligents (détection des fuites,

sectorisation, optimisation de la relève des compteurs via les compteurs cibles...); mise en place des smart grids, et plus particulièrement des compteurs communicants.

État de la ressource

Les cours d'eau identifiés sur le territoire de la CCVBA sont essentiellement des gaudres c'est-à-dire des petites cours d'eau à faible débit, ou débit intermittent.





Les eaux souterraines, circulant au sein des Alpilles restent mal connues. En conséquence, aux vues des enjeux de partage d'usages, le Parc a souhaité accroître la connaissance des ressources en eaux souterraines. A cette fin, il porte une action dans le cadre du contrat de transition écologique du Pays d'Arles à travers une étude géologique et hydrogéologique du massif des Alpilles. Cette étude se veut un préalable à une étude de faisabilité de mise en place d'un observatoire des eaux souterraines.

2. Les communes.

Les communes du territoire de la CCVBA ont la compétence pour le ruissellement ou l'assainissement rural ou le pluvial non urbain.

3. Les Syndicats.

Les syndicats ont la charge de la gestion de certaines ressources en eau et des canaux sur le territoire des Alpilles ce sont :

- **Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS)**, porteur de la démarche du contrat de canal du Comtat à la Mer. Le canal des Alpes Septentrionales long de 120 km permet d'acheminer l'eau de la Durance jusqu'au piémont Nord des Alpilles et dans la plaine du Comtat, de manière gravitaire. Un réseau de plusieurs centaines de kilomètres de ruisseaux (appelés filioles) redistribue cette eau dans chaque parcelle et jardin.
- **Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB)**, est un établissement public qui regroupe quatorze communes (sur le territoire de la CCVBA ce sont : Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Baux-de-Provence, Châteaurenard, et

Mas-Blanc-des-Alpilles) dans le but d'assurer une mission de service public sur l'hydrosystème du Vigueirat-Marais des Baux. Son objet principal est les études, les travaux et la surveillance des ouvrages ou installations hydrauliques existants ou réalisés par lui notamment dans un but d'intérêt général ou d'urgence du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations

- **Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Crau (SIAC)**, est un établissement public qui regroupe cinq communes (dont deux sur le territoire de la CCVBA : Mouriès, Aureille) dans le but d'assurer une mission de service public. Son objet principal est l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux d'aménagement du réseau hydraulique sur son territoire.
- **Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Anguillon** concerne sur le territoire de la CCVBA les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence.

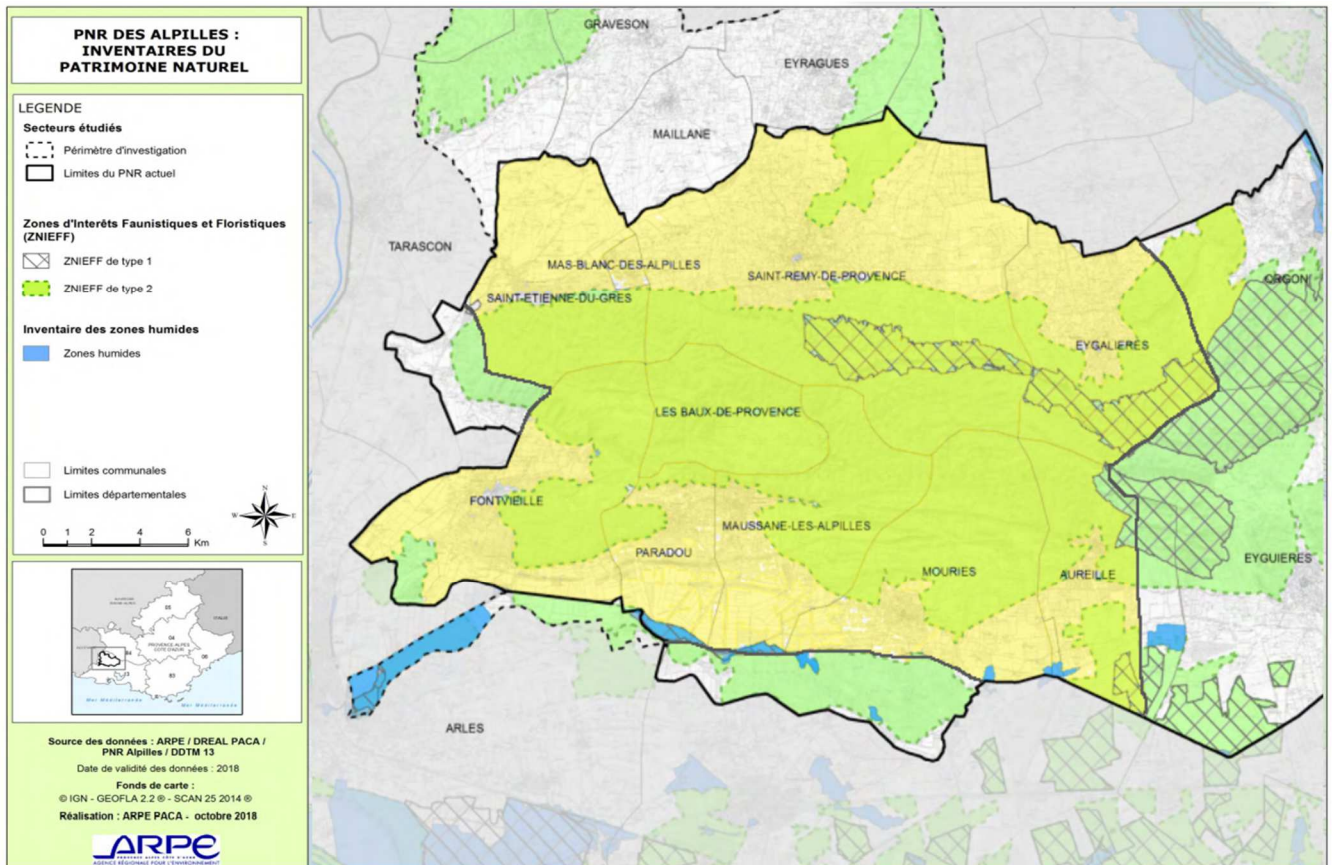
Le bassin de l'Anguillon c'est 10000 hectares, deux ouvrages créés de mains d'hommes : le grand Anguillon (23 km), et le petit Anguillon ou Clonzelle (6 km), qui drainent les eaux des valats et roubines secondaires. Le SIBA (Syndicat intercommunal du bassin de l'Anguillon) gère ces 2 ouvrages.

Cette mission comprend les travaux d'entretiens annuels (faucardage des bords du canal, curage du fond, entretien des berges) des travaux de réparation et de renforcement des berges (enrochement, reprofilage), la surveillance notamment en période de fort débit pour prévenir tout risque de débordements qui pourraient avoir de graves conséquences sur l'habitat et les cultures. Pour financer ces missions, le syndicat appelle une cotisation sur toutes les terres, les serres, les habitations et bâtiments compris dans le périmètre du bassin.

4. Le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le PNRA est chargé de la gestion de la zone humide du marais de l'Illon situé au sud de la CCVBA, en partie sur les communes de Paradou et de Maussane-les-Alpilles.

D'autres zones humides se rencontrent au niveau des retenues d'eau tel que le barrage de Peirou ou le bassin du Barreau située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence. Elles peuvent également être issues d'anciennes carrières telles que la carrière du Mont Paon à Fontvieille et carrière des Arsacs aux Baux-de-Provence.



La **Réserve naturelle régionale de l'Ilon** (176 ha), en partie sur la commune de Paradou protège une zone humide et des prairies inondables au Sud des Alpilles, dans les anciens marais des Baux à une altitude proche du niveau de la mer.

Une étude sur les ressources en eau du territoire des Alpilles est actuellement réalisée par le parc naturel régional des Alpilles (2022).

B- Les réglementations applicables à la ressource en eau.

En France, comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "**plans de gestion**" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrits dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2015 pour la période 2016-2021. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la Directive Cadre Européenne. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Les **programmes de mesures (PDM)** qui y sont associés sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE. Les pays membres doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre des plans de gestion (SDAGE pour la France).

En France, les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique.

La mise en application de la Directive Cadre Européenne a débuté de manière concrète par l'élaboration d'un premier état des lieux dans chacun des bassins hydrographiques. Cet état des lieux comprend une analyse des caractéristiques du bassin, une synthèse des impacts subis par les eaux de surface et les eaux souterraines, une analyse économique des utilisations de l'eau et un registre des zones protégées.

Après l'état des lieux, chaque comité de bassin a ensuite élaboré un SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi qu'une évaluation environnementale. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) "type" est un document de planification organisé en 3 axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures (PDM appelé aussi plan d'actions), application opérationnelle du SDAGE, qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés.

Chaque État membre a l'obligation de rendre compte à la Commission européenne de l'application sur son territoire de la Directive cadre sur l'eau à des dates fixées par cette dernière. La Commission évalue alors la conformité de la mise en œuvre pour chaque Etat membre, procède à des comparaisons entre Etats et en tire des statistiques de l'état des eaux en Europe. Les Etats membres n'ayant pas satisfait aux exigences de la Directive sont, dans un premier temps, appelés à fournir des justifications sur leurs manquements pouvant se traduire, dans un second temps, en contentieux puis par des amendes conséquentes si les réponses ne permettent pas de s'assurer d'une mise en œuvre conforme à la Directive.

Dans le Plan de Gestion du Risque Inondation, (PRGI) chaque Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) se décline en 5 grands objectifs : Mieux prendre en compte le risque et maîtriser les coûts liés à l'inondation, augmenter la sécurité des populations, améliorer la résilience des territoires exposés, organiser les acteurs et développer la connaissance sur les phénomènes et es risques d'inondation.

La SLGRI du Delta du Rhône :

Sur le territoire de la CCVBA, les communes de Saint Etienne du Grès, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou et Mouriès font partie du périmètre de de la Stratégie Locale du Delta du Rhône.

A ce jour, aucun des acteurs locaux concernés par la SLGRI n'a souhaité coanimer la stratégie avec les services de l'Etat. La CCVBA pourrait être concernée par l'objectif 5.2 sur la connaissance des systèmes de canaux du Comtat à la Mer.

1. Le SDAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), définit la politique à mener pour stopper la détérioration des milieux et atteindre le bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, eaux côtières et eaux de transition (lagunes).

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

Élaboré par le comité de bassin, il est soumis ensuite à l'approbation de l'État. Le SDAGE est accompagné d'informations détaillées sur le dispositif pour faciliter sa mise en œuvre :

- **du programme de mesures (PDM)** identifie les actions à mener par territoire pour atteindre le bon état des eaux.
- **du programme de surveillance de l'état des milieux** dresse un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures. Il permet d'évaluer régulièrement l'état des eaux pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de **SDAGE 2022-2027** et approuvé son projet de programme de mesures. Ces documents définissent les priorités de la politique de l'eau pour atteindre un bon état des eaux sur le bassin. Le SDAGE sera ensuite adopté et son programme de mesures approuvé dans sa version définitive en **mars 2022**.

Sur le périmètre de la communauté de communes, les masses d'eaux concernées par des actions inscrites aux programmes de mesures concernant la période 2022 – 2027 sont les suivantes :

Eau souterraine	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

09 Cours d'eau Crau Vigueirat	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pollutions par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule seule Aire d'Alimentation de Captage
	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	

La première partie correspond aux masses d'eaux souterraines relativement vaste mais sur laquelle la CCVBA n'a pas d'action à conduire en direct.

La seconde partie correspond aux 4 actions à conduire sur la masse d'eau superficielle que constitue le Gaudre d'Aureille au sein du complexe Crau Vigueirat. Une partie de ces actions sont en cours, soit portée par la CCVBA au titre de la Régie d'Assainissement pour la station d'épuration d'Aureille (cf. partie assainissement), soit par la commune qui a assuré l'entretien de la ripisylve en 2021.

La mesure de restauration de zone humide pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité après avoir pris l'attache de l'Agence de l'Eau. Cet ouvrage, s'il devait être créé, pourrait faire l'objet d'un classement en ouvrage gemapien au titre de la gestion des milieux aquatiques (cf. partie Gemapi).

Les orientations fondamentales et les objectifs environnementaux du SDAGE sont :

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

0S'adapter aux effets du changement climatique.

1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

- 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

- 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

- 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

1. Progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le SDAGE 2016-2021

2. Les objectifs d'état des masses d'eau du bassin

- Rappels du cadre réglementaire
- Les objectifs spécifiques des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles

3. Modalités d'élaboration des objectifs d'état des masses d'eau du bassin

4. Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

- Objectifs d'état écologique fixés pour les masses d'eau de surface
- Objectifs d'état chimique fixés pour les masses d'eau de surface

5. Objectifs d'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine

- Objectifs d'état chimique fixés pour les masses d'eau souterraine
- Objectifs d'état quantitatif fixés pour les masses d'eau souterraine

6. Synthèse des objectifs visés pour le bassin Rhône-Méditerranée

7. Objectifs moins stricts et arguments invoqués

- Méthode de détermination et de justification des objectifs moins stricts (OMS)
- Les masses d'eau en objectif moins strict 2027

8. Les objectifs relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses

9. L'objectif de non-dégradation

- Qu'entend-on par non-dégradation et comment évalue-t-on le risque de dégradation ?
- Comment se traduit l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques au sein du SDAGE ?

10. L'atteinte des objectifs des zones protégées

- 10.1. Les zones protégées
- 10.2. La prise en compte des zones protégées dans le SDAGE
- 10.3. La prise en compte des zones protégées dans le programme de mesures
- 10.4. Liste des masses d'eau concernées par un objectif plus strict

11. Compatibilité du SDAGE avec les objectifs du document stratégique de façade (DSF)

2. La SOCLE

La **Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau** dans sa première élaboration, elle se focalise sur les enjeux les plus prégnants des collectivités pour la période 2018-2021 (période de validité de la présente stratégie, avant sa révision pour devenir un document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027).

L'organisation des collectivités dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement (collectif, non collectif et pluvial) et de la GEMAPI doit permettre une mise en œuvre renforcée des priorités du SDAGE, du programme de mesures et du PGRI. Pour aider les acteurs qui s'engagent dans la restructuration de leurs services, **la SOCLE synthétise les principaux enjeux à prendre en compte dans les réflexions**, afin que la nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage des collectivités soit forgée sur des bases solides et qu'elle soit capable de traiter les principaux enjeux du bassin Rhône-Méditerranée. Les enjeux de la SOCLE pour sa première élaboration sont :

Dans le domaine de la GEMAPI :

- La restauration morphologique de 300 km de cours d'eau, en particulier dans les secteurs où ces opérations présentent un double bénéfice (milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- La restauration de la continuité écologique et sédimentaire pour 1378 ouvrages prioritaires classés au titre de la liste 2 de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

- L'élaboration de 41 stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) permettant de traiter les risques de façon intégrée avec la gestion des milieux aquatiques (reconquête de zones d'expansion de crues notamment) ;
- La mise en place d'une gestion intégrée du littoral à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires.

Dans le domaine de l'eau potable :

- La non dégradation et la reconquête de la qualité des masses d'eau, notamment par la réduction des pesticides et/ou des nitrates sur 269 captages prioritaires, pour lesquels un programme d'action doit être mené à l'échelle de l'aire d'alimentation de captages ;
- La conformité de la qualité de l'eau potable distribuée à la réglementation sanitaire ;
- La préservation sous l'angle qualitatif et quantitatif d'une centaine de masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future (au sein desquelles il est nécessaire de délimiter des « zones de sauvegarde » pour mettre en œuvre des mesures de préservation) ;
- Les économies d'eau par la résorption des fuites dans les réseaux d'eau potable, en particulier dans les secteurs du bassin déficitaires en eau qui font l'objet d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La mise aux normes des dernières stations d'épuration et des installations individuelles non conformes à la directive sur les eaux résiduaires urbaines, le maintien des performances des stations sur le long terme et l'amélioration du traitement des effluents dans les secteurs particulièrement sensibles ;
- La réduction des pollutions par temps de pluie, en privilégiant les techniques alternatives (infiltration) visant la désimperméabilisation des sols et, à défaut, en ayant recours à des techniques plus classiques comme les bassins d'orage.

3. Les assises de l'eau

Ce sont des réunions de travail, des discussions, des négociations qui ont eu lieu entre des représentants du monde agricole, des associations de protection de l'environnement, des collectivités locales et des agences de l'eau. Les agences de l'eau, ce sont ces établissements publics, rattachés au ministère de la transition écologique, qui ont pour mission de réduire les pollutions et de protéger les ressources et les milieux aquatiques.³³

Elles ont trois objectifs principaux :

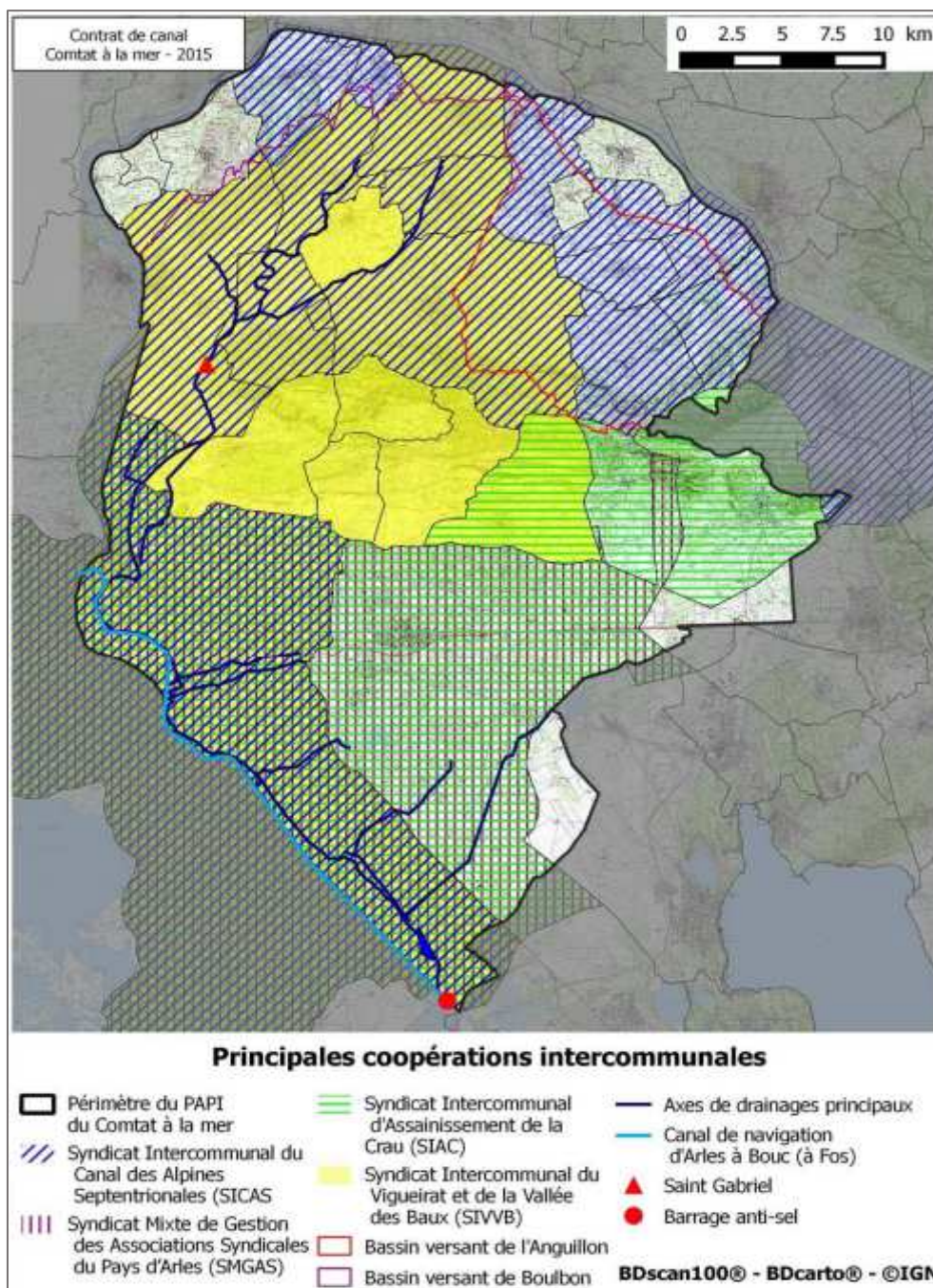
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Economiser et partager
- Améliorer la qualité des services aux usagers

La régie de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA met en œuvre à travers ses actions les objectifs et actions des Assises de l'eau (cf. partie actions eau et assainissement).

³³ [Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](http://eaurmc.fr)

4. Les Contrats de nappe et de canaux.

Il existe plusieurs ressources en eau du sur le territoire des Alpilles et celles-ci impliquent plusieurs types de contrat de gestion.



Sources PAPI Comtat à la mer

Contrat de la nappe de la Crau :

La gestion de la nappe de Crau prend en compte la vulnérabilité de la nappe aux pollutions de par ses caractéristiques physiques (nappe libre et de faible profondeur), mais également la dépendance de l'irrigation gravitaire pour sa recharge et les prélèvements croissants pour l'alimentation en eau potable et industrie.

Identifié comme mesure dans le SDAGE 2009-2015, le contrat de la nappe de Crau initié en 2013 été dans sa phase de mise en œuvre durant la période 2016-2021. Il a été signé par le Parc des Alpilles et par 15

communes dont 2 communes sur le territoire de la CCVBA (Aureille, et Mouriès). La stratégie du contrat s'organise autour de **5 grands enjeux** :

- Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau souterraine pour le maintien des usages et des milieux humides.
- Maintenir durablement l'équilibre quantitatif (recharge /prélèvements) de la nappe de la Crau au regard des usages socio-économiques et des milieux.
- Garantir le bon état quantitatif de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides.
- Asseoir une gouvernance opérationnelle de l'eau sur le territoire de la Crau : solidarité, gestion concertée, anticipation.
- Cultiver et ancrer l'identité de la Crau.

Le contrat de canal Crau Sud Alpilles :

Il intègre le secteur Sud des Alpilles correspondant au canal d'irrigation de la vallée des Baux. Ce contrat poursuit 5 objectifs stratégiques dont les plus prégnants portent sur :

- Le maintien de l'usage agricole d'irrigation et le développement de nouveaux usages de l'eau brute en lien avec les demandes,
- La préservation des infrastructures et l'accès à l'eau des canaux 132 actions ont été proposées pour répondre à ces grands objectifs.

Le contrat de Canal de Crau Sud Alpilles, concerne, sur le territoire de la CCVBA, les communes d'Aureille, Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Paradou, et Fontvieille.

Concernant le Contrat de Canal du Comtat à la mer est une démarche territoriale, contractuelle et concertée, c'est un Programme d'Actions de prévention des inondations (**PAPI**). Il associe l'ensemble des acteurs (collectivités, institutionnels, catégories socio-professionnels, usagers, etc.) qui interviennent dans le domaine de l'eau. Cet outil, élaboré en partie par l'Agence de l'Eau, vise à mettre en place une gestion cohérente et concertée de la ressource en eau sur un vaste territoire. L'objectif est de répondre à trois questions essentielles :

- Quel avenir souhaitent les structures gestionnaires et les acteurs du territoire pour les canaux d'irrigation et de drainage ?
- Quelles modifications des usages, de gestion des ouvrages, de gestion des flux d'eau, des pratiques et de l'organisation des structures gestionnaires et de leurs canaux sont envisageables pour assurer leurs pérennités ?
- Comment concilier les impératifs de drainage et de conservation de notre patrimoine environnemental ?

C- Les risques liés à la ressource en eau

D'après le diagnostic du PNRA réalisé en 2021 dans le cadre de la révision de la charte du Parc :

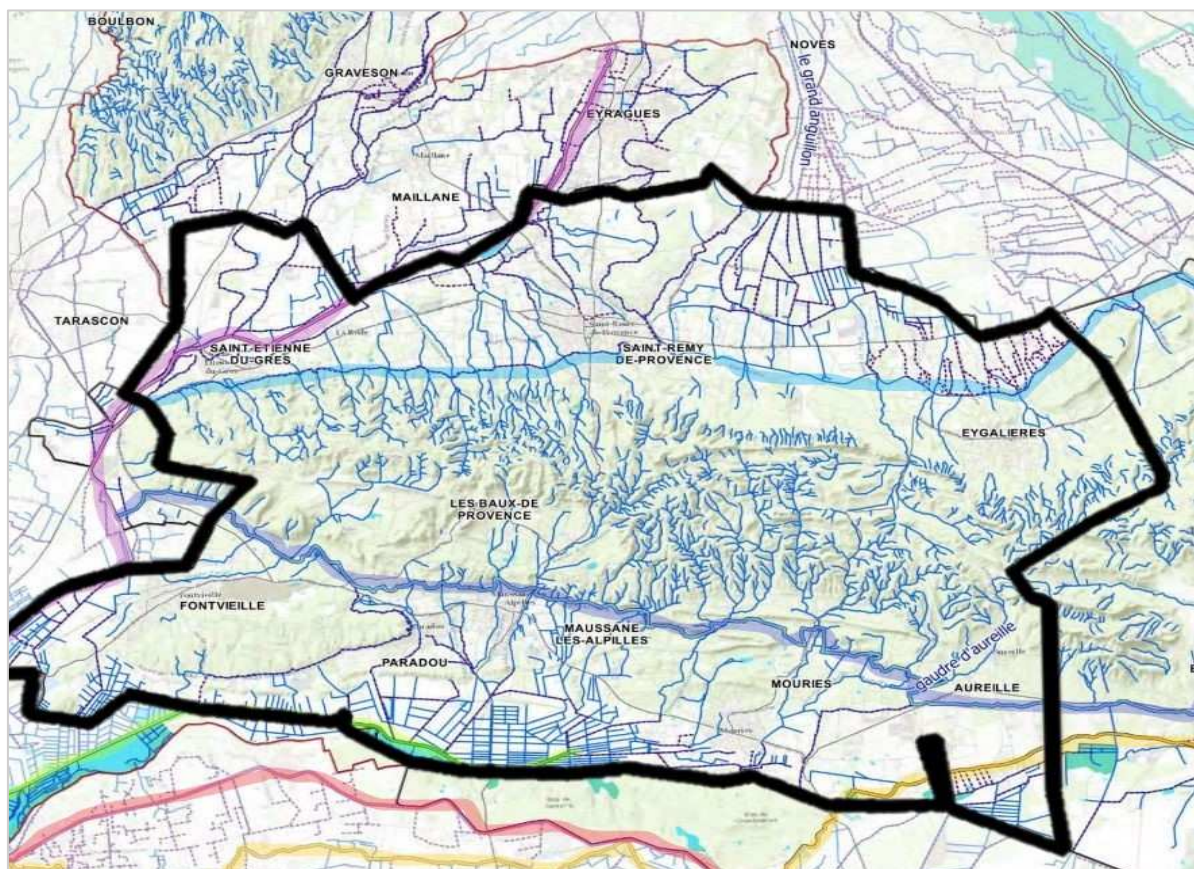
« Il n'y a **pas de rivière sur le territoire des Alpilles** mais quelques canaux et gaudres qui longent le massif des Alpilles d'est en ouest. Il n'y a pas non plus d'accès à la mer, ni de grand lac naturel cependant on peut compter quelques retenus d'eau sur le territoire.

Le territoire des Alpilles est dépendant d'une ressource en eau extérieur à son territoire : la Durance. La Durance prend sa source dans les Haute-Alpes et fait 305 km avant de se jeter dans le Rhône près d'Avignon. Le territoire de la CCVBA est en effet bordé par le Rhône à l'Es. C'est la Durance qui va alimenter la majeure partie du territoire via le réseau de canaux.

Les **eaux de pluies sont insuffisantes à la recharge des nappes** sollicitées pour l'arrosage et l'absence de cours d'eau s'ajoute à cette insuffisance. Cela conduit à une situation hydrologique particulière. Contrairement à tous les systèmes naturels, le système d'eau des Alpilles est en étiage en hiver du fait de l'absence de recharge lié à l'arrêt de l'irrigation pendant cette saison.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) recense plus de **400 km de canaux agricoles.** »

Réseau hydrographique sur le périmètre d'investigation du PNR Alpilles Source : PNRA



- Le canal de Craponne
- Le canal de Haute-Crau
- Le canal de Boisgelin-Craponne
- Le canal des Alpilles
- Le canal d'irrigation de la Vallée des Baux
- Le canal d'assèchement des anciens marais des Baux
- Le canal du Vigueirat

Toujours d'après le diagnostic du PNRA réalisée en 2021 « Le **réseau hydrographique des Alpilles est**

essentiellement composé de canaux et de cours d'eau à régime intermittent appelés gaudres. Le réseau de canaux est très développé et répond à un double besoin : l'irrigation et l'assèchement des terres. Outre leur fonction essentielle pour l'agriculture, ces canaux assurent d'autres services notamment :

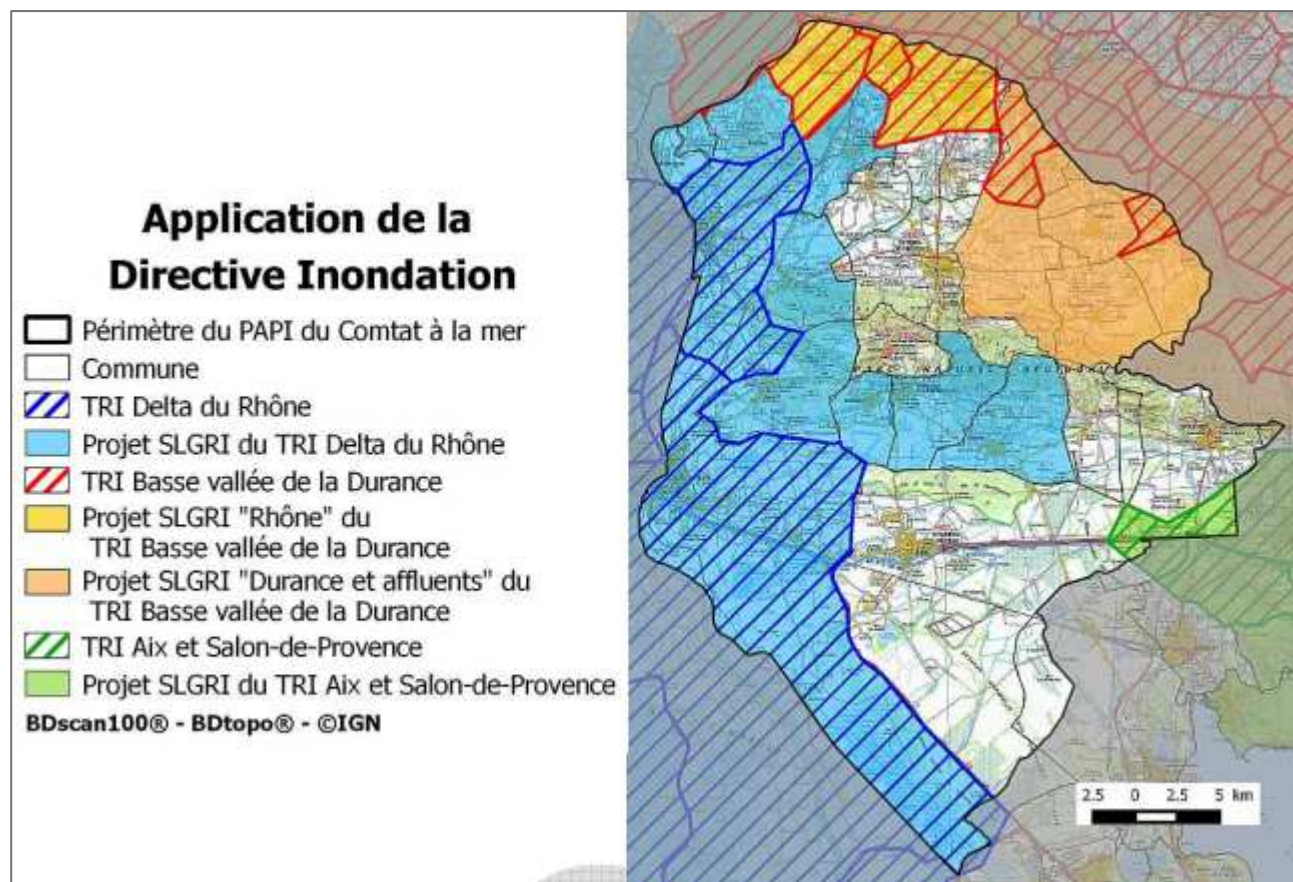
- L'évacuation des eaux pluviales
- L'alimentation des nappes alluviales de la Crau, de la Basse Durance et du karst des Alpilles par les surplus de l'arrosage.

Les **masses d'eau superficielles** sont peu nombreuses sur le territoire seules **deux masses d'eau** ont été identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau ; le Grand Anguillon et le Gaudre d'Aureille. »

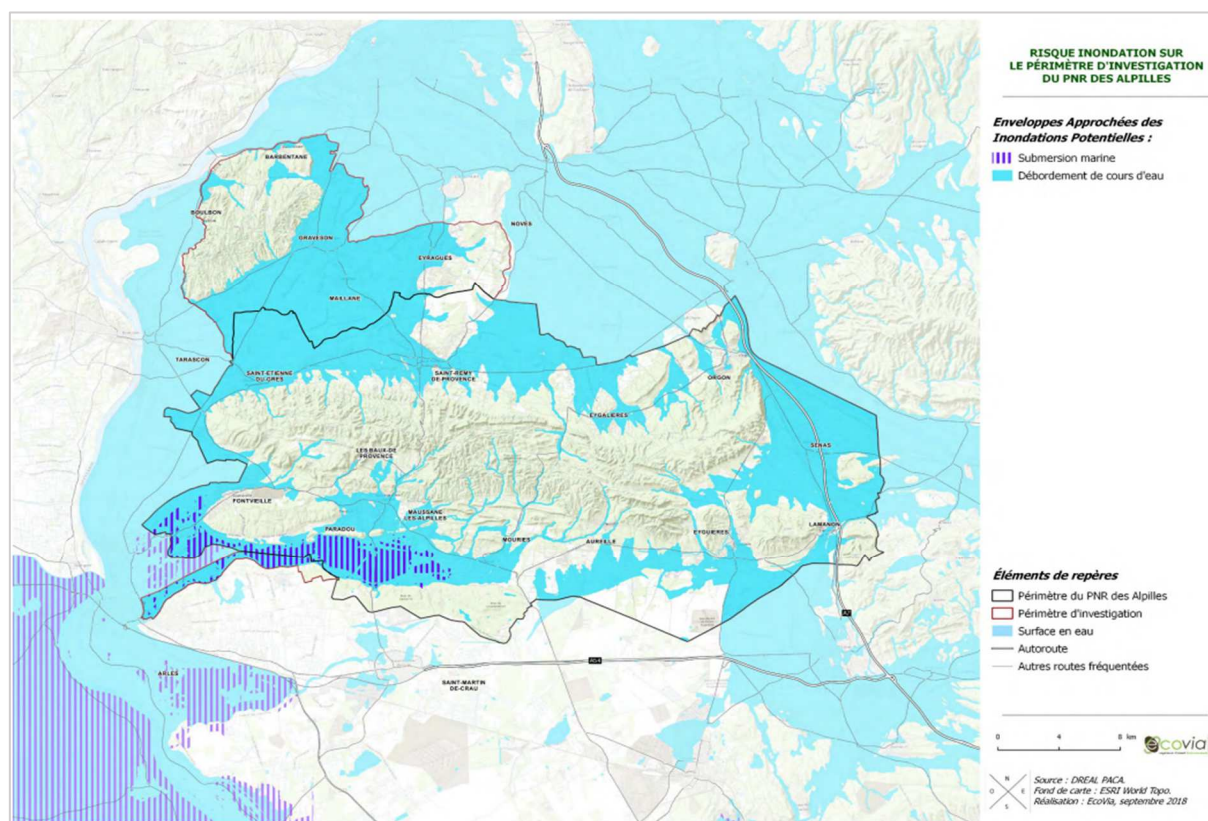
1. Les risques d'inondation.

Le diagnostic environnemental du Parc précise que « le territoire des Alpilles a connu différents épisodes pluvieux au cours des dernières années qui ont conduit à des inondations marquantes : en 2011 sur la partie Nord-Est du territoire avec des conséquences essentiellement sur l'activité agricole (plaines inondées), en 2013 et 2015 sur Sénas notamment avec des conséquences essentiellement urbaines (inondation de caves, de rues et de maisons) sans toutefois faire de victimes.

D'autres communes ont également subi des phénomènes de pluies violentes, avec des quantités d'eau précipitées de l'ordre de 100 à 200 mm en quelques heures (soit 1 à 2 sixièmes de la pluviométrie annuelle), ces inondations surviennent souvent dans le cas d'épisodes cévenols caractérisés par des pluies violentes et abondantes.



Sources PAPI Comtat à la mer



Les inondations de plaine : Le Rhône et la Durance peuvent engendrer des inondations dites de plaine. Elles correspondent à une montée lente des eaux dans les plaines. Les rivières occupent alors leur lit moyen voire leur lit majeur. Cette lente montée des eaux permet généralement d'avertir la population, exceptée si une rupture de digue se produit.

Les inondations par les canaux de drainage : Dans les canaux de drainage, comme le Vigueirat, transitent des débits de crue importants. Souvent endiguée, la montée des eaux est généralement lente. Le risque de rupture de berge des canaux peut accentuer le risque inondation surtout dans les zones surplombant les zones habitées.

Les inondations par remontées de nappes : Lorsque la nappe phréatique est mal drainée ou saturée d'eau, une inondation des terres peut alors se produire

Les crues torrentielles : Les épisodes pluvieux méditerranéens mettent en jeu de grandes quantités d'eau qui entraîne de forts ruissellements dont la vitesse et les effets peuvent être aggravés par de fortes pentes et la faible longueur des bassins versants. On parlera alors de crues torrentielles. Ce sont des crues brutales et violentes. Elles affectent des rivières ou ruisseaux à lit étroit et parfois asséché tel que les gaudres. Le temps de montée de la crue étant rapide, les possibilités d'annonce et d'intervention efficace sont réduites.

Le ruissellement pluvial urbain : L'urbanisation avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées aggrave et accélère les effets des crues favorisant les ruissellements rapides et en empêchant l'infiltration de l'eau dans le sol. On parle alors de crues torrentielles urbaines. Elles sont aggravées par la saturation et le refoulement des réseaux qui provoquent des écoulements rapides et importants dans les rues. »

2. Les risques de rupture de barrage

Le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon : Dans les Alpilles, le risque de rupture de barrage est lié à l'aménagement hydroélectrique de la Durance et du Verdon. A savoir si le **barrage de Serre-Ponçon**, d'une capacité de 1 200 millions de m³ venait à rompre : une lame d'eau très supérieure à la hauteur d'une maison se propagerait dans le lit de la Durance avec une énergie dévastatrice. Elle mettrait environ 10h à atteindre Cavillon et la hauteur et la vitesse de l'eau ne deviendrait modérée qu'aux environs de Tarascon. Toutes les communes du territoire des Alpilles sont touchées par l'onde de submersion des barrages Durance-Verdon mis à part les communes des Baux-de-Provence et d'Aureille.

EAU

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire disposant de ressources en eau, et proche du Rhône et de la Durance.- Une gouvernance quasi-unique du petit cycle et grand cycle de l'eau- Une prise en compte déjà réelle et suivie d'actions par la Régie de l'eau et de l'assainissement de la préservation de la ressource et de sa qualité	<p>La région connaît de faible précipitation insuffisante à elles seule à alimenter la nappe, qui est principalement alimenter par l'irrigation.</p> <p>Une région pouvant être soumise à des sécheresses intenses.</p> <p>Méconnaissance des ressources en eaux souterraines</p>

Enjeux

- Protéger les captages pour garantir une eau de qualité à la source
 - Connaissance des captages privés
 - Economiser et partager l'eau :
 - * sobriété d'usage
 - * augmenter les volumes d'eaux non conventionnelles (eaux grises, usées, pluviales)
 - * augmenter les capacités de captage
 - Préserver les milieux humides
- Développer les outils de gestion de l'eau : schéma directeur de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales, PGSSE
- Favoriser les changements de comportements (tarification différenciée, lutte contre les micros polluants dans l'assainissement, conso acteur)
- Améliorer la sollicitation des milieux aquatiques
- Améliorer le rendement du réseau
- Améliorer les rejets en milieux naturels
- Limiter les conflits d'usage
- Développer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales urbaines et privilégier l'infiltration de la goutte d'eau au plus près de son point de chute au tout tuyau
- Préservation et restauration écologique des milieux aquatiques
- Anticiper les risques de sécheresse et de pénurie de la ressource
- Anticiper le changement climatique et privilégier les espèces peu gourmandes en eau
- Intégrer les enjeux de l'eau à toutes les politiques publiques et projets d'aménagement

6. Déchets

A. La compétence déchets

1. *Le cadre réglementaire*

Grenelle de l'environnement : La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».

Plan national de gestion des déchets 2014-2020, vise une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 7 % entre 2010 et 2020, objectif qui a évolué avec la Loi LTEPCV pour atteindre 10 %. Les déchets d'activités économiques ne font pas l'objet d'un objectif précis.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance (TEPCV) fixe des objectifs dans différents domaines d'actions, dont les déchets :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers des filières de valorisation, 55% en 2020 et 65% en 2025.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE).

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 fixe un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD inclus dans le SRADDET – 2019) fixe des objectifs qui s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional. Des attentions spécifiques à la région ont été retenues sur les Déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le volet des déchets d'activités économiques (DAE) et pour le réemploi :

- Réduire de **10%** la production l'ensemble des déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques dès 2025 par rapport à 2015. Cet objectif de la Loi TEPCV est revu est allégé par la Région en raison du fort taux de DMA dans les DAE en Région Sud.
- Développer le réemploi et augmenter de **10%** la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.

Déchets inertes :

- Stabiliser la production de déchets BTP
- Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge de **30%** à horizon 2020 et de **50%** à horizon 2025 par rapport à 2010

Déchets dangereux :

- Fixer une stabilisation du gisement des déchets dangereux

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) revoit les objectifs de la Loi TEPCV en modifiant l'objectif de réduction de la production de déchets, lequel passe à :

- moins 15% d'ici 2030 pour les ordures ménagères par habitant
- 5% d'ici 2030 par rapport à 2010 pour les DAE

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : La publication, au Journal officiel du 14 juin 2015, du décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) assure la traduction réglementaire de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, en définissant le contenu de ces programmes devenus obligatoires ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision. Les objectifs du PLPDMA se fixeront sur ceux du Plan Régional.

La Loi Climat et résilience du 22 août 2021 a peu d'incidence directe sur la collecte et le traitement des déchets. Elle prévoit notamment l'expérimentation « oui stop pub » ; le développement de la vente en vrac à l'horizon 2030, un bilan environnemental de la consigne du verre à réaliser, le réemploi de pièces d'occasion des véhicules. (En février 2022 les décrets d'application sont en attente.)

2. La compétence de la CCVBA

La CCVBA a en charge la prévention, la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon la même voie que ceux des ménages.

Les déchets dits assimilés des Activités économiques (DAE) regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

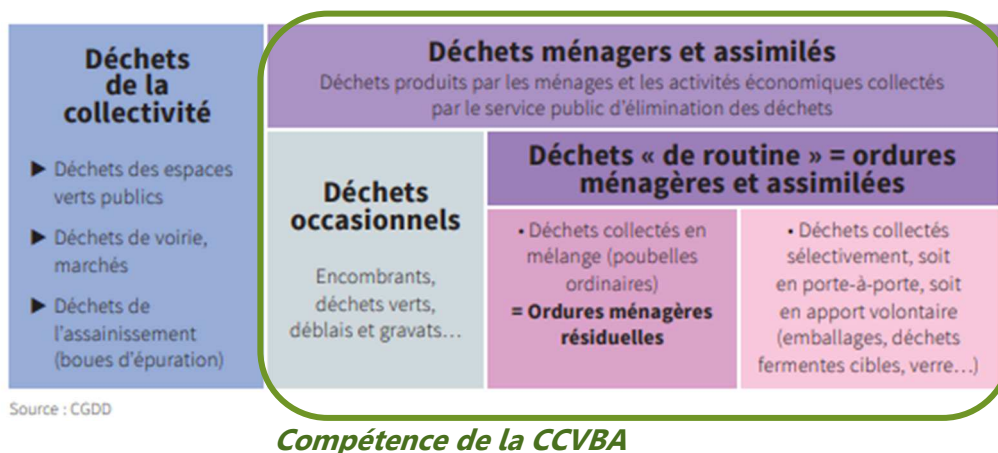
L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées à minima de 20 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries. Cependant, une étude régionale menée par l'observatoire régional des déchets et par la Région Sud affiche un taux de DAE dans les DMA de 36%.

Réduire les quantités, recycler les déchets mais aussi favoriser leur réutilisation grâce à l'économie circulaire : tels sont les objectifs de la CCVBA dans le cadre de sa compétence en matière de prévention, collecte et de traitement des déchets.

L'activité de la Communauté de Communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- ➔ L'éducation et la prévention des déchets
- ➔ La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants-colonnes-sacs et autres matériels : achat, distribution et livraison
- ➔ La collecte des OMR, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres-papiers-textiles
- ➔ La gestion de l'accueil des déchèteries
- ➔ Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (délégué au syndicat mixte Sud Rhône Environnement)

Tableau de répartition des compétences en matière de gestion des déchets selon leur origine :



Les déchets ménagers et assimilés sont collectés selon les modes suivants :

Tableau détaillant le mode de collecte des déchets par flux

	Ordures ménagères	Biodéchets	Recyclable sec	Papier	Verre	Carton	Textile	Autres flux (végétaux, gravats...)
Collecte séparée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (PAV) (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie/ sce de broyage à domicile des déchets verts								Oui
Composteur individuel		Oui						

Concernant le **traitement des déchets**, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE -Beaucaire) depuis le 1^{er} juillet 2018 à la totalité de son territoire, soit les 10 communes.

Jusqu'en février 2020, sur les 10 communes, les OMR étaient traitées sur le site de traitement d'ECOVAL par compostage à Beaucaire (Gard) via le Syndicat Sud Rhône Environnement.

Le reste des OMR qui ne pouvait être composté, était traité par deux modes : enfouissement technique à Bellegarde (46%) et incinération à Nîmes (6%). Suite à la liquidation judiciaire et fermeture du site d'ECOVAL le 6 mars 2020, les OMR ont été traitées en majeure partie en enfouissement au centre technique de Bellegarde.

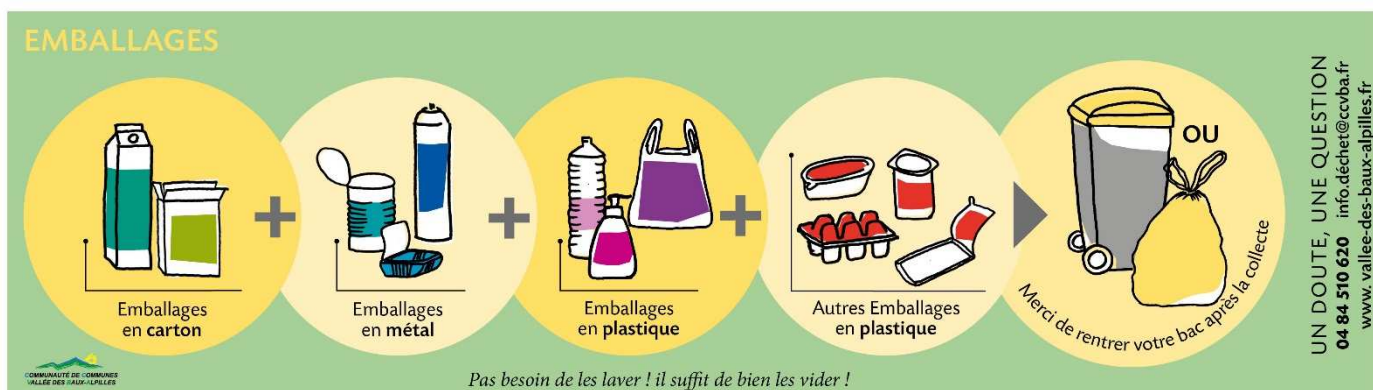
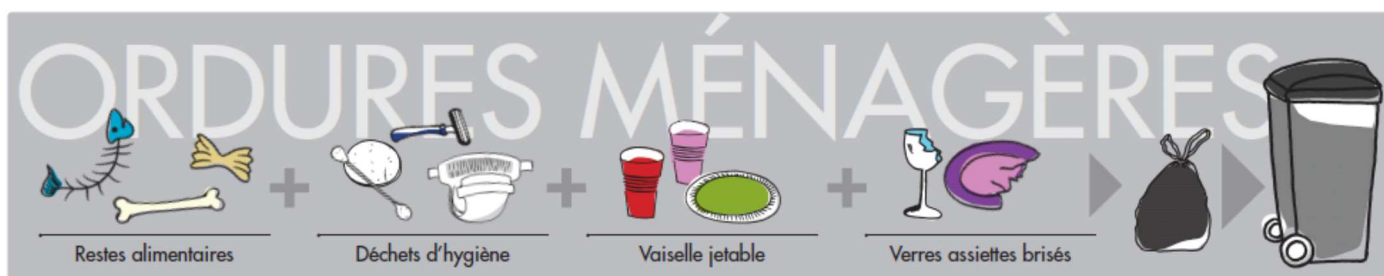
Les emballages étaient triés au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence. En effet, pour des raisons liées au manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence étaient vidés depuis le 1^{er} octobre 2018 au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE. Depuis la fermeture du site d'ECOVAL, l'intégralité des emballages de la

Communauté de communes est vidée au quai de transfert d'Arles et triée au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes.

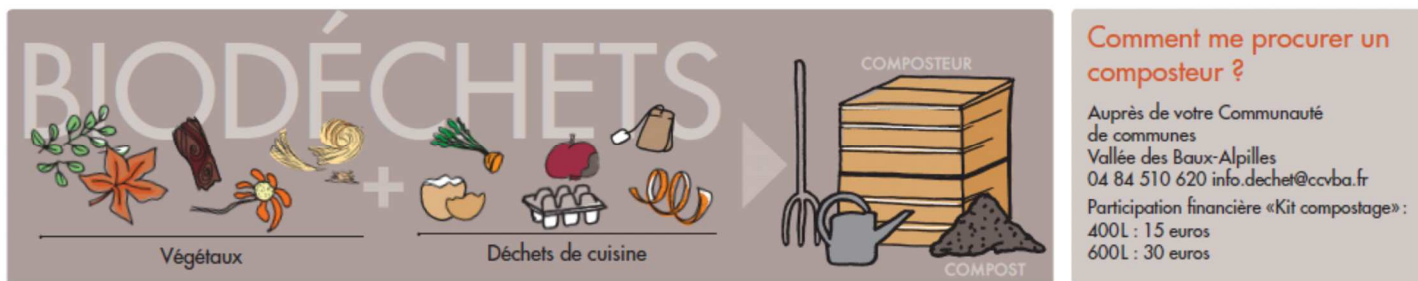
3. Les équipements de collecte et de gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif des emballages est réalisée en porte à porte pour 7 communes du territoire et le sera pour la totalité fin 2022.

La CCVBA met à disposition des foyers des bacs individuels noirs et jaunes. Certains secteurs non dotables en bacs (centres anciens très denses) sont équipés en sacs jaunes pour le tri et en conteneurs collectifs à proximité pour les OMr.



La CCVBA met également à disposition des habitants des composteurs individuels (avec participation financière) afin de gérer les biodéchets. Depuis 2015, 870 foyers ont été équipés sur le territoire.



Pour le papier, le verre, les cartons et le textile, des points d'apport volontaires (PAV) sont déployés sur l'ensemble du territoire.

328 PAV répartis sur 121 emplacements permettent de collecter ces flux au plus près des habitants. Le ratio souhaitable par habitant est de 1 PAV pour 250 habitants. Sur la Communauté de communes il est en

moyenne de 230 habitants, donc le besoin est couvert correctement pour l'ensemble du territoire. Toutefois, il convient de répartir ce ratio par commune de manière plus équilibrée.



La CCVBA dispose de 3 déchèteries accessibles à l'ensemble des habitants et professionnels du territoire ainsi que d'une déchèterie mobile exclusivement réservée au flux de déchets verts et aux particuliers sur les communes d'Aureille, Mouriès et Fontvieille. Les personnes accédant aux sites doivent avoir une attestation de domiciliation sur le territoire.

Les déchèteries de Maussane/Paradou et Saint Rémy de Provence sont relativement vieillissantes et font l'objet de programme de requalification notamment pour optimiser leur fonctionnement et la sécurité, intégrer les nouvelles filières de réemploi et REP pour augmenter la valorisation/recyclage. La localisation de ces équipements en zones inondables complexifie néanmoins les projets.

La CCVBA déploie également depuis novembre 2021 un service de broyage à domicile des déchets verts (prestation payante) pour les particuliers du territoire, déployé par Delta Insertion. L'objectif est de réduire les apports de ces déchets en déchèterie et son coût de traitement (premier flux entrant) tout en assurant le retour au sol de la matière organique. Les services techniques des Communes bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'un broyeur de la CCVBA leur permettant de pailler directement sur place.

Concernant le traitement des déchets, la CCVBA ne dispose pas sur son territoire de quai de transfert pour les ordures ménagères et le tri, ce qui oblige les rotations quotidiennes des bennes sur le site de Beaucaire dans le Gard, et donc participe à l'émission de gaz à effet de serre et à une augmentation des coûts de fonctionnement. Cet équipement est en cours d'étude et les travaux devraient intervenir en 2023, sur la commune de St Rémy de Provence, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

4. La communication et la sensibilisation

Suite à la prise de compétence collecte des déchets, une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créés le 1er janvier 2017 au siège de la CCVBA. Cet accueil est dédié aux questions relatives à la gestion des déchets. En 2020 a également été mise en place le site « mes démarches en ligne » permettant aux administrés de solliciter différents services auprès de la CCVBA de manière dématérialisée.

Des actions régulières gratuites de sensibilisation sont régulièrement menées auprès du public scolaire. Le programme pédagogique d'éducation à l'environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche, à la réduction des déchets et à leur faire partager avec leur famille un comportement responsable et citoyen. Des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs ont lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses. La labélisation de l'ensemble des crèches du territoire en label durable est prévue pour le premier semestre 2022 faisant suite à deux années de mobilisation des personnels de site.

Consciente de la nécessité d'une action ciblée de communication par type de public (professionnels, touristes, scolaires, élus, administrés, etc.) la CCVBA a établi en 2021 un plan stratégique de communication pour le service déchets, permettant de produire et décliner des outils dédiés en vue d'une meilleure connaissance des enjeux en matière de réduction et valorisation des déchets sur le territoire.

B. L'évolution de la production des déchets sur le territoire

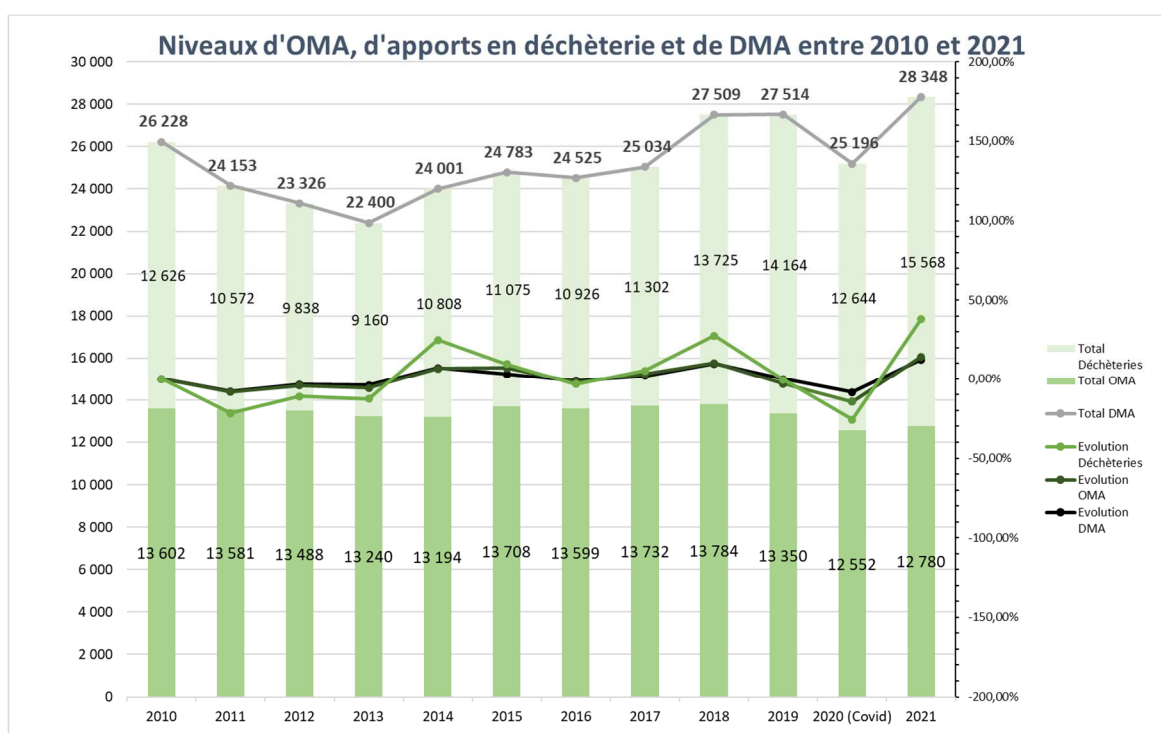
Le territoire de la CCVBA est un territoire avec un fort taux de résidences secondaires et une attractivité touristique très importante. Il en résulte une saisonnalité prononcée en matière de production de déchets.

1. Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA : ordures ménagères, tri, déchèteries)

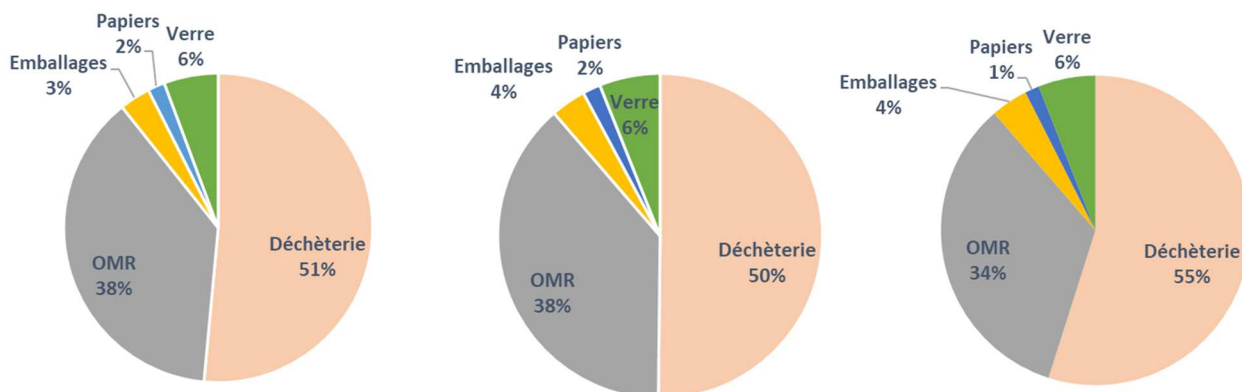
Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Ces déchets peuvent être non dangereux, dangereux, ou issus du BTP. Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ainsi les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont composés des OMA, des déchets des déchèteries, mais également des déchets assimilés/déchets des activités économiques (DAE).

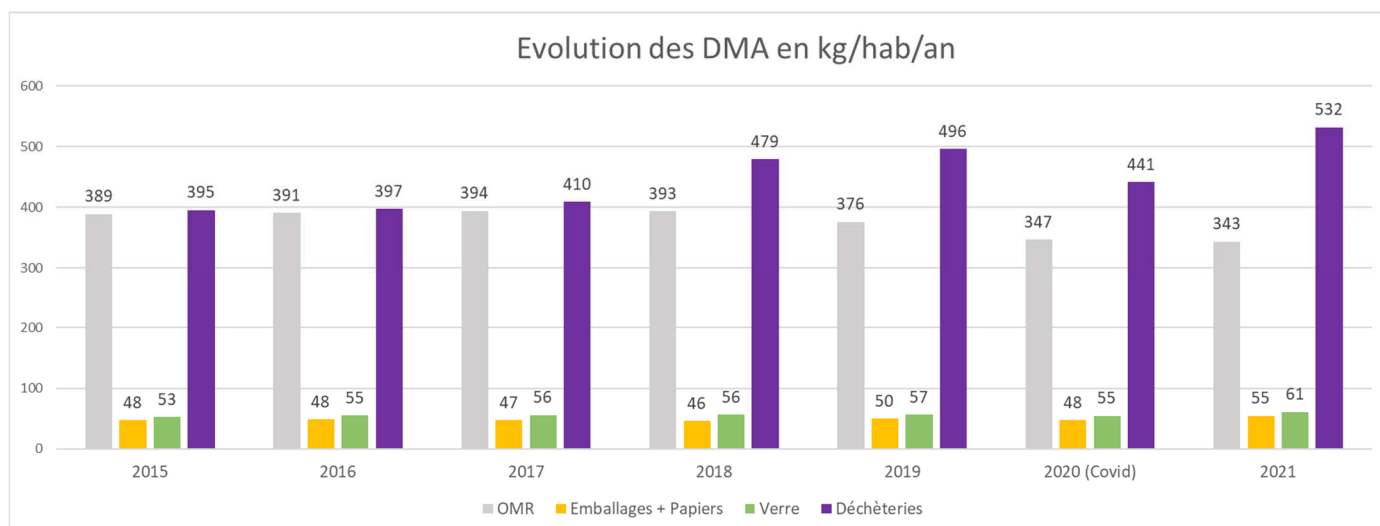
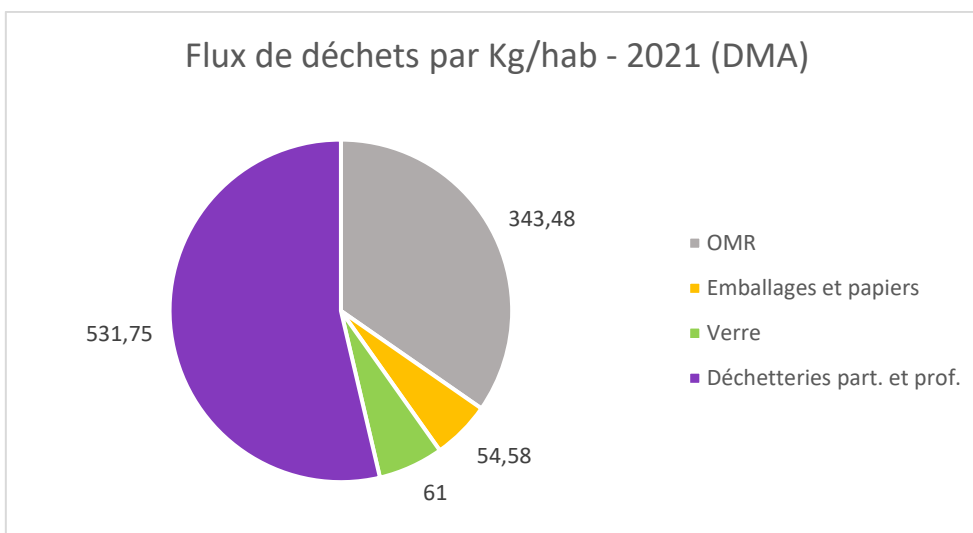
En 2021 le total des DMA était de 28 348 tonnes soit une tonne par habitant par an, avec une évolution de + 3% par rapport à 2019.

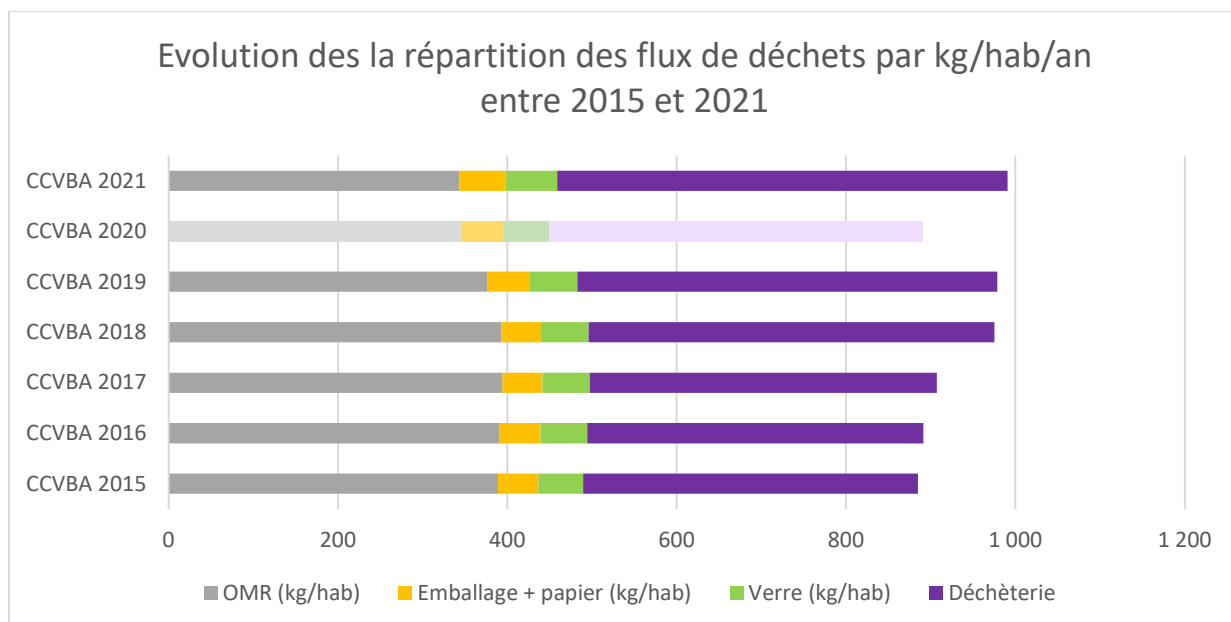


Répartition des déchets par catégories sur les 3 dernières années 2019-2020-2021



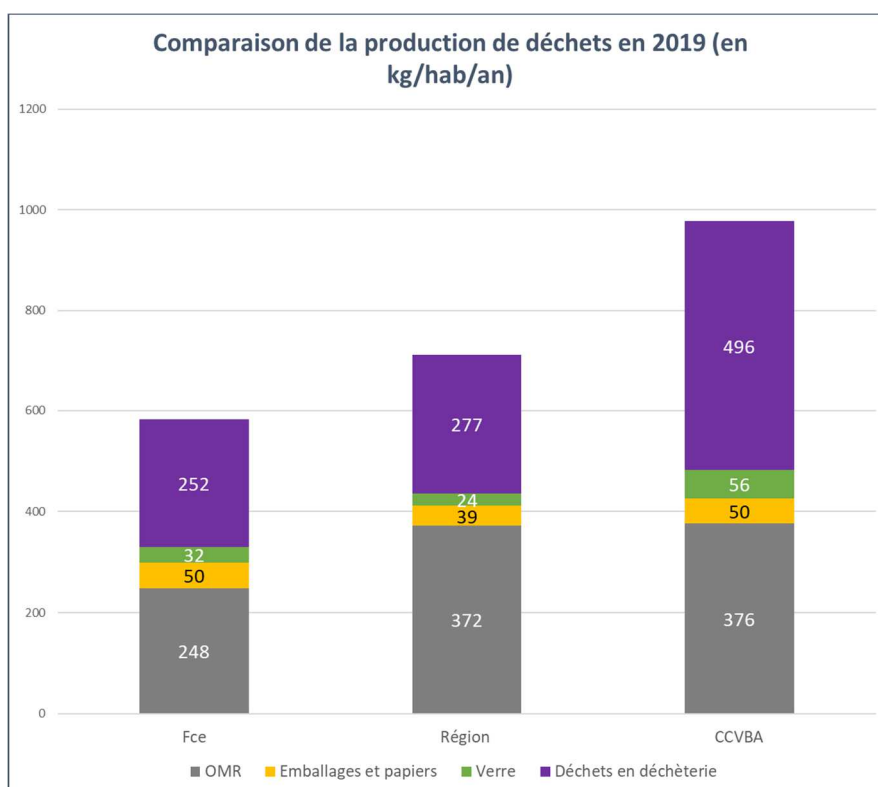
Les déchets en déchèteries représentent la part la plus importante de déchets produits sur le territoire en 2021, soit environ la moitié des déchets produits (55%). Ils sont suivis des ordures ménagères résiduelles, puis du verre et enfin des emballages et papiers qui représentent la plus petite partie de la production.





Les DMA augmentent entre 2015 et 2019 et diminuent en 2020. L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et par les périodes de fermetures des commerces, des déchèteries ainsi que l'apparition du télétravail, ce qui explique la diminution des tonnages de DMA.

En 2020, la production de Déchets Ménagers Assimilés a diminué de 8% par rapport à l'année 2019. Elle s'explique en partie par la crise sanitaire mondiale et le démarrage des actions en collecte et de prévention. Elle se caractérise par une baisse des OMA (- 6%) (ordures ménagères + emballages/papiers-verres recyclables) et une baisse des tonnages des déchèteries (-8%).



La production de déchets par habitant du territoire de la CCVBA est bien plus importante que la production nationale et régionale. La différence est due essentiellement aux apports en déchèterie (plus du double) et aux OMr.

Les performances de tri sont satisfaisantes, globalement comparables aux moyennes nationales et bien supérieures aux moyennes régionales. Le recyclage du verre est nettement au-dessus des moyennes nationales et régionales.

La hausse de 3% des DMA entre 2019 et 2021 peut s'expliquer par l'accès gratuit des professionnels du territoire aux déchèteries. Cette mesure a été prise en 2020 afin de soutenir les entreprises en complément des aides Covid. Elle est toujours en vigueur.

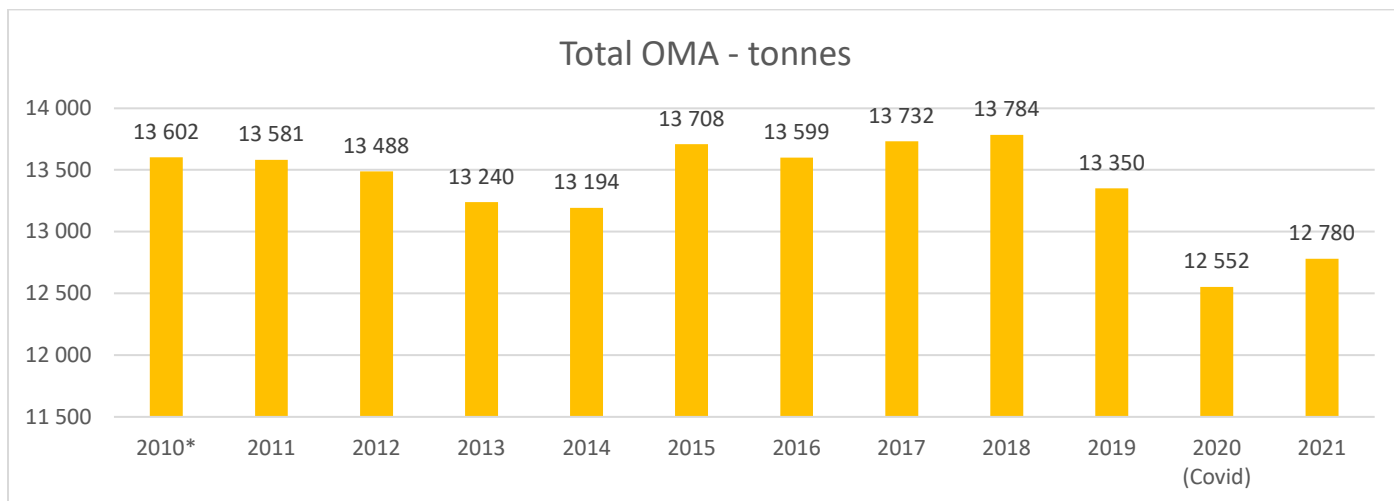
Suite aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer de 10% ses DMA par habitant par rapport à 2015, soit environ 2 000 tonnes en comprenant l'évolution démographique.

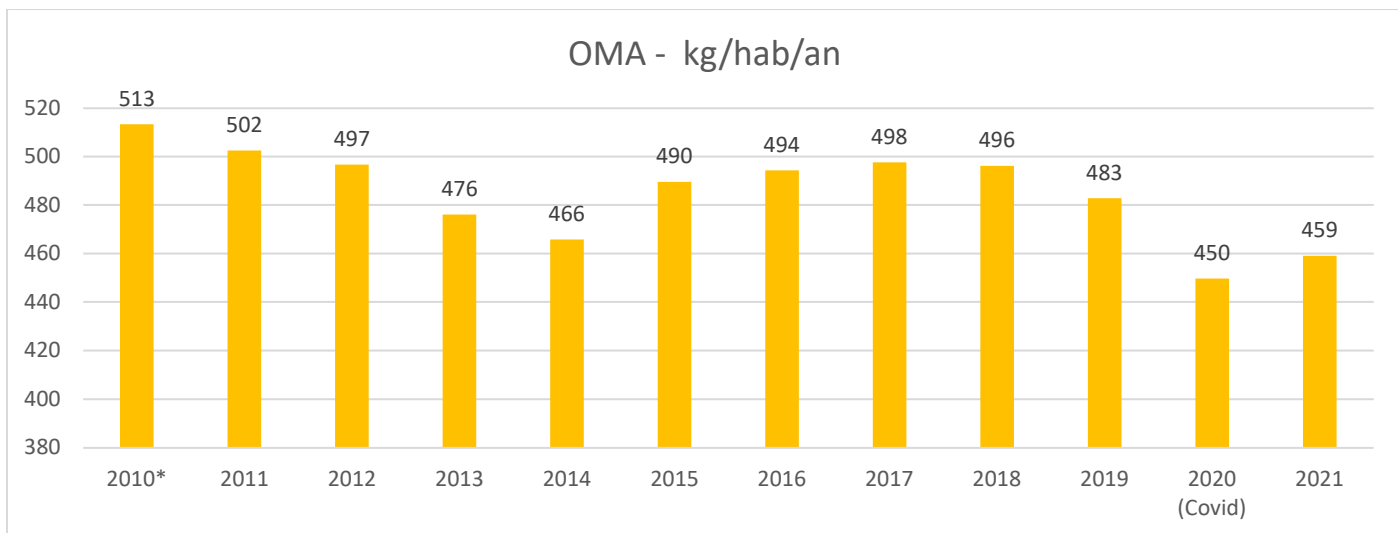
2. Zoom sur les Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées (OMR et OMA)

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont composées sur le territoire des déchets organiques et autres collectés en mélange (bac noir). Concernant la collecte des OMR elle est assurée en régie sur le territoire de la CCVBA.

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) sont composées des OMR, des emballages (bacs/sacs jaunes), du papier et du verre. Le verre et le papier sont déposés par les administrés en points d'apport volontaire et collectés via des prestataires privés sur les 10 communes.

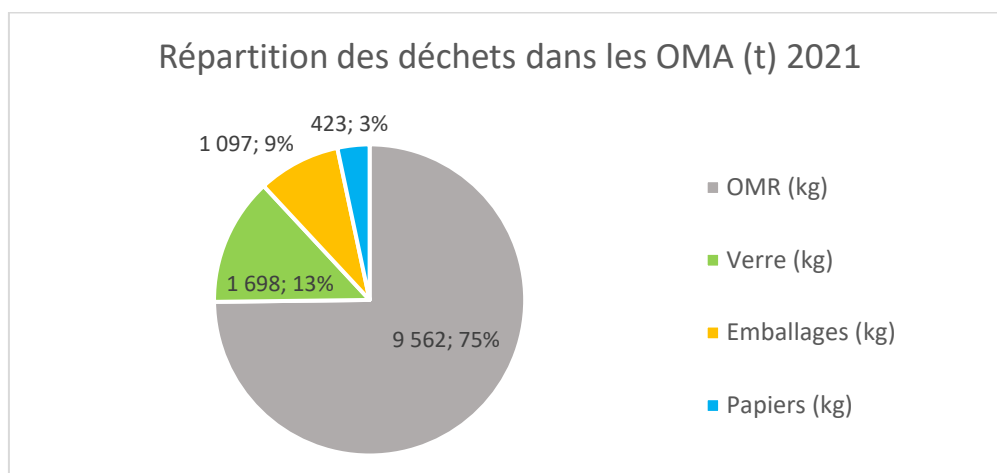
La Communauté de communes a connu une augmentation constante des OMA entre 2015 et 2017 (environ 3% en kg/hab). Toutefois, en 2018, les OMA tendent à se stabiliser pour ensuite diminuer significativement en 2019 à hauteur de -2.4%. Ces baisses peuvent s'expliquer par une indifférence de la prévention auprès des administrés depuis 2017 couplée à la politique de la CCVBA suite à la prise de compétence collective la même année.





La baisse des OMA s'est poursuivie en 2021 avec - 2% soit de 230 tonnes évitées sur la période. Chaque habitant a réduit sa production d'OMA de près de 9 kg.

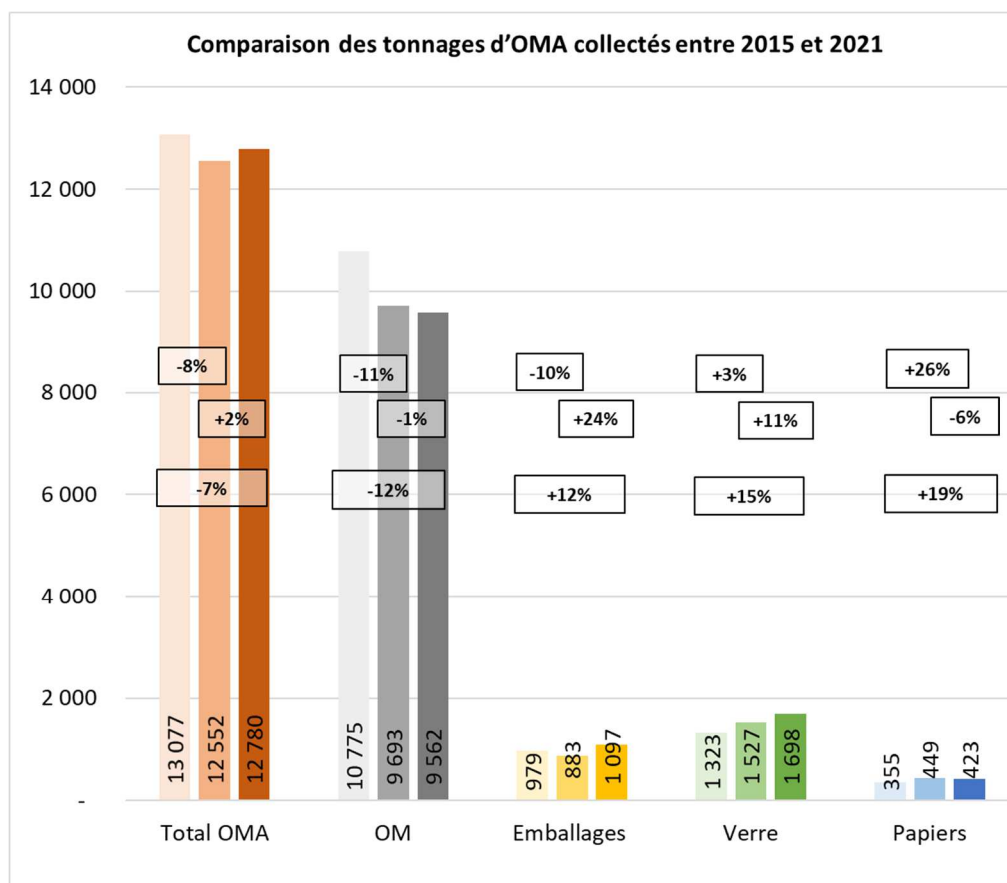
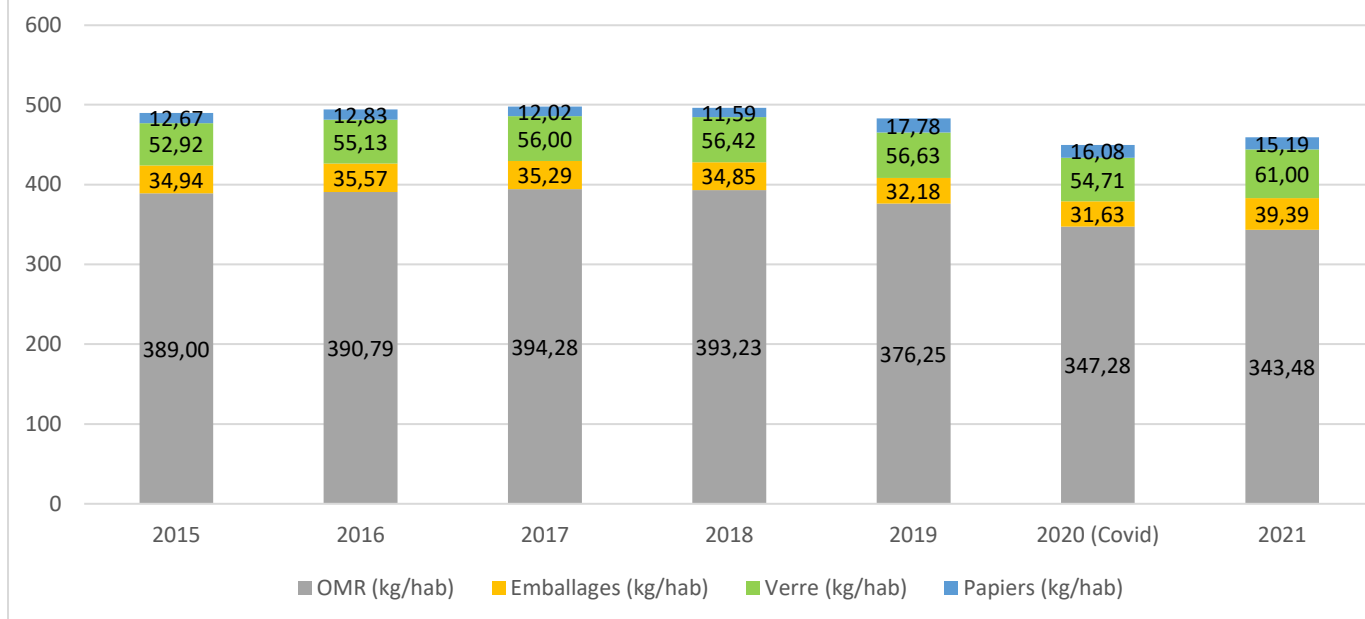
Dans les OMA, les différents types de déchets n'ont pas la même proportion.



Ce sont les ordures ménagères résiduelles (OMR) qui ont la plus grande part dans les OMA en 2021 (les $\frac{3}{4}$) mais c'est également le cas depuis 2017.

Quant à la composition des OMA elle n'évolue pas beaucoup en 6 ans. Les OMR ont vu leurs niveaux de collecte diminuer, les emballages ont augmenté en 2021, suite à la mise en place des deux premières phases de collecte en porte à porte.

Evolution de la composition des OMA (kg/an/hab)



Les communes d'Aureille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou (phase 1) étant passées à la collecte en bac individuels en octobre 2020 ont réduit leur production d'OMR de 14% (comparaison septembre 2020 avec septembre 2021), et augmenté les emballages de 75%.

La phase 2 concernant Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières et les Baux a commencé en novembre 2021. Les données sont en cours de fiabilisation. En comparant décembre 2021 avec février 2021 (données disponibles

et mois en période creuse), les OMR ont diminué de 11% et les emballages ont augmentés de 75%. La comparaison de deux mêmes mois à un an d'écart devra confirmer cette première tendance favorable.

Globalement, les tonnages d'OMR collectés sur ces 7 communes sont 4% plus faibles en décembre 2021 qu'en février 2021 et les emballages 42% plus élevés. Ce nouveau dispositif a permis en outre de réduire les fréquences de collecte et donc les kilométrages parcourus et émissions de GES.

Le déploiement de la collecte en porte à porte sera finalisé cette année avec la mise en service des bacs individuels OMR et tri sur les Communes de Fontvieille, Mas Blanc et Saint-Étienne du Grès.

3. Zoom sur les apports en déchèteries

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles compte 3 déchèteries fixes sur l'ensemble de son territoire. Elle assure la gestion du haut de quai tandis que le bas de quai est géré par le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE). Ces déchèteries sont situées sur les communes de Saint Rémy de Provence, Maussane-les-Alpilles /Paradou, Saint Etienne du Grès.

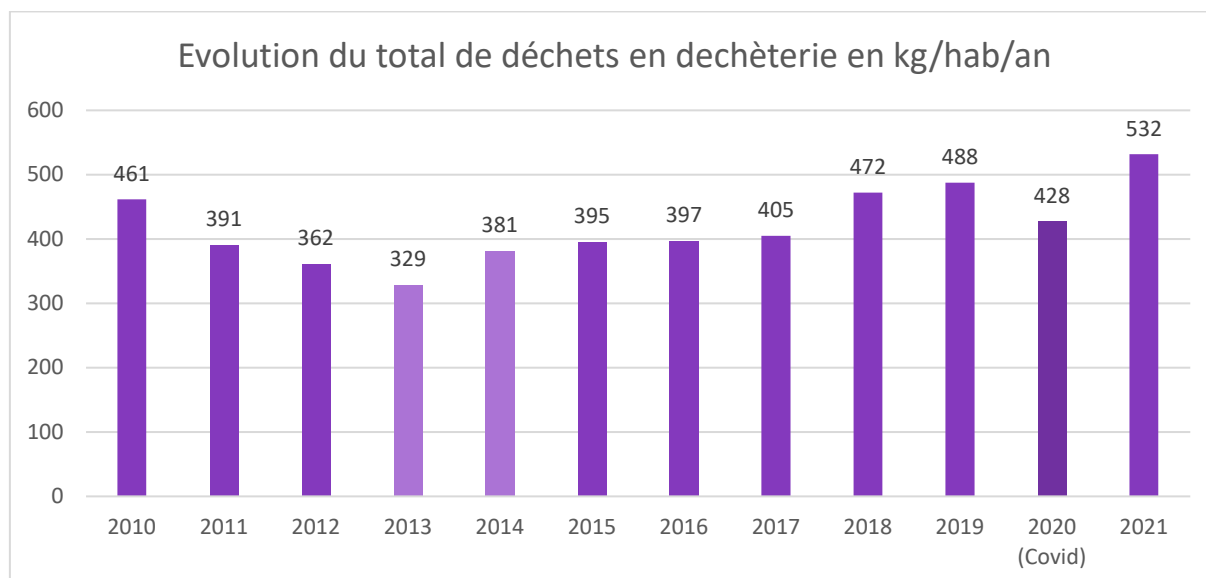
La CCVBA déploie également une déchèterie mobile sur les communes de Aureille, Mouriès et Fontvieille pour le flux exclusif des déchets verts (uniquement pour les particuliers).

Les particuliers et les professionnels du territoire sont acceptés en déchèteries et sont soumis à un règlement intérieur.

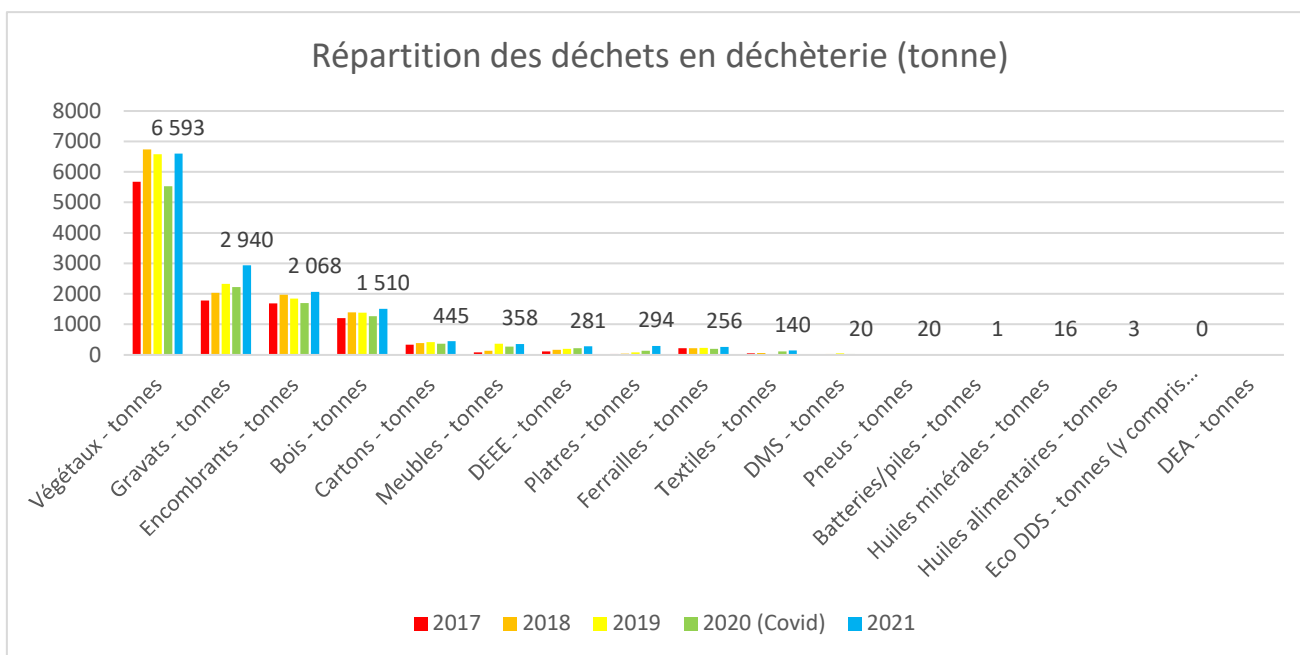
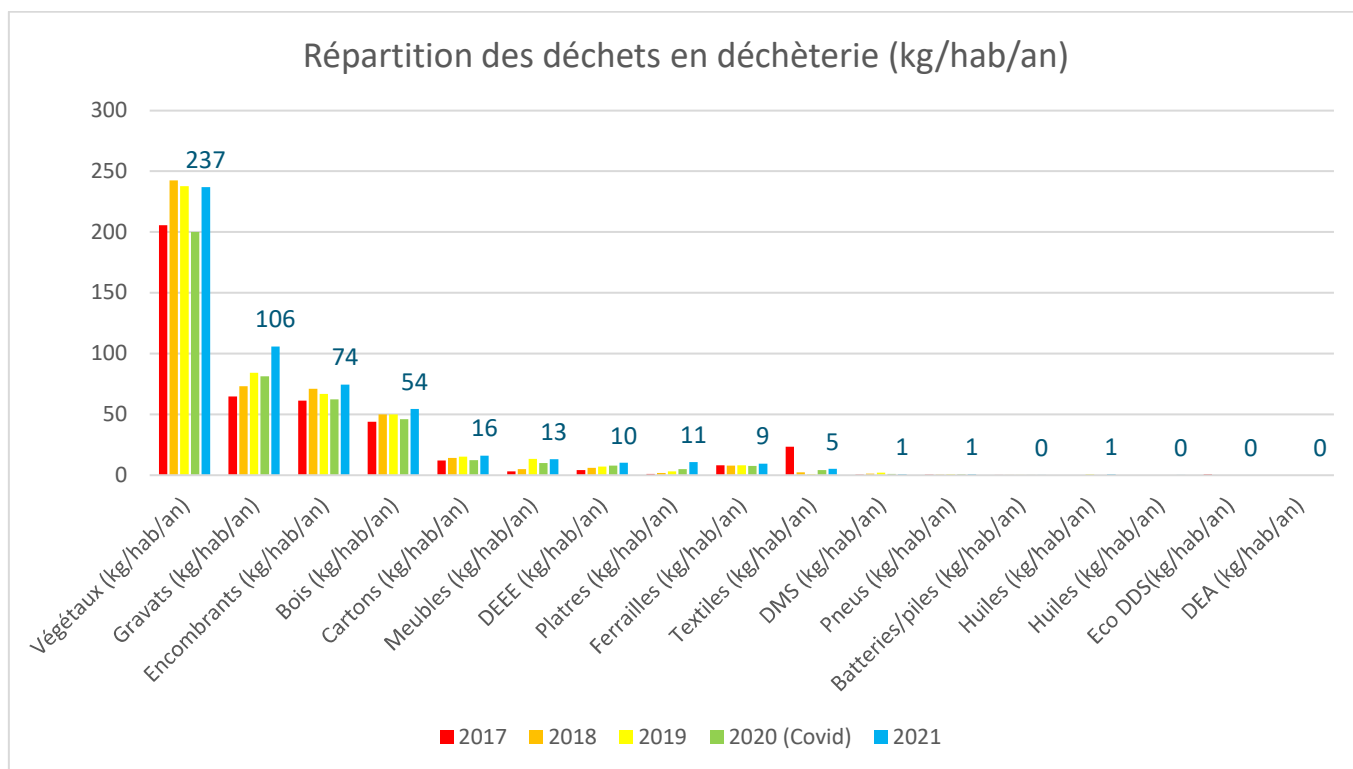
Les professionnels doivent s'acquitter d'un achat de tickets correspondant à leurs apports et aux déchets acceptés. La CCVBA autorise l'accès des professionnels en déchèteries car très peu de déchèteries professionnelles sont présentes sur ce territoire semi-rural.

A partir du confinement du mois de mars 2020, la gratuité d'accès aux déchèteries pour les professionnels a été mise en place. Cette gratuité est provisoire. Les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels feront l'objet d'une harmonisation dans un souci d'égalité.

Les déchets en déchèteries représentent la part la plus importante de déchets produits sur le territoire, soit environ la moitié des déchets produits.



Sur le total de déchets collectés en déchèterie on peut observer une augmentation des kg par habitant par an produits depuis 2013 jusqu'en 2021. En 2020, la production de déchets en déchèterie diminue fortement du fait de la situation sanitaire avant de réaugmenter en 2021.



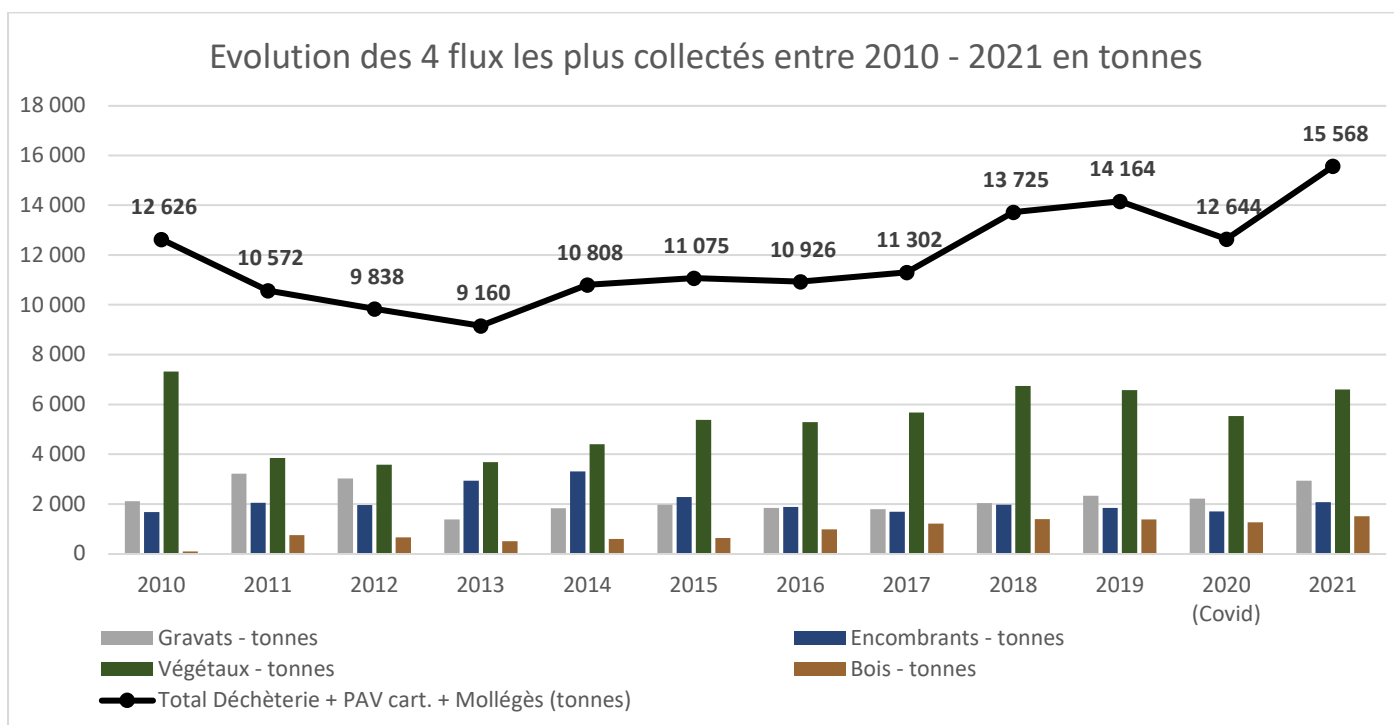
Les catégories de déchets les plus représentées en déchèteries sont les végétaux (237.7 kg/hab.), les gravats (81.9 kg/hab.) et les encombrants (66.8kg/hab.). Ces trois flux représentent plus de 78% de l'ensemble des apports soit plus de 386kg/hab. Ces apports importants peuvent s'expliquer en partie par une fréquentation importante des professionnels (paysagistes, métiers du bâtiment, etc.) en raison de déchèteries professionnelles quasi absentes sur le territoire.

Les 4 flux de végétaux, gravats, encombrants et bois, représentent plus de 90% des tonnages collectés en déchèteries. La quantité de déchets déposés en déchèteries est en augmentation depuis 2015, avec un pic

de 20% supplémentaires entre 2017 et 2018. Seule l'année 2019 marque un ralentissement de l'augmentation avec une croissance de 3%. Sur la période, l'augmentation moyenne est de 6,67%.

Cette diminution s'est confirmée en 2020 mais résulte de la crise sanitaire, de la diminution des activités des professionnels et de la fermeture temporaire des déchèteries en avril.

Mais en 2021, une hausse se fait ressentir. Cela pourrait s'expliquer par un basculement de certains flux depuis la mise en place du Porte à porte. En effet, des végétaux et certains autres déchets étaient souvent présents dans les bacs d'ordure ménagère, essentiellement les bacs collectifs, lesquels ont été retirés depuis.



En 2019 la moyenne de déchets en déchèterie produit par kilos par habitant par an sur le territoire de la CCVBA est le double de la production de la France et de la Région PACA.

4. La valorisation des déchets

Le tableau suivant rend compte de la valorisation des déchets collectés sur le territoire de la CCVBA par flux de déchets. Il permet d'évaluer la part des tonnages par type de valorisation.

2020 - DMA - Taux de valorisation	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement
OMR	-	872	525	8 296
Emballages recyclables	664		219	
Papiers	435			13
Verres	1 527			
Végétaux		5 583		
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	4 249			
D3E	163		23	32
Encombrants				1 735
Meubles	141		59	27
DMS			67	
Total	7 180	6 455	894	10 103
Taux de valorisation	29,15%	26,21%	3,63%	41,02%
Taux de valorisation matière (recyclés)				
	55,35%			
Taux de valorisation matière et énergétique				
	58,98%			

En 2020, la CCVBA a valorisé sous forme de matière plus de 55% de ses déchets, 3,6% sous forme énergétique et 41% n'ont pu être valorisés. Le total valorisé correspond donc à 59% des tonnages totaux collectés.

<i>Ordures Ménagères Assimilées</i> <i>En Kg/hab collectés</i>	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
CCVBA 2017	9 637	1 164	5 643	4 074	20 518	10 801	16 444
	46,97%	5,67%	27,50%	19,86%	100%	52,64%	80,14%
CCVBA 2018	14 561	4 019	2 658	6 323	27 561	18 580	21 238
	52,83%	14,58%	9,64%	22,94%	100%	67,41%	77,06%
CCVBA 2019	14 479	4 920	944	6 710	27 053	19 399	20 343
	53,52%	18,19%	3,49%	24,80%	100%	71,71%	75,20%
CCVBA 2020	7 180	6 455	894	10 103	24 631	13 635	14 529
	29,15%	26,21%	3,63%	41,02%	100%	55,36%	58,99%

Lors des années précédentes, la CCVBA atteignait des taux de valorisation globale de plus de 75%. Jusqu'au début l'année 2020, le gisement d'OMr était globalement entièrement valorisé grâce notamment à l'outil de tri mécano-biologique d'ECOVAL. Depuis la fermeture de cet équipement, suite à liquidation judiciaire du délégataire de service public de SRE en 2020, les OMR ont dû être orientées vers une filière d'élimination en centre d'enfouissement technique, ce qui explique la forte diminution du taux de valorisation globale.

Une réflexion est en cours, au niveau du bassin rhodanien (bassin infrarégional du SRADDET et du PRPGD), avec différentes structures de traitement des déchets pour s'orienter vers un exutoire économiquement et écologiquement plus favorable.

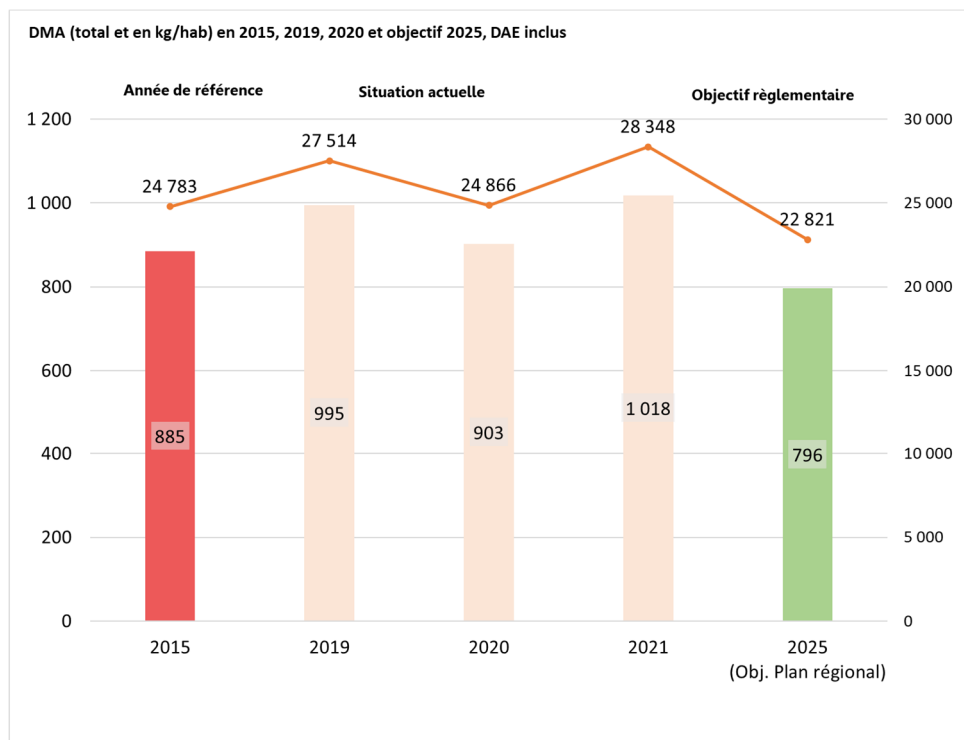
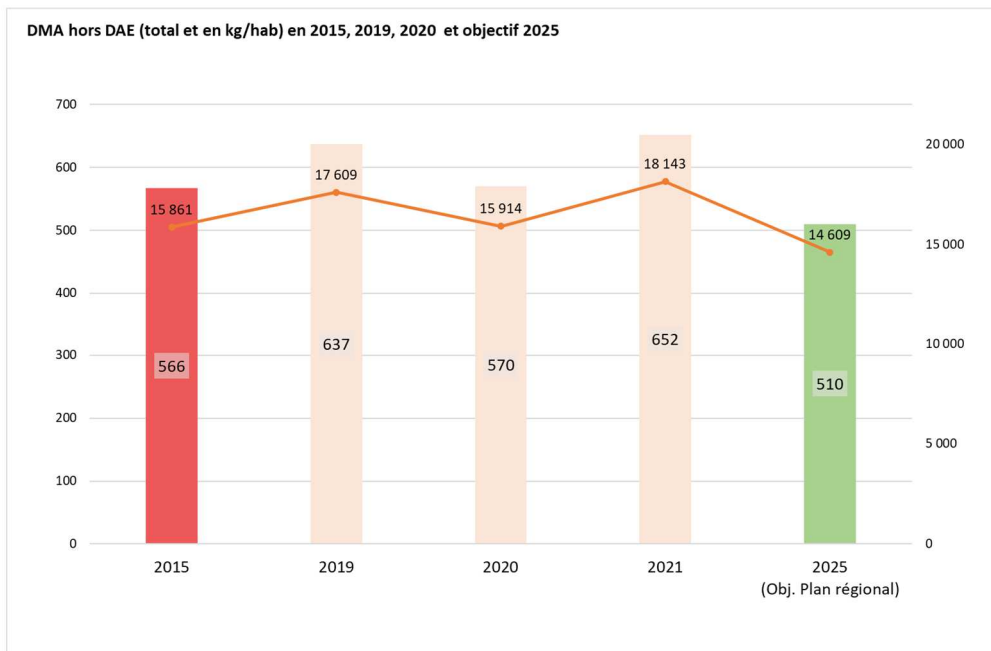
5. La situation du territoire au regard des objectifs règlementaires

La production totale reste importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales. Conformément aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer ses déchets par habitant pour respecter les objectifs règlementaires.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS	
Plan national déchets 2014-2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	😊
	Stabilisation de la production de DAE	😊
Loi TEPCV - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 (+28kg/an/hab)	😞
	Valorisation matière de 55% en 2020	😊
	Valorisation matière 65% en 2025	😞
	Valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020	😊
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	😊
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	😊
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	😊
	2025 : tri a la source des biodéchets pour tout le monde	😊
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	😊
Plan régional SUD – 2019	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015 (soit pour CCVBA -87 kg/an/hab sur 875 kg)	😊
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	😊
Loi AGEC - 2020	Réduire de 15% les DMA non dangereux /hab en 2030 par rapport à 2010 (soit pour CCVBA passer de 945 kg/an/hab à 803kg)	😊
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	😊
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en isdnd 2035	😊
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	😊

Pour être en conformité avec le PRPGD, il reste à atteindre d'ici 2025 :

- **89 kg/habitant (sur 885 kg/hab en 2015) pour atteindre l'objectif de -10% déchets ménagers en 2025 par rapport à 2015.**
- **Passer de 58.5% à 65% de valorisation des déchets en 2025.**
- **Réduire de près de 3500 tonnes les déchets en 2025 en décharge sur 6997 tonnes traitées en 2010 pour atteindre l'objectif des -50% en décharge en 2025.**



Pour atteindre ces objectifs, **différentes actions ont été engagées par la CCVBA et sont encore programmées notamment grâce au programme européen LIFE**. La CCVBA met également en place son **Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés**, dont l'objectif est d'agir sur la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

DECHETS

Forces

- service inclus dans la direction du développement durable
- fonctionnement en régie
- transversalité interservices (notamment développement économique et touristique et appui d'un policier intercommunal pour l'aspect réglementaire, suivi terrain et répression)
- politique de prévention (à développer)
- tri/recyclage : extension des consignes de tri depuis 2018 sur l'ensemble du territoire, tonnages verre et emballages > moyennes régionale et française
- étude d'optimisation et feuille de route définie avec de nombreuses actions engagées et à venir
- co-financements sur les actions (programme LIFE notamment)

Faiblesses

- quantité de production des OMr
- déchets d'activité économique et notamment déchets liés à la saisonnalité et au tourisme
- équipements absents ou vieillissants et contraints (quai de transfert - déchèteries)
- niveau de production de déchets verts
- mode de traitement des OMr et des encombrants (enfouissement sans valorisation particulière)
- politique de communication (peu de visibilité)
- fiscalité
- dépôts sauvages/incivilités

Enjeux

- réduire la production des OMr en travaillant notamment sur le flux des biodéchets
- augmenter le tri, le réemploi, le recyclage, la valorisation
- développer l'économie circulaire pour une gestion efficace des ressources (écoconception, réemploi, économie collaborative et approvisionnement durable, etc)
- assurer une meilleure gestion des déchets d'activité économique/professionnel
- contenir les apports en déchèteries, avec notamment des tarifs adaptés pour les professionnels
- doter le territoire d'équipements adaptés (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert et d'un centre technique nord)
- réflexion sur les futurs modes et localisations de traitement des déchets de la CCVBA, notamment au regard du PRPGD.
- tendre vers une fiscalité plus équitable
- mettre en œuvre les pouvoirs de police pour les dépôts sauvages
- étudier l'utilisation des déchets comme carburant
- prévoir une valorisation des gravats localement et des déchets des STEP

7. Numérique

A- Transition numérique et transition écologique :

L'impact environnemental du numérique en quelques chiffres :

- 75% de l'impact environnemental du numérique se concentre sur la phase de fabrication des équipements
- 88% des Français changent de téléphone portable alors que l'ancien fonctionne toujours, et entre 50 et 100 millions de téléphones dorment dans des tiroirs. Pas moins de 70 matériaux différents, dont 50 métaux sont nécessaires pour fabriquer un smartphone.
- Le flux de déchets d'équipements électriques et électroniques augmente de 2% par an en Europe.
- Moins de 40% de ces déchets sont recyclés en Europe.

La feuille de route numérique et environnement : une mobilisation de tous les acteurs pour mesurer, réduire et optimiser.³⁴

La feuille de route numérique et environnement marque le lancement d'une nouvelle politique publique centrée sur la nécessité de faire converger transitions écologique et numérique. Son objectif est de permettre à l'ensemble des acteurs des sphères publique et privée, comme des citoyens, de s'inscrire dans une démarche de soutien à un numérique plus responsable. Cette nouvelle politique publique concilie exigences environnementales et objectifs économiques de compétitivité des entreprises ainsi que d'emplois sur le territoire français.

Trois axes, alimentés de mesures ambitieuses et structurantes, composent cette feuille de route.

1. **Connaitre pour agir** : développer la connaissance de l'empreinte environnementale numérique.
2. **Soutenir un numérique plus sobre** : réduire l'empreinte environnementale du numérique, liée à la fabrication des équipements et au développement des usages.
3. **Innovover** : faire du numérique un levier de la transition écologique.

Les mesures phares de la feuille de route :

- mise en place d'un baromètre environnemental des acteurs du numérique, via l'instauration d'un pouvoir de collecte de données pour l'ARCEP, en associant l'Ademe ;
- formalisation de codes de bonne conduite avec les acteurs du numérique (fabricants, fournisseurs de contenus, éditeurs de logiciels) en matière d'impact environnemental, qui pourraient être portés à l'échelle européenne pour devenir opposables ;
- transmission d'une première lettre de cadrage du Gouvernement demandant à l'ARCEP de travailler aux voies et moyens de prise en compte des enjeux environnementaux dans les critères d'attribution des prochaines bandes de fréquence 26Ghz ;
- saisine de l'ARCEP pour une analyse des pratiques commerciales de terminaux subventionnés et de leur impact, suite à la demande de la Convention Citoyenne pour le Climat, afin de permettre au Gouvernement de prendre d'éventuelles mesures ;
- vers un Etat exemplaire dans ses achats : ambition d'atteindre l'achat de 20% de téléphones fixes et portables et de matériel informatique reconditionnés ou de seconde main et adoption de l'écoconception par les services publics numériques dans le cadre de la feuille de route Tech.gouv ;
- lancement d'une campagne de sensibilisation sur les pratiques numériques moins polluantes, parce que l'impact écologique des usages peut être minimisé par une meilleure information des Français ;
- accompagnement des startups greentech à fort potentiel par la Mission French Tech, pour accélérer leur développement ;

³⁴ Transitions numérique et écologique | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

- lancement d'appels à projet pour soutenir le développement de solutions innovantes mettant la 5G et l'Intelligence artificielle au service de la transition écologique.

B- Le territoire intelligent sur la CCVBA :

Trois objectifs poursuivis de façon systématique par la CCVBA :

- Simplification des procédures pour l'usager du service public (qualité de service public)
- Optimisation de la gestion patrimoniale, notamment des réseaux (efficacité des services et réduction du coût de fonctionnement)
- Favoriser l'innovation.

Actions réalisées et envisagées :

L'engagement de la CCVBA en matière de territoire intelligent se matérialise par la mise en place de plateformes usagers. Ces espaces regroupent les services publics numériques en lien avec l'économie, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement.

La plateforme « Achetez Alpilles » a été déployée, de façon provisoire pendant les périodes de confinement, pour apporter une solution numérique aux entreprises du territoire ne disposant pas de visibilité sur internet. Ce service proposé aux consommateurs favorisant le « click and collect » participe au maintien des activités économiques du territoire.

L'espace « Publik » regroupe les démarches en lien avec les services de la Communauté de communes. L'usager peut par cet accès effectuer toutes ses demandes dématérialisées concernant la gestion des déchets, les zones d'activités, ou encore les aides économiques.

Enfin, une plateforme « Régie de l'Eau et de l'Assainissement » offre aux administrés les services en ligne d'une gestion de compte liés à leurs abonnements et au paiement dématérialisé de leurs factures.

La transition Smart passe également par l'aménagement du territoire.

La CCVBA dispose de hotspots wifi sécurisés sur l'ensemble des 10 communes, de 14 bornes de recharge électrique géolocalisables sur une plateforme dédiée.

Dans le cadre de l'exercice intercommunal de la compétence « eau et assainissement » la CCVBA s'investit dans le déploiement de compteurs cibles, notamment dans le cadre du Smart Territoire régional.

Ces installations complètent les données techniques nécessaires à l'élaboration d'un réseau intelligent déjà alimenté par les capteurs de données sur la qualité de l'eau de toutes les stations de pompes et par la sectorisation des réseaux maîtrisés.

Ces données sont matérialisées par notre SIG et rendues disponibles depuis peu sur l'Open Data.

Actions projetées sur plusieurs années :

Suivi du projet de l'amélioration des 3 et 4 G dans le cadre du « New Deal »

Finir le déploiement des moyens de paiement dématérialisés

Nouveau déploiement de bornes de recharge électrique

Nouvelle solution numérique dédiée à l'attractivité du territoire

Dispositif de colonnes à verre connectées incitant les habitants à recycler le verre (bouteilles et bocaux) - dépôt permettant de cumuler des points transformables en bons d'achat à utiliser dans les commerces locaux

Accès aux déchèteries

Logiciel de gestion des bacs de déchets

Intranet des agents depuis une application mobile

Nouveau site internet de la CCVBA avec accessibilité aux personnes en situation de handicap

Cybersécurité, interconnexions des sites pour une centralisation des sauvegardes - CyberAlpilles

Finir la mise en place du smart grids sur l'eau et l'assainissement : mettre en place les compteurs cibles partout où c'est possible sur le territoire + sectorisation complète des réseaux + intégration au SIG des passages cameras, des réparations, interventions....

Capteurs de données sur les ouvrages pluviaux urbains.

Ce déploiement du numérique nécessite une approche sur l'inclusion numérique afin de permettre à toute personne d'avoir accès au service public sans passer par le tout dématérialisation. A cet effet, l'ensemble des services dématérialisés sont également accessibles au niveau de l'accueil physique au siège. Les Communes ont également mis en œuvre des actions accompagnant les habitants par les Communes aux démarches en ligne : pole numérique de Saint-Rémy de Provence et de Mourières par exemple.

Déploiement de la fibre : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil départemental.

NUMERIQUE

Forces

- Des compétences internes
- Engagement effectif dans la dématérialisation et dans les smart territoire
- Portage par les communes de service accompagnant les habitants sur le numérique

Faiblesses

- Fibre : déploiement en cours mais des dysfonctionnements (déploiement horizontal, malfaçons, éligibilité et raccordement)

Enjeux

- Permettre l'accès à tous via le numérique : accessibilité personnes en situation de handicaps ; fibre et téléphone
- Réduire l'empreinte numérique
- Se protéger- Cyber sécurité
- Utiliser tous les atouts numériques pour préserver la ressource et rendre le service public plus efficient
- Permettre l'accès à tous via le numérique : accessibilité personnes en situation de handicaps
- Réduire la fracture numérique
- Télétravail
- Open data et notamment potentiels des données environnementales